Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 18 janvier 2023

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1229057008

Accorder un contrat à Neptune Sécurity Services inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 301 591,39 $, taxes incluses (contrat : 262 253,38 $ + contingences : 39 338,01 $) - Appel d'offres public 22-19615 (4 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1228865002

Accorder un contrat à Construction Jessico inc. pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1 - Dépense totale de 392 176,05 $, taxes incluses (contrat : 356 523,68 $ + contingences : 35 652,37 $) - Appel d'offres public 22-19571 - (3 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1227281001

Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1227567005

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses- Appel d'offres public 22-19586 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 1 - conformité constatée avec commentaires

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1227444001

Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.010 Contrat de services professionnels

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1228122002

Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

20.011 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227637005

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1228848025

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 seul soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans. Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.015 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1220649008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286,88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.016 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.017 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1227211023

Approuver la signature, à titre de partenaire , de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou - Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.018 Entente

CG *Service de l'habitation* - 1223867007

Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.020 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1229653008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 1 an, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 m², situé au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle* - 1229472005

Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.022 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1227352001

(AJOUT) Approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1228165001

Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1224784007

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1227737007

Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.004 Administration - Nomination de membres

CG *Service de la culture* - 1228021007

Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1227211022

Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762 $, du "Programme d'accélération des grands projets", vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1228146004

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin de modifier les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles

40.002 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227016002

Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1228144001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine

40.004 Règlement - Emprunt

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1225373006

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $

40.005 Règlement - Emprunt

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1225373005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.006 Règlement - Urbanisme

CM *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1225378001

Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

40.007 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1228862004

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 14

CE : 10.002

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229057008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Neptune Sécurity Services inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 301 591,39 $, taxes incluses (contrat : 262 253,38 $ + contingences : 39 338,01 $) - Appel d'offres public 22-19615 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Neptune Sécurity Services Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot 0134 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615;
2. d'autoriser une dépense de 39 338,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation de rendement de Neptune Sécurity Services Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération et à 56,55 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229057008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Neptune Sécurity Services inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 301 591,39 $, taxes incluses (contrat : 262 253,38 $ + contingences : 39 338,01 $) - Appel d'offres public 22-19615 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification *« LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0134 « Services de gardien de sécurité », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public 22-19615, publié le 12 octobre 2022 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système, électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-cinq (35) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 mars 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

La date d'ouverture des soumissions est le 15 novembre 2022.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à

2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-

15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à

Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les services professionnels du lot L0134 « Services de gardien de sécurité » consistent principalement en la fourniture de la main-d'œuvre pour la surveillance du chantier de construction situé au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal.
Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'assurer une surveillance continue des lieux. Étant donné sa situation, l'hôtel de ville de Montréal est un bâtiment très important et des mesures rigoureuses doivent être prises pour assurer sa protection.

En ce sens, la présence d'un surveillant est requise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 22-19615 pour lequel il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges pour ce lot. Parmi les preneurs, quatre (4) ont déposé une soumission (28 %).
Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont : des engagement dans d'autres projets ne permettant pas d'effectuer le présent projet; un carnet de commandes complet présentement; le processus d'adjudication qui est basé sur le prix le plus bas; la demande apparaît restrictive en raison de la nécessité d'une ressource possédant leur carte ASP construction.

Les quatre (4) soumissions jugées conformes, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- Neptune Sécurity inc.

- Sécuriteq

- Titan Sécurité

- SécuritéXGUARD inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Neptune Sécurity inc.	**262 253,38 $**	**39 338,01 $**	**301 591,39 $**
Sécuriteq	298 531,76 $	44 779,76 $	343 311,52 $
Titan Sécurité	331 094,89 $	49 664,23 $	380 759,12 $
SécuritéXGUARD inc.	349 671,17 $	52 450,68 $	402 121,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	283 561,46 $	42 534,22 $	326 095,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 21 308,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 7,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			36 278,38 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13,83 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

La dernière estimation pour le projet est de 283 561,46 $. Il s'agit d'un écart de - 7,51 % par rapport au montant du plus bas soumissionnaire.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 13,83 %. La firme Sécuriteq a proposé un taux horaire de 27,32 $/heure comparativement à Neptune Sécurity inc. qui a soumis 24,00 $.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Neptune Sécurity Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Neptune Sécurity inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 262 253,38 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 39 338,01 $, incluant taxes, servira à couvrir

des imprévus relatifs à une éventuelle prolongation de la durée du chantier.

Le budget du présent contrat est déjà autorisé à travers le budget d'incidences du dossier 1206810004, autorisé le 27 août 2020 avec pour no de Résolution CG20 0387.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 301 591,39 $**,** incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2023.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 301 591,39 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements d'emprunt de compétence municipale 19-036- Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant de 170 549,93 $;

- Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant de 131 041,46 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L0134 Gardien de sécurité pourrait compromettre la sécurité du chantier, ce qui aurait pour conséquence d'affecter directement l'avancement du projet, notamment de décaler l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil exécutif: Janvier 2023
Début des travaux : Janvier 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2022-12-16

Approuvé le : 2022-12-16

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19615
Lot 0134: Gardien de dsécurité
No. GDD: 1229057008
Étape: Octroi de contrat

Neptune Sécurity Services Inc.

						Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**Qté**	**Prix u.**	**%**	**$**			
	Surveillance	9504	24,00 $	100,0%	**228 096,00 $**	11 404,80	22 752,58	262 253,38
	Montants pour items à prix unitaires							
	Sous-total :			**100,0%**	**228 096,00**	**11 404,80**	**22 752,58**	**262 253,38**
	Contingences			15,0%	34 214,40	1 710,72	3 412,89	39 338,01
	Total - Contrat :				**262 310,40**	**13 115,52**	**26 165,462**	**301 591,38**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :			0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)				**262 310,40**	**13 115,52**	**26 165,46**	**301 591,38**
Ristournes:	Tps	100,00%				13 115,52		13 115,52
	Tvq	50,0%					13 082,73	13 082,73
	Coût après rist. (Montant à emprunter)				**262 310,40**	**0,00**	**13 082,73**	**275 393,13**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229057008*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229057008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Neptune Sécurity Services inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 301 591,39 $, taxes incluses (contrat : 262 253,38 $ + contingences : 39 338,01 $) - Appel d'offres public 22-19615 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19615 SEAO _ Liste des commandes.pdf 22-19615 PV.pdf 22-19615 TCP.pdf

22-19615 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19615 — No du GDD : 1229057008

Titre de l'appel d'offres : Services de gardien de sécurité pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 15 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Neptune security services Inc.	262 253,38 $	√	
SÉCURITEQ Inc.	298 531,76 $		
9270-6258 Québec Inc. (Titan Sécurité)	337 651,22 $		
SécuritéXGUARD Inc.	349 671,17 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Neptune security services Inc., plus bas soumissionnaire conforme. Des DIX (10) autres firmes détentrices du cahier des charges 4 n'avaient pas de disponibilité; capacité et 6 n'ont pas répondu

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 15 - 12 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**22-19615**
Titre de l'appel d'offres	**Services de gardien de sécurité pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Neptune security services Inc.	SÉCURITEQ Inc.	9270-6258 Québec Inc. (Titan Sécurité)	SécuritéXGUARD Inc.					
Surveillance	1		9 504	Heures	**228 096,00 $**	**259 649,28 $**	**293 673,60 $**	**304 128,06 $**					
					228 096,00 $	259 649,28 $	293 673,60 $	304 128,06 $					
					11 404,80 $	12 982,46 $	14 683,68 $	15 206,40 $					
					22 752,58 $	25 900,02 $	29 293,94 $	30 336,77 $					
					262 253,38 $	298 531,76 $	337 651,22 $	**349 671,24 $**					
				Estimé	**414 242,28 $**	**414 242,28 $**	**414 242,28 $**	**414 242,28 $**					
				Ecart (économie)									
				Ecart %	**-36,69%**	(0,28) $	(0,18) $	**-15,59%**					

Analyse administrative des soumissionnaires (6)	Requis	Neptune security services Inc.	SÉCURITEQ Inc.	9270-6258 Québec Inc. (Titan Sécurité)	SécuritéXGUARD Inc.					
NEQ/Formulaire soumission		**1168627108**	**1176299254**	**1168609171**	**1174712548**					
NEQ/SEAO		**1168627108**	**1176299254**	**1168609171**	**1174712548**					
Date d'immatriculation										
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme					
Visite obligatoire	Oui	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**					

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 15 décembre 2022

14 preneurs cahier des charges	
4 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
4	Autres engagements
6	Pas de réponse

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19615
Numéro de référence : 1649404
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de gardien de sécurité pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9318-4067 Québec inc. 5900 BOUL LÉGER 303 Montréal, QC, H1G1K9 NEQ : 1170757331	Monsieur PIERRE RICHARD ST-LOUIS Téléphone : 514 264-6086 Télécopieur :	**Commande : (2105806)** 2022-10-27 13 h 21 **Transmission :** 2022-10-27 13 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9451-6556 Québec inc. 8424 7e avenue Montréal, QC, H1Z2V1 NEQ : 1176993385	Madame Christelynn Désir Téléphone : 438 496-1907 Télécopieur :	**Commande : (2104251)** 2022-10-25 4 h 07 **Transmission :** 2022-10-25 4 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Monsieur Serge Fortin Téléphone : 418 681-0609 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (2101113)** 2022-10-17 10 h 21 **Transmission :** 2022-10-17 10 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DETEKACTION SÉCURITÉ INC. 14305 Rolland-Desjardins 105 Mirabel, QC, J7J 0K5 https://detekaction.com/securite NEQ : 1174786153	Madame Karine Bélisle Téléphone : 438 490-8214 Télécopieur :	**Commande : (2101698)** 2022-10-18 10 h 27 **Transmission :** 2022-10-18 10 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Alma inc. 203-5251 rue de charleroi Montréal, QC, h1g 3a4 NEQ : 1176631274	Monsieur Saint-Alma Mériné Téléphone : 514 827-7841 Télécopieur :	**Commande : (2099654)** 2022-10-12 14 h 44 **Transmission :** 2022-10-12 14 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (2100299)** 2022-10-13 17 h 10 **Transmission :** 2022-10-13 17 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sûreté Inc. 193A Boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P2A7 NEQ : 1173929234	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	**Commande : (2100005)** 2022-10-13 10 h 55 **Transmission :** 2022-10-13 10 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (2099912)** 2022-10-13 9 h 12 **Transmission :** 2022-10-13 9 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (2109201)** 2022-11-04 13 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108		**Transmission :** 2022-11-04 13 h 51	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RÉPONSE EXÉCUTIVE INTERNATIONAL INC. 4928 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1165940207	Monsieur Steeve Lespinasse Téléphone : 438 372-2207 Télécopieur :	**Commande : (2106557)** 2022-10-30 18 h 52 **Transmission :** 2022-10-30 18 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SECURITAS CANADA LIMITÉE 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 http://www.securitas.ca NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	**Commande : (2106019)** 2022-10-28 4 h 11 **Transmission :** 2022-10-28 4 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité XGuard inc. 9494, boulevard Saint-Laurent bureau 1014 Montréal, QC, H2N 1P4 https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548	Monsieur Nicolas Soucy-Legault Téléphone : 514 916-3269 Télécopieur :	**Commande : (2102073)** 2022-10-18 20 h 34 **Transmission :** 2022-10-18 20 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SécuriteQ inc. 230 Montée Lesage Rosemère, QC, J7a3n8 https://www.securiteq.ca/ NEQ : 1176299254	Monsieur Jad Mohamad Téléphone : 514 662-3090 Télécopieur :	**Commande : (2107699)** 2022-11-02 3 h 07 **Transmission :** 2022-11-02 3 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal, QC, H4N 1K5 http://www.titansecurite.com NEQ : 1168609171	Monsieur Ghenadie Odobescu Téléphone : 514 444-9999 Télécopieur :	**Commande : (2108642)** 2022-11-03 13 h 38 **Transmission :** 2022-11-03 13 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229057008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Neptune Sécurity Services inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 301 591,39 $, taxes incluses (contrat : 262 253,38 $ + contingences : 39 338,01 $) - Appel d'offres public 22-19615 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229057008 - Gardiennage restauration Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228865002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Jessico inc. pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1 – Dépense totale de 392 176,05 $, taxes incluses (contrat : 356 523,68 $ + contingences : 35 652,37 $) – Appel d'offres public 22-19571 – 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder Construction Jessico inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 356 523,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19571;

2. d'autoriser une dépense de 35 652,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-01-03 23:36

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228865002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Jessico inc. pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1 – Dépense totale de 392 176,05 $, taxes incluses (contrat : 356 523,68 $ + contingences : 35 652,37 $) – Appel d'offres public 22-19571 – 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le pôle famille, situé dans le secteur récréatif, familial et sportif du parc La Fontaine, se caractérise par son cadre bâti et son paysage harmonieux, ainsi que par ses vocations ludique et aquatique maintenues depuis ses origines.
Le projet global d'aménagement du pôle famille consiste en une mise aux normes des équipements aquatiques, à l'ajout de jeux d'eau, au réaménagement des aires de jeux et à la réhabilitation du pavillon des baigneurs. Le projet est réparti en trois phases. La phase 1 est finalisée et accessible à la population depuis août 2022. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la production et l'installation de 41 bancs sur mesure pour compléter l'aménagement de la phase 1 du pôle famille.

Les nouveaux bancs proposeront aux usagers et usagères du pôle famille des endroits de rencontre et de socialisation, tout en permettant de surveiller les enfants et d'assurer leur sécurité.

Ce projet s'inscrit dans le programme de réhabilitation du parc La Fontaine. Ce programme est considéré comme un programme d'envergure récurrent et fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure. Il a reçu un mandat officiel d'exécution du conseil exécutif intitulé *Mandat d'exécution - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine*, en date du 10 février 2021.

La mise en œuvre du Plan directeur du parc La Fontaine, adopté par les instances municipales en 2018, fait partie des pistes d'action du Plan nature et sports de la Ville de

Montréal et s'aligne avec les actions du Plan climat 2020-2030. Le projet s'inscrit également dans la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal.

Processus d'adjudication
Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme externe mandatée Rousseau Lefebvre inc.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 14 septembre 2022 et devait se terminer le 4 octobre 2022. L'addenda 3 a reporté l'ouverture des soumissions au 11 octobre 2022. La durée initiale était donc de 20 jours, mais la durée réelle a été de 27 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 14 septembre 2022.

Quatre addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	22 septembre 2022	Modifications mineures au formulaire de soumission, au cahier des charges et au devis technique concernant l'usage des matériaux.
2	28 septembre 2022	Précisions apportées concernant l'appel d'offres.
3	30 septembre 2022	Report de la date de dépôt des soumissions du 4 octobre au 11 octobre 2022 à la demande d'un soumissionnaire.
4	4 octobre 2022	Précisions apportées au devis technique.

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1156 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Phase 1 - Dépense totale de 2 694 751,42 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6582 (4 soum.)
CG19 0350 - 22 août 2019 - Conclure une entente-cadre de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

CM 18 1375 - 19 novembre 2018 - Adopter le Plan directeur du parc La Fontaine.

CM18 0652 - 28 mai 2018 - Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle

famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6941 - (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Construction Jessiko inc. afin de réaliser la production et l'installation de 41 bancs sur mesure dans le secteur de la phase 1 du pôle famille du parc La Fontaine. Les travaux comprennent notamment :
- Fabrication et production de bancs extérieurs, sur mesure;
- Installation et peaufinage des bancs sur des dalles de béton existantes.

Pour ce projet, un montant de 35 652,37 $, taxes incluses, représentant 10 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la production et la réalisation des travaux d'installation.

Aucun montant n'est requis à titre de variations de quantité ou en dépenses incidentes.

Le début de la production des bancs est prévu pour février 2023. La fin des travaux d'installation est prévue pour la fin de l'été 2023.

Des pénalités seront appliquées si les délais ne sont pas respectés, conformément aux clauses administratives incluses dans les documents d'appel d'offres du dossier.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens et fourniture de services est inférieure à 500 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié un risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

JUSTIFICATION

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission (75 %) et un (1) n'a pas déposé de soumission (25 %). Les trois (3) soumissions déposées se sont avérées conformes.
La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente les trois soumissions jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences, taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Jessico inc.	356 523,68 $	35 652,37 $	392 176,05 $
Rocher menuiserie inc.	459 189,68 $	45 918,97 $	504 531,94 $
Aménagement côté Jardin inc.	474 574,26 $	47 457,43 $	522 031,69 $
Dernière estimation réalisée à l'externe par la firme mandatée Rousseau Lefebvre inc.	174 939,06 $	17 493,91 $	192 432,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'externe ($) (la plus basse conforme – estimation réalisée à l'externe)			199 743,08 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'externe (%) ((la plus basse conforme – estimation réalisée à l'externe) / estimation réalisée à l'externe) x 100			103,78 %
Dernière estimation réalisée à l'interne, à la suite d'une analyse comparative avec des projets comparables	283 436,33 $	28 343,63 $	311 779,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne ($) (la plus basse conforme – estimation réalisée à l'interne)			80 396,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne(%) ((la plus basse conforme – estimation réalisée à l'interne) / estimation réalisée à l'interne) x 100			25,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			112 355,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			28,35 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée à l'externe par la firme Rousseau Lefebvre inc. est de 199 743,08 $, soit de 103,78 %.

Après vérification interne, il appert que l'estimation de contrôle réalisée indépendamment par une firme externe en période de conception paraît fortement sous-évaluée. L'estimation est basée sur un prix pour la production d'un banc de type standard, sans installation. De plus, ce prix estimé, par banc, est basé sur les coûts de production pré-pandémie. En effet, la surchauffe actuelle du marché de la construction et la forte variation des prix depuis quelques années complexifient la production de bancs sur mesure.

Afin de valider les raisons de l'écart, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a dû revoir cette estimation sur la base d'une analyse interne des coûts historiques pour des projets plus représentatifs. Cette analyse a permis de comparer les coûts de production et d'installation pour des projets similaires, ainsi que de contrats antérieurs. Les résultats démontrent que l'écart entre le plus bas soumissionnaire est de 26 % supérieur à celui de l'analyse réalisée à l'interne par le SGPMRS.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 112 355,89 $, soit 28,35 %. Bien que la répartition des coûts soit différente entre les deux soumissions, celles-ci présentent une certaine cohérence et rien ne porte à croire qu'il y ait eu omission ou incompréhension de la part de Construction Jessico inc. ou de Rocher menuiserie inc. L'écart de prix se situe dans les coûts de production des bancs à l'unité. La soumission de Rocher menuiserie inc. est légèrement plus élevée pour les coûts de chaque unité, mais au volume, cela fait en sorte que le prix est considérablement plus élevé.

Aussi, une vérification a été faite auprès du Service du matériel roulant, mais celui-ci a confirmé qu'il n'avait pas la capacité de produire et d'installer les bancs sur mesure. Ce

faisant, et compte tenu des résultats de l'analyse réalisée à l'interne, il est recommandé d'accorder le contrat à Construction Jessico inc, le plus bas soumissionnaire.

Ceci permettra de finaliser la phase 1 du projet d'aménagement du pôle famille et donc au public de bénéficier d'un aménagement complet, convivial et sécuritaire.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 392 176,05 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
- Un montant de 356 523,68 $ (325 553,64 $, net de ristournes) pour les travaux;
- Un montant de 35 652,37 $ (32 555,36 $, net de ristournes) pour les contingences.

Un montant maximal de 358 109,00 $, net de ristournes provinciale et fédérale, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #7720028 - 20-028 Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671.

Projet INVESTI : 34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine
Intitulé Projet : La Fontaine - Pôle famille phase 1 - Mobilier
Requérant : SGPMRS - 3101
Exécutant : SGPMRS - 3101

Le montant sera réparti comme suit :

	2023	Total
34800 - Programme de réhabilitation du Parc La Fontaine	358 109,00 $	358 109,00 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La *grille d'analyse Montréal 2030* se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé au comité exécutif du 18 janvier 2023, il faudra demander un report de la validité des soumissions puisque la période de validité de 120 jours se termine le 8 février 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les documents d'appel d'offres incluent des clauses reliées à la pandémie de la COVID-19. La pandémie de la COVID-19 pourrait entraîner des retards dans l'exécution des travaux, sur la livraison de biens ou dans l'approvisionnement des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel :
- Comité exécutif : 18 janvier 2023

Étapes suivantes :
- Ordre de débuter les travaux : février 2023
- Durée des travaux : février 2023 à août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Daniel Léger / Service de l'approvisionnement

Parties prenantes

Geneviève BELLAVANCE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 16 décembre 2022
Geneviève BELLAVANCE, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DUMOUCHEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - aménagement des nouveaux parcs et corridors verts

Chef de division par intérim - aménagement des parcs urbains

Tél : 438-978-4289
Télécop. :

Tél : 438-824-0251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des espaces publics et des parcs
Tél : 514.872.4101
Approuvé le : 2022-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228865002*

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de l'aménagement des parcs urbains, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.*

Projet : *Parc La Fontaine – Fabrication et installation de bancs sur mesure sur dalle de béton existante*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* • **Oui :** Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire • 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • 9. L'aménagement de bancs au Pôle famille du parc La Fontaine permettra d'offrir des lieux de rencontre agréable et conviviale où les citoyens pourront venir avec leurs enfants et disposer d'installation qui favoriseront les rencontres et renforcera les liens sociaux. • 19. L'aménagement de bancs permettra aux parents, grands-parents et aux personnes responsables de surveiller les enfants à proximité des jeux et favorisera le sentiment de sécurité au sein du parc.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 • Absence de quantification : Absence d'une quantification des émissions de GES.			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? • Le projet spécifie l'achat de l'essence de bois ''Sapin de Douglas'' que l'on retrouve en abondance dans les forêts québécoise.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal • Le projet contribue à l'augmentation de la fréquentation des lieux, tout en assurant le respect des normes d'accessibilités universelles, la sécurité et le confort des usagers.	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228865002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Construction Jessico inc. pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1 – Dépense totale de 392 176,05 $, taxes incluses (contrat : 356 523,68 $ + contingences : 35 652,37 $) – Appel d'offres public 22-19571 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19571 TCP intervention .pdf

22-19571 SEAO _ Liste des commandes.pdf

22-19571 PV.pdf

22-19571 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-20

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19571

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Construction Jessiko inc										
Total (Construction Jessiko inc)									**310 088,00 $**	**356 523,68 $**
Rocher Menuiserie inc										
Total (Rocher Menuiserie inc)									**398 926,20 $**	**458 665,40 $**
Aménagement Côté Jardin inc										
Total (Aménagement Côté Jardin inc)									**412 763,00 $**	**474 574,26 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19571 — No du GDD : 1228865002

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et installation de bancs extérieurs, sur mesure, sur dalles de béton existantes – Parc La Fontaine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 9 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 4 - 10 - 2022

Ouverture faite le : 11 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 10 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 2 - 2023

Date d'échéance révisée : 8 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi de contrat vise la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	en entier
CONSTRUCTION JESSIKO INC.	356 523,68 $	√	
ROCHER MENUISERIE INC.	459 189,68 $		
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.	474 574,26 $		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrat n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Un preneur de document n'a pas déposé de soumission

Le montant total de la soumission déposée par Rocher Menuiserie inc a été corrigé pour 458 665,40$ taxes incluses au lieu de 459 189,68$ taxes incluses

Préparé par : Daniel Léger — Le 20 - 12 - 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19571
Numéro de référence : 1642013
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fabrication et installation de bancs extérieurs, sur mesure, sur dalles de béton existantes – Parc La Fontaine

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (2090674)** 2022-09-16 8 h 36 **Transmission :** 2022-09-16 8 h 36	3801273 - 22-19571 Addenda 1 2022-09-23 9 h 10 - Courriel 3803672 - 22-19571 Addenda 2 2022-09-29 8 h 23 - Courriel 3804212 - 22-19571 Addenda 3 report de date 2022-09-29 18 h 20 - Courriel 3805323 - 22-19571 Addenda 4 2022-10-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION JESSIKO INC. 51 des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3	Monsieur Christian Fortin Téléphone : 514 704-0804 Télécopieur :	**Commande : (2090648)** 2022-09-16 7 h 57 **Transmission :**	3801273 - 22-19571 Addenda 1 2022-09-23 9 h 10 - Courriel 3803672 - 22-19571 Addenda 2 2022-09-29 8 h 23 - Courriel 3804212 - 22-19571 Addenda 3 report de date 2022-09-29 18 h 20 - Courriel 3805323 - 22-19571 Addenda 4 2022-10-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2092791)** 2022-09-22 9 h 42 **Transmission :** 2022-09-22 9 h 42	3801273 - 22-19571 Addenda 1 2022-09-23 9 h 10 - Courriel 3803672 - 22-19571 Addenda 2 2022-09-29 8 h 23 - Courriel 3804212 - 22-19571 Addenda 3 report de date 2022-09-29 18 h 20 - Courriel 3805323 - 22-19571 Addenda 4 2022-10-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROCHER MENUISERIE INC. 340 chemin Warwick Tingwick Tingwick, QC, J0A 1L0 http://www.rochermenuiserie.com	Monsieur Gilles Desrochers Téléphone : 819 359-2344 Télécopieur :	**Commande : (2093034)** 2022-09-22 14 h 34 **Transmission :** 2022-09-22 14 h 34	3801273 - 22-19571 Addenda 1 2022-09-23 9 h 10 - Courriel 3803672 - 22-19571 Addenda 2 2022-09-29 8 h 23 - Courriel 3804212 - 22-19571 Addenda 3 report de date 2022-09-29 18 h 20 - Courriel 3805323 - 22-19571 Addenda 4 2022-10-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228865002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Construction Jessico inc. pour la fourniture et les services techniques, la fabrication et l'installation de bancs extérieurs sur mesure au parc La Fontaine, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille - phase 1 – Dépense totale de 392 176,05 $, taxes incluses (contrat : 356 523,68 $ + contingences : 35 652,37 $) – Appel d'offres public 22-19571 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1228865002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227281001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

Il est recommandé de :

1 - Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines;

2 - Autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement de signer l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-22 11:29

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227281001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal depuis 2015 est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement (SENV), par l'entremise de sa Direction de la gestion des matières résiduelles (DGMR), est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
Le 25 août 2020, le Conseil municipal accordait (CM20 0807) un contrat d'une valeur de 11 M de dollars à l'entreprise Derichebourg Canada Environnement, à la suite de l'appel d'offres public 20-18152, pour la *collecte et le transport d'ordures ménagères, de résidus de construction, rénovation et démolition, de résidus verts et d'arbres de Noël de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM)* pour une durée de cinq ans (avec une option de prolongation de deux ans). Sous réserve de l'octroi des options de prolongation, ce contrat prendra fin le 31 octobre 2025.

Dans le cadre de ce contrat, en vertu de l'article 9 de l'annexe de l'arrondissement MHM du devis technique, le service de collecte des ordures ménagères est établi selon des modalités d'une (1) fois par semaine pour les secteurs 43 et 44, à l'exception de deux sous-secteurs visés par un projet pilote d'espacement des collectes d'ordures ménagères décrit à l'article 10 où la collecte se devait d'être effectuée toutes les deux (2) semaines durant la période du 1er novembre 2020 au 3 septembre 2021. Ce projet pilote avait pour objectif, une fois la collecte des résidus alimentaires implantée dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables du secteur, de favoriser le bon geste de tri et de réduire la quantité d'ordures ménagères destinée à

l'enfouissement. De façon plus globale, l'espacement aux deux semaines de la collecte des ordures ménagères a également comme sous objectif de réduire les émissions de gaz à effets de serre associés à cette activité de collecte.

Le 30 novembre 2020, la Ville et l'adjudicataire (les parties) convenaient d'une entente de modification accessoire au contrat (Contrat no 20-18152 - Entente de modification accessoire – Projet pilote) par lettre d'entente visant le report du projet pilote de collecte des ordures ménagères aux deux semaines au 1er janvier 2022 selon des termes et conditions établis dans la lettre d'entente. Le 27 janvier 2022, les parties convenaient, par la signature de l'entente de modification accessoire No 20-18152-MHM-Mod-02 le report du début du projet pilote au 28 février 2022. Le 28 février 2022, comme convenu, le projet pilote débuta dans les secteurs concernés pour la durée prévue au contrat (44 semaines). Le projet pilote se terminera le 31 décembre 2022.

À la suite d'une évaluation du projet pilote par l'arrondissement MHM et la DGMR, l'arrondissement MHM informait la DGMR le 30 novembre dernier de son souhait de poursuivre la collecte des ordures ménagères dans les deux sous-secteurs concernés par le projet pilote avec une fréquence de collecte aux deux semaines conformément aux modalités de l'article 10. L'adjudicataire a par la suite été informé des intentions de la Ville en ce sens.

Par ailleurs, fort de l'expérience acquise lors du projet pilote et des résultats de ce dernier, l'arrondissement MHM informait la DGMR de son souhait d'étendre dès l'automne 2023 l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux autres secteurs de son territoire, selon un scénario arrimé au projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI assimilables avec un délai de six (6) mois entre les deux.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, qui vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40 Cities Climat Leadership Group et par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire. Cette déclaration fixe comme objectif de : réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015; diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à 2015; augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030. Quatre grands principes guident les interventions du PDGMR : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous. Trois grandes priorités sont mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet : la réduction à la source; le détournement des matières organiques de l'élimination; la mobilisation des parties prenantes. Ce projet est en concordance directe avec ces trois grandes priorités. Les orientations de ce projet d'espacement des collectes s'inscrivent également comme une mesure du *Plan Climat 2020-2030* .

Suite à la demande de l'arrondissement, le 16 décembre 2022, les représentants de la DGMR et de l'adjudicataire convenaient d'une entente de principes sur les changements et les conditions pouvant être apportées au contrat. Le 20 décembre, une version finale de l'Addenda 4 fut transmise au représentant de l'adjudicataire qui transmit, le 21 décembre, son accord de procéder en vertu du document obtenu.

Le présent sommaire vise par conséquent à faire approuver par le Conseil municipal l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de *Collecte et le transport d'ordures ménagères, de résidus de construction, rénovation et démolition, de résidus verts et d'arbres de Noël de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) accordé à la firme Derichebourg Canada Environnement inc.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0807 - 25 août 2020 - Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

DESCRIPTION

Les modalités de l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de *Collecte et le transport d'ordures ménagères, de résidus de construction, rénovation et démolition, de résidus verts et d'arbres de Noël de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) accordé à la firme Derichebourg Canada Environnement inc.* sont les suivantes :

- le Donneur d'ordre peut modifier la fréquence de la collecte des ordures ménagères, notamment en prévoyant l'espacement des collectes à un intervalle de deux (2) semaines. L'espacement des collectes pour les ordures ménagères pourra être exigé à la condition que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables ait été réalisée six (6) mois avant;
- les secteurs visés par ce changement sont les secteurs 43 (Est et Ouest) et 44;
- le Donneur d'ordre se réserve en tout temps le droit d'apporter des modifications au calendrier d'implantation et aux modalités de l'espacement des collectes d'ordures ménagères, d'ajouter certaines collectes hebdomadaires ponctuelles dans l'ensemble des secteurs de collecte desservis dans le cadre du Contrat ou dans une partie de ceux-ci, voire à annuler l'espacement des collectes dans certains secteurs, à sa discrétion;
- la date de la première Collecte espacée pour chaque secteur sera confirmée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE au moins trente (30) jours à l'avance;
- la Collecte espacée sera réalisée en étalant l'effort de collecte sur deux semaines, selon les modalités qui seront établies par le DONNEUR D'ORDRE, étant toutefois entendu entre les Parties que l'ADJUDICATAIRE sera consulté pour séparer les secteurs qu'il dessert en vue de la Collecte espacée et pour définir la création de nouveaux sous-secteurs. La délimitation finale des secteurs pour la Collecte espacée sera déterminée par le DONNEUR D'ORDRE de même que le calendrier de Collecte espacée de chacun des secteurs et sous-secteurs;
- une collecte hebdomadaire des ordures ménagères sera maintenue pendant la période du déménagement, soit la dernière semaine du mois de juin et la première semaine du mois de juillet de chaque année, et ce, dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, incluant les secteurs du projet-pilote;

- ces changements se feront sans frais supplémentaires pour la Ville.

JUSTIFICATION

Il est généralement reconnu qu'un espacement de collecte, lorsque bien planifié avant un appel d'offres, peut contribuer à contrôler la hausse des coûts de collecte et de transport des matières résiduelles, voire à en réduire les coûts, considérant l'optimisation des services effectués. Toutefois le SENV reconnaît que ces changements apportés en cours de contrat impliquent des ajustements majeurs du côté du fournisseur et n'entraînent pas nécessairement des économies d'échelle pour les raisons suivantes. Les parties conviennent donc que les changements apportés au Contrat de collecte de l'arrondissement MHM se feront sans impact financier pour la Ville:

1. Des changements importants devront être apportés du côté du fournisseur quant à l'attribution des ressources (humaines et matérielles). Les jours de collecte, une fois celles-ci espacées, nécessitent un besoin accru de ressources humaines et matérielles pour un même nombre d'unités d'occupation à desservir. Le nombre de transports au site de livraison est également accru considérant la même relative charge d'ordures ménagères générée par la population à collecter sur une période de deux semaines (collectée en un seul passage);
2. La gestion de ces changements implique des efforts administratifs supplémentaires du côté du fournisseur;
3. L'entreprise a engagé, en vue de réaliser ce contrat, des investissements et l'amortissement de véhicules de collecte;
4. Les effets de la réduction de la production des ordures ménagères s'accroîtront graduellement jusqu'à la fin du contrat. Ces effets se répercuteront sur les autres collectes (résidus alimentaires, résidus verts, matières recyclables, etc.) ;
5. Tous les risques associés aux incertitudes quant à la détermination des dates officielles d'espacement de collecte, l'ajout de collecte le cas échéant ou l'annulation de l'espacement sont attribués au fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser cette modification accessoire au contrat ne permettra pas à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de mettre en oeuvre l'espacement de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire d'ici la fin du contrat en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 18 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Signature de l'Addenda 4 : fin janvier 2023
Espacement des collectes des secteurs 43 et 44 : automne 2023 et printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michael SAOUMAA, 21 décembre 2022
Karolanne PERREAULT, 21 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie ROUSSELLE
Conseillère en planification

Tél : 438-827-3516
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - Opérations

Tél : 514-280-4039
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM
Pouvoirs délégués de Directeur de la gestion des matières résiduelles (voir p.j.)
Tél : 514 872-3935
Approuvé le : 2022-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2022-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'espacement de collectes des ordures ménagères vise à encourager les citoyens à faire un meilleur tri à la source de leurs matières résiduelles, favorisant ainsi la valorisation des matières recyclables et des résidus alimentaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227281001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver l'Addenda 4 de modification accessoire au contrat 20-18152 de collecte et de transport des matières résiduelles de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec l'entreprise Derichebourg Canada Environnement au contrat approuvé par la résolution CM20 0807 du 25 août 2020 visant à permettre de modifier l'horaire de collecte selon une fréquence aux deux semaines

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda 4 joint à la présente intervention est approuvé quant à sa validité et à sa forme. La modification au contrat constatée par cet addenda est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2022-12-21 - ADDENDA_final visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 décembre 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4
AU CONTRAT APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION
CM20 0807 DU 25 AOÛT 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Monsieur Arnaud Budka, directeur de la gestion des matières résiduelles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM…. ……..;

Ci-après appelée le « **DONNEUR D'ORDRE** »

ET : **DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9000 boul. Ray-Lawson, Montréal, Québec, H1J 1K8, agissant et représentée par Monsieur Cyrille Nottoli, Directeur des activités au Canada, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée **l'**« **ADJUDICATAIRE** »

Le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE sont également, individuellement ou collectivement désignés dans la présente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres public 20-18152, le DONNEUR D'ORDRE a octroyé le contrat visé par cet appel d'offres à l'ADJUDICATAIRE pour la collecte et le transport de matières résiduelles dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu de la résolution CM20 0807 adopté par le conseil municipal du DONNEUR D'ORDRE lors d'une séance tenue le 25 août 2020 (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QU'en vertu du fascicule « Contrat » du Contrat et plus particulièrement du Devis et de l'Annexe Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à ce Devis, on prévoit que la collecte des ordures ménagères est effectuée une (1) fois par semaine pour les secteurs 43 (Est et Ouest) et 44, à l'exception des secteurs visés par le projet-pilote décrit à l'article 10 (« Projet pilote de collecte des ordures ménagères aux deux semaines ») de l'Annexe Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à ce Devis;

ATTENDU QU'en raison du fort succès et de l'expérience acquise dans le cadre du projet-pilote, le DONNEUR D'ORDRE souhaite étendre l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux autres secteurs du territoire de l'arrondissement visé par le Contrat, afin de mettre en place des conditions visant à orienter les citoyens vers la voie de la réduction des déchets et de l'amélioration du geste de tri des autres voies de collecte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.04 du fascicule « Contrat » du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut apporter une modification au Contrat dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE;

ATTENDU QUE le DONNEUR D'ORDRE, avec l'accord de l'ADJUDICATAIRE, souhaite modifier les modalités d'exécution du service de collecte des ordures ménagères dans le cadre du Contrat, notamment en prévoyant une collecte des ordures ménagères à un intervalle de deux (2) semaines, et ce, dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat;

ATTENDU QU'en raison de l'espacement des collectes des ordures ménagères, les Parties conviennent que des collectes hebdomadaires devront être maintenues dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat pendant la période de déménagement;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que toute modification au Contrat prévue au présent addenda est sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent addenda au Contrat (ci-après, l'« **Addenda** »). En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'Addenda a préséance sur celui de l'Annexe A qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. Tous les termes définis au Contrat s'appliquent au présent Addenda.

3. À l'article 9 « Conditions d'exécution des travaux de collecte des ordures ménagères » de l'Annexe Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du Devis au Contrat, est ajouté, après le troisième alinéa de cet article :

   > « Malgré le premier alinéa, le Donneur d'ordre peut modifier la fréquence de la collecte des ordures ménagères, notamment en prévoyant l'espacement des collectes à un intervalle de deux (2) semaines. L'espacement des collectes pour les ordures ménagères pourra être exigé à la condition que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables ait été réalisée six (6) mois avant.
   >
   > Dans l'éventualité où le Donneur d'ordre modifie la fréquence de la collecte des ordures ménagères, il doit aviser l'Adjudicataire au moins trente (30) jours à l'avance, préciser la date à laquelle entre en vigueur ce changement et informer l'Adjudicataire des modalités qu'il aura établies relativement à la modification de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.
   >
   > Le Donneur d'ordre se réserve en tout temps le droit d'apporter des modifications au calendrier d'implantation et aux modalités de l'espacement des collectes d'ordures ménagères, d'ajouter certaines collectes hebdomadaires ponctuelles dans l'ensemble des secteurs de

collecte desservis dans le cadre du Contrat ou dans une partie de ceux-ci, voire à annuler l'espacement des collectes dans certains secteurs, à sa discrétion. »

4. Par le présent Addenda, l'ADJUDICATIARE prend acte et accepte que la fréquence des collectes d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qu'il dessert dans le cadre du Contrat soit modifiée, étant entendu que la collecte des ordures ménagères sera réalisée à un intervalle de deux (2) semaines conformément à l'Annexe A jointe au présent Addenda, et ce, sous réserve de l'article 5 du présent Addenda, à compter de l'automne 2023 pour le secteur 43 (Est et Ouest) et à compter du printemps 2024 pour le secteur 44 (ci-après, la « **Collecte espacée** »).

5. Le DONNEUR D'ORDRE ayant opté pour la poursuite de la collecte aux deux (2) semaines des ordures ménagères dans les secteurs PP-43E-E et PP-43E-O aux termes du projet-pilote, la collecte des ordures ménagères sera réalisée à un intervalle de deux (2) semaines dans ces secteurs à compter du 1er janvier 2023, conformément au Contrat.

6. Les Parties conviennent que la date de la première Collecte espacée pour chaque secteur sera confirmée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 9 de l'Annexe Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du Devis au Contrat tel que modifié par le présent Addenda.

7. Les Parties conviennent que la Collecte espacée sera réalisée en étalant l'effort de collecte sur deux semaines, selon les modalités qui seront établies par le DONNEUR D'ORDRE, étant toutefois entendu entre les Parties que l'ADJUDICATAIRE sera consulté pour séparer les secteurs qu'il dessert en vue de la Collecte espacée et pour définir la création de nouveaux sous-secteurs. La délimitation finale des secteurs pour la Collecte espacée sera déterminée par le DONNEUR D'ORDRE de même que le calendrier de Collecte espacée de chacun des secteurs et sous-secteurs.

8. Dans le cadre de la Collecte espacée, les Parties conviennent de maintenir une collecte hebdomadaire des ordures ménagères pendant la période du déménagement, soit la dernière semaine du mois de juin et la première semaine du mois de juillet de chaque année, et ce, dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, incluant les secteurs PP-43E-E et PP-43E-O, secteurs où la collecte des ordures ménagères à un intervalle de deux (2) semaines est maintenue aux termes du projet-pilote. Ces collectes hebdomadaires durant la période du déménagement devront être réalisées conformément au Contrat.

9. L'ADJUDICATAIRE doit ajuster le personnel et l'outillage (équipements, matériel et main-d'œuvre) requis pour réaliser l'ensemble des travaux de collecte et de transport des ordures ménagères des secteurs du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, incluant la Collecte espacée, dans les délais prescrits (horaire de collecte), conformément aux modalités prévues au Contrat. L'ADJUDICATAIRE devra remettre de nouveaux parcours au DONNEUR D'ORDRE et à

l'arrondissement, le cas échéant, minimalement deux (2) semaines avant la date de la première Collecte espacée conformément à l'article 3.2 du Devis au Contrat.

10. Les Parties conviennent que tant que la Collecte espacée n'est pas mise en place dans tous les secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve desservis par l'ADJUDICATAIRE et prévus au Contrat, le service de collecte des ordures ménagères hebdomadaires doit être maintenu selon les modalités prévues au Contrat.

11. Les Parties conviennent que les changements aux modalités d'exécution du Contrat pour la collecte des ordures ménagères prévues au présent Addenda sont sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE, le prix prévu au Bordereau de Prix pour la collecte des ordures ménagères étant maintenu. L'ADJUDICATAIRE renonce dans le cadre du présent Addenda à réclamer au DONNEUR D'ORDRE quelque somme que ce soit liée à la modification de la fréquence des collectes, incluant l'espacement des collectes des ordures ménagères à un intervalle de deux (2) semaines et le maintien des collectes hebdomadaires durant la période du déménagement.

12. Le présent Addenda entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive par les Parties.

13. Tous les autres termes et conditions du Contrat qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda ou tout autre addenda antérieur intervenu entre les Parties demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes du Contrat.

14. Cet Addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Arnaud Budka, Directeur de la gestion des matières résiduelles

Le e jour de 2023

DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC.

Par : _____
Cyrille Nottoli, Directeur des activités au Canada

Cet Addenda a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (résolution CM23).

Annexe A : Proposition de modification de l'échéancier d'implantation de l'espacement des collectes d'ordures ménagères dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

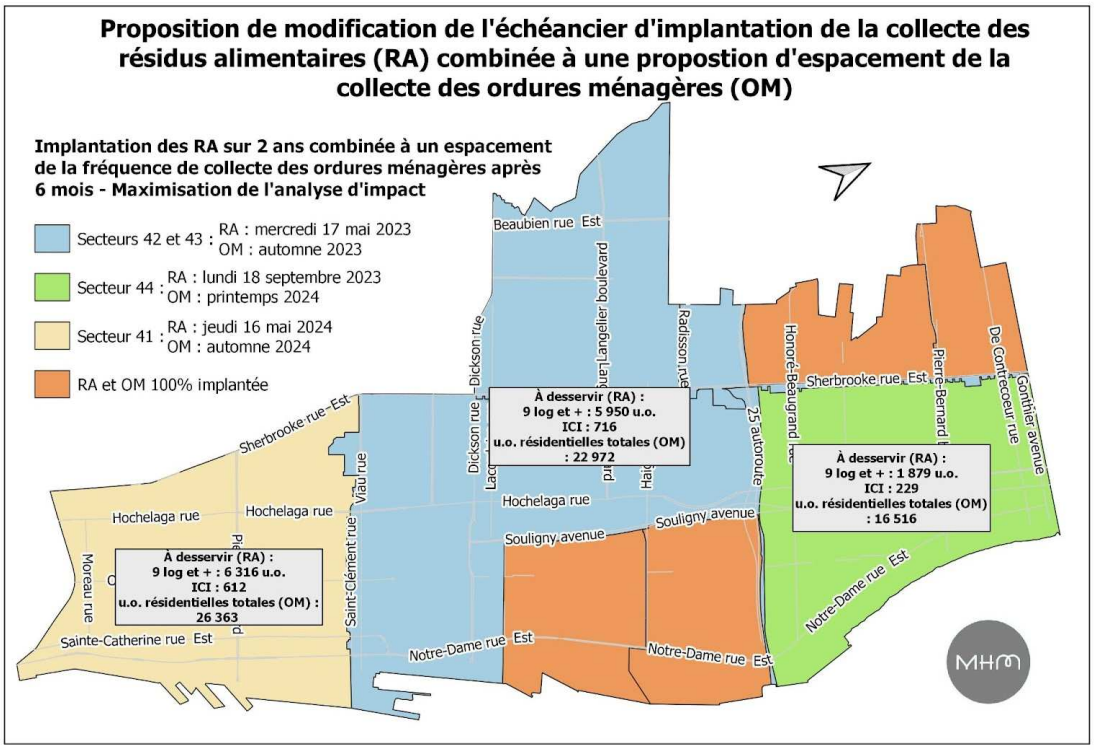

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30$ + variation de quantité : 1 068 374,14 $), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19517;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 16:07

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227655004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de cette façon d'accélérer la réalisation des projets.

Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

En août 2021, une entente-cadre a été conclue (CG21 0497) pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II) et en janvier 2022 une entente-cadre a été conclue (CG22 0036) pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III). Les prévisions de consommation 2023-2025, nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2031 une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Voici le pourcentage de consommation selon le rapport de nov 2022 :

- Entente solutions web (montreal.ca et autres sites) (II) : 66%
- Entente solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III) : 57%.

Étant donné que dans le cadre des deux ententes mentionnées ci-dessus, les compétences et connaissances des ressources supplémentaires requises pour la réalisation des projets sont les mêmes, la Ville a décidé de les combiner dans une seule entente.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 22-19517, en date du 17 août 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 29 septembre 2022.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	25 août 2022	Précisions suite à une question administratives
2	2 septembre 2022	Précisions suite à des questions techniques
3	13 septembre 2022	Report date d'ouverture des soumissions
4	14 septembre 2022	Précisions suite à une question technique

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 septembre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) , pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 122 494,30 $ taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.
CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de

prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA217655004 - 11 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18934, pour des prestations de services en développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

CG19 0239 - 16 mai 2019 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 $, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 $, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 $, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses, lot 3 au montant de 683

386,11 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de prestation de service de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles).

L'ensemble de la prestation de services inclut des mandats nécessitant les compétences, connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- gestion de projet agile (scrum master);
- analyse d'affaire et analyse fonctionnelle;
- assurance qualité (essais); et
- conception d'applications.

Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032. Plus précisément les principaux projets sont les suivants:

Projet	Description
70151 - Développement de nouveaux contenus et sites web	Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux développement des sites web des plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.
70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie	Mise à niveau du portail web d'Espace pour la vie (EPLV) afin d'augmenter, notamment, sa capacité de traitement des achats sur la billetterie en ligne.
72730 - Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale	Mettre en place une nouvelle architecture informatique pour ses différents services, afin de permettre à de nouvelles applications d'évoluer vers des solutions contemporaines. La pérennité des opérations de ces services sera donc assurée.
72690 - Applications mobiles Espace pour la vie	Poursuivre le développement et le déploiement des applications mobiles d'EPLV et assurer la mise à jour des applications mobiles selon les évolutions technologiques (ex. mise à jour IOS).
74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises	Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.
74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	Fournir les outils nécessaires afin de planifier et d'optimiser les parcours d'opérations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation de la flotte de véhicules, effectuer du suivi véhiculaire et permettre une gestion de la performance des opérations de travaux publics.
74925 - Assistant à la gestion	Supporter l'équipe de développement interne pour

des interventions dans les rues (AGIR)	développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
71550 - Système de gestion des actifs municipaux	Mise en place d'un système informatisé de gestion de l'entretien des actifs municipaux.

La prestation de services devant être rendue à la Ville sera définie de façon précise, par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

De par la nature évolutive des projets touchant les solutions web et solutions numériques, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requises est de 15% pour l'item inclus dans le devis d'appel d'offres pour une somme de 1 068 374,14 $, taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, trois (3) preneurs (15,79%) ont déposé des offres alors que 16 (84,21%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, sept (7) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- trois (3) firmes indiquent que leurs carnets de commandes sont complets présentement.
- deux (2) firmes mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
- une (1) firme indique qu'elle n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué.
- une (1) firme affirme qu'elle n'était pas en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à notre demande de manière compétitive.
- parmi les preneurs du cahier des charges figurent une (1) association des agences de communication et une (1) agence de placement.
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de trois (3) soumissionnaires, les trois (3) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Alithya Canada inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des deux (2) autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,4	0,12	7 122 494,30 $		7 122 494,30 $
Levio Conseils inc.	70,4	0,10	6 845 035,94 $		6 845 035,94 $
Dernière estimation réalisée			7 341 484,42 $		7 341 484,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(218 990,12 $) (2,98%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(277 458,36 $) (3,90 %)

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de

l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.
Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- le développement de services numériques performants, sécuritaires en utilisant des technologies modernes;
- de favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- d'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 21 décembre 2022;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 11 janvier 2023;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 18 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 23 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-16

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2022-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-08

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227655004**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

#10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

#11. Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #10 et #11 :

- Augmentation de la pertinence des sites web de la Ville permettant une recherche d'information plus efficace;
- Augmentation de la performance de l'accessibilité des sites web pour les clientèles avec enjeux.
- Favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- Augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19517 Det_Cah.pdf

22-19517 Intervention.pdf

22-19517 PV.pdf

22-19517 Tableau sommaire des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19517

No du GDD : 1227655004

Titre de l'appel d'offres : La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 20 - 9 - 2022

Ouverture faite le : 29 - 9 - 2022

Date du comité de sélection : 28 - 10 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 14 - 9 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 15,79

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alithya Canada Inc.	Note intérimaire inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 28 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	**7 122 494,30 $**	√	
Levio Conseils Inc.	6 845 035,94 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n’ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes indiquent que leurs carnets de commandes sont complets présentement.
Deux (2) firmes mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
Une (1) firme indique qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d’offres et de préparer leur Soumission dans le délai alloué.
Une (1) firme affirme qu'ils n'étaient pas en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à notre demande de manière compétitive.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent une (1) association des agences de communication et une (1) agence de placement.
Les autres n’ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Rachid El Jafri Le 31 - 10 - 2022

22-19517 - La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alithya Canada Inc.							66,8			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.							82,4	7 122 494,30 $	0,12	1
Levio Conseils Inc.							70,4	6 845 035,94 $	0,10	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Rachid El Jafri**									

Comité	
Date	jeudi 20-10-2022
Heure	9 h 00
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19517
Numéro de référence : 1633924
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9254-3685 QUÉBEC INC. 386 boulevard Manseau 201 Joliette, QC, J6E 3E1 http://www.blanko.ca/municipal NEQ : 1167811182	Monsieur Nicolas Dompierre Téléphone : 450 760-9765 Télécopieur :	**Commande : (2083619)** 2022-08-29 10 h 05 **Transmission :** 2022-08-29 10 h 05	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-29 10 h 05 - Téléchargement 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2080203)** 2022-08-18 8 h 57 **Transmission :** 2022-08-18 8 h 57	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (2080284)** 2022-08-18 10 h 19 **Transmission :** 2022-08-18 10 h 19	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cœur services TI inc. 40 Rue François-de-Lauzon La Prairie, QC, J5R 6W6 NEQ : 1173650848	Monsieur Jairo Fernandez Téléphone : 438 926-1866 Télécopieur :	**Commande : (2082560)** 2022-08-24 17 h 12 **Transmission :** 2022-08-24 17 h 12	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2079987)** 2022-08-17 15 h 08 **Transmission :** 2022-08-17 15 h 08	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2079911)** 2022-08-17 13 h 22 **Transmission :** 2022-08-17 13 h 22	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CRI COMMUNICATION INC. 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 https://www.criagence.ca NEQ : 1140620825	Monsieur Jean-François Fortier Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur :	**Commande : (2080488)** 2022-08-18 14 h 22 **Transmission :** 2022-08-18 14 h 22	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	EVOLVING WEB INC. 304 Rue Notre-Dame Est 401 Montréal, QC, H2Y 1C7 NEQ : 1165640328	Madame Claire Domenget Téléphone : 514 441-2378 Télécopieur :	**Commande : (2080571)** 2022-08-18 15 h 56 **Transmission :** 2022-08-18 15 h 56	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE CMI INC. 420 Boul Charest E, Bureau 400 Québec, QC, G1K 8M4 NEQ : 1172658602	Madame Sylvie Boily Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (2080149)** 2022-08-18 7 h 51 **Transmission :** 2022-08-18 7 h 51	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GROUPE VO2 CONSEIL CANADA INC. 4200 boulevard Saint-Laurent Suite 310 Montréal, QC, H2W2R2 NEQ : 1170899935	Monsieur Bastien ROBERT Téléphone : 514 560-5449 Télécopieur :	**Commande : (2081411)** 2022-08-22 13 h 50 **Transmission :** 2022-08-22 13 h 50	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Idahys Associés Canada Inc. 6891 avenue Christophe-Colomb 305 Montréal, QC, H2S 2H3 NEQ : 1177692689	Monsieur Anthony Place Téléphone : 1514 571-4374 Télécopieur :	**Commande : (2081619)** 2022-08-23 7 h 44 **Transmission :** 2022-08-23 7 h 44	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2080168)** 2022-08-18 8 h 24 **Transmission :** 2022-08-18 8 h 24	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2079918)** 2022-08-17 13 h 32 **Transmission :** 2022-08-17 13 h 32	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2 NEQ :	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (2080958)** 2022-08-19 14 h 56 **Transmission :** 2022-08-19 14 h 56	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 825, boul. Lebourgneuf, bur. 412 Québec, QC, G2J 0B9 http://www.momentumtechnologies.ca NEQ : 1174636788	Madame Julie Bouchard Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	**Commande : (2084498)** 2022-08-30 14 h 49 **Transmission :** 2022-08-30 14 h 49	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-30 14 h 49 - Téléchargement 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Naomie Dube Téléphone : 438 334-0513 Télécopieur :	**Commande : (2082208)** 2022-08-24 9 h 35 **Transmission :** 2022-08-24 9 h 35	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE INC. 12102-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B3Y1 NEQ : 1167075994	Madame Corina Boland Téléphone : 514 963-3134 Télécopieur :	**Commande : (2080939)** 2022-08-19 14 h 23 **Transmission :** 2022-08-19 14 h 23	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (2081791)** 2022-08-23 11 h 04 **Transmission :** 2022-08-23 11 h 04	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	**Commande : (2080455)** 2022-08-18 13 h 43 **Transmission :** 2022-08-18 13 h 43	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE227655004.pdf

Dossier # :1227655004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les ressources du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la prestation de services en matière de développement de solutions web et de solutions numériques. Comme l'ont expliqué les responsables, cette prestation permettra à la Ville de réaliser différents projets prévus au PDI 2023-2032.

L'appel d'offres lié à ce dossier décisionnel a été publié le 17 août 2022 et s'est prolongé jusqu'au 29 septembre 2022, à la suite de la publication d'un addenda pour repousser la date de clôture. Parmi les 19 preneurs du cahier des charges, seulement trois soumissions ont été reçues. Les raisons de désistement évoquées sont entre autres des

carnets de commandes complets et l'incapacité d'effectuer le travail dans les délais requis, ce qui témoigne de la forte demande dans ce domaine. Le mode d'adjudication employé dans le présent appel d'offres est le système avec critères et pondérations. L'une des soumissions a été déclarée non conforme, car elle n'a pas atteint la note intérimaire requise de 70%. La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu le plus haut pointage, et ce, même si le prix déposé par Levio conseils inc. était inférieur de 3,90 %. L'écart avec l'estimation est néanmoins de 2,98% en faveur de la Ville.

Les personnes invitées ont ensuite présenté les contrats précédemment obtenus par l'adjudicataire, qui en est à son troisième octroi consécutif. Au cours des dernières années, la Ville accordait une entente-cadre distincte pour la prestation de services de développement de solutions numériques web et une autre pour Prestation de services de solutions numériques. Comme l'a rappelé le Service, ces deux mandats ont été combinés dans le présent contrat. À la lumière de l'analyse des soumissions, la firme a obtenu des notes intérimaires (excluant le prix) largement au-dessus des autres candidats. C'est pourquoi le comité de sélection a recommandé, une fois de plus, de retenir l'offre de services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Au terme de la présentation, les commissaires ont notamment demandé des clarifications sur les critères et sur le pointage des firmes. La Commission a aussi interrogé le Service sur l'état de nos systèmes informatiques et sur les montants globaux déboursés par la Ville pour les mettre à niveau. Il serait intéressant, d'après les membres, d'avoir une vue d'ensemble pour savoir quels sont nos objectifs et où nous en sommes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227655004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 6	343 303,85$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 7	383 704,92$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 8	311 524,76$

2. d'autoriser une dépense de 207 706,71$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 1	4 084 716,83$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 2	1 189 473,86$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 3	450 690,50$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 4	944 902,49$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 5	1 279 200,35$

3. d'autoriser une dépense de 1 589 796,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-05 11:00

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227567005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4, voitures sous-compactes et compactes, mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport (VUS)), avec diverses accessoires.

Leurs besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires. La location de véhicule permet aussi de répondre aux différents besoins imprévus qui sont parfois difficiles à combler rapidement avec la flotte existante de véhicules.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19586. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis.

Sommaire

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	18 octobre	Modification au devis technique, article 5 – Frais administratif

	2022	Remplacer : (...) (frais qui s'ajouteront au coût du carburant prévu à l'article 2.8). Par (...) (frais qui s'ajouteront au coût du carburant prévu à l'article 3.8).
2	26 octobre 2022	Questions et réponses Q1 - Dans le document Devis MRA-22-031 page 6 de 19 le point 1.1.3 pour la benne en aluminium vous indiquez avec panneaux latéraux rabattables. Nos camions bennes non pas de panneau comme ça est-ce que vous acceptez quand même juste la benne basculante sans les panneaux latéraux rabattables? R1 – Les panneaux latéraux rabattables ne sont pas obligatoires pour les véhicules classe 214. La benne avec une porte qui ouvre par en arrière suffit pour les utilisateurs. Q2 - DANS LE DOCUMENT DEVIS mra-22-031 - Page 7 de 19 point 1.1.5 vous demander des fourgonnettes allongée cargo 2 place toit haut. Est-ce que comme lors de la dernière soumission vous acceptez les toits moyen 70'' transit T250? R2 - Le type de véhicule proposé par ce soumissionnaire est acceptable.
3	03 novembre 2022	Questions et réponse Q3 - Point # 1.1.3 camionnette 2 roues motrices à cabine d'équipe avec benne basculante. Est-ce que vous acceptez une 2 roue motrice mais F250 ou une F350 à 4 roues motrices avec capacité de la benne de 2500 lb? R3 – De votre demande, seul le modèle de camionnette F350 à 4 roues motrices avec capacitéde la benne de 2500lb peut être acceptable à l'exigence initiale. Q4 - Pour l'article ci-dessous est ce que l'avertisseur sonore et le témoin lumineux doivent être dans le véhicule pour aviser le conducteur lorsque la benne est levée? «Cette camionnette devra être munie aussi d'un avertisseur sonore et d'un témoin lumineux qui s'activent automatiquement lorsque la benne est position levée conformément au Règlement surles dispositifs de sécurité de bennes basculantes du code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. C-24.2). » R4 - Cette exigence annulée

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0666 - 2 décembre 2021 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) (lot 1, 2 et 3) et Locations Sauvageau Inc. (lot 4 et 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de douze (12) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 3 025 017,26 $, taxes

incluses (contrat : 2 630 449,80 $ + variation des quantités 394 567,46 $)) - Appel d'offres public 21-18919 - (deux soumissionnaires)
CG20 0117 - 26 mars 2020 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses)

CG18 0178 – 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) ententes pour la location à court terme de camionnettes, de voitures sous-compactes et compactes, de fourgonnettes, de mini-fournonnettes et de véhicules utilitaires sport (VUS). Puisque les besoins opérationnels varient selon les unités d'affaires, les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été estimées à partir de la validation des besoins futurs directement avec les utilisateurs. Les quantités sont a titre prévisionnel seulement.
Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	20	2	40
Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	48	2	96
Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	80	2	160
Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	348	2	696
Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	109	2	218
Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	434	2	868

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	21	2	42
Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre	38	2	76

lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine			
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	36	2	72
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	84	2	168
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	36	2	72
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	93	2	186

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

Description	**Quantité mensualité (1 an)**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	18	2	36
Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	38	2	76

Lot 4 -Location de voitures sous-compactes et compactes

Description	**Quantité mensualité (1 an)**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	32	2	64
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	136	2	272
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	32	2	64
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	32	2	64
Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	30	2	60
Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	120	2	240

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

	Quantité	**Durée de**	

Description	mensualité (1 an)	l'entente (ans)	TOTAL
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	57	2	114
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées .	231	2	462

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas	20	2	40
Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	72	2	144

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places	24	2	44
Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	60	2	120

Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	20	2	40
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	72	2	144

Modalités d'adjudication:
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Livraison:
Le fournisseur s'engage à fournir un véhicule conforme à la catégorie de véhicule demandée, incluant les équipements requis, à la date, à l'heure et au lieu convenus. Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison de biens, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUARANTE-HUIT (48) heure(s).

Durée et renouvellement:
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la

date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce contrat, selon la première de ces éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DOUZE (12) mois chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Indexation de prix:
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence «Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé numéro: 18-10-0005-01 ».

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (66 %).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement.

- Une (1) firme a acquis les documents deux (2) fois.
- Un (1) preneur ne peut rencontrer les délais requis car il a trop d'engagements dans d'autres projets.

Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	4 084 716,83$	816 943 ,37$	4 901 660.20$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	5 596 590,94$	1 119 318,19$	6 715 909,13$
Dernière estimation réalisée ($)	5 460 852,60$	1 092 170,52$	6 553 023,12$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 376 135,77$ -25,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 511 874,11$ 37,01%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 189 473,86$	237 894,77$	1 427 368,63$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 714 717,60$	342 943,52$	2 057 661,12$
Dernière estimation réalisée ($)	1 664 148,15$	332 829,63$	1 996 977,78$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-474 674,29$ -39,91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			525 243,74$ 44,16%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	450 690,50$	90 138,10$	540 828,60$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	495 639,98$	99 128,00$	594 767.98$
Dernière estimation réalisée ($)	432 795,79$	86 559,16$	519 354,95$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			17 894,71$ 4,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			44 949,48$ 9,97%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 4 - Location de voiture sous-compactes et compactes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	944 902,49$	188 980,50$	1 133 882,99$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 005 398,89$	201 079,79$	1 206 478,67$
Dernière estimation réalisée ($)	883 915,15$	176 783,03$	1060 698,18$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			60 987,34$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			60 496,40$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,40%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 279 200,35$	255 840,07$	1 535 040,42$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 344 638,37$	268 927,67$	1 613 566,04$
Dernière estimation réalisée ($)	1 339 504,74$	267 900,95$	1 607 405,68$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-60 304,39$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			65 438,02$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	343 303,85$	68 660,77$	411 964,62$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	374 562,11$	74 912,42$	449 474,53$

Dernière estimation réalisée ($)	426 131,84$	85 226,37$	511 358,21$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-82 827,99$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			31 258,25$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,11%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	383 704,92$	76 740,98$	460 445,90$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	419 095,37$	83 819,07$	502 914,44$
Dernière estimation réalisée ($)	357 279,06$	71 455,81$	428 734,87$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 425,86$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,40%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			35 390,45$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,22%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 8 - Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	311 524,76$	62 304,95$	373 829,71$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	368 840,95$	73 768,19$	442 609,14$
Dernière estimation réalisée ($)	352 455,86$	70 491,17$	422 497,03$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-40 931,10$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,61%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	57 316,19$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	18,40%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données disponibles en lien avec les prix du marché de location de véhicule ainsi que les fluctuations actuelles du marché.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation;

- Les écarts favorables du lot un (1) de 25,20% et du lot deux (2) de 39,91% sont dus au fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier.

- L'écart favorable de 19,44% du lot six (6) peut être expliqué par le fait que l'adjudicateur avait soumissionné sur l'appel d'offres précédent (Appel d'offres public 21-18919) pour ce type de véhicule et ce, sans le remporter. Ce dernier à probablement soumis des prix plus agressifs cette année afin de s'assurer de remporter ce lot.

- L'écart favorable de 11,61% du lot huit (8), peut être expliqué par le fait qu'il s'agit d'un ajout à l'appel d'offres précédant (Appel d'offres public 21-18919) et ce, suivant la consultation des besoins des différents Arrondissements de la Ville de Montréal. Puisque les données n'étaient pas disponibles dans l'entente précédente, l'estimation et l'indexation ont été effectués sur la moyenne des prix de l'industrie, tout comme le lot six (6), l'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter ce lot.

Les écarts entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour les lots 1,2 et 8 s'expliquent également par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier sans majorer ceux-ci en fonction de l'inflation, ce qui tend à confirmer l'hypothèse sur la fusion des deux grands fournisseurs et l'impact sur les prix soumissionnés par ce dernier.

Malgré la fusion entre Enterprise et Discount, le fournisseur a adopté une stratégie de prix agressif lors du dépôt de sa soumission. Il semblerait que celle-ci n'aurait pas eu l'effet anticipé par l'équipe du SMRA, soit une hausse des prix soumissionnés.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative le 18 novembre 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots six (6),

sept (7) et huit (8). Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Le lot 1 doit être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, pour le critère suivant:

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes lesquelles pourront être mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.
Les dépenses de consommation seront prélevées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Le plus bas soumissionnaire conforme, LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA , s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 pour un montant de 7 658 910,16$, incluant les taxes.
Un montant de contingence équivalent à vingt pour-cent (20%) du montant total octroyé, soit 1 531 782,03 $, taxes incluses, a été ajouté.

Le plus bas soumissionnaire conforme, LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 4 et 7 pour un montant de 1 328 607,41$ $, incluant les taxes.

Un montant de contingence équivalent à vingt pour-cent (20%) du montant total octroyé, soit 265 721,48$, taxes incluses, a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera les arrondissement à poursuivre de multiples locations sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus

de suivi des contrats, de reddition des comptes et sous entend une lourdeur administrative additionnelle tout en privant la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché de l'automobile, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 21 décembre 2022
CEC du 11 janvier 2023

CE du 18 janvier 2023

CM du 23 janvier 2023

CG du 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 1er décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Lina EL KESSERWANI

Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227567005*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19586_Intervention_«SMRA».pdf 22-19586_Tableau de vérification.pdf 22-19586 PV.pdf

22-19586_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19586 — No du GDD : 1227567005

Titre de l'appel d'offres : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 15 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples.

Lot 1 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**4 084 716,83 $**	√	1
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	5 596 590,94 $		

Lot 2 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**1 189 473,86 $**	√	2
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 714 717,60 $		

Lot 3 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**450 690,50 $**	√	3
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	495 639,98 $		

Lot 4 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	**944 902,49 $**	√	4
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 005 398,89 $		

Lot 5 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**1 279 200,35 $**	√	5
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 344 638,37 $		

Lot 6 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**343 303,85 $**	√	6
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	374 562,11 $		

Lot 7 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	**383 704,92 $**	√	7
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	419 095,37 $		

Lot 8 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**311 524,76 $**	√	8
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	368 840,95 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix de la soumission de la firme LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de formule à la page sommaire du bordereau de prix, soit l'omission de calculer le montant des accessoires avant le calcul des taxes.

La soumission des firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 18 novembre 2022.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, dont une (1) firme a acquis les documents deux (2) fois. Un (1) preneur ne peux rencontrer les délais requis car il trop d'engagements dans d'autres projets.

Préparé par : Renée Veillette Le 1 - 12 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 1 - Location de camionnettes 4X2						
1,1	Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	40	1 525,00 $	61 000,00 $	1 873,00 $	74 920,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		61,58 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		432,23 $	
1,2	Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	96	1 625,00 $	156 000,00 $	2 278,00 $	218 688,00 $
	Tarification journalière		53,42 $		74,89 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		525,69 $	
1,3	Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	160	1 525,00 $	244 000,00 $	1 973,00 $	315 680,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		64,87 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		455,31 $	
1,4	Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	696	1 625,00 $	1 131 000,00 $	2 378,00 $	1 655 088,00 $
	Tarification journalière		53,42 $		78,18 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		548,77 $	
1,5	Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	218	1 725,00 $	376 050,00 $	2 073,00 $	451 914,00 $
	Tarification journalière		56,71 $		68,15 $	
	Tarification hebdomadaire		398,08 $		478,38 $	
1,6	Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	868	1 825,00 $	1 584 100,00 $	2 478,00 $	2 150 904,00 $
	Tarification journalière		60,00 $		81,47 $	
	Tarification hebdomadaire		421,15 $		571,85 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 1			3 552 150,00 $		4 867 194,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			3 552 700,00 $		4 867 659,00 $
	TPS 5 %		(1)	177 635,00 $	(1)	243 382,95 $
	TVQ 9,975 %		(1)	354 381,83 $	(1)	485 548,99 $
	Montant total		(1)	4 084 716,83 $	(1)	5 596 590,94 $
Lot 2 - Location de camionnettes 4X4						
2,1	Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	42	1 525,00 $	64 050,00 $	1 973,00 $	82 866,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		64,87 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		455,31 $	
2,2	Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	1 625,00 $	123 500,00 $	2 378,00 $	180 728,00 $
	Tarification journalière		53,42 $		78,18 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		548,77 $	
2,3	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	72	1 525,00 $	109 800,00 $	2 073,00 $	149 256,00 $
	Tarification journalière		50,14 $		68,15 $	
	Tarification hebdomadaire		351,92 $		478,38 $	
2,4	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	168	1 625,00 $	273 000,00 $	2 478,00 $	416 304,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Tarification journalière		53,42 $		81,47 $	
	Tarification hebdomadaire		375,00 $		571,85 $	
2,5	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	72	1 725,00 $	124 200,00 $	2 273,00 $	163 656,00 $
	Tarification journalière		56,71 $		74,73 $	
	Tarification hebdomadaire		398,08 $		524,54 $	
2,6	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	186	1 825,00 $	339 450,00 $	2 678,00 $	498 108,00 $
	Tarification journalière		60,00 $			
	Tarification hebdomadaire		421,15 $		618,00 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 2			1 034 000,00 $		1 490 918,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			1 034 550,00 $		1 491 383,00 $
	TPS 5 %		(1)	51 727,50 $	(1)	74 569,15 $
	TVQ 9,975 %		(1)	103 196,36 $	(1)	148 765,45 $
	Montant total		(1)	1 189 473,86 $	(1)	1 714 717,60 $
Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante						
3,1	Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	36	3 495,00 $	125 820,00 $	3 570,00 $	128 520,00 $
	Tarification journalière		114,90 $		117,37 $	
	Tarification hebdomadaire		806,54 $		823,85 $	
3,2	Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	3 495,00 $	265 620,00 $	3 975,00 $	302 100,00 $
	Tarification journalière		114,90 $		130,68 $	
	Tarification hebdomadaire		806,54 $		917,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 3			391 440,00 $		430 620,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			391 990,00 $		431 085,00 $
	TPS 5 %		(1)	19 599,50 $	(1)	21 554,25 $
	TVQ 9,975 %		(1)	39 101,00 $	(1)	43 000,73 $
	Montant total		(1)	450 690,50 $	(1)	495 639,98 $
Lot 4 -Location de voitures sous-compactes et compactes						
4,1	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	64	1 125,00 $	72 000,00 $	1 022,00 $	65 408,00 $
	Tarification journalière		36,99 $		33,60 $	
	Tarification hebdomadaire		259,62 $		235,85 $	
4,2	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	272	1 150,00 $	312 800,00 $	1 082,00 $	294 304,00 $
	Tarification journalière		37,81 $		35,57 $	
	Tarification hebdomadaire		265,38 $		249,69 $	
4,3	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	64	1 125,00 $	72 000,00 $	1 022,00 $	65 408,00 $
	Tarification journalière		36,99 $		33,60 $	
	Tarification hebdomadaire		259,62 $		235,85 $	
4,4	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	64	1 150,00 $	73 600,00 $	1 082,00 $	69 248,00 $
	Tarification journalière		37,81 $		35,57 $	

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Tarification hebdomadaire		265,38 $		249,69 $	
4,5	Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	60	1 125,00 $	67 500,00 $	1 042,00 $	62 520,00 $
	Tarification journalière		36,99 $		34,26 $	
	Tarification hebdomadaire		259,62 $		240,46 $	
4,6	Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	240	1 150,00 $	276 000,00 $	1 102,00 $	264 480,00 $
	Tarification journalière		37,81 $		36,23 $	
	Tarification hebdomadaire		265,38 $		254,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 4			873 900,00 $		821 368,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			874 450,00 $		821 833,00 $
	TPS 5 %		(1)	43 722,50 $	(1)	41 091,65 $
	TVQ 9,975 %		(1)	87 226,39 $	(1)	81 977,84 $
	Montant total		(1)	1 005 398,89 $	(1)	944 902,49 $
Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut						
5,1	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	114	1 690,00 $	192 660,00 $	1 574,00 $	179 436,00 $
	Tarification journalière		55,56 $		51,75 $	
	Tarification hebdomadaire		390,00 $		363,23 $	
5,1	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	462	1 990,00 $	919 380,00 $	2 142,00 $	989 604,00 $
	Tarification journalière		65,42 $		70,42 $	
	Tarification hebdomadaire		459,23 $		494,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 5			1 112 040,00 $		1 169 040,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			1 112 590,00 $		1 169 505,00 $
	TPS 5 %		(1)	55 629,50 $	(1)	58 475,25 $
	TVQ 9,975 %		(1)	110 980,85 $	(1)	116 658,12 $
	Montant total		(1)	1 279 200,35 $	(1)	1 344 638,37 $
Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas						
6,1	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas	40	1 385,00 $	55 400,00 $	1 498,00 $	59 920,00 $
	Tarification journalière		45,53 $		49,25 $	
	Tarification hebdomadaire		319,62 $		345,69 $	
6,2	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	144	1 685,00 $	242 640,00 $	1 843,00 $	265 392,00 $
	Tarification journalière		55,40 $		60,59 $	
	Tarification hebdomadaire		388,85 $		425,31 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 6			298 040,00 $		325 312,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			298 590,00 $		325 777,00 $
	TPS 5 %		(1)	14 929,50 $	(1)	16 288,85 $
	TVQ 9,975 %		(1)	29 784,35 $	(1)	32 496,26 $
	Montant total		(1)	343 303,85 $	(1)	374 562,11 $
Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes						
7,1	Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places	48	2 095,00 $	100 560,00 $	1 898,00 $	91 104,00 $
	Tarification journalière		68,88 $		62,40 $	
	Tarification hebdomadaire		483,46 $		438,00 $	
7,2	Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	120	2 195,00 $	263 400,00 $	2 018,00 $	242 160,00 $
	Tarification journalière		72,16 $		66,35 $	
	Tarification hebdomadaire		506,54 $		465,69 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 7			363 960,00 $		333 264,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			364 510,00 $		333 729,00 $
	TPS 5 %		(1)	18 225,50 $	(1)	16 686,45 $
	TVQ 9,975 %		(1)	36 359,87 $	(1)	33 289,47 $
	Montant total		(1)	419 095,37 $	(1)	383 704,92 $
Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)						
8,1	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	40	1 450,00 $	58 000,00 $	1 694,00 $	67 760,00 $
	Tarification journalière		47,67 $		55,69 $	
	Tarification hebdomadaire		334,62 $		390,92 $	
8,2	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	144	1 475,00 $	212 400,00 $	1 754,00 $	252 576,00 $
	Tarification journalière		48,49 $		57,67 $	
	Tarification hebdomadaire		340,38 $		404,77 $	
	Sous-Total avant taxes Lot 8			270 400,00 $		320 336,00 $
	Sous-Total accessoires			550,00 $		465,00 $
	Total avant taxes			270 950,00 $		320 801,00 $
	TPS 5 %		(1)	13 547,50 $	(1)	16 040,05 $
	TVQ 9,975 %		(1)	27 027,26 $	(1)	31 999,90 $
	Montant total		(1)	311 524,76 $	(1)	368 840,95 $
Prix des accessoires - Référence Article 2.1.3 du devis technique - Applicable à tous les Lots						
1	Ensemble de remorquage avec prise électrique, selon la description de l'article 1.2.1	1	125,00 $	125,00 $	60,00 $	60,00 $
2	Mini-barre lumineuse ambre ou gyrophare ambre, selon la description de l'article 1.2.2	1	50,00 $	50,00 $	60,00 $	60,00 $
3	Flèche de signalisation, selon la description de l'article 1.2.3	1	225,00 $	225,00 $	225,00 $	225,00 $
4	Protège-cabine grillagé pour les camionnettes, selon la description de l'article 1.2.4	1	50,00 $	50,00 $	60,00 $	60,00 $
5	Cloison de protection avec fenêtres grillagées pour les fourgonnettes, selon la description de l'article 1.2.5	1	100,00 $	100,00 $	60,00 $	60,00 $
	Total avant taxes			550,00 $		465,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596
Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 **dernier émit le: 4 novembre 2022**

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature			Oui		Oui	
Signataire			William Knowlton		Mario Normand	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui	
Les renseignements complémentaires dûment complétés			Oui		Oui	

Remarque:

Non-conforme

(1) Correction - Soumissions corrigées - Erreur de formule - Omission de calculer le montant des accessoires avant le calcul des taxes à la page sommaire du bordereau de prix.

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 18 novembre 2022**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19586
Numéro de référence : 1650203
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an - Service du matériel roulant et des atelier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA 5830, Cote-de-liesse Ville Mont-Royal, QC, H4T 1B1 NEQ : 1173066813	Monsieur Brian Tessier Téléphone : 438 992-1473 Télécopieur :	**Commande : (2099892)** 2022-10-13 9 h 01 **Transmission :** 2022-10-13 9 h 01	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOCATION KIROULE INC. 225, route Marie-Victorin Sorel-Tracy, QC, J3R 1K5 NEQ : 1143876242	Monsieur Jacques Champagne Téléphone : 450 963-5550 Télécopieur :	**Commande : (2099629)** 2022-10-12 14 h 10 **Transmission :** 2022-10-12 14 h 10	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 27 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOCATION SAUVAGEAU INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1149887755	Monsieur Stéphan Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	**Commande : (2099744)** 2022-10-12 16 h 35 **Transmission :** 2022-10-12 16 h 35	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1177683019	Monsieur Stéphan Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	**Commande : (2100814)** 2022-10-14 16 h 12 **Transmission :** 2022-10-14 16 h 12	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE227567005.pdf

Dossier # :1227567005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^me^ Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^me^ Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^me^ Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^me^ Julie Brisebois
Village de Senneville

M^me^ Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M^me^ Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^me^ Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M^me^ Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227567005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57 $ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227567005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08 $, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57 $ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

LOT 1

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ainsi que ceux du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant

ce contrat, qui vise à conclure des ententes-cadres pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes. D'entrée de jeu, ils ont tenu à préciser que le SMRA s'est appuyé sur les prix récents de location de véhicule et qu'ils ont pris en considération les fluctuations actuelles du marché pour estimer la dépense. Les arrondissements ont également été consultés afin de connaître leurs prévisions et d'évaluer les besoins de la Ville pour les deux prochaines années.

Puis, les personnes invitées ont présenté les différentes étapes de l'appel d'offres publié du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. Il y a eu trois preneurs du cahier des charges, dont l'un a acquis les documents deux fois, ainsi deux firmes ont déposé une soumission. Le faible nombre de soumissionnaires serait notamment attribuable, selon les responsables, à la pénurie de véhicules neufs et de matières premières. Les compagnies de location peinent à s'approvisionner et n'ont pas la capacité à répondre au volume dont la Ville a besoin.

En ce qui a trait aux résultats de l'appel d'offres, pour le lot 1, qui a été étudié par la Commission, l'analyse des soumissions montre que le prix offert par Enterprise Location d'autos est de 25,20 % en deçà de l'estimation et qu'il présente un écart de 37,01 % avec le deuxième soumissionnaire. Selon les personnes-ressources, ces écarts s'expliquent par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier et que le coût global de location inclut un ensemble d'accessoires, alors que la Ville évaluait l'équipement comme une charge supplémentaire. L'estimation se rapproche d'ailleurs du prix soumis par Location Sauvageau inc. Dans les circonstances, les responsables ont recommandé d'octroyer ce contrat.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications, entre autres, sur les raisons justifiant la location plutôt que l'achat. La location est importante pour répondre à des besoins opérationnels ponctuels et saisonniers, a expliqué le SMRA. Il a également été question de la stratégie employée par les équipes pour atteindre plus facilement les objectifs de la Ville en matière d'électrification de sa flotte de véhicules. Pour le moment, les entreprises de location rencontrent les mêmes délais de livraison et problèmes en approvisionnement de véhicules électriques que l'ensemble de la population, elles en possèdent donc très peu. Pour terminer, la Commission a fait remarquer que la Ville pourrait envisager d'inscrire la fourniture de véhicules électriques dans ses prochains appels d'offres pour lancer un message au marché et qu'il s'adapte.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

LOT 1

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE227567005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.006

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.007

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Unigesco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du centre Sanaaq, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 775 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM 15821-1);

2. d'autoriser une dépense de 2 504 320,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 232 496,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Unigesco Inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centrale et 11,84 % par l'Arrondissement Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-12 10:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227444001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du centre Sanaaq est situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie, au 1200 rue du Sussex. Il est réalisé dans le cadre :

- du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.
- du programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Afin de mieux desservir la population du district de Peter-McGill en matière de services socioculturels, la Ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie œuvrent conjointement depuis 2015 à l'aménagement du futur centre Sanaaq. Ce dernier sera intégré à un vaste projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Il permettra de regrouper dans un même lieu une bibliothèque, des espaces culturels et des espaces sociaux destinés à l'ensemble de la communauté montréalaise.

Lors du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018, l'arrondissement de Ville-Marie (CA18 240268) a approuvé une entente d'usufruit par laquelle le promoteur du projet du Square Children's consent à mettre un immeuble de base à la disposition de la Ville, charge à cette dernière de l'aménager en fonction de ses besoins.

Le 25 janvier 2021, à l'issue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception des aménagements du centre, le conseil municipal (CM21 0075), a accordé le contrat à l'équipe lauréate composée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et des garanties jusqu'à la réception définitive.

Suite au processus de conception qui s'est déroulé de février 2021 à février 2022, un premier appel d'offres public pour retenir l'entrepreneur général chargé d'exécuter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq a été lancé le 7 mars 2022. Le montant des soumissions dépassant grandement l'estimation des professionnels, cet appel d'offres a été annulé.

La Ville a relancé l'appel d'offres en septembre 2022, en ajustant certaines de ses exigences contractuelles pour répondre aux préoccupations contextuelles du marché. L'appel d'offres public IMM15821-1 a donc été publié le 9 septembre 2022 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 novembre 2022. L'appel d'offres a donc duré cinquante-six (56) jours. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 2 mars 2023.

Onze (11) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Les deux derniers addendas ont été recommandés par le bureau de l'inspecteur général afin de clarifier un enjeu lié à la régulation automatique, signifiant ainsi un report de la date d'ouverture jusqu'au 3 novembre 2022.

La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-09-20	Administratif - Réponses aux questions	non
2	2022-09-21	Administratif - Ajout de dates de visite	non
3	2022-09-27	Administratif - Ajout de dates de visite	non
4	2022-09-28	Administratif - Report de date / Modification des exigences liées aux installations de chantier / Réponses aux questions	oui
5	2022-09-30	Électricité et Mécanique - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
6	2022-10-07	Multidiscipline - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
7	2022-10-11	Administratif - Report de date / Structure et mécanique - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
8	2022-10-12	Multidiscipline - Informations complémentaires / réponses aux questions	oui
9	2022-10-17	Multidiscipline - Informations complémentaires / réponses aux questions	non
10	2022-10-19	Administratif - Report de date sur recommandation du Bureau de l'inspecteur général et du bureau du contrôleur général	non
11	2022-10-25	Administratif - Report de date / Mécanique - Clarification sur recommandation du BIG	oui

Le projet est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu le mandat d'exécution révisé SMCE229025027 du CE, en date du 7 décembre 2022 afin de poursuivre la phase Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240273 - 5 juillet 2022 - Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 $ sur trois ans, à raison de 3 804 000 $ pour 2024, de 3 907 000 $ pour 2025 et de 4 011 000 $ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq. (1225158001)
CE22 0361 - 9 mars 2022 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet. (1227637001)

CA22 240021 - 8 février 2022 - en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024. (1228270001)

CA21 240507 - 14 décembre 2021 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq. (1218270009)

CM21 0967 - 23 août 2021 - Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 $, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 $, excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du Centre Sanaaq / Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 $, net de taxes. (1218042006)

CA21 240183 - 11 mai 2021 - Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill. (1218748001)

CM21 0075 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,39 $). (1207444001)

CM20 1378 - 14 décembre 2020 - Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1204521010)

CA20 240222 - 11 juin 2020 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill. (1201211001)

CM20 0528 - 25 mai 2020 - 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1198662001)

CA19 240343 - 3 juillet 2019 - Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill. (1195125008)

CE19 8074025 - 1er mai 2019 - Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débuter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C.

CA18 240268 - 8 mai 2018 - Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit. (1180141006)

Voir Pièce jointe n° 1 pour les autres décisions antérieures.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq selon le processus d'appel d'offres public avec octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Ces travaux doivent permettre d'aménager les espaces du centre Sanaaq (5 659 m² bruts) dans l'immeuble de base dont la ville est usufruitière. Les aménagements auront pour objectif d'offrir aux citoyens un nouvel espace culturel et communautaire orienté vers la technologie et la musique, accessible universellement et visant la certification Leed Or. Les travaux dans le cadre du présent dossier consistent notamment à :

- Exécuter tous les travaux de structure (planchers de béton, mezzanine, etc.);
- Exécuter tous les travaux d'architecture et de design afin d'aménager les différents espaces et fonctions du centre;
- Exécuter tous les travaux en lien avec les installations électromécaniques et une partie des installations technologiques et de télécommunication;
- Fournir et installer le rayonnage et les équipements de scénographie et de services alimentaires.

Un budget de contingences de 2 504 320,00 $ taxes incluses, soit 7 % du montant du contrat, est réservé pour ce contrat.

Un budget d'incidences de 3 232 496,58 $ taxes incluses, soit 9 % du montant du contrat avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- **Gestion de la construction / Contrôle de la Qualité / Mobilier / et autres :** surveillance de chantier (entente-cadre), tests en laboratoire et contrôle qualité des matériaux lors de la construction, équipements électroménagers, végétation, mobilier, signalisation, branchement des services (téléphonie, électricité, eau…), etc.

- **Équipements et gestion technologiques et scénographiques :** accompagnement pour la conception, l'achat et l'installation des infrastructures informatiques, de télécommunication et technologiques, équipements informatiques, équipements et contenu multimédia, équipements audiovisuels, équipements RFID, et autres équipements, ainsi que la gestion de l'aspect technologique.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres public, on a dénombré treize (13) preneurs du cahier des charges : neuf (9) entrepreneurs généraux, deux (2) sous-traitants, un (1) consultant en services professionnels et l'association de la construction du Québec. Seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Le nombre de soumissions reçues est de cinq (5) soit 56 % des preneurs admissibles. Quatre (4) entrepreneurs généraux n'ont donc pas déposé de soumission parmi lesquels un (1) n'a pas effectué la visite obligatoire. Parmi ces entrepreneurs généraux n'ayant pas soumissionné, deux n'ont pas fourni de motif de désistement. Un autre a invoqué le manque de temps et le dernier a indiqué prévoir de collaborer avec l'adjudicataire.

La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe n° 2.

L'analyse de conformité a démontré que les deux (2) premiers soumissionnaires sont conformes (voir pièce jointe n° 3).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Unigesco Inc.	35 775 999,99 $	2 504 320,00 $	38 280 319,99 $
Groupe Geyser Inc.	37 240 402,50 $	2 606 828,18 $	39 847 230,68 $
Le Groupe Décarel Inc.	37 960 000,00 $	2 657 200,00 $	40 617 200,00 $
Construction Gamarco Inc.	38 660 561,05 $	2 706 239,27 $	41 366 800,32 $
Sutera Inc.	38 903 016,88 $	2 723 211,18 $	41 626 228,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	29 606 785,34 $	2 072 474,97 $	31 679 260,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6 169 214,65 $ 20,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 464 402,51 $ 4,1 %

Avant l'ouverture des soumissions, les professionnels responsables de la conception ont estimé les travaux à 29 606 785,34 $, taxes incluses avant contingences et incluant les addendas. Cette estimation, qui a été vérifiée par un économiste de la construction, est 20,8 % inférieure à la plus basse soumission.

Les écarts constatés affectent principalement les chapitres électricité et mécanique, formant un écart combiné de près de 4 300 000,00 $, taxes incluses entre l'estimation des professionnels et la soumission de Groupe Unigesco Inc..

La ville et ses professionnels ont identifié plusieurs risques que les entrepreneurs ont pu anticiper en intégrant des provisions à leur soumission pour y pallier :

- Inflation en cours de chantier;
- Accroissement de la pénurie de main-d'œuvre;
- Accroissement des enjeux d'approvisionnement;
- Modification des règles sanitaires;
- Application des pénalités de retard;
- Négociation avec le promoteur pour l'utilisation de la zone chantier.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontrant que la firme Groupe Unigesco Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Cette compagnie détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 9 mai 2024 (voir pièce jointe n° 4). Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), aucune restriction n'apparaît sur sa licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). En effet, le contrat d'exécution de travaux est de plus de 10 M$.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), la firme Groupe Unigesco Inc. va faire l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de 41 512 816,57 $, taxes incluses, incluant des contingences de 2 504 320,00 $ et des incidences de 3 232 496,58 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

1. Service de la culture :

- Un montant maximal de 24 336 123,20 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373**.**

Ce montant sera assumé par la ville centre à 100 %.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 24 336 123,20 $ est subventionnée au montant de 9 734 448,97 $, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 14 601 674,23 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 21-01.04.02.00-0005

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
36610 RAC	15 832 K$	8 504 K$	0 $	**24 336 K$**
Subvention MCCQ	(6 332 K$)	(3 402 K$)	0 $	**(9 734 K$)**
Total	**9 500 K$**	**5 102 K$**	**0 $**	**14 602 K$**

- Un montant maximal de 9 081 827,85 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais CM21 1298.

Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
38120 Équipements culturels	5 908 K$	3 174 K$	0 $	**9 082 K$**
Total	**5 908 K$**	**3 174 K$**	**0 $**	**9 082 K$**

2. Arrondissement de Ville-Marie :

Un montant maximal de 4 488 783,72 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CA-24-326 Prog protection bâtiments CA20 240486.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
PDI Arrondissement Ville-Marie	2 920 K$	1 569 K$	0 $	**4 489 K$**
Total	**2 920 K$**	**1 569 K$**	**0 $**	**4 489 K$**

En somme, la dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centre et 11,84 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

Le détail des coûts et du décaissement est indiqué dans les pièces jointes n° 5 et 6.

Pour assurer l'exploitation du Centre Sanaaq, un budget de fonctionnement a été estimé en 2018-2019 (CA19 240096 / GDD 1195125004) pour 3,8 M$. En 2019, le CA de l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé une affectation de surplus de 3 M$ en vue de financer la première année d'opération (2023 : CA19 240031 / GDD 1195125003). En 2022, une affectation de surplus de 11 722 000 $ pour assurer le financement des trois années subséquentes (2024-2026) est également autorisée par le CA de l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240273 / GDD 1225158001) (2024 : 3 804 000 $; 2025 : 3 907 000 $; 2026 : 4 011 000 $). L'ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement par le Service des finances (Réforme du financement des arrondissements) a été estimé en 2018 et 2020, mais sera réévalué à l'ouverture selon la méthode qui sera en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (pièce jointe n° 7)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à une bibliothèque innovante, technologique avec une variété de services adaptés et des espaces culturels modernes et invitants. Cette nouvelle destination culturelle améliorée favorisera l'appropriation citoyenne dans un contexte de mixité et de diversité.

Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, il deviendra un lieu incontournable déployant des actions structurantes pour rejoindre les clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, de même pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

Finalement, le centre Sanaaq permettra à la Ville de :

- Développer une offre de services de bibliothèque et de maison de la culture en fonction des nouveaux besoins des citoyens et selon les lignes directrices de qualité pour les bibliothèques publiques de Montréal et le Plan directeur des équipements culturels;
- Créer un centre citoyen et communautaire, un lieu d'ancrage, de rassemblement et d'échanges pour tous visant à offrir un milieu de vie complet;
- Offrir un lieu d'apprentissage collaboratif et de participation culturelle;
- Créer un lieu accueillant, convivial et distinctif pour attirer les citoyens du quartier et les populations plus vulnérables.

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier du projet. Un décalage allongerait la période durant laquelle la Ville paiera la rente sans pouvoir opérer le centre. Advenant un report indéfini ou l'annulation du projet, la subvention de 9,7 M$ (net de ristourne) du ministère de la Culture et des Communications ne serait plus accordée. Des frais déjà encourus en services professionnels (concours et conception) pour un total de 3,9 M$ taxes incluses seraient irrécouvrables et aucun bénéfice ne pourrait en être retiré. Enfin, les démarches engagées pour le concours de l'oeuvre d'art devraient être interrompues, les trois artistes retenues pour préparer leur prestation et les frais de concours seraient payés (34 496,25 $ taxes incluses).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier de l'octroi:
Comité exécutif (CE) : 21 décembre 2022

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 janvier 2023

Comité exécutif (CE) : 18 janvier 2023

Conseil municipal (CM) : 23 janvier 2023

Début du contrat de construction : février 2023

Échéancier du projet :

Principaux jalons /Principales activités	En trimestre		
	2023	2024	2025
Octroi de contrat pour l'exécution des travaux	T1		
Fin des travaux (Réception provisoire)		T3	
Fin de la mise en opération et ouverture		T4	
Clôture administrative (réception définitive)			T3

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile TERRASSON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 516-1183
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514 893-1820
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-08

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-12

Montréal

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 5

Sommaire des dépenses à autoriser

Projet :	*Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq*
Nom d'ouvrage :	*Centre Sanaaq*
No. D'ouvrage:	*8243*
No. De contrat :	*IMM - 15821-1*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1018*
No. Du GDD :	*1227444001*
Date :	*08-12-2022*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**31 116 329,63 $**	1 555 816,48 $	3 103 853,88 $	35 775 999,99 $
	Contingences construction		**7%**	2 178 143,07 $	108 907,15 $	217 269,77 $	2 504 320,00 $
	Total - Contrat :			**33 294 472,70 $**	**1 664 723,63 $**	**3 321 123,65 $**	**38 280 319,99 $**
Incidences	Gestion de la construction / Contrôle de la Qualité / Mobilier / et autres			1 723 115,51 $	86 155,78 $	171 880,77 $	1 981 152,06 $
	Equipements et gestion technologiques et scénographiques			1 088 362,27 $	54 418,11 $	108 564,14 $	1 251 344,52 $
	Total - Incidences :			**2 811 477,78 $**	**140 573,89 $**	**280 444,91 $**	**3 232 496,58 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**36 105 950,49 $**	**1 805 297,52 $**	**3 601 568,56 $**	**41 512 816,57 $**
	TPS	100%			-1 805 297,52 $		-1 805 297,52 $
	TVQ	50%				-1 800 784,28 $	-1 800 784,28 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**37 906 734,77 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Montréal

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 6

Décaissement prévisionnel des dépenses

Projet:	Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq
# AO	IMM - 15821-1
Adjudicataire:	Groupe UNIGESCO Inc.
Arrondissement:	Ville-Marie

Montants nets de ristourne	Décaissement Annuel			Total des dépenses	Contribution Ministère de la culture et des communications	Total de la contribution municipale (Net de subvention)
	Service de la culture RAC	Service de la culture BEEC	Arrondissement de Ville-Marie		40% de la part du service de la culture RAC	
2023	15 831 586,76 $	5 908 079,27 $	2 920 126,93 $	24 659 792,96 $	6 332 634,50 $	18 327 158,46 $
2024	8 504 536,44 $	3 173 748,58 $	1 568 656,79 $	13 246 941,81 $	3 401 814,47 $	9 845 127,34 $
Total	24 336 123,20 $	9 081 827,85 $	4 488 783,72 $	**37 906 734,77 $**	**9 734 448,97 $**	**28 172 285,80 $**

Montréal

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 1

Décisions antérieures

Projet:	Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq
# AO	IMM - 15821-1
Adjudicataire:	Groupe UNIGESCO Inc.
Arrondissement:	Ville-Marie

CA19 240096 - 12 mars 2019 - Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal. (1195125004)

CM19 0353 - 26 mars 2019 - Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]. (1180003001)

CE19 0253 - 13 février 2019 - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. [projets de la bibliothèque de Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]. (1180003001)

CA19 240031 - 12 février 2019 - Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 $ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023. (1195125003)

CM18 0649 - 29 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables. (1171368007)

CA18 240245 - 8 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière. (1171368008)

CM17 0820 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale. (1164869005)

CE16 0861 - 25 mai 201 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CA15 240077 - 10 février 2015 - Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet. (1150093001)

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE07 1967 - 5 décembre 2007 - Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

Sommaire décisionnel 1227444001 - Pièce Jointe # 2

Liste des preneurs du cahier des charges

Projet:	Travaux d'aménagement du Centre Sanaaq
# AO	IMM - 15821-1
Adjudicataire:	Groupe UNIGESCO Inc.
Arrondissement:	Ville-Marie

Nom du service :	Service de la gestion et de la planification des immeubles	**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**	
Nom de la direction:	Direction de la gestion de projets immobiliers	**Date de publication :**	9 septembre 2022
Nom de la division :	Division des programmes de projets	**Date d'ouverture :**	3 novembre 2022

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Sutera Inc.
2	XYZ Technologie culturelle Inc.
3	ACQ - Provinciale
4	Armatures Bois-francs Inc.
5	Atmosphäre Inc.
6	Axe Construction Inc.
7	Construction Gamarco Inc.
8	FM Construction Entrepreneur général Inc.
9	Groupe Geyser Inc.
10	Groupe Unigesco Inc.
11	Hulix Construction
12	Le Groupe Décarel Inc.
13	Procova Inc.

Le 10 mai 2021

GROUPE UNIGESCO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY
3900, RUE COOL
VERDUN (QC) H4G 1B4

N° de décision : 2021-DAMP-1355
N° de client : 3000629605

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE UNIGESCO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***GDD 1227444001***
Unité administrative responsable : ***Service De La Culture (25)***
Projet : ***Centre Sanaaq***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	✓		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 9 :** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- **Priorité 10 :** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- **Priorité 11 :** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- **Priorité 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- **Priorité 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce nouveau lieu de vie se définit métaphoriquement comme une oasis, soit un lieu de socialisation, d'apprentissage et de création. Ouvert à tous, accueillant et offrant de multiples activités, le centre Sanaaq brise l'isolement social et accroît le sentiment d'appartenance des citoyens. Dans ce centre, une grande importance est donnée à l'inclusion sociale ; l'offre de services également portée par les organismes communautaires partenaires est dédiée aux jeunes familles, aux aînés, aux nouveaux immigrants, aux adolescents, aux personnes autochtones et aux personnes fragilisées.

La programmation culturelle, de loisirs culturels et communautaire, issue de la démarche *community-led*, se veut le reflet de la mixité sociale et culturelle du quartier. La bibliothèque de Sanaaq accueille également une des plus grandes collections de livres imprimés et numériques en français, mais également en anglais, en langues autochtones, en farsi et en cantonnais. La programmation innovante et inclusive (public de tout âge, représentations décontractées, représentations ouvertes aux personnes accompagnées de nouveau-nés, etc.), souhaite favoriser les rencontres entre toutes les cultures et les générations.

Le centre Sanaaq accueille les bureaux de la Table de Quartier Peter-McGill et tous les espaces de diffusion, les salles multifonctionnelles ainsi que la plupart des espaces en général, peuvent être utilisés pour des événements sociocommunautaires.

Enfin, le centre Sanaaq est également conçu de manière à respecter les standards en matière d'aménagement universellement accessible. L'ensemble des aménagements permet à toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, de se déplacer en toute autonomie et sécurité.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

L'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec les organismes communautaires du milieu et la population œuvrent depuis plus de dix ans à l'idéation et à la planification du centre Sanaaq. À travers différentes activités, sondages, ateliers de codesign, consultations, *focus groupes*, etc. ce sont plus de 35 organismes et plusieurs centaines de citoyen-ne-s qui ont participé au développement du projet.

Ce centre, géré par la Ville avec la communauté se développe dans l'esprit du *community-led*. Ce modèle cherche à repenser la place de l'usager : il devient cocréateur du projet. Ainsi, depuis les prémices du projet, la collectivité a été impliquée dans toutes les grandes phases de développement (définition des orientations, concours d'architecture, toponymie, etc.). Elle a également contribué à la définition du modèle *community-led* propre au centre Sanaaq. Cette démarche permet à la collectivité de coplanifier et cocréer l'offre de services. Toutes les décisions en lien avec la programmation et les services seront prises « avec » la communauté « pour » la communauté.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

Le centre Sanaaq affiche une grande ambition en matière de technologie, une technologie mise au service du lien social. Sa programmation adaptée à tous les publics en littératie numérique et ses espaces consacrés à l'expérimentation et à l'initiation des technologies numériques et musicales (proposée à travers les activités culturelles et communautaires) favorisent la démocratisation et l'appropriation de la culture numérique.

Au centre Sanaaq, les technologies numériques sont présentes de manière expérientielle, dans l'offre de programmation, mais également au niveau des équipements et des services : musilab/médialab, collections numériques, prêts d'équipements technologiques, équipements libre-service (RFID), zone d'expérimentation (bar informatique), support de communication, etc. Avec ses 8 400 documents audiovisuels, ses 33 600 livres numériques et son mobilier de type bibliothèque express, la bibliothèque du centre Sanaaq est un modèle innovant et audacieux permettant la mise en valeur du livre numérique.

Enfin, s'inspirant de la culture des *makers*, le centre Sanaaq est un hub de création numérique : de nombreux partenariats avec des artistes, des organismes culturels, des *startups* et des joueurs de l'industrie culturelle permettent de faire de ce lieu un terrain de jeu du numérique et de l'expérimentation.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Situé dans un secteur stratégique en pleine explosion immobilière, le centre Sanaaq répond aux carences du secteur. Un déficit en infrastructure publique, en bibliothèque publique de proximité et l'absence d'espaces collectifs récréatifs et de loisir ont été identifiés lors de multiples consultations et analyses par des experts.

Vitrine de la création et de la vitalité culturelle de sa communauté, il offre de multiples espaces (salle d'exposition, salle de spectacle d'une capacité de 255 places) de diffusion culturelle. D'autres espaces, comme ceux de la bibliothèque et les salles multifonctionnelles, accueillent une riche programmation socio-communautaire et en loisirs culturels. Incubateur de projets artistiques, le centre Sanaaq avec son musilab/medialab accueille des résidences de création en musique et en arts numériques pour les artistes professionnels et les artistes de la relève. Des activités de médiation culturelle avec les artistes permettent aux citoyens d'être au contact des processus de création. Enfin, les équipements professionnels sont également accessibles à tous pour créer, diffuser et mettre en valeur la musique et divers projets créatifs.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Porté par la communauté et par la vision d'un centre-ville habité, offrant un milieu de vie riche et complet aux citoyen-ne-s du district de Peter-McGill, le centre Sanaaq est attendu depuis plusieurs années. Laboratoire d'innovation public, il est le point de ralliement de citoyen-ne-s et d'organismes qui contribuent au développement d'activités en phase avec les besoins de la communauté.

Ses espaces accueillants et sécurisants, aux fonctions diverses, font du centre Sanaaq un carrefour de rencontres, un vecteur de cohésion sociale et de sécurité urbaine pour le quartier. Les différents services offerts par le café communautaire et le laboratoire culinaire entendent également répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

Le lieu, baigné de sa lumière naturelle, et par la présence de matériaux simples et durables, de végétaux et de mobiliers confortables, offre des espaces chaleureux, attrayants où les usagers se sentent bien. Ceux-ci pourront également bénéficier d'équipements à la fine pointe technologique et de l'accompagnement d'un personnel qualifié et dédié pour toutes les activités entreprises au sein du centre.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Le présent dossier est cohérent avec l'objectif de réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** Dans le but de minimiser les émissions de GES, la principale source d'énergie du centre Sanaaq sera l'électricité. Cette énergie couvrira 99 % des besoins en énergie. La pointe de puissance électrique sera gérée par une installation au gaz naturel (1% de la consommation annuelle en énergie). Selon la simulation énergétique, le centre Sanaaq, tel qu'il est conçu, présente un potentiel de réduction de consommation d'énergie de 25.5% et de coût d'énergie de 7.2%, en plus d'une diminution prévisionnelle des GES de 94.6% comparativement au bâtiment de référence de l'ASHRAE 90.1 2016 Chp. 11.	✓		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? S'agissant d'un projet d'aménagement intérieur, le critère n'est pas applicable.			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		✓	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	✓		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	✓		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	✓		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	✓		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1227444001- V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1227444001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE227444001.pdf

Dossier # :1227444001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227444001

Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227444001

Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les représentantes du Service de la gestion et planification des immeubles ont décrit les divers aspects de ce contrat pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le centre comprendra une bibliothèque ainsi que des espaces culturels et sociaux. Le contrat inclut, sans s'y restreindre, des travaux électromécaniques (électricité, plomberie, ventilation, etc.), de sécurité (vidéosurveillance, alarmes, etc.), technologiques et de télécommunication (WI-FI, réseaux informatiques,etc.). Il contient aussi des travaux d'architecture et de design ainsi que la fourniture et l'installation de certains équipements de scénographie et de services alimentaires.

En raison de la nature des travaux, seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Il faut savoir qu'un premier appel d'offres a

été publié au mois de mars, mais le montant des soumissions dépassant largement l'estimation, il a été annulé. Le second appel d'offres est paru en septembre, auquel certains ajustements ont été apportés afin de répondre aux préoccupations contextuelles du marché. La durée du chantier a notamment été prolongée et le montant des pénalités réduit de moitié. Les entrepreneurs disposaient de 56 jours pour déposer leur soumission. Onze addenda ont été émis, dont deux sous la recommandation du bureau de l'inspecteur général.

L'analyse des soumissions montre un écart de 20,8 %, soit 5 365 700 $, entre le prix soumis par l'adjudicataire, l'entrepreneur Groupe Unigesco inc., et la récente estimation. Les invitées ont tenu à préciser que l'estimation de contrôle avait été vérifiée par la firme indépendante Altus, qui a une grande expérience et une expertise sur Montréal. Les principaux écarts se situent principalement dans les coûts associés aux travaux de mécanique et d'électricité, qui combinés représentent près de 4 300 000,00 $. Selon les professionnels de la Ville, l'écart de plus de 20 % s'explique par l'instabilité et les risques actuels du marché, dont la pénurie de main-d'œuvre, la crise sanitaire ainsi que la hausse des prix des matériaux. Pour se prémunir contre ces facteurs – qui sont conjugués aux contraintes contractuelles des appels d'offres de la Ville comme les pénalités contractuelles en cas de non-respect des échéanciers, la grande durée de validité des soumissions et les risques liés à l'instabilité du marché supportés quasi intégralement par l'adjudicataire – les entrepreneurs auraient tendance à prévoir des provisions pour ces risques dans leur soumission.

Enfin, le Service a recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc., bien que le coût dépasse l'estimation, pour éviter de perdre la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications et s'assurer que cet important projet voit le jour.

Les commissaires ont notamment demandé des clarifications au sujet des impacts actuels de la COVID-19 sur le prix des contrats. Bien que les mesures sanitaires aient été levées, le virus continue d'avoir un impact sur la productivité des entreprises, en raison notamment des nombreuses absences, ont expliqué les invitées. Des précisions au sujet de l'implication du Bureau de l'inspecteur général au dossier ont aussi été demandées. Les réponses offertes étant à la satisfaction des membres, le président remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leur présentation ainsi que leur collaboration.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227444001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852;
2. d'autoriser une dépense de 517 225,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise St-Denis Thompson inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44,80 % par l'agglomération et à 55,20 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-08 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229057007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification *« LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0101 « Travaux de conditions générales », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que

la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public IMM-15852, publié le 20 octobre 2022 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-deux (22) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 mars 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

La date d'ouverture des soumissions a été effectuer le 10 novembre 2022.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79

$ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis

Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0101 « Travaux de conditions générales » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter divers travaux de conditions générales requis pour le projet. De par son mode de réalisation, le projet requiert l'exécution de conditions générales devant faire l'objet d'un mandat particulier.
Les conditions générales sont des éléments non incorporés à l'ouvrage et de nature provisoire. Il s'agit notamment de :

- Protections temporaires de divers éléments existants ou d'éléments en construction et retrait lorsque requis;
- Protections sécuritaires à mettre en place pendant l'exécution des travaux notamment des garde-corps, des barricades, des obturations d'ouvertures;
- Matériaux et main-d'œuvre pour la mise en place des éléments temporaires pour l'exécution des conditions générales;
- Déglaçage des façades en conditions de verglas;
- Nettoyage et entretien général du chantier; gestion des déchets.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15852 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission (33 %).
Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif; il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). L'autre (1) preneur du cahier des charges n'a pas été en mesure de recevoir des prix pour déposer une soumission.

Une seule soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- *St-Denis Thompson inc.*

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	3 448 171,50 $	517 225,73 $	3 965 397,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 865 020,08 $	429 753,01 $	3294 773,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			583 151,42 $ 20,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			_ _

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

À la suite du résultat de l'appel d'offres, le gérant de construction Pomerleau Inc. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, *St-Denis Thompson.*

Analyse détaillée, éléments clés

- Les écarts se situent principalement au niveau de la main-d'œuvre où le soumissionnaire propose des taux et des pourcentages d'administration et profits plus élevés.
- Pour les matériaux, l'outillage, les équipements et les consommables, les taux sont, dans l'ensemble, plus élevés que le dernier estimé avant ouverture des soumissions.
- Un écart considérable du côté des éléments suivants : conteneurs à déchets pour les matières contaminées et le béton / équipements de chantier / roulottes / unité sanitaire.

Une rencontre s'est tenue avec St-Denis Thompson Inc. en présence de représentants de la Ville et du gérant de construction, dans le but de parvenir à une entente avec ce soumissionnaire unique pour un prix moindre sans toutefois changer les obligations prévues au contrat, le tout selon l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. Bien que le prix du

soumissionnaire soit demeuré inchangé, la discussion a permis de constater la bonne compréhension de St-Denis Thompson Inc. concernant la portée et la diversité des travaux à effectuer.

Ce dossier doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisqu'il répond aux critères suivants :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$;
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

L'entreprise St-Denis Thompson Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 448 171,50 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 517 225,73 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus relatifs à une éventuelle prolongation de la durée de la location des équipements.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 3 620 936,21 $, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 3 965 397,23 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements d'emprunt de compétence municipale 15-009 et 21-027 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant de 2 188 899,27 $;

- Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation hôtel de ville et RCG 22-028 - Travaux de protection des immeubles pour un montant de 1 752 705,57 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo,

selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L0101 Travaux de conditions générales pourrait compromettre des travaux de protection temporaire assurant la sécurité du chantier, ce qui aurait pour conséquence d'affecter directement l'avancement du projet, notamment de décaler l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du conseil exécutif : 21 décembre 2022
Passage au CPEC : 11 janvier 2023
Approbation du conseil exécutif: 18 janvier 2023
Approbation conseil municipal: 23 janvier 2023
Approbation du conseil d'agglomération: 26 janvier 2023
Début des travaux : 1 février 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 8 décembre 2022
Eve MALÉPART, 2 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-08

LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE

No	LOTS	DESCRIPTION	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ PROFESSIONNELS	ADJUDICATAIRE	CONTRAT
1	L0100	Travaux conditions générales	IMM-15682	2020-11-09	2020-12-17	13H30			Public	1	3 090 022,00 $	St-Denis Thompson inc.	3 621 352,75 $	St-Denis Thompson inc.	15682
2	L0176	Échafaudage	IMM-15683	2020-11-24	2020-12-17	13H30			Public	1	1 120 061,00 $	Échaffauds Plus	696 100,00 $	Échafauds Plus	15683
3	L0201	Démolition et décontamination	IMM-15427	2019-02-08	2019-03-12	13H30	2019-02-18	2019-03-01	Public	3	2 465 510,75 $	Groupe Prodem	3 293 688,42 $	Groupe Prodem	15427
4	L0202	Démolition sélective	IMM-15694	2021-04-26	2021-06-22	13H30	2021-05-03	2021-06-18	Public	2	764 400,00 $	Démospec déconstruction inc.	565 800,00 $	Démospec déconstruction inc.	15694
5	L0203	Sciage de béton		N/A	N/A	13H30	N/A	N/A	Invitation	3	68 895,00 $	Forage Expert Inc.	68 895,00 $	Forage Expert Quebec Inc.	BC 1451281
6	L0204	Démolition 5ème étage et SS2		N/A	N/A	13H30	N/A	N/A	Invitation	1	80 900,00 $	Groupe Prodem	80 900,00 $	Groupe Prodem	BC 1456982
7	L0205	Percement et ouverture		2021-11-01	2021-11-08	13H30	N/A	N/A	Invitation	2	85 050,01 $	Groupe Prodem	85 050,01 $	Groupe Prodem	BC 1504594
8	L0301	Béton, coffrages et armature	IMM-15529	2020-10-13	2020-11-12	13H30	2020-10-19	2020-11-06	Public	1	1 630 061,90 $	St-Denis Thompson inc.	1 083 167,00 $	St-Denis Thompson inc.	15529
9	L0302	Réparation du béton existant	IMM-15428	2019-02-28	2019-04-02	13H30	2019-03-11	2019-03-15	Public	7	166 238,25 $	Dumoulin & Associés	181 100,00 $	Dumoulin & Associés	15428
10	L0304	Renforts de carbone	IMM-15671	2020-10-14	2020-11-05	13H30			Public	5	17 085,00 $	Béton concept A.M.	36 369,00 $	Béton concept A.M.	15671
11	L0401	Maçonnerie	IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	2019-03-25	2019-04-05	Public	4	5 775 957,00 $	St-Denis Thompson inc.	5 009 110,00 $	St-Denis Thompson inc.	15429
12	L0501	Structure d'acier	IMM-15519	2020-06-02	2020-08-13	13H30	2020-06-15 2020-08-03	2020-07-17 2020-08-07	Public	3	737 000,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	618 800,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15519
13	L0502	Métaux ouvrés	IMM-15686	2021-02-10	2021-03-23	13H30	2021-02-15	2021-03-19	Public	1	1 270 800,00 $	Summa métal Architectural et Structural Inc.	920 208,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15686
16	L0505	Structure salle polyvalente	IMM-15673	2021-02-22	2021-04-06	13H30	2021-03-01	2021-03-26	Public	1	941 500,00 $	Summa métal Architectural et Structural Inc.	1 034 538,00 $	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15673
17	L0601	Ébénisterie	IMM-15758	2022-01-12	2022-02-24	13H30	2022-01-17	2022-02-22	Public	1	2 568 510,00 $	9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale	2 551 244,48 $	Architecturale Labelle)	15758
18	L0602	Restauration des fenêtres	IMM-15432	2019-08-05	2019-09-19	13H30	2019-08-12	2019-08-23	Public	1	6 187 010,00 $	St-Denis Thompson inc.	3 813 500,00 $	St-Denis Thompson	15432
20	L0701	Toiture	IMM-15699	2021-07-13	2021-08-12	13H30	2021-06-21	2021-08-07	Public	3	1 256 113,00 $	Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	1 592 061,50 $	Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	15699
21	L0702	Uréthane giclé	IMM-15527	2020-09-17	2020-10-08	13H30	2020-09-21	2020-10-02	Public	2	75 795,00 $	Isolation Confort ltée	75 321,00 $	Isolation Confort ltée	15527
22	L0703	Ignifugation	IMM-15684	2021-01-27	2021-03-11	13H30	2021-02-01	2021-03-05	Public	1	465 520,00 $	Mongrain Inc.	263 200,00 $	Mongrain Inc	15684
25	L0706	Imperméabilisation	IMM-16676	2021-02-01	2021-03-11	13H30	2021-02-08	2021-03-05	Public	1	246 900,00 $	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	247 809,30 $	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	15676
26	L0708	Solins, goutières et acces toiture	IMM-15755	2021-06-18	2021-07-13	13H30	2021-06-25	2021-07-12	Public	2	947 777,00 $	Toiture trois étoiles Inc.	682 009,49 $	Toiture trois étoiles Inc.	15755
28	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie	IMM-15515	2020-05-06	2020-07-14	13H30	2020-05-19	2020-07-10	Public	1	1 265 000,00 $	Les agences Robert Janvier ltée	1 003 255,00 $	Les agences Robert Janvier ltée	15515
29	L0803	Nouvelles fenêtres	IMM-15431	2019-06-03	2019-07-09	13H30	2019-06-10	2019-06-21	Public	1	996 535,00 $	St-Denis Thompson inc.	1 374 566,00 $	St-Denis Thompson inc.	15431
30	L0804	Vitrages intérieurs	IMM-15676	2020-11-03	2021-02-04	13H30	2021-01-10	2021-01-22	Public	1	1 194 401,19 $	Vitrerie RD ltée	1 590 738,26 $	Vitrerie RD ltée	15676
31	L0805	Lanterneaux & murs rideaux	IMM-15678	2020-11-12	2021-01-21	13H30	2020-11-16	2021-01-08	Public	1	1 416 950,00 $	Unicel Architectural Corp.	1 964 399,35 $	Unicel Architectural Corp.	15678
33	L0807	Portes de garage	IMM_15768	2022-05-31		13H30			Invitation	1	47 980,00 $	Les Portes JPR Inc.	85 388,00 $	Les Portes JPR Inc.	15768
34	L0901	Systèmes Intérieurs	IMM-15526	2020-10-06	2020-11-19	13H30	2020-10-13	2020-11-13	Public	2	8 138 800,00 $	ITR Acoustique MTL inc.	5 959 747,00 $	ITR Acoustique MTL inc.	15526
35	L0902	Peinture	IMM-15680	2021-03-25	2021-05-13	13H30	2021-04-06	2021-05-07	Public	3	558 000,00 $	Guy Brunelle Inc.	563 003,90 $	Guy Brunelle Inc.	15680
36	L0903	Revêtements de sols souples	IMM-15685	2021-03-25	2021-05-27	13H30	2021-04-06	2021-05-21	Public	4	575 965,00 $	Bousada Broumont Inc.	862 926,78 $	Bousada Broumont Inc.	15685
40	L1101	Plancher technique	IMM-15695	2021-10-15	2021-11-05	13H30	2021-10-18	2021-10-29	Invitation	1	24 907,00 $	Les Cloisons Corflex	69 752,00 $	Les Cloisons Corflex	15695
42	L1401	Ascenseurs et monte-charges	IMM-15506	2019-10-17	2020-01-23	13H30	2019-10-21	2020-01-21	Public	3	1 534 000,00 $	Ascenseurs Maxi inc.	1 410 900,00 $	Ascenseurs Maxi inc.	15506
43	L2101	Protection Incendie	IMM-15522	2020-07-07	2020-08-18	13H30	2020-07-13 2020-08-03	2020-07-17 2020-08-14	Public	1	1 595 000,00 $	Groupe Éclair inc.	1 470 987,00 $	Groupe Éclair inc.	15522
44	L2201	Plomberie et chauffage	IMM-15509	2020-03-09	2020-06-16	13H30	2020-03-16 2020-05-19	2020-04-08 2020-06-12	Public	2	7 150 000,00 $	Plomberie Richard Jubinville inc.	6 655 519,00 $	Plomberie Richard Jubinville inc.	15509
45	L2301	Ventilation	IMM-15507	2019-11-19	2020-02-20	13H30	2019-11-25	2020-01-24	Public	4	4 235 000,00 $	HVAC inc.	4 815 000,00 $	HVAC inc.	15507
46	L2501	Régulation et contrôle	IMM-15510	2020-03-30	2020-06-30	13H30	2020-05-19	2020-06-26	Public	2	1 378 450,00 $	ACCS Le Groupe inc.	1 740 000,00 $	ACCS Le Groupe inc.	15510
47	L2601	Électricité - Général	IMM-15511	2020-02-26	2020-06-04	13H30	2020-03-02 2020-05-19	2020-03-27 2020-05-29	Public	4	9 543 000,00 $	Les installations électriques Pichette inc.	10 127 523,27 $	Les installations électriques Pichette inc.	15511
48	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre	IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	2019-04-08	2019-04-26	Public	2	78 450,00 $	Groupe SIP	148 049,00 $	Groupe SIP	15430
50	L2701	Communications & sécurité	IMM-15514	2020-05-15	2020-06-30	13H30	2020-05-25	2020-06-26	Public	2	578 230,10 $	Informatique Pro-Contact inc.	1 140 324,95 $	Informatique Pro-Contact inc.	15514
51	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation	IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13H30	2019-01-23	2019-02-08	Public	3	3 267 950,67 $	St-Denis Thompson inc.	4 011 492,00 $	St-Denis Thompson inc.	15426
52	L3103	Rétention d'eau													
53	L3104	Excavation, blindage et remblais	IMM-15530	2020-10-13	2020-11-12	13H30	2020-10-19	2020-11-06	Public	1	887 000,00 $	St-Denis Thompson inc.	767 264,00 $	St-Denis Thompson inc.	15530
54	L3201	Parterres de l'HDV													
55	L3202	Démolition de l'édicule piétonnier	IMM-15513	2020-02-12	2020-03-19	13H30	2020-02-17	2020-03-06	Public	3	335 461,00 $	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	496 617,00 $	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	15513
56	L3301	Travaux civils	IMM-15754	2021-06-08	2021-07-02	13H30	2021-06-08	2021-06-23	Public	2	86 900,00 $	St-Denis Thompson inc.	79 500,00 $	St-Denis Thompson inc.	15754
58	L3303	Béton Entrée des services	IMM-15762	2022-03-22	2022-04-11	13h30	2022-03-28	2022-04-28	Public	1	86 843,00 $	Aménagement Côté Jardin Inc.	88 000,00 $	St-Denis Thompson inc.	15762
59	L0908	Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal	IMM_15763	2022-04-05	2022-04-22	13h30	2022-04-12	2022-04-29	Public	1	15 888 720,00 $	St-Denis Thompson inc.	15 398 457,00 $	St-Denis Thompson inc.	15763
60	**L0101**	**Travaux conditions générales**	**IMM_15852**	**2022-10-20**	**2022-11-14**	**13h30**	**2022-10-24**	**2022-11-04**	**Public**	**1**	**2 999 061,97 $**	**St-Denis Thompson inc.**	**2 491 863,52 $**	**St-Denis Thompson inc.**	**15852**
										TOTAL SOUMISSIONS :	93 823 710,84 $	TOTAL ESTIMÉS PROF.:	90 835 496,98 $		

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15852
Lot 0101: Travaux de conditions générales
No. GDD: 1229057007
Étape: Octroi de contrat

St-Denis Thompson Inc.

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Montants pour items à prix unitaires							
	Lot A MAIN D'ŒUVRE	63,5%	1 905 277,78	95 263,89		190 051,46		**2 190 593,13**
	Lot B MATÉRIAUX	6,6%	196 581,94	9 829,10		19 609,05		**226 020,09**
	Lot C OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	4,8%	144 536,51	7 226,83		14 417,52		**166 180,85**
	Lot D TRAVAUX EN RÉGIE	25,1%	752 665,74	37 633,29		75 078,41		**865 377,43**
	Sous-total :	**100,0%**	**2 999 061,97**	**149 953,10**		**299 156,43**		**3 448 171,50**
	Contingences	15,0%	449 859,30	22 492,96		44 873,46		517 225,73
	Total - Contrat :		**3 448 921,27**	**172 446,06**		**344 029,896**		**3 965 397,23**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**3 448 921,27**	**172 446,06**		**344 029,90**		**3 965 397,23**
Ristournes:	Tps	100,00%		172 446,06				172 446,06
	Tvq	50,0%				172 014,95		172 014,95
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**3 448 921,27**	**0,00**		**172 014,95**		**3 620 936,21**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229057007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229057007 - Travaux lot 0101 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE229057007.pdf

Dossier # :1229057007

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 $, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 $, taxes incluses + contingences : 517 225,73 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat, qui s'inscrit dans le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Ils ont d'abord souligné que les travaux sont divisés en une soixantaine de lots et que celui actuellement étudié par la Commission prévoyait la fourniture de main d'œuvre, de matériaux, d'équipements et des services nécessaires à l'exécution de divers travaux de conditions générales. Comme il n'y a pas d'entrepreneur général attitré au projet, ce lot est complémentaire aux autres mandats plus spécifiques. Il s'agit par exemple d'exécuter le nettoyage et l'entretien du site, le déglaçage en cas de verglas ou de mettre en place des

garde-corps et des barricades. Il faut savoir que le contrat actuel est le troisième pour des travaux de conditions générales et que le deuxième contrat, pour lequel le budget sera épuisé à la fin du mois de janvier 2023, avait été accordé à St-Denis Thompson inc.

L'appel d'offres public pour le présent contrat a été publié le 22 octobre 2022, pour une période de 22 jours. Il y a eu trois preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire. L'un des preneurs était l'Association de la construction du Québec et l'autre n'a pas été en mesure de réunir les informations nécessaires pour déposer une soumission. L'évaluation de l'unique soumission montre un écart de 20,35 % supérieur avec l'estimation. La Ville a donc rencontré St-Denis Thompson inc. afin de négocier le prix du contrat, mais les discussions n'ont pas permis de réduire les coûts. Elles auront néanmoins été l'occasion, d'après le Service, de constater la bonne compréhension de l'adjudicataire à l'égard de la portée des travaux. L'entrepreneur a d'ailleurs l'habitude de réaliser des contrats similaires dans des édifices patrimoniaux, ce qui permet de croire que le contrat sera mené à bien.

Enfin, les responsables ont exposé les impacts qu'aurait un report de ce contrat, entre autres, sur l'échéancier de réalisation et de livraison du projet. De plus, rien ne garantit que la Ville obtiendrait un prix inférieur, d'autant plus que la plupart des entrepreneurs sont peu intéressés à s'impliquer dans un projet dont la fin est prévue en 2023. Dans les circonstances, ils ont recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat à St-Denis Thompson inc.

Les commissaires ont ensuite questionné les personnes-ressources au sujet du budget et du nombre d'heures estimées pour les travaux de conditions générales. Comme la Ville en est à son troisième contrat, croyez-vous avoir sous-estimé l'ouvrage et l'ampleur du chantier? demande la Commission. En réponse, le Service précise qu'il est particulièrement difficile d'évaluer à l'avance ce genre de besoins, ce qui expliquerait pourquoi nous en sommes à la troisième entente-cadre.

D'autre part, le Service a été interrogé sur la participation récurrente de St-Denis Thompson inc. aux appels d'offres en lien avec le projet de restauration de l'hôtel de ville. Est-ce que l'attribution de plusieurs contrats à cet entrepreneur pourrait avoir comme effet de réduire l'intérêt d'autres entreprises et par le fait même la concurrence, comme dans le cas présent? D'après les responsables, le bassin de soumissionnaires capables de répondre aux exigences du bordereau pour des travaux de conditions générales n'est pas très grand. C'est principalement ce qui explique le nombre peu élevé de soumissionnaires. Pour les autres types de lots, pour lesquels St-Denis Thompson inc. a déposé une offre, le marché a répondu et il y avait de la compétition.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les responsables pour leurs interventions au cours de la séance de travail. Durant les délibérations, les membres conviennent qu'il serait intéressant de recevoir du Service de la gestion et planification des immeubles de recevoir, au terme du projet, leurs réflexions sur les stratégies d'octroi de contrats ainsi que sur la méthode de gérance de construction dans le cadre d'un projet patrimonial d'envergure en vue de faire bénéficier la Ville de cette expérience ainsi que de transférer et réinvestir les apprentissages acquis à d'autres projets. Le Service a d'ailleurs confirmé par courriel qu'*au moment de*

la clôture du projet, il est prévu de solliciter les commentaires de la part des représentants des occupants ainsi que de documenter et de rassembler les « leçons apprises » au bénéfice des autres projets de la Ville qui envisagent d'exécuter leurs travaux selon la méthode de gérance de construction.

Finalement, la Commission adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229057007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, pour l'année 2023, par lequel Université de Montréal (sa Chaire BMO) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratiques au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'initiative Montréal au travail 2021-2024, conformément à son offre de services en date du 12 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-01-04 21:17

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228122002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est une métropole d'immigration. Pas moins de 85 % de nouveaux et nouvelles arrivant.es qui viennent s'établir au Québec choisissent la région métropolitaine de Montréal pour y vivre. Depuis plusieurs années, le principal facteur d'accroissement démographique du Grand Montréal est l'immigration internationale. Les personnes immigrantes apportent une contribution fondamentale au dynamisme de notre société et une réponse essentielle aux besoins criants de main d'œuvre. Les personnes immigrantes ont assuré l'ensemble de la croissance de l'emploi métropolitain depuis 2010.
Bien que Montréal soit reconnue pour son ouverture face à la diversité, l'intégration professionnelle des personnes immigrantes reste au coeur des préoccupations économiques et sociales de la métropole et les voix se multiplient pour porter les enjeux d'égalité et de diversité dans l'espace public et les institutions. La Ville inclusive est devenue un vecteur important pour incarner les transformations économiques et sociales.

Alors que de nombreuses actions ont été entreprises par divers paliers gouvernementaux et organisationnels pour promouvoir l'Équité, la Diversité et l'Inclusion (EDI), les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et les inégalités qui touchent les personnes immigrantes et racisées sont persistants. Pour ces personnes, les difficultés d'accès au marché du travail et de possibilités de parcours professionnels correspondant à leurs compétences sont encore plus prononcées lorsque leur profil se caractérise par une combinaison de plusieurs motifs de discrimination (intersectionnalité).

Les récentes études révèlent un manque criant de connaissances sur les fondements et les pratiques à mettre en place en EDI (Saba et al, 2021). Par manque de moyens, de volonté

ou encore d'expertise, force est de constater que les organisations se contentent de répondre de manière superficielle aux exigences légales des lois d'accès à l'égalité et d'équité en emploi, quand elles y sont soumises, et peinent à mettre en place des actions ciblées et efficaces pour attirer des personnes dotées de profils diversifiés, les retenir et ainsi corriger les sous-représentations (CDPDJ, 2020; Chicha et Charest, 2013; Saba, 2019). Ces limitations sont encore plus flagrantes dans les petites et moyennes entreprises (PME), au sein desquelles, bien souvent, on ne retrouve pas d'expertises en ressources humaines (RH) et encore moins en EDI. Dans les entreprises de plus grandes tailles qui disposent de services RH, les personnes responsables des dossiers en EDI sont souvent isolées dans leurs démarches et dans leurs actions. Cet état de fait traduit un réel besoin de soutien et d'accompagnement dans le développement de programmes en EDI adaptés aux PME (Saba, 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0492 - 30 mars 2022
Autoriser la réception d'une contribution financière de 330 352,50 $ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024

CM21 0441 - 19 avril 2021
Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 - Entente MIFI-Ville (2021- 2024)

CM20 0930 - 21 septembre 2020
Accorder à Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal un contrat de services professionnels de gré à gré pour la mise sur pied du projet « Le Pacte : Engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein des entreprises montréalaises », pour une somme maximale de 190 500 $ taxes incluses, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration

CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 M$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018-2021)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Depuis 2019, la Ville de Montréal via le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a porté l'initiative Montréal inclusive au travail, dont l'objectif est de faire de la métropole une ville d'accueil plus attractive et inclusive en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes. L'édition 2022-2024 de l'initiative Montréal inclusive au travail trouve son ancrage stratégique dans le Plan d'action Solidarité, Équité 2021-2025 découlant de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Également, elle s'inscrit dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024 en phase avec le Programme d'appui aux collectivités du

Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI).
L'évaluation de l'initiative Montréal inclusive au travail 2019-2021 par une firme externe a permis d'analyser les besoins des acteurs et définir les orientations basés sur les besoins et les meilleures pratiques locales et internationales en vue de recommander l'adaptation d'une communauté de pratique EDI.

L'édition 2022-2024 de l'initiative Montréal inclusive au travail prévoit de déployer une communauté de pratique destinée aux personnes responsables de l'EDI dans les entreprises montréalaises, notamment les PME. En collaboration avec ses équipes et ses partenaires, la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal propose un projet qui a pour objectif de renforcer les capacités de l'écosystème en matière de diversité et d'inclusion, à travers une approche qui vise le soutien et le développement des compétences des 150 conseillères et conseillers en EDI ou de toute personne chargée de mettre en place des initiatives en EDI. La Ville de Montréal participe à la communauté de pratiques avec son Service des ressources humaines (SRH) et expert-es EDI.

Cette communauté de pratiques se déploie en trois volets distincts, mais complémentaires :

Le premier volet consiste en une meilleure compréhension des besoins des personnes responsables de l'EDI à travers une analyse des besoins des acteurs et la définition des orientations basée sur les besoins et les meilleures pratiques locales et à l'international.

Le deuxième volet consiste à mettre une communauté de pratique à la disposition des personnes responsables de l'EDI à travers le déploiement de plusieurs types d'activités (ci-après) qui visent le soutien, la formation et l'évaluation des capacités en matière d'intervention en EDI dans les PME :

- trois sessions de formation sur l'intervention en EDI: toutes les personnes ayant suivi l'ensemble des modules de formation qui seront mis à disposition pourront obtenir une attestation certifiant de leur participation et acquisition de connaissances et compétences en EDI.
- trois séances de Classes de maîtres qui permettent aux conseillers et gestionnaires participants de découvrir les plans et les initiatives déjà mis en place au sein d'organisations réputées pour leur performance en matière d'EDI: découvrir les plans et les initiatives déjà mis en place au sein d'organisations réputées pour leur performance en matière d'EDI.
- trois cellules de codéveloppement qui permettraient aux personnes responsables de l'EDI de partager leurs enjeux ainsi que les expériences et les expertises acquises: accompagner les personnes responsables de l'EDI de manière concrète dans la création et le développement de leur plan d'action en EDI.
- trois Incubateurs/Accélérateurs en EDI fourniront un espace d'accompagnement individualisé pour les personnes responsables de l'EDI dans la création et le développement de leur plan d'action en EDI.

Le troisième volet vise à rendre compte des retombées des diverses activités qui composent le projet auprès des conseillers/gestionnaires et à rédiger un rapport identifiant les aspects positifs ainsi que les éléments à améliorer.

Ce projet faite partie intégrante de l'édition 2022-2024 de Montréal inclusive au travail et contribue à l'atteinte des résultats escomptés portant sur les capacités des employeurs au niveau de l'embauche, de l'intégration, de la rétention et de la progression (EIRP) des personnes immigrantes. Le BINAM agit à titre de porteur principal de l'initiative et collabore étroitement avec les Services de la Ville, les entreprises et les acteurs institutionnels pour déployer les activités, en veillant aux arrimages stratégiques pour maximiser l'impact des actions de Montréal inclusive au travail.

JUSTIFICATION

Montréal connaît un retard structurel marqué comparativement à Toronto, Vancouver quant à l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. De plus, face à une pénurie de main-d'oeuvre accentuée et la concurrence internationale pour les talents, l'attractivité de Montréal doit être accrue et son positionnement sur l'importance de l'immigration pour la vitalité économique doit être renforcé. À l'heure où beaucoup de leaders de la communauté d'affaires reconnaissent les défis posés par l'intégration professionnelle des personnes immigrantes et l'urgence d'agir, les moyens pour y parvenir sont plus complexes et ambigus, en particulier pour les PME, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour identifier et mettre en œuvre les pratiques adéquates.
Dans un contexte de relance économique inédit, la métropole doit jouer son rôle de catalyseur auprès de petites et moyennes entreprises afin de propulser la prise d'engagements concrets pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Le 17 août 2022, la Ville de Montréal a entamé un processus d'appel d'offres sur invitation 22-19534 auprès de sept organismes, concernant les « Services professionnels, soutien stratégique pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratique dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2022-2024 ». Malheureusement, cinq organismes se sont désistés et deux ont déposé une offre non conforme. Par conséquent, le BINAM a négocié un contrat de services professionnels de gré à gré avec l'Université de Montréal - sa Chaire BMO, laquelle possède une expertise particulière pour réaliser le mandat détaillé au devis technique 22-19534 faisant l'objet de la recommandation du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 199 669 $ est prévu au SDIS-BINAM et financé par l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le budget nécessaire sera pris à même la somme de 260 700 $ disponible pour la création, l'animation et l'évaluation de la communauté de pratique EDI incluant les classes de maître avec des experts internationaux.
L'offre de services de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'université de Montréal a proposé un budget de 199 669 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet qui fait l'objet du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Cette initiative contribue à l'accomplissement des priorités 8, 18 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030. Le Plan d'action Solidarité, Équité et inclusion 2021-2025 prévoit le déploiement de l'édition 2 de Montréal inclusive au travail au profit des personnes immigrantes et racisées (action 3.1, page 52)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats visés par Montréal inclusive au travail sont le fruit d'un exercice d'alignement et de consultation rigoureux permettant d'assurer l'arrimage avec le Plan stratégique Montréal 2030. L'intégration professionnelle des personnes immigrantes dans une perspective d'équité et d'inclusion est au coeur de ses priorités (8,18 et 20). La mise en place de la communauté de pratique et la réalisation de ses activités contribue à rehausser les capacités des employeurs au niveau de l'embauche, de l'intégration, de la rétention et de la progression (EIRP) des personnes immigrantes. Ce qui contribue à l'atteinte des résultats liés à l'ambition de la Ville de Montréal, soit de rendre la métropole une ville d'accueil plus attractive et inclusive en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes, contribuant ainsi à la valorisation de l'expertise et du talent des personnes immigrantes et à l'essor économique de la métropole.

Par le regroupement de cadres et gestionnaires EDI, la communauté de pratique EDI axée sur les pratiques en entreprises, favorise la collaboration et le partage entre les membres en plus d'offrir des outils concrets à tester dans leurs organisations. Également, permettra de consolider leur expertise, de briser les silos, de partager des observations préoccupations communes et de développer de nouveaux savoirs. Sur cette base, deux impacts principals attendus du projet:

1. Un réseau de plus 150 personnes responsables de l'EDI est crée permettant le renforcement de leurs capacités à travers la participation à la communauté de pratique EDI;

2. Les cadres participants ont été accompagnés et soutenus via les activités du projet et développent des stratégies et des plans d'action en EDI dans leurs organisations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les effets de la pandémie de la COVID-19 auront des impacts quant au recrutement des entreprises participantes et quant à la mobilisation des membres du comité de pilotage. Dans cette optique, un processus de co-création agile utilisant les technologies numériques sera mis en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du plan de visibilité à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 Présentation au comité exécutif
Janvier 2023 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
chef de section developpement local

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
GDD 1228122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM030836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la *Loi du Québec à caractère privé,* dont l'adresse principale est le 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Québec, H3C 3J7 agissant et représentée par Frédéric Bouchard, doyen, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la recherche, du savoir et de l'éducation;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal possède, par l'entremise de Tania Saba, professeure titulaire à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal et également titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance, l'expertise nécessaire pour mener le contrat;

ATTENDU QUE le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal souhaite soutenir et faciliter l'intégration des personnes immigrantes, miser sur le renforcement des capacités des intervenants qui œuvrent auprès les personnes immigrantes sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville de Montréal souhaite collaborer avec l'institution académique pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratique, lequel projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Devis technique, offre de service en date du 12 décembre 2022 présentant le projet, les participants, les échéances, le budget du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisée.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 (ci-joint) pour la création d'une communauté de pratiques à la disposition des personnes responsables de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal. Le contractant assurera la création, l'animation et l'évaluation des retombées des diverses activités réalisées dans le cadre du projet.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 23 janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire maximale de **cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (199 669 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant selon les modalités suivantes :

- un montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) suivant la signature de la convention
- un montant de cinquante mille dollars (50 000 $) en juin 2023
- un montant de soixante-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (69 669 $) en janvier 2024

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (199 669 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 garantit la Ville qu'il respecte la Loi sur les droits d'auteur et qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents fournis aux termes de la présente convention;

10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Québec, H3C 3J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du doyen. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Bouchard, doyen

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM23)

CHAIRE BMO
DIVERSITÉ ET
GOUVERNANCE

Université de Montréal

Projet déposé en réponse à l'Appel d'offres sur invitation (22-19534)

Services professionnels, soutien stratégique pour la création, l'animation et l'évaluation d'une communauté de pratiques dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2022-2024

Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Par : Tania Saba, titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance, École de relations industrielles, Université de Montréal

tania.saba@umontreal.ca

31 octobre 2022

Révisé le 12 décembre 2022

Table des matières

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE 3
APPROCHE PROPOSÉE 4
La démarche d'exécution du mandat : *4*
Les activités qui composent la communauté de pratiques *5*
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES 7
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA CHARGÉE DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE 10
CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER 13
L'organigramme détaillé de l'équipe proposé pour la mission *13*
L'échéancier prévu incluant les principaux livrables et les suivis *14*
La disponibilité pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé *15*
La gestion de la relève en cas d'absence ou de congés *15*
La contribution du bureau de la Ville de Montréal *15*
BIBLIOGRAPHIE 16
ANNEXES : CURRICULUMS VITAE DÉTAILLÉS 17
BUDGET 27

Compréhension du mandat et de la problématique

Le projet que nous proposons fait partie intégrante de l'initiative *Montréal inclusive au travail* de la Ville. Notre projet vise le renforcement des compétences des employeurs en matière en matière d'embauche, d'intégration, de rétention et de progression (EIRP) des personnes immigrantes à travers la mise en place d'une communauté de pratiques constituée de trois volets distincts, mais complémentaires.

L'intégration des personnes immigrantes en emploi demeure au cœur des préoccupations économiques et sociales de la métropole. Bien que de nombreuses actions aient déjà été entreprises par les divers paliers gouvernementaux et les organisations pour promouvoir l'Équité, la Diversité et l'Inclusion (EDI), les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et les inégalités qui touchent les personnes immigrantes sont persistants. Pour ces personnes, les difficultés d'accès au marché du travail et de possibilités de parcours professionnels correspondant à leurs compétences sont encore plus prononcées lorsqu'elles sont en situation d'intersectionnalité et que leur profil se caractérise par une combinaison de plusieurs motifs de discrimination.

Les récentes études révèlent un manque criant de connaissances sur les fondements et les pratiques à mettre en place (Saba et al, 2021). Par manque de moyens, de volonté ou encore d'expertise en EDI, force est de constater que les organisations se contentent de répondre de manière superficielle aux exigences légales des lois d'accès à l'égalité et d'équité en emploi, quand elles y sont soumises, et peinent à mettre en place des actions ciblées et efficaces pour attirer des personnes dotées de profils diversifiés, les retenir et ainsi corriger les sous-représentations (CDPDJ, 2020; Chicha et Charest, 2013; Saba, 2019). Ces limitations sont encore plus flagrantes dans les petites et moyennes entreprises (PME), au sein desquelles, bien souvent, on ne retrouve pas d'expertises en ressources humaines et encore moins en EDI. Dans les entreprises de plus grandes tailles qui disposent de services RH, les personnes responsables des dossiers en EDI sont souvent isolées dans leurs démarches et dans leurs actions. Cet état de fait traduit un réel besoin de soutien et d'accompagnement dans le développement de programmes en EDI adaptés aux PME (Saba, 2020).

Ce constat de persistance des résistances à l'égard de l'EDI contraste avec le discours qui prône la mouvance vers les investissements durables. La création de l'*International Sustainability Standard Board* (ISSB), qui aura un siège social à Montréal, vise à établir des normes de divulgation qui contraindraient les entreprises de toutes tailles à se conformer à des objectifs environnementaux et sociaux et à se diriger ainsi vers une économie durable (IFRS, 2021). Les organisations, toute taille confondue, devront répondre à des normes dont en EDI qui font partie intégrante des objectifs économiques, sociaux et de gouvernance (ESG).

En collaboration avec ses équipes et ses partenaires, la Chaire BMO en diversité et gouvernance propose un projet qui a pour objectif de renforcer les capacités de l'écosystème en matière de diversité et d'inclusion, à travers une approche qui vise le soutien et le développement des compétences des conseillères et conseillers en EDI ou de toute personne chargée de mettre en place des initiatives en EDI, notamment dans les PME de la région de Montréal. Nous prévoyons également arrimer nos travaux avec ceux effectués dans le cadre du Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes à travers trois rencontres pour valider nos démarches et nous assurer que nous travaillons en synergie avec les travaux déjà effectués.

Approche proposée

Notre démarche vise à mettre de l'avant des activités concrètes déployées en vue de contribuer à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Elle vise plus spécifiquement à déployer une communauté de pratiques destinée aux personnes responsables de l'EDI.

La démarche d'exécution du mandat :

Pour répondre aux exigences de l'appel de propositions, notre mandat sera composé de trois volets qui couvriront les éléments suivants et qui viseront l'établissement d'une communauté de pratiques de soutien aux personnes en charge de l'EDI :

- Le **premier volet** consiste en une meilleure compréhension des besoins des personnes responsables de l'EDI à travers une analyse des besoins des acteurs et la définition des orientations basée sur les besoins et les meilleures pratiques locales et à l'international. Seront ciblés en priorité les personnes responsables de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal, à qui pourraient se joindre des personnes chargées de l'EDI au sein de plus grandes entreprises, et à la recherche de ces mêmes expertises. Afin d'y parvenir nous proposons de :
    - Faire appel à toutes les personnes détenant une fonction de gestion de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal et souhaitant se joindre au projet, et ce, avec l'aide du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et à travers notre réseau
    - Établir une liste de 150 à 175 personnes qui seront invitées à l'ensemble des activités. Nous tenons compte d'un taux de 10 % d'attrition.
    - Identifier leurs principales préoccupations en matière d'EDI afin de mieux orienter nos activités et les contenus de nos formations, et ce, par l'intermédiaire d'un premier sondage.
- Le **deuxième volet** est conforme à l'appel d'offres et présente une communauté de pratiques à mettre à la disposition des personnes responsables de l'EDI.

Par des activités diversifiées, nous ciblons trois (3) objectifs qui visent à renforcer les capacités des personnes responsables de l'EDI. Ces objectifs seront réalisés à travers le déploiement de six (6) types d'activités qui visent le soutien, la formation et l'évaluation des capacités en matière d'intervention en EDI dans les PME de la grande région de Montréal. Les trois objectifs et les activités pour les atteindre sont les suivants :

- Développer et renforcer les connaissances en intervention en EDI :
    - Production de contenu pour des séances de formation sur l'intervention en EDI sous forme de classes virtuelles avec mises en situation;
    - Mise en place de classes de maîtres grâce à la collaboration de personnes de grande renommée dans le domaine de l'EDI qui viendront partager leurs expertises et expériences avec les personnes responsables de l'EDI.
- Renforcer le réseau des personnes responsables de l'EDI pour une plus grande collaboration interorganisationnelle et une pérennisation des échanges, une fois le projet terminé :

        - Mise en place de cellules de codéveloppement.
    - Accompagner et soutenir le développement des stratégies et des plans d'action en EDI :
        - Mise en place d'un incubateur/accélérateur pour valider les programmes présentés par les personnes responsables de l'EDI et soutenir les personnes responsables de l'EDI dans la démarche de développement et d'implantation des plans d'action.

- Le **troisième volet** vise à rendre compte des retombées des diverses activités qui composent le projet auprès des conseillers/gestionnaires et à rédiger un rapport identifiant les aspects positifs ainsi que les éléments à améliorer, soit :
    - Fournir des comptes-rendus et des présentations aux étapes suivantes :
        - Suite aux séances de formation, pour évaluer les contenus;
        - Suite aux cellules de codéveloppement et groupes de discussion pour faire état des contenus des échanges;
        - Suite aux enquêtes effectuées; d'abord pour faire état des besoins de la communauté et ensuite pour faire état de l'évaluation des différentes initiatives.

Les activités qui composent la communauté de pratiques

La communauté de pratiques qui sera mise à la disposition des personnes responsables de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal sera composée de quatre (4) types d'activités qui sont interreliées. Elles sont reproduites dans la figure 1 ci-dessous.

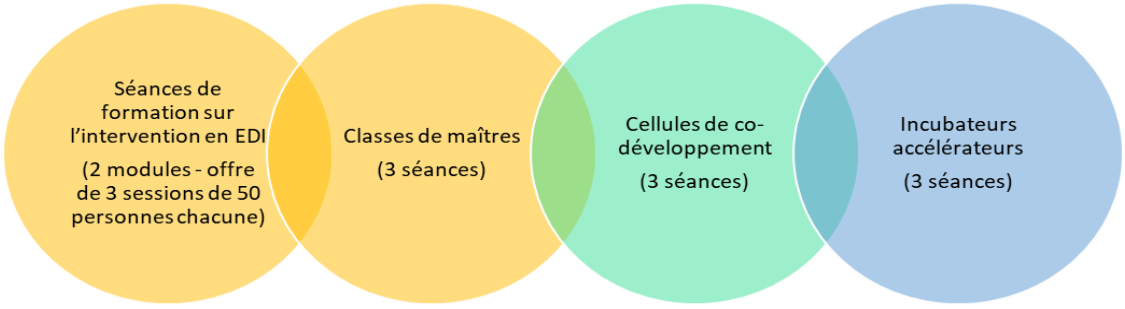

Figure 1 : Détails des activités qui constituent la communauté de pratiques destinée aux personnes responsables de l'EDI

Les séances de formation sur l'intervention en EDI

Nous prévoyons d'offrir trois (3) sessions de formation composées de deux modules chacune. Un premier module vise à expliquer les approches qui permettent aux personnes responsables de l'EDI d'établir la stratégie et la mission de l'EDI, d'apprivoiser les fondements et la législation qui encadre l'EDI, de comprendre les biais et d'identifier les composantes à couvrir dans les programmes en EDI. Un deuxième module vise à expliquer la démarche et le

contenu des plans d'action en EDI. Nous prenons soin d'aligner les formations sur les besoins des conseillers/gestionnaires en EDI, mais également sur les facteurs de réussite et sur les indicateurs clés de performance des programmes en EDI.

Certification/Attestation : Toutes les personnes ayant suivi l'ensemble des modules de formation qui seront mis à disposition pourront obtenir une attestation certifiant de leur participation et acquisition de connaissances et compétences en EDI.

Les classes de maîtres

Les classes de maîtres seront l'occasion pour les conseillers et les gestionnaires de découvrir les plans et les initiatives déjà mis en place au sein d'organisations réputées pour leur performance en matière d'EDI.

Nous prévoyons d'offrir trois (3) conférences par des experts en EDI et des professionnels ayant réussi la transition au sein de leur organisation pour expliquer la démarche, les avantages, les risques, et les pratiques qui se sont avérées efficaces. Une des séances sera consacrée à une expertise internationale en matière d'EDI.

Chaque séance sera suivie d'une période d'échange avec les participants.

Les cellules de codéveloppement

Les cellules de codéveloppement offriront la possibilité aux personnes responsables de l'EDI de bâtir un réseau d'échange et de soutien, de discuter de pratiques efficaces, de faire part des actions réalisées dans leurs organisations et de proposer des solutions innovantes qui ont fait leurs preuves pour assurer l'attraction, l'intégration et le maintien de personnes sous représentées sur le marché du travail et dans différentes catégories d'emploi.

Nous prévoyons d'offrir trois (3) séances de codéveloppement qui permettraient aux personnes responsables de l'EDI de partager leurs enjeux ainsi que les expériences et les expertises acquises. Le contenu des échanges sera transcrit pour alimenter les autres activités et servir de références pour les personnes responsables de l'EDI.

Les Incubateurs/Accélérateurs en EDI

Suite aux formations et activités d'échanges, les personnes responsables de l'EDI disposeront des outils conceptuels et analytiques pour l'élaboration de plans d'action en EDI. Les Incubateurs/Accélérateurs en EDI fourniront un espace pour valider les plans qu'ils ont conçus, poser des questions plus concrètes et résoudre, par exemple, de potentiels problèmes de résistance ou de communication qui entravent leurs démarches.

Une telle activité leur permettra de vérifier les connaissances acquises, mais surtout de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans la mise en pratique des plans, de vérifier que les actions répondent bien aux besoins des personnes visées par les plans et visent l'ensemble du parcours professionnel ainsi que le climat de diversité.

Nous prévoyons d'offrir ces activités sur trois (3) séances afin d'accompagner les personnes responsables de l'EDI de manière concrète dans la création et le développement de leur plan d'action en EDI.

Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables

Le tableau ci-dessous résume trois importants projets réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance et qui représentent des travaux comparables à ceux proposés dans le présent projet.

Tableau 1.
Description de travaux comparables réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal

	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3
Titre du projet	**Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat**	**« L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec »**	**« Limiter les effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 : le télétravail, un remède universel ou une solution ponctuelle »**
Années de réalisation	2018-2022	2020 - 2022	2020-2021
Rôle de la Chaire dans ce mandat	Directrice du Pôle Québec et communautés francophones du Canada	Co-chercheure, Première auteure pour la rédaction du rapport. Experte lors des interventions dans les cellules d'innovation organisées par le SCT	Chercheure principale
Nom de l'organisme ou de l'entreprise client	Minister of Small Business and Export Promotion; Innovation, Science and Economic Development Canada; Toronto Metropolitan University	Direction de l'évolution des talents, Direction générale de la gouvernance en gestion des ressources humaines et Secrétariat du Conseil du trésor	CERTIA; Université de Laval; Secrétariat du Conseil du Trésor
Nom et envergure du mandat (nombre de jours/personnes);	Consortium de plus de 20 chercheurs à travers le Canada et plus de 150 partenaires	5 chercheurs, 2 collaborateurs, et 11 personnes en soutien à la recherche	5 chercheurs et 4 partenaires canadiens et internationaux

Tableau 1. Description de travaux comparables réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal			
	PROJET 1	**PROJET 2**	**PROJET 3**
Titre du projet	**Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat**	**« L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec »**	**« Limiter les effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 : le télétravail, un remède universel ou une solution ponctuelle »**
Noms des personnes affectées à ces projets qui sont dans l'organigramme pour le présent mandat	Tania Saba; Marie-Thérèse Chicha, Anne-Marie Ouellet; Jean Frantz Ricardeau Registre	Tania Saba; Marie-Thérèse Chicha Anne-Marie Ouellet; Marion Côte	Tania Saba, Vanessa Gauthier
Date de début et de fin du mandat	2018-2022	2020-2022	2020-2021
Description sommaire du mandat	Dans le cadre de la stratégie pour les femmes en entrepreneuriat, à l'initiative du Gouvernement du Canada, le PCFE vise à mettre en commun les recherches et les ressources concernant l'entrepreneuriat féminin au Canada. Le PCFE s'attache à mettre en lumière l'ensemble des femmes entrepreneures de tous les groupes issus de la diversité.	Après avoir identifié les biais et obstacles à l'atteinte des objectifs ÉDI, une recension des meilleures pratiques pour lutter contre les discriminations a été faite. Celle-ci propose des pratiques spécifiques à chacun des groupes sous-représentés et propose les actions concrètes pour une mise en place réussie des plans ÉDI. Les indicateurs de performance pour mesurer l'atteinte des objectifs sont également proposés.	Cette étude internationale, effectuée en contexte de pandémie, a permis d'évaluer la pratique du télétravail, ses bénéfices et inconvénients ainsi que le niveau d'adaptation des travailleurs canadiens au travail à distance, et ce, selon plusieurs caractéristiques et en comparaison avec leurs pairs en France, en Australie et aux États-Unis.

Tableau 1.
Description de travaux comparables réalisés par l'équipe de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal

	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3
Titre du projet	**Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat**	**« L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec »**	**« Limiter les effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 : le télétravail, un remède universel ou une solution ponctuelle »**
Justification de la pertinence des mandats présentés relativement au présent projet	Ce projet a visé la mobilisation des connaissances sur les biais qui entravent l'accès des femmes à l'entrepreneuriat. Des séances de codéveloppement, des conférences, des études et des rapports pouvant être consultés à l'adresse www.pcfe.ca ont servi à créer un réseau qui s'est étendu à l'ensemble du Canada. La Chaire BMO, partenaire du projet a servi le Québec et les communautés francophones du Canada dans cet exercice. Compte tenu du succès de la démarche, le projet a été renouvelé pour trois autres années, soit jusqu'en 2025.	La Chaire a contribué dans le cadre de ce projet comme experte dans les cellules d'innovation organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Des conférences et des séances de formation ont été offertes aux gestionnaires de haut niveau ainsi qu'à l'équipe RH pour expliquer la démarche d'intervention en EDI au sein des ministères et diverses agences gouvernementales. Le rapport servira d'outil de référence pour alimenter la politique gouvernementale en matière d'EDI.	Le projet a visé l'étude de la pratique du télétravail au gouvernement du Québec pour décider de son implantation après la fin de la pandémie. La Chaire a réalisé une enquête à laquelle 12 000 fonctionnaires ont participé. Suite aux analyses, la Chaire a présenté un rapport avec les recommandations. Plusieurs séances de présentation et de formation ont été organisées pour discuter des suites du rapport.

Expérience et expertise de la chargée de projet et de son équipe

Chargée de projet : Tania Saba

Tania Saba est fondatrice et titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance et professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal. Ses expertises couvrent les domaines de la gestion de la diversité, du vieillissement de la main-d'œuvre, des différences de valeurs intergénérationnelles, des transformations de l'organisation du travail et des compétences futures. Tania collabore à d'importants projets de recherche avec des organismes publics et privés sur les questions d'équité en emploi et d'intégration des groupes sous-représentés sur le marché du travail. En 2021, l'Association canadienne des relations industrielles lui décernait le prix Gérard Dion visant à reconnaître des personnes ou des organisations qui ont marqué le champ des relations industrielles. Tania Saba dirige le pôle du Québec et des communautés francophones du Canada dans le cadre du projet du Portail de connaissances sur les femmes en entrepreneuriat (PCFE) mené par le Diversity Institute de la Toronto Metropolitan University dont elle est membre. Elle est membre affiliée au Centre des compétences futures (CCF), à l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA), au Centre d'études internationales de Montréal (CÉRIUM) et au Centre interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT).

Tania Saba intervient très régulièrement auprès de divers organismes pour expliquer les fondements des interventions en EDI au sein des organisations. Elle est régulièrement sollicitée par les médias pour intervenir sur des questions d'actualité entourant l'EDI dans les organisations.

Au gré des échanges avec divers milieux, notamment gouvernementaux, culturels, médiatiques, manufacturiers, des hautes technologies et éducatifs, elle a pu constater l'importance des partenariats dans le domaine de l'EDI pour trois raisons majeures. 1) Combler le manque d'expertise dans les milieux en offrant des contenus structurés, fondés sur des logiques d'intervention et des données probantes. 2) Intégrer les démarches en EDI dans le cadre des interventions visant l'atteinte des objectifs de société et d'économie durables. 3) Faire contribuer les importantes expertises nationales et internationales sur l'EDI qui font partie du réseau de la Chaire et les mettre à contribution dans le cadre de ce projet.

Parmi les chercheurs associés à la Chaire qui ont une grande renommée en EDI : la professeure Marie-Thérèse Chicha, titulaire de la Chaire sur les relations ethniques de 2012-2022. Marie-Thérèse Chicha, PhD., est économiste et professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal. En 1995, elle a présidé le comité d'expertes mandatées par le gouvernement du Québec pour préparer la Loi sur l'équité salariale; entre 2001 et 2004, elle a été membre du Groupe de travail fédéral, mandaté par le ministre de la Justice du Canada pour proposer une nouvelle Loi sur l'équité salariale au plan fédéral. M-T Chicha est l'auteure de plusieurs articles et ouvrages relatifs à la discrimination systémique, l'intégration en emploi, notamment des immigrantes, les programmes d'accès à l'égalité et l'équité salariale. Depuis 2004, elle a agi comme experte en matière de politiques d'égalité auprès du Bureau international du travail (Genève). En reconnaissance de sa contribution scientifique et sociale à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, elle a reçu en 2015, le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire Personne ; en 2019, le Prix ACFAS - Pierre–Dansereau de l'engagement social ; en 2020, le Prix Égalité Thérèse-Casgrain, catégorie

Hommage, du gouvernement du Québec ; en 2021, le Prix Hommage Droits et Libertés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Font également partie du réseau de la Chaire, d'éminents chercheurs dont le professeur Mustafa Ozbilgin co-titulaire de la Chaire Management de la diversité (Brunel University- Londres et Paris-Dauphine, France), la professeure Lucy Taksa (Deacon University, Australie), le professeur Alain Klarsfeld (Toulouse Business School, France), le professeur Eddy Ng, Smith Professor of Equity & Inclusion in Business à Queen's University.

Tableau 2. Expertise et rôle des membres de l'équipe de la Chaire qui interviendront dans le mandat

	Expérience en lien avec le mandat	Rôle et envergure des responsabilités	Pourcentage de l'implication de chacune des ressources par rapport à l'effort global
Christine Hoang	Expertise en coordination et développement de projets; Conception et mise en œuvre de plans stratégiques; Développement de formations et animation; Interventions auprès des nouveaux arrivants et personnes issues de la diversité; Accompagnement et conseil auprès de demandeurs d'asile.	Logistique et experte de contenu	25 %
Myriam Bernet	Expertise en recherche scientifique et collecte de données; Intervention auprès d'acteurs du milieu communautaire et de la santé; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche sur les femmes, les minorités visibles, et la diversité.		25 %
Vanessa Gauthier	Expertise en développement stratégique et mise en place de plan d'action en EDI; Développement de contenu d'information et sensibilisation; Conseil RH et soutien aux employés; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche	Experte de contenu et formatrice	15 %

Tableau 2. Expertise et rôle des membres de l'équipe de la Chaire qui interviendront dans le mandat			
	Expérience en lien avec le mandat	Rôle et envergure des responsabilités	Pourcentage de l'implication de chacune des ressources par rapport à l'effort global
Anne-Marie Ouellet	Expertise de recherche dans les domaines de l'organisation du travail et de la diversité; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche; Auxiliaire d'enseignement pour le cours « GRH et diversité de la main-d'œuvre »	Experte de contenu et formatrice	15 %
Marion Côte	Expertise de recherche dans les domaines de la diversité et de l'inclusion; Rédaction de rapport de recherche; Coordination, Planification et logistique de formations	Experte de contenu et formatrice	5 %
Jean-Frantz Ricardeau Registre	Expertise en recherche et analyse de données; Rédaction de publications scientifiques et rapports de recherche; Domaines d'intervention : systèmes d'emploi, compétences futures du marché du travail, entrepreneuriat féminin		5 %
Poste de coordination de projet	Expertise en logistique et organisation d'événement et d'activité; développement de partenariats		10 %

Capacité de production et échéancier

L'organigramme détaillé de l'équipe proposé pour la mission

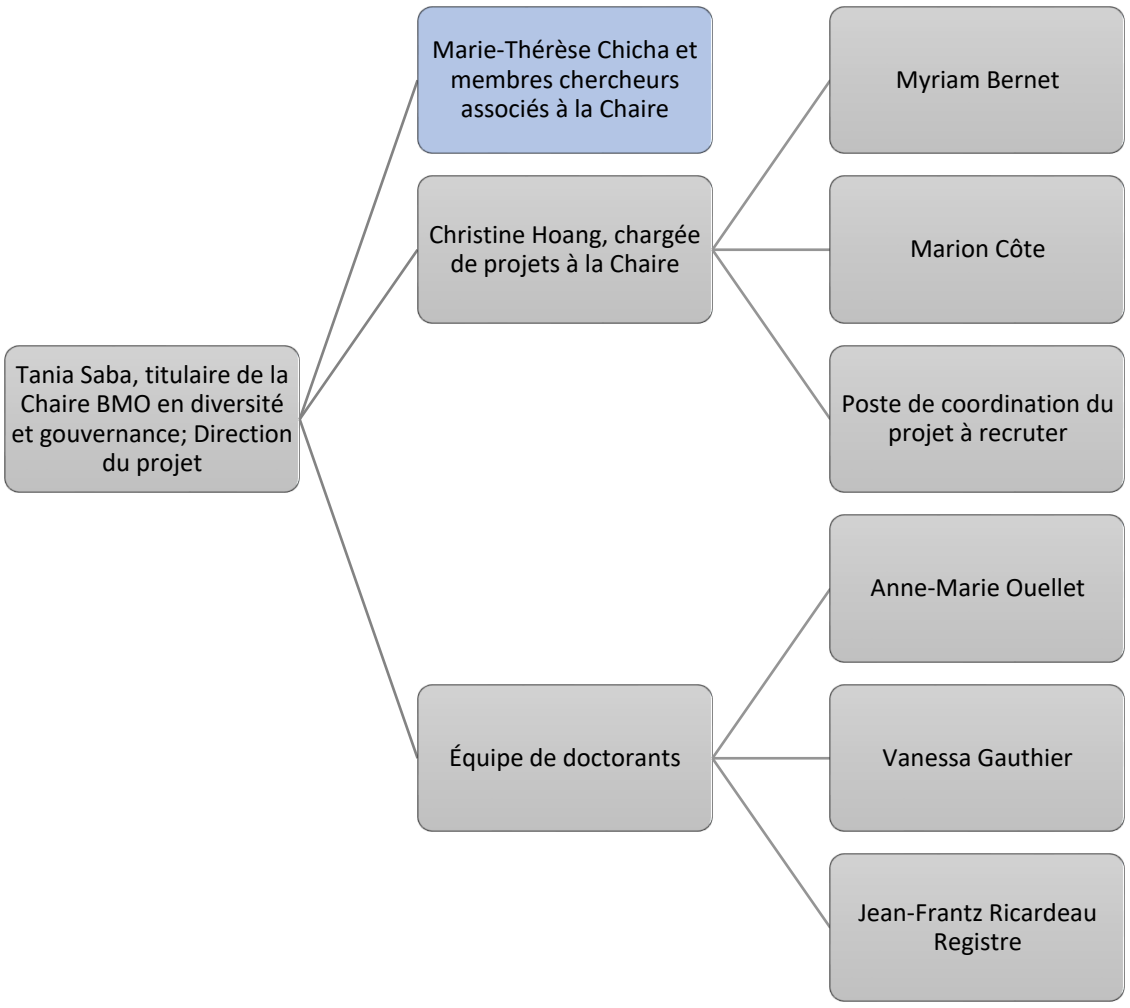

L'échéancier prévu incluant les principaux livrables et les suivis

	JAN-MAR 2023	**JAN-MAR 2023**	**AVR-JUIN 2023**	**JUI-SEP 2023**	**OCT-DEC 2023**	**JAN-MAR 2024**
VOLET 1						
Lancer un appel à toutes les personnes qui détiennent la fonction de gestion de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal, et qui souhaitent se joindre au projet.						
Élaborer une liste de 150 à 175 personnes qui seront invitées à l'ensemble des activités. Nous tenons compte d'un taux de 10 % d'attrition.						
Identifier les principales préoccupations en matière d'EDI afin de mieux orienter nos activités et les contenus de nos formations.						
VOLET 2						
Développer et renforcer les connaissances en intervention en EDI :						
• Production de contenu pour des séances de formation sur l'intervention en EDI sous forme de classes virtuelles avec mises en situation;						
• Mise en place de classes de maîtres grâce à la collaboration de personnes de grande renommée dans le domaine de l'EDI qui viendront partager leurs expertises et expériences avec les personnes responsables de l'EDI.						
Renforcer le réseau des personnes responsables de l'EDI pour une plus grande collaboration interorganisationnelle et une pérennisation des échanges, une fois le projet terminé :						
• Mise en place de cellules de codéveloppement.						
Accompagner et soutenir le développement des stratégies et des plans d'action en EDI :						
• Mise en place d'un incubateur/accélérateur pour valider les programmes présentés par les personnes responsables de l'EDI et les						

	NOV-DÉC 2022	JAN-MAR 2023	AVR-JUIN 2023	JUI-SEP 2023	OCT-DEC 2023	JAN-MAR 2024
soutenir dans la démarche de développement et d'implantation des plans d'action.						
VOLET 3						
Évaluer et présenter des comptes-rendus aux étapes suivantes :						
• Suite aux séances de formation, pour évaluer les contenus;						
• Suite aux cellules de codéveloppement et groupes de discussion pour faire état des contenus des échanges;						
• Suite aux enquêtes effectuées; d'abord pour faire état des besoins de la communauté et ensuite pour faire état de l'évaluation des différentes initiatives.						

La disponibilité pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé

L'équipe travaille sur des projets connexes et sera disponible pour l'ensemble du projet.

La gestion de la relève en cas d'absence ou de congés

La Chaire peut compter sur un important réseau de professionnels et conseillers en EDI, un bassin d'étudiants de cycles supérieurs qui travaillent avec les deux chercheures ainsi que des professionnels de recherche.

La contribution du bureau de la Ville de Montréal

Au-delà des ressources financières, la Ville de Montréal assurera tout le volet promotionnel en lien avec le recrutement et la participation à la communauté de pratiques. La plateforme numérique montrealinclusiveautravail.ca pourra être utilisée afin d'héberger le contenu et diffuser les capsules vidéos, etc. De plus, une personne du BINAM aura 25% de sa tâche dédiée au déploiement de la communauté de pratiques. Finalement, la personne qui occupe le poste de conseillère en communication à la Ville de Montréal, assurera la mise en jour de cette plateforme en plus de coordonner le volet communication et promotion.

Dans le cadre de ce projet, selon notre compréhension, seront également mis à contribution, le Service du développement économique de la Ville de Montréal qui est en lien direct avec les entreprises. Également, le BINAM entend faire la promotion auprès des personnes qui travaillent au service de l'approvisionnement de la Ville qui sont en voie d'élaborer une politique de valorisation des fournisseurs de la diversité.

Bibliographie

CDPDJ (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse). (2020). *Rapport triennal 2016-2019 20e anniversaire. Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Rapport_triennal_PAE_2016_2019.pdf

Chicha M-T. et Charest Éric. (2013). *Le Québec et les programmes d'accès à l'égalité un rendez-vous manqué?* Centre d'études ethniques des universités montréalaises. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/23564/PAE%20Chicha%20et%20Charest%2030%20avril%202013.pdf?sequence=1

IFRS (2021, November 3). *IFRS Foundation announces International Sustainability Standards Boards, consolidation with CDSB and VRF, and publication of prototype disclosure requirements*. https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2021/11/ifrs-foundation-announces-issb-consolidation-with-cdsb-vrf-publication-of-prototypes/

SABA T., OZBILGIN M. & NG E. et CACHAT-ROSSET, G. (2021). Guest editorial: Ineffectiveness of diversity management: lack of knowledge, lack of interest or resistance?, *Equality, Diversity and Inclusion*, *Vol. 40 No. 7*, 765-769. https://doi.org/10.1108/EDI-09-2021-374

SABA T. (2020). *Pour des organisations inclusives dans la grappe aérospatiale du Québec : Miser sur des compétences diversifiées et des pratiques équitables*, livre blanc, Montréal : Aéro Montréal et Emploi Québec 40 pages. https://www.aeromontreal.ca/Aero-Montreal-devoile-un-livre-blanc-sur-les-meilleures-pratiques-en-matiere-dequite-de-diversite-et-d-inclusion.html

SABA T. (2019). La gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion : remettre les pendules à l'heure, *Revue RH*, *22* (3), juillet-août-septembre. https://carrefourrh.org/ressources/revue-rh/volume-22-no-3/gestion-diversite-equite-inclusion-gedi

Annexes : Curriculums vitae détaillés

Tania Saba, Ph. D., CRHA Distinction Fellow

Sélection de publications récentes en lien avec le projet**.** Pour consulter l'ensemble des publications, rapports de recherche et interventions à diverses tribunes et présence médiatique, visitez : https://diversite-gouvernance.umontreal.ca/

Livres

SABA, T. et DOLAN, S.L. (2021). *La Gestion des ressources humaines : pour des milieux de travail plus durables, inclusifs et performants*, (6e éd., Montréal). ERPI, Paris; Éditions Pearson Education, 750 pages.

SABA, T. (2020), *Pour des organisations inclusives dans la grappe aérospatiale du Québec : Miser sur des compétences diversifiées et des pratiques équitables*, Livre blanc, Montréal. Aéro Montréal et Emploi Québec, 40 pages.

Chapitres de livres

SABA, T. (2021). Gérer une équipe diversifiée : Un engagement à renforcer par des actions cohérentes. Dans Crozet, N., Pelletier-Nolet, J., Brodeur, J., Belletête, V. et Langlier, E. (dir.), *Livre blanc — L'Équité, la diversité et l'inclusion en enseignement supérieur et en recherche : d'une équipe diversifiée à une recherche plus innovante*! Université de Sherbrooke : Chaire pour les femmes en sciences et en génie — https://cfsg.espaceweb.usherbrooke.ca/outils-pour-ledi-en-recherche.

ZORN, N. et SABA, T. (2019). Pour réduire les inégalités, quel rôle pour les entreprises. Dans F., Huot (dir.) L'état du Québec 2020, 20 clés pour comprendre les enjeux actuels, Montréal : Del Busso et Institut du nouveau monde. ISBN 978-2-924719-85-5. https://inm.qc.ca/edq2020-cle08/

Articles dans des revues arbitrées

SABA, T., OZBILGIN, M. & NG E. et CACHAT-ROSSET, G. (2021). « Guest editorial: Ineffectiveness of diversity management: lack of knowledge, lack of interest or resistance? ». *Equality, Diversity and Inclusion*, Vol. 40 No. 7, 765-769. https://doi.org/10.1108/EDI-09-2021-374

CUKIER, W., GAGNON, S. et SABA, T. (2021). Créer un écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat inclusif, *Revue Diversité Canadienne, numéro spécial sur Les femmes entrepreneures du Canada : Vers un écosystème diversifié, inclusif et innovateur*, vol. 17, no. 4, 5-12. https://wekh.ca/wp-content/uploads/2021/03/Les_femmes_entrepreneures_du_Canada.pdf

CAFLEY, J., DAVEY, K., SABA, T., BLANCHETTE, S., LATIF, R. et SITNIK, V. (2020), « Economic Equality in a Changing World: Removing Barriers To Employment For Women », *Skills Next, Forum des politiques publiques, Diversity Institute-Ryerson, Future Skills Center*, 25 Septembre 2020. ISBN : 978-1-77452-026-0. https://fsc-ccf.ca/research/economic-equality-in-a-changing-world-removing-barriers-to-employment-for-women/

Publications de recherche ou d'érudition destinées à des instances gouvernementales ou à des fins de développement de politiques publiques ou institutionnelles

SABA, T., CHICHA, M.-T., DUFOUR, M.È., CACHAT-ROSSET, G. et BALLESTEROS-LEIVA, F. (2022). L'équité, la diversité et l'inclusion dans la Fonction publique du Québec, Rapport de recherche,

Centre d'expertise en gestion des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du Trésor, Gouvernement du Québec.

MIBEL, K., SABA, T., AÏCHATOU, H., BEAUGER, N., CÔTÉ, I., DE MARCELLIS-WARIN, N., HUBERT, A-M., LASSONDE, M., MURRAY, A. et PROULX, V. (2022, janvier). « Propulser les femmes dans les STIM et les métiers spécialisés et non traditionnels ». Diversity Institute, le projet prospérité. Commandité par Gouvernement du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines. Publication disponible en anglais et en français.

Production d'œuvres ou de formes d'expression originales (exposition, réalisation audiovisuelle, composition/interprétation, invention, brevet, plan, construction, œuvre d'art, pratiques nouvelles, etc.)

SABA, T. (2021), Pourquoi votre stratégie en diversité et inclusion est vouée à l'échec. Balado réalisé par Les Affaires, Série les angles morts, 24 février, 24 minutes. https://www.lesaffaires.com/dossiers-partenaires/angles-morts/pourquoi-votre-strategie-deti-est-vouee-a-lechec/623073

SABA, T. (2020), La place de la diversité en entreprise, Capsule réalisée par le Réseau des entrepreneurs et professionnels africains, dans le cadre du Programme Montréal inclusive de la Ville de Montréal — Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal — Service de la diversité et de l'inclusion sociale et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. https://repaf.org/montreal-afro-inc/?fbclid=IwAR3XoeiQHfWibrqyHlBuHhcpjVobf7-J04rqIZ3xqo-fZS7VPQny4tIiRws

SABA, T. (2020), Deux questions sur l'accès à l'égalité en emploi. Capsule enregistrée dans le cadre du Prix Droits et Libertés Édition 2020 : Accès. Égalité. Emploi, pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 25 novembre 2020. https://www.youtube.com/watch?v=zjafu2RmV0s

SABA, T. et DROUIN, J. (2020), La création d'une culture inclusive au travail, Balado réalisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, épisode 15, 41 min, 24 septembre 2020. https://ordrecrha.org/ressources/balados/2020/09/creation-culture-inclusive

SABA, T. (2020), Les biais inconscients en intelligence artificielle, Contribution à un MOOC produit par IVADO-MILA. https://catalogue.edulib.org/fr/cours/umontreal-bias220x/, novembre.

Actes de congrès arbitrés

SABA, T. et TAKSA, L. (2019), «Managing Equity, Diversity and Inclusion: Barriers, Practices and Outcomes», Stream 15, EDI Conference Rotterdam, https://www.edi-conference.org/downloads_8.php

Organisation de colloques académiques

SABA, T. (2018), Organisatrice et présidente de la 11e Conférence de l'EDI, Progresses, Setbacks and New challenges in EDI, UdeM, 16-18 août 2018.

Colloques avec arbitrage

13th-14th International Equality, Diversity and Inclusion Conference, Bern, « Migration, diversity and integration: Challenges of sustainability », présidence de l'axe, en collaboration avec Chicha M-T., Ballesteros-Leiva F. et Zellama F., reporté au 12 au 14 juillet 2021.

12 th Equality, Diversity and Inclusion Conference, Rotterdam, « Managing Equity, Diversity and Inclusion: Barriers, Practices and Outcomes », conférencière et organisatrice Stream 15, Erasmus University Rotterdam 22-24 juillet 2019.

11 th Equality, Diversity and Inclusion Conference, conférencière d'ouverture, Progresses, setbacks and new challenges in EDI in 2018, Montréal, UdeM, 16 août 2018.

Colloques et conférences

Conférence « Bassins de main-d'œuvre et diversité — Quelles sont les approches à privilégier pour mieux les accueillir et réussir leur intégration? », organisée par Laval économique dans le cadre de La Grande rencontre IMPAACT — Main-d'œuvre, conférencière, le 29 septembre 2022.

Salon International de la femme noire (SIFN), conférencière sur le Panel « Suis-je recrutée ou promue pour ma compétence ou pour ma couleur? » organisé par Audace au féminin, 6 août 2022.

Symposium « Le racisme en milieu universitaire : Comprendre et Agir », organisé par Université du Québec, conférencière paneliste à la table ronde « Explorer les impacts du racisme en milieu universitaire », 21 octobre 2021.

88e Congrès de l'ACFAS, Symposium organisé par la FQPPU « Nouvelles normes en équité, diversité et inclusion (EDI) », conférencière Panel 1 intitulé « L'implantation des politiques d'édi dans les universités », conférencière invitée, « Un regard critique sur les plans d'action en EDI : de la vision à la mise en œuvre », 5 mai 2021.

Workshop Statement on Equity, Diversity & Inclusion organisé par l'Université Concordia et destinée aux candidats de 3e cycle et stagiaires postdoctoraux, « Building a career in Québec », conférencière invitée, 400 personnes, 7 décembre 2020.

Atelier scientifique sur la diversité et l'inclusion pour les élues et élus de la ville de Montréal, organisé par les Fonds de recherche du Québec et le Service du développement économique de Ville de Montréal, conférencière invitée, 19 juin 2020.

Lancement du Diversity Leads Montreal report, conférencière panéliste, « Why diversity and inclusion in leadership and especially boards of directors is so important to economic development in Montreal? », 19 novembre2019.

Conférence «Changing the conversation: An event focusing on unconscious bias, gender parity, diversity and inclusion. Because together, we can change the conversation, Conférencière d'ouverture, Pratt & Whitney Canada, EY and CAE, Fairmont Queen Elizabeth, 5 novembre 2019, 500 participants.

Congrès annuel de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, Conférencière et leader-facilitatrice de la super-session « Diversité et inclusion », Québec, Palais des congrès, 1 500 participants, 8-9 octobre 2019. https://congresrh2019.org/index-conferenciers?bloc=a09

Conférence à l'Ordre des CRHA (2018), Gestion de la diversité, résultats de l'Étude réalisée en collaboration avec l'OCDE, Montréal, 26 octobre 2018.

Table ronde CÉRIUM organisée avec Affaires mondiales Canada, experte sur l'emploi, l'intégration et l'immigration, CÉRIUM, Montréal, 17 janvier 2018.

Marie-Thérèse Chicha, Ph. D.,

Marie-Thérèse Chicha (Ph.D. Economics-Université McGill) est professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal. Elle a été titulaire de la Chaire en relations ethniques de juin 2013 à mai 2021. En raison de sa contribution scientifique et professionnelle en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, elle a reçu de nombreux prix, notamment en 2015 le Prix du gouverneur général du Canada en commémoration de <l'affaire personne>, en 2019, le Prix ACFAS Pierre-Dansereau de l'engagement social, en février 2020, le prix Égalité Thérèse-Casgrain, catégorie Hommage, du gouvernement du Québec. Enfin, en mars 2021, La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec lui a attribué le Prix Hommage-Droits et libertés.

Marie-Thérèse Chicha est membre de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'université de Montréal, du Centre d'étude et de recherche internationales de l'université de Montréal ainsi que l'Observatoire de la francophonie économique. Elle a obtenu pas moins de 30 subventions de recherche individuelles ou en équipe pour ses travaux portant, entre autres, sur la diversité de la main-d'œuvre dans les entreprises, sur la discrimination systémique et l'égalité en emploi, sur la déqualification des travailleuses immigrantes universitaires ainsi que sur les politiques de régionalisation de l'immigration. Elle a près de 50 publications scientifiques et 100 communications scientifiques à son actif. Marie-Thérèse Chicha a également rédigé 40 publications professionnelles pour rendre accessibles les résultats de ses recherches aux différents partenaires du marché du travail. Elle a également prononcé 31 communications à l'invitation de gouvernements en Europe (Belgique, France, Portugal, Royaume-Uni et Suisse) et d'organisations internationales (Organisation Internationale du Travail, Commission européenne, Organisation des États Américains).

Afin de diffuser largement les recherches relatives à la situation des immigrants et à la diversité sur le marché du travail, elle a fondé en 2015 l'École d'été sur l'immigration, l'intégration et la diversité sur le marché du travail qui se tient annuellement depuis cette date et qui attire un grand nombre de participants de divers horizons ainsi que des conférenciers de diverses universités.

Les travaux de M-T Chicha lui ont valu d'avoir un impact sur les politiques tant nationales qu'internationales. Au plan national, en 1995, elle a présidé le comité d'expertes mandatées par le gouvernement du Québec pour préparer la Loi sur l'équité salariale, adoptée en 1996. Entre 2001 et 2004, elle a été membre du Groupe de travail fédéral, mandaté par le Ministre de la justice du Canada pour proposer une nouvelle Loi canadienne sur l'équité salariale. La loi fédérale adoptée en 2018, repose largement sur les recommandations de ce groupe de travail.

Au plan international, de 2004 à 2015, la professeure Chicha a agi comme experte en matière de politiques d'égalité auprès de l'Organisation internationale du travail (Genève). Elle a été invitée comme experte par divers gouvernements : Allemagne, France, Danemark, Belgique, Suède, Maroc, Royaume-Uni, États-Unis) ainsi que dans le cadre du programme EQUAL de l'Union européenne au Portugal et en Ukraine.

Enfin, la professeure Chicha est aussi présente sur de nombreuses tribunes médiatiques pour vulgariser les enjeux contemporains de l'égalité au travail, accordant plus de 120 entrevues à différents médias (radio, télévision et presse écrite) au Canada et à l'international.

Professionnelles de recherche qui travailleront sur divers aspects du projet

Christine Hoang, M. Sc. en Administration Sociale, Université de Montréal

Formation

- Étudiante au Baccalauréat en travail social (temps partiel) — Université du Québec à Montréal (UQÀM), Montréal - Début sept. 2022

- Diplôme d'études supérieures et spécialisées en administration sociale (DESS) — Université de Montréal (UdeM), Montréal — 2021

- Baccalauréat en administration des affaires — Gestion internationale (B. A.) — Université du Québec à Montréal (UQÀM), Montréal — 2015

Champs de compétence

Intervention interculturelle/Relations interpersonnelles

- Accompagner les demandeurs d'asile dans leur intégration sociale et économique
- Conseiller les demandeurs d'asile dans leur recherche d'emploi
- Offrir du counseling individuel et de groupe
- Référer les demandeurs d'asile vers les différentes ressources
- Offrir du soutien psychosocial
- Animer des ateliers de création pour un groupe de femmes réfugiées et demandeuses d'asile
- Coordonner des programmes/Développer des projets (OBNL, Table de quartier) Contribuer à la conception et la mise en œuvre de plans stratégiques et d'action
- Mobiliser des équipes (3 employés, 3 stagiaires et 60 bénévoles)
- Développer et animer des formations pour adultes
- Organiser les assemblées générales et événements de l'organisme communautaire
- Faire des prévisions et suivis budgétaires de projets. Préparer des ordres du jour et rédiger des comptes rendus de rencontres
- Négocier et gérer des ententes administratives avec des partenaires du secteur
- Évaluer les besoins des différentes populations et élaborer des projets
- Gérer des projets (jeunes, femmes, demandeurs d'asile, chercheurs d'emploi)
- Rédiger des demandes de financement et rapports (BINAM, milieux de vie favorables)

Concertation

- Animer des comités de travail et des concertations
- Coordonner des activités de mobilisation et de sensibilisation
- Mobiliser les partenaires institutionnels, de concertation et les intervenants du milieu
- Développer et nourrir les liens avec les résidents du quartier Peter-McGill
- Formuler des recommandations à des élus politiques en matière d'égalité femme-homme

Expérience professionnelle

- Chargée de projet (en poste)
  Chaire BMO en diversité et gouvernance, Montréal

- Intervenante sociale et emploi auprès des demandeurs d'asile (2020-2022)
  ALPA (Accueil Liaison pour Arrivants), Montréal

- Coordonnatrice d'organisme et intervenante jeunesse (2013-2015 et 2017-2019)
  Forum jeunesse de Saint-Michel, Montréal

- Animatrice communautaire — Groupe de femmes réfugiées et demandeuse d'asile (2013-2014)
  Résidence des YMCA du Québec, Montréal

Autres expériences de travail

- Chargée de concertation (Contrat de 3 mois - 2019)
  Table de quartier Vivre Saint-Michel en Santé, Montréal

- Attachée politique (Contrat de 3 mois - 2019)
  Conseillère municipale de Peter-McGill Cathy Wong, Montréal

Implication

- Membre du Conseil des Montréalaises (2016-2019)
  Offrir des conseils, avis et recommandations en matière d'égalité auprès du Conseil Municipal de Montréal

- Membre du Conseil d'administration du Carrefour jeunesse Emploi Centre-Nord (2018)
  Être gardienne des orientations de l'organisme jeunesse en matière d'insertion socio-professionnelle

Myriam Maeva Bernet, M. Sc. en Science Politique, UQÀM

Formation

- 2017-2021, Maîtrise en science politique (M. SC. pol.) – UQÀM (Mention excellent — tableau d'honneur de la faculté de science politique et de droit)
- 2014-2017, Baccalauréat en communication politique et société (B. Comm.) — UQÀM

Expérience professionnelle

- Chargée de recherche — CHAIRE BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal (en poste)

- Assistante de recherche

  - 2021-2022 – École Nationale d'Administration Publique/CITÉ-ID LIVING LAB
    Tâches principales : revue de littératures scientifiques, bibliographies, observations non participantes, réalisation d'entretiens avec des acteurs du milieu communautaire et de la santé au Québec, transcriptions des entrevues, codification des données qualitatives avec Nvivo, analyse des données, présentation du projet de recherche auprès de différents organismes, rédaction d'un rapport de recherche en équipe.

  - 2020-2021 – Catherine Flynn et Geneviève Pagé (professeures - recherche interuniversitaire et interdisciplinaire avec le Réseau des Universités du Québec, équipe de 16 chercheures)
    Tâches : codification de données qualitatives avec Nvivo, traitement des données, rédaction d'un rapport de recherche et d'articles scientifiques en équipe.

  - 2018-2019 – Isabelle Gusse (professeure — UQÀM)
    Tâches : collecte et synthétisation de données qualitatives et quantitatives, rédaction de plusieurs bilans de recherches.

  - 2017-2019 – Vincent Romani (professeur — UQÀM)
    Tâches : collecte et traitement de données qualitatives, revue de littérature, bibliographies, préparation de questions d'entrevues, certificat éthique.

  - 2018-2020 – AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT — UQÀM
    Tâches : Correction d'examens et de travaux et monitorat
    Violence et politique (Hiver 2018)
    Introduction aux dynamiques politiques au Moyen-Orient (Hiver 2019, Automne 2019)
    Rédaction en communication politique (Automne 2018, 2019 et 2020)
    Rhétorique, argumentation et communication orale (Hiver 2019, Automne 2019 et 2020)

Conférences et publications

- Publication d'article scientifique : Bernet, M. et coll. *Expérience des communautés étudiantes québécoises durant la première vague de COVID-19 : rendre visibles les*

difficultés rencontrées par les étudiant·es issu·es de différents groupes sociaux. Lien social et Politiques. (2022)

- Publication d'un rapport de recherche (enap – cité-id) : Baril, G. et coll. *Mise en œuvre d'une gouvernance collaborative fondée sur l'engagement communautaire pour une gestion de crise sanitaire résiliente : une étude des plans d'action communautaires de lutte à la COVID-19*. (2022)
- MIDI-CAUSERIE : PROJETS DE RECHERCHES SUR LA COVID-19 À LA FSPD. *Effets des mesures préventives de distanciation physique contre la COVID-19 sur la santé et le bien-être des étudiant. e. s de l'UQÀM : lorsque les inégalités sociales se révèlent et s'exacerbent,* en co-présentation avec Geneviève Pagé (professeure). (2021)
- Publication d'article : recueil « Mythologies conspirationnistes, *Antiféminismes, masculinismes et conspirationnismes : convergence des mouvements conservateurs en temps de pandémie*, L'Esprit libre. (2021)
- Publication d'un chapitre de livre : Flynn, C. et coll. Pas tous dans le même bateau face à la pandémie – *Lorsque la distanciation physique rend visibles les inégalités entre les étudiant. e. s de l'UQAC*. (2020)
- Rédaction d'un rapport de recherches (UQÀM) : *Les inégalités en contexte de pandémie, le cas de la communauté étudiante uqamienne*. (2020)
- COLLOQUE : Comité Femmes aux cycles supérieurs — UQÀM. *La photographie coloniale : entre outil de violence politique et résistances*. (2019)
- Publication d'article : recueil "paroles de femmes, inclusions et politiques. *Exclusions des femmes et des minorités invisibles dans le champ politique québécois*, L'Esprit libre. (2018)
- COLLOQUE international et interdisciplinaire (CRIEC — UQÀM). *Diversités dans les universités*, co-présentation avec Vincent Romani (professeur). (2018)
- Publication d'un article : *COP22, ou l'espoir de la coopération interétatique*, L'Esprit libre. (2017)

Équipe de candidates et candidats au doctorat qui travailleront sur divers aspects du projet

Anne-Marie Ouellet

Anne-Marie Ouellet est candidate au doctorat en relations industrielles à l'Université de Montréal (depuis janvier 2021). Détentrice d'un Baccalauréat en politique appliquée de l'Université de Sherbrooke (2019), elle décide de poursuivre ses études supérieures à l'Université de Montréal en relations industrielles.

Se spécialisant dans les domaines de l'organisation du travail et de la diversité, Anne-Marie Ouellet occupe depuis 2020, un poste de chargée de recherche à la Chaire BMO en diversité et gouvernance et collabore activement à plusieurs projets scientifiques d'envergure sur les questions de gestion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que sur le développement des compétences transversales dans des contextes de réorganisation des systèmes d'emploi. De plus, elle a occupé en 2022, le poste d'auxiliaire d'enseignement pour le cours 'GRH et diversité de la main-d'œuvre' qui est offert au programme de Maîtrise à l'Université de Montréal.

Madame Ouellet est par ailleurs coauteure d'un article avec arbitrage et a collaboré à un chapitre d'ouvrage dans un collectif.

Vanessa Gauthier

Vanessa Gauthier est une professionnelle en gestion des ressources humaines disposant de 8 ans d'expérience au sein de grandes entreprises syndiquées. Depuis 2021, elle occupe un poste de conseillère EDI chez Hydro-Québec. Après avoir complété un Baccalauréat en psychologie (2013) et une Maîtrise en relations industrielles (2016) à l'Université de Montréal, elle est actuellement candidate au Doctorat en relations industrielles. Avec le soutien des Fonds de recherche du Québec Société et culture (FRQSC), ses travaux de recherche portent sur la mesure et les indicateurs en EDI. Vanessa contribue aux travaux de la Chaire BMO depuis 2020, principalement sur la recherche 'COVID-19 et télétravail : un remède universel ou une solution ponctuelle'.

Jean-Frantz Ricardeau Registre

Détenteur d'un baccalauréat en management de l'Université d'État d'Haïti (2016) et d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Montréal (2020), Jean-Frantz Ricardeau Registre est actuellement inscrit au doctorat. Il occupe un poste de chargé de cours (Organisation et dynamiques de la firme) à l'école de relations industrielles (2022) et ainsi qu'un poste de chargé de recherche à la Chaire BMO en diversité et gouvernance (depuis 2020).

Dans le cadre de ces fonctions à la Chaire BMO en diversité et gouvernance, Jean-Frantz a eu l'occasion de travailler sur divers projets de recherche, et plus particulièrement sur l'analyse des données. Cela inclut de manière non exhaustive le numérique et l'intelligence artificielle et les systèmes d'emplois; les compétences futures du marché du travail; la COVID-

19 et le télétravail et l'entrepreneuriat féminin. Il a également eu l'opportunité de participer à la rédaction de plusieurs articles scientifiques et rapports de recherche.

Marion Côte

Diplômée d'un Master 2 en management international (2015) de l'ESCE Paris, ainsi que d'une maîtrise en Relations industrielles (2021) de l'Université de Montréal, madame Côte occupe actuellement le poste d'agente de recherche au sein de la Chaire BMO en diversité et gouvernance. Au cours de sa maîtrise, elle a notamment travaillé sur la question des étudiants internationaux et l'incidence de la COVID-19 sur leur intégration et leur environnement.

Dans le cadre de ses fonctions à la Chaire BMO en diversité et gouvernance, elle a contribué à de nombreux projets de recherche et à la rédaction de plusieurs rapports autour de divers sujets tels que l'équité, la diversité et l'inclusion, l'intégration de la main-d'œuvre, la féminisation du leadership, ou encore le télétravail.

Marion Côte a par le passé occupé des emplois dans le recrutement ainsi que dans la coordination, planification et gestion logistique de formations à l'international.

BUDGET							
	2023			2024			
	Salaires	Frais	SOUS-TOTAL	Salaires	Frais	SOUS-TOTAL	
VOLET 1							
Lancement d'un appel à toutes les personnes qui détiennent la fonction de gestion de l'EDI dans les PME de la grande région de Montréal, intéressées à se joindre au projet	2 925 $	5 000 $	**7 925 $**			**- $**	
Élaboration d'une liste de 150 à 175 personnes qui seront invitées à l'ensemble des activités. Nous tenons compte d'un taux de 10% d'attrition.	1 300 $		**1 300 $**			**- $**	
Identification des principales préoccupations en matière d'EDI afin de mieux orienter nos activités et les contenus de nos formations.	5 525 $		**5 525 $**			**- $**	
VOLET 2						**- $**	
Développer et renforcer les connaissances en intervention en EDI:						**- $**	
· Production de contenu pour des séances de formation sur l'intervention en EDI sous forme de classes virtuelles avec mises en situation;	15 000 $		**15 000 $**	7 500 $		**7 500 $**	
· Mise en place de classes de maîtres grâce à la collaboration de personnes de grande renommée dans le domaine de l'EDI qui viendront partager leurs expertises et expériences avec les personnes en charge de l'EDI	3 250 $	15 000 $	**18 250 $**	5 000 $		**5 000 $**	
Renforcer le réseau des personnes en charge de l'EDI pour une plus grande collaboration inter organisationnelle et une pérennisation des échanges, une fois le projet terminé:						**- $**	
· Mise en place de cellules de co-développement.	20 000 $	5 000 $	**25 000 $**			**- $**	
Accompagner et soutenir le développement des stratégies et des plans d'action en EDI:						**- $**	
· Mise en place d'un incubateur/accélérateur pour valider les programmes présentés par les personnes en charge de l'EDI et les soutenir dans la démarche de développement et d'implantation des plans d'action.	11 250 $		**11 250 $**	15 000 $		**15 000 $**	
VOLET 3						**- $**	
Évaluation et comptes-rendus aux étapes suivantes						**- $**	
· Suite aux séances de formation, pour évaluer les contenus;	800 $		**800 $**	825 $		**825 $**	
· Suite aux cellules de co-développement et groupes de discussion pour faire état des contenus des échanges;	1 625 $		**1 625 $**	1 625 $		**1 625 $**	
· Suite aux enquêtes effectuées; d'abord pour faire état des besoins de la communauté et ensuite pour faire état de l'évaluation des différentes initiatives.			**- $**	5 000 $		**5 000 $**	
Frais administratifs et déplacements		2 000 $	**2 000 $**		2 000 $	**2 000 $**	
Équivalent pour dégagement d'enseignement pour les chercheures	24 000 $		**24 000 $**	24 000 $		**24 000 $**	
Total	**85 675 $**	**27 000 $**	**112 675 $**	**58 950 $**	**2 000 $**	**60 950 $**	
* Taux horaire incluant les charges sociales							**173 625 $**
Frais indirects 15% UdeM	**12 851 $**	**4 050 $**	**16 901 $**	**8 843 $**	**300 $**	**9 143 $**	**26 044 $**
TOTAL	**98 526 $**	**31 050 $**	**129 576 $**	**67 793 $**	**2 300 $**	**70 093 $**	**199 669 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder à Université de Montréal, un contrat de services professionnels de gré à gré afin de mettre en place la communauté de pratiques Équité-Diversité-Inclusion (EDI) et coordonner ses activités, pour une somme maximale de 199 669 $, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2021-2024 - SP-SDIS-22-086

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228122002 - UdM_services professionnels gré à gré_BINAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227637005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle, au montant de 1 149 750,00 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation d'interventions artistiques "L'Ami des ruines " (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Artiste, Valérie Blass;

3. d'autoriser une dépense de 114 975,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-21 11:08

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227637005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de la Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton. Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le concept d'aménagement lauréat "Et Sillon…", de l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 et l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.
C'est dans le cadre du réaménagement de l'avenue McGill College, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité que le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels afin de doter l'avenue McGill College d'interventions artistiques.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Josianne Poirier, Commissaire indépendante; Marie-Justine Snider, Conservatrice d'œuvres d'arts CDPQ; Emmanuel Galland, artiste et commissaire; Glenn Castanheira, Directeur général Montréal Centre-Ville (représentant des citoyens); Peter Soland, Architecte paysagiste Civiliti; Louis-Philippe Charest, Chargé de projet, SUM et Benoit Gagnon, agent de développement culturel, du SC. Lors de la première rencontre du jury tenue le 27 mai 2022, 45 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature.

Parmi les 17 dossiers reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 29 septembre 2022, cinq artistes finalistes pour produire une proposition complète Abbas Akhavan, Valérie Blass, Ludovic Boney, Raphaëlle de Groot et le trio Julie Roch-Cuerrier, Ingrid Syage Tremblay et Alexia Laferte Coutu.

Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 6 décembre 2022, le jury a recommandé le choix du projet lauréat de l'artiste Valérie Blass.

La lauréate du concours d'art public sera invitée à créer des interventions artistiques en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet ainsi qu'avec les services municipaux. Les interventions s'inscriront en continuité avec le développement de l'offre culturelle dans une démarche de vitalité du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0591- 13 avril 2022- Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 47 139,75 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'interventions artistiques et les dépenses générales du projet.

CM21 1556- 29 septembre 2021 - Nommer la place Oscar-Peterson dans l'espace central de l'avenue McGill College réaménagée, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CM20 1035- 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur: civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville. Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes incluses (Contrat: 3 141 743,03$, contingences : 628 348,61 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0232 – 26 mars 2020 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 M$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CM20 0423 – 23 mars 2020 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 48 M$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

CE19 1662 – 30 octobre 2019 – Approuver le règlement du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College et autoriser le lancement du concours.

DESCRIPTION

Les finalistes ont déposé, avant leur entrevue, un texte 2 500 mots qui détaillait leur approche pour ce projet, ainsi que leur vision de la collaboration avec les consultants et les services municipaux.

Dans son texte, Valérie Blass évoque l'idée de concevoir des formes anthropomorphes qui rappellent à la fois une ruine et une formation rocheuse où des ouvertures peuvent accueillir de la terre, des champignons et des plantes. Les sculptures sont donc composées d'une forme pérenne à l'intérieur qui devient le support sur laquelle se développe en surface une couche organique aux transformations aléatoires. L'artiste s'est inspirée du projet

d'aménagement pour concevoir un ensemble sculptural qui pourrait s'intégrer à l'idée d'un environnement non ordonné qui peut se développer de manière libre et presque sauvage. Avec l'idée que la nature qui reprend vie dans le centre urbain, l'artiste veut implanter des artefacts à la fois intemporels et malléables aux transformations du temps, à la fois travaillés par l'homme et par la nature.

Pour définir son concept et ses interventions artistiques, Valérie Blass collabora avec le comité mis en place par la Ville durant la période de 2023-2024

Le rôle de ce comité sera de :

- alimenter la réflexion du lauréat quant aux types d'interventions et d'implantation, notamment en faisant une analyse paysagère de ses propositions;
- s'assurer de la cohérence des interventions proposées au regard du concept d'aménagement proposé pour ce projet;
- valider les interventions artistiques, notamment au regard de l'approche présentée par la lauréate.
- effectuer une analyse de certains éléments techniques des interventions proposées (notamment : les estimations de coûts, la faisabilité technique, la sécurité, l'entretien, la pérennité);

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	1 000 000,00 $	1 149 750,00 $	1 049 875,00 $
Contingences de l'œuvre	100 000,00 $	114 975,00$	104 987,50 $
TOTAL	1 100 000,00 $	1 264 725,00 $	1 154 862,50 $

JUSTIFICATION

Le nouvel aménagement permettra de transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées. En effet, les interventions artistiques proposeront des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à parcourir et redécouvrir l'avenue McGill College.
Un autre concours d'art public sera lancé ultérieurement pour souligner l'héritage d'Oscar Peterson. La sculpture sera installée dans le nouveau parc urbain situé dans la portion est du tronçon, compris entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce concours de 1 264 725.00 $ taxes incluses sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 154 862,50 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-016 - « Travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College ». Ce montant provient du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La dépense (contrat de l'artiste) est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 1 049 875,00$ est subventionnée à 226 805,00$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par les

recommandations de crédits : 16-04.02.01.00-0151, 19-02.01.03.00-0275 et 20-02.01.03.00-0276, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 928 057,50$.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2025 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
75035 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 3: McGill College et Cathcart	**200**	**200**	**600**	**155**	**1 155**
TOTAL					**1 155**

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville, et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce type de concours innovant, l'artiste sélectionnée travaillera étroitement avec le comité de travail d'aménagement pour une intégration fine dans le nouvel aménagement. Ses interventions seront accessibles et permettront d'offrir au public un parcours artistique au coeur de la vie urbaine du Centre-Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'artiste pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat. L'échéancier de travail pourrait être ajusté en fonction de la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : janvier 2023
    - Comité de travail: 2023-2024
    - Installation et inauguration de l'œuvre d'art : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PDI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Frédérique GUÉGUEN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Dominique GELINEAU, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissairel

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-19

L’Ami des ruines
Valérie Blass

Je suis interpellée par le projet d’Et Sillon d’aménager des aires protégées en prolongement du Mont-Royal pour recréer des écosystèmes naturels et favoriser la biodiversité au centre-ville. Cette proposition m’a donné l’envie de concevoir un ensemble sculptural qui pourrait s’intégrer à cette idée d’un environnement non-manucuré qui peut se développer de manière libre et presque sauvage. L’idée d’une nature implantée et laissée à elle-même est pour moi un terrain fertile pour expérimenter avec une nouvelle façon de concevoir la sculpture en connexion avec le vivant.

Étant dans la position avantageuse et rare (en art public) de pouvoir travailler avec une équipe de paysagistes, de considérer différentes propositions évolutives et de ne pas avoir à définir un projet fixe et rigide, je réfléchis à plusieurs éléments et méthodes pour atteindre mes objectifs. De même, en implantant les sculptures dans les plages boisées semi-sauvages et protégées des passants, je profite d’une situation exceptionnelle et d'une liberté opportune.

Les œuvres d’art public doivent souvent se soumettre à un cadre rigoureux qui doit prendre en considération certaines limitations. Le fait de pouvoir créer dans le domaine public une sculpture qui peut être vue sans qu’il y ait un accès directe ouvre un nombre de possibilités, ou du moins un assouplissement des restrictions, en ce qui à trait au contact et au toucher, ce qui me permet d’avoir une marge de jeu au niveau de la finition et de l’interaction qui sera majoritairement visuelle et conçue pour être vécue avec un certain recul.

La perspective de la conception en est transformée puisqu’elle sera axée sur un dispositif de mise en scène et de points de vue privilégiés. À la façon d’un diorama, la distance m’offre la possibilité de choisir les angles de vision qui favorisent la lecture de l’intervention.

Poursuivant mon penchant pour les formes anthropomorphes, ainsi que le flou et les connexions entre la figure humaine et son environnement, je réfléchis à des formes hybrides qui évoquent à la fois des ruines abandonnées dans la nature et des formations rocheuses atypiques (comme les monolithes de l'Archipel-de-Mingan) qui par leur étrangeté et dans leur essence rappellent des ébauches de visagesou des formes vaguement humaines ou animales.

Ce qui m'intéresse dans la ruine est son caractère intemporel et sa transformation par les éléments. Dans un empilage de roches ou une configuration de monolithes comme Stonehenge, nous reconnaissons immédiatement la main de l’humain. Cependant, l’érosion leur confère un aspect à la fois naturel et artificiel. Ils deviennent des marqueurs du temps.

L’archéologie et l’idée de strates m’inspirent aussi dans le contexte du site. Je veux considérer les couches historiques successives qui ont occupé l’espace, mais aussi celles qui se déposent et s’observent dans les minéraux et la matérialité environnante, et trouver comment exprimer ce passage du temps d’une manière formelle. Cette nature qui reprend vie dans le centre urbain,

qui défie l'homme et regagne tranquillement ses droits, renvoie à la fois à l'idée de l'anthropocène, mais encore plus à la lecture du temps qui peut se faire en contemplant l'effet de la nature par l'érosion sur un rocher ou une construction humaine "faite pour durer".

Représenter l'écoulement du temps sur une très longue période est une idée intéressante qui nous renvoie à notre expérience à une autre échelle. Devant l'immensité de l'étendue de la vie sur Terre, de l'univers et de l'infini, notre réalité vécue et le contexte historique dans lequel nous évoluons est microscopique. Ce n'est pas pour dire que cette expérience est insignifiante ou dépourvue de sens, mais pour nous permettre de repenser notre histoire dans un contexte vastement élargi, un espace-temps étendu aux limites de notre imaginaire et de notre entendement habituel. L'évocation de passés lointains et de futurs qui s'étendent au-delà de la civilisation humaine peuvent créer une impression à la fois vertigineuse et porteuse de sens.

Suivant ce fil d'idée, je veux implanter des artefacts à la fois intemporels et malléables aux transformations du temps, à la fois travaillés par l'homme et par la nature (naturels et artificiels), livrés aux éléments et se fondant petit à petit dans leur entourage. Une sorte d'archéologie du futur qui transcende l'histoire connue et se projette dans un futur incertain, créant dès aujourd'hui les ruines de demain. Je cherche à créer une sensation semblable à ce que pourrait ressentir un humain qui découvre un ensemble de mégalithes par hasard, au cours d'une promenade, pour la première fois. Ces constructions énigmatiques nous renvoient à un passé qui nous échappe et sont des témoins de civilisations dont nous avons perdu la trace et le fonctionnement. Mon intervention sur la place McGill College sera donc prioritairement de nature contemplative.

L'invasion de la nature peut également être considérée comme un phénomène, à la fois souhaitable, ludique et effrayant L'humain a consacré beaucoup d'énergie à domestiquer la nature et à se créer un bouclier pour s'en protéger et ensuite affirmer son confort. La maison (ou l'habitacle) peut être perçue comme un bouclier contre les intempéries, la nature indomptée et la vermine. Pour survivre, nous cherchons à nous mettre à l'abri de la nature qui est pourtant notre source de vie. Paradoxalement, notre besoin d'aboutir au confort moderne nous pousse à nous dissocier de l'écosystème dont nous faisons partie et à le détruire.

Dans cet ordre d'idée, la construction humaine peut-être vue comme une protection contre l'Autre, l'ennemi, l'inconnu. Je joue à la fois avec cette notion d'une structure/armure qui se désagrège par l'envahissement de la nature, et l'effet de perméabilité entre le construit et le naturel.

Le champignon, quant à lui, fait partie de ces organismes parfois invasifs et souvent mal aimés. Il joue cependant un rôle essentiel à notre survie. Entre autres, sans son apport dans l'écosystème forestier, les arbres et les plantes mourraient étouffés par leurs propres déchets. Travaillant de concert avec les insectes et les bactéries, il contribue activement à l'équilibre des milieux naturels en décomposant les matières organiques pour les transformer en humus, et assure la libération et le recyclage des minéraux de la nécromasse (masse organique morte).

Le fossile le plus ancien d'un organisme vivant sur la terre ferme, est d'ailleurs celui d'un champignon. En effet, les champignons sont des organismes qui remontent à très loin et existent peut-être même depuis plus longtemps que les plantes. Ceci s'expliquerait par le fait que les champignons ont la capacité d'extraire les minéraux des roches, tandis que les plantes dépendent principalement de la matière organique. Ils auraient également joué un rôle important dans la formation d'une atmosphère assez riche en oxygène pour accueillir la vie animale il y a environ 400 à 500 millions d'années. En transférant du phosphore des rochers aux plantes, ils auraient permis à celles-ci d'accomplir la photosynthèse.

Les champignons sont donc des entités qui habitent cette planète depuis bien avant nous, ce qui nous ramène de nouveau à cette notion de passage du temps (d'infini) et à l'idée d'entités qui précèdent l'humanité et qui nous survivront. De même, leur participation active dans la création de la vie sur terre, tout comme leur présence dans le microbiote, deuxième cerveau largement responsable de notre personnalité et de nos humeurs, nous rappelle notre interdépendance profonde et encore méconnue.

Par son cycle de vie basé sur la symbiose, le sacrophytisme et le parasitisme, le champignon incarne l'idée d'interdépendance, la complexité du vivant et la richesse de la biodiversité déployée dans le projet à travers les différents milieux qui se succèdent sur l'avenue.

Il pourra dès lors servir de sujet de réflexion mais aussi s'intégrer à l'écosystème du site et contribuer à la biodiversité de celui-ci. Suivant l'idée d'un écoparc ou d'une "gestion plus organique" d'un jardin implanté en continuation de la montagne, les champignons prendront part dans le cycle de vie et de décomposition des matières organiques, et s'inscriront dans l'ensemble du projet de boisé.

Dans le contexte d'une sculpture qui dialogue avec le vivant, je m'intéresse surtout au potentiel des champignons comme matériau. De plus en plus étudié pour ses propriétés matérielles, le mycélium peut se nourrir de déchets ou de résidus de construction (comme de la sciure de bois par exemple) et, s'il est placé dans un moule, il se nourrira de ce qui se trouve dans le moule avant de se densifier et de s'y répandre en prenant sa forme. Une propriété qui offre des possibilités intéressantes au niveau sculptural. De plus, elle ouvre différentes pistes d'exploration. Pour stabiliser une forme obtenue de cette façon il faut ou bien la cuire au four à 90 degrés afin de tuer le mycélium, ou bien la faire sécher à l'air libre. Dans le cas où on la laisse sécher, le champignon devient dormant tant qu'il reste dans un endroit sec, mais il peut être réactivé par la suite. Ce qui, en théorie, offrirait la possibilité à une pièce endommagée de se régénérer ou de se réparer par elle-même.

Poursuivant ces réflexions, je suis en train d'étudier deux avenues pour les sculptures.

Ma première idée est de concevoir une forme anthropomorphe qui rappelle à la fois une ruine et une formation rocheuse, et de la concevoir à l'aide d'un moule et d'un contremoule. La forme interstitielle résultante est ensuite coulée dans un métal, comme un bronze, et perforée d'ouvertures ou munies d'orifices qui peuvent accueillir de la terre, des champignons et des

plantes. La sculpture est donc composée d'une forme pérenne à l'intérieur qui devient le support sur laquelle se développe en surface une couche organique aux transformations aléatoires. Deux monolithes identiques d'environ 3 à 4 mètres,issus d'un même moule, sont produits de cette manière. Ils se répondent et évoluent en parallèle, en se modifiant et en prenant leur propre personnalité à travers l'évolution des plantes et des champignons qui les habitent. À l'image des galets poreux dans la proposition d'Et Sillon qui contiennent des aspérités pour accueillir le vivant, ces sculptures deviennent le support d'une évolution organique dans le prolongement de l'écosystème. Laissées à la merci des éléments et de la nature, elles se transforment avec le temps à la manière des ruines, tout en préservant le squelette sculptural qui les soutient. On se rapproche ici du Wu Wei, qui se traduit par "inaction" ou "action sans effort", philosophie orientale du laisser-aller appliquée dans l'art et la vie, et qui privilégie le fruit du hasard dans la création. En s'abandonnant à l'incertitude de ce qu'elle veut devenir, tout comme on laisse une fleur pousser ou le vent influencer nos humeurs, on laisse l'œuvre prendre forme dans un équilibre et une collaboration entre la maîtrise de l'artiste et la volonté du monde organique. Le résultat est le fruit d'une intention non contrôlée.

Ma deuxième idée est de travailler avec une forme anthropomorphe hybride, plus figurative en essence par sa posture et son attitude (à la manière de ces racines tordues où nous percevons des animaux grotesques). Je me servirai de nouveau d'un moule et d'un contre-moule pour créer une forme/contenant dans laquelle cette fois-ci on fera croître une culture de mycélium qui la remplira. Une fois démoulée, il y aura la possibilité de poursuivre la croissance; la sculpture aurait l'air d'un objet constitué de champignons sur lequel auraient poussé des grappes de champignons. Lors de la réactivation du champignon, la repousse est souvent parsemée et hirsute, ce qui crée des amoncellements qui ressortent de la forme et s'érigent de manière disparate.

Dans ce scénario, la nature décide de la forme de l'objet dans un processus exploratoire. Lorsqu'une forme est identifiée comme désirable et aboutie, la sculpture est envoyée à l'atelier où elle est moulée et coulée. Cette démarche s'apparente à la photographie. Il s'agit de capturer un moment en 3D. Le moulage d'une forme en culture de mycélium offre l'avantage de ne nécessiter qu'un moule. Une fois l'empreinte prise, les champignons qui se trouvent à l'intérieur de la forme peuvent être brûlés. Le moule obtenu de cette façon peut donc servir directement pour couler la forme aboutie, permettant de sauter une étape et créant une économie de moyens qui peut être investie sur le matériau et la finition de la sculpture. Le résultat dans ce cas serait une forme pérenne qui immortalise une sculpture mycologique dans un alliage métallique (bronze ou aluminium). Cette forme contiendrait également des perforations et des aspérités qui permettraient à des feuilles et autres matières organiques de s'installer avec le temps, créant un humus où la nature environnante déposerait des semences, créant des excroissances végétales supplémentaires à la surface.

Ma démarche consiste à chaque départ de projet à me pencher sur un nouveau matériau, à l'étudier, l'observer, tester les possibilités techniques et à m'inspirer de ses qualités et ses caractéristiques pour composer des œuvres. De ce fait, la forme finale de mes sculptures est fortement influencée par ce processus d'exploration. C'est en faisant le projet que la sculpture

prend forme, elle découle entre autres des découvertes heureuses et des accidents de parcours. Pour cette raison, il m'est impossible à cette étape et avec le peu de temps préparatoire, de déjà savoir sa physionomie exacte. Il me manque également des données importantes pour l'estimation des coûts de production.

Je poursuis en ce moment mes recherches sur la mycologie appliquée avec la collaboration et les conseils judicieux de Geoffroy Renaud-Grignon, anthropologue et mycologue, fondateur de Mycélium Remédium, un laboratoire qui produit entre autres des matériaux de construction comme des briques à partir de culture de champignons. Les premières étapes pour moi, seront de tester le comportement des champignons dans différentes sortes de moules. Cette étape sera cruciale pour démarrer le processus de conception évolutif de la sculpture.

Je suis également en contact avec Patrice Fortier, jardinier et semeur, fondateur de la Société des plantes, lieu de recherche dédié à la production et à la vente de semences d'agriculture biologique, de plantes indigènes, de variétés anciennes et d'espèces rares et peu connues. Il fait également tout un travail d'expérimentation sur la cohabitation des plantes et le compagnonnage. Sa connaissance étendue sera utile pour penser aux plantes qui pourront vivre sur ma sculpture et s'intégrer aux écosystèmes de la Place de l'Avenue McGill College.

Il y aura de toute évidence, un travail à faire en relation avec les architectes paysagers et les autres intervenants pour penser au lieu d'implantation de mon ensemble sculptural dans le boisé, et pour réfléchir ensemble aux implications et à la compatibilité des éléments vivants que j'intègre dans les écosystèmes.

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

McGill College

No.		Coût
A	**Frais administratifs**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	150 000,00 $
	Frais généraux et administration	9 000,00 $
	Assurances	15 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	23 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec le comité interne (4 rencontres min)	5 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	10 000,00 $
	sous-total	**212 000,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans) ?	18 000,00 $
	Consultant en éclairage	6 000,00 $
	Ingénieur en électricité	8 000,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	15 000,00 $
	sous-total	**47 000,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux (inclus dans la fabrication)	0,00 $
	Fabrication + matériaux	560 000,00 $
	Ancrages?	0,00 $
	Transport	15 000,00 $
	Installation	10 000,00 $
	Entreposage ?	6 000,00 $
	sous-total	**591 000,00 $**
D.	Frais pour imprévus	150 000,00 $
	sous-total	**150 000,00 $**
	Total partiel	**1 000 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	50 000,00 $
	TVQ 9,975%	99 750,00 $
	TOTAL GLOBAL	**1 149 750,00 $**

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement ou le service 1
2.2 Vision retenue 1
2.3 Une avenue réinventée 2
2.4 Réseau d'art urbain 3

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Le mandat 3
3.3 La concertation avec les consultants et les services centraux 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du lieu 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 5

6. Le calendrier 5

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 6

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 8
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 8

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 8
10.2 Exclusion 9

11. La composition du jury de sélection 9

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 10
12.2 Étapes du concours par avis public 10

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 10
13.2 Critères de sélection 11

14. La prestation des finalistes 11

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 12
15.2 Prestation des finalistes 12
15.3 Remboursement de certains frais 12

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 12
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 13
17.3 Clause linguistique 13
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 14
17.7 Statut du candidat 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Démarche et motivation

Annexe 3.
Plan d'implantation

Annexe 4.
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours visant la sélection d'un artiste pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton.

Ainsi, en avril 2018, la Ville de Montréal a annoncé son intention de transformer cette fameuse avenue afin de la moderniser et d'en faire un vaste espace public, réinventé.Pour ce faire, la Ville a entamé, avec ses partenaires, une démarche de planification et de consultation exemplaire reposant sur la prise en compte des préoccupations et aspirations des citoyens, des divers acteurs locaux et des experts internes et externes. Le processus de planification du projet s'est déroulé sur une période d'environ dix-huit mois incluant une consultation publique menée par l'OCPM à l'automne 2018, la réalisation de diverses études et activités de concertation, dont un exercice de positionnement et une démarche de conception intégrée, ainsi que la mise en œuvre d'un concours international de design urbain pluridisciplinaire. Cette démarche novatrice et originale a permis de définir la vocation de cet espace public et de mettre de l'avant des propositions ambitieuses pour la place McGill College.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Située au cœur du centre-ville, l'avenue McGill College est l'une des artères les plus emblématiques de Montréal. Reliant l'Université McGill au nord à la Place Ville Marie au sud, plusieurs dizaines de milliers d'étudiants, de travailleurs et de touristes la côtoient tous les jours.

En 1984, cette avenue a été l'objet de l'une des premières prises de position publique pour la modification d'un projet d'aménagement. L'avenue McGill College, telle qu'on la connaît aujourd'hui, notamment avec de magnifiques vues sur le mont Royal, a pu être protégée grâce à cette intervention citoyenne.

2.2 Vision retenue

L'avenue sera transformée en une imposante place publique piétonne sur la totalité de son emprise, soit entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest. Le nouvel aménagement permettra de transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville. "*Dans cet espace au paysage sublimé et où le rythme du quotidien ralentit, ce promeneur est invité à s'imprégner du lieu et à vivre l'authenticité montréalaise."*

Cette vision se transpose à travers les cinq objectifs d'aménagement suivants :

- déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College;
- mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques et patrimoniales de l'avenue McGill College et le maintien de la précieuse vue sur le Mont-Royal;
- offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue McGill College et aux divers usagers;
- adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes;
- aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements.

2.3 Une avenue réinventée

Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le choix du jury, soit le concept d'aménagement "Et Sillon…" proposé par l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.

Mi-boulevard, mi-boisé, le projet propose une promenade dynamique où se côtoient de manière contrastée une coulée verte, en prolongement de la montagne, et une esplanade, de nature plus urbaine située sur la trace de la rue d'origine. Le long de cette promenade principale sont maintenues les vues vers la montagne et celles vers la Place Ville-Marie. L'axe et la pente de l'avenue sont soulignés par la présence d'un sillon d'eau de pluie évoquant le ruissellement naturel de l'eau, de la montagne au fleuve.

Le concept d'aménagement invite les passants à des moments de pause, de rencontres ou à simplement contempler les vues. Le concept d'aménagement "Et Sillon..." prévoit également l'intégration d'un long banc-bordure séparant les plages boisées de l'esplanade, une animation hivernale par la présence d'un grand foyer et des aménagements déneigés durant l'hiver (long banc, agora du Grand foyer, banc-galet). Cet espace linéaire sera ponctué de lieux de contemplation et de détente, le long de la place publique, dont le Jardin des Pins face au portail Roddick, le Grand Foyer (avec anneau de feu) à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et le Jardin d'O à l'intersection de la rue Cathcart.

La portée du projet inclut également les mise à niveau des infrastructures souterraines, l'implantation d'un système chauffant intégré au pavé et au mobilier urbain sur certains lieux stratégiques, l'aménagement d'ouvrages verts pour l'irrigation et le cheminement des eaux de pluies, le mise en lumière de la place, le réaménagement des intersections sur les rues transversales, l'intégration d'un mobilier signature (banc linéaire, galet, etc), etc.

Dès le démarrage du mandat de conception des lauréats, en novembre 2020, l'équipe de projet a mis en place différents comités thématiques formés d'experts de la Ville et de l'externe afin d'offrir une rétroaction efficace aux consultants tout au long du mandat. La Ville réalise également des activités de consultation avec les principaux intervenants et experts du milieu, lesquels sont regroupés en comité et rencontrés lors des principaux jalons du projet.

2.4 Réseau d'art urbain
L'avenue McGill College se distingue par son réseau d'œuvres d'art public qui viennent susciter l'intérêt et la curiosité des usagers. Les diverses œuvres qui parsèment l'avenue sont installées dans des lieux d'accès public, sur le domaine public ou privé, et implantées de manière pérenne. Elles se font parfois discrètes dans l'espace urbain, et parfois davantage visibles – du fait de leur localisation ou de leur taille. Les œuvres proviennent de diverses disciplines artistiques (beaux-arts, arts décoratifs et design). Une des œuvres date de l'inauguration de la Place Ville Marie (*Female landscape*), mais nombre d'entre d'elles ont été installées à la suite des travaux d'élargissement de l'avenue à la fin des années 1980 (*Le banc du secret*, *La foule Illuminée*, Monument à John F. Kennedy).

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours
Le concours s'inscrit en continuité avec le développement de l'offre culturelle et dans une démarche de vitalité du centre-ville. De plus, il participe à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Le concours vise à sélectionner, sur la base d'une entrevue, un artiste qui concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour l'avenue McGill College (lot1).

3.2. Le mandat
Les interventions artistiques, destinées à être permanentes, pourront prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain, etc.). Le projet vise à intégrer une variété d'interventions immersives, contemplatives ou sensorielles tout au long de l'avenue. Implantées sur l'ensemble du tracé, elles inciteront les usagers à parcourir l'avenue McGill College.

L'approche, comprenant le type d'intervention, leur échelle, leur localisation et leur mode d'intégration à ce projet d'aménagement sera développée par l'artiste lauréat. Dans cette optique, les finalistes devront entre autres présenter au jury le type d'expérience qu'ils souhaitent offrir aux usagers.

3.3. La concertation avec les consultants et les services centraux
Pour concevoir les interventions artistiques, la Ville souhaite mettre sur pied un comité de travail d'aménagement.

Le rôle de ce comité sera de :
- alimenter la réflexion du lauréat quant aux types d'interventions et d'implantation, notamment en faisant une analyse paysagère de ses propositions;
- s'assurer de la cohérence des interventions proposées au regard du concept d'aménagement proposé pour ce projet;
- valider les interventions artistiques, notamment au regard de l'approche présentée par le lauréat.
- effectuer une analyse de certains éléments techniques des interventions proposées (notamment : les estimations de coût, la faisabilité technique, la sécurité, l'entretien, la pérennité);

Ce groupe de travail sera formé :

- de professionnels de la firme mandatée pour la conception du projet;
- d'un.e. représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ;
- d'un.e représentant.e du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- d'un.e représentant.e du Bureau d'art public du Service de la culture (SC).

Un minimum de quatre sessions de travail seront organisées, à diverses étapes d'avancement du projet d'interventions artistiques. Ce nombre pourrait augmenter selon la nature des interventions. Ces rencontres seront convoquées par la chargée de projet du Bureau d'art public, à la demande de l'artiste ou des services municipaux, soit :

- au démarrage du projet d'interventions artistiques;
- à des moments stratégiques de la conception des interventions;
- lors du dépôt du concept préliminaire des interventions artistiques;
- lors du dépôt du concept final des interventions.

4. Les contraintes des interventions artistiques

4.1 Contraintes du lieu

Les propositions artistiques devront s'arrimer avec le nouveau parc urbain situé dans la portion entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. Celui-ci rendra hommage au célèbre musicien de jazz montréalais Oscar Peterson. Un autre concours d'art public sera lancé pour souligner l'héritage d'Oscar Peterson. Cette œuvre sera installée dans la section du grand foyer.

Sur le plan technique, les propositions devront tenir compte de certaines contraintes spécifiques au tronçon situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Maisonneuve Ouest Celles-ci seront présentées aux finalistes de manière plus détaillée dans le cadre des rencontres d'information. Il s'agit principalement des limitations de charges et du faible niveau de dégagement au sol causés par la présence d'ouvrages souterrains.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

Ce projet exclut l'utilisation de l'eau qui nécessiterait une chambre mécanique. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites. L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau des interventions artistiques, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**20 septembre 2022**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	29 septembre2022
Envoi des réponses aux candidats	30 septembre 2022
Rencontre d'information aux finalistes	semaine du 3 octobre 2022
et signature du contrat de concept artistique	semaine du 10 octobre 2022
Annonce publique des finalistes	
Dépôt textes des finalistes	22 novembre 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 28 novembre2022
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 5 décembre2022
Octroi de contrat par la Ville	janvier 2023
Installation prévue de l'œuvre	**2025**

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art d'un maximum d'un **1 000 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres du comité évoqués ci-haut;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars 3 000 000 $** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le comité de travail et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La fourniture des appareils électriques et leur installation, sauf si ceux-ci constituent une composante des interventions;
- L'identification des interventions, au besoin.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **20 septembre à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours visant la sélection d'un artiste pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention (Annexe 2)
   La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle

de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'oeuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Présentation de chacune des images montrant l'oeuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidat.e.s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des

professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e. du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Un.e (1) représentant.e. des citoyens;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à

s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes
- Les membres du jury proposent dix (10) candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes
- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de cinq (5) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestation des finalistes
Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son approche et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat.e, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Aptitude à s'engager dans la démarche des interventions artistiques.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes*
L'évaluation des approches des finalistes porte sur les critères suivants :

- Compréhension du mandat et de ses enjeux, incluant la faisabilité, la mise en œuvre et la pérennité de son concept;
- Intérêt de l'approche des interventions artistiques;
- Aptitude à travailler en concertation avec des professionnels de l'aménagement ;
- Ouverture, flexibilité et capacité d'adaptation dans l'organisation du travail.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à présenter, aux membres de jury, leur approche pour le projet des interventions artistiques. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent déposer, avant leur entrevue, un texte d'au maximum 2 500 mots qui détaille leur approche pour ce projet. Ce texte devra répondre aux questions qui seront fournies aux finalistes lors de la rencontre d'information. La date de dépôt du texte sera également précisée lors de cette rencontre.

Lors de leur entrevue, les finalistes pourront illustrer leur propos à l'aide d'une présentation PowerPoint. La présentation comprendra un maximum de 10 diapositives, en sus d'une page titre. Des croquis pourront être intégrés à cette présentation.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appels de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000 chiffre $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;

- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du

comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 –
Plan d'implantation

AVENUE MCGILL COLLEGE - PLAN DE LA PROPOSITION

PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DU LOT 1

Coupe longitudinale du lot 1

Plan élargi du lot 1

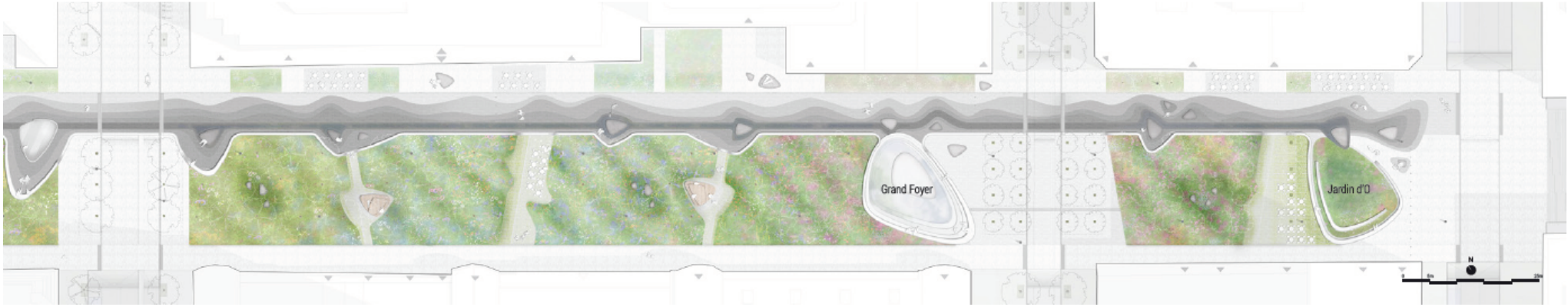

Annexe 4 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

VISUALISATION - VUE DES ESCALIERS DE LA PLACE VILLE-MARIE

VISUALISATION - VUE DU COIN DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

VISUALISATION - VUE D'UNE NICHE DE BIODIVERSITÉ DANS LES PLAGES BOISÉES

Bureau d'art public
Division du développement culturel

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours visant la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

Personnes présentes

Ariel Dumontier (représentant pour Raphaëlle de Groot)
Julie Roch-Cuerrier, artiste
Raphaëlle de Groot, artiste
Valérie Blass, artiste, artiste
Ingrid Syage Tremblay, artiste
Alexia Laferte Coutu, artiste

Fannie Duguay-Lefebvre, Associée fondatrice designer urbain, Civiliti
Ariane Quirion, Cheffe de section, grands projets de mobilité urbaine, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Claude Langevin, commissaire, Bureau d'art public

Date : le jeudi 27 octobre 2022 de 13h30-17h00
Lieu : MEM, salle 100

Ordre du jour

1. Présentation du projet d'aménagement
Située au cœur du centre des affaires de Montréal dans l'arrondissement Ville-Marie, l'avenue McGill College s'inscrit au sein d'un réseau d'espaces publics diversifiés. La requalification de l'avenue en place publique vient s'ajouter aux projets de la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, du square Phillips et de la place du Frère-André, de la rénovation de la Place Ville-Marie et du Centre Eaton ainsi que de la construction du Réseau express métropolitain (REM).

Cinq objectifs d'aménagement :
- **Déployer une végétation abondante**: Dans la continuité du mont Royal, la diversité végétale favorisera la promenade et préconisera la résilience du lieu face aux changements climatiques.
- **Mettre en valeur l'esprit du lieu** : L'aménagement vise à sublimer l'identité urbaine de l'avenue ainsi que sa perspective visuelle emblématique vers le mont Royal.
- **Offrir une ambiance de** détente : Située au cœur d'un quartier urbain dynamique, l'avenue vise à offrir aux visiteurs un lieu de détente et de convivialité.
- **Reconfigurer l'avenue pour donner la priorité au piéton** : L'aménagement de

l'avenue McGill College vise ainsi à offrir un espace public à prédominance piétonne tout au long de l'avenue.
-**Aménager de façon exemplaire** : L'aménagement devra être conçu dans une optique de durabilité, en assurant la pérennité par la sobriété et la facilité d'entretien de l'ensemble des éléments du concept.

Éléments structurants du projet :

Structure bipartite: Afin de mettre en valeur son axe significatif entre le mont Royal et Place Ville-Marie, le projet propose d'établir un dialogue entre la ville et la montagne. Le prolongement de la montagne, traduit par une coulée verte, côtoie de manière contrastée une esplanade, le long de l'axe historique de l'avenue McGill College. Le tout offre une promenade dynamique, avec des vues identitaires de l'avenue, vers la montagne et la Place Ville-Marie.

Le sillon : À l'image du ruissellement naturel de l'eau, de la montagne jusqu'au fleuve, le projet propose entre le boisé et l'esplanade un sillon. Celui-ci prend la forme d'une baissière dans la trame du pavé, au profil variable et au déploiement sinueux. Il souligne l'axe historique de l'avenue et découpe les espaces publics le long de celle-ci.

Les salons: Le projet propose une diversité d'espaces publics à différentes échelles et aux usages flexibles. Ces places publiques sont déployées tout au long de l'avenue et reliées par un long banc-bordure. Nous y retrouvons plusieurs lieux publics comme le jardin des Pins au pied du portail Roddick, le Grand foyer à la croisée de la rue Sainte-Catherine et le jardin d'O face à l'escalier monumental de Place-Ville Marie. Ces destinations stratégiquement implantées le long du parcours ramènent une dimension plus humaine à l'espace public linéaire.

Les saisons : La stratégie végétale du projet est de rendre visibles les transitions saisonnières afin d'offrir une expérience paysagère tout au long de l'année. Quatre milieux distincts se côtoient et se démarquent chacun son tour au gré des saisons. De nouveaux pommetiers, arbres identitaires de l'avenue viendront remplacer les anciens (spécimens en santé transplantés) et s'ajouteront aux espèces à floraison printanière pour célébrer le printemps. L'été est représenté par des espèces au feuillage dense et diversifié. L'automne est révélé par les feuillus aux colorations flamboyantes. L'hiver est signifié par les conifères à feuillage persistant qui contrastent fortement avec les paysages enneigés.

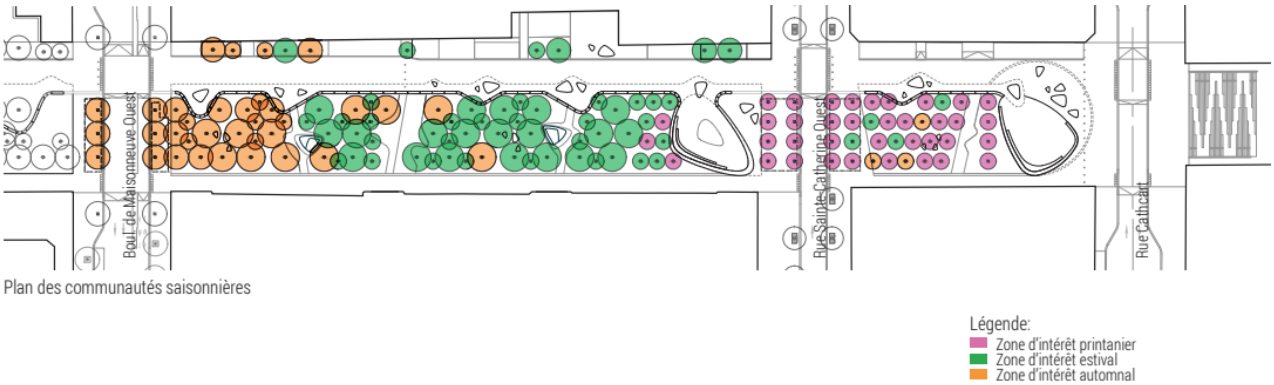

Plan des communautés saisonnières

Préparé par Marie-Claude Langevin, commissaire à l'art public
28 octobre 2022

Plan élargi du lot 1

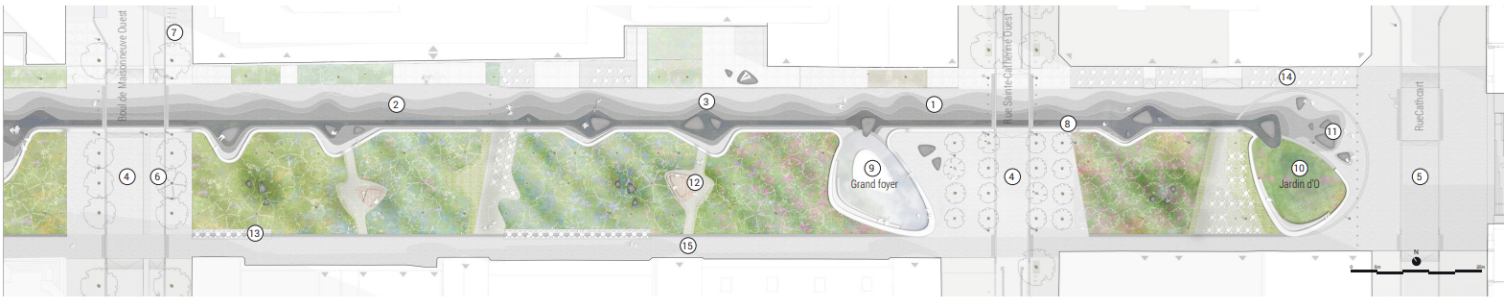

① Esplanade piétonne
② Accès stationnement mode partagé
③ Corridor pour véhicules d'urgence
④ Carrefour relevé
⑤ Carrefour relevé mode partagé
⑥ Piste cyclable sécuritaire
⑦ Zone bixi
⑧ Sillon
⑨ Grand foyer
⑩ Jardin d'O
⑪ Galets
⑫ Table commune
⑬ Terrasse publique
⑭ Terrasse commerciale
⑮ Allée Ouest

Esplanade : L'esplanade pavée évoque les mouvements de l'eau de pluie ruisselant du mont Royal.

Plages Boisées : Une plantation dense de végétaux dans les plages boisées vise à augmenter la biodiversité végétale et la biomasse, soutenant la création d'habitats fauniques au cœur du centre-ville. Cette orientation par l'implantation de communautés regroupant les trois strates végétales contribue aussi à la lutte contre les îlots de chaleur pour le confort thermique des usagers. Un grand soin à la planification du couvert végétal et à la gestion de la biodiversité assurera la pérennité de cette nouvelle infrastructure paysagère. Une gestion responsable et innovante des eaux de pluie est au cœur de l'approche et tire parti de la topographie existante du site.

Circulation et mobilité :
L'esplanade, côté est de l'emprise, est le principal espace de déambulation piétonne entre la Place Ville-Marie et le campus universitaire McGill. Elle est doublée par l'allée ouest, un large trottoir longeant les édifices à l'ouest. Des liens est-ouest au travers des aires boisées permettent la liaison entre les deux bandeaux assurant une grande perméabilité aux aménagements.

La circulation automobile est retirée de l'emprise de l'avenue McGill College. Deux contraintes importantes apportent des subtilités au plan et au fonctionnement de l'esplanade entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve : le maintien de l'accès au stationnement du Centre Eaton et la nécessité d'un corridor pompier pour desservir l'entrée de la tour au 1501, avenue McGill College.

Principales zones de rassemblement :

Le Grand Foyer :

Préparé par Marie-Claude Langevin, commissaire à l'art public
28 octobre 2022

Au cœur de la plus grande clairière de l'avenue, à l'angle de la rue Sainte-Catherine, le Grand Foyer et ses estrades intégrées sont une source de lumière et de chaleur autour de laquelle tous se rassemblent. Au centre du bol, un grand galet émerge et laisse s'échapper un cercle de flammes chaque soir d'hiver. En été, l'événement rassembleur prend place sous une autre forme : alors que le soleil plombe sur le coin de rue, une bruine fraîche remplit le bol, un événement éphémère et ludique qui ne laissera aucun passant indifférent.

* La Ville de Montréal a identifié l'aire du Grand foyer et la plage boisée entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve comme la place Oscar Peterson, hommage au grand jazzman montréalais. Une œuvre commémorative et figurative sera implantée aux abords du Grand foyer. Le programme du concours lancé en 2023 visera une œuvre intimiste, intégrée avec soin aux aménagements du Grand foyer.

Le Jardin d'O

Le jardin d'O, à l'angle de la rue Cathcart, se veut lui aussi un des lieux majeurs de rassemblement de l'avenue. Se situant à l'extrémité de l'avenue, il est le point d'arrivée de l'eau qui aura parcouru le sillon depuis la rue Sainte-Catherine et joue également le rôle de bassin de biorétention. Il forme ainsi un miroir d'eau lors des pluies printanières et automnales. Son caractère végétal offre un environnement singulier dégagé autour duquel les usagers peuvent s'asseoir face aux escaliers monumentaux de la Place Ville-Marie.

Allée Ouest :

L'avenue côté jardin

À l'ouest de l'emprise, à la rencontre entre la plage boisée et les façades commerciales se déploie une allée piétonne continue et libre d'obstacles. Cette allée ouest offre une expérience distincte, isolée de l'animation plus importante côté esplanade sous la canopée de l'environnement paysager des plages boisées. Reliée aux traverses est-ouest et bordée de terrasses publiques, l'allée offre des lieux de pause soutenus par du mobilier ponctuel et amovible. La mise en place d'un rez-de-chaussée plus perméable permettrait un dialogue direct entre les galeries commerciales (Montréal Trust) et la nouvelle place de l'avenue McGill College.

Terrasses :

Le déploiement des terrasses est adapté aux conditions variées des aménagements. Côté est, les terrasses commerciales sont adossées aux façades ; elles appuient l'alignement de l'esplanade et se placent en vis-à-vis du long banc et des espaces de socialisation libres. Côté ouest, des contre-terrasses publiques sont positionnées à cheval entre le trottoir et les aires boisées, profitant de leur environnement arboré. Des terrasses publiques sont également implantées le long des traverses est-ouest.

Mobilier urbain :

Le long banc :

Le profil du banc varie entre 450 mm sans dossier à 700 mm avec dossier et sert de mur de retenue pour les volumes de terre des plages boisées. Dans le tronçon Sainte-Catherine / De Maisonneuve, le banc s'enroule autour du Grand foyer pour s'aplanir ensuite au niveau du pavé, à la traversée de la rue Sainte-Catherine Ouest. Au sud, le banc se relève à nouveau au niveau d'une assise en continuant sa course vers la rue Cathcart, puis termine sa course en plongeant dans le jardin d'O. Son tracé est omniprésent tout au long de l'avenue McGill College répondant à celui du sillon.

Les galets :

Tout au long de l'avenue, à l'image du sillon, une variété de galets est déclinée de différentes manières. Objets de mobilier précieux sur l'esplanade, certains deviennent fontaines et offrent des points de fraîcheur et de jeu durant l'été. Dans le boisé, ils deviendront texturés et poreux, offrant graduellement le support idéal aux bryophytes et champignons, formant ainsi l'habitat d'insectes variés et des cavités qui pourront servir d'abreuvoir pour les oiseaux.

Mise en lumière :
Les fûts d'éclairage sont implantés aux abords des plages boisées autant à l'est qu'à l'ouest. Ils sont ainsi à l'extérieur des corridors de mobilité. Ce sont des fûts de 9,5 m de hauteur sur lesquels sont installés des projecteurs LED de 3500 degrés Kelvin. Les projecteurs permettent de diriger la lumière vers les corridors de déplacement assurant une intensité lumineuse minimale et sécuritaire à l'intérieur des plages boisées et nuisant au minimum aux aires de biodiversité

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre, ainsi que sur la concertation et le budget

Lecture du règlement et programme de concours, tel que décrit au point 3 :

- L'artiste lauréat concevra et réalisera, en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux, une série d'interventions artistiques pour l'avenue McGill College (lot 1).
- Interventions artistique permanentes peuvent prendre plusieurs formes matérielles (sculpturales, paysagères, lumineuses, intégrées à des éléments de mobilier urbain).

Un minimum de quatre (4) sessions de travail

- au démarrage du projet d'interventions artistiques;
- à des moments stratégiques de la conception des interventions;
- lors du dépôt du concept préliminaire des interventions artistiques;
- lors du dépôt du concept final des interventions.

Contraintes techniques :
- Dans la portion, entre Sainte-Catherine et Maisonneuve, il y a un tunnel souterrain et la station du REM. Impossible de faire des fondations très profonde.
- Dans les espaces des **Plages Boisées,** la circulation piétonne ne sera pas permise. Donc, s'il y a des implantations d'œuvres dans ce secteur, une stratégie d'implantation devra être discutée avec l'équipe de travail.
- Accès au stationnement du centre Eaton.

Budget : 1 000 000$ avant taxes. Comprend notamment (voir point 7 du règlement) :
- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres du comité évoqués ci-haut;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels

dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;

- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;

3. Matériel à produire REMETTRE LE **30 novembre** 2022 avant **16h**.

Les finalistes doivent produire un texte d'au maximum 2 500 mots, qui doit traiter des questions suivantes :

1. Comment concevez-vous votre démarche artistique dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill Collège?

2. De quelle(s) manière(s) votre(vos) œuvre(s) participera(on)-t-elle(s) à l'expérience de l'avenue McGill Collège?

3. Décrivez vos intentions pour le projet en traitant notamment des médiums que vous comptez privilégier, ainsi que de l'échelle de vos interventions et des types de lieux d'implantation?

4. Comment envisagez-vous la collaboration avec les consultants et les services municipaux?

La présentation du calendrier de travail, des collaborateurs potentiels et du budget préliminaire n'a pas à être faite sous la forme d'un texte suivi et ne sera pas comptabilisée dans les 2 500 mots. **Aucun visuel ne peut être intégré** à ce document, qui sera transmis aux membres du jury avant la présentation des finalistes.

*****

REMETTRE LA JOURNÉE DU JURY (6 décembre 2022)
Les finalistes peuvent également préparer une présentation visuelle de 10 diapositives. Cette présentation peut comprendre : des croquis, esquisses, images.

Identifier le document par une page couverture (nom du finaliste, le titre de sa proposition (même si provisoire).

JOURNÉE DU JURY (6 décembre 2022) :

Les présentations dureront 20 minutes et seront suivies d'une période de questions de 25 minutes.

Outre la présentation visuelle, il est permis d'apporter des échantillons pour illustrer le propos de la présentation.

*Recommander d'envoyer la présentation visuelle, le 5 décembre.

4. Calendrier

Le texte doit être envoyé à Laurent Vernet, par courriel, avant 16h le mercredi 30 novembre 2022.

La présentation au jury aura lieu le mardi 6 décembre 2022.

Rencontres avec l'équipe projet : 2023

La livraison du projet lauréat est prévue pour en 2025

5. Séquence des présentations des propositions

9 h 30	Abbas Akhavan
10 h 30	Valérie Blass
11 h 30	Julie Roch-Cuerrier, Ingrid Syage Tremblay et Alexia Laferte Coutu
13 h 00	Ludovic Boney
14 h 00	Raphaëlle de Groot

6. Contrats et questions

Les contrats sont remis aux finalistes

Toute question dans le cadre de ce concours doit être envoyée à Marie-Claude Langevin par courriel.

7. Liste du matériel transmis aux finalistes avec le compte rendu

Tous les documents sont disponibles sur le lien :

https://drive.google.com/drive/folders/1O6SHwCGQXR_MIFkjWoTIQ1_1DOXqzAuX?usp=share_link

- Enregistrement de la rencontre
- Texte et descriptif technique ET SILLON (présentation visuelle du projet)

- Exemple de grille budgétaire
- Questions pour le texte

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VALÉRIE BLASS,** dont l'adresse principale est 7433 rue Wiseman, Montréal, Québec, H3N 2N7;

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 13 avril 2022 une résolution visant la création d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin n^{o} CE22 0591;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2022 le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 30 novembre 2022;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme du concours pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans sa version finale datée du 21 octobre 2022;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 27 octobre 2022;

1.5 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est (L'Ami des ruines), décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.6 « **Responsable** » : Direction de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.6 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Présentation et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages ou : les fondations, le cas échéant pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique, le cas échéant et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 31 décembre 2026 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 149 750,00$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- **CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (172 462,50$)** lors de la signature du présent contrat;

- **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925$)**, dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (25%);

- **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$),** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50%);

- **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$),** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75%);

- le solde de **CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (114 975$),** dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant ;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à

l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux documents fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire

dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **Cent cinquante mille (150 000$)** tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 31 décembre 2026 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 octobre 2027 la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 31 décembre 2027 dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7433 rue Wiseman, Montréal, Québec, H3N 2N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Valérie Blass Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le …. e jour de ……. 2022

LE CONTRACTANT

Par : _____
VALÉRIE BLASS

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution).

Bureau d'art public
Service de la culture
7 décembre 2022

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art

Valérie Blass – *L'Ami des ruines (titre provisoire)*

Collaboration avec l'équipe d'aménagement

Avenue McGill College

Mise en contexte

Ce projet d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Le secteur de l'avenue McGill College est actuellement en pleine effervescence avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) au centre-ville ainsi que les importants investissements privés, notamment la revitalisation de la Place Ville-Marie et de son esplanade et la rénovation du Centre Eaton. Le 31 octobre 2019, un concours international de design urbain pluridisciplinaire a été lancé pour le lot 1. Le concept d'aménagement lauréat "Et Sillon…", de l'équipe Civiliti + Mandaworks (Suède) et SNC Lavalin, en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ, a été annoncé en octobre 2020. L'équipe lauréate a été mandatée pour l'élaboration d'un plan directeur, la réalisation de la conception détaillée et les plans et devis du lot 1 ainsi que pour l'accompagnement à l'étape de conception du lot 2 et durant les travaux.

La lauréate du concours d'art public sera invitée à créer des interventions artistiques en concertation et en collaboration avec les consultants mandatés pour ce projet, ainsi qu'avec les services municipaux.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture (Bureau d'art public)
- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation

Comité de sélection

- Josianne Poirier, Commissaire indépendante;
- Marie-Justine Snider, Conservatrice d'œuvres d'arts CDPQ
- Emmanuel Galland, artiste et commissaire;
- Glenn Castanheira, Directeur général Montréal Centre-Ville (représentant des citoyens);
- Peter Soland, Architecte paysagiste Civiliti;
- Louis-Philippe Charest, Chargé de projet, SUM
- Benoit Gagnon, agent de développement culturel, du SC

Finalistes :

- Abbas Akhavan
- Valérie Blass
- Ludovic Boney
- Raphaëlle de Groot
- le trio Julie Roch-Cuerrier, Ingrid Syage Tremblay et Alexia Laferte Coutu

Lauréate :

- **Valérie Blass**

Description :

Les finalistes ont déposé, avant leur entrevue, un texte 2 500 mots qui détaillait leur approche pour ce projet. Ce texte devait répondre aux questions suivantes:

1. Comment concevez-vous votre démarche artistique dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill Collège ?
2. De quelle(s) manière(s) votre(vos) œuvre(s) participera(on)-t-elle(s) à l'expérience de l'avenue McGill Collège ?
3. Décrivez vos intentions pour le projet en traitant notamment des médiums que vous comptez privilégier, ainsi que de l'échelle de vos interventions et des types de lieux d'implantation ?
4. Comment envisagez-vous la collaboration avec les consultants et les services municipaux ?

Dans son texte, Valérie Blass évoque l'idée de concevoir des formes anthropomorphes qui rappellent à la fois une ruine et une formation rocheuse où des ouvertures peuvent accueillir de la terre, des champignons et des plantes. Les sculptures sont donc composées d'une forme pérenne à l'intérieur qui devient le support sur laquelle se développe en surface une couche organique aux transformations aléatoires. L'artiste s'est inspirée du projet d'aménagement pour concevoir un ensemble sculptural qui pourrait s'intégrer à l'idée d'un environnement non ordonné qui peut se développer de manière libre et presque sauvage. Avec l'idée que la nature qui reprend vie dans le centre urbain, l'artiste veut implanter des artefacts à la fois intemporels et malléables aux transformations du temps, à la fois travaillés par l'homme et par la nature.

Il s'agit de sa première œuvre dans la collection d'art public et sa première œuvre permanente issue d'un concours.

Biographie de l'artiste :

Valérie Blass cherche à susciter une tension, un dialogue, entre la forme et la matière en associant la sculpture, le film vidéo et la peinture. Cet élan l'amène à développer de nouvelles techniques et à expérimenter avec les possibilités et les limites des matériaux. Son travail en sculpture vise à déconstruire les frontières entre la figuration et l'abstraction en provoquant des comparaisons et des associations arbitraires qui défont les hiérarchies. Ces formes abstraites semblent, à prime abord de nature formaliste, mais deviennent vite, lorsqu'on y regarde de plus près, anthropomorphique. L'artiste travaille principalement sur les thèmes de la posture, de l'affect, du rapport entre la forme et le revêtement.

Calendrier

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : janvier 2023
- Comité de travail: 2023-2024
- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : 2026 (selon l'avancé des travaux)

Financement

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	1 000 000,00 $	1 149 750,00 $	1 049 875,00 $
Contingences de l'œuvre	100 000,00 $	114 975,00$	104 987,50 $
TOTAL	1 100 000,00 $	1 264 725,00 $	1 154 862,50 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227637005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Valérie Blass, artiste professionnelle pour l'intégration d'interventions artistiques "L'Ami des ruines" (titre provisoire) dans le projet de réaménagement de l'avenue McGill College dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 264 725,00 $ taxes incluses (Contrat: 1 149 750,00 $ taxes incluses + 114 975,00 $ contingences taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1227637005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Cédric AGO
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.012

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle FNX-INNOV Inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance de travaux de feux de circulation, pour une somme maximale de 2 831 259,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 22-19348;

2. d'autoriser une dépense de 141 562,97 $ à titre de budget de contingences pour l'entente avec la firme FNX-INNOV Inc.;

3. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV Inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-12 11:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228848025**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Comme les normes et les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution, le programme dédié au maintien et à l'amélioration de ces actifs demeure nécessaire pour assurer la pérennité des équipements installés. Ce programme permet en effet une constante mise à jour des infrastructures des feux de circulation et assure un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Il est important de souligner que la conception et la surveillance prévues au présent contrat, impliquent des travaux d'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ces travaux répondent aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Le carnet de projets imposant de la Direction des projets d'aménagement urbain nécessite plus que jamais le support des firmes de génie conseil dans l'atteinte des objectifs. Dès l'année 2023, un nombre significatif de projets en article 85 seront réalisés par les arrondissements dans lesquels des modifications aux feux de circulation vont s'avérer nécessaires. La DIGD souhaite mettre à contribution cette entente-cadre au service des arrondissements ayant obtenu les projets d'art. 85 afin de sécuriser la forte demande et permettre aux projets de se réaliser en minimisant le risque associé aux besoins de conception et surveillance.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Soutenir les projets d'aménagement cyclable de la Ville centrale ainsi que ceux d'art. 85;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les

personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

À cette fin, des services professionnels sont requis afin de supporter la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) et les arrondissements dans les différents projets de modification de feux de circulation.

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des projets d'aménagement urbain afin d'effectuer les études et de préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets. L'entente-cadre numéro 1182968018 au montant de 5 343 350,45 $ et couvrant la période 2019 - 2021 est engagée à 100%. La DIGD, responsable des feux de circulation à la direction des projets d'aménagement urbain, ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au plan décennal d'investissement 2022-2032.

L'appel d'offres 22-19348 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 18 mai 2022 avec ouverture le 21 juin 2022. Il a été publié dans SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée initiale de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 19 octobre 2022. Une prolongation de la validité a été demandée le 29 septembre 2022 pour 60 jours supplémentaires, soit jusqu'au 18 décembre 2022. Une seconde prolongation de 40 jours a été demandé pour une validité jusqu'au 27 janvier 2023.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié :

- Addenda 1, publié le 10 juin 2022 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges et amendement au devis et des bordereaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0352 - 21 mars 2022 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18908 (2 soum., 1 seul conforme). L'appel d'offres 21-18908 a permis d'aller chercher un soumissionnaire pour le lot 1 qui couvre les travaux majeurs. Le lot 2 pour les travaux mineurs a dû être annulé et est repris dans l'appel d'offres 22-19348 avec des modifications sur les travaux dans le devis et les items au bordereau afin de réduire les coûts.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la conception, le support technique et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation. Afin de réaliser ces différents projets sur le territoire de la Ville, la DIGD doit faire appel à des firmes possédant une expertise en matière de feux de circulation pour l'exécution des activités.
Les activités du mandat ont été regroupées selon les diverses étapes du processus de conception et de réalisation des projets de feux de circulation. Ainsi, la réalisation de ce

mandat se fera par activité selon un prix forfaitaire en opposition avec les mandats de type horaire. L'entente-cadre est prévue et dimensionnée afin de répondre aux besoins en matière de feux de circulation de la Direction des projets d'aménagement urbain et des arrondissements pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront de l'entente-cadre seront rémunérés selon les termes du devis. La présente entente a été majorée afin de répondre aux besoins grandissant.

Comme la DIGD doit prendre en charge la réalisation des travaux souterrains aux intersections situées dans des secteurs non desservis par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), le mandat inclut aussi cette activité.

Plans et devis

Cette étape consiste à réaliser les plans et devis de feux de circulation conformément aux normes de signalisation routière du Québec (TOME V) et aux guides de la Ville de Montréal. Il peut s'agir de plan d'installation de mobiliers, de plans électriques, de plan de construction de bases et conduits ou de tirage de câbles par exemple.

Coordination de travaux

Cette étape consiste à s'assurer que tous les intervenants sont informés des travaux à venir et du rôle qu'ils auront à jouer lors de la réalisation des travaux. Lors de la mise aux normes des feux de circulation, le Service de police est mandaté afin d'assurer la circulation à l'intersection visée par les travaux. La CSEM doit aussi être impliquée puisque les travaux nécessitent des interventions sur du matériel relié au réseau électrique sous sa juridiction. Ce ne sont que des exemples, mais l'intervention de plusieurs intervenants est essentielle à la réussite d'un projet. La coordination est primordiale à l'exécution des travaux pour en respecter le budget et les échéances.

Surveillance des travaux

Cette étape consiste en la surveillance de l'exécutant qui réalise les travaux, afin que ceux-ci soient exécutés selon les documents contractuels tels que les plans et devis. La surveillance s'effectue, sans s'y limiter, autant sur l'installation des équipements de feux de circulation, le tirage de câbles ou la construction d'infrastructures tels que les massifs et les bases. Une surveillance des différentes étapes de réalisation permet d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis prévus au contrat.

Cet accompagnement en service professionnel aidera la Direction des projets d'aménagement urbain et les arrondissements dans la réalisation des activités suivantes :

- Le remplacement des éléments de la signalisation lumineuse non conformes aux normes québécoises en vigueur.
- La mise en place de feux à décompte numérique pour les piétons;
- Le changement des lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Le repositionnement et l'ajout des têtes de feux, là où requis, pour respecter les normes de visibilité;
- L'ajout de feux prioritaires pour les mesures préférentielles pour autobus, de feux pour les cyclistes ou de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, lorsque requis;
- L'installation de moniteurs de conflits et le remplacement de contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Le déplacement de bases de feux de circulation et la construction de nouveaux conduits;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs

avec plaques podotactiles et saillies;
- Le remplacement de bases de béton soutenant les fûts de feux de circulation ainsi que la construction et reconstruction des conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La construction de puits d'accès.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite donner un contrat de services professionnels pour la conception de plans et la surveillance de travaux. L'appel d'offres 22-19348 est composé d'un contrat pour les travaux électriques et civils de petite envergure.
Preneurs du cahier des charges (6) :

FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.
GHD Consultants ltée
Les Services Exp Inc.
Stantec Experts-conseils ltée
WSP Canada Inc.

Sur six (6) preneurs de cahier des charges, un (1) a déposé une offre. Les 5 autres preneurs de cahier des charges ont fourni des raisons similaires de leur désistement. Ils ont énoncé un manque de ressource, un trop grand nombre d'engagements dans d'autres projets et une impossibilité de rencontrer le délai requis dû au manque de ressources.

Soumissionnaire (1) :

FNX-INNOV Inc.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes.

La firme a été qualifiée par le comité de sélection, pour la soumission qu'elle a déposée.

Puisqu'il y avait une seule soumission conforme, la Ville pouvait aller en négociation, ce qui a été fait pour le contrat.

Le tableau suivant présente le résultat du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Contrat - Travaux électriques et civils de petite envergure

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
FNX-INNOV INC.	88,3	0,49	2 831 259,38 $	141 562,97 $	2 972 822,35 $
Dernière estimation réalisée			1 948 826,25 $	97 441,31 $	2 046 267,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					926 554,79 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	45,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	- - - -

Des contingences représentant 5% sont prévues à la valeur de l'entente-cadre pour couvrir les imprévus résultant de besoins spécifiques pour compléter les conceptions ou surveillances du mandat ou de variation de quantité.

Pour l'entente à conclure, le prix soumis par l'adjudicataire, FNX-INNOV Inc., est de 65,55% supérieur à l'estimation avant négociation et 45,28% après négociation.

Cela représente une baisse de 5,5% à comparaison égale avec les prix des articles soumis commun au dernier appel d'offres 21-18908 du lot qui a été annulé. Cette économie engendrée dans le cadre de cette négociation conforte notre choix d'annuler le volet électrique mineur de l'appel d'offres numéro 21-18908 et d'aller de l'avant avec la présente offre.

La DIGD a fait l'utilisation de diverses ententes-cadres pour des mandats de petites envergures et malgré la simplicité des mandats, il a été difficile pour plusieurs firmes de génie conseil de respecter les engagements inscrits dans leur offre de service.

Malgré un écart de prix relativement élevé, la situation actuelle du marché, une rareté de main d'oeuvre avec l'expertise et un facteur de risque associé à la cadence de livraison, la Ville recommande de donner suite au contrat avec FNX-INNOV Inc. malgré l'écart de 45,28% avec l'estimé.

Plusieurs facteurs contribuent à cet écart avec l'estimation. En premier lieu, il y a le nombre restreint de firmes possédant l'expertise requise conjuguée à la forte demande en ingénierie due à des chantiers majeurs. Autre facteur, le manque de main-d'œuvre apporte une pression supplémentaire sur les prix et ce facteur n'est pas inclus dans l'estimation. En plus d'avoir un impact sur les prix, ces facteurs ont un impact sur le nombre de soumissionnaires car plusieurs se sont désistés par manque de ressource ou parce qu'ils avaient trop de projets pour offrir les services dans le délai demandé. Suite aux dernières négociations faites dans cet appel d'offres et les autres faites cette année, il est ressorti que les firmes préfèrent les services professionnels à taux horaire plutôt que forfaitaire. Cela pourrait résulter à moins d'intérêt pour soumissionner et à des prix plus élevés pour contrer le risque assumé par les firmes sur des prix forfaitaires.

FNX-INNOV Inc. détenait, au moment de l'appel d'offres, une autorisation valide de l'AMP de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- FNX-INNOV Inc. : permis émis le 8 novembre 2018, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 5 juillet 2021 (voir pièces jointes).

La dépense nette de cette entente-cadre de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000 $ l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

L'entente à conclure avec FNX-INNOV Inc. doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats car il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels dont le montant des contrats est supérieur à 1 M$, qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres et que l'écart est de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre spécifique sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant un mandat pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation. Les différentes tâches seront effectuées sur demande de la Division innovation et gestion des déplacements qui assurera la gestion des dits services. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 2 972 822,35 $, taxes et contingences incluses réparti de la façon suivante:

Consultant	Montant du contrat, taxes et contingences incluses
FNX-INNOV Inc.	2 972 822,35 $

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des projets d'aménagement urbain, d'autres Directions du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Division innovation et gestion des déplacements offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de cette entente.

La cadence de consommation prévue est étalé de la façon suivante:

Année	Répartition du contrat , taxes et contingences incluses
2023	1 572 822,35 $
2024	1 400 000,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes possédant une expertise dans le domaine des feux de circulation permet à la DIGD de soutenir efficacement les projets par la réalisation de plans et devis et pour la surveillance des travaux. Sans la possibilité d'accorder cette entente de services professionnels, la DIGD ne pourra améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. L'annulation des travaux pourrait également retarder des demandes provenant d'arrondissements. D'autres part, un retard dans les interventions aux feux de circulation à un impact sur l'état général de l'actif feux de circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 21 décembre 2022

- Examen du dossier par la CEC: 2023
- Retour au Comité exécutif: 18 janvier 2023
- Conseil municipal: 23 janvier 2023
- Signature des ententes : 2023
- Prestation de services : de 2023 à 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-23

Jonathan HAMEL-NUNES
Chef de division (ing)

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur de direction
Tél : 514 229-6223
Approuvé le : 2022-12-08

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848025**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Conclure une entente-cadre pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.

   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation du temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? a) 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) b) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment c) par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. d) 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) e) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en f) urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19348 Intervention.pdf
22-19348_Résultat_global après négo - Intervention.pdf
22-19348 Detcah.pdf
22-19348 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19348

No du GDD : 1228848025

Titre de l'appel d'offres : Conception et surveillance des travaux de feux de circulation

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 5 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 21 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 21 - 6 - 2022

Date du comité de sélection : 25 - 8 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 10 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 100 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 10 - 2022

Date d'échéance révisée : 27 - 1 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis initiallement (TTI)	Montant soumis après négo. (TTI)	√	# Lot
FNX-INNOV INC.	3 226 198,50 $	2 831 259,38 $	√	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ils n'ont pas le nombre de ressources requises; (3) des engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le notre dans le délai requis; (1) ils ne sont pas en mesure de respecter le délais de livraison demandés et le chargé de projets pourrait à peine répondre aux exigences pour le nombre d'années d'expérience exigées; (1) ils n'ont pas des ressources necessaires pour répondre aux exigences au niveau des inspecteurs (surveillants); Acune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;
Une négociation de prix a été faite - En référence à ART. 573.3.3 de la L.C.V - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Suite à une demande de négociation de prix, le prix initial de 3 226 198,50$ a été revisé pour 2 831 259,38$.

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 28 - 11 - 2022

22-19348 - Conception et surveillance des travaux de feux de circulation

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-INNOV INC.							88,3	2 831 259,38 $	0,49	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Raef Razgui**									

Comité	
Date	2022.08.25
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19348
Numéro de référence : 1606385
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Conception et surveillance des travaux de feux de circulation

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (2048680)** 2022-05-22 20 h 55 **Transmission :** 2022-05-22 20 h 55	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2047285)** 2022-05-18 16 h 05 **Transmission :** 2022-05-18 16 h 05	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2051699)** 2022-05-30 10 h 49 **Transmission :** 2022-05-30 10 h 49	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2047976)** 2022-05-19 15 h 17 **Transmission :** 2022-05-19 15 h 17	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (2047495)** 2022-05-19 8 h 37	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel

Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140		**Transmission :** 2022-05-19 8 h 37	3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2047308)** 2022-05-18 16 h 29 **Transmission :** 2022-05-18 16 h 29	3750711 - 22-19348 Addenda 1 (devis) 2022-06-10 8 h 55 - Courriel 3750712 - 22-19348 Addenda 1 (bordereau) 2022-06-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001642376
N° de demande :	2100054884
N° de confirmation de paiement :	001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE228848025.pdf

Dossier # :1228848025

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228848025

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97 $ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE228848025

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation - Montant estimé de l'entente : 2 831 259,38 $ taxes incluses avec des contingences de 141 562,97 $ taxes incluses. Appel d'offres public no. 22-19348, (1 soumissionnaire - 1 conforme).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord expliqué devoir faire appel à des firmes externes spécialisées pour soutenir la Ville, et plus particulièrement les arrondissements, dans les différents projets de modification de feux de circulation. La présente entente-cadre prévoit notamment des services professionnels en conception et surveillance des travaux de feux de circulation.

Un appel d'offres a été lancé le 18 mai 2022 pour lequel une seule soumission a été reçue parmi six preneurs du cahier des charges. Les raisons de désistement évoquées par les firmes sont le manque de ressources, un trop grand nombre d'engagements dans d'autres projets et une impossibilité de respecter le délai requis. L'offre déposée par l'adjudicataire, la firme FNX-INNOV inc., présentait initialement un écart de 65,55 % avec la dernière estimation. Le Service a fait réduire cet écart à 45,28 % à la suite de

négociations. D'après les représentants, plusieurs facteurs contribuent à cet écart. Le nombre restreint de firmes possédant l'expertise requise, la pénurie de main-d'œuvre et le nombre élevé de chantiers seraient notamment en cause.

Enfin, les invités ont exposé les divers impacts qu'aurait l'annulation de ce contrat. Ils ont notamment fait état de l'incidence que cela aurait sur les projets d'aménagement cyclable et de sécurisation des intersections, sur le transport actif et sur la circulation. De plus, selon ces derniers, un retour en appel d'offres ne garantit pas de meilleurs prix. C'est pourquoi le Service a recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat à la firme FNX-INNOV Inc.

Les commissaires ont voulu en savoir un peu plus sur la nature de cet écart, qui malgré les explications, demeure très élevé. Comment pourrions-nous mieux faire jouer la concurrence dans ce secteur afin d'obtenir des prix plus compétitifs? Il y a plusieurs facteurs, précisent les responsables, mais le type de contrat est certainement en jeu. Dans le cas des ententes-cadres forfaitaires, comme pour ce contrat, la gestion du risque repose davantage sur la firme, ce qui se reflète dans les prix soumis. Les explications étant à la satisfaction de la Commission, le président remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE228848025 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre (4) ans par laquelle le plus bas soumissionnaire conforme, formé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co., s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville., pour une somme maximale de 3 221 159,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19540);
2. d'autoriser une dépense de 483 173,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 128 846,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-06 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225895002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO.

L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralié de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de déploiement du Programme intégrant notamment sept (7) projets d'arrondissements parmi de grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'une entente-cadre pour la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la

surveillance en chantier de sept (7) projets d'arrondissements.

L'appel d'offres public #22-19540 pour un (1) lot de services professionnels en architecture et ingénierie a été publié le 22 août 2022 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de cinquante (50) jours calendriers.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 octobre 2022. Celles-ci ont une durée de validité de 180 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 avril 2023.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-09-20	Questions – réponses & révision du bordereau de prix	Oui
2	2022-09-27	Questions – réponses & révision du bordereau de prix	Oui
3	2022-10-04	Précision apportée au bordereau de prix	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030. (Dossier 12273350002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat aux firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser la conception et la surveillance en chantier de sept (7) projets en transition écologique qui seront conduits sur des bâtiments du parc immobilier dans les arrondissements.

Dans le cadre de cette entente-cadre, les services professionnels décrits sommairement ci-dessous sont requis :

- La coordination des projets;
- Les relevés, les études préliminaires, la validation de concepts;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- La surveillance en chantier.

Une enveloppe financière pour contingences, correspondant à 15 % de la valeur du contrat, est prévue afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir durant la conception et réalisation des travaux.

Le budget global comprend également une provision de 4 % de la valeur estimée des travaux pour les incidences, notamment pour les services de laboratoire.

Le mode de rémunération est à taux horaire pour la phase de concept/préliminaire (relevés, inventaires et études), les services professionnels du coordonnateur pour l'ensemble du mandat, les services professionnels de l'agent de mise en service pour la phase de mise en service décrite au devis ainsi que pour les services additionnels.

Le mode de rémunération est à pourcentage pour toutes les autres phases.

Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI). L'entente-cadre sera coordonnée par le SGPI et les mandats seront administrés par les professionnels en arrondissements identifiés au préalable.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 20 % du nombre total. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement)

Un (1) preneur du cahier des charges est l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Trois (3) preneurs du cahier des charges font chacun partie d'un regroupement parmi les soumissions reçues.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont remis un formulaire de désistement. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ces preneurs de cahiers des charges a démontré qu'une (1) firme trouvait que la période spécifiée de réalisation des projets est trop courte, une (1) firme s'est engagée dans d'autres projets, une (1) firme trouve qu'il manque de détails sur les travaux à effectuer dans un immeuble existant, une (1) firme a commandé l'appel d'offres pour consultation uniquement et une (1) firme trouvait qu'il y a peu de travaux à réaliser pour leur discipline.

Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) **15 %** (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Bouthillette Parizeau Inc. & Lemay CO Inc.	88,5	0,43	3 221 159,15 $	483 173,87 $	3 704 333,02 $
Ambioner & Aedifica, LC2 et Génipur	86,3	0,30	4 491 412,14 $	673 711,82 $	5 165 123,97 $
Les Services EXP Inc. &					

Groupe Marchand Architecture & Design inc.	81,3	0,23	5 775 401,21 $	866 310,18 $	6 641 711,39 $
Dernière estimation réalisée			4 682 691,89 $	702 403,78 $	5 385 095,67 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					(1 461 532,74) $ -31 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 270 252,99 $ 39 %

L'écart est de -1 461 532,74 (-31 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le chargé de projet du SGPI. Les écarts de prix entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme se situent principalement à deux niveaux.

Tout d'abord, les taux horaires considérés dans l'estimation, quelle que soit la catégorie des ressources, sont plus élevés que ceux dudit soumissionnaire, mais ils s'appuient sur les taux actualisés provenant du barème des honoraires édition 2022 de l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) pour le volet ingénierie et selon les taux horaires provenant de contrats récents (2022) pour le volet architecture. Cela influe obligatoirement sur l'ensemble des sous-totaux du bordereau de soumission.

Pour ce qui est du second niveau, celui-ci est lié aux items rémunérés selon la méthode à pourcentage du bordereau de soumission pour laquelle le plus bas soumissionnaire a inscrit un pourcentage plus faible des efforts à fournir pour chaque discipline comparé à l'estimation. Les pourcentages de l'estimation ont été établis sur la base des calculs d'honoraires résultants à la fois :

- Pour l'ingénierie, du tableau des honoraires calculés selon les coûts estimés des travaux de la catégorie II de l'AFG;
- Pour les architectes, du tableau des honoraires pour plans et devis établis calculés selon les coûts estimés des travaux de la catégorie II du Règlement C-65.1 r.9 relatif au tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes.

L'écart est de 1 270 252,99 (39 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement aux mêmes niveaux, soit les suivants:

- Les taux horaires considérés dans la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, quelle que soit la catégorie des ressources, sont plus élevés que ceux dudit plus bas soumissionnaire conforme;
- Les items rémunérés selon la méthode à pourcentage du bordereau de soumission pour laquelle le plus bas soumissionnaire a inscrit un pourcentage plus faible des efforts à fournir pour chaque discipline comparé à l'estimation du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif quant au prix de sa soumission.

Par ailleurs, le coût moyen de soumissions est de 5 170 389,46 $ taxes incluses, ce qui représente un écart de 214 706,22 $, soit moins de 4 % entre le coût moyen des soumissions et la dernière estimation.

L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que le soumissionnaire formé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et le SGPI recommande l'octroi du contrat à cette firme.

Conformément au document de référence relatif aux critères d'examen de la commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) daté de juillet 2022, ce dossier lui sera présenté puisque:

- C'est un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$;
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation;
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'ont pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne sont pas rendues non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Bouthillette Parizeau Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 17 juin 2021 et valide jusqu'au 16 juin 2024.

Lemay CO Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 21 mai 2020 et valide jusqu'au 20 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires versés dans le cadre de ce contrat seront financés par une portion de la subvention de l'Entente pour les coûts admissibles. Dans le cas contraire, ils seront assumés par le PDI des arrondissements.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour divers projets en transition énergétique. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projets en arrondissement et de la DGPI identifiés au préalable pourront faire appel à cette Entente.

Le coût total brut du contrat est de 3 221 159,15 $ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 483 173,87 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 128 846,37 $ taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat.

La dépense totale à autoriser est de 3 833 179,38 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des projets qui concernent des équipements électromécaniques à l'intérieur de salles mécaniques dans les immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre de services professionnels doit être octroyée dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets, de la conception jusqu'à leur réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (1er passage) : 21 décembre 2022

Date CEC : 11 janvier 2023

Comité exécutif (2e passage) : 18 janvier 2023

Conseil municipal : 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances
Marieke CLOUTIER, Direction générale
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et planification des immeubles
André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

André CAZELAIS, 5 décembre 2022
Bertrand PLANTE, 29 novembre 2022
Françoise TURGEON, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-06

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville**			**Résolution :**	**À venir**	
	Projets - Arrondissement			**Ouvrage :**		
Date :	**2022-11-11**			**Contrat :**	**# 19540**	
Étape :	**Octroi du contrat - Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.**					
			Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Services professionnels**	**%**	**$**			
	Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville		2 801 617,00 $			
	Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):	100,0%	**2 801 617,00 $**	140 080,85 $	279 461,30 $	**3 221 159,15 $**
Contingences :	Provision pour imprévus	15,0%	420 242,55 $	**21 012,13 $**	**41 919,19 $**	**483 173,87 $**
	Sous-total 2 (contrat majoré)		**3 221 859,55 $**	**161 092,98 $**	**321 380,49 $**	**3 704 333,02 $**
Incidences / contrat :	**Dépenses générales (laboratoire)**	4,0%	**112 064,68 $**	**5 603,23 $**	**11 178,45 $**	**128 846,37 $**
	Montant à autoriser		**3 333 924,23 $**	**166 696,21 $**	**332 558,94 $**	**3 833 179,38 $**
	Tps	100,00%		166 696,21 $		166 696,21 $
	Tvq	50,0%			166 279,47 $	- $
Ristournes :	**Coût après ristourne (Montant à emprunter)**		**3 333 924,23 $**	**- $**	**166 279,47 $**	**3 500 203,71 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et la subvention liée au Plan pour une économie verte 2030 (PEV).

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

Nº de décision : 2021-DAMP-1534
Nº de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
CSP SECURITY CONSULTING CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
KANTUM ÉLÉMENT INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Le 21 mai 2020

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2020-DAMP-1453
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
LEMAY+TOKER
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes:

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au gaz naturel en fin de vie utile. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19540 SEAO _ Liste des commandes.pdf

22-19540 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

22-19540 pv.pdf

22-19540 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19540 — No du GDD : 1225895002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 8 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 27 - 9 - 2022

Ouverture faite le : 11 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : 25 - 10 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 10 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2023

Date d'échéance révisée : 9 - 4 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ambioner/Aedifica/L2C Experts-Conseils/Génipur	4 491 412,14 $		
Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc.	3 221 159,15 $	√	
Les Services EXP Inc./Groupe Marchand architecture et design Inc.	5 775 401,21 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc. , ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 7 autres firmes détentrices du cahier des chrges 1 manque de temps, 2 pas de disponibilité, 4 pas de réponse

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 1 - 12 - 2022

22-19540 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Ambioner/Aedifica/L2C Experts-Conseils/Génipur	4,33	7,67	13,67	16,33	18,33	26,00	86,3	4 491 412,14 $	0,30	2
Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc.	4,17	8,67	13,33	18,33	17,00	27,00	88,5	3 221 159,15 $	0,43	1
Les Services EXP Inc./Groupe Marchand architecture et design Inc.	4,00	7,00	12,00	16,33	17,33	24,67	81,3	5 775 401,21 $	0,23	3
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	
Date	mardi 25-10-2022
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19540
Numéro de référence : 1636666
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Monsieur Gabriel Tourangeau Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (2083283)** 2022-08-26 12 h 54 **Transmission :** 2022-08-26 12 h 54	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 http://ambioner.com NEQ : 1167561381	Monsieur Miguel Sousa Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	**Commande : (2087147)** 2022-09-07 12 h 48 **Transmission :** 2022-09-07 12 h 48	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement

				3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (2083166)** 2022-08-26 10 h 10 **Transmission :** 2022-08-26 10 h 10	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2084528)** 2022-08-30 15 h 14 **Transmission :** 2022-08-30 15 h 14	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARDIN JULIEN INC.	Madame Charlotte	**Commande**	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1

	6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Léger Téléphone : 514 991-8541 Télécopieur :	**: (2082433)** 2022-08-24 14 h 22 **Transmission :** 2022-08-24 14 h 22	REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2083431)** 2022-08-27 11 h 02 **Transmission :** 2022-08-27 11 h 02	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EMS Infrastructure inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com NEQ : 1173863276	Madame Annie Albert Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :	**Commande : (2090526)** 2022-09-15 15 h 36 **Transmission :** 2022-09-15 15 h 36	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis)

				2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2082467)** 2022-08-24 15 h 09 **Transmission :** 2022-08-24 15 h 09	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION L'OEUF INC. 3991 rue Clark Montréal, QC, h2w1w8 http://www.loeuf.com NEQ : 1165564106	Monsieur Sudhir Suri Téléphone : 514 484-7745 Télécopieur : 514 484-8897	**Commande : (2084604)** 2022-08-30 16 h 51 **Transmission :** 2022-08-30 16 h 51	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel

				3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (2082152)** 2022-08-24 8 h 20 **Transmission :** 2022-08-24 8 h 20	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2082724)** 2022-08-25 10 h 12 **Transmission :** 2022-08-25 10 h 12	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est	Madame Marie-Christine Dorval Téléphone : 514 374-	**Commande : (2082156)** 2022-08-24 8 h 29	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel

	Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	9656 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-08-24 8 h 29	3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2081506)** 2022-08-22 15 h 30 **Transmission :** 2022-08-22 15 h 30	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (2086559)** 2022-09-06 13 h 32 **Transmission :** 2022-09-06 13 h 32	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel

				3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est 5e étage Montréal, QC, H2T 3E6 NEQ :	Monsieur Simon Provost-Goupil Téléphone : 514 872-2641 Télécopieur :	**Commande : (2084240)** 2022-08-30 10 h 33 **Transmission :** 2022-08-30 10 h 33	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2081630)** 2022-08-23 8 h 15 **Transmission :** 2022-08-23 8 h 15	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Liste des projets par ouvrage

Projet :	**Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville (7 Projets - Arrondissements *)**	**Résolution :**	**À venir**
Date :	**2023-01-11**	**Contrat :**	**# 19540**
Étape :	**Octroi du contrat - Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.**		

no ouvrage	Ouvrage	usage	Arrondissement
8663	Centre Olivier Jones	Centre communautaire	Petite-Bourgogne
575	Centre Patro Le Prévost	Espaces sportifs, des gymnases, une piscine, une bibliothèque, des espaces communautaires et des locaux administratifs	Villeray
2390	Centre Jean-Claude malépart	Espaces sportifs, gymnases, piscine intérieure, espaces communautaires/bureaux	Hochelaga
978	Édifica Albert Dumouchel	Bibliothèque, Maison de la culture	Ahuntsic-Cartierville
976	Centre du Plateau	Espaces sportifs, garderiem gymnases, piscine	Plateau-Mont-Royal
183	Centre Rosemont	Bibliothèque, centre communautaire	Rosemont

*6 sur 7 projets sont identifiés. Le 7e projet est à déterminer.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE225895002.pdf

Dossier # :1225895002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont présenté ce contrat pour l'octroi d'une entente-cadre, qui vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance en chantier de sept projets en transition écologique sur des bâtiments identifiés comme de grands émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre dans divers arrondissements. Il est important de noter que la Ville bénéficie de l'appui financier du gouvernement du Québec, pour ce contrat, dans le cadre d'une entente pour soutenir la

réalisation de son Plan climat 2020–2030, dont l'un des chantiers a pour objectif de favoriser une meilleure efficacité énergétique des bâtiments sur le territoire montréalais.

L'appel d'offres en lien avec ce dossier a été publié le 22 août 2022, pour une période de 50 jours. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. D'après les vérifications du Service de l'approvisionnement, certains désistements seraient attribuables, entre autres, au court délai pour réaliser les travaux et à des carnets de commandes déjà bien remplis. L'analyse des soumissions a révélé d'importants écarts avec le prix soumis par le Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. En effet, l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire est de 39 % et de 31 % en deçà de l'estimation. Le Service a tenu bon de souligner que l'estimation s'appuyait sur des données actuelles provenant de récents contrats, sur des références d'associations professionnelles et sur la tendance des marchés. D'ailleurs, l'écart est d'environ 4 % entre le coût moyen des soumissions et la dernière estimation. Selon les personnes-ressources, ces écarts révèlent la volonté de l'adjudicataire d'obtenir le contrat, car il s'est montré très compétitif dans le prix de sa soumission.

Les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. sont des fournisseurs reconnus à la Ville, ce qui porte à croire de leur bonne compréhension du contrat. Pour cela, et compte tenu du montant de leur soumission, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec l'attribution de ce contrat.

Les commissaires ont ensuite voulu mieux comprendre les raisons qui ont motivé l'adjudicataire à présenter une offre si compétitive. Devant l'instabilité des marchés et le ralentissement économique, les firmes semblent vouloir stabiliser des contrats à plus long terme et travailler avec les institutions publiques. La Commission a aussi demandé des précisions sur la portion des coûts étant couverte par la subvention gouvernementale. Comme l'ont expliqué les personnes invitées, la majeure partie des honoraires prévus à ce contrat seront financés par la subvention, mais certains travaux, qui sont requis autour des projets, ne sont pas admissibles. Ce sont ces coûts qui seront à la charge des arrondissements ou de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE225895002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1220649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle la firme Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public # S-1766.
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe Geninov inc à cet effet ;
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sidiky ZERBO **Le** 2022-12-15 14:43

Signataire : Sidiky ZERBO

_____

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220649008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de garantir la capacité à répondre au volume des travaux de construction, la CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie experte dans la surveillance des travaux par le biais de l'appel d'offres public S-1766.
Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisés.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Date de publication		13 septembre 2022
Disponibilité des documents		13 septembre 2022
Date de fin de la période d'appel d'offres		18 octobre 2022
Durée de l'appel d'offres		36 jours
Ayant soumissionné		4 firmes

La validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0605- 16 juin 2020 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 774 686.37 $ $ (taxes incluses)
conformément aux documents de l'appel d'offres public 1707 - CE20 0795 3 juin 2020

CM19 1193- 18 novembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697 - CE19 1645, 30 octobre 2019)

CM19 1130- 22 octobre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 - CE 1613, 16 octobre 2019)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de 4 techniciens avec la firme Groupe Geninov inc au montant de 1 709 286.88 $ (taxes incluses)

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 57.70$ / heure et celui du chargé de projet à 128.13 $ / heure en moyenne.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public, 4 firmes ont soumis des offres. Les 4 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le Groupe Geninov inc est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le REA) tenu par l'AMP (document en pièce jointe)

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
GROUPE GENINOV INC	**82,83**	**0,77**	**1 709 286,88 $**		**1 709 286,88 $**
Infrastructel	81,50	0,65	1 998 927,76 $		1 998 927,76 $
Groupe ABS inc	79,67	0,64	2 007 095,58 $		2 007 095,58 $
Groupe Civitas	74,50	0,49	2 509 444,35 $		2 509 444,35 $
Dernière estimation réalisée ($)			2 072 493,36 $		2 072 493,36 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(363 206,48 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	(17,53 %)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	289 640,88 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	16,94 %

L'écart de 21 % - Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG).

Les information soumises par Groupe Geninov inc. respectent les clauses spécifiées aux Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 1er décembre 2022 (séance 47.T.1)

Le contrat sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrat pour le critère suivant :

- Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 21 décembre 2022
Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 janvier 2023
Comité exécutif : 18 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Période du contrat Février 2023 à Janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions ont été réalisés en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Sidiky ZERBO
Président

Tél : 514-384-6840 poste 250
Télécop. :

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Acquisition de services professionnels pour des services- surveillance des travaux

FIRME	Présentation de l'offre Compréhension du mandat 5%	Expertise du soumissionnaire en surveillance de travaux 10%	Expérience du surveillant proposé # 1 des travaux similaires 20%	Expérience du surveillant proposé # 2 des travaux similaires 20%	Expérience du surveillant proposé # 3 des travaux similaires du cahrgé de projett et son équipe 20%	Expérience du surveillant proposé # 4 des travaux similaires du cahrgé de projett et son équipe 20%	Expertise du chargé de projet 5%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc	3,67	9,00	18,00	16,33	13,00	15,67	4,00	79,67	2 007 095,58 $	**0,65**	**2**
Infrastructel	4,00	8,33	16,67	15,00	16,00	17,00	4,50	81,50	1 998 927,76 $	**0,66**	**3**
Groupe Civitas	2,17	7,67	13,33	16,67	17,67	14,67	2,33	74,50	2 509 444,35 $	**0,50**	**4**
Geninov	3,83	8,67	18,00	14,00	17,00	17,67	3,67	82,83	1 709 286,88 $	**0,78**	**1**

Responsable de l'appel d'offres **Nazih El-Dali, ing.**

COMITÉ

Date

Heure

Lieu

Le 23 février 2022

LE GROUPE GENINOV INC.
A/S MONSIEUR YVES ANDRÉ MARTHONE
10000, RUE LAJEUNESSE
BUR. 200
MONTRÉAL (QC) H3L 2E1

Nº de décision : 2022-DAMP-1176
Nº de client : 3000237048

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOV GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LE GROUPE GENINOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Numéro : 1766
Numéro de référence : 1642666
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (GÉNIE CIVIL) DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS (ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS) DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	**Commande : (2091835)** 2022-09-20 10 h 21 **Transmission :** 2022-09-20 10 h 21	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-20 10 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2089557)** 2022-09-13 16 h 33 **Transmission :** 2022-09-13 16 h 33	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal, QC, H3L 2E1 http://www.geninov.com	Monsieur Pierre-Klébert Charles Téléphone : 514 374-2999 Télécopieur : 514 722-3793	**Commande : (2089299)** 2022-09-13 11 h 14 **Transmission :** 2022-09-13 11 h 14	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2089213)** 2022-09-13 9 h 24 **Transmission :** 2022-09-13 9 h 24	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (2092452)** 2022-09-21 13 h 20 **Transmission :** 2022-09-21 13 h 20	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-21 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CIVITAS INC. 398 Principale 5 Granby, QC, J2G2w6 http://www.groupecivitas.com	Madame Louise Lavoie Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	**Commande : (2089140)** 2022-09-13 8 h 24 **Transmission :** 2022-09-13 8 h 24	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2089044)** 2022-09-12 16 h 42 **Transmission :** 2022-09-12 16 h 42	3797073 - Addenda 1 - 1766 2022-09-14 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pierre-CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Sid Zerbo, ing. FIC, président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2023.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE GENINOV INC.** personne morale ayant une place d'affaires au **10 000, rue Lajeunesse, bureau 200, Montréal (Québec) H3L 2E1** agissant et représentée par **Monsieur Pierre Klébert Charles autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 841719750
No d'inscription T.V.Q. 1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Geninov inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 709 286.88 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.**

L'appel d'offres # **S-1766** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **un million sept cent neuf mille deux cent quatre-vingt-six** DOLLARS et **quatre-vingt-huit** SOUS **(1 709 286.88 $)** en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Sid Zerbo, ing. FIC Président, CSEM	Pierre-Klébert Charles, ing. Directeur des opérations Groupe Geninov inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1220649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1766 GDD1220649008-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice des financeas
Tél : 438-821-8430

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Sidiky ZERBO
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1220649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport_CEC_SMCE220649008.pdf

Dossier # :1220649008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE220649008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286,88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE220649008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286,88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, la Commission des services électriques (CSEM) a présenté ce contrat pour l'octroi de services de surveillance de chantiers. Compte tenu du nombre croissant de chantiers sous sa responsabilité, la CSEM a des besoins additionnels en matière de surveillants de chantier et cette entente-cadre, pour une durée de trois ans, permettra d'assurer la stabilité des ressources.

L'appel d'offres lié à ce dossier a été publié du 13 septembre 2022 au 18 octobre 2022. Quatre firmes ont déposé une soumission, dont Groupe Geninov inc., qui a obtenu la meilleure note finale. Le prix soumis par l'adjudicataire présente un écart à l'avantage de la Ville de 17,53 % avec l'estimation et de 46 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur les écarts. Selon le représentant de la CSEM, la firme Groupe Geninov inc. a déposé une offre avec un prix horaire très compétitif afin d'obtenir le contrat et de sécuriser son carnet de commandes. Les explications fournies par les responsables du Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie l'invité de la Commission des services électriques et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE220649008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Il est recommandé :
1. de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture du paysage, pour les sommes maximales taxes incluses inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19630;

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 $, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 $, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 $, taxes incluses

Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 $, taxes incluses

2. de procéder à une évaluation du rendement des quatre adjudicataires pendant leurs mandats : Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc., Lemay Co inc. et Rousseau Lefebvre inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 10:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229770001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission d'orienter l'administration municipale et ses partenaires en matière d'urbanisme, de mobilité et de patrimoine. Responsable de la planification du territoire et de sa mise en valeur, elle détermine les secteurs urbains stratégiques ainsi que les réseaux et modes de déplacements à privilégier. La Direction de planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) est notamment appelée à :

- participer aux démarches intégrées de révision du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient au bénéfice de la population actuelle et future ;
- conduire des démarches de planification urbaine et d'interventions des secteurs de planification désignés prioritaires par l'Administration, sur l'ensemble du territoire de la ville ;
- coordonner la mise en œuvre des projets urbains;
- élaborer des orientations d'aménagement et établir des actions prioritaires sur de grandes thématiques sectorielles (milieu de vie, secteurs d'emploi, milieux naturels, patrimoine bâti, mobilité urbaine, etc.);
- orienter la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine en plus de développer des solutions écologiques de mobilité.
- proposer des aménagements et des scénarios de mise en valeur de la

trame et des secteurs urbains, du cadre bâti et des lieux publics;
- mettre en œuvre de la Politique et du Plan d'action en patrimoine;
- soutenir les arrondissements et les services en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte et compte tenu des nombreux projets à venir au cours des trois prochaines années, la DPMVT requiert, par le biais de ces ententes-cadres, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine et la nature des mandats doit être principalement dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'architecture du paysage et du design urbain afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification, en voie de réalisation ou patrimoniaux. La multidisciplinarité de chacun de ces mandats fait en sorte que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à la Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre aux besoins de ces mandats dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 31 jours pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres a été lancé le 17 octobre 2022, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 17 novembre 2022.

Deux (2) addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offres:

- Addenda 1 : 24 octobre 2022.

Cet addenda portait sur une question administrative concernant les expertises des ressources clés.

- Addenda 2 : 2 novembre 2022.

Cet addenda portait sur des questions administratives concernant les modalités de dépôt de soumission, le type et le nombre de mandats à présenter, les critères de présentation de l'offre ainsi qu'une demande de report de dépôt.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0192 - 29 mars 2018 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin (sommaire décisionnel 1187889001);
CG19 0435 - 19 septembre 2019 - Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, avec Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 $, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes), Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 $, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes), et Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 $, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme) pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634 (sommaire décisionnel 11977813003).

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels

multidisciplinaires principalement en :

- architecture;
- architecture du paysage;
- design urbain;
- urbanisme.

Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. De manière non limitative, les principaux types de services professionnels que l'adjudicataire devra être en mesure de fournir dans les mandats qui lui seront confiés sont les suivants :

- recherche documentaire de cas novateurs, de meilleures pratiques et de pratiques innovantes applicables dans un contexte montréalais;

- diagnostic;

- inventaire et caractérisation du territoire afin de déterminer les secteurs vacants, à transformer et établis;
- caractérisation physico spatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- étude historique (formation du territoire);
- étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- profil social et démographique;
- étude de marché (résidentiel, commercial et d'emploi);
- évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier).

- vision préliminaire;

- orientations d'aménagement et de développement;
- orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

- hypothèses d'aménagement;

- scénario d'aménagement de quartier, de rue et de lieux publics (parcs, places, pôles de mobilité, centres de distribution urbains, sites de bornes de recharge électrique, stationnement, etc.);
- stratégie d'encadrement réglementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- étude de faisabilité technique et financière;
- rendu visuel (schéma, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

- conception détaillée;

- lignes directrices et guide d'aménagement et de design;
- avant-projet détaillé : plans et devis (jusqu'à 40 % d'avancement);
- estimation des coûts des projets;
- suivi de certification environnementale;
- suivi d'indicateurs de performance environnementale.

L'adjudicataire pourra également être appelé à réaliser et fournir les services suivants :

- participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement et autres, où sont

présentés les projets de développement;

- faire des présentations aux élus et aux représentants de la Ville et des arrondissements;

- assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;

- animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les parties prenantes;

- collaborer avec des intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats tels que :

- élaboration de guides, politiques ou plans d'action;
- organisation d'événements et de séances de participation publique;
- intégration de critères de performance en développement durable;
- études de caractérisation géotechnique et environnementale;
- mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;
- etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers urbains et d'urbanistes (ressources clés). Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjointes les ressources d'expertise complémentaire suivantes : économistes, estimateurs de coûts, ingénieurs en foresterie urbaine, ingénieur civil, ingénieur spécialisé en gestion écologique des eaux de pluie, en mobilité et circulation et des professionnels en développement durable et certification environnementale, en participation citoyenne et concertation, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité du directeur de la DPMVT ou de son/sa représentant.e autorisé.e.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 23 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, dix firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 43,48 % des firmes.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1).

Sur la totalité des dix offres reçues, neuf offres étaient conformes du point de vue

administratif sauf, la firme Sid Lee Architecture inc. elle ne détenait pas l'autorisation des marchés publics (AMP) au moment du dépôt de soumission. Comme le lot 4 est estimé à moins d'un million (seuil du décret pour détenir l'AMP) il a été décidé d'envoyer l'offre qualitative pour évaluation aux membres du comité de sélection étant donné que les prix étaient dans des enveloppes fermées. Il a été décidé également, si dans la situation où la firme obtient la note de passage, il est requis d'ouvrir les enveloppes de prix pour identifier si le montant est égal ou dépasse le seuil du décret pour déterminer la conformité administrative (détention d'AMP) de ladite firme pour les lots en question. Finalement, la firme n'a pas obtenu la note de passage de 70% donc, les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et lui seront retournées.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 décembre 2022 par vidéo conférence. Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intermédiaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Toutefois :

- huit offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles pour le contrat n°1 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- sept offres ont été admissibles pour le contrat n°2 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- six offres ont été admissibles pour le contrat n°3 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- cinq offres ont été admissibles pour le contrat n°4 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 13 décembre 2022, celui-ci recommande de retenir les offres de

service de :

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 $, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 $, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 $, taxes incluses
Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 $, taxes incluses

Contrat no 1 – Fahey et associés inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Fahey et associés inc.	82,5	0,82	1 619 969,68 $
Lemay Co inc.	83,7	0,65	2 061 167,18 $
Atelier Civiliti inc.	76,3	0,65	1 958 533,57 $
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,63	1 938 171,38 $

Provencher Roy + associés architectes inc.	82,7	0,63	2 104 131,16 $
AECOM Consultants inc.	72,2	0,60	2 025 024,39 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,60	2 014 380,96 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,54	2 304 366,41 $
Dernière estimation réalisée			**2 163 075,59 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 543 105,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100*			- 25,11 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			441 197,50 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*			27,24 %

Contrat no 2 – Atelier Civiliti inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. La firme Fahey et associés inc.. a été retenue pour le contrat no 1, elle est donc réputée non valide pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Atelier Civiliti inc.	76,3	0,71	1 767 266,07 $
Lemay Co inc.	83,7	0,69	1 932 667,18 $
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,68	1 817 290,00 $
Provencher Roy + associés architectes inc.	82,7	0,67	1 973 082,30 $
AECOM Consultants inc.	72,2	0,64	1 903 922,09 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,64	1 888 860,04 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,62	1 986 838,05 $
Dernière estimation réalisée			**2 028 171,22 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(260 905,15 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100*			- 12,86 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			165 401,11 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*			9,36 %

Contrat no 3 – Lemay Co Inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Les firmes Fahey et Associés Inc. et Atelier Civiliti Inc. ont été retenues pour les contrats no 1 et no 2, elles sont donc réputées non valides pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Lemay Co Inc.	83,7	0,80	1 675 425,52 $
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,78	1 575 402,82 $
Provencher Roy + associés Architectes Inc.	82,7	0,78	1 710 515,45 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,74	1 637 477,35 $
AECOM Consultants inc.	72,2	0,74	1 659 309,92 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,72	1 722 420,29 $
Dernière estimation réalisée			**1 758 287,85 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(82 862,33 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100*			- 4,71 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			(100 022,70 $)
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*			- 5,97 %

Contrat no 4 – Rousseau Lefebvre inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Les firmes Fahey et Associés inc., Atelier Civiliti inc. et Lemay Co inc. ont été retenues pour les contrats no 1, no 2 et no 3, elles sont donc réputées non valides pour le contrat restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	1,69	727 296,25 $
Provencher Roy + associés Architectes inc.	82,7	1,68	789 596,47 $
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	1,60	755 924,91 $
AECOM Consultants inc.	72,2	1,56	785 449,88 $
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	1,32	934 281,72 $
Dernière estimation réalisée			**811 643,77 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			(84 347,52 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			- 10,39 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x100	
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x100*	62 300,22 $ 8,57 %

Analyse – Contrat no 1 :

Pour le contrat no 1, nous constatons un écart non négligeable entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 619 969,68 $ (incluant taxes) est 25,11 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus haute est de 2 304 366,41 $ (incluant taxes) soit 6,53 % plus haute que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 1, nous constatons que la moyenne des prix des huit firmes soumissionnaires se situe à 2 003 218,09 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 7,39 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Fahey et associés inc. pour la plupart des ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 34,56 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour le chargé de projet (mandat) dont le taux horaire est 36,75 % inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires des professionnels seniors (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire sont inférieurs de 32,14 % par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires du personnel technique senior (10 ans et plus d'expérience) ainsi que le personnel technique intermédiaire (5 à 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire sont respectivement inférieurs de 32,29 % et 27,71% par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 2 :

Pour le contrat no 2, nous constatons un écart entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 767 266,07 $ (incluant taxes) est 12,86 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus haute est 1 986 838,05 $ (incluant taxes), soit 2,04 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 2, nous constatons également que la moyenne des prix des sept firmes soumissionnaires se situe à 1 895 703,68 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de

6,53 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 33,24 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour le chargé de projet dont le taux horaire est 23,19 % inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire des professionnels seniors (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 10,72 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour les professionnels intermédiaire (5 ans et plus d'expérience) et les professionnels junior (5 ans et moins d'expérience) qui ont respectivement des taux horaires 7,41% et 10,11% inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires du personnel de soutien administratif de l'adjudicataire sont également inférieurs de 13,79 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 3 :

Pour le contrat no 3, nous constatons un léger écart entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 675 425,52 $ (incluant taxes) est 4,71 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus basse est de 1 575 402,82 $ (incluant taxes) soit 10,40 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM et 5,97% plus basse que celle de l'adjudicataire;
- L'offre la plus haute est de 1 722 420,29 $ (incluant taxes) soit 2,04 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 3, nous constatons que la moyenne des prix des six firmes soumissionnaires se situe à 1 663 425,23 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 5,40 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 27,75 % à celui de l'estimation du SUM tandis que celui pour le chargé de mandat est inférieur à 19,28 % par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire du personnel technique sénior (10 ans et plus d'expérience) est par contre supérieur de 19,79 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 4 :

Pour le contrat no 4, nous constatons un écart moyen entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire est la plus basse, s'établissant à 727 296,25 $ (incluant taxes) est 10,39 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;

- L'offre la plus haute est de 934 281,72 $ (incluant taxes) soit 15,11 % plus haute que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 4, nous constatons que la moyenne des prix des cinq firmes soumissionnaires se situe à 798 509,85 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 1,62% avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Rousseau Lefebvre Inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 34,55 % à celui de l'estimation du SUM tandis que celui pour le chargé de mandat est inférieur à 27,71 % par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire du personnel de soutien administratif est inférieur de 31,04% à celui de l'estimation du SUM et par contre pour le personnel technique junior (5 ans et moins d'expérience) est par contre supérieur de 14,28 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Autorité des Marchés Publics (AMP)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les quatre adjudicataires disposent d'un certificat de l'Autorité des marchés publics (AMP) dont copies sont jointes au présent dossier. Les autorisations sont valides jusqu'au :

- Fahey et Associés Inc. : 11 avril 2025;
- Atelier Civiliti Inc. :12 janvier 2022 dépôt de la demande de renouvellement (en cours de traitement);
- Lemay Co Inc. : 20 mai 2023;
- Rousseau Lefebvre Inc : 26 janvier 2025.

Après validation, les quatre adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et ne se sont pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC)

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque les trois premiers adjudicataires Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc. et Lemay Co inc. sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Aussi, un écart de -25,11 % est constaté entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire pour le contrat n°1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les quatre ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 5 789 957,52 $ (incluant taxes), sur une période maximale de trente-six (36) mois, ce qui représente une dépense totale maximale de 5 287 002, 96 $ net de ristournes.
Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la DPMVT et aux projets d'autres unités administratives tels les services centraux et les

arrondissements, pour lesquels la DPMVT offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2023-2032 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements face aux changements climatiques, à l'équité, à l'inclusion sociale et à l'accessibilité universelle en raison de la nature contractuelle du présent sommaire. Toutefois, les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront l'atteinte des résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPMVT d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.
Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la Direction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE : **21 décembre 2022 et 18 janvier 2023.**
Présentation du dossier à la CPEC : **11 janvier 2023.**

Octroi des contrats: **26 janvier 2023** à la suite de l'adoption du présent dossier par le CG.

Début des contrats : **au plus tard le 15 février 2023**.

Services professionnels dispensés : **26 janvier 2023 à 26 janvier 2026** ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPMVT d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la Direction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MORISSETTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 418-446-8707
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Karim CHAREF
Chef de division
Tél : 514 872-8109
Approuvé le : 2022-12-16

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 12 janvier 2022

ATELIER CIVILITI INC.
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL QC H2S 2K1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000648951
N° de demande :	2100064215
N° de confirmation de paiement :	003600

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 21 mai 2020

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

Nº de décision : 2020-DAMP-1453
Nº de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
LEMAY+TOKER
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 12 avril 2022

FAHEY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR BRIAN FAHEY
740, RUE NOTRE-DAME O
BUR. 1501
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

Nº de décision : 2022-DAMP-1336
Nº de client : 3000338368

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FAHEY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Le 27 janvier 2022

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
100, RUE TOURANGEAU E
LAVAL (QC) H7G 1L1

Nº de décision : 2022-DAMP-1075
Nº de client : 3000621881

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROUSSEAU LEFEBVRE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1229770001***
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - Division d'aménagement et design urbai*n

Projet : *Ententes-cadres pour fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature contractuelle du présent sommaire. Toutefois, les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront l'atteinte des résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***« s.o »*** *Tous les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres de la DPMVT doivent prendre en considération les priorités du Plan stratégique Montréal 2030*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***« s.o »***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ***«s.o»*** – – –			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ***«s. o»***			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? ***«s. o»***			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion : *«s.o»***			**X**
b. **Équité : *«s.o»***			**X**
c. **Accessibilité universelle: *«s.o»***			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19630 Detcah.pdf
22-19630 PV.pdf
22-19630 Intervention Lot 1.pdf
22-19630 Intervention Lot 2.pdf
22-19630 Intervention Lot 3.pdf
22-19630 Intervention Lot 4.pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 1 montant CORRIGÉ - int..pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 2 montant CORRIGÉ - int..pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 3 montant CORRIGÉ - int..pdf
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 4 montant CORRIGÉ - int..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-18

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630

No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 43,48

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres)(TTI)	√	# Lot 1
LEMAY CO INC.	2 061 175,01 $	2 061 167,18 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	2 014 382,27 $	2 014 380,96 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 938 168,64 $	1 938 171,38 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	2 304 366,07 $	2 304 366,41 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	2 025 026,14 $	2 025 024,39 $		
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	1 619 967,61 $	1 619 969,68 $	√	Lot1
ATELIER CIVILITI INC.	1 958 531,70 $	1 958 533,57 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	2 104 125,78 $	2 104 131,16 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	2 061 167,18 $	0,65	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	2 014 380,96 $	0,60	7
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 938 171,38 $	0,63	4
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	2 304 366,41 $	0,54	8
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	2 025 024,39 $	0,60	6
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	1 619 969,68 $	0,82	1
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	1 958 533,57 $	0,65	3
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	2 104 131,16 $	0,63	5

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630 — No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 43,48

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 30

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres)(TTI)	√	# Lot 2
LEMAY CO INC.	1 932 674,52 $	1 932 667,18 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	1 888 861,25 $	1 888 860,04 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 817 287,41 $	1 817 290,00 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 986 837,41 $	1 986 838,05 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	1 903 917,48 $	1 903 922,09 $		
ATELIER CIVILITI INC.	1 767 259,33 $	1 767 266,07 $	√	Lot 2
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 973 077,25 $	1 973 082,30 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	1 932 667,18 $	0,69	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	1 888 860,04 $	0,64	6
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 817 290,00 $	0,68	3
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	1 986 838,05 $	0,62	7
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	1 903 922,09 $	0,64	5
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	1 767 266,07 $	0,71	1
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	1 973 082,30 $	0,67	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630

No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 43,48

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
ATELIER CIVILITI INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres) (TTI)	√	# Lot 3
LEMAY CO INC.	1 675 431,89 $	1 675 425,52 $	√	Lot 3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	1 637 478,42 $	1 637 477,35 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 575 400,59 $	1 575 402,82 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 722 419,73 $	1 722 420,29 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	1 659 308,47 $	1 659 309,92 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 710 511,07 $	1 710 515,45 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	1 675 425,52 $	0,80	1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	1 637 477,35 $	0,74	4
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 575 402,82 $	0,78	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	1 722 420,29 $	0,72	6
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	1 659 309,92 $	0,74	5
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	CONTRAT 2		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	1 710 515,45 $	0,78	3

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19630

No du GDD : 1229770001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 4

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 43,48

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
ATELIER CIVILITI INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
LEMAY CO INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres) (TTI)	√	# Lot 4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	755 925,39 $	755 924,91 $		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	727 295,22 $	727 296,25 $	√	Lot 4
BC2 GROUPE CONSEIL INC	934 284,10 $	934 281,72 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	785 448,98 $	785 449,88 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	789 594,45 $	789 596,47 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 4

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LEMAY CO INC.	83,7	CONTRAT 3		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	755 924,91 $	1,60	3
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	727 296,25 $	1,69	1
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	934 281,72 $	1,32	5
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	785 449,88 $	1,56	4
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	CONTRAT 2		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	789 596,47 $	1,68	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 13-12-2022
Heure	10 h 00
Lieu	par Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19630
Numéro de référence : 1608807
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9476-1384 Québec inc. 682 rue lauzon Laval, QC, H7x2x1 NEQ : 1178049970	Monsieur Islam Seyam Téléphone : 289 387-9995 Télécopieur :	**Commande : (2101660)** 2022-10-18 9 h 50 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 50	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	**Commande : (2104575)** 2022-10-25 13 h 49 **Transmission :** 2022-10-25 13 h 49	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-25 13 h 49 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2105830)** 2022-10-27 13 h 50 **Transmission :** 2022-10-27 13 h 50	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-27 13 h 50 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (2101764)** 2022-10-18 11 h 28 **Transmission :** 2022-10-18 11 h 28	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2103257)** 2022-10-21 9 h 29 **Transmission :** 2022-10-21 9 h 29	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Brodeur Frenette S.A. 1255, boulevard Robert-Bourrassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B3W9 NEQ : 1171447106	Madame Mélanie Fournier Téléphone : 438 383-2265 Télécopieur :	**Commande : (2102485)** 2022-10-19 15 h 02 **Transmission :** 2022-10-19 15 h 02	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal, QC, H3K 2E3 http://www.catalyseurbaine.com NEQ : 1162099494	Monsieur Michel Langlois Téléphone : 514 934-6346 Télécopieur :	**Commande : (2102562)** 2022-10-19 16 h 37 **Transmission :** 2022-10-19 16 h 37	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2101280)** 2022-10-17 13 h 32 **Transmission :** 2022-10-17 13 h 32	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (2101617)** 2022-10-18 9 h 22 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 22	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (2101961)** 2022-10-18 15 h 26 **Transmission :** 2022-10-18 15 h 26	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FAHEY & ASSOCIÉS INC. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (2101767)** 2022-10-18 11 h 31 **Transmission :** 2022-10-18 11 h 31	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2101637)** 2022-10-18 9 h 33 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 33	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	Monsieur Francois Lemay	**Commande : (2106721)** 2022-10-31 10 h 11	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-31 10 h 11 -

	1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-10-31 10 h 11	Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2101353)** 2022-10-17 14 h 37 **Transmission :** 2022-10-17 14 h 37	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2101266)** 2022-10-17 13 h 16 **Transmission :** 2022-10-17 13 h 16	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	**Commande : (2102444)** 2022-10-19 14 h 08 **Transmission :** 2022-10-19 14 h 08	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	**Commande : (2101769)** 2022-10-18 11 h 33 **Transmission :** 2022-10-18 11 h 33	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882	Madame Maryse Gauthier Téléphone : 514 282-6834 Télécopieur :	**Commande : (2104001)** 2022-10-24 12 h 48 **Transmission :** 2022-10-24 12 h 48	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2101983)** 2022-10-18 15 h 52 **Transmission :** 2022-10-18 15 h 52	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-	**Commande : (2101518)** 2022-10-18 7 h 46	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel

	Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	2054 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-10-18 7 h 46	3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 55 avenue Dupras Montréal, QC, H8R 4A8 NEQ :	Monsieur Marc Chenouda Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (2108576)** 2022-11-03 12 h **Transmission :** 2022-11-03 12 h	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-11-03 12 h - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-03 12 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca NEQ : 1149354525	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur : 514 399-1131	**Commande : (2109807)** 2022-11-07 13 h 49 **Transmission :** 2022-11-07 13 h 49	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-11-07 13 h 49 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-07 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2101616)** 2022-10-18 9 h 21 **Transmission :** 2022-10-18 9 h 21	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.016

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Rapport_CEC_SMCE229770001.pdf

Dossier # :1229770001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrat nº 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Contrat nº 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Contrat nº 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le design urbain et l'architecture du paysage.

Après avoir décrit la nature des mandats, les personnes invitées ont passé en revue le processus d'appel d'offres, qui s'est étendu du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022. Les représentants ont souligné qu'il y a eu 23 preneurs du cahier des charges et que parmi les dix soumissionnaires, huit ont obtenu le pointage intérimaire requis pour se qualifier. Le mode d'adjudication employé dans le présent appel d'offres est le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. Il faut savoir que les firmes ne pouvaient remporter qu'un seul contrat, elles se voyaient ensuite écartées pour les contrats restant à octroyer.

Pour le contrat nº 1, c'est la firme Fahey et associés inc. qui a été retenue puisqu'elle a obtenu la meilleure note finale. Le prix qu'elle a soumis présente un écart de près de 25 % en deçà de l'estimation et de de près de 27 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. D'après les personnes-ressources, ces écarts importants seraient attribuables aux taux horaires proposés par Fahey et associés inc., qui sont nettement en dessous du marché et des taux estimés par le Service. Pour les contrats nº 2 et nº 3, ce sont les firmes Atelier Civiliti inc. et Lemay Co Inc. – lesquelles en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif – qui ont obtenu le meilleur pointage avec des écarts inférieurs à l'estimation de 12,86 % et de 4,71%. D'après le Service, et malgré les écarts élevés, l'estimation de la Ville est bien alignée avec le prix moyen présenté par les firmes. Les taux horaires calculés se basent sur les tendances actuelles du marché et tiennent compte de la pénurie de main-d'œuvre ainsi que de l'inflation.

Étant donné les écarts favorables à l'endroit de la Ville, notamment pour le contrat nº 1, où nous payons un meilleur prix que celui du marché, les responsables ont conclu en recommandant d'accorder ces contrats.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont, entre autres, voulu savoir si le Service avait une hypothèse pour expliquer les prix compétitifs soumis par la firme Fahey et associés inc. L'incertitude du contexte économique est certainement en cause, d'après les personnes invitées. Le marché immobilier a ralenti et les firmes souhaitent stabiliser leur carnet de commandes. Ces ententes-cadres permettent aux firmes de consolider leurs ressources. Les précisions fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrat #1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Contrat #2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Contrat #3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229770001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227211023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature, à titre de partenaire , de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Il est recommandé :
d'approuver la signature de l'entente pentapartite (STM-ARTM-Ville de Montréal-SQI et MTMD) pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement » afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 19:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227211023**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature, à titre de partenaire , de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM) s'étend sur une longueur d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel. Ce prolongement permettra à des milliers d'automobilistes de délaisser leur véhicule, notamment en périodes de pointe. Ce projet répond aux objectifs de la Ville qui souhaite favoriser le transport collectif, réduire la congestion automobile et améliorer la mobilité. En plus de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le PLBM est également un important levier de transformation et de redéveloppement urbain qui contribuera à l'essor de l'Est de la métropole.
La Société de transport de Montréal (STM) s'est vue confier la responsabilité du PLBM par le gouvernement du Québec, et la Ville de Montréal est partenaire de sa réalisation de concert avec le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Société québécoise des infrastructures (SQI). La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétences. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des Montréalais sont pris en compte.

Le présent dossier concerne l'approbation de la signature d'une entente entre les partenaires (ARTM, STM, SQI, MTQ) et la «Ville» en tant que «Partie» prenante relative au projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement ».

Le PLBM est un projet sous la responsabilité de la STM. Par conséquent, il n'est pas assujetti au Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du

métro de Montréal - 1221019004.
CG22 0506 - 25 août 2022 - Approbation du projet d'avenant 1 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) (CG21 0211) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - 1221019002.

CM22 0742 - 14 juin 2022 - Séance du conseil municipal du 13 juin 2022 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (CG21 0211), une dépense totale de 3 232 101,22 $ (contrat : 2 394 149,05 $ + contingences: 478 829,81$ + incidences: 359 122,36$), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites secondaires (aqueduc et égout) dans le boulevard Viau, dans la portion Paisley à Baunard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - 1211019003.

CG21 0211 - 22 avril 2021 - Approbation du projet d'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - 1211019001.

CG21 0221 - 22 avril 2021 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), d'une dépense totale de 848 425,88 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - 1219059001.

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000$ aux fins du PLBM] - 1193827001.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est une des cinq organisations partenaires du projet de prolongement de la ligne bleue par tunnelier de la ligne de métro sur une distance de près de 6 km incluant l'ajout de 5 nouvelles stations et 2 terminus d'autobus.
L'entente a pour principal objet de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des

Parties concernant les activités nécessaires à la réalisation du Projet (voir détails dans le document joint à l'intervention du service des affaires juridiques).

JUSTIFICATION

L'entente est nécessaire pour préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties dans la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro. Notamment, l'entente prévoit que la Ville participe à la gouvernance du projet à titre de partie prenante du projet. Ainsi, la Ville est membre de différents comité et du bureau de projet de conception et réalisation. Cette entente est nécessaire pour le dépôt du dossier d'affaires (DA) au conseil des ministres afin d'obtenir l'autorisation du conseil du trésor de poursuivre ce projet.
L'entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature et se terminera à la clôture du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente entente soumise pour approbation n'a aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente entente est essentielle à la pleine participation de la Ville au PLBM. Le défaut ou le retard dans la signature de cette entente pourrait engendrer une plus grande difficulté pour la Ville d'exprimer sa vision et ses attentes dans le cadre du projet. Cette entente est nécessaire pour le dépôt du dossier d'affaires (DA) au conseil des ministres afin d'obtenir l'autorisation du conseil du trésor de poursuivre ce projet ainsi que les rôles et responsabilités des divers partenaires. Cette décision ce trouve sur le chemin critique de la réalisation du PLBM et le dépôt du DA qui doit se faire en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue ou requise en lien avec la présente approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif : janvier 2023
Signature des parties : janvier 2023
Fin de l'entente : à la clôture du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-17

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2022-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227211023
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des grands projets de transport en partenariat - Division des grands projets partenaires*
Projet : *Entente pentapartite (STM-ARTM-Ville de Montréal-SQI et MTQ) pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la Station Saint-Michel à Anjou – Prolongement »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***S.O.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***S.O.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227211023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Approuver la signature, à titre de partenaire , de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-12-05 Entente pentapartite_V3 et annexe A visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
14 décembre 2022
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou - Prolongement » dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique

ENTENTE PENTAPARTITE

ENTRE : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public, instituée par la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A-33.3) ayant son siège au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, représentée par monsieur Robert Guertin, secrétaire général et directeur exécutif – Affaires juridiques dûment autorisé en vertu de l'article 3.6 du Règlement relatif à la délégation d'autorité de l'ARTM;

(l'« ARTM »)

ET : **LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, instituée par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1J6, représentée par madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, et Me Sylvain Joly, secrétaire corporatif, dûment autorisés en vertu du Règlement R-011, Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la STM;

(la « STM »)

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, de l'article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(la « Ville »)

ET : **LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES,** personne morale de droit public, ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec (Québec) G1R 5P8, représentée par monsieur Louis-Paul Gauvin, vice-président, dûment autorisé aux termes du *Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures* (RLRQ, c I-8.3, r.3);

(la « SQI »)

ET : **LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE,** pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentée par monsieur Frédérick Bouthillette, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ c M-28);

(la « MTMD »)

Ci-après appelées collectivement «les Parties».

ATTENDU QUE le projet Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement (« **Projet** ») est assujetti à la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* prise par le Conseil du trésor en vertu du premier alinéa de l'article 18 de la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, c. I-8.3) (« **LIP** ») et approuvée par le décret 96-2014 du 12 février 2014 et ses modifications subséquentes (« **Directive** »);

ATTENDU QUE le dossier d'opportunité et le mémoire intérimaire concernant le Projet ont été approuvés;

ATTENDU QUE l'approbation sur la base des paramètres de référence du Projet et que l'autorisation d'entreprendre la réalisation des travaux relatifs à celui-ci, le tout en application de l'article 32 de la Directive, ont été obtenues du Conseil des ministres en juin 2022;

ATTENDU QUE le dossier d'affaires préliminaire a été approuvé et que le dossier d'affaires final sera présenté pour approbation du Conseil des ministres au printemps 2023;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a autorisé le prolongement de la ligne bleue du réseau de métro situé sur le territoire de la ville de Montréal en vertu du décret 1264-2022 du 22 juin 2022;

ATTENDU QUE le Projet est devenu celui de la STM par l'effet de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ c. O-7.3), le tout tel que confirmé à l'article 134 de ladite loi;

ATTENDU QUE, à la suite de l'entrée en vigueur des modifications portant sur la gouvernance du transport collectif, l'ARTM et la STM ont été désignées comme co-OPIP (organisme public initiateur du projet), au sens de la Directive, et qu'une entente doit intervenir entre la STM et l'ARTM afin de préciser les responsabilités de chacune de ces entités;

ATTENDU QUE la STM assume la maîtrise d'œuvre et la gestion du Projet, celui-ci étant réalisé en association avec la SQI tel que prévu par l'article 35 de la LIP, aux fins d'application de la Directive;

ATTENDU QUE la SQI participe au Projet dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la LIP de soutenir les organismes publics dans la réalisation de leurs projets;

ATTENDU QU'en juin 2019, le Conseil des ministres a demandé à ce que la Ville de Montréal participe au comité directeur, renommé le comité exécutif, prévu dans la gouvernance du Projet;

ATTENDU QU'étant donné la nature du Projet, sa portée sur le développement urbain et ses impacts sur les infrastructures municipales, la Ville a signifié sa volonté d'intégrer des travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du Projet, en s'engageant concrètement pour la prise en charge financière. À cet effet, une entente entre la Ville et la STM établira les responsabilités entre les partenaires, la répartition des tâches ainsi que le partage des coûts;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure la présente entente afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune d'entre elles dans le cadre du Projet;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente pentapartite

L'entente pentapartite a pour principal objet de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des Parties concernant les activités nécessaires à la réalisation du Projet.

2. Définitions, annexes et interprétation

2.1 Définitions

Dans la présente entente et ses annexes, à moins qu'un sens différent ne se dégage manifestement du contexte, les mots ou expressions suivants signifient :

1. **Activités** : désigne les étapes et les travaux nécessaires pour mener à terme le Projet;
2. **Budget** : désigne le coût autorisé du Projet approuvé par le Conseil des ministres, lequel peut être modifié en fonction de toute autre décision ultérieure du Conseil des ministres;
3. **Bureau de projets** : le bureau de projets prolongements et grands projets métro de la STM;
4. **Comité exécutif** : comité regroupant des représentants des Parties dont les modalités sont plus amplement décrites au DA;
5. **Comité directeur** : comité regroupant des représentants des Parties dont les modalités sont plus amplement décrites au DA;
6. **DA** : désigne le dossier d'affaires demandé en vertu de la Directive;
7. **DO** : désigne le dossier d'opportunité demandé en vertu de la Directive;
8. **Échéancier** : désigne l'échéancier du Projet approuvé par le Conseil des ministres, lequel peut être modifié en fonction de toute autre décision ultérieure du Conseil des ministres;
9. **Entente** : désigne la présente entente pentapartite;
10. **Modification significative** : a le sens qui lui est attribué en vertu de la Directive, soit une modification, de quelque nature que ce soit, qui a pour effet de modifier l'un ou l'autre des paramètres suivants du DA**:**
    a. Le coût total du Projet;
    b. La stratégie de financement du Projet;
    c. La portée du Projet d'une façon telle que celle-ci ne peut plus être utilisée comme référence de base;
    d. L'Échéancier du Projet d'une façon telle que celui-ci ne peut plus être utilisé comme référence de base.
11. **Parties** : désigne le collectif formé de l'ARTM, la Ville, la STM, la SQI et la MTMD;
12. **Protocole de communication** : document formalisant les attentes gouvernementales par rapport aux communications publiques entourant les projets stratégiques de transport collectif.
13. **Rapport d'avancement mensuel ou RAM** : rapport présenté sous forme de tableaux synthèses accompagnés de commentaires explicatifs produit tous les mois par la STM à l'attention des membres du Comité directeur sur l'avancement du Projet et comprenant les éléments suivants :
    i. L'état d'avancement des livrables ou des Activités à la date d'échéance du rapport;
    ii. Les indices de performance : valeur planifiée, valeur acquise, coût total et réel, écarts de coût et de délai (en argent ou en temps et en pourcentage), indice de performance de coût, indice de performance de délai et coût final estimé;

iii. Suivi budgétaire;

iv. État de l'utilisation de la réserve pour risques;

v. Suivi des demandes de Modifications significatives.

14. **Rapport de clôture** : rapport produit par la STM suite à la réception formelle de l'infrastructure publique du Projet qui contient les éléments suivants :
    i. Description du Projet;
    ii. Évaluation de la performance du Projet (portée, coût, échéancier);
    iii. Registre des Modifications significatives;
    iv. Leçons apprises;
    v. Conclusion.
15. **Rapports sommaires de l'état d'avancement du Projet ou RSEA**: rapport produit bisannuellement par la STM sur l'état d'avancement du Projet qui contient les éléments suivants :
    i. Description sommaire de l'état d'avancement du Projet;
    ii. Valeur acquise;
    iii. Tableau de bord :
        1. Indice de performance du coût total;
        2. Indice de performance de l'Échéancier;
        3. Registre des Modifications significatives;
        4. Registre de l'utilisation des réserves pour risques.

    iv. Principales préoccupations de la SQI, de l'OPIP et de la MTMD à l'égard de l'état d'avancement du Projet et pistes de solutions envisagées;
    v. Conclusion.
16. **SCT** : Secrétariat du Conseil du trésor;
17. **Sommaire trimestriel** : rapport présenté sous forme de tableaux synthèses accompagnés de commentaires explicatifs produit tous les trois mois par la STM à l'attention des membres du Comité exécutif sur l'avancement du projet et comprenant les éléments suivants :
    i. L'état d'avancement des livrables ou des activités à la date d'échéance du rapport;
    ii. Les indices de performance : valeur planifiée, valeur acquise; coût total et réel, écarts de coût et de délai (en argent ou en temps et en pourcentage), indice de performance de coût, indice de performance de délai et coût final estimé;
    iii. Suivi budgétaire;
    iv. État de l'utilisation de la réserve pour risques;
    v. Suivi des demandes de Modifications significatives.

2.2 Annexes

L'annexe A intitulée « Grille des rôles et responsabilités (ARTM-VILLE-STM-MTMD-SQI) » fait partie intégrante de l'Entente.

2.3 Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes. Dans les cas où des articles de l'Entente entrent en contradiction avec l'annexe, les dispositions des articles de l'Entente prévalent sur celle-ci.

2.4 Prolongement de la ligne bleue

Le Projet de prolongement de la ligne bleue, approuvé par le gouvernement du Québec, par le décret 1264-2022 du 22 juin 2022, est d'une longueur de tunnel d'environ 6 km de l'actuelle station Saint-Michel à l'arrondissement d'Anjou dans l'axe de la rue Jean-Talon pour se rediriger dans l'axe de la rue Bélanger à partir du boulevard Langelier, comprenant cinq stations de métro, deux terminus d'autobus métropolitains et d'autres infrastructures opérationnelles et de transport actif nécessaires au projet. Conformément à la Directive, le DA final détaillera la portée du Projet s'inscrivant dans le cadre de ce décret.

De façon plus spécifique, les cinq stations à l'Est de la station Saint-Michel sont les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou. Le Projet est relié au service rapide par bus (SRB) Pie-IX via un tunnel piétonnier assurant la connexion entre le SRB et la station de métro Pie-IX. Quant aux deux terminus, il s'agit d'un terminus d'autobus à la station Pie-IX, un terminus d'autobus et un lien piétonnier à la station Anjou auquel s'ajoute un lien de transport actif souterrain reliant les édicules Est et Ouest de la station Anjou.

Les infrastructures opérationnelles construites afin d'assurer l'exploitation du nouveau tronçon sont les suivantes:

- Un garage souterrain;
- Une voie de raccordement permettant le stationnement de deux (2) trains de neuf (9) voitures;
- Une arrière-gare de six (6) positions pour trains de neuf (9) voitures;
- Une modification de la structure auxiliaire (SA) existante à la station Saint-Michel (SA1 - Michel-Ange) et l'ajout de six (6) nouvelles structures auxiliaires;
- Un centre de service (CS) regroupant les équipes d'entretien des infrastructures en station;
- Un poste de district (PD);
- Trois postes de redressement (PR) ajoutés sur la ligne bleue existante à proximité des stations Acadie, Côte-des-Neiges et Fabre en complément des sept prévus sur le réseau prolongé.

Certains travaux de la Ville, lesquels seront détaillés dans l'entente sur le partage des travaux à intervenir, sont exclus de la portée et du Budget du Projet. Néanmoins, ces travaux seront inclus dans certains contrats de travaux du Projet.

3. Gouvernance

3.1 Structure de gouvernance

Afin d'assurer la gouvernance du Projet durant la phase de réalisation et jusqu'à la clôture de celui-ci, les Parties ont convenu de la structure de gouvernance définissant les rôles et responsabilités de chacun des comités, laquelle sera détaillée dans le DA final.

3.2 Autres comités

Au besoin, la STM est responsable de mettre en place tout autre comité pour veiller au bon déroulement du Projet en sus des comités prévus dans la structure de gouvernance prévue au DA final.

3.3 Organisation et fonctionnement des comités

Chaque comité établit ses règles de fonctionnement sauf à l'égard du remplacement d'un membre par un substitut, lequel a alors, en l'absence de celui qu'il remplace, l'autorité pour agir en son lieu et place et avec le même effet.

4. Rôles et responsabilités des Parties

Les rôles et responsabilités des Parties sont énoncés ci-dessous et sont complétés par la grille jointe à l'annexe A.

4.1 Rôles et responsabilités de la STM

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités découlant de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), de l'article 134 de *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ c. O-7.3), de la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ c. I-8.3) et de la Directive, la STM a été désignée comme co-OPIP et gestionnaire du Projet. La STM assume la gestion de Projet par l'entremise du Bureau de projet et est responsable de la réalisation du Projet conformément aux paramètres et conditions prévues et autorisées. À cet effet, elle s'engage à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Monsieur Pascal Bernatchez. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties;
2. mettre en place et participer à la structure de gouvernance correspondant à celle définie à l'article 3;
3. Présider le Comité directeur du Projet;
4. désigner un « Directeur du projet » lequel sera responsable du Bureau de projet et dirigera les activités de la STM à l'égard de l'élaboration du DA final et de la réalisation du Projet;
5. élaborer le DA final et procéder à sa revue en collaboration avec les Parties;
6. attester le contenu du DA final ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
7. assurer la gestion du Projet en effectuant notamment les activités suivantes :
    a) réaliser les études, plans et devis ainsi que les activités de planification requises pour le Projet;
    b) procéder à tout appel d'offres ainsi qu'à la conclusion et la gestion de tout contrat notamment à l'égard de la réalisation des travaux de construction;
    c) établir et faire le suivi de l'Échéancier;
    d) coordonner la mise en œuvre de la gouvernance (coordination des rencontres, procès-verbaux, livrables, rapports mensuels, etc.);
    e) fournir les intrants nécessaires au suivi de la réalisation du Projet conformément à la Directive;
    f) transmettre ou autrement mettre à la disposition de la SQI et du MTMD tout document et tout renseignement que ceux-ci jugent nécessaire à la gestion du Projet;
    g) obtenir les autorisations réglementaires et légales sous la gouverne de la STM requises pour la réalisation du Projet;
    h) assurer la gestion des relations et des interfaces d'échanges avec les Parties, municipalités, organismes concernés et autres parties prenantes et, si requis, négocier et assurer la conclusion des ententes nécessaires;
8. organiser et participer aux rencontres techniques;
9. préparer et transmettre aux membres du Comité directeur un RAM (à raison de dix rapports par année);

10. préparer et transmettre aux membres du Comité exécutif un Sommaire trimestriel (à raison de quatre rapports par année);
11. au besoin, après l'approbation du DA final par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec les autres Parties, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
12. produire bisannuellement un RSEA du Projet conformément aux termes de la Directive et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
13. assurer les communications auprès des médias pour toute question relative aux Projets conformément aux termes du protocole de communication;
14. élaborer les documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;
15. produire et attester du contenu du Rapport de clôture du Projet.

4.2 Rôles et responsabilités de l'ARTM

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités découlant de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ c. A-33.3) et de la Directive, l'ARTM a été désignée comme co-OPIP au sens de la Directive et est responsable de financer, après analyse et autorisation préalables, les coûts non admissibles aux programmes gouvernementaux. L'ARTM s'engage à cette fin à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Monsieur Christophe Boutron. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties;
2. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3;
3. participer avec la STM au suivi financier du Projet;
4. Assurer une part de financement du Projet selon les modalités de l'entente sur la valorisation immobilière à intervenir;
5. collaborer avec la STM à l'élaboration et à la revue du DA final ainsi que de tout autre document requis dans le cadre d'une Modification significative auprès du Conseil des ministres;
6. attester le contenu du DA final ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
7. fournir à la STM les études ou toutes autres données d'entrées en sa possession pouvant être requises pour la réalisation du Projet;
8. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
9. participer, au besoin, à la préparation des RSEA du Projet et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
10. au besoin, après l'approbation du DA final par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec la STM, la SQI et la MTMD, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
11. collaborer à l'élaboration et à la revue du Rapport de clôture du Projet et en attester le contenu.

4.3 Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités, la Ville doit s'assurer que le Projet sera en conformité avec les aspects dont la gestion incombe à la Ville de Montréal (mobilité, sécurité, intégration urbaine, conception et aménagement du domaine public, développement urbain, permis, réglementation, etc.). La Ville de Montréal s'engage à cette fin à:

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Madame Isabelle Lebrun. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties;
2. fournir à la STM et à l'ARTM des conseils de nature d'intégration urbaine dans l'insertion du Projet de la STM dans la trame urbaine Montréalaise, et ce, afin d'assurer une cohésion avec les développements futurs.
3. accompagner la STM et l'ARTM afin d'obtenir les autorisations municipales et gouvernementales déléguées aux municipalités dans le cadre des Activités du Projet.
4. participer à toutes les étapes de la revue documentaire et à la revue de conception des plans et devis du Projet dans les champs d'expertise de la Ville afin d'assurer le respect des normes et de la réglementation en vigueur. Sans s'y limiter, les champs d'expertise pour lesquels la Ville aura à commenter la conception et la réalisation du Projet seront :
    - La conception de l'aménagement du domaine public et de la mobilité active et collective;
    - La protection des infrastructures municipales;
    - Le développement urbain et l'intégration urbaine;
    - La gestion des impacts pendant le chantier et les plans de mobilité;
    - La gestion des nuisances de chantier;
    - La sécurité civile;
    - Les émissions des permis requis (construction et occupation du domaine public, etc.);
    - La gestion et la conception des actifs (éclairage, trottoirs, pistes cyclables, feux de circulation, etc.);
    - L'environnement (rejet, sol, etc.);
    - La conception de la géométrie de la rue.
5. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3;
6. collaborer avec la STM et l'ARTM à l'élaboration et à la revue du DA final;
7. commenter le contenu du DA final ainsi que de tout autre document lorsque requis;
8. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
9. fournir à la STM et à l'ARTM les études ou toutes autres données d'entrées en sa possession pouvant être requises pour la réalisation du Projet;
10. obtenir les autorisations réglementaires et légales sous la gouverne de la Ville requises pour la réalisation du Projet;
11. participer, au besoin, à la préparation des RSEA du Projet;

12. assister la STM et l'ARTM dans l'élaboration des documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;

13. au besoin, après l'approbation du DA par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec l'ARTM, la STM, la MTMD et la SQI à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;

14. soutenir la STM dans l'identification de tout enjeu, risque ou autre élément sensible du Projet qui pourrait en modifier le coût, la portée ou l'Échéancier;

15. collaborer à l'élaboration et à la revue du Rapport de clôture du Projet.

4.4 Rôles et responsabilités de la SQI

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités découlant de la LIP et de la Directive, la SQI est responsable de soutenir la STM dans le cadre de la réalisation du Projet et s'engage à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Monsieur Nicolas Pontailler pour le Projet. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties;
2. fournir à la STM des conseils de nature stratégique et financière pour faciliter la planification du Projet;
3. établir les principales variables économiques et financières du Projet, considérant le cycle de vie des actifs;
4. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3, au suivi de celui-ci et à la reddition de compte;
5. collaborer avec la STM à l'élaboration et à la revue du DA final;
6. attester le contenu du DA final ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
7. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
8. fournir à la STM les études ou toutes autres données d'entrées requises pour la réalisation du Projet;
9. convenir avec les Parties avant de mandater des ressources externes pour la supporter dans la conduite de son mandat auprès de la STM;
10. participer, au besoin, à la préparation du RSEA du Projet et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
11. assister la STM et l'ARTM dans l'élaboration des documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;
12. au besoin, après l'approbation du DA final par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec l'ARTM, la STM et la MTMD, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
13. juger de tout enjeu, risque ou autre élément sensible du Projet qui pourrait en modifier le coût, la portée ou l'Échéancier et d'en informer sans délai le SCT, le tout en vertu de l'article 13 de la Directive;
14. collaborer à l'élaboration et à la revue du Rapport de clôture du Projet et en attester le contenu.

4.5 Rôles et responsabilités de la MTMD

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités, la MTMD est responsable du processus d'obtention des autorisations conformément à la Directive dans le cadre du Projet (par exemple en déposant un mémoire au Conseil des ministres) et s'engage à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Madame Rachel Pagé-Bélanger. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties;

2. fournir à la STM et à l'ARTM des conseils de nature financière et stratégique dans la préparation des documents nécessaires à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
3. collaborer à l'établissement des principales variables économiques et financières du Projet, considérant le cycle de vie des actifs;
4. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3;
5. collaborer avec la STM et l'ARTM à l'élaboration et à la revue du DA final;
6. attester le contenu du DA final ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
7. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
8. fournir à la STM et à l'ARTM les études ou toutes autres données d'entrées en sa possession pouvant être requises pour la réalisation du Projet;
9. obtenir les autorisations réglementaires et légales sous la gouverne de la MTMD requises pour la réalisation du Projet;
10. participer, au besoin, à la préparation des RSEA du Projet et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
11. assister la STM et l'ARTM dans l'élaboration des documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;
12. au besoin, après l'approbation du DA par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec l'ARTM, la STM et la SQI à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
13. soutenir la STM dans l'identification de tout enjeu, risque ou autre élément sensible du Projet qui pourrait en modifier le coût, la portée ou l'Échéancier;
14. collaborer à l'élaboration et à la revue du Rapport de clôture du Projet et en attester le contenu.

5. Rémunération, remboursement et facturation des dépenses des Parties

5.1 SQI

Les modalités afférentes à la rémunération, au remboursement et à la facturation des dépenses de la SQI en lien avec les services rendus depuis le 1er janvier 2018 et à être rendus dans le cadre du Projet seront incluses dans l'entente à intervenir entre la STM et la SQI (l' « Entente de rémunération SQI »).

5.2 Ville

La Ville doit convenir d'une entente avec la STM pour le remboursement de la rémunération d'au plus cinq (5) ressources pour la prestation de services requise pour le Projet.

Le versement de l'aide financière par le MTMD est conditionnel à l'admissibilité des dépenses.

5.3 ARTM

L'ARTM doit convenir d'une entente avec la STM pour le remboursement de la rémunération de ses ressources affectées pour la prestation de services requises pour le Projet.

Le versement de l'aide financière par le MTMD est conditionnel à l'admissibilité des dépenses.

6. Ententes connexes

Les Parties ont convenu ou vont convenir les ententes connexes suivantes :

6.1 Entente sur la valorisation immobilière

L'entente de valorisation immobilière aura pour objet la définition des rôles et responsabilités des partenaires et l'établissement des objectifs visés par la valorisation immobilière. L'entente décrira les modèles d'affaires propres à chacun des sites du PLB ainsi que les mécanismes de mise en œuvre de ces modèles d'affaires. Les parties concernées par cette entente sont la STM, la Ville, le MTMD et l'ARTM.

6.2 Entente sur la réalisation de travaux de la Ville

La STM**, le MTMD** et la Ville s'engagent à convenir d'une entente établissant la responsabilité de chacune relativement aux travaux municipaux exécutés dans le cadre du Projet mais exclus de sa portée et de son Budget, dont la répartition des tâches et le partage des coûts des travaux.

7 Échanges d'informations et confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter les modalités du Protocole de communication approuvé relatif aux communications en lien avec le Projet, les Engagements du partenaire relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité ainsi que de l'Entente de confidentialité encadrant les échanges dans le cadre du Projet qui sera convenue entre les Parties.

8 Cession de l'Entente

Les droits et les obligations contenus dans la présente Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite et préalable des Parties.

9 Modification

Toute modification du contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

10 Durée de l'Entente

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature et se termine à la première des dates suivantes (i) la date d'attestation du Rapport de clôture du Projet par chacune des Parties ou (ii) la date indiquée sur un avis écrit de la MTMD à la suite, par exemple, l'abandon du Projet par l'autorité compétente ou l'abrogation de la Directive.

Les Parties reconnaissent que l'Entente réfère à plusieurs autres ententes qui sont entrées en vigueur antérieurement à l'Entente et que ces dernières demeurent en vigueur selon les termes prévus à celles-ci.

11 Signature de l'Entente

Les Parties reconnaissent que la présente peut être signée en plusieurs exemplaires, l'ensemble desquels constituant une seule et même convention. La signature d'un exemplaire transmis par courriel, par télécopieur ou par toute autre méthode électronique est réputée constituer une signature originale à toutes fins que de droit.

Les signatures se trouvent à la page suivante

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé ci-dessous :

Autorité régionale de transport métropolitain

Monsieur Robert Guertin
Secrétaire général et directeur exécutif –
Affaires juridiques

Société de transport de Montréal

Madame Marie-Claude Léonard
Directrice générale

Me Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Société québécoise des infrastructures

Monsieur Louis-Paul Gauvin
Vice-président

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Monsieur Frédérick Bouthillette
Sous-ministre adjoint

Ville de Montréal

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Annexe A

Grille des rôles et responsabilités (ARTM-VILLE-STM-MTMD-SQI)

Prolongement ligne bleue

Matrice des rôles et responsabilités des partenaires

	Activités R= Responsable A= Approuve et est imputable a = atteste C= Collabore I = Informé	MTMD	ARTM	STM	SQI	VILLE	Commentaires / précisions
1	**Étape PLANIFICATION**						
1.1	**Gestion du projet**						
1.1.1	Définition, planification, organisation, réalisation et maîtrise des livrables inclus à la portée de cette étape du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.1.2	Mise sur pied du Bureau de projets, planification du budget et des ressources	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	
1.1.3	Gestion des opérations du Bureau de projets	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	
1.1.4	Élaboration du plan de projet, des plans subsidiaires ainsi que de la stratégie de découpage et de mise en œuvre du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.1.5	Planification de l'échéancier, estimation des coûts et maîtrise des paramètres clés du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.1.6	Élaboration du plan de gestion des risques et évaluation des provisions	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.1.7	Confirmation des besoins et de l'envergure du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.1.8	Production de redditions de compte	**C**	**C**	**R**	**C**	**I**	les RSEA sont commentés par SQI et MTMD
1.1.9	État de situation trimestriel au Secrétariat du Conseil du trésor	**a**	**a**	**R / a**	**a**	**I**	
1.1.10	Préparation des présentations aux membres du Comité directeur du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.1.11	Préparation des présentations aux membres du Comité exécutif du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	les partenaires collaborent au contenu de la présentation au comité directeur avant la présentation au Comité exécutif
1.2	**Dossier d'affaires (DA)**						
1.2.1	Réalisation d'études spécifiques aux besoins du DA	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.2.2	Établissement de la structure et des règles de gouvernance	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.2.3	Élaboration du DA	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.2.4	Validation du DA	**R**	**R**	**R**	**R**	**C**	
1.2.5	Rédaction du mémoire de présentation du DA	**R**	**s.o.**	**s.o.**	**C**	**s.o.**	
1.2.6	Attestation du DA	**a**	**a**	**a**	**a**	**I**	
1.2.7	Préparation et présentation du mémoire et du DA au Conseil des ministres	**R**	**s.o.**	**s.o.**	**C**	**s.o.**	
1,3	**Protocole de communication**						
1.3.1	Élaboration d'un protocole de communication entre MTMD / STM / ARTM / SQI / Ville	**A**	**A**	**R/A**	**A**	**A**	
1.4	**Plans et devis / documents d'appels d'offres / octrois** *(activités se poursuivant durant l'étape de RÉALISATION)*						
1.4.1	Élaboration des concepts architecturaux des stations	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	
1.4.2	Élaboration des concepts (autres)	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.4.3	Revue documentaire (des documents relevant des champs de compétence du partenaire)	**R**	**R**	**A**	**s.o.**	**R**	
1.4.4	Préparation de plans et devis détaillés: terminus (infras et équipements)	**I**	**C/A**	**R/A**	**I**	**C**	
1.4.5	Préparation de plans et devis détaillés (éléments de portée du projet / voir note)	**I**	**I**	**R/A**	**I**	**A**	la Ville est responsable de fournir certains intrants (dans ses champs de compétence) / des ententes spécifiques aux travaux hors portée définiront les R&R des parties prenanrtes
1.4.6	Préparation de clauses reliées au partage de risques	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
1.4.7	Revues de conception / infras	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	invitation aux revues sur demande (selon les contrats)
1.4.8	Revues de conception / équipements	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	information acheminée
1.4.9	Revues de contrats infras	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	invitation aux revues sur demande (selon les contrats)
1.4.10	Revues de contrats équipements (listes pièces de rechange)	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	information acheminée
1.4.11	Octroi des contrats	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	
1.5	**Intégration urbaine** *(activités se poursuivant durant l'étape de RÉALISATION)*						
1.5.1	Implantation et traitement architectural des bâtiments et de l'aménagement paysager des sites	**I**	**I**	**R/ A**	**I**	**C**	
1.5.2	Définition des critères d'implantation selon les besoins du Projet (règlement d'urbanisme)	**I**	**I**	**C/A**	**I**	**R/A**	
1.5.3	Cohérence de l'intégration des axes de mobilité active entre le domaine public et la propriété STM (voies cyclables et piétonnières)	**C**	**C**	**R/A**	**I**	**A**	
1.5.4	Intégration des infrastructures de transport collectif (bus, train léger, tramway, et autres)	**C**	**C**	**R/A**	**I**	**C**	
1.5.5	Intégration, lorsque possible, de certains travaux municipaux aux contrats du Projet	**I**	**I**	**R**	**I**	**A**	conditionnel à l'acceptation par autres comités / gouvernance
1.6	**Acquisitions de terrains** *(activités se poursuivant durant l'étape de RÉALISATION)*						
1.6.1	Convention-cadre - Processus d'expropriation entre le MTMD, l'ARTM et la STM pour les acquisitions de biens	**A**	**A**	**R/A**	**I**	**I**	
1.6.2	Processus d'acquisition par expropriation (excluant le secteur Anjou)	**R/A**	**A**	**C/A**	**I**	**I**	
1.6.3	Processus d'acquisition par expropriation - secteur Anjou	**C/A**	**A**	**R/A**	**I**	**I**	
1.6.4	Processus d'acquisition de gré à gré - Domaine privé	**A**	**A**	**R/A**	**I**	**I**	
1.6.5	Processus d'acquisition de gré à gré - Domaine public	**A**	**A**	**R/A**	**I**	**C/A**	
2	**Étape RÉALISATION**						
2.1	**Gestion du projet**						
2.1.1	Définition, planification, organisation et réalisation des livrables inclus à la portée de cette étape du Projet	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	
2.1.2	Maîtrise des paramètres clés du Projet approuvés au DA (portée, échéancier et budget) en assurant une saine gestion des risques, de la qualité, des communications, des parties prenantes, des ressources et des approvisionnements	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
2.1.3	Prise de décisions opérationnelles et tactiques nécessaires afin d'atteindre les objectifs du Projet	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	
2.1.4	Production de tous les documents nécessaires aux éventuelles demandes d'autorisation de modification significative	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	approbation par le comité exécutif
2.1.5	Préparation du mémoire visant une modification significative	**R**	**I**	**I**	**C**	**I**	
2.1.6	Présentation au CM des demandes de modifications significatives	**R**	**I**	**I**	**I**	**I**	

Prolongement ligne bleue

Matrice des rôles et responsabilités des partenaires

	Activités **R=** Responsable **A=** Approuve et est imputable **a** = atteste **C=** Collabore **I =** Informé	MTMD	ARTM	STM	SQI	VILLE	Commentaires / précisions
2.2	**Production de rapports pour la reddition de compte**						
2.2.0	Préparation des rapports sommaires de l'état d'avancement (RSEA) du Projet émis au Secrétariat du Conseil du trésor (périodicité: semestriel)	**C**	**C**	**R**	**C**	**I**	
2.2.1	Attestation des rapports sommaires de l'état d'avancement (RSEA) du Projet émis au Secrétariat du Conseil du trésor (périodicité: semestriel)	**a**	**a**	**a**	**a**	**I**	
2.2.2	Rapports d'avancement mensuels de projet (10 fois par année)	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
2.2.3	Présentations aux membres du Comité directeur du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
2.2.4	Présentations aux membres du Comité exécutif du projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	les partenaires collaborent au contenu de la présentation au comité directeur avant la présentation au comité exécutif
2.3	**Mise en œuvre des contrats et mandats**						
2.3.1	Mise en œuvre de contrats de construction, d'acquisitions et de fourniture et installation	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	via la gouvernance et la reddition de comptes
2.3.2	Gestion de la qualité des ouvrages	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	via la gouvernance et la reddition de comptes
2.3.3	Gestion contractuelle	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	via la gouvernance et la reddition de comptes
2.3.4	Règlements de litiges	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	via la gouvernance et la reddition de comptes
3	**Étape CLÔTURE**						
3.1	**Gestion du projet**						
3.1.1	Définition, planification, organisation, réalisation et maîtrise des livrables inclus à la portée de cette étape du Projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	C pour ARTM: terminus pour Ville: travaux Ville
3.1.2	Développement et maintien les archives du Projet (incluant le transfert des archives à l'ARTM pour les terminus et à la Ville pour les actifs de la Ville)	**I**	**C**	**R**	**I**	**C**	C pour ARTM: terminus pour Ville: travaux Ville
3.2	**Activités de clôture**						
3.2.1	Réalisation des dernières activités avant le dépôt du rapport de clôture	**C**	**I**	**R**	**I**	**I**	règlement des litiges, fermeture administrative, rétrocessions immobilières (terrains, servitudes, etc.), etc.Les partenaires pourraient avoir à collaborer en fonction de la nature des activités
3.2.2	Transferts en suspend (Activités résiduelles qui se poursuivront après le dépôt du raport de clôture)	**I**	**I**	**R**	**I**	**I**	règlement des litiges, fermeture administrative, rétrocessions immobilières (terrains, servitudes, etc.), etc.Les partenaires pourraient avoir à collaborer en fonction de la nature des activités
3.3	**Rapport de clôture**						
3.3.1	Réception formelle des infrastructures	**A**	**A**	**R / A**	**I**	**A**	
3.3.2	Rédaction du rapport de clôture du Projet	**C**	**C**	**R**	**C**	**C**	
3.3.3	Attestation du Rapport de cloture	**a**	**a**	**a**	**a**	**i**	

Légende : **R=** Responsable **A=** Approuve et est imputable **a** = atteste **C=** Collabore **I =** Informé

NOTE: les travaux hors portée du projet sont traités dans l'entente cadre avec la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé :
d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2023-01-11 08:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223867007**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CG22 0420 et CG22 0521 de son conseil d'agglomération du 16 juin 2022 et du 25 août 2022, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de logement social. Parmi les lots visés se trouve un immeuble sis au 804-814 rue Irène, connu et désigné comme étant le lot 4 141 194 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »).
Le 12 octobre 2022, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 619 239.

Ce même 12 octobre 2022, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble, accompagné d'une offre d'achat finale dans laquelle 9068-5173 Québec inc. (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble au prix de 1 050 000 $, plus les taxes applicables. Le 24 octobre 2022, un formulaire de modification de la promesse d'achat a été signé par le proposant-acquéreur et le Vendeur, suivant l'inspection en bâtiment et réduisant le prix de l'Immeuble à 1 025 000 $, pour des motifs liés à la condition du vide sanitaire.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. La date limite de notification est le 23 décembre 2022.

À la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'habitation (« SH ») a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption pour préserver l'abordabilité des logements qu'abrite

l'immeuble. Il est à noter que la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

Le 8 décembre 2022, le Comité exécutif de la Ville approuvait, par la résolution CE22 2068, l'exercice du droit de préemption pour acquérir l'Immeuble. Il comporte 15 chambres occupées ainsi que des espaces communs pour les locataires

Le présent sommaire décisionnel a pour bu d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2068 - 8 décembre 2022 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société par actions 9068-5173 Québec inc. à des fins de logement social, un immeuble situé au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, lequel est connu et désigné comme étant le lot 4 141 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 245 mètres carrés, pour le prix de 1 025 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
CG22 0521 – 25 août 2022 – Adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires.

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge de l'immeuble selon des modalités qui y sont définies. Cette convention pourra éventuellement être bonifiée et servir de modèle pour la prise en charge d'autres immeubles comparables que la Ville pourrait acquérir.
L'Immeuble est une maison de chambres comprenant 15 unités d'habitation constituées d'une chambre avec cuisinette et salle d'eau. Les baux résidentiels sont d'une durée de 12 mois, renouvelables automatiquement chaque année. Les loyers comprennent l'électricité, le chauffage, l'eau chaude et quelques meubles. Une salle de bain commune disposant uniquement d'un bain/douche est présente à chaque étage. Soulignons qu'une buanderie est

également offerte gratuitement au 2e étage de l'Immeuble. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

JUSTIFICATION

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoie que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus de location des chambres. Dans l'éventualité où des travaux majeurs étaient requis et que leurs coûts dépasseraient la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement des coûts. Pour l'immeuble de la rue Irène, une somme maximale de 50 000 $ est estimée pour les interventions requises à brève échéance. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.
Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social; une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de l'Immeuble par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention était entérinée après la date de prise de possession prévue en février 2023, la Ville pourrait devoir assurer elle-même la gestion de l'immeuble sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention en janvier 2023 et prise de possession de l'Immeuble en février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation-Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-04

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles
Tél :
Approuvé le : 2023-01-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1223867007*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- L'augmentation et la conservation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2022-12-22 V-F Convention_gestion_SHDM Irene visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 janvier 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal,* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Politique de délégation d'autorité de la SHDM, adoptée le 26 novembre 2013 et dont le dernier amendement a été adopté le 14 juin 2022;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus telle que décrite à la présente Convention.

h) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

i) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour administrer la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant à la date de prise de possession de la Propriété par la Ville.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrits à la présente Convention représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM pour la Ville, à laquelle s'ajoute, les Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, la rémunération pour les Travaux majeurs.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM un honoraire pour Travaux Majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque couvert ou non par assurance ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM un honoraire de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention de gestion ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 OMIS INTENTIONNELLEMENT

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu.

6.6 Travaux d'urgence

6.6.1 À la demande de la Ville et selon le budget convenu, la SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à la Propriété ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement.

6.6.2 Il y a présence d'un risque notamment lorsque la Propriété est susceptible d'être endommagée, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit informer la Ville d'une telle condition ou circonstance dès qu'elle en est avisée.

6.7 Sinistre

La SHDM est responsable d'intervenir en cas de sinistre à la Propriété et de prendre toutes les mesures pour assurer la santé et la sécurité des occupants et du public ainsi que pour empêcher la détérioration de la Propriété.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) respecter tous les paiements prévus au Budget d'exploitation, incluant les majorations annuelles de revenus et de dépenses autorisées par écrit par la Ville;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation intérimaire de la Propriété, trente (30) jours avant la signature de la présente Convention. Par la suite, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à la dépense, à moins qu'elles soient inférieures à la somme de 5 000 $.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, à ses frais, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM. Les sommes accumulées dans ce compte bancaire seront remises à la Ville à la fin de la présente Convention.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.4 Le ou avant le quinzième (15^{e}) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un bilan, un état des revenus et dépenses non vérifiés ainsi que les registres comptables des comptes à recevoir et à payer. Il s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.5 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.6 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $).

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier

recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention**,** la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels ainsi qu'en intervention auprès des personnes vulnérables, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Nancy Shoiry, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
Maison de chambre localisée au 804-814, rue Irène - Arrondissement Le Sud-Ouest - (code postal) Lot # 4 141 194	Février 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1223867007_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-10

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.019

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229653008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 QUÉBEC INC., pour une période de 1 an, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 m², situé au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 QUÉBEC INC, pour une période de 1 an, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 m², situé au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-21 11:56

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229653008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 QUÉBEC INC., pour une période de 1 an, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 m², situé au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin d'acquérir un immeuble situé au 690 et 700 rue Jarry Ouest, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »),le tout à des fins de logements abordables. Le processus d'acquisition (GDD 1228290008) a été complété officiellement avec la signature de l'acte de vente le 9 décembre 2022.
L'Immeuble a un caractère commercial et est actuellement occupé par un commerce de mécanique automobile. Afin de permettre au Locataire de poursuivre ses activités et par conséquent, réduire les coûts de détention de l'Immeuble (énergie, entretien, réparation), entre le moment où la Ville acquiert l'Immeuble et sa revente à un organisme, la Division des locations du SSI a négocié un projet de bail pour une durée de 1 an.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1326 - 22 novembre 2022 - approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9400-9180 Québec Inc., un immeuble d'une superficie de 1 360 m², situé au 690-700 rue Jarry Ouest, à l'angle de l'avenue Champagneur et de l'avenue Bloomfield, dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, connu et désigné comme étant formé des lots 2 248 444 et 2 248 440 du cadastre du Québec, à des fins de logements abordables, pour la somme de 4 750 000 $, plus les taxes si applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 QUÉBEC INC, pour une période de 1 an, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 m², situé au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le bail prévoit que les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs et majeurs incluant la structure du bâtiment et des composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du Locataire. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SSI est en accord avec l'occupation puisque le site de l'Immeuble ne sera pas développé pour la durée du bail et qu'il n'est pas requis pour des fins municipales. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ de 492,2 m² ou 5 298 pi². Le tableau suivant représente la recette totale pour la durée du bail:

	2022 (23 jours)	**2023 (342 jours)**	**Recette totale 365 jours (12 mois)**
Recette avant taxes	**2 503,85 $**	**37 231,15 $**	**39 735,00 $**
TPS (5%)	125,19 $	1 861,56 $	1 986,75 $
TVQ (9,975%)	249,76 $	3 713,81 $	3 963,57 $
Recette totale incluant les taxes	2 878,80 $	42 806,52 $	45 685,32 $

Le taux de location annuel pour la durée du terme est de 7,50 $/pi², ce qui est conforme à la valeur locative du marché pour ce type d'immeuble, compte tenu de sa condition.

Les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs et majeurs incluant la structure du bâtiment et des composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du Locataire. Le Locataire assume la responsabilité complète du Bâtiment.

En plus de payer loyer, le locataire devra assumer un tarif forfaitaire unique de 530 $ plus les taxes applicables à la signature du bail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet la location d'un garage de mécanique automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Locataire cesse ses activités, que la Ville de Montréal soit responsable de l'entretien et la sécurité de l'Immeuble jusqu'à sa revente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CE 18 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438 874-3657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-12-12

BAIL

USAGE : Garage mécanique, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Montréal

ENTRE : Ville de Montréal

le «Locateur»

ET : 9480-8789 Québec Inc.

le «Locataire»

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Bail
1.2 Édifice
1.3 Expert
1.4 Frais d'exploitation
1.5 Immeuble
1.6 Lieux loués
1.7 Taxes foncières
1.8 Taxes de vente
1.9 Matières dangereuses

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Tarif

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Publication
5.3 Usage
5.4 Respect des exigences
5.5 Entretien et réparation
5.6 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.7 Déneigement
5.8 Bris de vitres
5.9 Température
5.10 Éclairage
5.11 Électricité et chauffage
5.12 Taxes
5.13 Avis
5.14 Assurance
5.15 Responsabilité
5.16 Environnement
5.17 Sécurité incendie
5.18 Accès
5.19 Affichage
5.20 Remise en état
5.21 Sous-location et cession

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Accès

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

7.1 Dommages et destruction

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Résiliation

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Force majeure
9.5 Lois applicables

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.1 Règlement

ARTICLE 11 – APPROBATION

11.1 Approbation

ARTICLE 12 – ANNEXES

12.1 Énumération
12.2 Interprétation

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses
13.2 Modification
13.3 Avis

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **9480-8789 QUÉBEC INC.** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, C. 31.1), ayant son siège au 690 rue Jarry Ouest, à Montréal, province de Québec, H3N 1G5, agissant et représenté par Issa El Taher Hamid, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent convenir d'un bail d'une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE Le Locateur acquiert l'immeuble dans le but de le démolir éventuellement.

ATTENDU QUE le Locataire est au courant que la toiture coule, s'en déclare satisfait et en aucun temps ne pourra demander au Locateur de la réparer.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.1.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs, l'entretien ménager, les primes d'assurance, l'entretien et les réparations de l'Immeuble et des Lieux loués. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières

1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.1.

1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.9 **Matières dangereuses** : Désigne toute matière qui, à l'état liquide, solide ou gazeux, a un impact négatif sur l'environnement ou la santé des personnes exposées à celle-ci et comprend tout «polluant» ou «contaminant» au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ou toute «substance toxique» au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un Immeuble sis au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H3N 1G5, occupé par un garage mécanique faisant affaire sous le nom Centre de service Jarry. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie des lots est de mille trois soixante mètres carrés (1360 m^2) et le bâtiment est d'une superficie d'environ quatre cent quatre-vingt-douze virgules deux mètres carrés (492,2 m^2) ou cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (5 298 pi^2) (ci-après appelé les **«Lieux loués»)** tel que montré sur les plans joints au Bail comme étant l'Annexe A.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant à la prise de possession par la Ville, sans autres avis. Le Locateur confirmera par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail. Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trente-neuf mille sept cent trente-cinq dollars (**39 735,00 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille trois cent onze dollars et vingt-cinq cent **(3 311,25 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 qui sont à la seule charge du locataire.

4.2 **Tarif** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cent trente dollars (530,00 $)** auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, conformément à l'article 100-3 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 **État** : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

5.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de garage mécanique le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

5.4 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant.

5.5 **Entretien et réparation** : maintenir en tout temps au cours du Bail l'Immeuble, en bon état et propre à l'occupation. Voir lui-même et à ses frais, à l'entretien et au nettoyage de l'Immeuble. Il devra à ses frais, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Pour plus de précision, le Locataire comprend que le Locateur ne sera tenu de faire aucuns travaux de quelque nature que ce soit dans les Lieux loués.

5.6 **Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés, fournir les plans et devis exacts et détaillés des travaux. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.7 **Déneigement** : Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et le toit. Répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

5.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

5.9 **Température** : chauffer, ventiler et climatiser à ses frais les Lieux loués à une température évitant tout bris et gel.

5.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

5.11 **Électricité et chauffage** : payer le coût de la consommation d'électricité et du chauffage nécessaire à l'utilisation des Lieux loués.

5.12 **Taxes** : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant et les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire.

5.13 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.14 **Assurance** : Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville, ses employés et ses élus, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loué. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

5.15 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués.

5.16 Environnement : le Locataire s'engage à ne pas utiliser, dans le cadre de ses activités, de Matières dangereuses et, le cas échéant, les mesures appropriées, conformes aux lois applicables, ont été prises relativement à l'acquisition, la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation et à la disposition de celles-ci. Le Locataire s'engage à ce que l'émission, le transport, le dépôt, le déversement, le rejet, ou la disposition par le Locataire de toutes Matières dangereuses ou déchets (incluant les huiles usées) dans le sol, l'atmosphère, l'eau ou au dessus de l'eau, se fassent en conformité avec toutes les Lois applicables. Le cas échéant, il s'engage à obtenir toutes les autorisations requises à cet égard des autorités compétentes et, lorsque requise, à produire les déclarations nécessaires auprès des autorités concernées.

5.17 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

5.18 Accès : permettre au Locateur, en tout temps, d'entrer dans les Lieux Loués.

5.19 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ainsi qu'à la réglementation municipale.

5.20 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale dans les dix (10) jours de l'échéance du bail sauf s'il en est décidé autrement entre les parties et libre de tout mobilier et équipement appartenant au Locataire.

5.21 Sous-location et cession : Le Locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie pour toute la durée du Bail. Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail pour toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès : donner libre accès au Lieux loués aux employés et clients du Locataire en tout temps pendant la durée du présent bail.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Dommages et destruction : Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra à son choix décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

8.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11
APPROBATION

11.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'acquisition par la Ville de Montréal de l'Immeuble et à l'approbation des instances décisionnelles du Locateur.

ARTICLE 12
ANNEXES

12.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

12.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

9480-8789 Québec inc.
690 rue Jarry Ouest
Montréal, Québec, H3N 1G5
Courriel : garage_jarry@hotmail.com

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

13.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de convention de modification du Bail signée électroniquement.

LE LOCATEUR

Le _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 décembre 2022

LE LOCATAIRE

9480-8789 QUÉBEC INC.

_____

Par : Issa El Taher Hamid

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

ANNEXE A

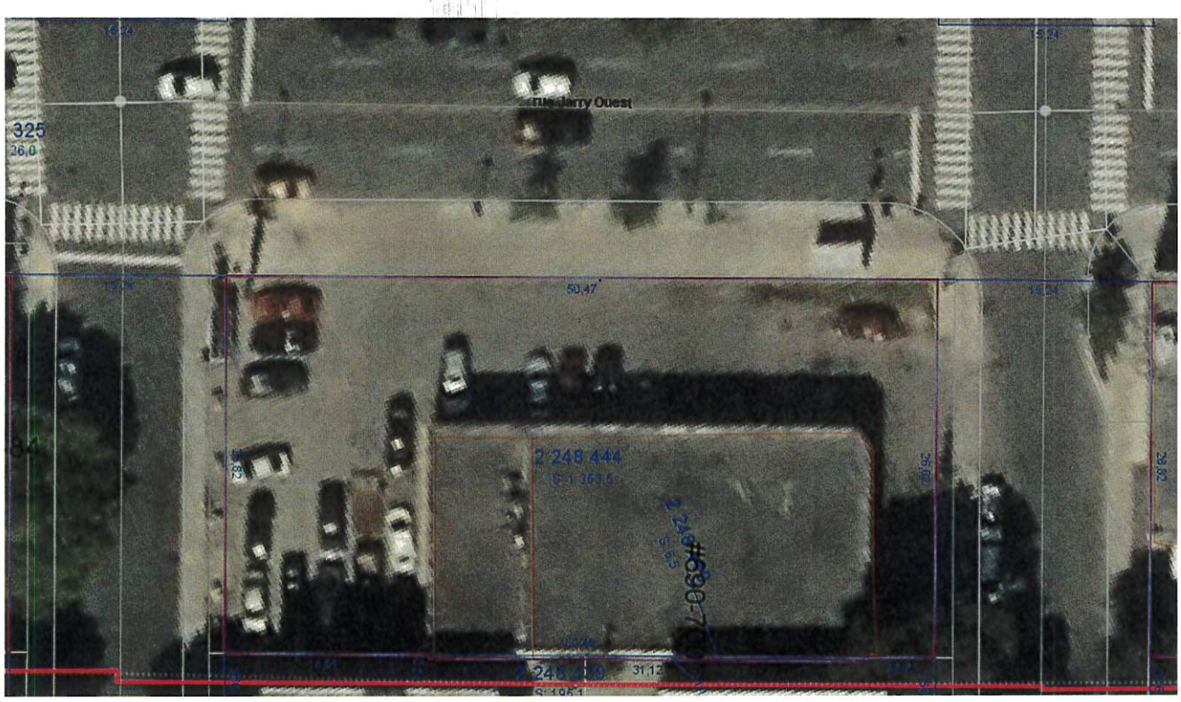

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229653008*
Unité administrative responsable : *SSI- Division des locations*
Projet : Location d'un immeuble au 690-700 Rue Jarry Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier ne s'applique pas à Montreal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier consiste a confié à un tiers la gestion d'un stationnement tarifé.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229653008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 QUÉBEC INC., pour une période de 1 an, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492,2 m², situé au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1229653008 - Ville loue à 9328-7910 qc inc. 690-700 Jarry O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-20

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1229472005

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable (AMD), pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-12-19 11:29

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229472005**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun(MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

- Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

- Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des *Communs* technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

La création de l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est le résultat d'une réflexion qui a été lancée avec les plans d'urbanisme et de transport de la Ville de Montréal (2004 et 2008), selon lesquels la gestion stratégique du stationnement est un levier important pour favoriser une mobilité plus durable. En 2016, cette réflexion a mené à la Politique de stationnement de la Ville de Montréal, dont une des trois priorités était la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, l'Agence regroupe l'ensemble des métiers du stationnement.

En juin 2021, le conseil municipal a adopté le Plan stratégique organisationnel (PSO) de l'Agence. Parmi les interventions identifiées, l'Agence indique vouloir *Devenir un agent de changement en participant au développement de la connaissance sur le stationnement et les comportements de mobilité* , notamment par la valorisation des données de mobilité récoltées auprès des usagers.

Grâce à la contribution financière de la Ville octroyée via Montréal en commun (MeC), l'Agence compte mettre en place un pôle de données en mobilité qui permettra le partage des données disponibles en mobilité, de favoriser leur valorisation et de diffuser la connaissance qui en émane.

Concrètement, le projet permettra de faire évoluer les plateformes de gestion de la donnée actuelles et planifiées en respectant les principes de Montréal en Commun et Infrastructure Canada par une approche de briques technologiques en réalisant en mode agile des projets qui apporteront rapidement de la valeur. À terme, la solution développée sera réplicable à d'autres communautés.

Par ailleurs, l'Agence mise sur les technologies et les données à toutes les étapes de son cycle d'activités en vue de mettre en œuvre ses mandats efficacement et d'offrir un service optimal à la collectivité. En ce sens, le développement d'un pôle de données en mobilité s'inscrit en parfaite continuité avec l'approche de l'Agence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0330 Approuver l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et JALON MTL (CG21 0361) dans le cadre de Montréal en commun afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 janvier 2025 au lieu du 28 février 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 1 235 000 $ au lieu de 1 954 667 $.

CG 220114 24 février 2022 - Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et JALON MTL (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4,625 M$.

CG 210361 - 17 juin 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet

de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200191 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 955 000 $ à l'organisme JALON MTL (JALON) pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le développement d'une plateforme numérique de données de mobilité de l'Agence de mobilité durable, projet affiné dans le dossier de projet soumis par l'organisme.

Le pôle de données en mobilité vise à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport et à l'occupation de l'espace public dans le but, d'abord, de mieux comprendre les besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et ensuite, de mesurer l'impact des actions en mobilité.

Le pôle de données en mobilité vise ainsi à faciliter l'accès et l'utilisation de la donnée mobilité pour la rendre plus largement disponible à l'écosystème de la mobilité (milieu académique, organisations impliquées dans la mobilité, citoyens, etc.) et réduire le nombre de manipulations requises pour la transformer en connaissances.

Le pôle de données prendra à terme la forme d'une infrastructure de collecte et la combinaison de la donnée (entrepôt de données, doté d'une gouvernance assurant une utilisation et interprétation commune des données de mobilité. Concrètement, il se matérialisera par un portail doté d'outils démocratisant l'accès aux données et de diffusion du savoir lié à la mobilité. Un écosystème d'intervenants participera à des projets et expérimentera des solutions qui viennent ajouter leur brique à l'édifice du pôle de données et les équipes de l'Agence s'assureront de l'intégration au pôle et la mise en valeur des contenus et apprentissages.

Les travaux seront réalisés à partir de cas d'usages identifiés en lien avec l'inventaire de la bordure de rue:

> L'inventaire de la bordure et des usages qui lui sont dédiés représente la matière première à plusieurs activités de gestion de la mobilité. Il permet notamment de comprendre la part du domaine public dédiée au stationnement et aux autres modes de mobilité et sert aussi au calcul d'indicateurs comme le taux d'occupation des stationnements. Il s'agit d'une information fréquemment demandée à l'Agence de mobilité durable et qui a fait l'objet de plusieurs expérimentations au cours des dernières années. L'agence travaille actuellement à produire un inventaire fiable, à jour et détaillé de la bordure pour toute la ville de Montréal.

L'inventaire de la bordure apparaît comme le premier cas d'usage à développer et rendre disponible en partage via le pôle de données mobilité. Cela s'avérera un ajout précieux au patrimoine de données mobilité disponible pour la Ville de Montréal et permettra de mettre en service une version avec des fonctionnalités élémentaires (briques technologiques) du pôle de données mobilité.

La donnée d'inventaire de la bordure sera disponible sur le nouveau portail du pôle de données pour consultation via une API (interface de programmation d'application), sur un portail de diffusion de rapports, de tableaux de bord analytiques, ainsi qu'une interface cartographique, le tout disponible en mode libre-service.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité, projet affiné dans le dossier de projet soumis par l'organisme.

L'objectif du projet est de mettre en place un pôle de données en mobilité qui permettra le partage des données disponibles en mobilité, de favoriser leur valorisation et de diffuser la connaissance qui en émane.

Concrètement, il s'agira de faire évoluer les plateformes de gestion des données actuelles et planifiées en respectant les principes de *Montréal en Commun* et *Infrastructure Canada* :

- Faire preuve d'ouverture
- Intégration
- Transférabilité
- Collaboration

Bénéfices attendus:

- 1. Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs
  2. Viser l'interopérabilité

3. Encourager les données ouvertes et assurer la réplicabilité de la démarche
4. Faciliter l'établissement d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité
5. Appuyer les objectifs et les indicateurs des projets en mobilité de Montréal en commun
6. Améliorer l'expérience utilisateur des citoyens via l'intégration des données de bordure de rue dans les services de mobilités (applications de stationnements, vélopartage, taxi, autopartage et transport collectif)

Également une reddition de compte sera produite et présentera:

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

Étape	Montant	**Détails**
Infrastructure et licences	360 000$	Mise en place de solutions infonuagiques, d'outils libre-service pour cartographie et rapports.
Première itération (brique techno. 1)	1 070 000$	Mise en place de la première itération qui servira de base Codification de l'inventaire de la bordure Représentation cartographique de l'inventaire de la bordure Déploiement matériel Déploiement logiciel Audit sécurité
Communications et animation	170 000$	Diffusion de connaissances et d'informations issues de la communauté sur la plateforme web du pôle de données (tout au long de l'initiative)
Brique techno. #2 Taux d'occupation	200 000$	Ajout du taux d'occupation du stationnement (via paiements, via les relevés de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI), via des capteurs, etc). Expérimentations pour améliorer le calcul et la prévision du taux d'occupation
Brique techno. #3 Données ARTM	200 000$	Intégration aux pôles des données générées par l'initiative de mobilité intégrée de l'ARTM
Brique techno. #4 Indice d'accessibilité SDC	200 000$	Intégration de données et indicateurs sur l'Indice d'accessibilité des Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal

Brique techno. #5 Intégration des données de la nouvelle mobilité en lien avec l'utilisation de bordure de rue	200 000$	Intégration des données de nouvelles mobilités pour analyse de l'utilisation de la bordure de rue (registre du taxi, vélopartage, autopartage, covoiturage)
Total	**2 400 000$**	

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 $ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Agence de mobilité durable, cette dernière ne serait pas en mesure de démarrer les activités énoncées dans le dossier, de participer au pôle de données de mobilité et à la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par l'Agence de mobilité durable pour la réalisation du projet. Ainsi, l'Agence de mobilité durable aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise du registre d'activités de mobilisation en continu et version finale au plus tard le 31 décembre 2024
- Remise de reddition de compte aux 6 mois
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2025

- Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois
- Remise de la documentation d'architecture des solutions technologiques et du carnet des réalisations (backlog) prévues en mode agile au plus tard le 30 janvier 2023
- Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 décembre 2023 (en continu par la suite)
- Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement
- Remise d'une stratégie d'évaluation du projet au plus tard le 30 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en planification

Tél : (514) 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 438-922-2416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT

Directrice
Tél : 514-451-3021
Approuvé le : 2022-12-14

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229472005*
Unité administrative responsable :Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle. ,
Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : Plateforme numérique de mobilité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous #11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens et contribuer à réduire			

la fracture numérique.

#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

***1*-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**
L'amélioration des informations sur la bordure de rue vont permettre d'optimiser cette ressource pour favoriser le partage de l'espace public pour les modes de transport actifs, collectifs, partagés et véhicules 0 émissions.

***3*- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous**
L'accès la bordure de rue est un frein pour plusieurs modes de transport alternatif: stationnements pour vélos, vélopartage, autopartage, voies réservées pour autobus. Les données et outils à disposition vont faciliter l'optimisation de la bordure pour les différents modes.

***11*- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens et contribuer à réduire la fracture numérique.**
Il est très complexe actuellement de comprendre les règles de stationnement sur rue. L'amélioration des outils va permettre à la fois d'améliorer l'expérience des utilisateurs de place de stationnement, mais également celle des autres citoyens grâce à la simplification d'outils qui permettent d'attribuer d'autre type d'usages à la bordure de rue (terrasses, placottoirs, occupation temporaire, etc.).

***12*-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective**
Le projet visera à faciliter l'ouverture des données de la bordure de rue et développer des outils de visualisation et de requêtes qui vont permettre de démocratiser l'accès à ces données dans le respect des politiques de données ouvertes et de la charte des données numériques de la ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est le 200-640, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 755904273
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1227093133

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'Agence la gestion et le développement du Stationnement tarifé, comme défini ci-après, sur le territoire de la Ville de Montréal et que l'Agence doit contribuer par son leadership à diversifier l'offre de stationnement et à améliorer le partage de la rue et l'occupation du domaine public en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Conseiller en innovation de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et

faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin et le 1 juillet au 31 décembre pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et 1 juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-quatre-vingt-dix (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (12 0) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 OMIS INTENTIONNELLEMENT

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas

invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux-millions-quatre-cent-mille dollars (2 400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $) dans les trente (30 jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 30 avril 2023 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

5.2.1.3 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 octobre 2023 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 30 avril 2024 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 octobre 2024 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou autres frais engagés dans le cadre du Projet à la date de la résiliation.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de la Ville ou la lier de toute autre façon quant à l'objet de la présente entente.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3C 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de son directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CE).

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Pôle de données en mobilité
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition affinée dans le dossier de projet soumis par l'Organisme. Le projet de l'Agence de mobilité durable (Agence) consistera à réaliser des recherches, expérimentations, des prototypes et des tests utilisateurs afin de valider les aspects de faisabilité technique, de désirabilité des solutions et des données valorisées. Il visera également à valider les aspects de viabilité afin de permettre à l'AMD d'identifier les briques technologiques et outils qu'elle veut pérenniser. Le pôle de données prendra à terme la forme d'une infrastructure de collecte et combinaison de la données (entrepôt de données) doté d'une gouvernance assurant une utilisation et interprétation commune des données de mobilité. Concrètement, il se matérialisera par un portail doté d'outils démocratisant l'accès aux données et de diffusion du savoir lié à la mobilité. Un écosystème d'intervenants participera à des projets et expérimentera des solutions qui viennent ajouter leur brique à l'édifice du pôle de données et les équipes de l'Agence s'assureront de l'intégration au pôle et la mise en valeur des contenus et apprentissages. Bénéfices attendus: ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs ● Viser l'interopérabilité ● Encourager les données ouvertes et assurer la réplicabilité de la démarche ● Faciliter l'établissement d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité ● Appuyer les objectifs et les indicateurs de Montréal en Commun ● Améliorer l'expérience utilisateur des citoyens via l'intégration des données de bordure de rue dans les services de mobilités (applications de stationnements, vélopartage, taxi, autopartage et transport collectif) Approche de réalisation ● Approche itérative « MVP » ● Briques technologies ● Projets d'expérimentation via un premier cas d'usage avec l'inventaire de la bordure Le projet sera réalisé en respectant les principes de *Montréal en Commun* et *Infrastructure Canada* : ● **Faire preuve d'ouverture** ● **Intégration**

	● **Transférabilité** ● **Collaboration** Le projet visera à faciliter le déploiement d'une infrastructure de gestion et de diffusion de la donnée issue des systèmes existants à l'Agence, la mise en place d'une gouvernance et la réalisation de projets de valorisation et d'expérimentation.
Livrables et échéancier	Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le **31 décembre 2024** (gabarit fourni par le programme) **:** ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités; ● Type d'activité; ● Nombre de participants; ● Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte bi-annuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Coûts et échéancier par livrable ● Risques et enjeux qui se sont présentés ● Recommandations pour la suite du projet ● Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 janvier 2025**: ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** et *backlog des réalisations prévues* en mode agile au plus tard le **30 juillet 2023** ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2023 (en continu par la suite)** ● Participation aux activités du comité TI Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme): ● Questionnaire bilan de mi-parcours ● Formulaire ACE, parmi autres Remise d'une **stratégie d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juillet 2023** (des exemples seront envoyés par l'équipe du programme):

	● Stratégie d'évaluation des effets et suivi des résultats du projet ● Résultats
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Analyses de faisabilité ● Études de marché ● Résultat d'activités de prototypage ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme (Aldo Rizzi)
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Le cas échéant, convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229472005

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229472005 Intervention financière.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget

Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.022

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-17 11:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1227352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane

CONTENU

CONTEXTE

Une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal afin d'autoriser l'implantation d'une passerelle piétonne reliant le projet Royalmount à la station de métro De la Savane. Le projet d'entente a été présenté à la séance du comité exécutif le 14 décembre 2022. Toutefois, une erreur s'est glissée dans le projet d'entente joint au sommaire décisionnel et le texte de l'article 3.4 "Obligations de Montréal" est manquant.
L'article 3.4 vise à assurer la collaboration de la Ville de Montréal avec la Ville de Mont-Royal, et ce, à toutes les étapes du projet de passerelle. Le présent sommaire addenda vise à rectifier cette erreur et intégrer le texte de l'article 3.4 à l'entente intermunicipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude LADOUCEUR
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-1586
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant. L'annexe A étant d'ordre technique, elle ne fait pas l'objet de notre intervention, mais est jointe pour fins de commodité.

FICHIERS JOINTS

2023-01-17 Entente visée.pdf

2022-12-12 Annexe A (non visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, Division du droit contractuel

Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Rasha HOJEIGE
Avocate, Division du droit contractuel

Tél : 514-872-2993
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 janvier 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE

OBJET : Entente intermunicipale entre les villes de Montréal et Mont-Royal pour la réalisation et l'entretien de la passerelle De La Savane.

entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après « **Montréal** »

et

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 90, avenue Roosevelt, à Mont-Royal, province de Québec, agissant et représentée par le maire, monsieur Peter J. Malouf, et par le greffier, Me Alexandre Verdy, dûment autorisés en vertu de la résolution du conseil municipal numéro _____;

Ci-après « **Mont-Royal** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées « **Partie** » ou « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'opportunité de réaliser et d'entretenir la Passerelle afin de permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de traverser l'autoroute Décarie, entre autres afin de rejoindre la station de métro de la Savane à partir du territoire de Mont-Royal et ainsi améliorer l'offre de transport public, actif et collectif et de faciliter la requalification du secteur, un lieu prioritaire de développement sur l'île de Montréal, y compris dans le contexte des projets immobiliers avoisinants;

ATTENDU QUE la Passerelle sera accessible au public et qu'elle constituera une infrastructure municipale de Mont-Royal et une voie de circulation publique piétonnière;

ATTENDU QUE la Passerelle sera située principalement sur le territoire de Mont-Royal;

ATTENDU QUE les coûts relatifs au Projet seront acquittés par Mont-Royal;

ATTENDU QUE Montréal convient que cette Passerelle pourra également bénéficier aux citoyens de son territoire;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie de l'un de ses domaines de compétence, comme l'autorise l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* à propos d'une voie publique divisée par la limite des territoires de deux municipalités;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 468.9 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité à laquelle une autre délègue une compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente intermunicipale, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité et d'y acquérir et d'y posséder des biens;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'opportunité que la Passerelle soit réalisée et entretenue en conformité avec la présente Entente;

ATTENDU QUE Montréal et Mont-Royal ont adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. INTERPRÉTATION

1.1 Les termes et les expressions de la présente Entente ont, à moins que le contexte l'indique autrement, le sens suivant :

a) « **Comité de coordination** » : désigne le comité comprenant des représentants de Montréal, de Mont-Royal, du Ministère et, selon les questions traitées, de la Société de transport de Montréal qui, au soutien de la réalisation du Projet, a établi les grandes orientations du Projet, qui voit à son cheminement efficace auprès des instances impliquées, qui entérine les rapports déposés et prend des décisions quant à la conception, aux coûts, aux échéanciers, à la qualité du Projet et à qui sont présentées les étapes du Projet qui ont atteint les points de contrôle successifs applicables.

b) **« Directeur » :** désigne le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité de Montréal ou son représentant autorisé;

c) « **Entente** » : désigne la présente Entente, y compris son préambule et ses annexes;

d) « **Entretien** » : désigne toutes les activités relatives à l'opération et au maintien en bonnes conditions de la Passerelle, ce qui comprend l'entretien courant (notamment les travaux de déneigement de la Passerelle, y compris le chargement et le transport de la neige; l'épandage d'abrasifs et de fondants; le nettoyage de la Passerelle, y compris l'enlèvement de tous rebuts ou matériaux, dont le sable, le sel, la pierre; l'entretien des garde-corps et de tous les dispositifs de sécurité et leur

réparation ou remplacement dans les plus brefs délais; le remplacement ou la réparation de l'éclairage de la Passerelle; et tous travaux ou activités d'entretien similaires), l'entretien mineur (notamment les travaux mineurs nécessaires afin de réparer et d'assurer la durabilité de la Passerelle, y compris les réparations mineures de la dalle, des piles, des chevêtres, des escaliers et des autres composantes structurales, la peinture localisée et tous travaux ou activités d'entretien similaires) et l'entretien majeur (notamment les travaux d'envergure nécessaires afin de réparer ou d'assurer la durabilité de la Passerelle), le tout, selon le plan d'entretien daté du 3 février 2020 et réalisé sous l'égide du Comité de coordination;

e) « **Inspection** » : désigne l'inspection réalisée deux fois l'an de la Passerelle afin de suivre son état et de planifier les interventions d'Entretien;

f) « **Ministère** » : désigne le ministère des Transports;

g) *« **Passerelle** »* : désigne l'ouvrage présenté à l'Annexe A et tous les autres ouvrages nécessaires à son fonctionnement ou à sa gestion, qui ont ensemble comme objectif principal de permettre aux piétons, et aux personnes à mobilité réduite de traverser l'autoroute Décarie et les routes adjacentes de façon sécuritaire, pratique et conviviale, incluant l'hiver, y compris pour rejoindre la station de métro De la Savane, étant entendu toutefois que les cyclistes pourront également utiliser la Passerelle en marchant à côté de leur vélo; et

h) « **Projet** » : désigne la réalisation et la construction de la Passerelle, son Inspection et son Entretien et les activités et travaux connexes.

1.2 Les annexes sont:

a) Copie des plans de la Passerelle (annexe A);

b) Copie de la résolution du conseil municipal de Mont-Royal (annexe B); et

c) Copie de la résolution du comité exécutif de Montréal (annexe C).

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Par la présente Entente, Montréal délègue ses compétences nécessaires à Mont-Royal afin de réaliser le Projet, lui donne mandat de ce faire et Mont-Royal accepte cette délégation et ce mandat.

3. OBJET

3.1 L'objet de la présente Entente est la réalisation du Projet..

3.2 Une entente intervenue entre Mont-Royal et Société en commandite Quartier Royalmount (ci-après le « **Promoteur** ») le 22 octobre 2021 prévoit que Mont-Royal deviendra propriétaire de la Passerelle dès la réception des travaux conformément à ladite entente. Montréal prend acte de cette entente et renonce au bénéfice de l'accession, en autant que cela soit nécessaire, afin de permettre

le transfert de propriété de la Passerelle en faveur de Mont-Royal conformément à ladite entente, condition essentielle sans laquelle elle n'aurait pas conclu la présente Entente. Il est expressément entendu entre les Parties qu'à l'égard de Montréal, Mont-Royal demeure seule responsable de la Passerelle, dès le début de sa construction, jusqu'à sa réception définitive, et pendant toute la durée de la présente Entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le transfert de propriété de la Passerelle en faveur de Mont-Royal n'avait pas lieu conformément à l'entente précitée intervenue entre Mont-Royal et le Promoteur, Montréal pourra demander le démantèlement de la Passerelle, aux entiers frais de Mont-Royal, sous réserve de tous ses autres droits et recours. L'accès à la Passerelle sera public et sera mis en œuvre selon les principes directeurs de la Politique municipale d'accessibilité universelle de Montréal, en accord avec la volonté des Parties de promouvoir l'inclusion. La Passerelle sera un espace transitoire destiné à donner accès aux terrains riverains. La Passerelle ne sera pas destinée, principalement ou accessoirement, à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

3.3 Obligations de Mont-Royal

a) Réaliser ou faire réaliser le Projet, à ses entiers frais, et à ses entiers risques et périls et à l'entière exonération de Montréal, y compris les étapes nécessaires à la conception et à la construction de la Passerelle, à la surveillance et à la supervision des travaux de construction, ainsi que l'ensemble des travaux afférents à la réalisation du Projet.;

b) Mettre en place des mesures veillant à assurer la sécurité du public lors de la construction de la Passerelle, en conformité avec les travaux du Comité de coordination, et informer Montréal de ces mesures. Lorsque les travaux sont réalisés sur la portion de la Passerelle située sur le territoire de Montréal, ces mesures devront être approuvées par le Directeur;

c) Réaliser ou faire réaliser l'Inspection et l'Entretien de la Passerelle. Cette obligation vise à compléter, et non à remplacer ou écarter, le rôle du Ministère quant à l'entretien de la Passerelle, le cas échéant, y compris en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la voirie*;

d) Obtenir de toute autorité compétente, toutes les autorisations et permis nécessaires à la réalisation du Projet;

e) Assumer, à l'entière exonération de Montréal, tout risque lié à la perte ou à la destruction de la Passerelle;

f) En cas de dommages occasionnés aux biens de Montréal résultant du Projet ou de l'utilisation de la Passerelle, réaliser à ses frais tous travaux requis pour les remettre en état;

g) Transmettre à Montréal les plans de la Passerelle, telle que construite;

3.4 Obligations de Montréal

a) Collaborer avec Mont-Royal avec diligence à toutes les étapes du Projet, y compris en prenant les mesures et en posant les gestes visant à

permettre ou à faciliter la réalisation du Projet et de l'objet de la présente Entente, dont dans le cadre du Comité de coordination déjà en place, et auprès du Ministère, de la Société de Transport de Montréal, de Transgesco et d'autres intervenants publics, incluant aux fins de l'obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires à la réalisation du Projet;

3.5 Réclamation d'un tiers à l'encontre de Montréal

a) Montréal s'engage à aviser Mont-Royal dans les meilleurs délais de toute réclamation ou de tous recours à son encontre en relation avec le Projet auxquels sont parties Montréal, ses élus, employés ou mandataires;

b) L'omission d'aviser Mont-Royal conformément à la présente Entente ne dégage pas Mont-Royal de toute obligation d'indemniser Montréal, sauf si cette omission a causé un préjudice à Mont-Royal ou l'empêche d'agir;

c) Dans les 30 jours qui suivent, ou dans un délai plus court si la réclamation ou le recours le requiert, Mont-Royal offre à Montréal de prendre fait et cause pour Montréal et d'assumer sa pleine défense aux frais de Mont-Royal;

d) Dans les 10 jours qui suivent, Montréal refuse ou accepte la prise en charge de la défense par Mont-Royal.

Dans le cas où Montréal accepte, ou à défaut par Montréal de fournir une réponse à Mont-Royal dans le délai ci-dessus mentionné, Mont-Royal prend fait et cause pour Montréal et s'engage à la défendre à ses entiers frais;

e) À moins d'une faute lourde ou d'une négligence grossière de la part de Montréal, de ses élus, employés ou mandataires, Mont-Royal accepte d'indemniser Montréal, ses élus, ses employés et ses mandataires, et de les dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations ou recours à leur encontre ou auxquels ils sont parties en relation avec le Projet et pour lesquels Mont-Royal a pris en charge leur défense.

4. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Mont-Royal assumera tous les coûts liés au Projet soit l'ensemble des dépenses en immobilisation, des dépenses d'opération, d'administration, d'Inspection et d'Entretien de la Passerelle et toutes les autres dépenses visant à réaliser le Projet et l'objet de la présente Entente, incluant le coût des services professionnels et des travaux, à l'exception des coûts internes encourus par Montréal relativement au travail de ses élus, employés ou mandataires.

5. DÉFAUT, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

5.1 Cette entente entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et subsistera tant qu'existera la Passerelle.

5.2 Si Mont-Royal n'observe pas l'un ou l'autre de ses engagements en vertu de la présente Entente, Montréal avise par écrit Mont-Royal du défaut et lui demande

d'y remédier dans un délai raisonnable. Si, malgré cet avis, Mont-Royal refuse ou néglige de remédier à son défaut dans le délai imparti, Montréal pourra notamment prendre elle-même toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation, incluant sur le territoire de Mont-Royal, aux frais de cette dernière, le tout sous réserve de tous les autres droits et recours de Montréal.

6. GÉNÉRALITÉS

6.1 La présente Entente lie les successeurs et les ayants droit des Parties.

6.2 Les Parties pourront, seules ou avec l'autre Partie, conclure des ententes additionnelles ou complémentaires entre elles ou avec des tiers visant la réalisation du Projet et de l'objet de la présente Entente.

6.3 Si une disposition de la présente Entente est déclarée invalide ou non exécutoire, elle est réputée distincte du reste de la présente Entente, qui demeure valide et exécutoire.

6.4 La présente Entente est régie par les lois applicables à la province de Québec et doit être interprétée en conformité avec celles-ci.

6.5 Tout avis ou communication entre les Parties en vertu de la présente Entente doit être transmis par courriel et expédié par télécopieur ou courrier recommandé aux adresses suivantes:

Pour Montréal

Ville de Montréal
Greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 106
Télécopieur : (514) 872-5655
C : ysaindon@montreal.ca

Ville de Montréal
Directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité
303 Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : 514 872-2874
C : lucie.careau@montreal.ca

Pour Mont-Royal

Ville de Mont-Royal
Greffier
Hôtel de Ville
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5
Télécopieur : (514) 734-3092
C : alexandre.verdy@ville.mont-royal.qc.ca

Ville de Mont-Royal
Directrice générale
Hotel de Ville
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal H3R 1Z5
Télécopieur : (514) 734-3080
C : directiongenerale@ville.mont-royal.qc.ca

(*signatures sur la page suivante*)

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé :

À Montréal, ce _____ 202__

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Nom : Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

_____

À Mont-Royal, ce _____ 202__

VILLE DE MONT-ROYAL

_____
Nom :
Titre :

_____
Nom :
Titre :

ANNEXE A
PLAN SCHEMATIQUE PASSERELLE

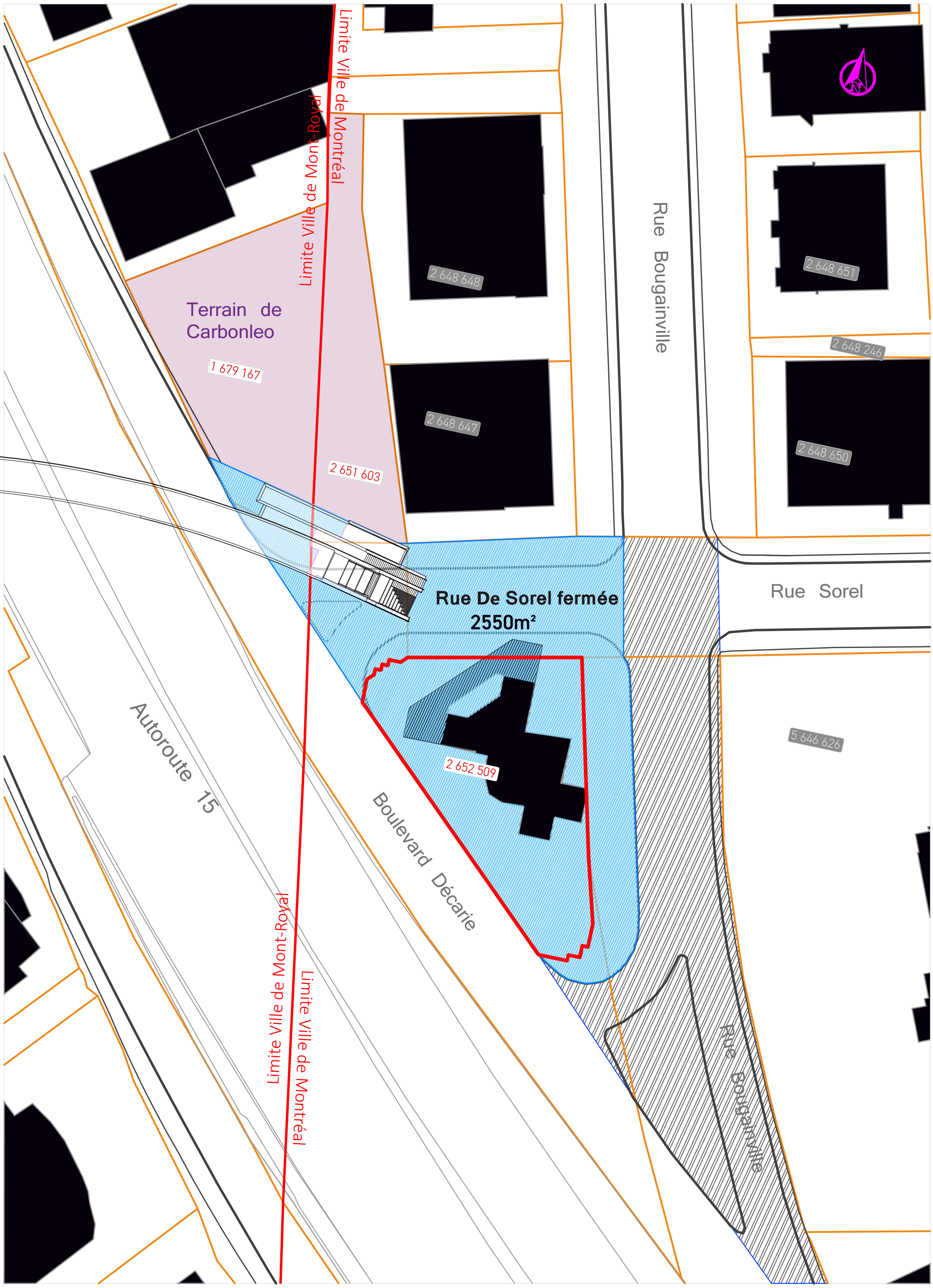

Implantation de la passerelle Royalmount

Aire de travaux proposée

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

Il est recommandé d'approuver les lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ainsi que l'inscription du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest à ce Répertoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 14:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228165001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

CONTENU

CONTEXTE

Le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal a été constitué en 2009 en vertu du Règlement RCG 09-0352. Ce règlement ajoutait également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-20053 concernant l'agglomération de Montréal.
Dès 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visait l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 % . Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports au sein du plan stratégique Montréal 2030.

Depuis sa constitution, l'encadrement du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal n'a pas été révisé et un seul site y est formellement inscrit. Afin qu'il puisse rendre compte de tous les efforts de protection des milieux naturels, une révision de ses lignes directrices est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0106 – 5 mars 2019 – Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

- CA10 08 0941– 7 décembre 2010 – Adopter un projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et autoriser l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin à la section A - les sites de propriété publique municipale du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.
- CG09 0512 – 17 décembre 2009 – Adopter les « Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal » et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

- CG09 0515 – 17 décembre 2009 – Adoption – Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Ajout du Répertoire des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

DESCRIPTION

Le répertoire est renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. En effet, la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits permet de reconnaître la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité en milieu urbain tout en respectant ses objectifs originaux :

- inscrire officiellement dans une base de données les sites à vocation de protection, de maintien et/ou de rehaussement la biodiversité;
- compiler, suivre et rendre compte des efforts de protection des milieux naturels de l'agglomération;
- diffuser ces efforts au public.

Aux aires protégées désignées par le gouvernement du Québec, s'ajoutent les milieux naturels conservés et les milieux naturels contributifs à la biodiversité (voir en pièce jointe).

Par l'adoption des plans de conservation du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest (voir en pièces jointes), l'agglomération inscrit officiellement ces sites au Répertoire. Selon une planification décennale, le SGPMRS contribuera à la désignation de sites et à leur inscription au Répertoire, à raison de deux grands parcs par année en moyenne.

Des activités d'information auprès des arrondissements, des services centraux et des villes liées sont planifiées en 2023 afin de présenter la révision des lignes directrices ainsi que le rôle crucial de ces partenaires dans l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels du territoire.

Une mise à jour des bases de données du SGPMRS sera faite au cours de la prochaine année afin de calculer avec précision les superficies inscrites et provisoirement inscrites. Le bilan provisoire fourni en pièce jointe est à titre indicatif et des variations sont à prévoir.

JUSTIFICATION

L'encadrement du Répertoire tel qu'adopté en 2009 s'est révélé complexe, restrictif et difficile à mettre en œuvre. Un seul site a pu y être inscrit. La révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites permet de désigner plus de sites et de rendre compte des efforts de la collectivité montréalaise pour l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports poursuit l'administration et le suivi du répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à même sa dotation budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe), mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour des lignes directrices du Répertoire permettra de reconnaître la spécificité des milieux naturels et de la biodiversité en milieu urbain et de contribuer à l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % des milieux naturels terrestres de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Toutefois, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soutient et communique avec les arrondissements et villes liées afin de partager les exigences et engagements relatifs à la contribution des sites sous leur responsabilité à l'objectif de protection des milieux naturels de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

- CM : 23 janvier 2023
- CG : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées,
le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillerère en amenagement

Tél : 514 968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Division gestion des parcs-nature et de la bioiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - Direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228165001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
Projet : Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et l'inscription au répertoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'ouest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.
- Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés

Table des matières

La mise en contexte **3**
Les objectifs et les principes généraux **4**
L'inscription des sites **5**
Les catégories du répertoire 6
La documentation à fournir 7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire **8**
Annexe 1 ..... **9**
Annexe 2 ..... **10**
Annexe 3 ..... **11**
Annexe 4 ..... **12**

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels[1] visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035[2] adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005[3] concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[4], ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030[5] (2020) et du Plan nature et sports[6] (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
2 https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0
3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf
4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
6 https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008[7]), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal[8] (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP[9] ou RMNDM[10]	Encadrement des usages	Gestion écologique	
+ conservation	**A Aires protégées**	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation[11] ou Plan de gestion écologique[11]	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels[12]	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A
Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec[13] en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B
Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

9 Registre des aires protégées du Québec
10 Registre des milieux naturels désignés par le ministre
11 Voir annexe 3
12 Voir annexe 4
13 https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Catégorie C
Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes[14] de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

14 https://donnees.montreal.ca/

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008[15]). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. ». (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992[16])

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013[17])

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003[18])

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013[5])

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137 (2),21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif)), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;
6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

_____	_____	_____
Propriétaire ou personne désignée	*Date*	*Lieu*
_____	_____	_____
Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal	*Date*	*Lieu*

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature du Bois-de-Saraguay.** 90 p.

Table des matières

Préambule **5**

1. La mise en contexte **6**

2. Les outils de protection **11**

3. L'historique **15**

4. La situation géographique **20**

5. Les espaces à prédominance naturelle **23**

6. Les objectifs de conservation **26**

7. La description du milieu naturel **27**

7.1 Le milieu abiotique 27

7.2 Le milieu biotique 29

7.3 L'évaluation écologique des milieux 39

7.4 L'appréciation des services écosystémiques 43

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **50**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **55**

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 55

9.2 Les activités et les usages non autorisés 57

10. Références et bibliographie **58**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274)

Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques

Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

Annexe 5 Cartes des valeurs écologiques

- Figure A1 Valeur écologique flore
- Figure A2 Valeur écologique faune
- Figure A3 Fragilité abiotique
- Figure A4 Valeur biotique

Annexe 6 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Annexe 7 Activités et usages non autorisés au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributif à biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement
Figure 3 Extrait d'un plan de Hopkins
Figure 4 Écoterritoire, la coulée verte du ruisseau Bertrand
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité écologique
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11 Services écosystémiques : le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs s'est poursuivie jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels

[1] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020a) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le 6 novembre 1981, le Bois-de-Saraguay est officiellement déclaré arrondissement naturel par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (LBC), loi visant sa protection et sa conservation. Il est également inscrit depuis 1982 au Registre des aires protégées du Québec à titre de parc régional urbain (Lizotte, 2017)[2], désignation qui sera remplacée par la suite par celle de milieu naturel de conservation volontaire.

La Communauté urbaine de Montréal acquiert la majorité des terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay afin de créer un parc régional. Il sera officiellement constitué le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis 1994, ce parc est connu sous le nom de parc-nature du Bois-de-Saraguay.

En 2012, la LBC sera remplacée par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et, désormais, le terme utilisé est site patrimonial du Bois-de-Saraguay, dont fait partie le parc-nature, sans toutefois en occuper tout son périmètre. La figure 2 présente la localisation du parc-nature et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

[2] Les parcs régionaux urbains correspondent à des aires d'une importance exceptionnelle en raison de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain. Les parcs régionaux urbains sont des territoires protégés au sens de l'article 156 de la *Loi sur la communauté urbaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre c.C-37.2). Ces territoires sont sous responsabilité municipale. Le Registre des aires protégées du Québec comprend huit parcs régionaux urbains de l'agglomération de Montréal, désignés Milieux de conservation volontaire, dont celui du Bois-de-Saraguay. Pour plus d'information, consultez le site : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

La forêt du parc-nature (Alexandre Cv)

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées (Milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées)	
Nomination du site	Parc régional du Bois-de-Saraguay	
Nom usuel du site	Parc-nature du Bois-de-Saraguay	
Superficie	92,86 hectares	
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Propriétaire	Ville de Montréal	
Lots	1 902 627 4 269 032 4 269 031 4 992 626 1 901 130	1 900 909 1 900 910 1 900 850 1 900 257 1 902 618
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand	
Grande affectation au Schéma *	Conservation	
Affectation du sol au plan d'urbanisme	Conservation	
Catégorie d'usage au Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville R01-274 (zones 1009, 1013 et 1015)	Espace naturel E.1(2)	

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).

Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 2
Localisation et
lotissement
Limite du parc-nature - 92,86 ha
Limite de lot
Limite du site patrimonial
Parc local
INFRASTRUCTURES
Voie ferrée
Emprise de transport d'énergie - Hydro-Québec
Emprise de distribution - Hydro-Québec
Rivière des Prairies
1 902 618
Secteur de
l'île-aux-Chats
Secteur
Ogilvie
1 902 627
Secteur Maison
Mary-Dorothy-Molson
4 269 031
4 269 032
Gouin
(Le Mesurier)
4 992 626
Secteur de
la Forêt
1 901 257
1 901 130
1 900 909
1 900 910
1 900 850
Toupin
Philippe-Rottot
Albert-LeSage
Albert-Prévost
De
Villebon
De
Bécancour
Wilfrid-Laurie
Joseph-Saucier
Paul-Morand
Jean-Bourdon
L'Heureux
Tétrault
Beau-Bois
Oakridge
Ruisseau
Alliance
Leblanc
Green Lane
Wood
Martin
Henri-Beau
LeMesurier
Camille
Hervé
Maple
Noorduyn
Matis
Marcel
Sartelon
Thimens
0 100 200 300 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-02-23

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes, en plus de la composante Conservation.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	• Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature. • Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive. • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (…) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (Extraits du Schéma d'aménagement, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay se situe dans l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain. (Plan d'urbanisme de Montréal - Ville de Montréal, 2004a).

La conservation et la mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville 2005).

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274)

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville détermine les objectifs et les critères de conservation et de mise en valeur dans le secteur du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Il encadre notamment l'analyse des demandes.

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay correspond aux zones 0005, 0008 et 0013 du plan de zonage. La catégorie d'usages permis à la grille des spécifications est : espace naturel (E.1(2)) (annexe 1).

Les obligations du site en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (Lizotte, 2017)

Puisque le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, il est soumis à des obligations en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC).

Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant de « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction » ou « faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame » (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation du ou de la ministre est également requise pour « excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment » (LPC, art. 64). De plus, il importe de préciser que la coupe d'arbres et les travaux d'élagage sont soumis à une autorisation en vertu de la loi. Les autorisations du ou de la ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66). Les projets soumis au ou à la ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leurs impacts sur les valeurs du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, liées aux valeurs associées à ce territoire, sont, notamment, le cadre naturel, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ou la ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83). L'autorisation du ou de la ministre est requise pour effectuer les interventions prévues aux articles 64 et 65 et doit être obtenue aux fins de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi modifie, entre autres, la LPC (ajout du chapitre VI.1) afin de prévoir que certains pouvoirs du ou de la ministre d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- les aires de protection,
- les sites patrimoniaux classés, et
- les sites patrimoniaux déclarés.

3. L’historique

Même s’il présente encore aujourd’hui des paysages semblables à ceux qui caractérisaient l’archipel d’Hochelaga, le parc-nature du Bois-de-Saraguay n’a pas échappé à des modifications sur son territoire attribuables à l’occupation humaine au fil du temps. Il demeure notamment sans contredit le témoin des grands moments historiques de la région de Montréal. Les milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l’occupation de type rural. Le territoire du parc-nature porte aussi la marque des grandes propriétés anglophones implantées en bordure de la rivière des Prairies dans les années 1930, notamment la propriété du domaine des Molson-MacDougall située au nord du boulevard Gouin qui présente des caractéristiques spécifiques : un manoir majestueux en bordure de la rivière, une grande maison de service d'un intérêt exceptionnel par la qualité de son architecture et son haut degré d’authenticité, la trace de l’occupation des grands domaines boisés des gens de chevaux. L’implantation du domaine des Molson-MacDougall a été planifiée en fonction des vues sur l’eau et les anciens jardins du manoir présentent toujours de beaux spécimens d'arbres matures qui ombragent de vastes espaces dégagés de pelouse descendant en pente douce vers la rivière.

De plus, certains témoins matériels de l’occupation agricole sont toujours perceptibles, notamment des alignements de pierres, de même que des vestiges historiques datant pour l’essentiel de la première moitié du XX^{e} siècle.

Alignement de pierres (Alexandre Cv)

Le Bois-de-Saraguay comprend un site inscrit à l’Inventaire des sites archéologiques du Québec qui correspond aux limites du parc-nature, à l’exclusion du secteur résidentiel. Ce site recèle un potentiel archéologique résultant de la présence euroquébécoise, et possiblement autochtone, dans plusieurs secteurs.

Quelques faits relatant l'occupation historique du territoire

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé en bordure de la rivière des Prairies, un cours d'eau fréquenté depuis des millénaires par les peuples autochtones. À l'époque de la Nouvelle-France, le Bois-de-Saraguay fait partie du territoire de la seigneurie de l'Île-de-Montréal, concédée en 1636 à Jean de Lauson (vers 1584-1666) et acquise en 1663 par le Séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Afin de favoriser la colonisation de leur seigneurie, les Sulpiciens établissent plusieurs côtes sur le territoire de l'île. Il s'agit de concessions formées de bandes de terres étroites et profondes implantées perpendiculairement à une voie de communication, dont la côte Notre-Dame-des-Vertus (aujourd'hui connue sous le nom de Côte-Vertu). Situé au nord de cette dernière, le territoire du Bois-de-Saraguay est alors un secteur boisé encore non concédé. Avant les premières concessions, on trouve à cet endroit une forêt traversée par un petit ruisseau, identifiée sur un plan terrier daté de 1702 par les termes « beau bois ».

À partir du XVIII^{e} siècle, le territoire est découpé en longues et étroites languettes perpendiculaires à la rivière des Prairies. Entre 1717 et 1725, les terres sont finalement concédées à des familles d'agriculteurs et d'agricultrices et sont découpées selon le système parcellaire du régime seigneurial. Contrairement aux autres lots situés le long de la rivière des Prairies, les concessions riveraines de cette côte sont desservies par un chemin situé à l'intérieur des terres. Le front des censives n'est donc pas situé le long du cours d'eau, mais plutôt le long du chemin de la côte Saint-Louis ou du Bois-Franc. Cette inversion s'explique vraisemblablement par la présence de zones humides qui limitent la culture des terres près de la rive. Graduellement, les terres sont défrichées et on y pratique l'agriculture, mais la portion arrière des lots, qui correspond aujourd'hui au site patrimonial du Bois-de-Saraguay, demeure boisée. Toutefois, les agriculteurs et les agricultrices y effectuent des coupes sélectives pour le bois de chauffage ou le bois de construction. La forêt située en bordure de la rivière est traversée par un chemin du Roi, aussi appelé chemin du Bord-de-l'Eau, (actuel boulevard Gouin Ouest). Cette zone ne semble pas avoir fait l'objet de projet agricole; elle a plutôt été conservée pour sa forêt.

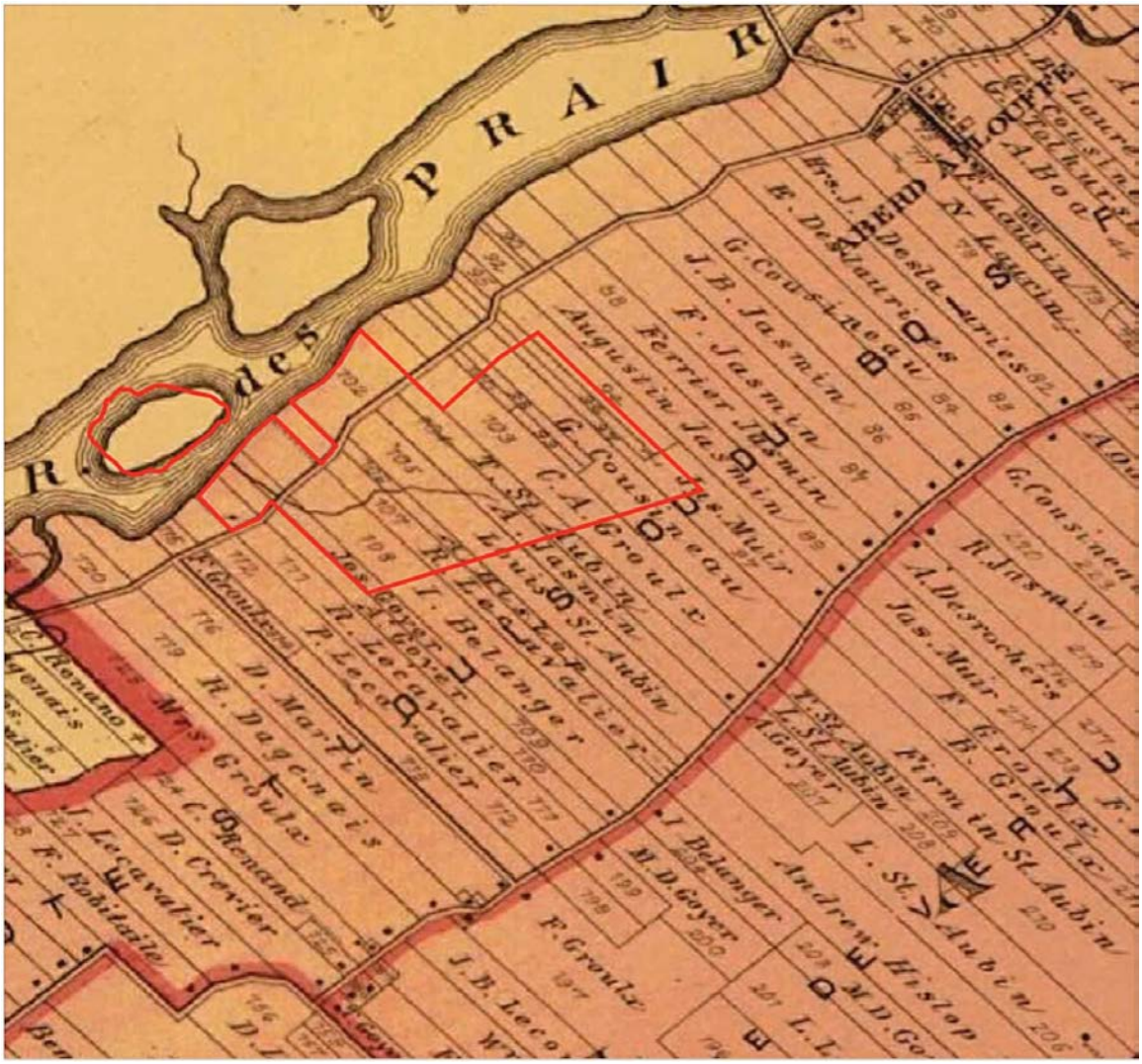

Figure 3. Extrait d'un plan de Hopkins daté de 1879 (BAnQ : G/1144/M65G475/H6/1879 CAR. Ethnoscop, 2018)

Vers le début du XIX^{e} siècle, les activités agricoles atteignent la zone sud du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. De petits lopins sont épierrés, déboisés et utilisés pour la culture. Certains secteurs, encore aujourd'hui délimités par des alignements de pierres, auraient également servi de pâturage. Un secteur au nord-est du site patrimonial (au sud du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue Jean-Bourdon) aurait aussi été déboisé et peut-être même épierré. Il aurait été occupé par une ferme de l'ancien domaine des MacDougall-Reford au milieu du XX^{e} siècle. Au cours du XIX^{e} siècle, plusieurs parcelles situées entre la rivière et le chemin du Bord-de-l'Eau deviennent des lots indépendants. Certains d'entre eux sont même fusionnés afin de créer des propriétés riveraines plus vastes, tandis que d'autres sont subdivisés en bandes plus étroites.

À partir du dernier quart du XIX^{e} siècle, les secteurs situés en bordure de la rivière des Prairies deviennent des lieux de villégiature pour des familles de notables de Montréal qui cherchent à s'éloigner de la ville et à profiter de la campagne durant l'été. La forêt située au

sud-est a été utilisée par les différentes familles pour des activités équestres comme la chasse à courre, et ce, jusque dans les années 1940-1950. À cette même époque, les activités agricoles reprennent.

Le site comprend diverses traces d'occupation, notamment dans les secteurs des anciens domaines où se trouve la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie. Le secteur situé au nord du boulevard Gouin présente des plantes horticoles provenant des anciens aménagements paysagers. Le secteur qui est situé au sud de ce même boulevard comprend deux anciens chemins privés toujours apparents ainsi que plusieurs alignements de pierres témoignant des anciennes limites de lots agricoles. Vers la fin des années 1970, l'île aux Chats aurait été utilisée comme pacage pour les moutons et sa partie sud aurait fait l'objet de coupe de bois sélective (Domon et Bouchard, 1981).

En 1914, le village de Saraguay est créé. À la même époque, la compagnie Canadian Northern Railway acquiert des bandes de terrain appartenant à des agriculteurs et à des agricultrices ainsi qu'à des villégiateurs et à des villégiatrices afin de construire une voie ferrée. Terminé en 1916, le chemin de fer est situé immédiatement au sud de la limite du site patrimonial. Puis, en 1951-1952, Hydro-Québec obtient un droit de passage pour implanter une ligne de transport d'électricité au nord de la voie ferrée.

Au milieu des années 1950, un projet immobilier visant le Bois-de-Saraguay voit le jour. Le projet, qui porte le nom de Sunrise Crescent, est finalement abandonné en 1962, après la mise en place de certaines infrastructures. Cet épisode a laissé des traces visibles dans le Bois-de-Saraguay, notamment des bornes-fontaines et un fossé de canalisation. Au cours des années 1960, des communautés religieuses s'établissent à Saraguay en rachetant les domaines de certaines familles anglophones. En 1974, plusieurs familles vendent leur propriété du Bois-de-Saraguay à un promoteur immobilier. Un projet de lotissement est réalisé en 1976 par la Victoria Wood Development et publié l'année suivante. La Ville de Montréal, à laquelle le village de Saraguay a été annexé en 1964, doit cependant faire approuver un changement de zonage pour que le projet puisse être réalisé. Un groupe de citoyens et de citoyennes appelé *Sauvons Saraguay* s'organise alors pour s'opposer au projet de développement immobilier à haute densité. La Ville se range alors derrière cette idée. Parallèlement, un autre mouvement citoyen se crée pour demander la préservation intégrale du bois de Saraguay sous la forme d'un parc. Cette demande est notamment soutenue par la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, qui présente un mémoire à la Ville de Montréal. Le groupe *Sauvons Saraguay* se rallie finalement au mouvement demandant la création d'un parc.

La création du parc régional du Bois-de-Saraguay

1981 - À la suite de pressions d'organismes environnementaux et de groupes citoyens, le gouvernement du Québec décrète le statut d'arrondissement naturel (Gouvernement du Québec, 2013) de la forêt de Saraguay, de l'île aux Chats, de l'ancien domaine Ogilvie ainsi que du bois situé à l'ouest de la maison Mary-Dorothy-Molson (manoir MacDougall) en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

1984 - La Communauté urbaine de Montréal (CUM) acquiert la forêt de Saraguay, après avoir obtenu une participation financière de la part du gouvernement du Québec visant la création des parcs régionaux.

1985 – Le manoir Ogilvie, situé au nord du boulevard Gouin (secteur Ogilvie du parc-nature) est incendié, puis démoli.

1994 – Les parcs régionaux deviennent des parcs-nature et la forêt est alors désignée comme le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

2009 - Le bois est inscrit au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux comme arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (Agence Parcs Canada, SD).

2010 - La maison Scrimshaw, située au nord du boulevard Gouin et entourée par le parc-nature, est incendiée en 2009 et démolie après avoir été rachetée par la Ville de Montréal. Son terrain ainsi que d'autres secteurs ont fait l'objet d'interventions de reboisement.

2011 - La Ville annonce que le parc sera aménagé et ouvert au public.

2012 - En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel,* le titre d'arrondissement naturel, originellement accordé, est modifié pour celui de site patrimonial de Saraguay.

2016 - Le parc-nature est ouvert au public grâce à l'aménagement de sentiers et de seuils d'entrées.

4. La situation géographique

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à moins de 2 kilomètres à l'est de l'autoroute 13. Il est bordé au nord par la rivière des Prairies, au sud par la voie ferrée Montréal/Deux-Montagnes et, tant à l'est qu'à l'ouest, par des quartiers résidentiels.

Le site est traversé sur toute sa longueur par le boulevard Gouin et il est limité au sud par l'emprise ferroviaire. Sa limite est constituée, au sud du boulevard Gouin, de l'avenue Joseph-Saucier, de l'avenue du Beau-Bois et du croissant du Beau-Bois. Au nord du boulevard Gouin, sa limite est contiguë à celle du parc Gouin-Le Mesurier, un parc de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une enclave institutionnelle, le collège Sainte-Marcelline, sépare les deux secteurs nord du parc-nature.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est constitué de l'île aux Chats, de la forêt de Saraguay et des secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson.

Vue aérienne du parc-nature du Bois-de-Saraguay (Air Imex, novembre 2012)

La connectivité écologique

Selon la typologie de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le parc-nature du Bois-de-Saraguay, d'une superficie de 92,86 hectares, constitue un noyau de biodiversité de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, comprenant également le parc-nature du Bois-de-Liesse (figure 4).

La consolidation des pôles écologiques de l'écoterritoire de même que les connexions fauniques demeurent un défi, considérant la fragmentation liée à la présence d'infrastructures routières et ferroviaires majeures.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est une composante du corridor vert reliant le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, tout en incorporant les parcs et les espaces publics le long du parcours. Complémentaire aux infrastructures de transport collectif et actif, il est planifié en adéquation avec les projets de liens verts réalisés par les arrondissements et les villes liées. La mise en place de ce réseau, intégré à la trame des rues et des parcs, participera dans une certaine mesure, à la connectivité écologique des milieux naturels et des quartiers, particulièrement dans les secteurs qui subissent l'impact d'imposantes fractures urbaines. Ce corridor permet de transformer les habitudes des citoyens et des citoyennes dans leurs déplacements, d'assurer l'expansion de la biodiversité et de favoriser la mobilité active en toute sécurité. Plus largement, le réseau des corridors verts contribue à consolider la Trame verte et bleue du Grand Montréal (Ville de Montréal, 2021a).

Rivière des Prairies
pont Louis-Bisson
PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES ORMEAUX
Parc-nature du Bois-de-Liesse
AHUNTSIC-CARTIERVILLE
boulevard Gouin Ouest
boulevard Toupin
boulevard Brunswick
boulevard Hymus
boulevard Pitfield
boulevard Henri-Bourassa
autoroute 40
SAINT-LAURENT
boulevard Thimens
rue Eric-Goldberg
boulevard Cavendish
DORVAL
boulevard des Sources
autoroute 13
boulevard de la Côte-Vertu
chemin de la Côte-Vertu
rue de la Station
DORVAL
0 300 600 900 1 200 1 500
mètres
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Figure 4
Écoterritoire
La Coulée verte
du ruisseau Bertrand
Limite du parc-nature - 92,86 ha
Écoterritoire'
Limite d'arrondissement ou de ville liée
'Limites révisées en 2015
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
AG/ 2020-11-27

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine ». Dans son Plan nature et sports, la Ville de Montréal (2021a) ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). ».

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay correspond à la catégorie A du Répertoire, car il figure au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire ».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Enfin, le parc-nature du Bois-de-Saraguay est affecté d'un zonage particulier dit « de conservation » qui interdit des usages incompatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Superficie totale du parc-nature	92,86	100,00
Zones à prédominance naturelle pour l'ensemble du parc	91,71	98,76
Zones à prédominance naturelle pour l'ensemble du parc (excluant l'île aux Chats)	80,09	86,25
Aires de services et infrastructures aménagées	0,85	0,91
Aires de services et infrastructures à aménager	0,30	0,32
Longueur de rives – portion île de Montréal	0,94	s. o.
Longueur de rives – portion île aux Chats	1,35	s. o
Longueur de sentiers officiels	1,8	s. o

La figure 5 présente la délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces compris à l'intérieur du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour lesquels le responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2010[3], 91,71 hectares, soit près de **99 %** de la superficie totale, constituent des espaces à prédominance naturelle. Soixante-quatorze pourcent sont recouverts de forêts matures et de marécages arborescents, alors que près de 24 % du territoire sont occupés par de jeunes forêts, des friches, des milieux humides et des cours d'eau. Les jeunes forêts, les friches et les jardins sont concentrés dans des secteurs les plus récemment perturbés, soit les zones qui correspondent aux anciennes aires résidentielles, de même qu'à l'extrémité sud du parc, à proximité de la ligne de transport d'électricité qui sont d'anciennes zones de pâturage et de culture.

[3] En 2010, le territoire du parc-nature comportait 91,25 hectares. Depuis, l'acquisition de 1,61 hectares a permis d'agrandir ce parc, qui totalise aujourd'hui 92,86 hectares.

Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIE DES ESPACES
Aire aménagée - 0,85 ha (0,91%)
Aire à aménager - 0,30 ha (0,32%)
Prédominance naturelle - 91,71 ha (98,76%)
Sans Île aux Chats - 80,09 ha (86,25%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
INFRASTRUCTURE AÉRIENNE
Emprise de transport d'énergie - Hydro-Québec
Emprise de distribution - Hydro-Québec
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
AG/ 2020-11-26

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur les audits écologiques (inventaires) réalisés en 1981 et en 1990, de même qu'entre 2009 et 2019 au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels qui le composent.

7.1 Le milieu abiotique[4]

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

La topographie du parc-nature du Bois-de-Saraguay est relativement plane. Le territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions accentuées par le drainage différencié.

La partie centrale de l'île aux Chats est caractérisée par une dépression plutôt allongée et comporte un point haut à l'extrémité ouest qui s'abaisse graduellement vers l'est.

La géologie

Le parc-nature est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Dans le secteur du Bois-de-Saraguay, le sous-sol est constitué plus précisément de calcaire du groupe de Trenton.

Ce parc-nature est parsemé de blocs de pierre transportés par les glaces et déposés lors d'anciens débordements de la rivière. Ils sont particulièrement abondants dans le secteur au sud du boulevard Gouin Ouest, tandis qu'à son extrémité sud-ouest, les anciennes activités agricoles ont favorisé l'uniformisation de la surface du sol notamment par l'épierrement.

Le drainage

Sur les rives de la rivière des Prairies se succèdent des plaines de débordement et des plateaux de till morainique peu élevés (3-4 mètres). Trois zones de relief y sont définies : une plaine inondable associée à la rivière des Prairies, une terrasse ancienne bordée par un talus s'élevant jusqu'à 4 mètres dans le secteur du manoir Ogilvie et, au sud du boulevard Gouin Ouest, un secteur en pente douce s'inclinant du sud-est vers le nord-ouest et

[4] Domon *et al*., 1990; Domon et Bouchard, 1981; Lizotte, 2017.

présentant un microrelief composé d'élévations et de dépressions. L'île aux Chats présente une plaine inondable importante dans sa partie nord. Le centre de l'île est traversé par un ancien chenal de la rivière des Prairies.

En raison de sa topographie, le territoire de ce parc-nature comporte plusieurs cuvettes humides et des secteurs marécageux.

L'hydrologie

Le territoire du parc-nature comprend des milieux humides et riverains, des cours d'eau intérieurs et des marécages. Un ruisseau, sans dénomination connue, possédant plusieurs ramifications, traverse le parc-nature et s'écoule d'est en ouest, puis se jette dans la rivière des Prairies. Une portion du ruisseau est canalisée afin de passer sous le collège Sainte-Marcelline (hors des limites du site patrimonial). Le ruisseau forme des secteurs marécageux, submergés périodiquement, dans les zones où le relief est plus bas.

Le système hydrographique du parc-nature a subi certaines perturbations en raison, notamment, de la mise en place d'un canal de drainage rectiligne, encore bien perceptible aujourd'hui avec ses remblais de terre de part et d'autre, qui a asséché et modifié une partie du parcours du ruisseau sur le côté sud-ouest. Ces travaux de drainage avaient été exécutés pour un développement résidentiel amorcé à la fin des années 1950, puis abandonné.

La zone inondable 0-20 ans représente près de 10% de la superficie du territoire du parc-nature, tandis que la zone inondable 0-100 ans représente 11 % de la superficie. La superficie non affectée par une zone inondable représente 79 % de la superficie totale du territoire du parc-nature.

Ruisseau (Alain Chagnon, 2011)

Les sols

En général, les sols sont peu profonds et comportent une pierrosité de surface importante, composée principalement de blocs et de galets anguleux. La texture des sols est relativement la même à travers l'ensemble du parc, soit du loam particulièrement en surface ou encore du loam argileux ou limoneux plutôt en profondeur. Dans les parties présentant un drainage imparfait, les sols contiennent davantage d'argile. Sur l'île aux Chats, le sol de la dépression centrale est plutôt organique.

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

Les richesses floristiques et fauniques sont à l'origine même de l'intérêt que suscitent les parcs-nature comme le Bois-de-Saraguay.

La flore[5]

Le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay est caractérisé par une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité, soit une alternance de massifs forestiers matures, essentiellement composés de feuillus, de milieux humides et de cours d'eau (figure 6). Cette mosaïque crée un réseau intégré de milieux naturels constitués de 16 communautés végétales (figure 7).

Les nombreux milieux humides sont répartis un peu partout sur le territoire du parc-nature. Ils sont dominés par des érablières argentées (marécages arborescents) dont la physionomie est plutôt fermée. Plusieurs d'entre eux se trouvent à l'intérieur de réseaux connectés par des cours d'eau, ce qui contribue grandement à la richesse faunique, notamment à l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et à l'avifaune (oiseaux).

Les érablières à sucre se sont établies dans les zones où le drainage est bon.

Vue aérienne de la mosaïque d'habitats (Air Imex, 2018)

[5] Marineau et Tousignant, 2011; Groupe Hémisphères, 2018.

Marécage (Alain Chagnon, 2011)

Marais (Patrick Galois, 2018)

Vue aérienne de la forêt (Air Imex, 2018)

Le parc-nature fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme et abrite certaines des espèces floristiques les plus méridionales du Québec. Certaines espèces observées sont à la limite septentrionale de leur aire de distribution, notamment le caryer cordiforme (*Carya cordiformis*), le caryer ovale (*Carya ovata)*, le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*) et l'érable noir (*Acer nigrum*).

Une riche biodiversité d'espèces végétales communes ainsi qu'en situation précaire est observée en raison de la diversité et de la qualité des habitats qui caractérisent le parc-nature.

L'inventaire de 2010 a répertorié 20 espèces végétales à statut précaire. On remarque notamment la présence du noyer cendré (*Juglans cinerea*), du caryer ovale (*Carya ovata*) et de plusieurs espèces herbacées.

Caryer ovale (Groupe Hémisphères, 2018)

Fougère à statut précaire (Patrick Galois, 2018)

Sous-bois de trilles (Ville de Montréal)

Tableau 3. Type d'habitats

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois matures	49,23	53,01
Bois jeunes	15,66	16,86
Friches arbustives	2,88	3,10
Milieux humides	3,46	3,73
Marécages arborescents	19,21	20,69
Total	**92,86**	**97,39**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	260
Arbres	29
Arbustives	35
Plantes herbacées, graminées, fougères	196
Espèces végétales à statut précaire	17*
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	1
Espèces végétales exotiques envahissantes ciblées	7

* Depuis l'inventaire de 2010, 3 des 20 espèces ont été retirées des listes provinciale ou fédérale

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.

Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 6
Habitats
Limite du parc-nature - 92,86 ha
HABITATS
Bois - 64,89 ha (69,87%)
Friche - 2,88 ha (3,10%)
Milieu humide - 22,67 ha (24,42%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Plaine inondable 100 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 2 ans
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2016
PLAINES INONDABLES (CMM, 2019)
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

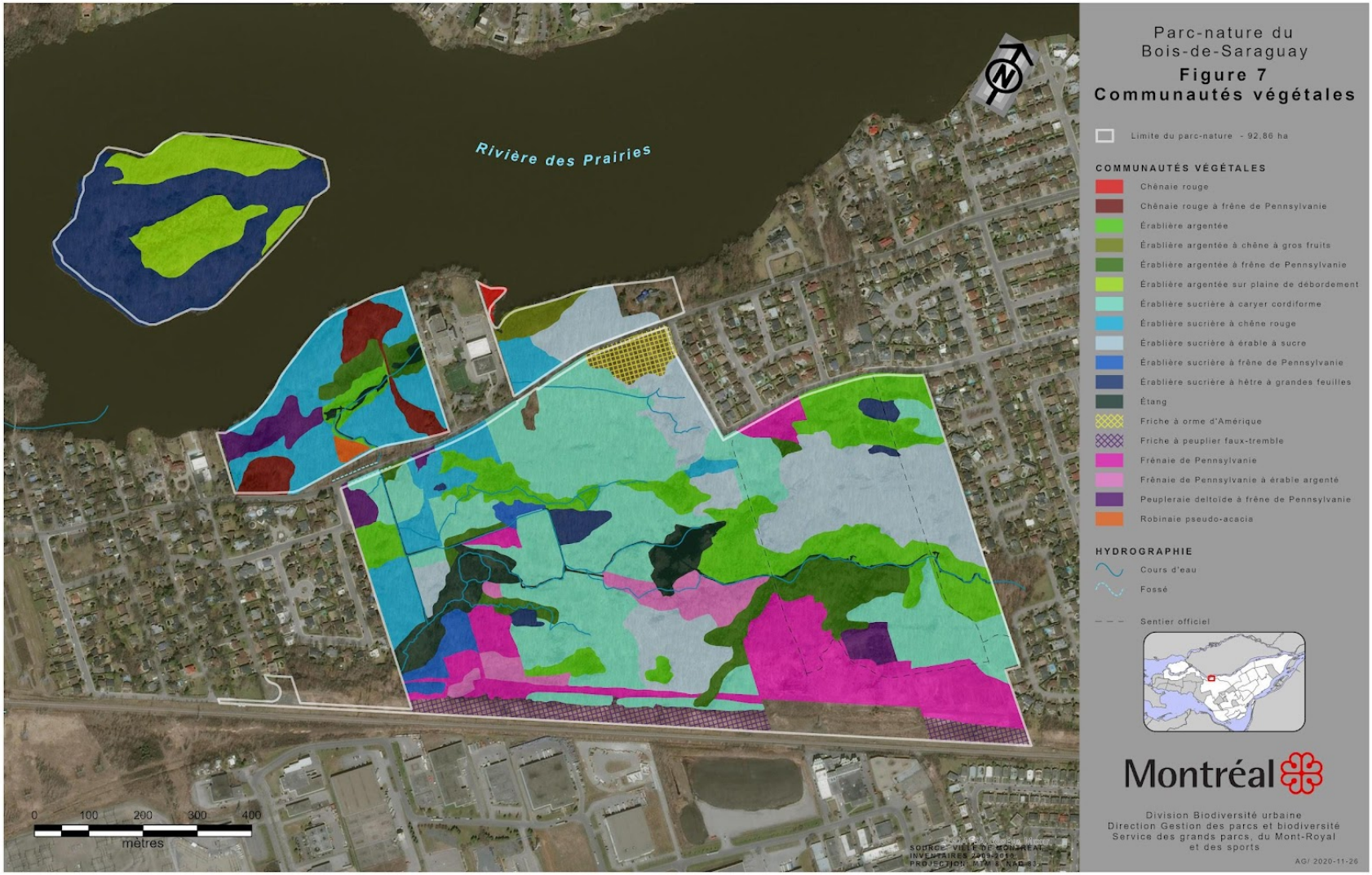
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 7
Communautés végétales
Limite du parc-nature - 92,86 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Chênaie rouge
Chênaie rouge à frêne de Pennsylvanie
Érablière argentée
Érablière argentée à chêne à gros fruits
Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Érablière argentée sur plaine de débordement
Érablière sucrière à caryer cordiforme
Érablière sucrière à chêne rouge
Érablière sucrière à érable à sucre
Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Érablière sucrière à hêtre à grandes feuilles
Étang
Friche à orme d'Amérique
Friche à peuplier faux-tremble
Frênaie de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté
Peupleraie deltoïde à frêne de Pennsylvanie
Robinaie pseudo-acacia
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2020-11-26

La faune [6]

Plusieurs communautés aviaires fréquentent le parc-nature du Bois-de-Saraguay en raison de l'amalgame d'habitats qui le compose. Des oiseaux aquatiques, comme le canard colvert et le canard branchu, peuvent être observés dans les marécages et dans les cours d'eau. Plusieurs bernaches nichent sur l'île aux Chats, particulièrement dans la dépression humide. Certaines espèces de rapaces diurnes et nocturnes utilisent les zones forestières comme habitat et les milieux ouverts adjacents, telle l'emprise d'Hydro-Québec, comme source de nourriture. Il est aussi fréquent de repérer un grand pic, avec sa huppe caractéristique qui cherche de la nourriture en martelant un arbre. En ce qui concerne le nombre d'espèces, la richesse du parc-nature se maintient d'un inventaire à l'autre. Toutefois, certaines espèces ont une occurrence plus élevée : c'est le cas du viréo aux yeux rouges, du merle d'Amérique, de la mésange à tête noire, du pic mineur, de la sittelle à poitrine blanche, du tyran huppé et du jaseur d'Amérique.

Les différents types de milieux humides à l'hydropériodicité variée favorisent une diversité d'espèces d'amphibiens. Ils fournissent des sites de reproduction, de développement larvaire, d'alimentation et d'hibernation. La dynamique de ces milieux est cependant fragile et demande une attention particulière afin d'assurer le maintien des espèces à long terme. Les secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson comprennent des marécages riverains en bordure de la rivière des Prairies qui constituent des milieux d'importance pour la tortue géographique, qui fréquente les baies naturelles à l'abri du dérangement. La salamandre cendrée affectionne les milieux forestiers. Elle est présente sur l'île aux Chats mais ne se trouve pas dans le secteur de la forêt qui abrite plutôt la salamandre à points bleus. Les zones de friche au sud du parc-nature sont favorables aux couleuvres qui y trouvent également des sites d'hibernation.

[6] WSP, 2018a et b; Galois et Ouellet, 2019.

Baie de la rivière des Prairies fréquentée par la tortue géographique (Patrick Galois, 2018)

La mosaïque de milieux humides, de cours d'eau et des communautés végétales forestières matures représente des habitats favorables à la présence de chiroptères (chauves-souris). De plus, les chicots, ou arbres à faune, observés un peu partout sur le territoire du parc-nature constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères. La rivière des Prairies contribue également à ce potentiel en étant un corridor de déplacement possible pour les chiroptères qui fréquentent le secteur. L'espèce dominante est la grande chauve-souris brune qui représente près de 85 % de l'ensemble des enregistrements récoltés lors de l'inventaire de 2018.

Arbre à faune (Ville de Montréal)

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	9	0
Reptiles	6*	3
Avifaune	81	4
Chiroptères	4	2

* Dont une espèce exotique

Les listes détaillées des espèces peuvent être consultées en annexe 3.

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc-nature (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des différentes valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

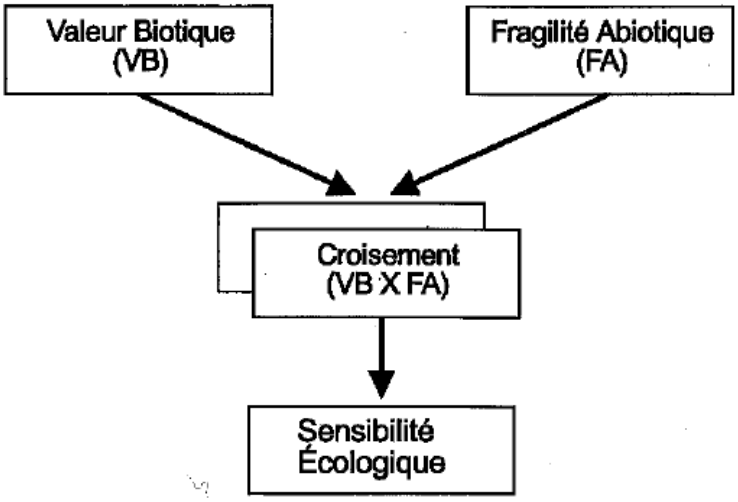

Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé ou présentant des espèces végétales et aviaires en péril dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2009-2010	Faune 2016-2017	Biotique 2009-2017	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	22,06 ha (23,75 %)	--	8,12 ha (8,75 %)	--	--
Élevée	52,87 ha (56,93 %)	42,37 ha (45,63 %)	58,42 ha (62,92 %)	20,04 ha (21,58 %)	16,96 ha (18,27 %)
Moyenne	15,37 ha (16,56 %)	48,06 ha (51,76 %)	23,89 ha (25,73 %)	60,94 ha (65,63 %)	60,79 ha (65,46 %)
Faible	0,14 ha (0,15 %)	--	--	19,45 ha (10,18 %)	12,08 ha (13,66 %)

La valeur flore de classe très élevée et élevée est associée surtout aux zones de forêts matures et de milieux humides, alors que la classe faible correspond à des sites perturbés ou en développement comme les friches ou les peuplements plus jeunes. Des précautions doivent être prises lors de la planification d'aménagements et d'usages récréatifs dans ces milieux très sensibles. Près de la moitié du parc-nature a une valeur faune moyenne, tandis que l'autre moitié est élevée. Les valeurs faibles pour la flore ou la faune n'indiquent pas nécessairement une situation problématique. Elles identifient certains milieux qui bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions et leurs composantes, par exemple, ou qui constituent des habitats moins fragiles de par leur composition.

La valeur biotique du parc-nature du Bois-de-Saraguay est élevée sur près de 63 % de son territoire en raison, notamment, de la présence d'espèces à statut précaire ou de milieux humides combinée à la maturité des peuplements forestiers.

Près de 66 % du territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay présente une fragilité abiotique moyenne ce qui s'explique par les questions de drainage et de submersibilité de même que par les zones propices aux inondations.

L'indice de sensibilité est élevé à moyen sur 77,75 hectares, soit près de 84 % de la superficie du parc-nature, et traduit la présence de milieux naturels sensibles. Il faut effectuer une surveillance des habitats et de leurs composantes flore et faune afin d'assurer le maintien de ces valeurs relativement élevées.

Il faut planifier les aménagements en tenant compte de l'évaluation écologique des milieux naturels. De plus, les activités offertes doivent être de nature extensive afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.

Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES INDICE DE SENSIBILITÉ
Très élevée
Élevée - 16,96 ha (18,27%)
Moyenne - 60,79 ha (65,46%)
Faible - 12,68 ha (13,66%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2020-11-27

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage de carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés, notamment, au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

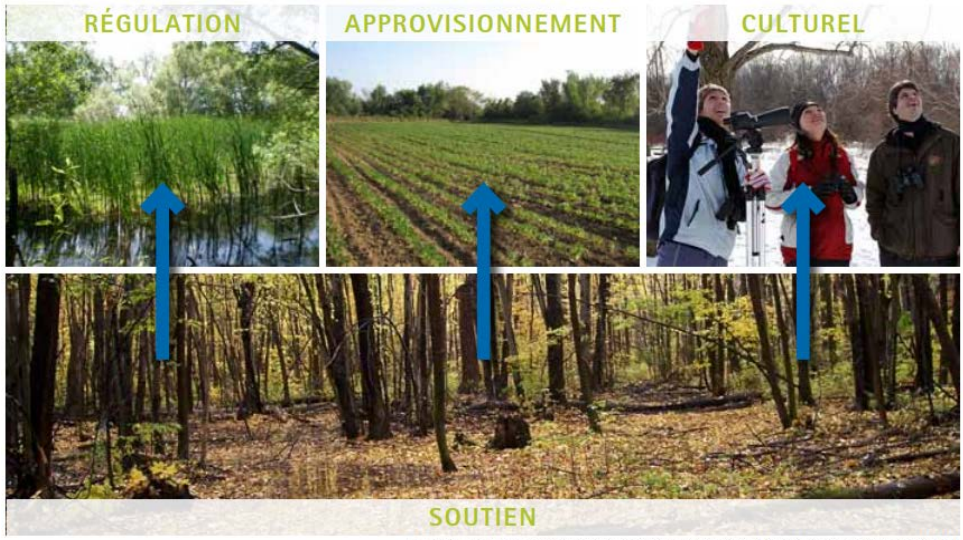

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la

fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[7] fournis par le parc-nature du Bois-de-Saraguay, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.

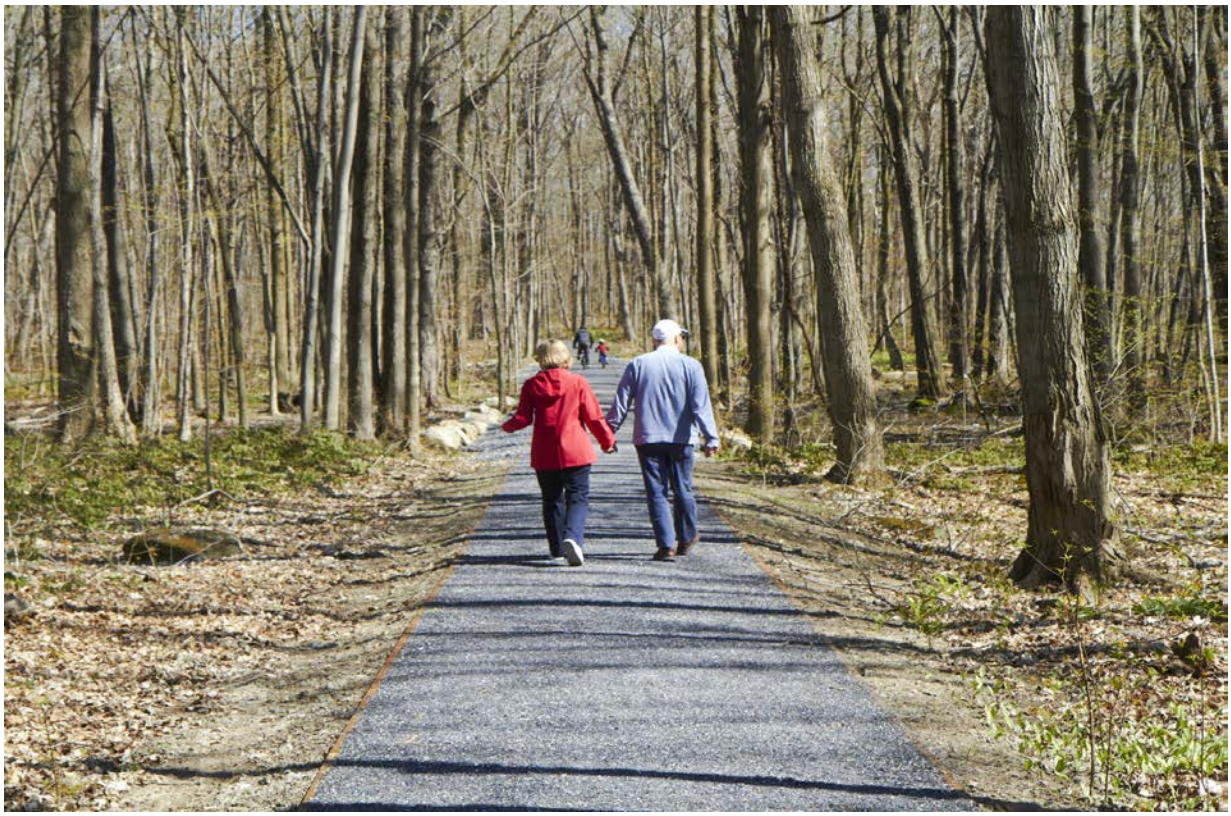

Marcheurs et marcheuses au parc-nature du Bois-de-Saraguay, au printemps (Alexandre Cv)

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Le sentier aménagé à l'est du parc favorise le contact avec la nature en permettant à la population de pénétrer dans cette forêt ancienne, plus précisément dans des portions du parc composées de bois, de milieux humides et de cours d'eau. Au fil des saisons, qui apportent couleurs, sons et ambiances variés, les visiteurs et les visiteuses peuvent pratiquer des activités bénéfiques à la santé physique et psychologique comme la marche en forêt et la raquette en hiver. Le parc fournit de riches occasions d'observation de la

[7] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 6.

nature, par ses paysages forestiers, notamment les érablières sucrières et argentées, ainsi que par sa diversité végétale et animale, notamment en ce qui a trait aux oiseaux.

Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville, tient dans le parc des activités d'éducation relative à l'environnement pour le grand public, jeune et moins jeune. Ces activités favorisent l'acquisition de connaissances sur la biodiversité locale et l'adoption de comportements respectueux envers l'environnement. Le parc peut, de surcroît, devenir un lieu de rencontres.

En immersion dans les milieux naturels du parc, les usagers et les usagères bénéficient d'autres services, comme le rafraîchissement et la purification de l'air, prisés en saison estivale. La réduction du bruit urbain, le ressourcement et l'inspiration artistique font aussi partie des services que peut procurer le site, à proximité de secteurs bâtis de Montréal. La densité de la forêt du parc suscite un sentiment d'intimité significatif.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Le secteur environnant comprend des milieux sensibles[8]. On trouve des zones résidentielles à l'est comme à l'ouest du parc, avec plus de 980 logements à proximité immédiate, dans l'espace situé à l'intérieur du boulevard Toupin et de l'avenue Wood, au nord du chemin de fer. Enclavés entre deux portions du parc se trouvent le Collège Sainte-Marcelline, une école primaire et secondaire accueillant environ 1 000 élèves, ainsi que la Résidence L'Amitié pour personnes âgées. Dans le secteur, on trouve également plusieurs garderies, d'autres écoles, des parcs locaux, ainsi qu'un jardin communautaire et un lieu de culte (voir figure 11). En outre, notons que la limite sud du parc-nature correspond à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Laurent qui comporte plusieurs zones industrielles et commerciales, constituant des îlots de chaleur. Une tel espace fortement minéralisé se trouve directement au sud du parc-nature, par-delà le chemin de fer.

Les personnes qui résident dans les milieux sensibles situés près du parc-nature du Bois-de-Saraguay ainsi que celles qui le fréquentent bénéficient de l'apport des écosystèmes en matière de résilience face aux changements climatiques. Le parc se situe à l'intérieur de zones de vulnérabilité reconnues sur le territoire montréalais[9] : vulnérabilité mineure et modérée aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux crues et

[8] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[9] Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020b). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

vulnérabilité mineure aux pluies abondantes. Le parc est aussi adjacent à des zones de vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur (voir figure 12). La contribution des milieux naturels du parc-nature à la régulation de la température et de la qualité de l'air, à la captation et à la rétention des eaux, à la prévention de l'érosion ainsi qu'à l'atténuation d'événements climatiques extrêmes s'avère, dans ce contexte, d'autant plus significative.

En plus des qualités esthétiques du parc, la présence de ce site naturel peut inciter la population locale, notamment les personnes âgées, à la pratique d'activités physiques extérieures, favorables à la santé (Beaudoin et Levasseur, 2017). La présence de la nature est associée à de nombreux bienfaits pour la santé mentale, comme la réduction du stress et l'amélioration de l'humeur générale. Elle est aussi associée à des bienfaits pour les fonctions cognitives comme l'attention, notamment chez les enfants. Il est à noter qu'au sud-est du parc se trouve un secteur abritant une proportion importante de population vivant en situation de pauvreté (15,1 % à 30 %)[10]. Les écosystèmes du parc-nature peuvent contribuer à la qualité de vie de populations vulnérables.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, déclaré en 1981 par le gouvernement du Québec.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'apport de ce parc de près de 93 hectares est fort significatif. Les milieux naturels, connectés à la rivière des Prairies et situés à proximité du parc-nature du Bois-de-Liesse, fournissent de riches habitats aux 360 espèces du parc et un refuge pour la trentaine d'espèces à statut précaire parmi celles-ci. Le parc contribue également à l'avancement des savoirs sur l'écologie de Montréal, ayant été l'objet de nombreuses études scientifiques au fil du temps, portant, entre autres, sur la flore urbaine des forêts riveraines ainsi que sur diverses espèces végétales et animales.

De plus, la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la formation des sols naturels, la régulation de la qualité des sols et de l'eau, la production de biomasse et le maintien du cycle de l'eau et du cycle des nutriments figurent parmi la longue liste de services de régulation et de soutien qu'offre le parc sur le territoire montréalais, fortement urbanisé, en plus de sa participation à l'adaptation aux changements climatiques de la collectivité montréalaise.

L'apport du parc-nature au patrimoine historique et culturel de Montréal mérite également d'être mis de l'avant. En effet, le parc abrite un site archéologique. Il comprend d'anciens alignements de pierres bien conservés ainsi que des bâtiments comme la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie et la maison Mary-Dorothy-Molson (anciennement désignée comme le manoir MacDougall), construites au début des années 1930. Le parc permet ainsi de préserver différents témoins de l'histoire de Montréal.

[10] Selon les données de 2016 (Beaudoin et Levasseur, 2017).

Maison du chauffeur, située tout près du boulevard Gouin (Ville de Montréal)

Le parc présente également une valeur sociale particulière découlant de l'investissement citoyen déployé sur plusieurs décennies pour assurer sa conservation. On peut ainsi considérer que ce site naturel suscite un sentiment d'appartenance. La protection et la mise en valeur des richesses culturelles et naturelles du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont aussi mises de l'avant dans le Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, élaboré en collaboration avec la collectivité il y a une dizaine d'années (Ville de Montréal, 2014).

En outre, le parc constitue un noyau de biodiversité au sein de l'écoterritoire et constituera le point de départ/d'arrivée du corridor vert prévu au Plan nature et sports de la Ville, qui se déploiera de la rivière des Prairies au nord jusqu'au parc Angrignon dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Selon l'aménagement du corridor vert, le parc-nature contribuera à la connectivité, soit la dispersion et le déplacement d'espèces, à travers la ville.

Finalement, le parc-nature du Bois-de-Saraguay contribue à l'attractivité de Montréal et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain.

PARC-NATURE
DU BOIS-DE-SARAGUAY
Figure 11
Le parc et les milieux sensibles des environs
Rivière des Prairies
Boulevard Toupin
Avenue Wood
DE BEAUSÉJOUR
GOUIN (LE MESURIER)
CAMILLE
MARTIN/BOIS DE SARAGUAY
BEAU-BOIS
Nord Nord
1
2
Limite du parc-nature - 92,86 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentier
1. Maison Mary-Dorothy-Molson
2. Maison du chauffeur
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Établissement scolaire
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
RÔLE FONCIER, GOOGLE MAP
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / 2022-09-22

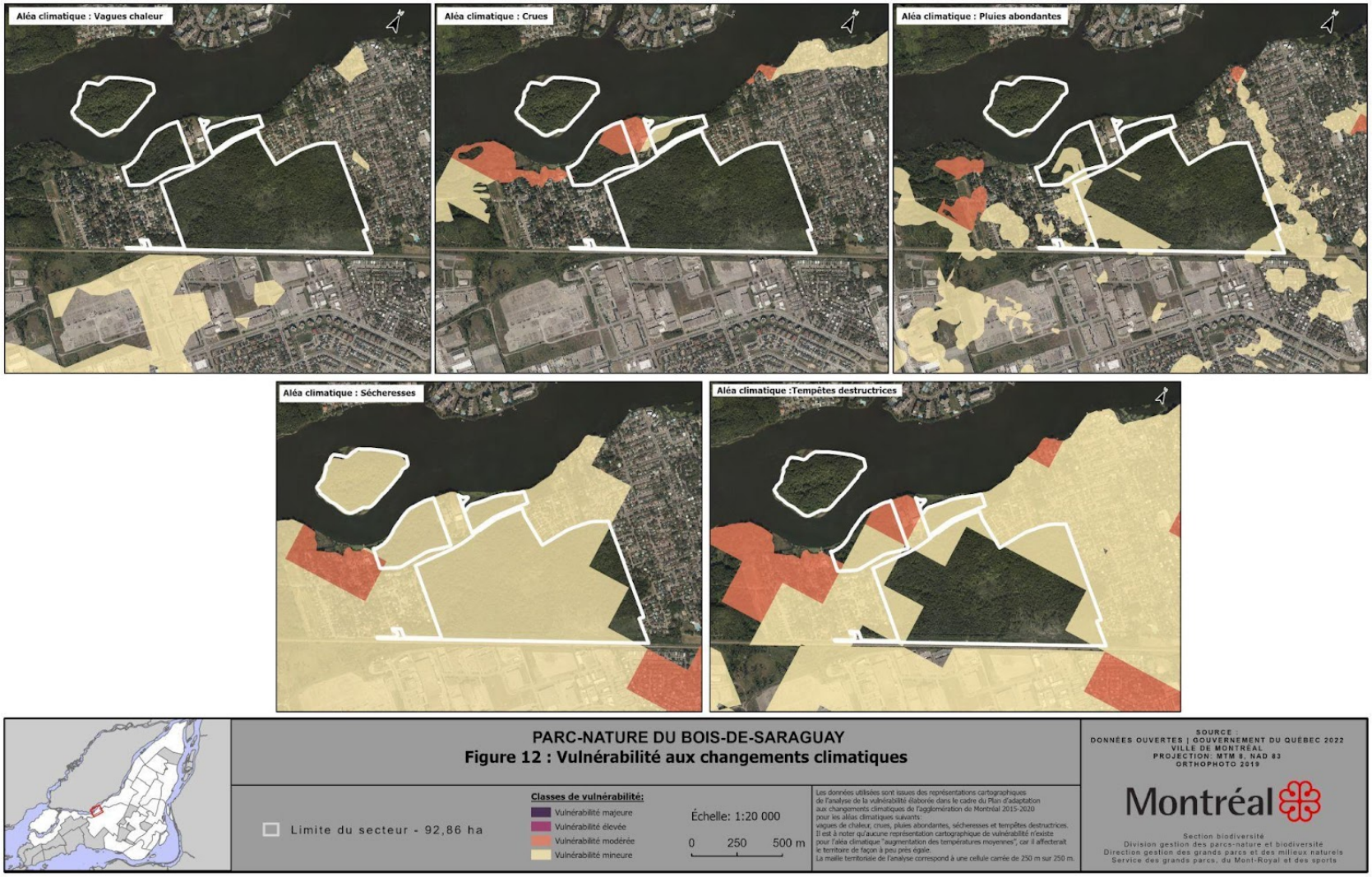
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique :Tempêtes destructrices
PARC-NATURE DU BOIS-DE-SARAGUAY
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du secteur - 92,86 ha
Échelle: 1:20 000
0 250 500 m
Les données utilisées sont issues des représentations cartographiques de l'analyse de la vulnérabilité élaborée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 pour les aléas climatiques suivants:
vagues de chaleur, crues, pluies abondantes, sécheresses et tempêtes destructrices.
Il est à noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique "augmentation des températures moyennes", car il affecterait le territoire de façon à peu près égale.
La maille territoriale de l'analyse correspond à une cellule carrée de 250 m sur 250 m.
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[11]

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances ou des corrélations, effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent une augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

[11] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter les communautés végétales et les habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE))	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier des habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans
Chiroptères	Inventorier par stations fixes et route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de	5 ans

	sonagrammes. Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Niveau d'eau de milieux humides	Installer des règles mesurant la variation du niveau dans les zones visées.	Selon les besoins
	Prendre les mesures de la variation du niveau d'eau de certaines zones de marais au cours de la saison.	Bimensuelle (mai à octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention).	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattage d'arbres.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides le requérant. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Arbres à faune et débris ligneux au sol	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Contrôler la maladie corticale du hêtre, notamment sur l'île aux Chats. Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (chauves-souris, hirondelles, ratons laveurs, pics).	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Nettoyer et remplacer les nichoirs.	Annuelle

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées	Vérifier la composition de la communauté végétale et déterminer si des interventions particulières d'aménagement sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEE, etc.).	Annuelle
Niveau d'eau de milieux humides	Vérifier la variation du niveau d'eau de certaines zones de marais au cours de la saison et déterminer si des interventions particulières d'aménagement sont requises pour remédier à certaines situations problématiques.	Bimensuelle (mai à octobre)
	Déterminer si les conditions hydriques assurant le maintien des espèces fauniques les fréquentant sont modifiées.	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
État des marais	Déceler la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes et déterminer leur superficie et leur densité d'envahissement.	10 ans

	Vérifier s'il y a des problèmes (signes d'eutrophisation, présence d'algues filamenteuses, etc.) et déterminer si des interventions sont requises pour remédier à certaines situations problématiques.	10 ans et selon les besoins
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des interventions réalisées
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Gestion de la faune		
Castor	Inspecter les points de contrôle de secteurs sensibles pour détecter la présence de castors.	Annuelle (automne)
	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle(printemps et automne)
Aménagements pour couleuvres (abris et hibernacles) et hibernacles naturels	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité. Effectuer l'entretien des aménagements.	5 ans
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Suivre la situation de la maladie corticale du hêtre, notamment sur l'île aux Chats.	Selon les besoins
	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs.	Annuelle

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, dont le parc-nature du Bois-de-Saraguay, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont toutefois accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives de même que récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. De telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux lorsqu'elles sont bien encadrées, par exemple :

- Marche (1,5 kilomètres en toutes saisons)
- Observation de la nature
- Activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville comprend également des usages spécifiques pour les sites de la catégorie E.1(2), soit celle de parc de conservation :

1° Espace naturel
2° Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique
3° Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature
4° Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive
5° Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature du Bois-de-Saraguay, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature du Bois-de-Saraguay, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle pour maintenir l'offre d'activités récréatives extensives et éducatives. Ainsi, les visiteurs et les visiteuses doivent minimiser leur impact sur le milieu naturel en respectant la signalisation qui, notamment, les informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées, en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au règlement modifiant le règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

De plus, les aménagements pour la flore ou pour la faune ou qui donnent accès au parc-nature et à divers services au public doivent être réalisés par des moyens ne portant pas atteinte aux caractéristiques naturelles du parc.

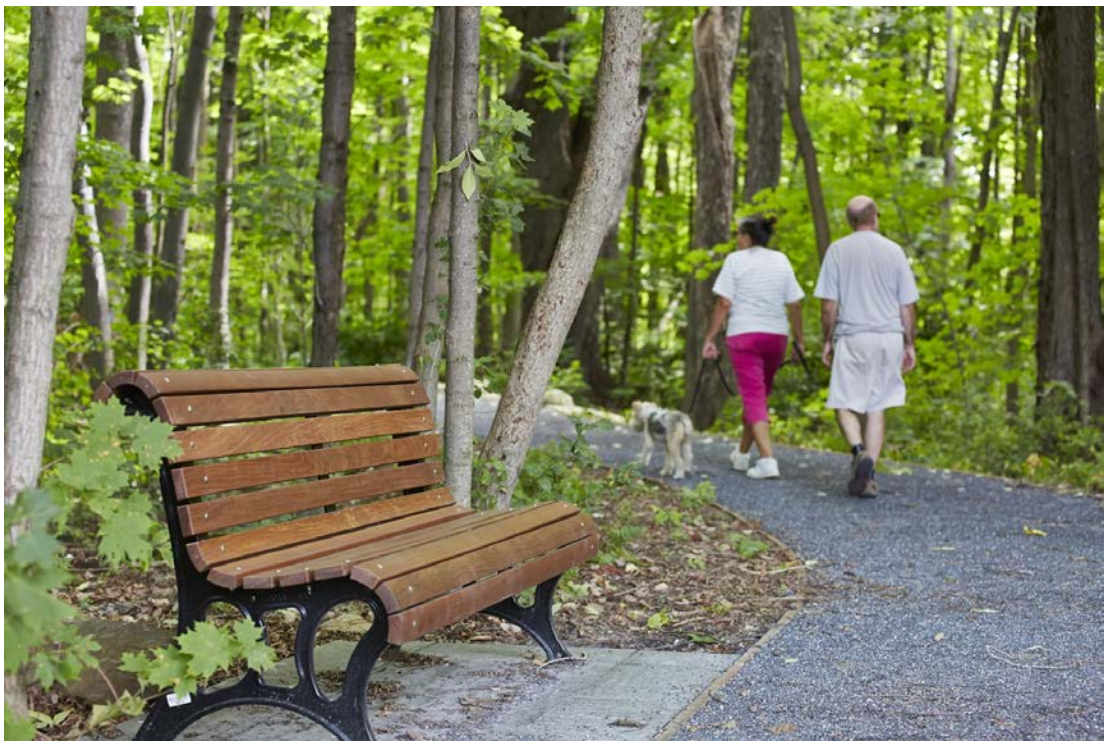

Un parc pour prendre contact avec la nature (Alexandre Cv)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les activités et les usages non autorisés sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature du Bois-de-Saraguay ne sont pas autorisés.

De plus, depuis l'automne 2015, il est permis de circuler à vélo dans la majorité des grands parcs de la Ville de Montréal. Cependant, certains sites sensibles font l'objet d'interdiction, notamment au parc-nature du Bois-de-Saraguay dans lequel il est interdit de circuler à vélo.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Agence Parcs Canada. SD. Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay. Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada. Repéré au http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=13471&pid=22622&h=BoisdeSaraguay

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages Repéré au https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Domon, G. et A. Bouchard. 1981. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé par le Jardin botanique de Montréal pour la Ville de Montréal. 96 pages.

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1990. Histoire et caractéristiques. Bois-de-Saraguay. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 189 pages.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Ethnoscop. 2018. Inventaire archéologique et relevés des aménagements anthropiques (2013-2015) BjFk-8, Parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Galois, P. et M. Ouellet. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal. 69 pages.

Gouvernement du Québec. 2013. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Repéré au

https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=100544&type=bien.
Groupe Hémisphères. 2018. Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 19 pages + annexes.

Lizotte, S. (sous la direction de). 2017. Plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 61 pages.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2011. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, de Montréal. 64 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II Chapitre I Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ahc_fr/media/documents/plan_urbanisme_ahuntsic.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal, 2014. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANCONCEPTBR.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Ville de Montréal. 2019. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, codification administrative en date du 30 juillet 2019, incluant les amendements jusqu'au règlement 01-274-51. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7ec8bfd6531556c5a50da

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au

https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

WSP. 2018a. Audit écologique des chiroptères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal de la Ville de Montréal. 27 pages + annexes.

WSP. 2018b. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Domon G. et A. Bouchard. 1981. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé par le Jardin botanique de Montréal pour la Ville de Montréal. 96 pages.

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1990. Histoire et caractéristiques. Bois-de-Saraguay. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 189 pages.

Marineau, K. 2003. Suivi des sites exceptionnels par quadrat permanent des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 14 pages + annexes.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2011. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, de Montréal. 64 pages+ annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 19 pages + annexes.

Avifaune

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et V. Carignan. 2003. Bilan quinquennal du programme de suivi de l'avifaune de la Ville de Montréal (1997-2001). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs, Ville de Montréal. Chaire d'Études sur les écosystèmes urbains et GREF interuniversitaire, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

WSP. 2018b. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Herpétofaune

Rodrigue, D. 2003. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2002 : parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Cap-Saint-Jacques – portion île Bizard et de l'Île-de-la-Visitation. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. et S. Rouleau. 2008. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007 : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Cap-Saint-Jacques. Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 29 pages + annexes

Galois, P. et M. Ouellet, 2019. Audit écologique de l'herpétofaune du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 69 pages.

Chiroptères

WSP. 2018a. Audit écologique des chiroptères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal de la Ville de Montréal. 27 pages + annexes.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers informels au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, 17 pages + annexes.

B. Autres

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1991. Concept de mise en valeur. Bois-de-Saraguay. 189 pages Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 126 pages + annexes.

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Nature-Action Québec. 2014. Bois-de-Saraguay, Secteur Ogilvie : Étude des jardins historiques. Rapport demandé par Groupe Conseil BC2./Planex Consultants Inc. pour la Direction des grands parcs et du verdissement – Division des projets majeurs. 60 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés des parcs-nature et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants et des étudiantes du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'autorisation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le parc-nature du Bois-de-Saraguay :

Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales.
Par François Fabianek,
Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec. 89 pages. Juin 2008.

Étude de l'impact de la fragmentation sur la génétique des populations d'amphibiens dans les parcs-nature de Montréal : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou.
Par François-Joseph Lapointe, professeur responsable du projet, et Madame Sarah-Noel, M.Sc., chargée du projet, Laboratoire d'Écologie Moléculaire et Évolution, Université de Montréal, Département des Sciences biologiques. 2006.

Étude sur la maladie de Lyme
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie. 2019.

Étude sur la flore urbaine des forêts riveraines
Déterminer quel est l'impact des activités humaines sur la répartition des plantes indigènes et exotiques dans les forêts riveraines.
Université de Montréal – Institut de recherche en biologie végétale.

Brice, M.-H. 2015. Impacts de l'urbanisation sur la diversité spécifique et fonctionnelle dans les forêts riveraines. Mémoire de maîtrise, Département de Sciences biologiques, Université de Montréal.

Étude de la ptéridoflore dans les espaces verts de l'île de Montréal
Par Alexandre Bergeron, étudiant à la maîtrise. Université de Montréal- Institut de recherche en biologie végétale. 2009-2010-2011

Bergeron, A. et S. Pellerin. 2011. Rapport d'inventaire de la ptéridoflore de l'archipel d'Hochelaga. Institut de recherche en biologie végétale, 34 pages.

Bilan historique des communautés végétales d'un parc urbain non aménagé : le Bois-de-Saraguay
- Évaluer, sur 30 ans, la variation spatiale et temporelle des communautés végétales d'un parc urbain non aménagé. 2011
- Comparer, sur 30 ans, le taux d'extinction des plantes indigènes au taux d'introduction des plantes exotiques. 2011

Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park, Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park. Novembre 2018

Redécouverte du *Carex echinodes* (*Cyperaceae*) sur le territoire québécois :
Alexandre Bergeron, Matthieu Charrier et Stéphanie Pellerin
Naturaliste canadien, 137 (1) hiver 2013

Dryopteris × *neowherryi* W.H. Wagner, un nouveau taxon pour le Québec
Alexandre Bergeron et Stéphanie Pellerin
Naturaliste canadien, 135 (2), été 2011

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274, zones 1009, 1013 et 1015)

USAGES		
Catégorie d'usage autorisé	**Usages spécifiques**	**Usages complémentaires autorisés à l'extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995**
Espace naturel (E.1(2))	• Espace naturel • Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique • Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	• Activité communautaire ou socioculturelle • Aréna • Articles de sport et de loisirs • Centre équestre • Fleuriste • Maison de la culture • Marina • Piscine • Restaurant
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA		
Secteurs patrimoniaux	**Secteurs de PIIA**	**Bâtiments patrimoniaux**
• Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay • Territoire d'intérêt du Bois de Saraguay (Île aux Chats)	• PI.11 Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier) • PI.11 Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	• Bois de Saraguay (1) • Bois de Saraguay (2) • Maison du chauffeur du domaine Ogilvie (1) • Manoir McDougall (immeuble patrimonial cité)

ANNEXE 2

Liste détaillée des communautés végétales et des espèces végétales (Marineau et Tousignant 2011)

Communautés végétales (inventaire 2009-2010)	
Chênaie à chêne rouge	Érablière à érable argenté et chêne à gros fruits
Jeune chênaie rouge à frêne de Pennsylvanie	Érablière à érable argenté et frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre	Forêt ouverte à orme d'Amérique et noyer cendré
Érablière à érable à sucre et caryer cordiforme	Frênaie à frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre et chêne rouge	Frênaie à frêne de Pennsylvanie et érable argenté
Érablière à érable à sucre et frêne de Pennsylvanie	Peupleraie à peuplier deltoïde et frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre et hêtre à grandes feuilles	Robinaie pseudo-acacia
Érablière à érable argentée	Friche arbustive

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Acer nigrum	Érable noir	Arbre
Acer rubrum	Érable rouge	Arbre
Acer saccharinum	Érable argenté	Arbre
Acer saccharum	Érable à sucre	Arbre
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	Arbre
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	Arbre
Betula populifolia	Bouleau gris	Arbre
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	Arbre
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	Arbre
Carya ovata	Caryer ovale	Arbre
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Arbre
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	Arbre
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	Arbre
Fraxinus nigra	Frêne noir	Arbre
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
Juglans cinerea	Noyer cendré	Arbre
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	Arbre
Pinus strobus	Pin blanc	Arbre
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	Arbre
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble	Arbre
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
Prunus serotina	Cerisier tardif	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	Arbre
Quercus rubra	Chêne rouge	Arbre
Robinia pseudoacacia	Robinier pseudo-acacia	Arbre
Thuja occidentalis	Thuja occidental	Arbre
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	Arbre
Tsuga canadensis	Pruche du Canada	Arbre
Ulmus americana	Orme d'Amérique	Arbre
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	Arbuste
Catalpa sp.	Catalpa sp.	Arbuste
Celastrus scandens	Célastre grimpant	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus stolonifera	Cornouiller hart-rouge	Arbuste
Crataegus sp.	Aubépine sp.	Arbuste
Dirca palustris	Dirca des marais	Arbuste
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	Arbuste
Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	Arbuste
Lonicera sp.	Chèvrefeuille sp.	Arbuste
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
Prunus nigra	Prunier noir	Arbuste
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	Arbuste
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Arbuste
Ribes americanum	Gadellier américain	Arbuste
Ribes cynosbati	Groseiller des chiens	Arbuste
Rosa blanda	Rosier inerme	Arbuste
Rubus idaeus	Ronce du mont Ida	Arbuste
Rubus occidentalis	Ronce occidentale	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Rubus pubescens	Ronce pubescente	Arbuste
Salix discolor	Saule discolore	Arbuste
Salix sp.	Saule sp.	Arbuste
Staphylea trifolia	Staphylier à trois folioles	Arbuste
Taxus canadensis	If du Canada	Arbuste
Toxicodendron radicans	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
Viburnum acerifolium	Viorne à feuilles d'érable	Arbuste
Viburnum cassinoides	Viorne cassinoïde	Arbuste
Viburnum lentago	Viorne lentago	Arbuste
Viburnum opulus ssp. trilobum	Viorne trilobée	Arbuste
Vitis riparia	Vigne de rivage	Arbuste
Zanthoxylum americanum	Clavalier d'Amérique	Arbuste
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Herbacée
Actaea pachypoda	Actée à gros pédicelles	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Actaea rubra	Actée rouge	Herbacée
Actaea sp.	Actée sp.	Herbacée
Adiantum pedatum	Adiante pédalé	Herbacée
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	Herbacée
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	Herbacée
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	Herbacée
Alisma subcordatum	Alisma subcordé	Herbacée
Alisma triviale	Alisma commun	Herbacée
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Herbacée
Allium tricoccum	Ail trilobé	Herbacée
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
Anemone canadensis	Anémone du Canada	Herbacée
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	Herbacée
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	Herbacée
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'Androsème	Herbacée
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	Herbacée
Aralia racemosa	Aralie à grappes	Herbacée
Arctium minus	Bardane mineure	Herbacée
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	Herbacée
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Herbacée
Asarum canadensis	Asaret du Canada	Herbacée
Aster acuminatus	Aster acuminé	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Aster cordifolius	Aster à feuilles cordées	Herbacée
Aster lanceolatus	Aster lancéolé	Herbacée
Aster lateriflorus	Aster latériflore	Herbacée
Aster sp.	Aster	Herbacée
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	Herbacée
Athyrium thelypteroides	Athyrium fausse-thélyptéride	Herbacée
Bidens cernua	Bident penché	Herbacée
Bidens comosa	Bident en toupet	Herbacée
Bidens frondosa	Bident feuillu	Herbacée
Bidens vulgata	Bident vulgaire	Herbacée
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	Herbacée
Brachyelytrum erectum	Brachyélytrum dressé	Herbacée
Calamagrostis canadensis	Calamagrostide du Canada	Herbacée
Cardamine concatenata	Dentaire laciniée	Herbacée
Cardamine diphylla	Dentaire à deux feuilles	Herbacée
Carex bebbii	Carex de Bebb	Herbacée
Carex blanda	Carex lisse	Herbacée
Carex brunnescens	Carex brunâtre	Herbacée
Carex conoidea	Carex conoïde	Herbacée
Carex crawfordii	Carex de Crawford	Herbacée
Carex crinita	Carex crépu	Herbacée
Carex cristatella	Carex accrêté	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Carex debilis	Carex faible	Herbacée
Carex gracillima	Carex filiforme	Herbacée
Carex grisea	Carex gris	Herbacée
Carex hirtifolia	Carex à feuilles poilues	Herbacée
Carex intumescens	Carex gonflé	Herbacée
Carex lacustris	Carex lacustre	Herbacée
Carex lupulina	Carex houblon	Herbacée
Carex pedunculata	Carex pédonculé	Herbacée
Carex plantaginea	Carex plantain	Herbacée
Carex pseudo-cyperus	Carex faux-souchet	Herbacée
Carex rosea	Carex en rosace	Herbacée
Carex scoparia	Carex à balais	Herbacée
Carex sp.	Carex sp.	Herbacée
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	Herbacée
Carex typhina	Carex massette	Herbacée
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigamon	Herbacée
Chelidonium majus	Grande chélidoine	Herbacée
Chelone glabra	Galane glabre	Herbacée
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	Herbacée
Cinna arundinacea	Cinna roseau	Herbacée
Circaea lutetiana	Circée de Lutèce	Herbacée
Claytonia caroliniana	Claytonie de Caroline	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Cryptotaenia canadensis	Cryptoténie du Canada	Herbacée
Daucus carota	Carotte sauvage	Herbacée
Desmodium glutinosum	Desmodie glutineuse	Herbacée
Dicentra cucullaria	Dicentre à capuchon	Herbacée
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
Dryopteris clintoniana	Dryoptère de Clinton	Herbacée
Dryopteris cristata	Dryoptère à crêtes	Herbacée
Dryopteris goldieana	Dryoptère de Goldie	Herbacée
Dryopteris intermedia	Dryoptère intermédiaire	Herbacée
Dryopteris marginalis	Dryoptère à sores marginaux	Herbacée
Echinochloa crus-galli	Échinochloa pied-de-coq	Herbacée
Elymus virginicus	Élyme de Virginie	Herbacée
Epifagus virginiana	Épifage de Virginie	Herbacée
Epipactis helleborine	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
Equisetum arvense	Prêle des champs	Herbacée
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver	Herbacée
Equisetum sylvaticum	Prêle des bois	Herbacée
Erigeron annuus	Érigeron annuel	Herbacée
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Herbacée
Eutrochium maculatum	Eupatoire maculée	Herbacée
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	Herbacée
Fragaria virginiana	Fraisier des champs	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Galium asprellum	Gaillet piquant	Herbacée
Galium palustre	Gaillet palustre	Herbacée
Geum sp.	Benoîte sp.	Herbacée
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	Herbacée
Glyceria septentrionalis	Glycérie septentrionale	Herbacée
Glyceria striata	Glycérie striée	Herbacée
Graminae sp.	Graminée sp.	Herbacée
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	Herbacée
Hepatica acutiloba	Hépatique acutilobée	Herbacée
Hesperis matronalis	Julienne des dames	Herbacée
Homalosorus pycnocarpos	Athyrie à sores denses	Herbacée
Hosta plantaginea	Hosta à feuilles de plantain	Herbacée
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	Herbacée
Hypericum perforatum	Millepertuis commun	Herbacée
Hypericum sp	Millepertuis sp	Herbacée
Hystrix patula	Hystrix étalé	Herbacée
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Herbacée
Iris versicolor	Iris versicolore	Herbacée
Lactuca biennis	Laitue bisannuelle	Herbacée
Lactuca serriola	Laitue scariole	Herbacée
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	Herbacée
Leersia oryzoides	Léersie oryzoïde	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Leersia virginica	Léersie de Virginie	Herbacée
Lemna minor	Lenticule mineure	Herbacée
Lemna trisulca	Lenticule trisulquée	Herbacée
Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche	Herbacée
Lithospermum officinale	Grémil officinal	Herbacée
Lobelia cardinalis	Lobélie cardinale	Herbacée
Lobelia inflata	Lobélie gonflée	Herbacée
Lycopus americanus	Lycope d'Amérique	Herbacée
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	Herbacée
Lycopus uniflorus	Lycope uniflore	Herbacée
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	Herbacée
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	Herbacée
Lythrum salicaria	Lythrum salicaire	Herbacée
Maianthemum canadense	Maïanthème du Canada	Herbacée
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	Herbacée
Matteuccia struthiopteris	Matteucie fougère-à-l'autruche	Herbacée
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	Herbacée
Medicago sativa	Luzerne cultivée	Herbacée
Melilotus albus	Mélilot blanc	Herbacée
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	Herbacée
Mimulus ringens	Mimule à fleurs entrouvertes	Herbacée
Monotropa uniflora	Monotrope uniflore	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Nabalus sp.	Prenanthe sp.	Herbacée
Narcissus pseudonarcissus	Jonquille	Herbacée
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Herbacée
Osmorhiza claytonii	Osmorhize de Clayton	Herbacée
Osmunda regalis	Osmonde royale	Herbacée
Osmundastrum cinnamomeum	Osmonde cannelle	Herbacée
Oxalis stricta	Oxalide dressée	Herbacée
Pastinaca sativa	Panais cultivé	Herbacée
Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	Herbacée
Phleum pratense	Fléole des prés	Herbacée
Phragmites australis	Roseau commun	Herbacée
Phryma leptostachya	Phryma à épis grêles	Herbacée
Plantago major	Plantain majeur	Herbacée
Poa compressa	Pâturin comprimé	Herbacée
Poa saltuensis	Pâturin sylvestre	Herbacée
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
Polystichum acrostichoides	Polystic faux-acrostic	Herbacée
Potentilla anserina	Potentille ansérine	Herbacée
Prenanthes sp.	Prenanthe sp.	Herbacée
Pyrola sp.	Pyrole sp.	Herbacée
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	Herbacée
Ranunculus flabellaris	Renoncule à flagelles	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Ranunculus recurvatus	Renoncule recourbée	Herbacée
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	Herbacée
Rudbeckia laciniata	Rudbeckie lacinée	Herbacée
Rumex crispus	Rumex crépu	Herbacée
Sanguinaria canadensis	Sanguinaire du Canada	Herbacée
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	Herbacée
Scilla siberica	Scille de Sibérie	Herbacée
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	Herbacée
Sisyrinchium angustifolium	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée
Sium suave	Berle douce	Herbacée
Smilax herbacea	Smilacine herbacée	Herbacée
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	Herbacée
Solidago altissima	Verge d'or très élevée	Herbacée
Solidago caesia	Verge d'or bleuâtre	Herbacée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Herbacée
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	Herbacée
Sonchus asper	Laiteron rude	Herbacée
Sparganium eurycarpum	Rubanier à gros fruits	Herbacée
Stachys palustris	Épiaire des marais	Herbacée
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Symphyotrichum sp.	Aster sp.	Herbacée
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	Herbacée
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	Herbacée
Tiarella cordifolia	Tiarelle cordifoliée	Herbacée
Trifolium pratense	Trèfle rouge	Herbacée
Trillium erectum	Trille érigée	Herbacée
Trillium grandiflorum	Trille blanc	Herbacée
Trillium sp.	Trille sp.	Herbacée
Trillium undulatum	Trille ondulé	Herbacée
Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne	Herbacée
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	Herbacée
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	Herbacée
Uvularia grandiflora	Uvulaire à grandes fleurs	Herbacée
Uvularia sessilifolia	Uvulaire à feuilles sessiles	Herbacée
Valeriana officinalis	Valériane officinale	Herbacée
Veronica officinalis	Véronique officinale	Herbacée
Vinca minor	Petite pervenche	Herbacée
Viola pubescens v. scabriuscula	Violette scabre	Herbacée
Viola sp.	Violette sp.	Herbacée

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (inventaire 2016-2017, WSP, 2018b)		
Bernache du Canada	Colibri à gorge rubis	Jaseur d'Amérique
Bruant à gorge blanche	Corneille d'Amérique	Junco ardoisé
Bruant chanteur	Coulicou à bec jaune	Merle d'Amérique
Bruant des marais	Épervier de Cooper	Mésange à tête noire
Bruant fauve	Geai bleu	Moineau domestique
Bruant hudsonien	Grand Harle	Moqueur chat
Buse à épaulettes	Grand Héron	Moucherolle phébi
Canard branchu	Grand Pic	Paruline à croupion jaune
Canard colvert	Grimpereau brun	Paruline à gorge noire
Cardinal à poitrine rose	Grive des bois	Paruline à gorge orangée
Cardinal rouge	Grive fauve	Paruline à joues grises
Carouge à épaulettes	Grive solitaire	Paruline à tête cendrée
Chardonneret jaune	Hirondelle bicolore	Paruline bleue
Chevalier grivelé	Hirondelle de rivage	Paruline couronnée
Paruline des ruisseaux	Pic mineur	Tourterelle triste
Paruline flamboyante	Pioui de l'Est	Troglodyte des forêts
Paruline jaune	Piranga écarlate	Tyran huppé
Paruline masquée	Quiscale bronzé	Tyran tritri
Paruline noir et blanc	Roitelet à couronne dorée	Urubu à tête rouge
Paruline obscure	Roitelet à couronne rubis	Vacher à tête brune
Paruline rayée	Roselin familier	Viréo à tête bleue
Pic chevelu	Roselin pourpré	Viréo aux yeux rouges
Pic flamboyant	Sittelle à poitrine blanche	Viréo mélodieux
Pic maculé	Sittelle à poitrine rousse	

Chiroptères (inventaire 2018, WSP, 2018a)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée *
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée *
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Myotis spp	Complexe du genre *Myotis spp*

** Espèces à statut précaire*

Mammifères observés	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Sciurus carolinensis	Écureuil gris
Tamiasciurus hudsonicus	Écureuil roux
Sylvilagus floridanus	Lapin à queue blanche
Marmota monax	Marmotte commune
Mephitis mephitis	Moufette rayée
Procyon lotor	Raton laveur
Vulpes vulpes	Renard roux
Tamias striatus	Tamia rayé

Herpétofaune (inventaire 2018, Galois et Ouellet, 2019)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Lithobates pipiens	Grenouille léopard
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Necturus maculosus	Necture tacheté
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Ambystoma laterale-jeffersonianum	Salamandre à points bleus
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Reptiles	
Storeria occipitomaculata	Couleuvre à ventre rouge
Storeria dekayi	Couleuvre brune *
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée
Graptemys geographica	Tortue géographique *
Chrysemys picta	Tortue peinte
Trachemys scripta elegans	Tortue à oreilles rouges

** Espèces à statut précaire*

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants relatifs à l'avifaune : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques

Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Figure A1
Valeur écologique flore
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FLORE
Très élevée - 22,06 ha (23,75%)
Élevée - 52,87 ha (56,93%)
Moyenne - 15,37 ha (16,56%)
Faible - 0,14 ha (0,15%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2009-2010
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
AG/ 2021-03-01

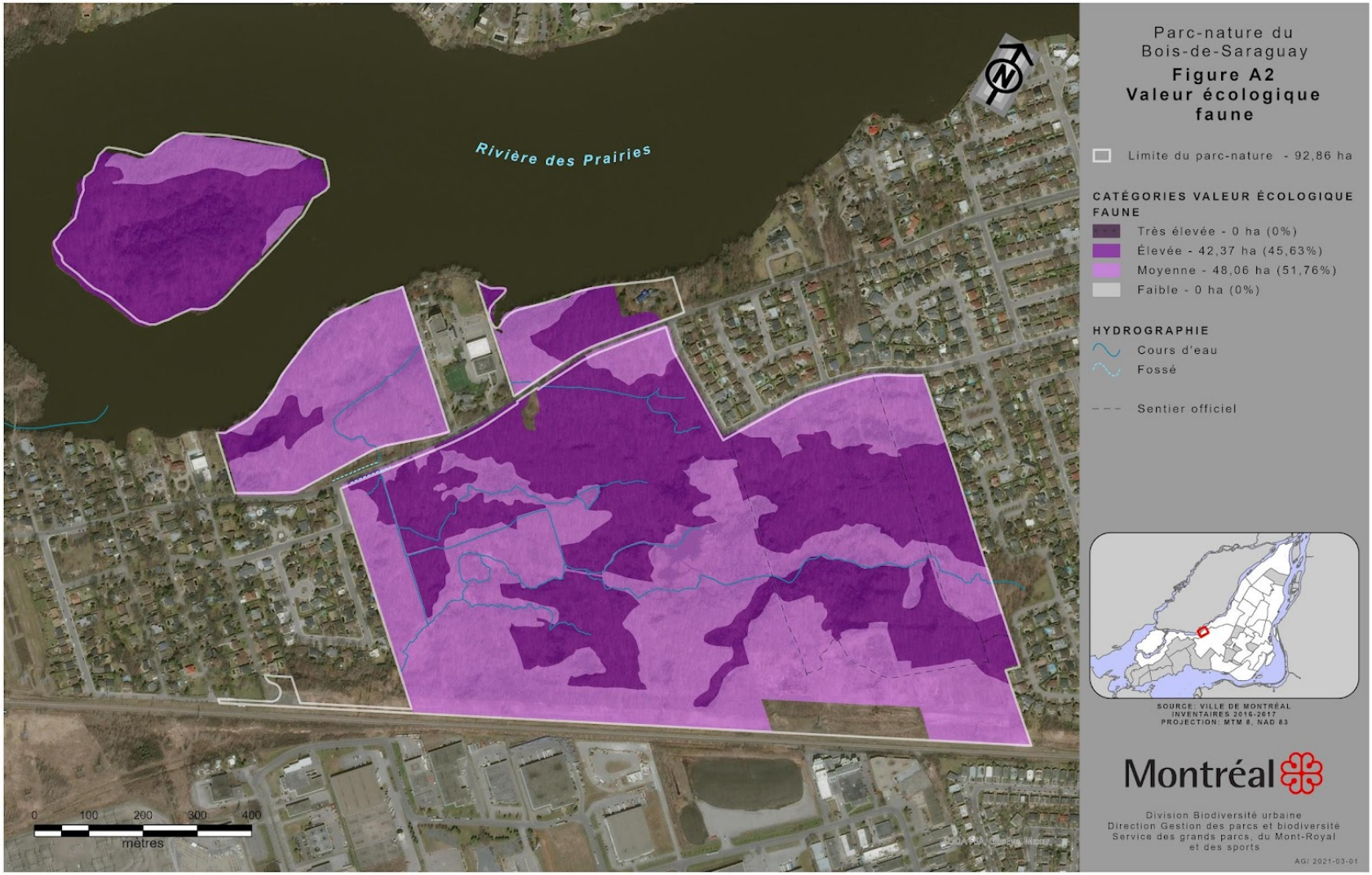
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A2
Valeur écologique
faune
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE
FAUNE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 42,37 ha (45,63%)
Moyenne - 48,06 ha (51,76%)
Faible - 0 ha (0%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2015-2017
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

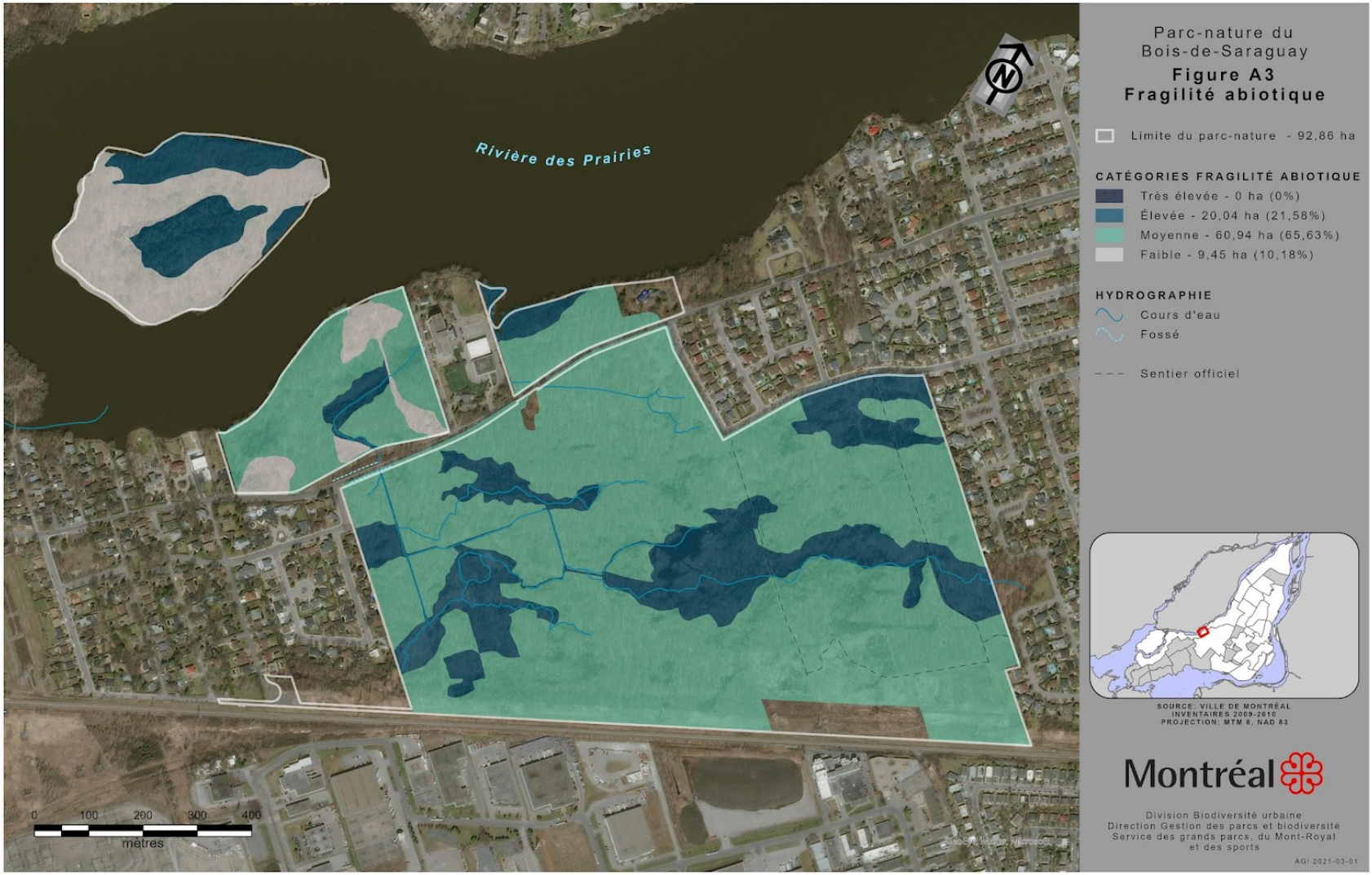
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 20,04 ha (21,58%)
Moyenne - 60,94 ha (65,63%)
Faible - 9,45 ha (10,18%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2009-2010
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

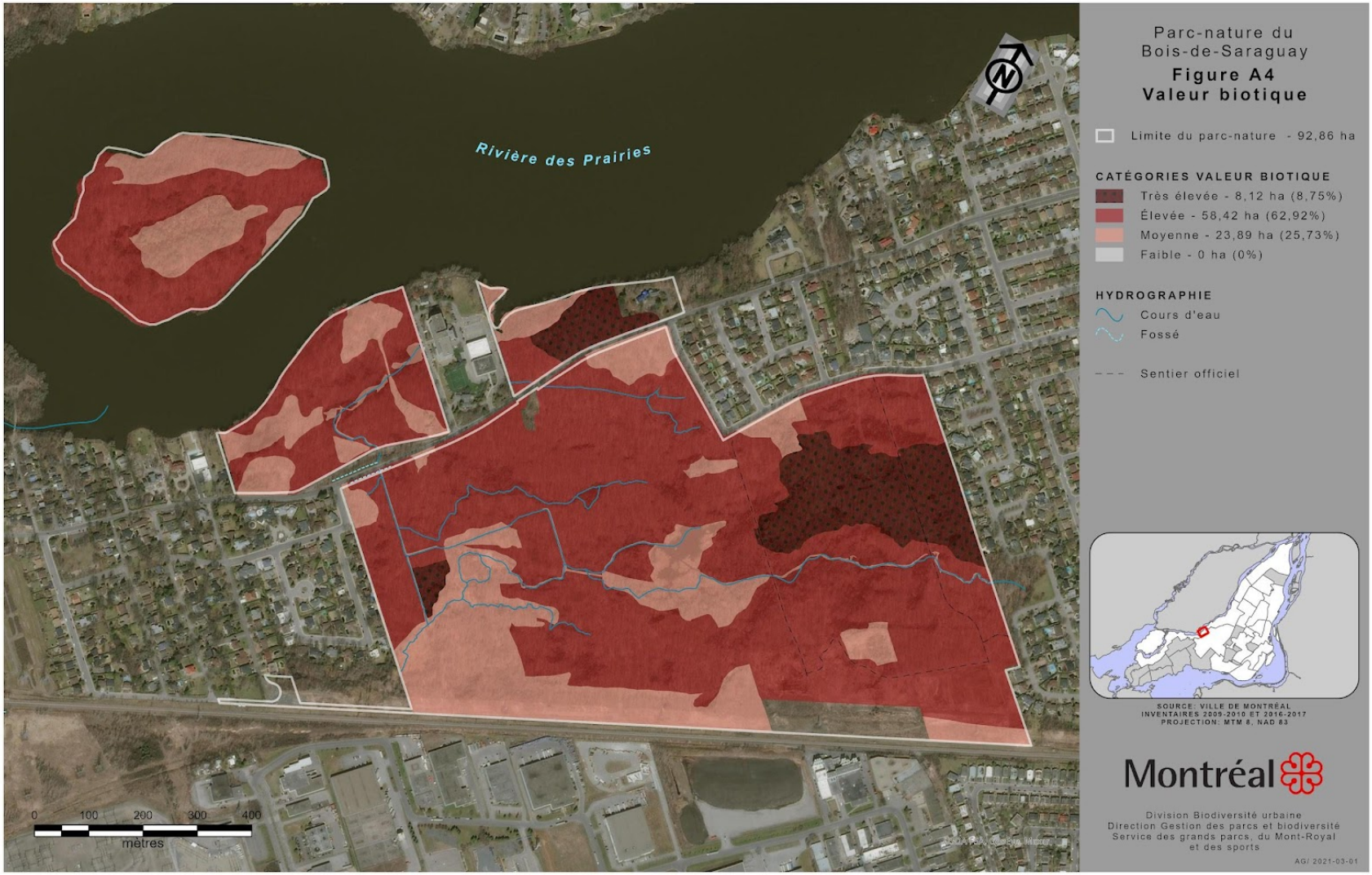
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400
mètres
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Figure A4
Valeur biotique
Limite du parc-nature - 92,86 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Très élevée - 8,12 ha (8,75%)
Élevée - 58,42 ha (62,92%)
Moyenne - 23,89 ha (25,73%)
Faible - 0 ha (0%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2005-2010 ET 2016-2017
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	• Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	• Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	• Loisirs d'activités physiques, sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences naturelles, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	• Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non autorisés au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de :

- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées;
- Circuler avec des animaux sauf au plus 2 chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique. Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques.** 82 p.

Table des matières

Préambule **5**

1. La mise en contexte **7**

2. Les outils de protection **10**

3. L'historique **13**

4. La situation géographique **15**

5. Les espaces à prédominance naturelle **17**

6. Les objectifs de conservation **21**

7. La description du milieu naturel **22**

7.1 Le milieu abiotique 22

7.2 Le milieu biotique 23

7.3 L'évaluation écologique des milieux 28

7.4 L'appréciation des services écosystémiques 32

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **40**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **46**

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 46

9.2 Les activités et les usages non autorisés 49

10. Références et bibliographie **50**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29-0040)

Annexe 2 Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

Annexe 3 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Annexe 4 Liste détaillée des espèces fauniques

Annexe 5 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

Annexe 6 Cartes des valeurs écologiques

- Figure A1 Valeur écologique flore
- Figure A2 Valeur écologique faune
- Figure A3 Fragilité abiotique
- Figure A4 Valeur biotique

Annexe 7 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Annexe 8 Activités et usages non autorisés au Cap-Saint-Jacques

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement du parc
Figure 3 Carte de la région montréalaise de 1744
Figure 4 Écoterritoire, le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité écologique
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations

[1] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

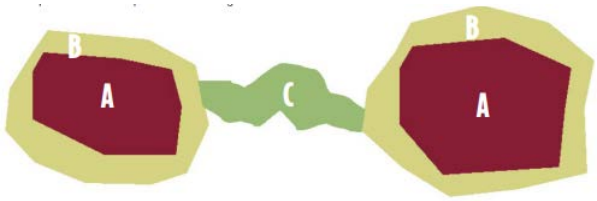

Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- ✓ A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- ✓ B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- ✓ C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020b) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques a été créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal. Il a été ouvert officiellement au public en 1985 avec la réouverture de l'ancienne plage publique située à proximité du Château Gohier.

Depuis la création du Grand parc de l'Ouest en 2019, le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, excluant les terrains situés dans l'ouest de l'île Bizard (Pointe Théorêt), constitue un secteur de ce vaste parc urbain. Administrativement, il prend le nom de Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques. La vocation de conservation du parc n'est toutefois pas affectée par ce changement administratif. Pour simplifier la lecture de ce document, nous convenons de nommer ce site « Cap-Saint-Jacques ». La figure 2 présente la localisation du parc et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées (Milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées)
Nomination du site	Parc régional du Cap-Saint-Jacques
Nom usuel du site	Cap-Saint-Jacques
Superficie	276,81 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal, Hydro-Québec
Lots	1 977 296 1 977 325* 1 978 969 1 978 971 1 978 972 1 978 975 1 978 976 1 978 979 1 978 980 1 990 936 4 304 304 4 304 305 4 304 306 * Hydro-Québec
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	- Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme - Rive et littoral à dominance naturelle (275 mètres de rives)
Grande affectation au Schéma	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Conservation
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (zone E-1-100)	Parc de conservation (e1) et Récréation extensive (r1b)

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).

Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 2
Localisation et
lotissement
Limite du secteur - 276,81 ha
Limite de lot
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
rue Charlebois
chemin du Cap-Saint-Jacques
chemin de service
chemin de la Plage
boulevard Gouin Ouest
1 978 969
1 977 296
1 978 971
1 978 980
1 977 325
1 978 976
1 990 936
1 978 972
1 978 975
1 978 979
4 304 304
4 304 305
4 304 306
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-02-26

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le Cap-Saint-Jacques se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes, en plus de la composante Conservation.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature. 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive. 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (…) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (Extraits du Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du Cap-Saint-Jacques sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Le Cap-Saint-Jacques se situe dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (figure 4).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le territoire du Cap-Saint-Jacques est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain. (Plan d'urbanisme de Montréal – Ville de Montréal, 2004a).

La mise en valeur du Cap-Saint-Jacques fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0040)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le Cap-Saint-Jacques correspond à la zone E-1-100 du plan de zonage. Les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : parc de conservation (e1) et récréation extensive (r1b) (annexe 1).

3. L'historique

L'occupation humaine du Cap Saint-Jacques remonterait à l'époque préhistorique, au cours de laquelle plusieurs groupes se succèdent, sur une période allant de 10 000 ans av. J.-C. à 450 ans av. J.-C.. La présence autochtone se poursuit durant la période historique. Grâce à son accès facile à la rivière des Prairies et au lac des Deux Montagnes, le Cap Saint-Jacques a pu être fréquenté par une population mixte formée des peuples autochtones et de colons français engagés dans la traite des fourrures dès le XVII[e] siècle (Arkéos, 2008).

En 1663, les Sulpiciens deviennent seigneurs de l'île de Montréal et planifient le développement du territoire pour l'ouvrir à la colonisation. Les terres du Cap Saint-Jacques sont concédées à des colons de 1722 à 1755 (Ville de Montréal, 2020a).

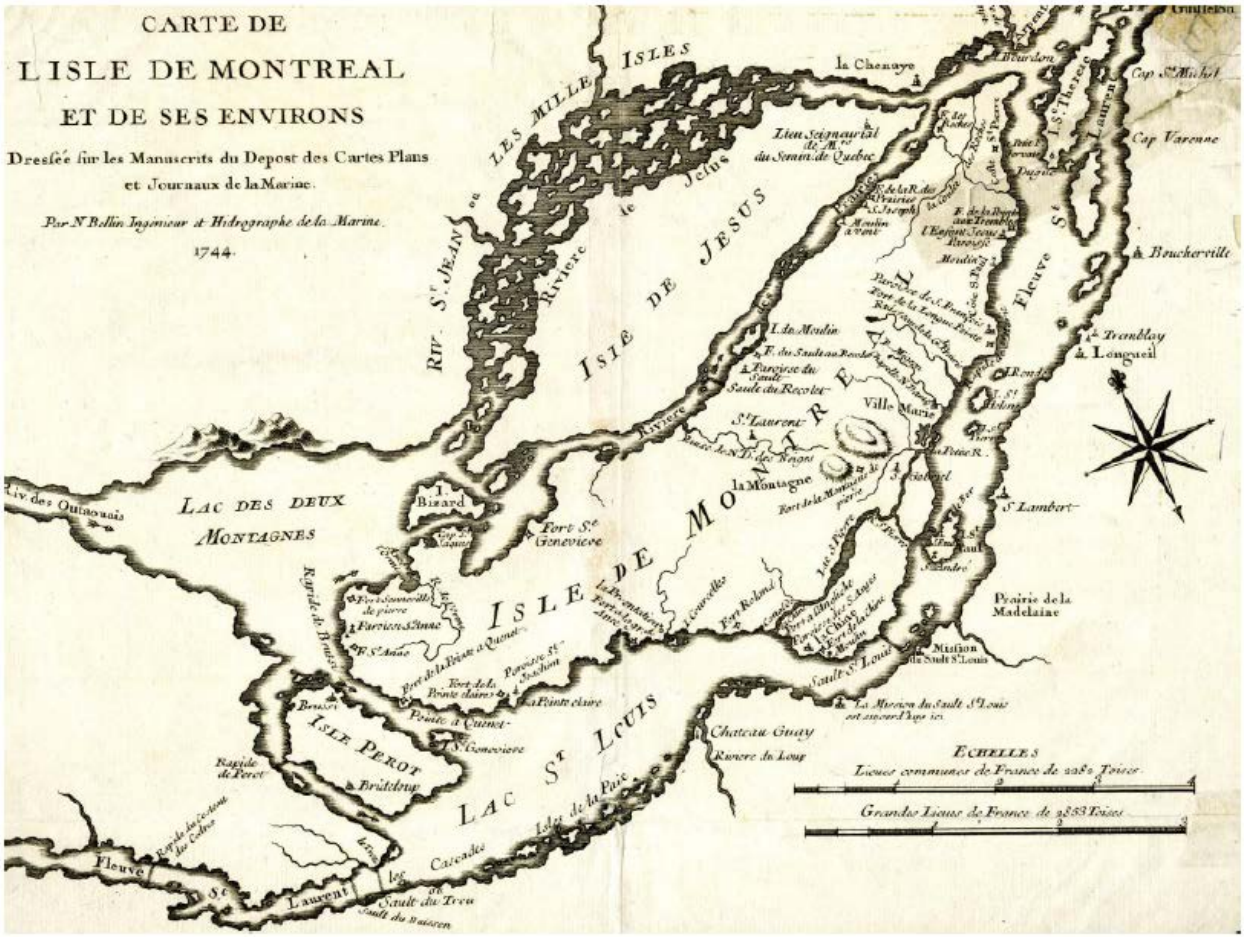

Figure 3 : Carte de la région montréalaise de 1744

Au XVIII[e] siècle, le Cap Saint-Jacques est subdivisé par les domaines fonciers des familles Gohier, Brunet et Peck qui y exploitent une agriculture de subsistance, puis de style *gentleman farmer*.

Au tournant du XX^{e} siècle, l'ouest de l'île de Montréal est marqué par le mouvement de villégiature. L'élite montréalaise de l'époque valorise les attraits paysagers du Cap Saint-Jacques en y associant nature, agriculture, agrément et récréation. L'emblématique plage du Cap Saint-Jacques voit le jour dans les années 1930. Située à proximité du Château Gohier, elle offre pour la première fois un usage récréatif des lieux, qui ne sera malheureusement que temporaire en raison de la mauvaise qualité des eaux de baignade.

Devenus propriété des sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie dans les années 1960, la plupart des lots du secteur sont acquis par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) à partir de 1980 afin de créer le parc régional du Cap-Saint-Jacques. Quelques propriétés privées se trouvent alors enclavées dans le parc (Ville de Montréal, 2020a).

Après l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal, la CUM inaugure en 1985 le parc régional du Cap-Saint-Jacques, en rouvrant l'ancienne plage publique, rendant ainsi ce territoire accessible à la population.

En 1988, débute l'administration de la ferme écologique et de l'exploitation des terres agricoles par la Corporation D-Trois-Pierres, fondée en 1986 par la Congrégation des sœurs de Sainte-Croix afin d'offrir un apprentissage professionnel à des jeunes adultes en difficulté. Le parc régional du Cap-Saint-Jacques met l'accent sur la récréation, sur l'éducation et sur la découverte de la nature et de l'agriculture.

Du point de vue historique et patrimonial, l'intérêt du site réside dans la persistance, depuis 300 ans, de l'usage agricole dont il subsiste plusieurs témoins physiques : découpage seigneurial du territoire encore lisible, murets de pierres et fossés de drainage des terres. De plus, le patrimoine naturel étant intégré à la notion de patrimoine par la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2005), l'intérêt patrimonial du Cap-Saint-Jacques réside également dans ses milieux naturels préservés.

Aujourd'hui le Cap-Saint-Jacques attire plus de 200 000 visiteurs et visiteuses annuellement (2019), ce qui en fait une importante destination de l'Ouest de l'île de Montréal, notamment pour le réseau de pistes de ski de fond, la ferme écologique et la plage.

En 2019, la Ville de Montréal annonce la création du Grand parc de l'Ouest, vaste parc urbain de près de 3 000 hectares, englobant cinq des parcs-nature de l'ouest de l'Île, dont celui du Cap-Saint-Jacques. Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques devient alors un secteur du Grand parc de l'Ouest.

4. La situation géographique

Le Cap-Saint-Jacques est situé dans l'ouest de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il est délimité au sud par le boulevard Gouin Ouest, à l'ouest par le lac des Deux Montagnes et tant au nord qu'à l'est par la rivière des Prairies, ce qui lui confère 7,6 kilomètres de rives. Sa forme caractéristique de péninsule est facilement reconnaissable sur une photo aérienne.

Vue aérienne du Cap-Saint-Jacques (Air Imex, 2008)

Il est composé de plusieurs secteurs, dont ceux de la ferme écologique et de la plage. Des sentiers permettent aussi de pénétrer dans la forêt, qui occupe une place importante avec une érablière sucrière encore en exploitation. Ce parc comprend un centre de plein air dont l'accès est restreint aux groupes qui y réservent un séjour. Le Cap-Saint-Jacques comprend enfin le secteur de La Solitude, autrefois occupé par la Congrégation des sœurs Sainte-Croix.

La connectivité écologique

D'une superficie de 277 hectares, le Cap-Saint-Jacques constitue un noyau de biodiversité de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, selon la typologie de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (figure 4).

La situation particulière de la péninsule du Cap-Saint-Jacques le place au cœur du Grand parc de l'Ouest, qui s'étend de Sainte-Anne-de-Bellevue aux Rapides-du-Cheval-Blanc en traversant l'île Bizard. Ce grand territoire est constitué d'un assemblage de plusieurs types d'habitats (bois matures, bois jeunes, friches, milieux humides et hydriques). L'un de ses objectifs est de consolider la trame verte en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine.

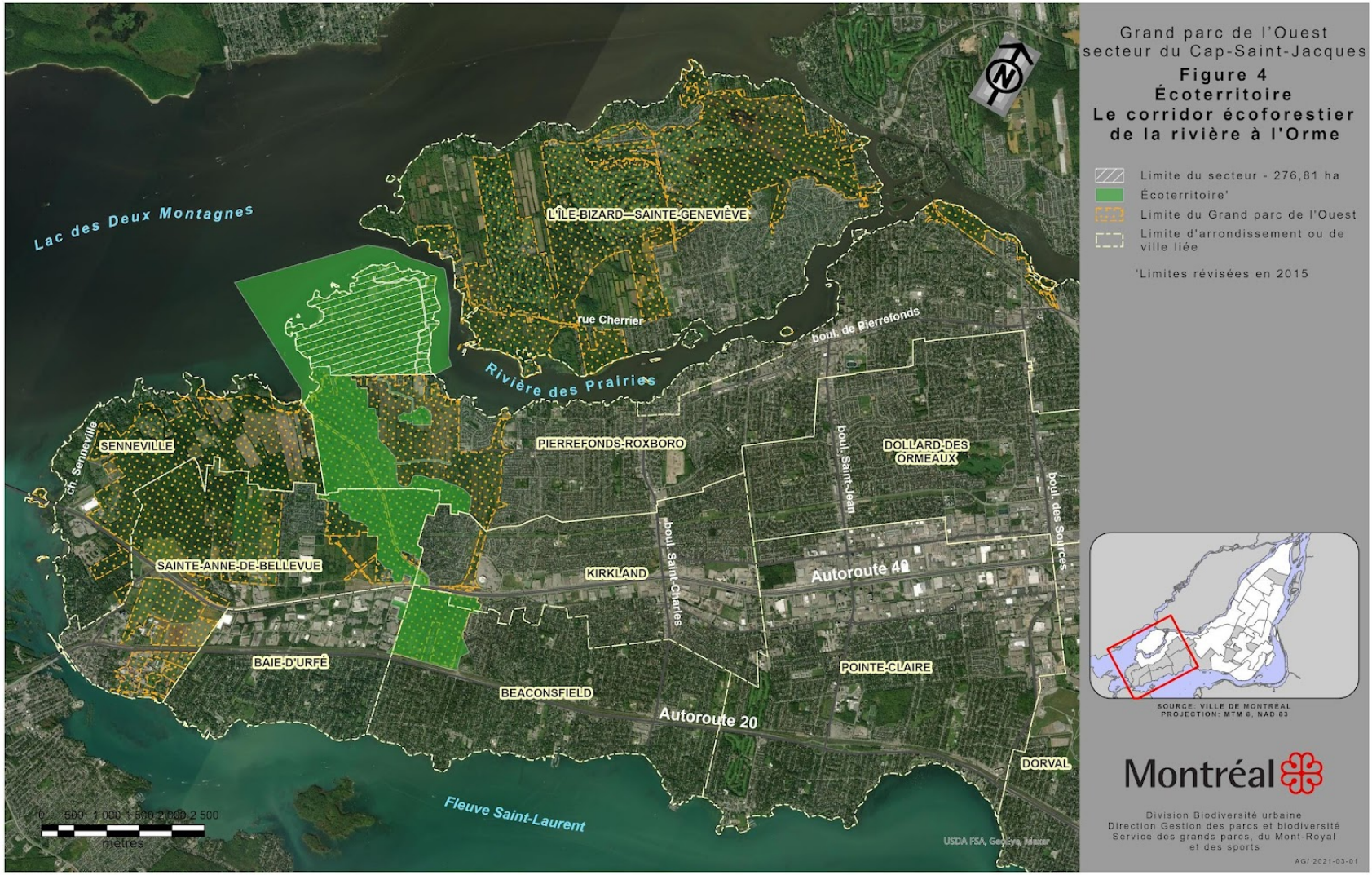
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 4
Écoterritoire
Le corridor écoforestier
de la rivière à l'Orme
Limite du secteur - 276,81 ha
Écoterritoire'
Limite du Grand parc de l'Ouest
Limite d'arrondissement ou de ville liée
'Limites révisées en 2015
Lac des Deux Montagnes
L'ÎLE-BIZARD—SAINTE-GENEVIÈVE
rue Cherrier
boul. de Pierrefonds
Rivière des Prairies
SENNEVILLE
ch. Senneville
PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES ORMEAUX
boul. Saint-Jean
boul. des Sources
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
KIRKLAND
boul. Saint-Charles
Autoroute 40
BAIE-D'URFÉ
POINTE-CLAIRE
BEACONSFIELD
Autoroute 20
DORVAL
Fleuve Saint-Laurent
0 500 1 000 1 500 2 000 2 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. » Dans son Plan nature et sports, la Ville de Montréal (2021a) ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). »

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le Cap-Saint-Jacques correspond à la catégorie A du Répertoire, car il figure au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire ».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Enfin, le Cap-Saint-Jacques est affecté d'un zonage particulier dit « de conservation », qui interdit des usages incompatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels.

L'échelle du secteur du Cap-Saint-Jacques

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2018 et en 2019 (Groupe Hémisphères, 2020), 217,14 hectares, soit près de **78 %** de la superficie totale du Cap-Saint-Jacques, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du Cap-Saint-Jacques et pour lesquels le responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Superficie totale du parc	276,81	100,00
Zones à prédominance naturelle	217,14	78,44
Aires de services et infrastructures aménagées (surfaces gazonnées entretenues, zones d'activités et d'usages connexes)	18,99	6,85
Champs en culture (ferme écologique)	37,78	13,65
Superficie exclue de l'inventaire de végétation (îles et chemins)	2,90	1,05
Longueur de rives (incluant les îles)	7,58	s. o.
Longueur de sentiers officiels	25,70	s. o.

Par ailleurs 37,78 hectares, soit près de 14 % du site, sont occupés par les champs actuellement réservés aux usages agricoles de la ferme écologique. Bien qu'exclues des espaces à prédominance naturelle, des pratiques agricoles optimales, comme la conservation de certains champs pour la nidification des oiseaux champêtres ou la fauche tardive, contribuent au rehaussement de la biodiversité globale du site. La planification des activités agricoles, en concertation avec les intervenants et les intervenantes clés, garantit le succès de la conciliation des usages et de la vocation de conservation du parc.

Rives naturelles du Cap-Saint-Jacques, en automne (Alexandre Cv)

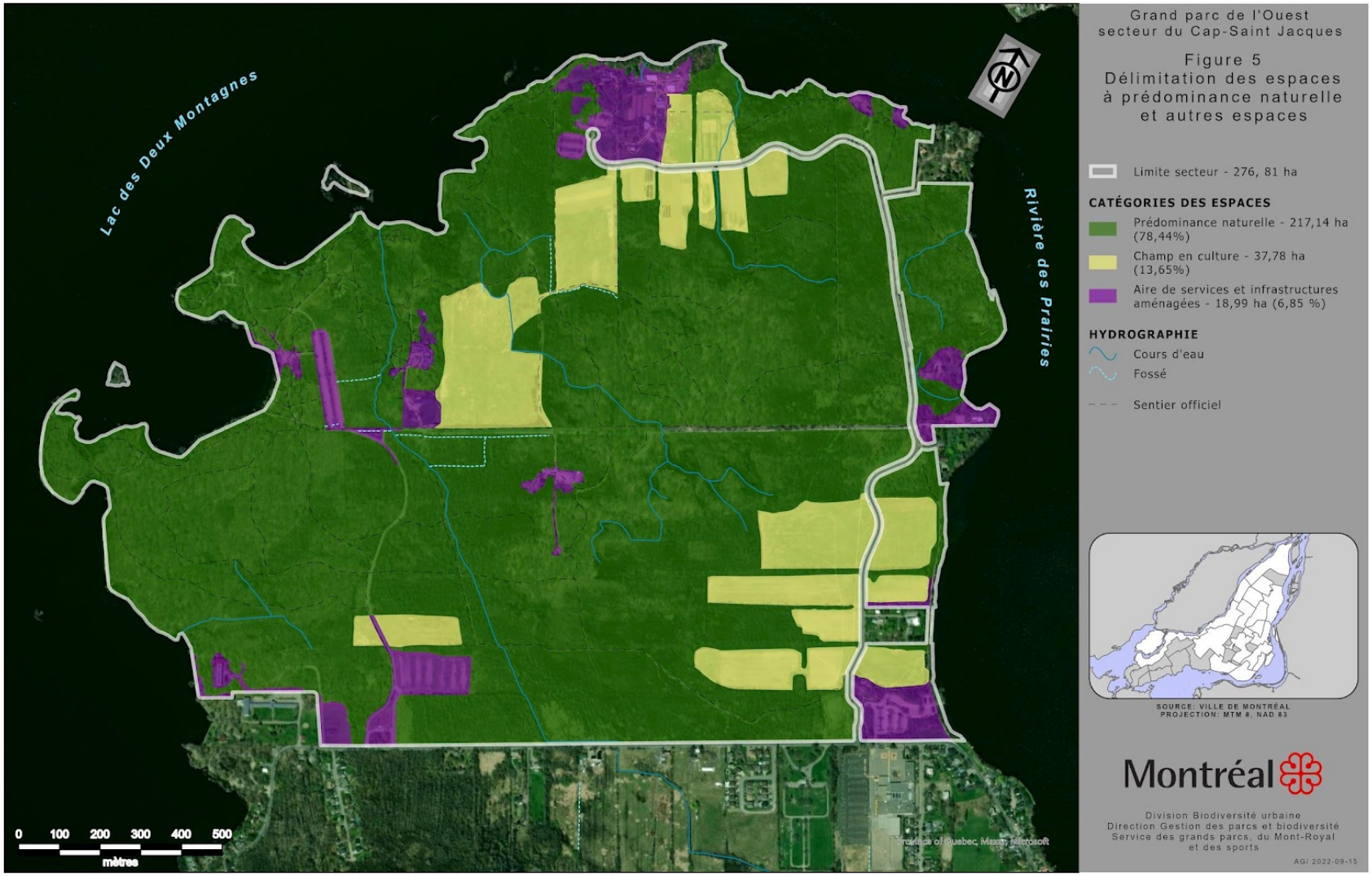
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint Jacques
Figure 5
Délimitation des espaces
à prédominance naturelle
et autres espaces
Limite secteur - 276, 81 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle - 217,14 ha (78,44%)
Champ en culture - 37,78 ha (13,65%)
Aire de services et infrastructures aménagées - 18,99 ha (6,85 %)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2022-09-15

L’échelle du Grand parc de l’Ouest

Assurant les conditions environnementales propres à la sauvegarde d’importants écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales, le Cap-Saint-Jacques occupe la fonction de noyau de biodiversité du réseau écologique du Grand parc de l’Ouest (figure 1). Occupant 21 % des 1 305 hectares sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (février 2021), le Cap-Saint-Jacques abrite la même proportion, soit **21 %**, de l’ensemble des milieux naturels de ce territoire.

L’annexe 2 présente la contribution de chaque secteur du Grand parc de l’Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Vue sur le lac des Deux Montagnes au Cap-Saint-Jacques (Ville de Montréal)

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du Cap-Saint-Jacques sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés entre 2017 et 2019 au Cap-Saint-Jacques. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels qui composent le Cap-Saint-Jacques.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le Cap-Saint-Jacques est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le drainage est très variable et influence la composition des habitats et des communautés végétales du Cap-Saint-Jacques.

Le site présente un réseau de fossés de drainage lié à l'usage agricole historique pour égoutter les terres argileuses. Dans les années 1980, la CUM a mené d'importants travaux afin d'ajuster le drainage aux besoins (Bourdages *et al*. 1988).

L'hydrologie

Le territoire du parc comprend des milieux humides et riverains et des cours d'eau intérieurs (5,7 kilomètres). Le ruisseau Lauzon traverse le parc et s'écoule du sud au nord pour se jeter dans le lac des Deux Montagnes. Il prend sa source dans le marais Lauzon à l'extérieur du site. Il est en partie canalisé pour traverser le boulevard Gouin.

Le système hydrographique du parc est marqué par d'importantes modifications attribuables à la mise en place d'un réseau de drainage agricole.

La plaine inondable de grand courant (0-20 ans) représente près de 15 % de la superficie du territoire du Cap-Saint-Jacques, tandis que la plaine inondable de faible courant (0-100 ans) représente 20 % de sa superficie. La superficie, non affectée par une zone inondable, représente 65 % de la superficie totale du site.

Les sols

Dans le secteur du Cap-Saint-Jacques, on trouve principalement un sous-sol variant du till calcaire à l'argile marine, avec des sols formés de terres franches St-Bernard, d'argile Dalhousie et d'argile St-Urbain (Ministère fédéral de l'Agriculture, 1952).

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore[2]

Les paysages du Cap-Saint-Jacques sont diversifiés grâce à la présence de plusieurs écosystèmes terrestres et aquatiques, soit le champ, la friche, la forêt jeune, la forêt mature, les milieux humides de même que des lignes d'arbres (figure 6). Des herbiers aquatiques colonisent certaines zones de la rive.

Le Cap-Saint-Jacques se caractérise par la diversité de ses communautés végétales. On en compte 34 (figure 7). Plus particulièrement, on y trouve des érablières à sucre matures mais également des érablières argentées, des frênaies, des ormaies, des chênaies rouges, des peupleraies et une micocoulaie.

Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes composent le cortège de ces communautés végétales. Parmi celles-ci, notons l'érable à sucre (*Acer saccharum*), l'érable argenté (*Acer saccharinum*), le chêne rouge (*Quercus rubra*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa).*

Les inventaires ont permis de dénombrer 17 espèces végétales à statut précaire. On compte notamment la présence du noyer cendré (*Juglans cinerea*), du chêne bicolore (*Quercus bicolor)*, du caryer ovale (*Carya ovata*) et de plusieurs espèces herbacées.

Tableau 3. Types d'habitats

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	31,30	11,31
Bois matures	81,01	29,27
Friches arbustives	31,88	11,52
Friches arborescentes	36,83	13,31
Marais	0,27	0,10
Marécages arborescents	31,74	11,47
Champs	3,53	1,27
Ligne d'arbres	0,58	0,20
Total	**217,14**	**78,44**

[2] Groupe Hémisphère, 2020.

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	326
Arbres	38
Arbustes	50
Plantes herbacées, graminées, fougères	238
Espèces végétales à statut précaire	17
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	2
Espèces végétales exotiques envahissantes	13

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 3.

Caryer ovale (Ville de Montréal)

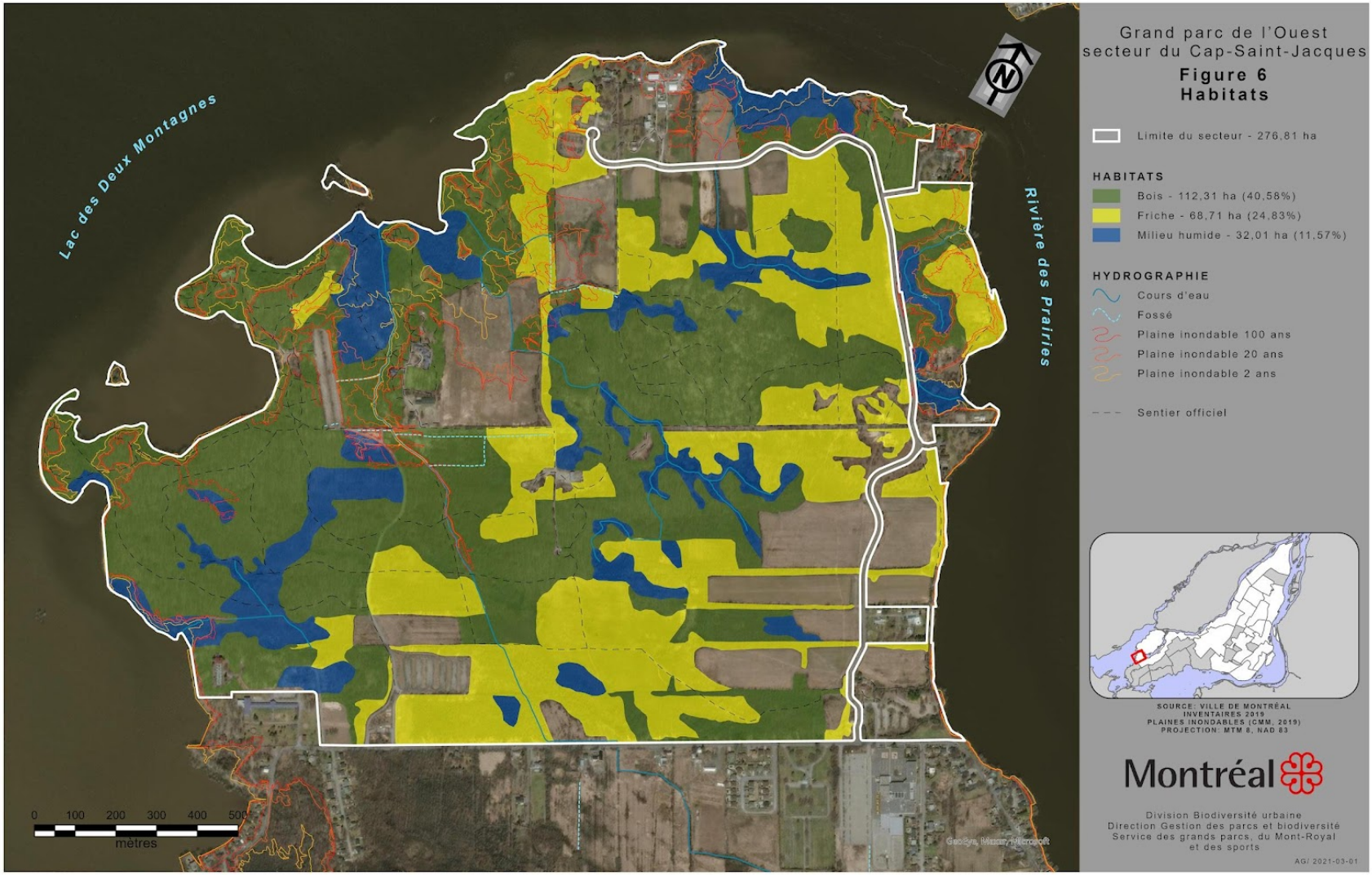
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 6
Habitats
Limite du secteur - 276,81 ha
HABITATS
Bois - 112,31 ha (40,58%)
Friche - 68,71 ha (24,83%)
Milieu humide - 32,01 ha (11,57%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Plaine inondable 100 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 2 ans
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PLAINES INONDABLES (CMM, 2019)
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

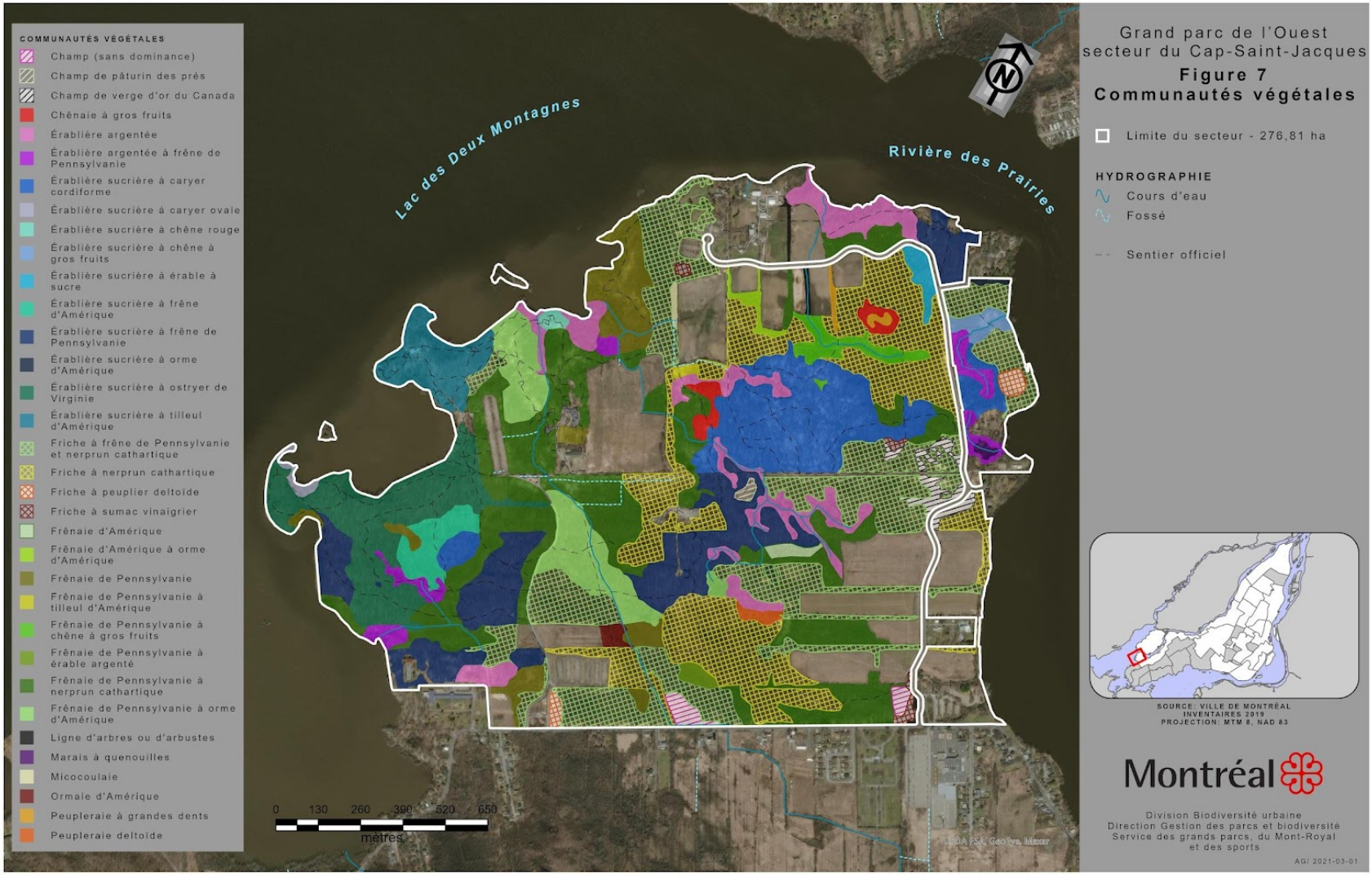
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Champ (sans dominance)
Champ de pâturin des prés
Champ de verge d'or du Canada
Chênaie à gros fruits
Érablière argentée
Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Érablière sucrière à caryer cordiforme
Érablière sucrière à caryer ovale
Érablière sucrière à chêne rouge
Érablière sucrière à chêne à gros fruits
Érablière sucrière à érable à sucre
Érablière sucrière à frêne d'Amérique
Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Érablière sucrière à orme d'Amérique
Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Érablière sucrière à tilleul d'Amérique
Friche à frêne de Pennsylvanie et nerprun cathartique
Friche à nerprun cathartique
Friche à peuplier deltoïde
Friche à sumac vinaigrier
Frênaie d'Amérique
Frênaie d'Amérique à orme d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à tilleul d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à chêne à gros fruits
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique
Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique
Ligne d'arbres ou d'arbustes
Marais à quenouilles
Micocoulaie
Ormaie d'Amérique
Peuplerais à grandes dents
Peuplerais deltoïde
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 130 260 390 520 650
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 7
Communautés végétales
Limite du secteur - 276,81 ha
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

La faune

Le Cap-Saint-Jacques constitue un site de choix pour un grand nombre d'espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du cerf de Virginie, du renard roux, du castor et du raton laveur. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée au Cap-Saint-Jacques (Fabianek, 2008). Parmi celles-ci, on en compte trois qui sont des espèces à statut précaire (tableau 5).

En ce qui concerne l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), ce parc se démarque par la présence de la tortue géographique, une espèce à statut précaire. Un belvédère permet de l'observer discrètement à distance alors qu'elle se chauffe au soleil afin de rétablir sa température interne. Notons que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports participe à la mise en œuvre du plan provincial de rétablissement de cette espèce (Équipe de rétablissement des tortues du Québec, 2020).

Les derniers inventaires de l'herpétofaune ont permis de dénombrer six espèces d'anoures, une espèce de salamandre, quatre espèces de couleuvres et deux espèces de tortues (Groupe Hémisphères, 2019). Trois d'entre elles sont des espèces à statut précaire, comme la couleuvre brune et la couleuvre tachetée.

Concernant l'avifaune (oiseaux), les espèces les plus fréquemment observées au Cap-Saint-Jacques sont le viréo aux yeux rouges, le tyran huppé, la corneille d'Amérique, le chardonneret jaune, le jaseur d'Amérique, la paruline flamboyante, la paruline jaune, la grive fauve, la mésange à tête noire, la paruline couronnée, le quiscale bronzé et la sittelle à poitrine blanche. Diverses espèces de pics fréquentent ce parc-nature et leur présence dans la forêt se distingue par la forme et la grosseur des trous qu'ils pratiquent dans les arbres. En 2018, le Cap-Saint-Jacques compte 11 espèces exclusives, comme le goglu des prés, le bruant des prés et le viréo à gorge jaune, que l'on ne trouve que dans ce parc. Parmi les 102 espèces inventoriées en 2017-2018 (WSP, 2018), neuf espèces sont en situation précaire (annexe 4), dont la grive des bois, une espèce sensible à la fragmentation des milieux naturels.

Enfin, plus de 70 espèces de papillons nocturnes ont été répertoriées (Délisle, 2007).

Goglu des prés (Jacques St-Jean)

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	7	0
Reptiles	6	3
Avifaune	102	9
Chiroptères	5	3

Tortues géographiques au Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 5.

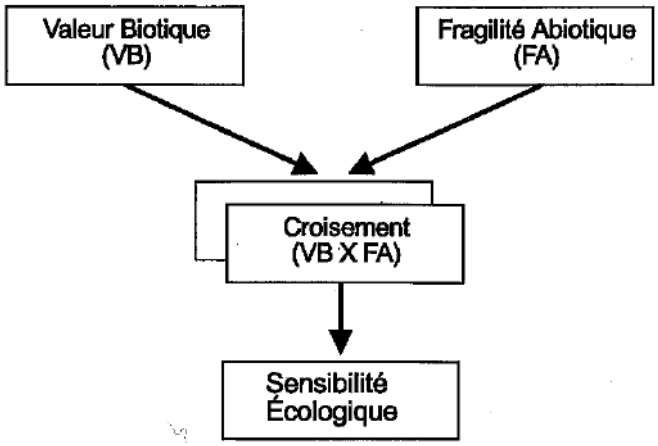

Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine également les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des champs à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du Cap-Saint-Jacques et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 6 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

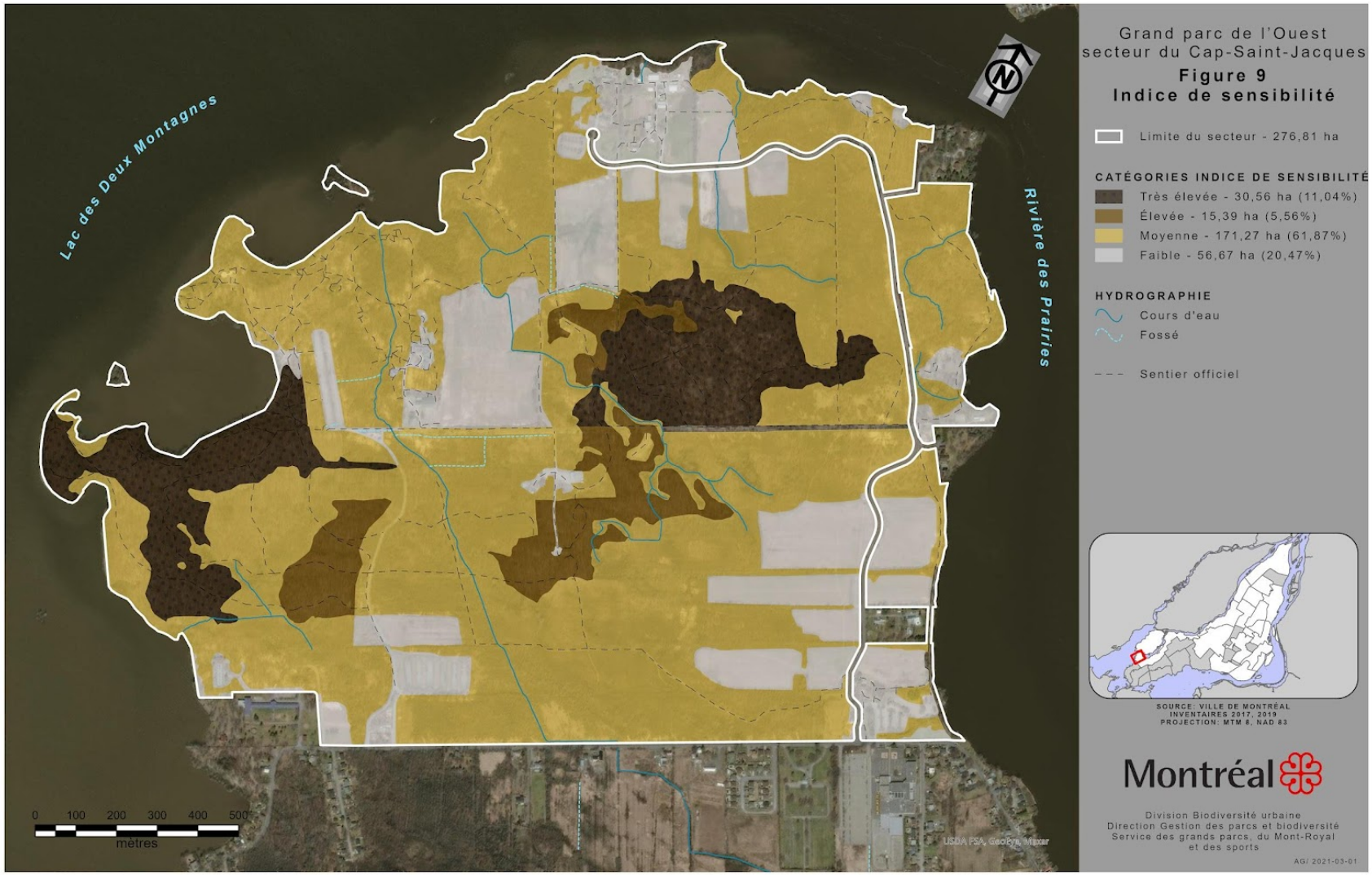
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES INDICE DE SENSIBILITÉ
Très élevée - 30,56 ha (11,04%)
Élevée - 15,39 ha (5,56%)
Moyenne - 171,27 ha (61,87%)
Faible - 56,67 ha (20,47%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2017, 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	15,58 ha (5,63 %)	32,01 ha (11,56 %)	30,56 ha (11,04 %)	146,36 ha (52,87 %)	30,56 ha (11,04 %)
Élevée	28,79 ha (10,40 %)	50,84 ha (18,37 %)	15,39 ha (5,56 %)	70,86 ha (25,60 %)	15,39 ha (5,56 %)
Moyenne	78,33 ha (28,30 %)	115,74 ha (41,81 %)	101,5 ha (36,67 %)	--	171,27 ha (61,87 %)
Faible	151,20 ha (54,62 %)	75,30 ha (27,20 %)	126,44 ha (45,68 %)	56,67 ha (20,47 %)	56,67 ha (20,47 %)

La valeur biotique du Cap-Saint-Jacques est très élevée à élevée sur près de 17 % de son territoire en raison, notamment, de la présence d'espèces à statut précaire combinée à la maturité de certains peuplements forestiers.

Plus de la moitié du Cap-Saint-Jacques présente une fragilité abiotique très élevée, ce qui s'explique par un drainage et une submersibilité propices aux inondations.

De manière générale, le Cap-Saint-Jacques obtient une sensibilité écologique très élevée à moyenne sur 217,22 hectares, soit 78 % du territoire, ce qui traduit un état très satisfaisant des milieux naturels. Les activités et les aménagements doivent y être planifiés afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.

Les milieux naturels à sensibilité très élevée (11 %) correspondent à l'érablière sucrière à caryer cordiforme située au nord du chemin de service et à l'érablière sucrière à ostryer de Virginie, située dans le secteur de la plage. Des précautions supplémentaires doivent être prises lors de la planification d'aménagements et d'usages récréatifs dans ces milieux très sensibles.

Il est à noter que même si les champs sont généralement considérés à faible sensibilité écologique, certains d'entre eux abritent le goglu des prés, une espèce à statut associée aux prairies. Il faut donc mettre en œuvre des interventions adaptées à sa présence afin de concilier la protection de la biodiversité et les activités agricoles.

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

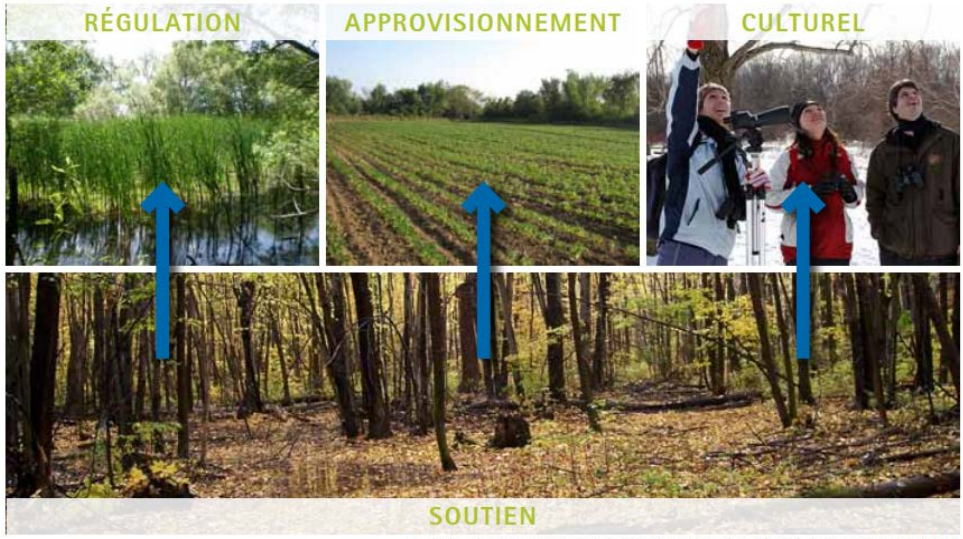

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[3] fournis par le secteur du Cap-Saint-Jacques, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme de ce secteur du Grand parc de l'Ouest.

Usagères du secteur du Cap-Saint-Jacques, en automne (Alexandre Cv)

[3] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 7.

Au cœur du secteur : de multiples bienfaits pour la population

Le réseau de sentiers au Cap-Saint-Jacques se déploie à travers un vaste espace composé de bois, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, favorisant le contact avec la nature et offrant aux usagers et aux usagères une variété de paysages forestiers et ouverts. Les sentiers longent aussi des champs en culture et présentent des paysages agricoles. Entouré de deux grands plans d'eau, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies, le Cap donne accès à des paysages riverains et aquatiques d'une grande beauté.

Au centre-ouest du parc, l'observatoire du Havre-aux-tortues permet au public d'admirer, sans la déranger, une espèce vedette du secteur, la tortue géographique, une espèce craintive et à statut précaire. Des billots de bois, permettant aux tortues de s'exposer au soleil pour réguler leur température ont été installés juste en face de l'observatoire pour faciliter l'observation.

En été, en plus de la marche et du vélo en forêt, l'environnement riverain du Cap permet de pratiquer des activités nautiques, comme le canot, le kayak, le *kitesurf*, la planche à pagaie et la planche à voile. Il est également possible de pratiquer la pêche. La plage permet au public de se baigner dans un décor naturel. En hiver, les visiteurs et les visiteuses peuvent s'adonner à la raquette ou au ski de fond. Cette dernière activité est très populaire et il est même possible de louer de l'équipement. Un centre de plein air permet en outre à des groupes scolaires de profiter du site. Le secteur offre ainsi à un public de tous âges diverses occasions de pratiquer des loisirs sportifs et de détente, favorables à la santé physique et psychologique. Il peut aussi constituer un lieu de rencontres.

Le grand public peut également participer aux activités d'éducation relative à l'environnement organisées par le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville. Ces activités favorisent l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et l'adoption de comportements respectueux de l'environnement. Les visiteurs et les visiteuses ont aussi la possibilité de découvrir le site de la ferme écologique gérée par D-Trois-Pierres, au nord du Cap, pour y observer la serre, les jardins, les champs et les animaux. De plus, une petite cabane à sucre traditionnelle de quelques places est installée au cœur d'une érablière du Cap-Saint-Jacques, permettant de goûter à du sirop produit localement.

Le parc offre aussi à la population la possibilité d'apprécier certains témoins de l'histoire. Le réseau de sentiers traverse en effet d'anciens fossés de drainage et mène notamment vers la maison Jacques-Richer dit Louveteau, bâtiment bicentenaire qui abrite aujourd'hui des bureaux administratifs, ainsi que le château Gohier, bâtiment centenaire ouvert partiellement au public.

Le secteur du Cap-Saint-Jacques, presque entièrement couvert de végétation, permet aux usagers et aux usagères de bénéficier de nombreux autres services écosystémiques, tels

que le rafraîchissement et la purification de l'air, la réduction du bruit urbain, l'inspiration artistique et le ressourcement. Avec son aspect naturel et champêtre, le site est parfait pour prendre une pause du caractère effervescent de l'urbanité et pour se reconnecter avec l'environnement naturel.

Aux environs du secteur : des milieux de vie revigorés

Dans les environs du Cap-Saint-Jacques, on trouve quelques milieux sensibles[4], comme de petits espaces résidentiels près du boulevard Gouin. Au sud du boulevard se trouvent notamment le cimetière Sainte-Geneviève et le Collège Charlemagne, une école primaire et secondaire pouvant accueillir près de 1 500 élèves. À l'ouest, près du site de La Solitude se trouve l'Ermitage Sainte-Croix, qui comprend une quarantaine de chambres pour des personnes qui cherchent une ambiance tranquille favorisant le recueillement (voir figure 11). Le secteur du Cap-Saint-Jacques fournit aux personnes qui résident dans ces milieux sensibles et à celles qui les visitent et les fréquentent des bienfaits en matière d'esthétisme, de contact avec la nature et de bien-être psychologique, entre autres.

Le Cap-Saint-Jacques se situe aussi à l'intérieur de plusieurs zones reconnues de vulnérabilité aux changements climatiques sur le territoire montréalais[5] : vulnérabilité modérée aux sécheresses et vulnérabilité mineure et modérée aux tempêtes destructrices, aux crues et aux pluies abondantes. Il est aussi accolé à une zone de vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur (voir figure 12). Ses écosystèmes contribuent donc à la résilience du secteur, notamment par des services tels que la régulation de la température, la régulation de la qualité de l'air, la captation et la rétention des eaux ainsi que l'atténuation des événements climatiques extrêmes.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le Cap-Saint-Jacques est un site unique sur le territoire de Montréal. Cette grande pointe de terre de 277 hectares qui avance dans le milieu aquatique est la seule de cet acabit dans l'agglomération. Le caractère préservé de cette péninsule d'intérêt patrimonial, connectée aux vastes espaces d'intérêt écologique de l'Ouest, couplé à son accessibilité publique en raison de son statut de parc ainsi que la grande diversité des activités qui y sont offertes constituent sa plus grande valeur sur le plan des services écosystémiques.

[4] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[5] Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020c). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

La fréquentation annuelle du secteur s'élevait d'ailleurs à 200 000 personnes en 2019. Ce nombre a doublé en 2021, année marquée par la pandémie. Lors de la consultation citoyenne de 2020 sur la vision collective à définir pour le territoire du Grand parc de l'Ouest, le respect de la nature et l'accessibilité ont été les valeurs identifiées comme étant les plus importantes pour la population (Ville de Montréal et L'Atelier urbain, 2020).

Le secteur du Cap-Saint-Jacques contribue de façon significative au patrimoine historique et culturel montréalais. La vocation agricole est historiquement importante au Cap, qui abrite d'anciens murets de pierre et d'anciens fossés de drainage, témoins de l'époque seigneuriale. Des bâtiments comme la maison Thomas-Brunet (construite en 1834), la maison Jacques-Richer dit Louveteau (construite en 1835) ainsi que le château Gohier (construit en 1916) témoignent de différentes époques et de différents aspects de l'histoire de Montréal. Le secteur du Cap-Saint-Jacques conserve aussi de magnifiques points de vue, peu communs, sur le lac des Deux Montagnes et sur la rivière des Prairies.

Maison Thomas-Brunet, située à l'extrême nord du Cap-Saint-Jacques (Ville de Montréal)

La préservation du Cap-Saint-Jacques contribue aussi fortement au patrimoine naturel montréalais. Au sein du Grand parc de l'Ouest, le secteur participe à la consolidation d'un vaste territoire connecté, favorisant le maintien de la diversité génétique des espèces. Le secteur fournit une diversité de riches habitats. Il abrite plusieurs centaines d'espèces,

incluant 32 espèces à statut précaire. En outre, plusieurs espèces se trouvent uniquement au Cap-Saint-Jacques, comme le goglu des prés (WSP, 2018). Le secteur est l'objet de divers inventaires et recherches (sur les chauves-souris, sur la génétique des populations d'amphibiens, sur les insectes exotiques ravageurs, par exemple) permettant d'enrichir les savoirs scientifiques sur l'écologie locale.

De surcroît, le Cap-Saint-Jacques fournit une vaste palette de services de soutien et de régulation, fort significatifs pour le territoire majoritairement urbanisé de Montréal, incluant la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la formation et la régulation de la qualité des sols, la purification de l'eau, la pollinisation, la production de biomasse et le maintien du cycle de l'eau et des nutriments, entre autres. Il contribue à l'adaptation aux changements climatiques, notamment par ses écosystèmes riverains qui participent à la prévention de l'érosion des berges et à la gestion des eaux.

Fait rare dans le réseau des grands parcs, le secteur du Cap-Saint-Jacques procure des services d'approvisionnement, au moyen de la production locale de nourriture. D'ailleurs, sous la supervision du Regroupement Partage, le projet primé *Cultiver l'espoir*[6] permet la culture de légumes racines biologiques sur des terres agricoles du Cap appartenant à la Ville, qui sont distribués gratuitement par la suite à des banques alimentaires de Montréal.

Finalement, sur le plan économique, notons que le Cap-Saint-Jacques contribue à la création d'emplois locaux, à l'offre récréotouristique et à l'attractivité de Montréal.

[6] Voir le site de l'organisme pour plus de détails : https://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir/

GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU
CAP-SAINT-JACQUES
Figure 11
Services écosystémiques :
Le secteur et les milieux
sensibles des environs
GPO
Secteur - 276,81 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Sentier
1. Chalet d'accueil
2. Cabane à sucre
3. Centre de plein air
4. Château Gohier
5. Ferme écologique
6. Maison Jacques-Richer dit Louveteau
7. Maison Thomas-Brunet
8. Observatoire Havre-aux-Tortues
9. Plage
Établissement scolaire
Église, lieu de culte et cimetière
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
Ermitage Sainte-Croix
Cimetière Sainte-Geneviève
Collège Charlemagne
0 75 150 225 300 375
mètres
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
RH / 2022-09-21

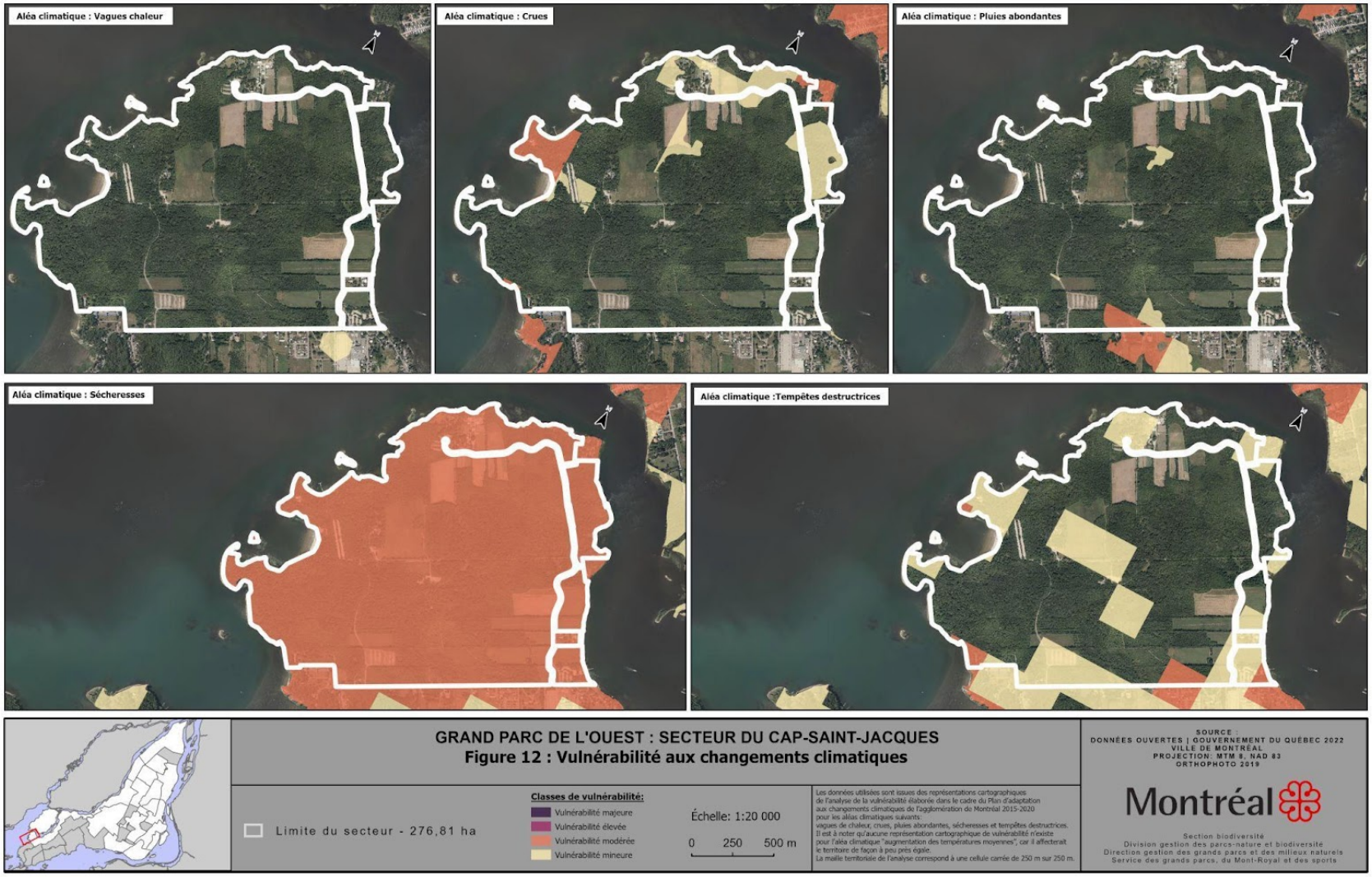
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique :Tempêtes destructrices
GRAND PARC DE L'OUEST : SECTEUR DU CAP-SAINT-JACQUES
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Limite du secteur - 276,81 ha
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Échelle: 1:20 000
0 250 500 m
Les données utilisées sont issues des représentations cartographiques de l'analyse de la vulnérabilité élaborée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 pour les aléas climatiques suivants:
vagues de chaleur, crues, pluies abondantes, sécheresses et tempêtes destructrices.
Il est à noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique "augmentation des températures moyennes", car il affecterait le territoire de façon à peu près égale.
La maille territoriale de l'analyse correspond à une cellule carrée de 250 m sur 250 m.
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[7]

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations, effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent une augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

[7] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le Cap-Saint-Jacques fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter des communautés végétales et des habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes)	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire, petite pervenche, dompte-venin).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier les habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans

Chiroptères	Inventorier par stations fixes et route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de sonagrammes. Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention).	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Tortue géographique	Installer des sites d'exposition au soleil. Exclure la zone de repos des zones de baignade (bouées et surveillance). Fermer (plantations) des sentiers riverains informels. Installer des mesures de protection des nids au besoin. Sensibiliser le public.	Annuelle
Goglu des prés	Conserver des zones de protection de la nidification (exclusion ou pratiques agricoles compatibles).	Annuelle
Maladie aux arbres et Insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Nettoyer et remplacer les nichoirs.	Annuelle

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées et des champs	Vérifier la composition des communautés végétales et déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEE, etc.).	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales exotiques	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des

envahissantes (EVEE)		interventions réalisées
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Castor	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Tortue géographique	Effectuer le décompte des individus. Surveiller la ponte.	Annuelle
Goglu des prés	Suivre les couples nicheurs. Accompagner les pratiques agricoles	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs.	Annuelle

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.

Bouées de délimitation de la zone de baignade à la plage du Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du Cap-Saint-Jacques, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du Cap-Saint-Jacques :

- Marche (16 kilomètres, dont 7 kilomètres en hiver)
- Vélo (8 kilomètres)
- Éducation à l'environnement au Centre de plein air
- Interprétation du milieu naturel
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux
- Pique-nique
- Baignade à la plage avec surveillance
- Pêche
- Activités nautiques (canot, kayak, planche à pagaie, *kitesurf* et planche à voile)
- Raquette (5 kilomètres)
- Ski de fond (14 kilomètres)
- Glissade
- *Fat bike* (3,8 kilomètres)
- Visite de la ferme écologique et du magasin général
- Balade en carriole
- Visite de l'érablière et de la cabane à sucre rustique.

Lorsque bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Par ailleurs, le Cap-Saint-Jacques bénéficie d'une situation particulière concernant l'usage agricole. En effet, certaines activités agricoles, bien qu'étant des usages dérogatoires au Règlement de zonage, sont pratiquées sans interruption depuis 300 ans et, par conséquent, sont protégées par droits acquis (Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2010. Règlement de zonage CA29-0040). Les pratiques optimales et la planification concertée des activités agricoles ont le potentiel de contribuer au rehaussement de la biodiversité et ainsi de garantir une conciliation réussie des usages agricoles et de la vocation de conservation du parc.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du Cap-Saint-Jacques, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle pour maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives. Ainsi, les visiteurs et les visiteuses doivent minimiser leur impact sur le milieu naturel en respectant la signalisation qui, notamment, les informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées, en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au Cap-Saint-Jacques, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

Sentier récréatif hivernal au Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du Cap-Saint-Jacques ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1) ainsi que dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 8.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Arkéos. 2008. Projet des parcs-nature - Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, Étude du potentiel archéologique.

Bourdages, J.-L., C. Gauvin, M. Robert, G. Domon, A. Bouchard et P. Drapeau. 1988. Étude des ressources et des potentiels du Parc régional du Cap-Saint-Jacques. Rapport préparé pour la Communauté urbaine de Montréal, Centre de recherche écologique de Montréal, Université de Montréal, Québec, 227 pages + annexes.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Délisle, J. 2007. Inventaire bénévole des lépidoptères (papillons) et des coléoptères de jour et de nuit : parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec. 2020. Plan de rétablissement de la tortue géographique (*Graptemys geographica)* au Québec — 2020-2030, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 pages.

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Groupe Hémisphères. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 31 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Audit écologique de la végétation – Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 108 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère fédéral de l'Agriculture. 1952. Carte des sols Îles de Montréal - Jésus- Bizard. Ministère fédéral de l'Agriculture, Ministère provincial de l'agriculture et Collège Macdonald. Repéré au https://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/surveys/pq/pq41/index.html

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2010. Règlement et plan de zonage CA29-0040. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d04efd65314aef59d35f

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Ville de Montréal. 2020a. Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap-Saint-Jacques. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20CSJ%20FINAL.PDF

Ville de Montréal. 2020b. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020c. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

Ville de Montréal et L'Atelier urbain. 2020. Consultation citoyenne : rêvons notre Grand parc de l'Ouest. Rapport final. Repéré au https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Marineau, K. 2002. Mise à jour de l'inventaire de la végétation du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, portion A et suivi des sites exceptionnels. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Division des parcs-nature, Communauté urbaine de Montréal. 44 pages + annexes.

Marineau, K. 2003. Mise à jour de l'inventaire de la végétation du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, portion B. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 50 pages + annexes.

Marineau, K. 2003. Suivi des sites exceptionnels par quadrat permanent des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 14 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Audit écologique de la végétation – Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 108 pages + annexes.

Avifaune

Drapeau, P. et V. Carignan. 2003. Bilan quinquennal du programme de suivi de l'avifaune de la Ville de Montréal (1997-2001). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs, Ville de Montréal. Chaire d'Études sur les écosystèmes urbains et GREF interuniversitaire, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Herpétofaune

Rodrigue, D. 2000. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2000 : parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 2000. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. 2003. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2002 : parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Cap-Saint-Jacques – portion île Bizard et de l'Île-de-la-Visitation. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. et S. Rouleau. 2008. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007 : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Cap-Saint-Jacques. Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 29 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 31 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — Parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 16 pages + 2 annexes.

B. Autres

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés des parcs-nature et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'autorisation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le Cap-Saint-Jacques :

Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales.
Par François Fabianek,
Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec. 89 pages. Juin 2008

Étude de l'impact de la fragmentation sur la génétique des populations d'amphibiens dans les parcs-nature de Montréal : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou.
Par François-Joseph Lapointe, professeur responsable du projet, Madame Sarah-Noel, M.Sc, chargée du projet, Laboratoire d'Écologie Moléculaire et Évolution, Université de Montréal, Département des Sciences biologiques. 2006

Étude sur la maladie de Lyme.
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie. 2019

Étude sur la flore urbaine des forêts riveraines
Déterminer quel est l'impact des activités humaines sur la répartition des plantes indigènes et exotiques dans les forêts riveraines.
Université de Montréal – Institut de recherche en biologie végétale.

Brice, M.-H. 2015. Impacts de l'urbanisation sur la diversité spécifique et fonctionnelle dans les forêts riveraines. Mémoire de maîtrise, Département de Sciences biologiques, Université de Montréal.

Étude de la ptéridoflore dans les espaces verts de l'île de Montréal
Par Alexandre Bergeron, étudiant à la maîtrise. Université de Montréal-IRBV. 2009-2010-2011

Bergeron, A. et S. Pellerin. 2011. Rapport d'inventaire de la ptéridoflore de l'archipel d'Hochelaga. Institut de recherche en biologie végétale, 34 pages.

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29-0040)

Catégorie d'usage autorisé	Caractéristiques	Sous-catégories d'usage
Parc de conservation (e1)	• L'usage a trait à l'identification de tout bâtiment ou tout territoire qui, en raison de la valeur patrimoniale, de la beauté du milieu et du paysage, de la fragilité du milieu naturel, de la protection des écosystèmes qui y prennent place, de son riche potentiel naturel, mérite d'être conservé ou restauré à son état original. • L'implantation ou la gestion de ces usages relève de l'autorité publique.	• Une voie de promenade ou une piste de randonnée • Un bâtiment patrimonial classé ou cité • Un poste d'observation, un belvédère ou un kiosque • Un centre d'interprétation ou un chalet d'accueil • Un bâtiment de service avec ou sans cour d'entreposage • Un stationnement et ses voies d'accès • Une aire de détente, aire de jeu ou aire de pique-nique
Récréation extensive (r1b)	• L'usage a trait à des activités de récréation, de plein air ou de divertissement qui requièrent des aménagements sur de grandes superficies, des infrastructures ou équipements lourds ou dont la pratique exige la présence de vastes espaces extérieurs spécialement consacrés ou aménagés. • L'usage s'exerce généralement à l'extérieur d'un bâtiment.	• Activités récréatives consommatrices d'espace : (191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt; 712 Exposition d'objets ou d'animaux; 7224 Piste de luge, de bobsleigh et de saut à ski; 731 Parc d'exposition et parc d'amusement; 7393 Terrain de golf pour exercice seulement; 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7416 Équitation (centre équestre); 7418 Toboggan (glissade d'eau); 7419 Autres activités sportives; 749 Autres activités récréatives; 75 Centre touristique et camp de groupes (sauf l'usage 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs))

ANNEXE 2

Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle*
Grand parc de l'Ouest (règlement)	3 109	70 %
Grand parc de l'Ouest (sous responsabilité du SGPMRS, en février 2021)	1 305	80 %

Contribution des secteurs du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Secteur du GPO sous responsabilité du SGPMRS (février 2021)	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle	Contribution aux espaces à prédominance naturelle du GPO
Bois-de-la-Roche	193	58 %	11 %
Anse-à-l'Orme	423	79 %	32 %
Cap-Saint-Jacques	**277**	**78 %**	**21 %**
Île Bizard (incluant l'ouest de l'île)	374	94 %	33 %
Rapides-du-Cheval-Blanc	38	91 %	3 %
Total	*1305*	80 %	*100*

**Analyse spatiale réalisée avec les informations géoréférencées sur les habitats (bois, friches, milieux humides, cours d'eau) des données ouvertes de la Ville de Montréal (https://donnees.montreal.ca/)*

ANNEXE 3

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales (Groupe Hémisphère, 2020).

Communautés végétales (inventaire 2018-2019)	
Caryaie ovale	Marais à quenouilles
Champ (sans dominance)	Micocoulaie
Champ de pâturin des prés	Ormaie d'Amérique
Champ de verge d'or du Canada	Peupleraie deltoïde
Chênaie à gros fruits	Peupleraie à grandes dents
Friche à frêne de Pennsylvanie et nerprun cathartique	Érablière argentée
Friche à nerprun cathartique	Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Friche à peuplier deltoïde	Érablière sucrière à caryer cordiforme
Friche à sumac vinaigrier	Érablière sucrière à caryer ovale
Frênaie d'Amérique	Érablière sucrière à chêne rouge
Frênaie d'Amérique à orme d'Amérique	Érablière sucrière à chêne à gros fruits
Frênaie de Pennsylvanie	Érablière sucrière à érable à sucre
Frênaie de Pennsylvanie à chêne à gros fruits	Érablière sucrière à frêne d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique	Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique	Érablière sucrière à orme d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à tilleul d'Amérique	Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté	Érablière sucrière à tilleul d'Amérique

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Acer negundo	Érable à Giguère	Arbre
Acer pensylvanicum	Érable de Pennsylvanie	Arbre
Acer platanoides	Érable de Norvège	Arbre
Acer rubrum	Érable rouge	Arbre
Acer saccharinum	Érable argenté	Arbre
Acer saccharum	Érable à sucre	Arbre
Betula papyrifera	Bouleau à papier	Arbre
Betula populifolia	Bouleau gris	Arbre
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	Arbre
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	Arbre
Carya ovata	Caryer ovale	Arbre
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Arbre
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	Arbre
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	Arbre
Fraxinus nigra	Frêne noir	Arbre
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
Juglans cinerea	Noyer cendré	Arbre
Malus sp.	Pommier	Arbre
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	Arbre
Picea abies	Épinette de Norvège	Arbre
Picea glauca	Épinette blanche	Arbre
Pinus resinosa	Pin résineux	Arbre
Pinus strobus	Pin blanc	Arbre
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	Arbre
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	Arbre
Populus grandidentata	Peuplier à grandes dents	Arbre
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble	Arbre
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
Prunus serotina	Cerisier tardif	Arbre
Quercus alba	Chêne blanc	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	Arbre
Quercus rubra	Chêne rouge	Arbre
Salix discolor	Saule discolore	Arbre
Salix sp.	Saule sp.	Arbre
Thuja occidentalis	Thuja occidental	Arbre
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	Arbre
Ulmus americana	Orme d'Amérique	Arbre
Ulmus rubra	Orme rouge	Arbre
Amelanchier arborea	Amélanchier arborescent	Arbuste
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidentale	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus canadensis	Cornouiller du Canada	Arbuste
Cornus obliqua	Cornouiller oblique	Arbuste
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	Arbuste
Corylus cornuta	Noisetier à long bec	Arbuste
Crataegus sp.	Aubépine sp.	Arbuste
Crateagus submollis	Aubépine subsoyeuse	Arbuste
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	Arbuste
Juniperus communis	Génévrier commun	Arbuste
Juniperus virginiana	Genévrier de Virginie	Arbuste
Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	Arbuste
Lonicera Morrowii	Chèvrefeuille de Morrow	Arbuste
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
Prunus nigra	Prunier noir	Arbuste
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	Arbuste
Ribes nigrum	Gadellier noir	Arbuste
Ribes rubrum	Gadellier rouge	Arbuste
Ribes sp.	Gadellier sp.	Arbuste
Ribes uva-crispa	Groseiller à maquereau	Arbuste
Rosa blanda	Rosier inerme	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Rosa rugosa	Rosier rugueux	Arbuste
Rubus allegheniensis	Ronce alléghanienne	Arbuste
Rubus idaeus	Framboisier rouge	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Rubus pubescens	Ronce pubescente	Arbuste
Sambucus canadensis	Sureau du Canada	Arbuste
Sambucus racemosa ssp. pubens	Sureau pubescent	Arbuste
Sorbus americana	Sorbier américain	Arbuste
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseaux	Arbuste
Sorbus sp.	Sorbier sp.	Arbuste
Spiraea alba	Spirée blanche	Arbuste
Toxicodendron radicans	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
Viburnum acerifolium	Viorne à feuilles d'érable	Arbuste
Viburnum lantana	Viorne mancienne	Arbuste
Viburnum lantanoides	Viorne à feuilles d'aulne	Arbuste
Viburnum lentago	Viorne lentago	Arbuste
Viburnum nudum var. cassinoides	Viorne cassinoïde	Arbuste
Viburnum opulus ssp. trilobum	Viorne trilobée	Arbuste
Vitis riparia	Vigne de rivage	Arbuste
Celastrus scandens	Célastre grimpant	Arbuste
Ilex verticillata	Houx verticillé	Arbuste
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	Arbuste
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Arbuste
Ribes americanum	Gadellier américain	Arbuste
Ribes cynosbati	Groseillier des chiens	Arbuste
Ribes glandulosum	Gadellier glanduleux	Arbuste
Staphylea trifolia	Staphylier à trois folioles	Arbuste
Acalypha rhomboidea	Acalyphe rhomboïdal	Herbacée
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Herbacée
Actaea pachypoda	Actée à gros pédicelles	Herbacée
Actaea rubra	Actée rouge	Herbacée
Actaea sp.	Actée sp.	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Adiantum pedatum	Adiante pédalé	Herbacée
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	Herbacée
Agalinis purpurea var. parvifolia	Gérardie appauvrie	Herbacée
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	Herbacée
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	Herbacée
Alisma triviale	Alisma commun	Herbacée
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Herbacée
Allium tricoccum	Ail trilobé	Herbacée
Alopecurus aequalis	Vulpin à courtes arêtes	Herbacée
Ambrosia artemisiifolia	Ambroise à feuilles d'Artémise	Herbacée
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
Anemone canadensis	Anémone du Canada	Herbacée
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	Herbacée
Antennaria sp.	Antennaire sp.	Herbacée
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	Herbacée
Apios americana	Apios d'Amérique	Herbacée
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'Androsème	Herbacée
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	Herbacée
Arctium lappa	Bardane majeure	Herbacée
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	Herbacée
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Herbacée
Asclepias incarnata	Asclépiade incarnate	Herbacée
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	Herbacée
Aster lateriflorus	Aster latériflore	Herbacée
Aster novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Aster sp.	Aster	Herbacée
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	Herbacée
Berberis thunbergii	Épine-vinette du Japon	Herbacée
Bidens cernua	Bident penché	Herbacée
Bidens frondosa	Bident feuillu	Herbacée
Bidens hyperborea	Bident hyperboréal	Herbacée
Bidens sp.	Bident sp.	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	Herbacée
Brachyelytrum erectum	Brachyélytrum dressé	Herbacée
Bromus inermis	Brome inerme	Herbacée
Butomus umbellatus	Butome à ombelle	Herbacée
Calystegia sepium	Liseron des haies	Herbacée
Campanula rapunculoides	Campanule fausse-raiponce	Herbacée
Cardamine concatenata	Dentaire laciniée	Herbacée
Cardamine diphylla	Dentaire à deux feuilles	Herbacée
Cardamine maxima	Dentaire géante	Herbacée
Carex arctata	Carex comprimé	Herbacée
Carex bebbii	Carex de Bebb	Herbacée
Carex crawfordii	Carex de Crawford	Herbacée
Carex crinita	Carex crépu	Herbacée
Carex gracillima	Carex filiforme	Herbacée
Carex grayii	Carex de Gray	Herbacée
Carex intumescens	Carex gonflé	Herbacée
Carex lupulina	Carex houblon	Herbacée
Carex pauciflora	Carex pauciflore	Herbacée
Carex peckii	Carex de Peck	Herbacée
Carex plantaginea	Carex plantain	Herbacée
Carex radiata	Carex rayonnant	Herbacée
Carex rosea	Carex en rosace	Herbacée
Carex scoparia	Carex à balais	Herbacée
Carex sp.	Carex sp.	Herbacée
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	Herbacée
Carex typhina	Carex massette	Herbacée
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigamon	Herbacée
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidentale	Herbacée
Chelidonium majus	Chélidoine majeure	Herbacée
Chelone glabra	Galane glabre	Herbacée
Chenopodium album	Chénopode blanc	Herbacée
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Cicuta bulbifera	Cicutaire bulbifère	Herbacée
Circaea canadensis	Circée du Canada	Herbacée
Cirsium arvense	Chardon des champs	Herbacée
Claytonia caroliniana	Claytonie de Caroline	Herbacée
Convallaria majalis	Muguet commun	Herbacée
Daucus carota	Carotte potagère	Herbacée
Desmodium glutinosum	Desmodie glutineuse	Herbacée
Dicentra canadensis	Dicentre du Canada	Herbacée
Dicentra sp.	Dicentre sp.	Herbacée
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
Dryopteris clintoniana	Dryoptéride de Clinton	Herbacée
Dryopteris intermedia	Dryoptère intermédiaire	Herbacée
Elymus canadensis v. virginicus	Élyme de Virginie	Herbacée
Epilobium ciliatum	Épilobe ciliée	Herbacée
Epilobium coloratum	Épilobe coloré	Herbacée
Epilobium hirsutum	Épilobe hirsute	Herbacée
Epipactis helleborine	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
Equisetum arvense	Prêle des champs	Herbacée
Equisetum fluviatile	Prêle fluviatile	Herbacée
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver	Herbacée
Equisetum pratense	Prêle des prés	Herbacée
Equisetum sylvaticum	Prêle des bois	Herbacée
Erigeron annuus	Érigeron annuel	Herbacée
Erigeron canadensis	Érigéron du Canada	Herbacée
Erigeron sp.	Érigeron sp.	Herbacée
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Herbacée
Eupatorium perfoliatum	Eupatoire perfoliée	Herbacée
Eurybia macrophylla	Aster à grandes feuilles	Herbacée
Euthamia graminifolia	Verge d'or à feuilles de graminée	Herbacée
Eutrochium maculatum	Eupatoire maculée	Herbacée
Festuca rubra	Fétuque rouge	Herbacée
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Fragaria virginiana	Fraisier de Virginie	Herbacée
Galium mollugo	Gaillet mollugine	Herbacée
Galium palustre	Gaillet palustre	Herbacée
Galium sp.	Gaillet sp.	Herbacée
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	Herbacée
Geranium sp.	Geranium	Herbacée
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	Herbacée
Geum canadense	Benoite du Canada	Herbacée
Geum laciniatum	Benoîte laciniée	Herbacée
Geum sp.	Benoîte sp.	Herbacée
Glecoma hederacea	Glécome lierre	Herbacée
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	Herbacée
Graminae sp.	Graminée sp.	Herbacée
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	Herbacée
Hepatica acutiloba	Hépatique acutilobée	Herbacée
Hieracium sp.	Épervière sp.	Herbacée
Hydrocharis morus-ranae	Hydrocharide des grenouilles	Herbacée
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	Herbacée
Hypericum perforatum	Millepertuis perforée	Herbacée
Hypericum sp.	Millepertuis sp.	Herbacée
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Herbacée
Iris pseudacorus	Iris faux-acorus	Herbacée
Iris versicolor	Iris versicolore	Herbacée
Lactuca canadensis	Laitue du Canada	Herbacée
Lactuca sp.	Laitue sp.	Herbacée
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	Herbacée
Lemna minor	Lenticule mineure	Herbacée
Leontodon autumnalis	Léontodon automnale	Herbacée
Leonurus cardiaca	Agripaume cardiaque	Herbacée
Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche	Herbacée
Lobelia cardinalis	Lobélie cardinale	Herbacée
Lobelia inflata	Lobélie enflée	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Herbacée
Ludwigia palustris	Ludwigie palustre	Herbacée
Lycopus americanus	Lycope d'Amérique	Herbacée
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	Herbacée
Lycopus uniflorus	Lycope uniflore	Herbacée
Lycopus virginicus	Lycope de Virginie	Herbacée
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	Herbacée
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	Herbacée
Lythrum salicaria	Lythrum salicaire	Herbacée
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	Herbacée
Matteuccia struthiopteris	Matteucie fougère-à-l'autruche	Herbacée
Medicago sativa	Luzerne cultivée	Herbacée
Melilotus alba	Mélilot blanc	Herbacée
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	Herbacée
Mentha arvensis	Menthe des champs	Herbacée
Milium effusum	Millet diffus	Herbacée
Nabalus altissimus	Prenanthe élevée	Herbacée
Nabalus sp.	Prenanthe sp.	Herbacée
Narcissus pseudonarcissus	Narcisse jaune	Herbacée
Nuphar variegatum	Nénuphar à fleurs panachées	Herbacée
Oclemena acuminata	Aster acuminé	Herbacée
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Herbacée
Osmunda regalis	Osmonde royale	Herbacée
Oxalis stricta	Oxalide dressée	Herbacée
Pastinaca sativa	Panais sauvage	Herbacée
Persicaria amphibia	Renouée amphibie	Herbacée
Persicaria maculosa	Renouée persicaire	Herbacée
Persicaria virginiana	Renouée de Virginie	Herbacée
Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	Herbacée
Phleum pratense	Phléole des prés ou mil	Herbacée
Phragmites australis	Roseau commun	Herbacée
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'Obier	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Pilea pumila	Piléa nain	Herbacée
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	Herbacée
Plantago major	Plantain majeur	Herbacée
Poa palustris	Pâturin palustre	Herbacée
Poa pratensis	Pâturin des prés	Herbacée
Poa sp.	Pâturin sp.	Herbacée
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
Potentilla recta	Potentille dressée	Herbacée
Potentilla sp.	Potentille sp.	Herbacée
Prunella vulgaris	Prunelle vulgaire	Herbacée
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	Herbacée
Ranunculus acris	Renoncule âcre	Herbacée
Rudbeckia hirta	Rudbeckie hérissée	Herbacée
Rumex crispus	Rumex crépu	Herbacée
Sanguinaria canadensis	Sanguinaire du Canada	Herbacée
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	Herbacée
Sceptridium dissectum	Botryche découpé	Herbacée
Schoenoplectus tabernaemontani	Scirpe des étangs	Herbacée
Scirpus atrocinctus	Scirpe à ceinture noire	Herbacée
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	Herbacée
Scirpus fluviatilis	Scirpe fluviatile	Herbacée
Scirpus sp.	Scirpe sp.	Herbacée
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	Herbacée
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	Herbacée
Silene vulgaris	Silène enflé	Herbacée
Sisyrinchium angustifolium	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée
Sium suave	Berle douce	Herbacée
Smilacina racemosa	Smilacine à grappes	Herbacée
Smilax herbacea	Smilacine herbacée	Herbacée
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	Herbacée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Herbacée
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Solidago gigantea	Verge d'or géante	Herbacée
Solidago nemoralis	Verge d'or des bois	Herbacée
Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse	Herbacée
Solidago sp.	Verge d'or sp.	Herbacée
Sonchus arvensis	Laiteron des champs	Herbacée
Sonchus sp.	Laiteron sp.	Herbacée
Spartina pectinata	Spartine pectinée	Herbacée
Stachys hispida	Épiaire hispide	Herbacée
Streptopus lanceolatus	Streptope rose	Herbacée
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	Herbacée
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	Herbacée
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	Herbacée
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Taraxacum officinale	Pissenlit officinale	Herbacée
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	Herbacée
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	Herbacée
Thelypteris noveboracensis	Thélyptère de New York	Herbacée
Thelypteris palustris	Dryoptéride thélyptéride	Herbacée
Tiarella cordifolia	Tiarelle cordifoliée	Herbacée
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Herbacée
Trifolium repens	Trèfle rampant	Herbacée
Trifolium sp.	Trèfle sp.	Herbacée
Trillium grandiflorum	Trille blanc	Herbacée
Tussilago farfara	Tussilage	Herbacée
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	Herbacée
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	Herbacée
Urtica dioica	Ortie dioïque	Herbacée
Uvularia grandiflora	Uvulaire à grandes fleurs	Herbacée
Uvularia sessilifolia	Uvulaire à feuilles sessiles	Herbacée
Valeriana officinalis	Valériane officinale	Herbacée
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'ortie	Herbacée
Vicia cracca	Vesce jargeau	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Vinca minor	Petite pervenche	Herbacée
Vincetoxicum nigrum	Dompte-venin noir	Herbacée
Viola adunca	Violette à éperon crochu	Herbacée
Viola canadensis	Violette du Canada	Herbacée
Viola cucullata	Violette cucullée	Herbacée
Viola pubescens	Violette scabre	Herbacée
Viola sp.	Violette sp.	Herbacée
Zanthoxylum americanum	Clavalier d'Amérique	Herbacée
Zizia aurea	Zizia doré	Herbacée

ANNEXE 4

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (Inventaire 2017-2018, WSP, 2018)	
Aigle royal*	Geai bleu
Balbuzard pêcheur	Goéland à bec cerclé
Bernache du Canada	Goéland argenté
Bruant à gorge blanche	Goglu des prés *
Bruant chanteur	Grand chevalier
Bruant des marais	Grand corbeau
Bruant des prés	Grand harle
Bruant familier	Grand héron
Buse à épaulettes	Grand pic
Buse à queue rousse	Grande aigrette
Buse à queue rousse	Grèbe à bec bigarré
Butor d'Amérique	Grimpereau brun
Canard branchu	Grive à dos olive
Canard chipeau	Grive à joues grises
Canard colvert	Grive des bois *
Cardinal à poitrine rose	Grive fauve
Cardinal rouge	Grive solitaire
Carouge à épaulettes	Hirondelle bicolore
Chardonneret jaune	Hirondelle rustique *
Chevalier grivelé	Jaseur d'Amérique
Cormoran à aigrettes	Junco ardoisé
Corneille d'Amérique	Martin-pêcheur d'Amérique
Coulicou à bec noir	Martinet ramoneur *
Engoulevent d'Amérique *	Merle d'Amérique
Épervier de Cooper	Mésange à tête noire
Étourneau sansonnet	Moqueur chat
Faucon émerillon	Moqueur roux
Moucherolle des aulnes	Pic mineur
Moucherolle des saules	Pigeon biset
Moucherolle phébi	Pioui de l'Est *
Moucherolle tchébec	Piranga écarlate

Avifaune (Inventaire 2017-2018, WSP, 2018)	
Oriole de Baltimore	Pluvier argenté
Paruline à collier	Pluvier kildir
Paruline à croupion jaune	Pygargue à tête blanche *
Paruline à flancs marron	Quiscale bronzé
Paruline à gorge noire	Roitelet à couronne dorée
Paruline couronnée	Roitelet à couronne rubis
Paruline des ruisseaux	Roselin pourpré
Paruline du canada *	Sarcelle d'hiver
Paruline flamboyante	Sittelle à poitrine blanche
Paruline jaune	Sittelle à poitrine rousse
Paruline masquée	Troglodyte des forêts
Paruline noir et blanc	Troglodyte familier
Paruline obscure	Tyran huppé
Paruline rayée	Tyran tritri
Passerin indigo	Urubu à tête rouge
Petit-duc maculé	Vacher à tête brune
Petite Buse	Viréo à tête bleue
Pic chevelu	Viréo aux yeux rouges
Pic flamboyant	Viréo mélodieux
Pic maculé	

Chiroptères (Inventaire 2008, Fabianek, 2008)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Myotis spp	Complexe des *Myotis spp*
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Lasionycteris noctivagans/Eptesicus fuscus	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune
Pipistrelus subflavus	Pipistrelle de l'Est*

Herpétofaune (Inventaire 2018-2019, Groupe Hémisphère, 2019)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Lithobates pipiens	Grenouille léopard
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Reptiles	
Graptemys geographica	Tortue géographique*
Chrysemys picta	Tortue peinte
Lampropeltis triangulum	Couleuvre tachetée*
Storeria dekayi	Couleuvre brune*
Storeria occipitomaculata	Couleuvre à ventre rouge
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 5

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 6

Cartes des valeurs écologiques

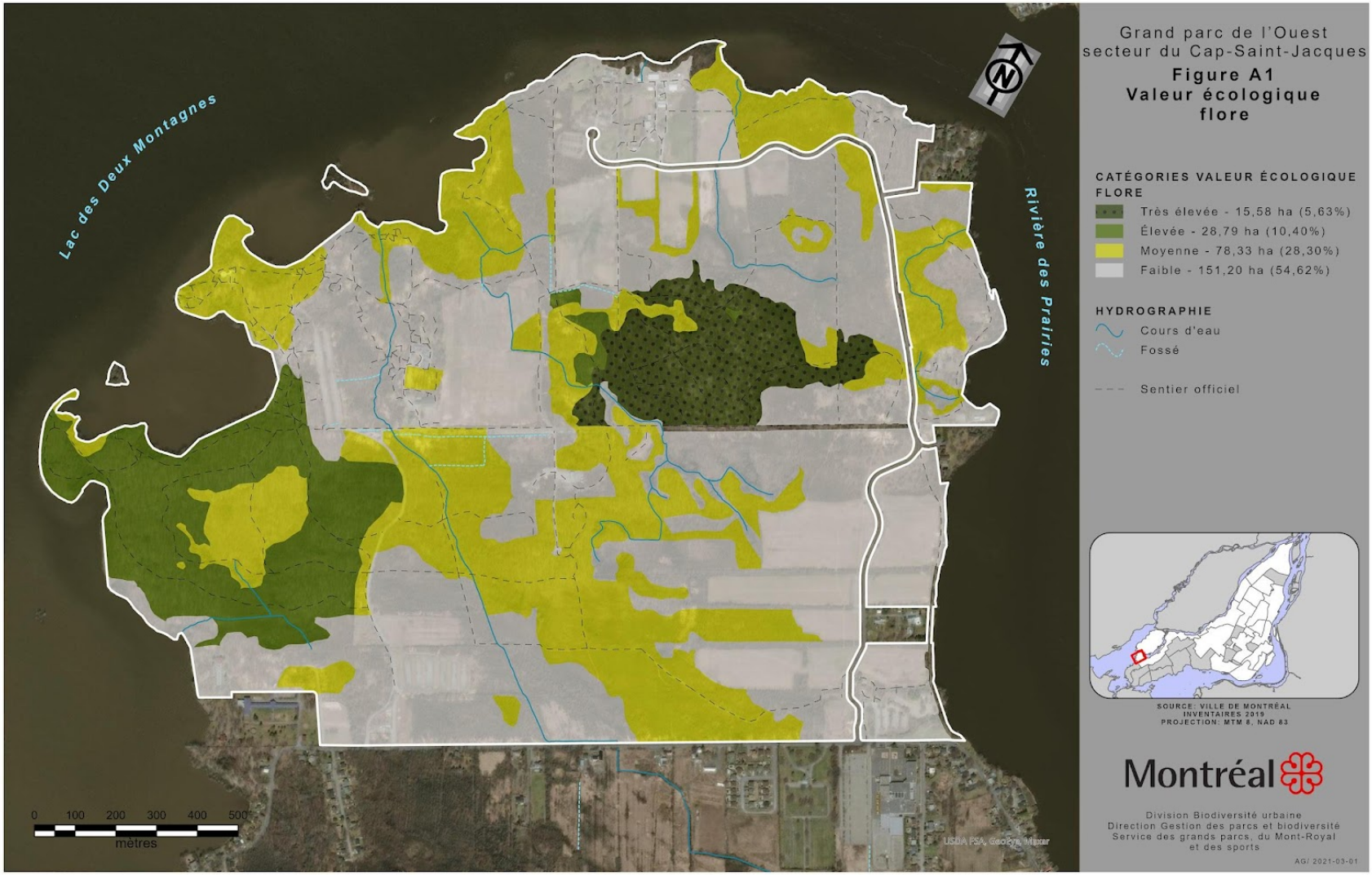
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A1
Valeur écologique
flore
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE
FLORE
Très élevée - 15,58 ha (5,63%)
Élevée - 28,79 ha (10,40%)
Moyenne - 78,33 ha (28,30%)
Faible - 151,20 ha (54,62%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

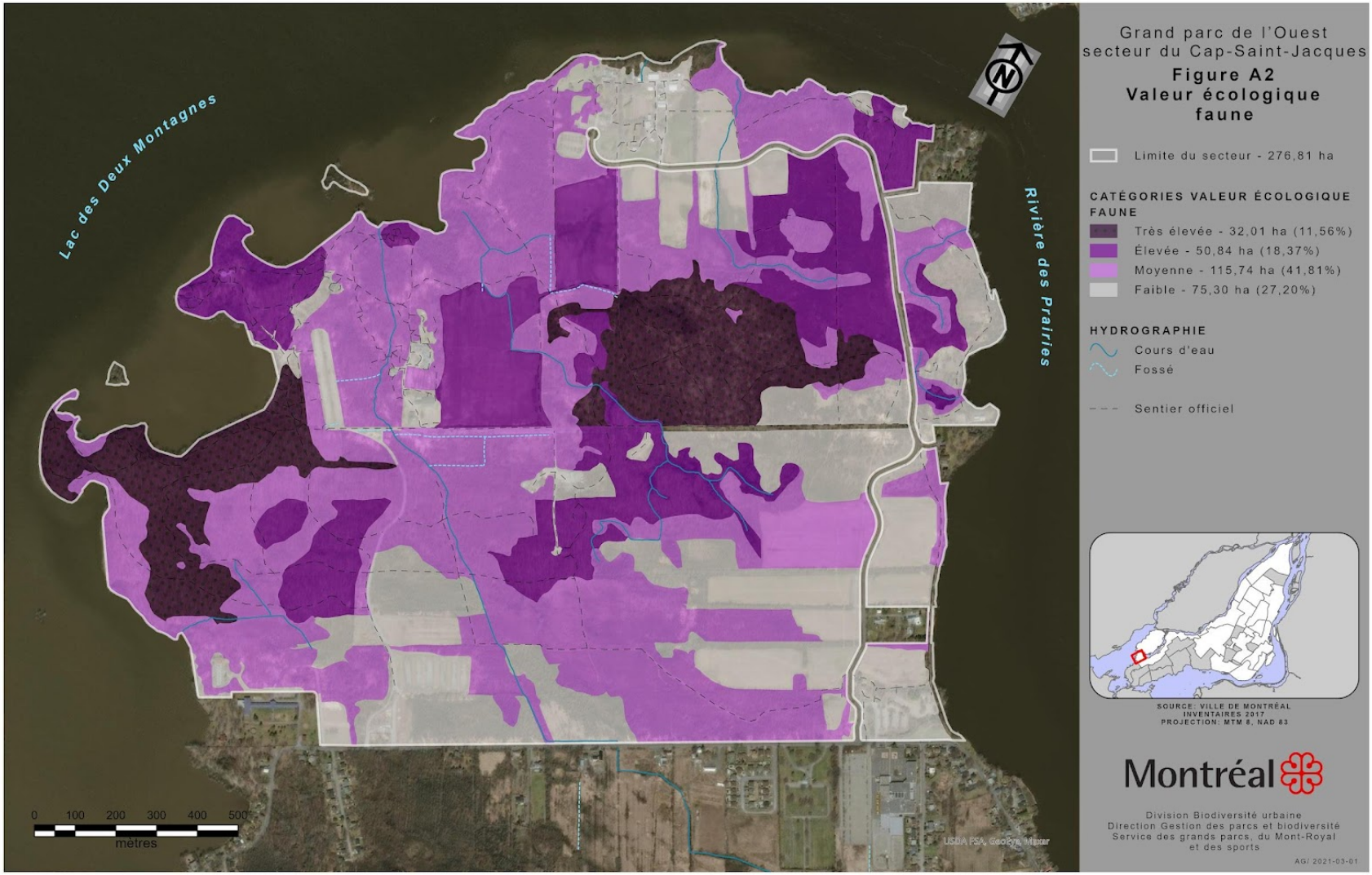
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A2
Valeur écologique
faune
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FAUNE
Très élevée - 32,01 ha (11,56%)
Élevée - 50,84 ha (18,37%)
Moyenne - 115,74 ha (41,81%)
Faible - 75,30 ha (27,20%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2017
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

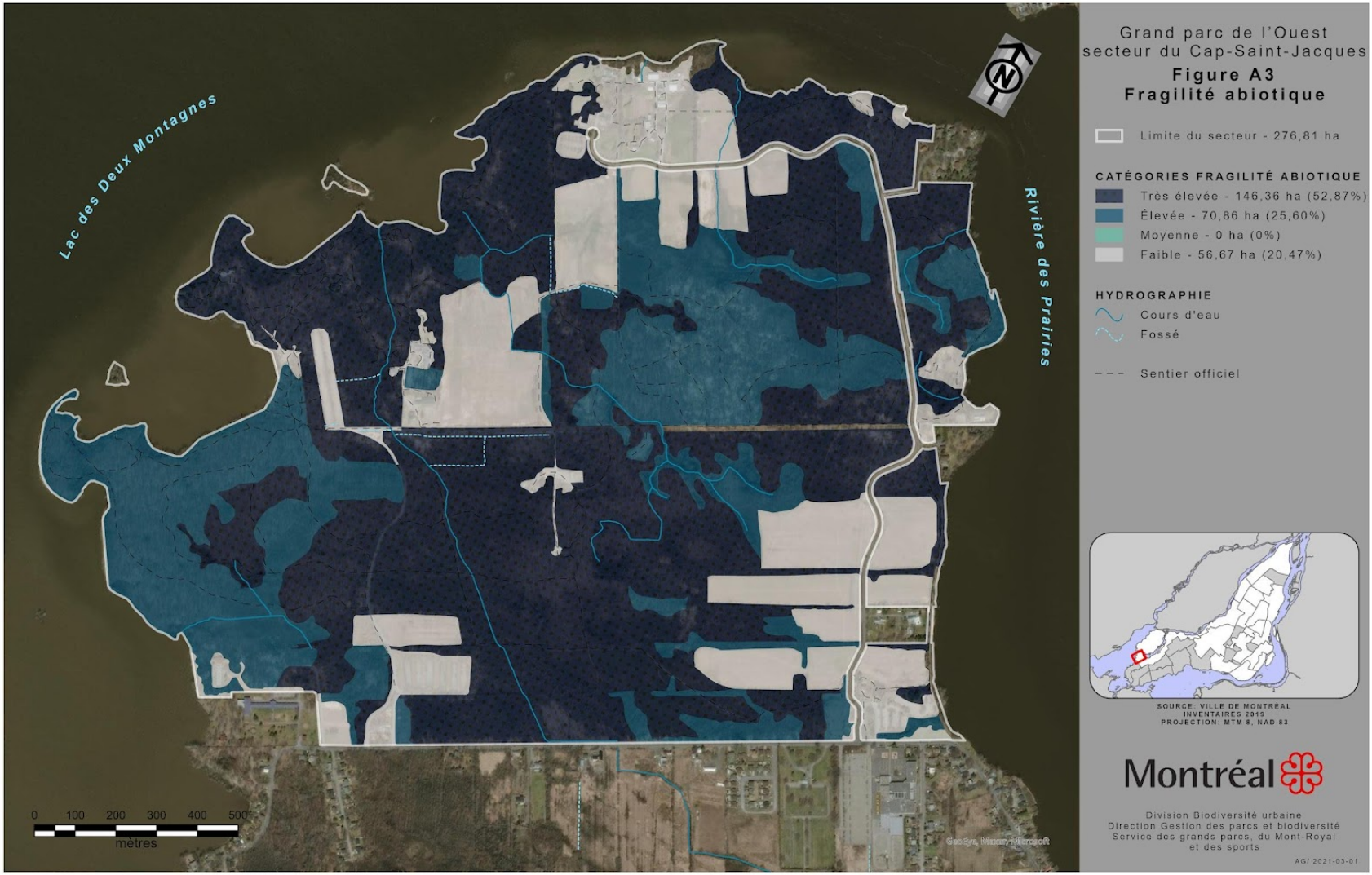
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
0 100 200 300 400 500
mètres
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Très élevée - 146,36 ha (52,87%)
Élevée - 70,86 ha (25,60%)
Moyenne - 0 ha (0%)
Faible - 56,67 ha (20,47%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

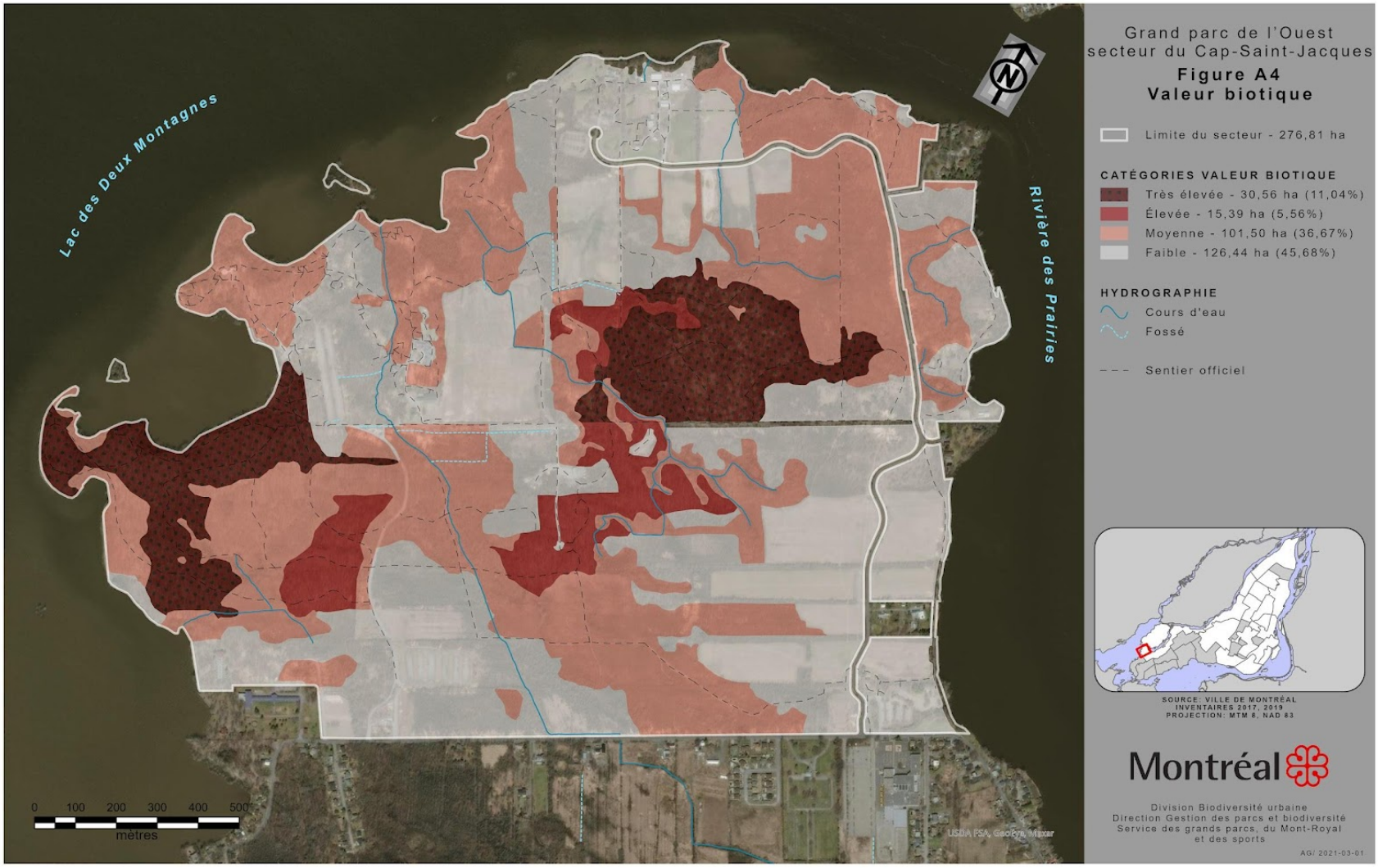
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
N
0 100 200 300 400 500
mètres
USDA FSA, GeoEye, Maxar
Grand parc de l'Ouest
secteur du Cap-Saint-Jacques
Figure A4
Valeur biotique
Limite du secteur - 276,81 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Très élevée - 30,56 ha (11,04%)
Élevée - 15,39 ha (5,56%)
Moyenne - 101,50 ha (36,67%)
Faible - 126,44 ha (45,68%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Sentier officiel
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2017, 2019
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
Montréal
Division Biodiversité urbaine
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
AG/ 2021-03-01

ANNEXE 7

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	• Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	• Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	• Loisirs d'activités physiques, sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	• Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 8

Activités et usages non autorisés au Cap-Saint-Jacques

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)	Usages non permis (extrait) et dispositions particulières au Règlement de zonage
Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de : • Tuer, blesser ou capturer un animal; • Abandonner ou de relâcher tout animal; • Nourrir un animal sauvage; • Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal; • Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle; • Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions; • Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation; • Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène; • Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; • Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; • Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; • Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin; • Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; • Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle	• Aucune espèce envahissante indiquée à l'annexe K ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt, indiqués à l'annexe H. (CA29 0091; 2016-05-02). • Terrain d'amusement (7421); • Terrain de jeu (7422); • Terrain de sport (7423); • Autres terrains de jeu et pistes athlétiques (7429); • Parc pour la récréation en général (7611); • Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation (7612); • Parc à caractère récréatif et ornemental (7620); • Jardin communautaire (7631); • Autres parcs (7639). (CA29 0091; 2016-05-02); • Chenils (8197); • Clapiers (9881)*; • Pigeonniers. • Élevage des porcs, de la volaille et des animaux à fourrure (8162), (8170), (8195) et (8196)*; • Sous-station électrique (4815); • Station de contrôle de la pression de l'eau (4834); • Station de contrôle de la pression des eaux usées (4843);

réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; ● Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique; ● Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; ● Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts; ● Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel; ● Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; ● Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente; ● Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; ● Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); ● Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.	● Établissements pour traitement ou emmagasinage de crins, matières putrescibles ou plumes; ● Fours à charbon de bois.

**Certains usages agricoles au Cap-Saint-Jacques bénéficient d'un droit acquis à l'égard d'un usage dérogatoire.*

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Crédit photo Antonio Rizi

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.** 73 p.

Table des matières

Préambule **5**

1. La mise en contexte **7**

2. Les outils de protection **10**

3. L'historique **13**

4. La situation géographique **16**

5. Les espaces à prédominance naturelle **19**

6. Les objectifs de conservation **22**

7. La description du milieu naturel **23**

7.1 Le milieu abiotique 23

7.2 Le milieu biotique 24

7.3 L'évaluation écologique des milieux 29

7.4 L'appréciation des services écosystémiques 33

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **41**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **46**

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 46

9.2 Les activités et les usages non autorisés 48

10. Références et bibliographie **49**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse des Règlements de zonage des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (R01-274) et de Montréal-Nord (R.R.1562.051)

Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques

Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

Annexe 5 Cartes des valeurs écologiques

- Figure A1 Valeur écologique flore
- Figure A2 Valeur écologique faune
- Figure A3 Fragilité abiotique
- Figure A4 Valeur biotique

Annexe 6 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Annexe 7 Activités et usages non permis au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement du parc
Figure 3 Carte de la région montréalaise de 1744
Figure 4 Contexte
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité écologique
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11 Services écosystémiques : le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilités aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique qu'en ce qui concerne les services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La

[1] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée »'.

Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- ✓ A. les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- ✓ B. les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- ✓ C. les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020a) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne fait pas partie d'un écoterritoire mais n'en demeure pas moins un maillon essentiel du réseau écologique, notamment par sa dénomination de milieu riverain et aquatique d'intérêt écologique dans la PPMVMN.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation a été créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies des milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Nom usuel du site	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Superficie	31,56 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal, Hydro-Québec (HQ), ministère des Transports du Québec (MTQ)
Lots ***(hors territoire non cadastré[2])***	1 173 023 1 173 031 1 173 567 1 173 580 1 175 103 1 175 104 1 741 331* 1 741 338* 1 741 785 1 742 001 1 742 094 1 742 241 1 745 088** 1 745 090 1 745 092 1 745 541* 1 745 542* 1 745 543 1 745 544 2 125 871 2 125 872 2 125 873 *HQ **MTQ
Territoire d'intérêt écologique au Schéma[3]	s. o.
Grande affectation au Schéma[3]	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Conservation
Catégories d'usage permis aux Règlements d'urbanisme des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville R01-274 (zone 1485) et de Montréal-Nord R.R.1562.051 (zone P3-1,1)	Ahuntsic-Cartierville : Espace naturel (E.1(2)) et Musée (EA.13) Montréal-Nord : Parcs et terrains de jeux (P classe D) et Services communautaires (P classe F)

[2] 8,51 hectares, soit 27 % du parc-nature sont situés en territoire non cadastré (figure 2).

[3] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).

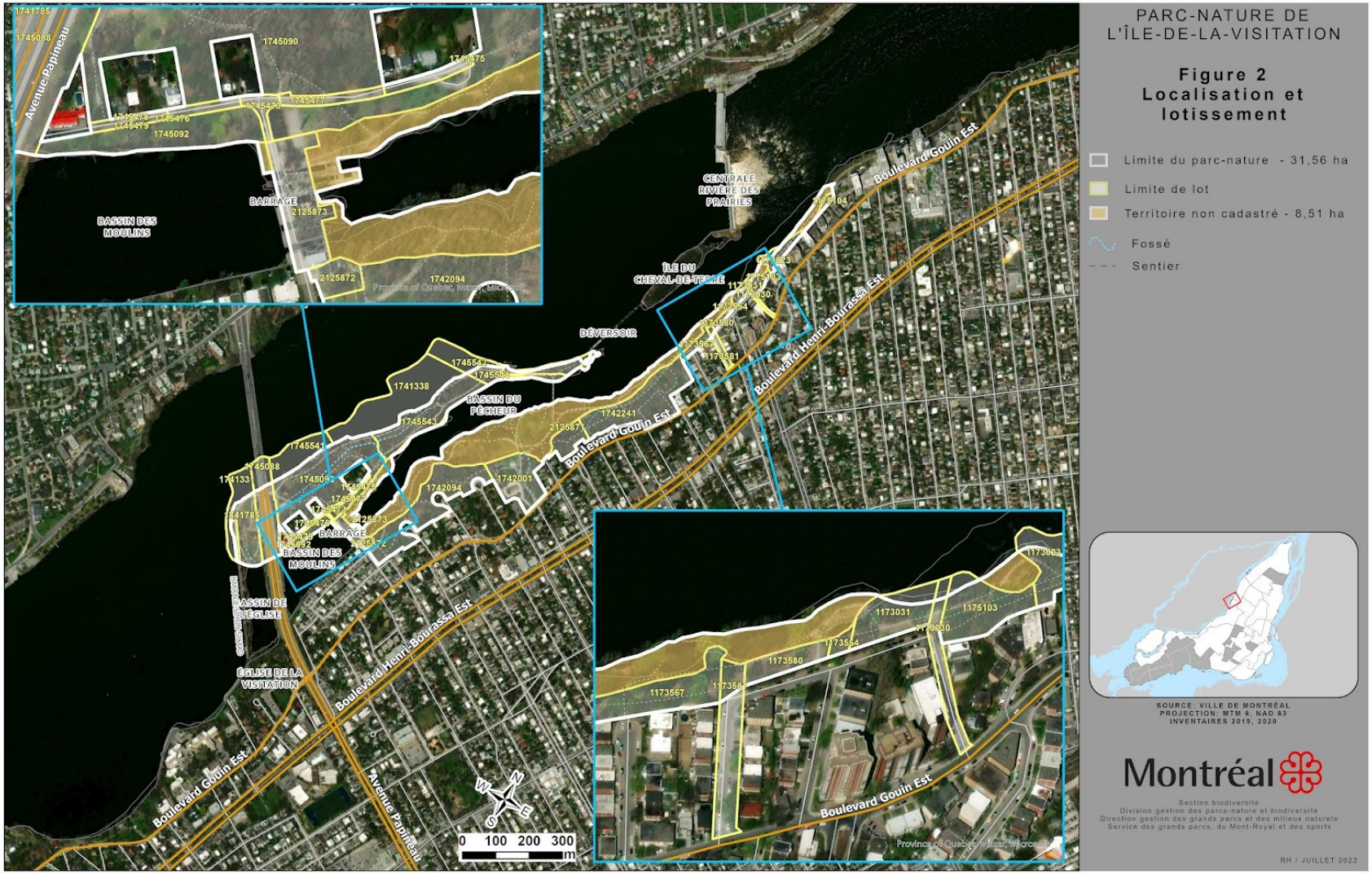
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 2
Localisation et lotissement
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Limite de lot
Territoire non cadastré - 8,51 ha
Fossé
Sentier
Avenue Papineau
BASSIN DES MOULINS
BARRAGE
CENTRALE RIVIÈRE DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
0 100 200 300 m
SOURCE : VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION : MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus de la composante Conservation).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (…) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (extraits du Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016b) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la

population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain (Plan d'urbanisme de Montréal – Ville de Montréal, 2004a).

La conservation et la mise en valeur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation font partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville 2005).

Les Règlements d'urbanisme des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274) et de Montréal-Nord (R.R.1562.051)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation chevauche deux arrondissements. Dans Ahuntsic-Cartierville, il correspond à la zone 1485 du plan de zonage et les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : Espace naturel (E.1(2)) et Musée (EA.13). Dans Montréal-Nord, il correspond à la zone P3-1, 1 du plan de zonage et les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : Parcs et terrains de jeux (P classe D) et Services communautaires (P classe F) (annexe 1).

3. L’historique

Le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation allie nature et histoire et constitue un site récréotouristique de premier plan à l’intérieur du réseau des grands parcs. D’une superficie de 32 hectares, le parc offre 4,6 kilomètres de rives et une oasis de verdure située au cœur des quartiers résidentiels densément urbanisés des arrondissements d’Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

La présence, sur la rivière des Prairies, de rapides que l’on désignait en ancien français sous le nom de « sault », a façonné l’histoire du site. Ainsi, les peuples autochtones le fréquentent depuis des millénaires à des fins de portage et pour la pêche abondante. Puis, en 1625, le père Nicolas Viel, un missionnaire récollet, se noie dans les rapides avec son compagnon Ahuntsic. Cet évènement est à l’origine du nom de Sault-au-Récollet.

En 1696, les Sulpiciens, alors seigneurs de l’île de Montréal, y déplacent la mission autochtone du fort de la Montagne et érigent le fort Lorette (Ville de Montréal, 2016a). Entre 1724 et 1726, ils font construire une digue entre l’île de Montréal et l’île de la Visitation et tirent profit de l’énergie hydraulique en y implantant des moulins (à farine, à scie, à papier, à clous, etc.). Vers 1798, l’ancien village de Sault-au-Récollet prend forme autour du fort Lorette et de la digue des moulins à la suite du lotissement du domaine, incluant une partie de l’île de la Visitation.

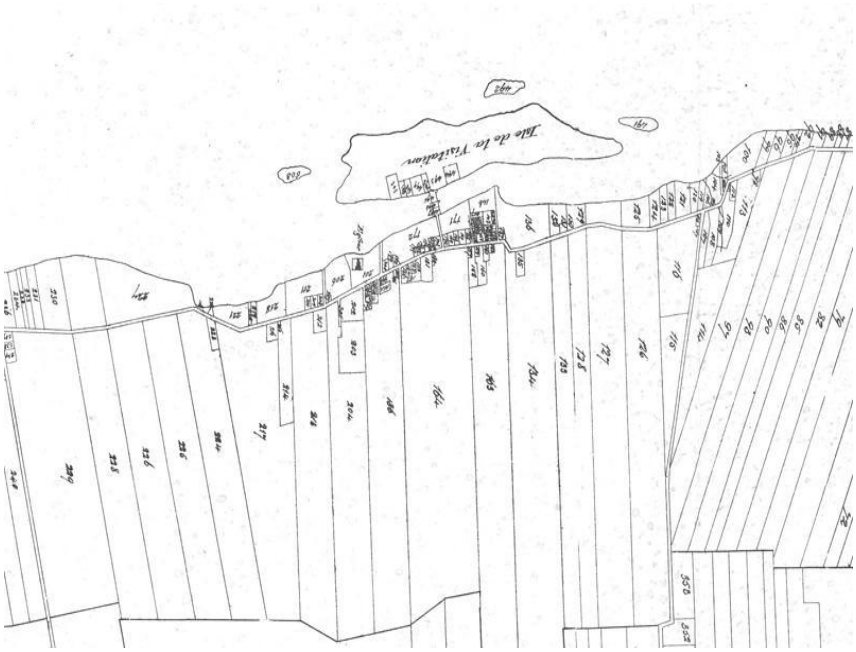

Figure 3. Plan de la paroisse de Sault-au-Récollet, 1876 (Sicotte, ND)

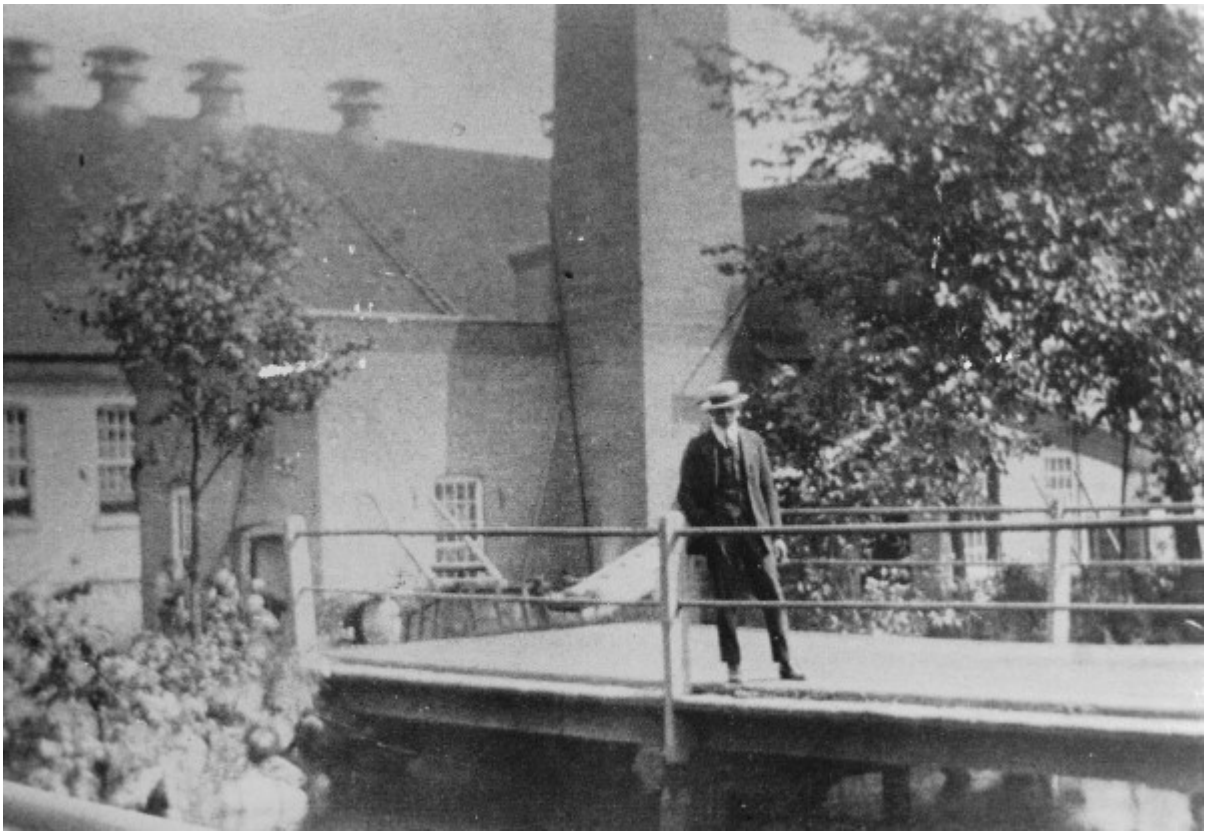

Moulins du Sault-au-Récollet, vers 1930 (archives de Montréal, SHM19-Y-3-002)

L'arrivée du tramway à la fin du XIX^{e} siècle transforme le village rural en lieu de villégiature permettant à la population montréalaise de s'évader à la campagne en bordure de la rivière des Prairies. L'ancien village de Sault-au-Récollet subira par la suite les pressions de l'urbanisation et deviendra une municipalité de banlieue, puis un quartier urbain, lors de son intégration à la Ville de Montréal en 1916.

Entre 1928 et 1930, la centrale de la Rivière-des-Prairies comprenant le barrage Simon-Sicard est construite. En 1944, la société d'état Hydro-Québec acquiert cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité. L'érection du complexe hydroélectrique modifiera profondément le paysage, faisant disparaître les rapides du Sault, certaines petites îles et une partie des berges de l'île de la Visitation.

En 1983, le site est aménagé par la Ville de Montréal pour former le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, préservant ainsi les vestiges et le cadre naturel du secteur. À cette époque, en raison du récent passé industriel, le milieu est encore assez dégagé. Les belvédères du parc, qui longent la rivière des Prairies, offrent des vues exceptionnelles sur la rivière, plongent les visiteurs et les visiteuses dans le passé historique du site et les invitent à l'observation d'oiseaux de rivage. Ces belvédères sont accessibles par des sentiers partagés entre adeptes de la marche et cyclistes.

Ce parc-nature représente un véritable témoin de l'histoire puisque presque l'entièreté de son territoire est incluse dans les limites du site patrimonial de l'ancien village de Sault-au-Récollet et qu'il héberge le site des moulins ainsi que d'anciennes maisons historiques. Reconnu depuis 1992 par la Ville comme un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, le site de l'ancien village de Sault-au-Récollet constitue un ensemble significatif pour la collectivité et nous raconte près de trois siècles d'histoire portant sur l'occupation du territoire par les moulins situés en rive.

Aujourd'hui le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation attire plus de 400 000 personnes annuellement (2022)[4], ce qui en fait une destination incontournable du nord de l'île de Montréal, notamment en raison de ses vues saisissantes sur les infrastructures d'Hydro-Québec et sur la rivière des Prairies, de son offre d'activités diversifiée (vélo, ski de fond, pêche, etc.) et de ses attraits historiques exceptionnels. Sa desserte en transports collectifs et actifs (lignes d'autobus et pistes cyclables) et sa proximité avec de secteurs résidentiels de forte densité, en font le parc-nature le plus fréquenté du réseau des grands parcs.

[4]En 2020 et en 2021, le parc-nature a connu une fréquentation exceptionnelle, accueillant plus de 680 000 visiteurs et visiteuses par année, reflétant l'engouement pour les grands parcs montréalais pendant l'application des mesures sanitaires gouvernementales instaurées en raison de la pandémie de COVID-19.

4. La situation géographique

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé au nord de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. C'est un parc riverain de la rivière des Prairies, constitué d'une partie terrestre et d'une partie insulaire accessible aux usagers et aux usagères par la rue du Pont, au niveau du site des moulins, et par un pont piétonnier à l'est du parc. Cette configuration inusitée lui confère près de 4,6 kilomètres de rives. Sur l'île de la Visitation se trouvent quatre enclaves accueillant onze maisons unifamiliales. Le pont Papineau (autoroute 19) traverse l'ouest de l'île dans l'axe nord-sud. Le parc-nature est au cœur des infrastructures d'Hydro-Québec, avec en amont le barrage Simon-Sicard et en aval, le déversoir, l'île du Cheval-de-Terre et la centrale hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Le sud du parc est bordé par une succession de propriétés privées et institutionnelles. Sa forme caractéristique est facilement reconnaissable sur une image satellite.

Vue aérienne du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la centrale de la Rivière-des-Prairies et de l'autoroute 19 (Google Earth, 2022)

Les trois bassins de l'Église, des Moulins et du Pêcheur sont situés entre l'île de la Visitation et la partie terrestre du parc-nature. La rive terrestre du parc-nature est longée par un sentier multifonctionnel (vélo, piéton, ski de fond) offrant notamment une vue imprenable sur la centrale hydroélectrique et sur les forces de courant d'eau qu'elle génère. Ce sentier est connecté au réseau cyclable de la Ville de Montréal, à l'ouest par le boulevard Gouin Est et à l'est en direction du parc Eusèbe-Ménard (figure 4). Il est également possible

d’emprunter le barrage Simon-Sicard à pied ou à vélo pour une incursion sur l’île de la Visitation.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation présente une dimension historique unique en raison de la présence des vestiges archéologiques du site des moulins, de la maison du Meunier et de la maison du Pressoir. Les activités de loisirs et de plein-air ont généralement lieu sur la partie terrestre du parc qui dispose d’un chalet d'accueil, d’un bâtiment de service, d’un stationnement, d’une aire de pique-nique et d’aires gazonnées. L'île de la Visitation est un lieu paisible et propice à l'observation de la nature.

La connectivité écologique

À une échelle du paysage, le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation s’inscrit dans une trame urbaine dense et à proximité du réseau routier et autoroutier, dans laquelle les milieux naturels sont rares et peu connectés entre eux.

Certains groupes fauniques, comme les oiseaux, peuvent toutefois bénéficier de la présence d'autres types de site, comme les parcs et les espaces verts agencés en pas japonais. En effet, dans un rayon d’environ trois kilomètres, se trouvent des parcs de grande envergure, comme le parc Frédéric-Back, les parcs locaux des Hirondelles et Ahuntsic, mais aussi les parcs riverains du parcours Gouin et de nombreux petits parcs et espaces verts répartis dans la trame urbaine (figure 4).

Il est à noter qu'à environ 2,5 kilomètres du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se situe le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice, une aire protégée désignée comme milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées du Québec, composé d’une mosaïque d’habitats (boisés, friches et milieux humides).

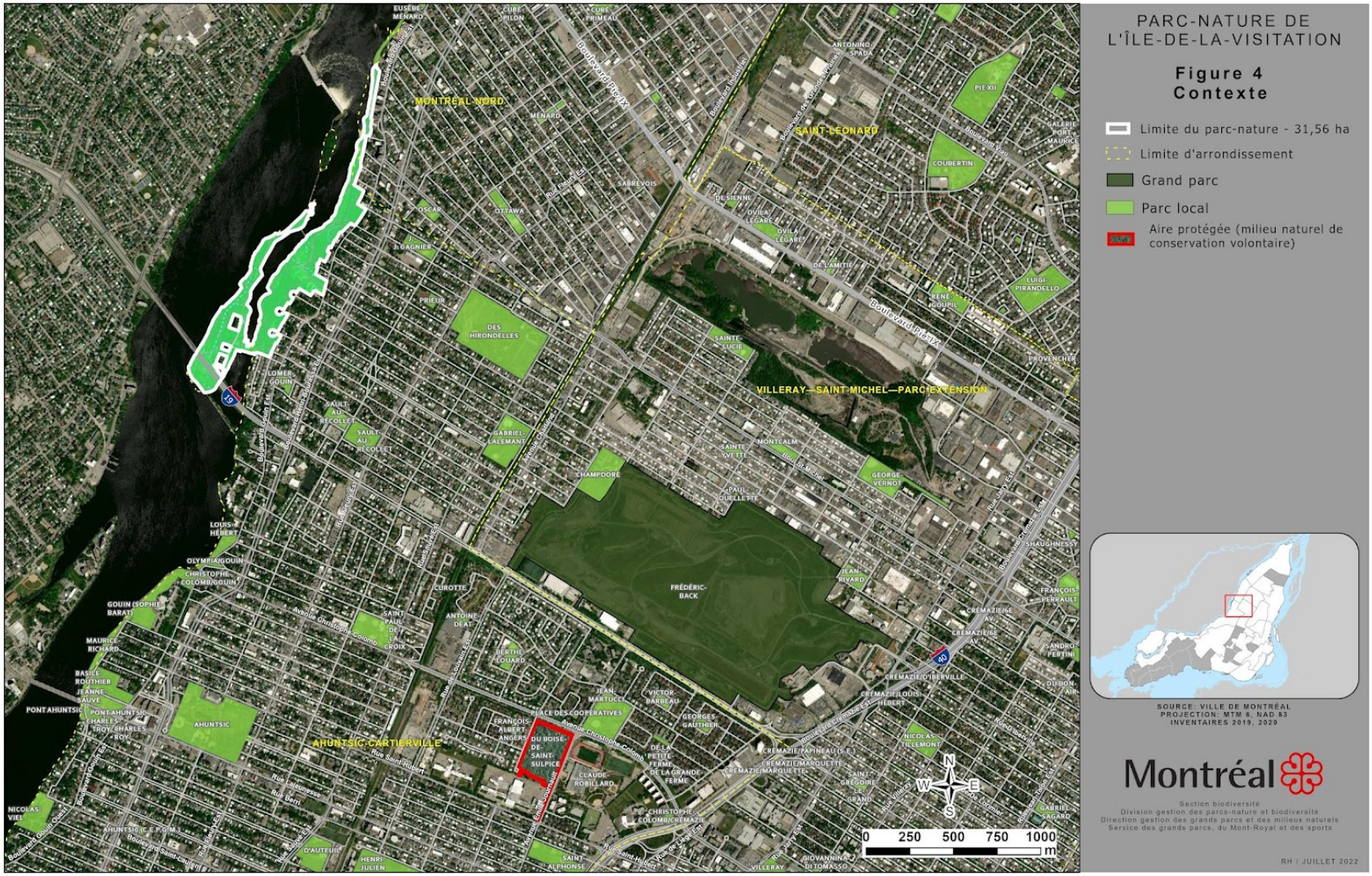
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 4
Contexte
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Limite d'arrondissement
Grand parc
Parc local
Aire protégée (milieu naturel de conservation volontaire)
MONTRÉAL-NORD
SAINT-LÉONARD
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
AHUNTSIC-CARTIERVILLE
FRÉDÉRIC-BACK
AHUNTSIC
PONT-AHUNTSIC
0 250 500 750 1000 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine ». Dans son Plan nature et sports (2021a), la Ville de Montréal ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente*).* »

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation correspond à la catégorie B du répertoire «Milieux naturels conservés».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2019 (GREBE, 2021), 24,68 hectares, soit **78 %** de la superficie totale du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du parc et pour lesquels le ou la responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Zones à prédominance naturelle	24,68	78,20
Zones de services (aires anthropiques)	2,32	7,35
Zones d'usages connexes (aires gazonnées)	3,82	12,10
Longueur de rives	4,6	s. o.
Longueur de sentiers officiels	10,2	s. o.
Superficie totale du parc	**31,56**	**100,00**

Ainsi, 12 % du parc est constitué d'aires majoritairement gazonnées et entretenues, offrant aux usagers et aux usagères des lieux pour se rassembler ou pour pratiquer des activités de loisirs et de plein air. Les aires anthropiques, comprenant, notamment, le barrage et les bâtiments du site patrimonial des moulins, comptent pour 7 % de la superficie du parc.

Vue sur les rives du bassin du Pêcheur (Nathalie Choquette)

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Aire anthropique - 2,32 ha (7%)
Aire gazonnée - 3,82 ha (12%)
Prédominance naturelle - 24,68 ha (78%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BARRAGE
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Avenue Papineau
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entres autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont conformes à ceux qui sont énoncés dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés en 2019 au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ainsi que sur la consultation des bases de données ÉPOQ et eBird des 20 dernières années (RQO, 2022). Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est traversé par un réseau de drainage pluvial composé de fossés ouverts et fermés. Le drainage naturel est généralement bon.

L'hydrologie

Le territoire du parc-nature ne comprend aucun milieux humides et hydriques. Sa configuration riveraine et insulaire lui procure toutefois 4,6 kilomètres de rives variées (murets, enrochements, berges végétalisées avec arbres matures, talus de forte pente, sites de pêche très dégradés), dont l'état est nettement influencé par la surfréquentation et la centrale hydroélectrique (forts courants et hausse subite des niveaux d'eau à l'ouverture des vannes du barrage Simon-Sicard). En 2022, la Ville de Montréal a évalué que 30 % des berges caractérisées du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont dégradées à très dégradées.

Les sols

Les sols originels du secteur du parc-nature sont constitués de grès, de schiste argileux, de calcaire et de dolomie du début du Paléozoïque (Prest, 1982). La succession de grands

chantiers et d'usages variés du territoire depuis plus de 300 ans a profondément modifié la nature et la configuration des sols ainsi que les plaines inondables initiales, notamment avec la construction de remblais.

Évolution des rives et du paysage en 70 ans (Photo du haut : Photographies aériennes 1947-1949; photo du bas : Orthophotographies CMM 2021)

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore[5]

Les paysages du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont composés de plusieurs écosystèmes terrestres, soit les friches (herbacées, arbustives et arborescentes) et les bois (jeunes et matures) (tableau 3). En termes d'habitat, les milieux boisés dominent, occupant 66 % du territoire (figure 6).

Les espaces à prédominance naturelle se divisent en 16 communautés végétales (figure 7). Plus particulièrement, on y trouve une érablière argentée, des peupleraies deltoïdes, mais aussi plusieurs friches, dont une friche herbacée à verge d'or (un stade avancé de la succession végétale des friches).

Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes composent le cortège de ces communautés végétales, notamment l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) et la viorne trilobée (*Viburnum opulus).*

[5] GREBE, 2021.

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont malheureusement colonisé le parc-nature, comme c'est le cas de tous les milieux naturels de l'île de Montréal. Ainsi, les nerpruns cathartique et bourdaine, l'anthrisque des bois, l'alliaire officinale, le roseau commun et, dans une moindre mesure, la renouée du japon et l'égopode agraire ont toutes été inventoriées en 2019.

Les inventaires ont aussi permis de dénombrer 16 occurrences de noyer cendré (*Juglans cinerea*), seule espèce végétale à statut précaire recensée dans le parc. Le noyer cendré est désigné comme une espèce en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et figure sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, en raison d'une maladie fongique causant un déclin important de ses populations.

Tableau 3. Types d'habitats

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	9,85	31,21
Bois matures	10,86	34,41
Friches arbustives	0,67	2,12
Friches arborescentes	1,15	3,65
Friches herbacées	2,15	6,81
Total	**24,68**	**78,20**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	167
Arbres	27
Arbustes	35
Plantes herbacées, graminées, fougères	105
Espèces végétales à statut précaire	1
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	2
Espèces végétales exotiques envahissantes	7

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.

Passerelle piétonne du bassin du Pêcheur
(Nathalie Choquette)

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 6
Habitats
Limite du parc-nature - 31,56 ha
HABITATS
Bois - 20,71 ha (66%)
Friche - 3,97 ha (13%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BARRAGE
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Avenue Papineau
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Champ d'alpiste roseau
Champ d'eupatoire maculée
Champ de roseau commun
Champ de tanaisie vulgaire
Champ de verge d'or du Canada
Champ à dactyle pelotonné
Friche à nerprun cathartique
Friche à physocarpe à feuilles d'obier
Friche à sumac vinaigrier
Frênaie rouge
Ormaie de Sibérie
Peupleraie deltoïde
Peupleraie deltoïde à érable à Giguère
Érablière argentée
Érablière à érable de Norvège
Érablière à érable à Giguère
AUTRES
Aire anthropique
Aire gazonnée
RIVIÈRE DES PRAIRIES
CENTRALE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 7
Communautés végétales
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Fossé
Sentier
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

La faune

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation constitue un site de choix pour plusieurs espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du castor, du raton laveur et du coyote. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée dans ce parc-nature (GREBE, 2020). Parmi celles-ci, on compte deux espèces à statut précaire (voir tableau 5 et annexe 3).

En ce qui concerne l'herpétofaune, les derniers inventaires ont permis de dénombrer une espèce d'anoure, deux espèces de couleuvres et trois espèces de tortues (Galois et Ouellet, 2020). Trois d'entre elles sont des espèces à statut précaire (couleuvre brune, tortue géographique du Nord et tortue peinte du Centre). Notons que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports participe à la mise en œuvre du plan provincial de rétablissement de la tortue géographique (Équipe de rétablissement des tortues du Québec, 2020).

Concernant l'avifaune (oiseaux), les espèces les plus fréquemment observées au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont le cardinal rouge, le carouge à épaulettes, la paruline flamboyante, la paruline jaune, le viréo aux yeux rouges, le viréo mélodieux, le bruant chanteur, le chardonneret jaune, le goéland à bec cerclé et l'oriole de Baltimore. On y observe une forte proportion d'oiseaux strictement migrateurs. Le secteur du déversoir constitue un lieu de choix pour l'observation des oiseaux aquatiques et de rivage. Le parc-nature est l'un des rares parcs du réseau des grands parcs où l'on peut observer le martin pêcheur d'Amérique. De plus, le petit-duc maculé y niche possiblement. Parmi les 104 espèces inventoriées (WSP, 2018) ou observées (RQO, 2022), cinq espèces sont en situation précaire (l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin, l'hirondelle rustique, le martinet ramoneur et le quiscale rouilleux).

De plus, les trois bassins séparant l'île de la Visitation de la rive montréalaise procurent des habitats d'intérêt pour la faune : des sites de reproduction pour les anoures, des sites d'exposition pour les tortues (Galois et Ouellet, 2020) et des sites potentiel d'abreuvement et d'alimentation pour les chauves-souris (GREBE, 2020). Ils constituent également des milieux aquatiques connectés à la rivière des Prairies offrant des habitats peu profonds et variés pour les poissons (refuges, frayères confirmées et frayères potentielles). Sept poissons à statut précaire présentent un potentiel de présence moyen ou élevé : l'alose savoureuse, l'anguille d'Amérique, le bar rayé, l'esturgeon jaune, le fouille-roche gris, la lamproie argentée et le méné d'herbe (Groupe Hémisphères, 2021).

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	1	0
Reptiles	5	3
Avifaune	104	5
Chiroptères	4	2
Ichtyofaune	53 (potentielles)	7 (potentielles)

Couleuvre brune (Nathalie Choquette)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

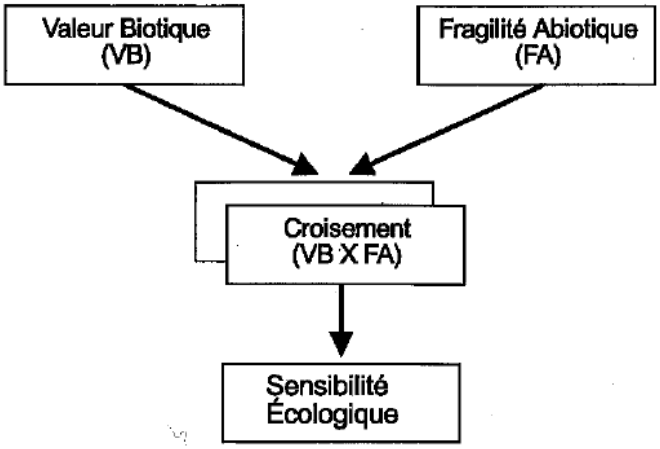

Figure 8 : Schéma de l'évaluation écologique.

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, et dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des friches herbacées à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	--	--	--	--	--
Élevée	--	6,23 ha (20 %)	--	0,25 ha (1 %)	--
Moyenne	1,56 ha (5 %)	15,4 ha (50 %)	6,52 ha (21 %)	7,09 ha (22 %)	0,25 ha (1 %)
Faible	29,26 ha (93 %)	8,75 ha (28 %)	24,30 ha (77 %)	23,48 ha (74 %)	30,58 ha (97 %)

La valeur biotique du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est faible à moyenne sur près de 98 % de son territoire. Les valeurs faibles pour la flore (93 %) ou la faune (28 %) n'indiquent pas nécessairement un problème. Elles reflètent le caractère jeune du parc, indiquent la rareté des espèces en péril et signalent que certains milieux bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions. La fragilité abiotique est faible sur 74 % du territoire du parc-nature.

La communauté végétale obtenant un indice de sensibilité moyenne (1 %) est la peupleraie deltoïde de 0,25 hectare sur l'île de la Visitation, dont la fragilité abiotique est élevée, en raison d'un drainage modéré sur replat submergé une partie de l'année.

L'autre partie du parc-nature obtient un indice de sensibilité faible. Cette évaluation ne tient toutefois pas compte de la présence d'espèces fauniques à statut chez les reptiles, chez les chiroptères et chez les poissons, ni de la contribution des friches à la biodiversité. Le maintien de ces habitats en début de succession est l'une des mesures de gestion écologique favorisant la biodiversité.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est, à juste titre, qualifié du parc le plus urbain des parcs-nature. En plus de sa situation en zone densément urbanisée, ses peuplements, y compris les 10 % de boisés qualifiés de matures, sont des habitats de petite taille et relativement récents d'un point de vue écologique, en raison des perturbations anthropiques historiques du site. L'intérêt écologique du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne peut être évalué sans apprécier les services écosystémiques rendus à la population.

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Catégories Indice de sensibilité
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0 ha (0%)
Moyenne - 0,25 ha (1%)
Faible - 30,58 ha (97%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

7.4 L’appréciation des services écosystémiques

L’apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.) :

- les services d’approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d’eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l’air, la régulation de la température et la prévention de l’érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l’esthétisme, à l’inspiration artistique et à l’apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d’auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d’habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l’ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu’ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

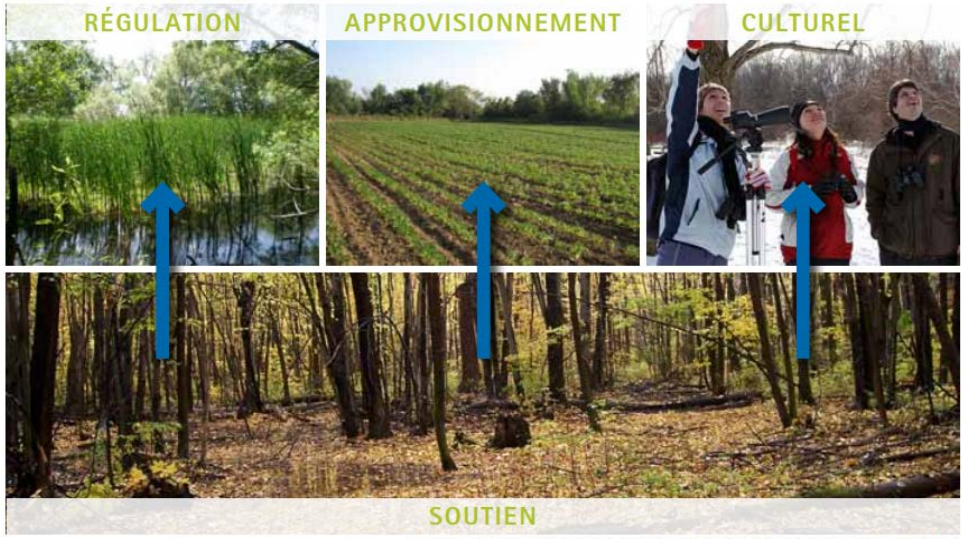

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[6] fournis par le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.

Enfants au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Nathalie Choquette)

[6] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 6.

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Majoritairement végétalisé et entouré d'eau, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation procure aux visiteurs et aux visiteuses divers services écosystémiques, certains très prisés durant la saison estivale comme la régulation de la température et de la qualité de l'air, et d'autres susceptibles d'être appréciés en toute saison, comme l'esthétisme des lieux. Le système de sentiers, longeant les berges et ponctué de belvédères, maximise les occasions d'observer des paysages riverains et aquatiques. Grâce à ce parc, les citoyens et les citoyennes peuvent mettre le pied sur une île en majeure partie naturelle, une expérience assez rare à Montréal, propice à la détente et au ressourcement. Par endroit, le bruit de l'eau et celui du vent atténuent le tumulte urbain, contribuant à l'expérience particulière du site.

En permettant au grand public de pénétrer dans des zones de bois et de friches, souvent aux abords de l'eau, les sentiers favorisent le contact avec la nature. On y voit, entre autres, des érablières et des peupleraies. Dans ce site fortement marqué par la rivière des Prairies, on peut observer des oiseaux aquatiques, comme le bihoreau gris et le grand héron. Des espèces de poissons, comme le lépisosté osseux, à la mâchoire longue et fine et l'alose savoureuse, une espèce à statut précaire et de couleur argentée, figurent aussi parmi les vedettes du parc. La pêche est d'ailleurs autorisée à certains endroits, ce qui attire un grand nombre d'adeptes de cette activité. Par ailleurs, la population peut pratiquer sur le site diverses activités en nature, favorables à la santé physique et au bien-être psychologique, comme la marche, le vélo, la raquette, le ski de fond et la glissade. Le parc est aussi un lieu de rencontres, grâce aux activités libres, comme les précédentes, ou encore aux espaces gazonnés, où se trouvent tables de pique-nique et barbecues, qui s'avèrent des lieux de rassemblement familiaux et communautaires très populaires.

D'autre part, certaines activités organisées constituent aussi des occasions de rencontres, comme des concerts de musique classique qui ont lieu au parc certains soirs d'été. De plus, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville, offre au grand public des activités d'interprétation de la nature, favorisant l'acquisition de connaissances sur la biodiversité locale et l'adoption de comportements respectueux envers l'environnement. Le GUEPE gère également le service de location d'équipement sportif au chalet d'accueil.

La renommée de ce parc-nature découle également de l'occasion offerte aux visiteurs et aux visiteuses d'apprécier des bâtiments d'intérêt patrimonial. La maison du Pressoir, construite vers 1813, abrite un centre d'interprétation animé par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville, qui comprend d'anciens pressoirs à pommes servant à la fabrication du cidre et divers artefacts de l'ancien village du Sault-au-Récollet. À l'entrée du pont et du site des moulins, on trouve la maison du Meunier, construite en 1727, et sa terrasse qui surplombe la rivière, gérée par le Festigoût Café. La digue (pont de la rue du Pont) permet aussi d'observer les vestiges de l'ancien complexe industriel du site des moulins. Sur l'île de la Visitation, le sentier croise le monument du père récollet Nicolas Viel (croix Nicolas-Viel),

érigé en 1986. De plus, on peut observer, à l'est du parc, le secteur de la centrale hydroélectrique de Rivière-des-Prairies, construite entre 1928 et 1930.

Aux environs du parc-nature : des milieux de vie revigorés

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé dans un secteur densément peuplé. Il avoisine de vastes zones résidentielles des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Seulement dans l'espace compris entre le parc-nature et le boulevard Henri-Bourassa, on trouve près de 4 500 logements, dont plusieurs résidences pour personnes âgées. Le secteur environnant compte des milliers de domiciles additionnels. À proximité du parc-nature, se trouvent d'autres milieux sensibles[7], comme de nombreuses garderies, des écoles primaires et secondaires, des établissements de santé et des lieux de culte. Des parcs locaux ponctuent aussi le secteur ainsi que les jardins communautaires Sault-au-Récollet et Ahunstic (figure 11).

Il est démontré que la présence d'un tel espace vert peut inciter la population locale à la pratique d'activités physiques extérieures favorables à la santé, notamment les personnes âgées (Beaudoin et Levasseur, 2017). La nature est aussi associée à de nombreux bénéfices pour la santé mentale, notamment la réduction du stress et l'amélioration de l'humeur générale. Elle est aussi associée à des bienfaits sur le plan des fonctions cognitives comme l'attention, notamment chez les enfants.

Par ailleurs, on compte près du parc-nature plusieurs aires abritant une proportion importante de personnes vivant en situation de pauvreté (de 15,1 % à 30 %), de même que quelques aires abritant une proportion très importante de personnes vivant en situation de pauvreté (de 30,1 % à 73 %)[8]. Les écosystèmes du parc-nature contribuent ainsi à la qualité de vie de populations vulnérables. Selon une revue de littérature réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec, de façon générale, les bienfaits des espaces verts sont encore plus importants dans les secteurs défavorisés (Beaudoin et Levasseur, 2017).

Pour finir, le parc-nature se trouve à l'intérieur de plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues sur le territoire montréalais[9] : vulnérabilité mineure et modérée aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux crues; vulnérabilité modérée aux pluies abondantes; vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur. De plus, une zone de vulnérabilité modérée aux vagues de chaleur est accolée au parc-nature (voir figure 12). La

[7] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[8] Selon les données de 2016.

[9] Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020b). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

participation des écosystèmes du parc-nature à la captation et à l'absorption des eaux, à la prévention de l'érosion, à la régulation de la température et à l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère, dans ce contexte, d'autant plus significative.

Il faut souligner l'intérêt du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation en termes de bienfaits pour la population locale, qui semble ici particulièrement élevé. La population locale compose d'ailleurs une grande partie des usagers et des usagères du parc : les résultats d'un sondage effectué en 2019[10] indiquent que 80 % des personnes qui ont répondu au sondage vivent à moins de six kilomètres du parc, que 53 % des usagers et des usagères y viennent notamment à pied et que 30 % y viennent seulement à pied.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation accueillait annuellement plus de 420 000 personnes avant la pandémie (2019) et plus de 680 000 personnes pendant la pandémie (2020, 2021). Le niveau de fréquentation observé en 2022 tend à revenir au niveau prépandémique, déjà élevé en soi. Il ne s'agit pas du plus grand des parcs-nature, mais c'est celui qui est le plus fréquenté, et de loin. En plus d'être adjacent à de grands espaces résidentiels, il est plus facilement accessible en transport en commun que d'autres parcs-nature plus excentrés.

Ce parc de près de 32 hectares abrite des habitats terrestres et aquatiques soutenant diverses espèces et constitue un refuge pour des espèces à statut précaire. Sa conservation à long terme contribue à la préservation du patrimoine naturel de Montréal ainsi qu'à la fourniture d'une foule de services additionnels de régulation et de soutien, comme la séquestration de carbone, la production de biomasse, la pollinisation et la régulation de la qualité des sols et de l'eau. Ses écosystèmes participent également à l'adaptation aux changements climatiques à Montréal. Notons que le parc contribue aussi à l'avancement des savoirs sur la biodiversité locale, le site étant l'objet d'études scientifiques (portant, notamment, sur le suivi d'espèces aviaires).

Le parc-nature se situe au cœur du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Ce dernier comprend des structures et des bâtiments historiques présents dans le parc-nature, comme le site des moulins incluant la maison du Meunier et la maison du Pressoir. Il comprend une foule d'autres bâtiments, plusieurs à proximité du parc, comme l'église de la Visitation (construite vers 1750), qui est l'une des plus vieilles églises du Québec (Gouvernement du Québec, 2013), ainsi qu'une variété de maisons datant du XVIII^{e}, du XIX^{e} et du début du XX^{e} siècle. En outre, le site archéologique du Fort-Lorette, près de l'église de la Visitation, correspond à l'emplacement d'une ancienne mission des Sulpiciens. L'occupation autochtone du secteur remonte probablement à plusieurs millénaires. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation facilite certes l'accès à de précieux témoins de l'histoire; sa valeur sur ce plan est indéniable.

[10] Sondage d'intérêt "Mon parc de rêve", effectué en 2019.

Le parc permet aussi à la population d'accéder à une île boisée, en plein milieu urbain, et aux paysages particuliers qui y sont associés. Rares, en effet, sont les occasions pour les citoyens et les citoyennes d'observer Montréal depuis le milieu aquatique! La conservation du parc protège à long terme cet accès public aux patrimoines naturel et culturel, incluant son volet paysager.

Finalement, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation contribue à l'attractivité de Montréal, à la création d'emplois locaux et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain.

Maison du Meunier, au cœur du site des moulins (Nathalie Choquette)

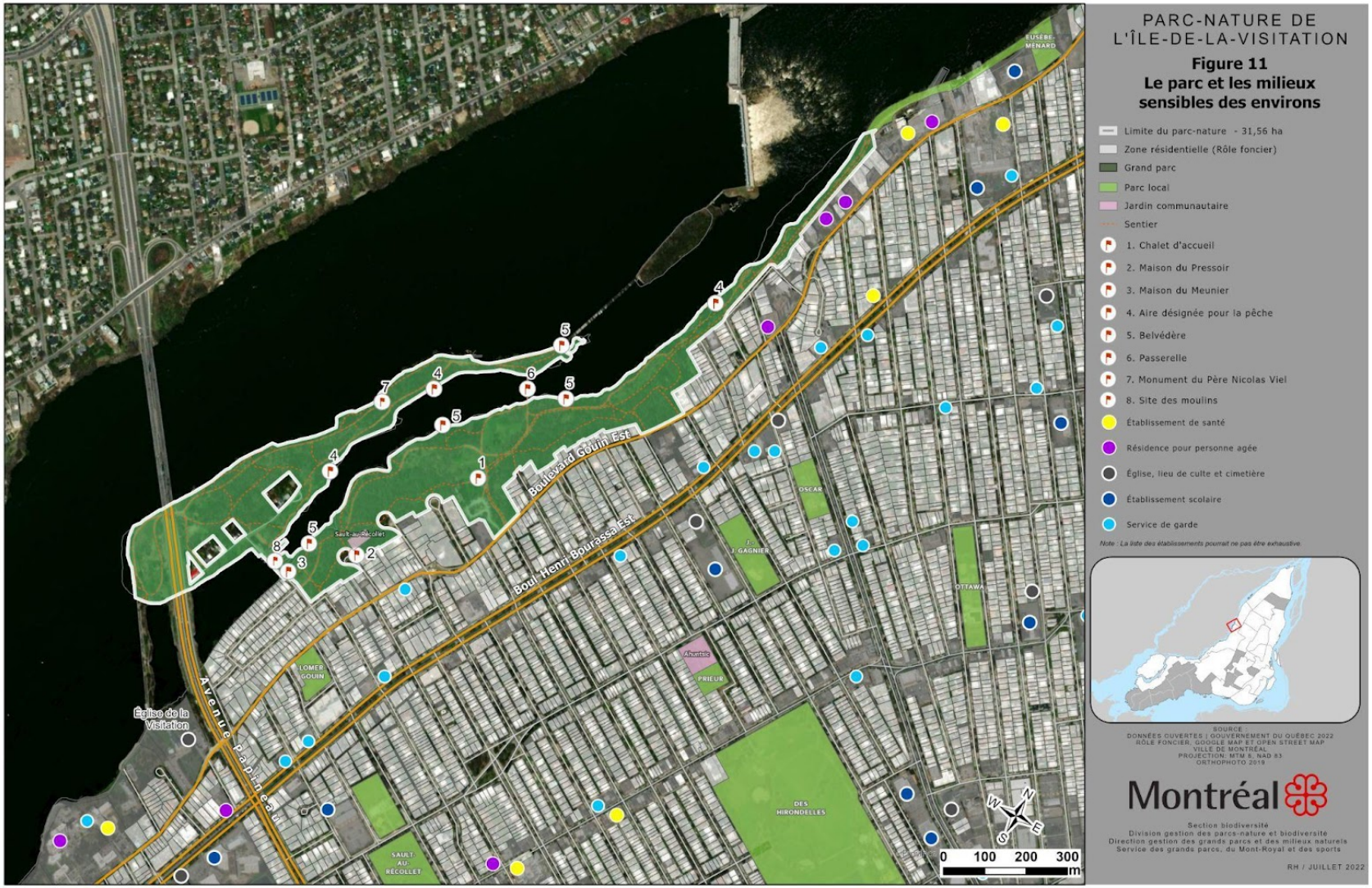
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 11
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du parc-nature - 31,56 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentier
1. Chalet d'accueil
2. Maison du Pressoir
3. Maison du Meunier
4. Aire désignée pour la pêche
5. Belvédère
6. Passerelle
7. Monument du Père Nicolas Viel
8. Site des moulins
Établissement de santé
Résidence pour personne agée
Église, lieu de culte et cimetière
Établissement scolaire
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
Boulevard Gouin Est
Boul. Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
Église de la Visitation
SAULT-AU-RÉCOLLET
DES HIRONDELLES
0 100 200 300 m
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
RÔLE FONCIER, GOOGLE MAP ET OPEN STREET MAP
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

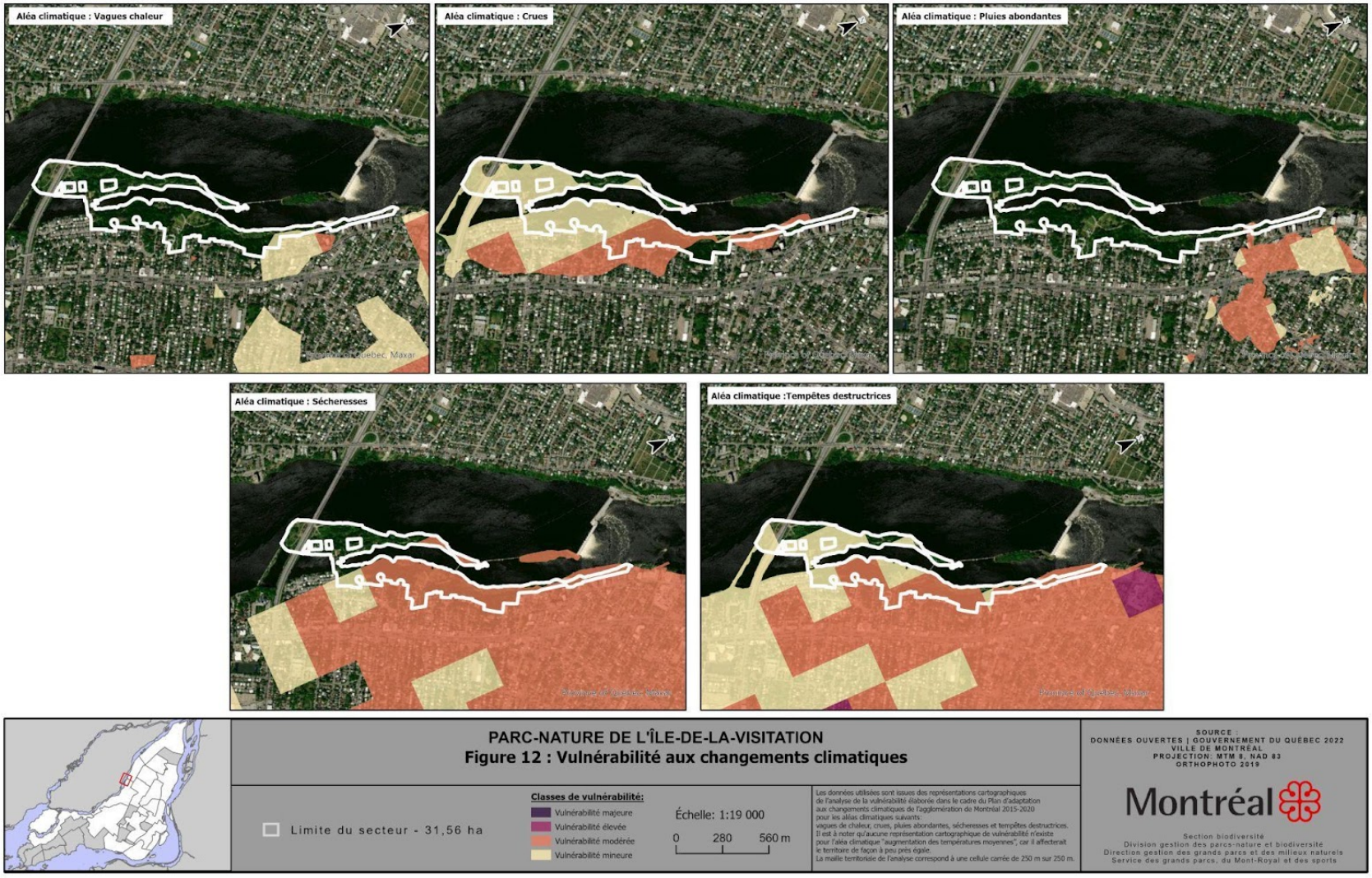
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique :Tempêtes destructrices
PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du secteur - 31,56 ha
Échelle: 1:19 000
0 280 560 m
Les données utilisées sont issues des représentations cartographiques de l'analyse de la vulnérabilité élaborée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 pour les aléas climatiques suivants :
vagues de chaleur, crues, pluies abondantes, sécheresses et tempêtes destructrices.
Il est à noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique "augmentation des températures moyennes", car il affecterait le territoire de façon à peu près égale.
La maille territoriale de l'analyse correspond à une cellule carrée de 250 m sur 250 m.
SOURCE
DONNÉES OUVERTES | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022
VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[11]

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7). Certains parcs nécessitent des inventaires ponctuels et spécifiques en ce qui a trait à l'ichtyofaune.

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible de consulter pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

[11] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L’axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation fait l’objet d’une surveillance de l’état de ses écosystèmes et de l’efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l’inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter les communautés végétales et les habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes)	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d’envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier les habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d’écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d’écoute.	5 ans
Chiroptères	Inventorier par stations fixes et par route mobile, à l’aide d’un détecteur d’ultrason et d’analyse de sonagramme.	5 ans

	Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Interventions	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention). Tonte aux abords des sentiers.	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques et de zones résidentielles)	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Bernache du Canada	Bloquer l'accès et l'habitat (plantations ou gestion différenciée), modifier les	Selon les besoins

	comportements, contrôler la population.	
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Effectuer l'entretien des aménagements.	5 ans
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivis	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées	Vérifier la composition des communautés végétales et déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEE, etc.).	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle en fonction des interventions réalisées
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Bernache du Canada	Caractériser l'habitat et suivre la population (projet pilote en 2021)	Annuelle

Castor	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	5 ans
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.

Présence de bernaches du Canada sur une berge érodée du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Yannick Jean)

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation :

- Randonnée pédestre et raquette (9 kilomètres)
- Vélo (3,6 kilomètres)
- Éducation à l'environnement
- Interprétation du milieu naturel;
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux
- Observation du milieu riverain (quatre belvédères)
- Pique-nique
- Pêche
- Ski de fond (7,6 kilomètres)
- Glissade.

Lorsqu'elles sont bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Si l'on veut à la fois atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle. Ainsi, ce dernier doit minimiser son impact sur les milieux naturels en respectant la signalisation qui,

notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées et en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

Activité de mise en forme au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Nathalie Choquette)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages. Repéré au https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. X + 96 pages.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec. 2020. Plan de rétablissement de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Québec — 2020-2030, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 pages.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 115 pages.

Gouvernement du Québec. 2013. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Église du Sault-au-Récollet. Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Repéré au https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92749&type=bien.

GREBE. 2020. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires acoustique des chiroptères 2019. Compte rendu méthodologique et synthèse des résultats obtenus pour les inventaires réalisés en 2019. 72 pages + annexes.

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Contrat 19-1036. Rapport de l'inventaire de la végétation terrestre au parc-nature Turcot-La falaise et au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2021. Audit de l'ichtyofaune au site des moulins du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation – Phase 1 – Acquisition des connaissances. Rapport réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 17 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Prest, V. K. et J. Hode Keyser. 1982. Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal. Repéré au https://cours.polymtl.ca/PBedard/glq1100/pdf/Prest_mtl_net.pdf

RQO (Regroupement Québec Oiseaux). 2022. Portrait de l'avifaune du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 22 pages + annexes.

Sicotte, L.-W. SD. *Plans officiels des comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier* (détail), BAnQ, G 1142 M65G46 S53 1876 CA. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8817,99657713&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. 2001. Règlement d'urbanisme 01-274. Repréré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d761c3fd65315f485780a3

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016a. Énoncé de l'intérêt patrimonial de la propriété des sœurs de la miséricorde. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20DE%20L'INT%C9R%CAT%20PATRIMONIAL%20DU%2012375%20RUE%20DU%20FORT-LORETTE%20FINAL.PDF

Ville de Montréal. 2016b. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II Chapitre I Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ahc_fr/media/documents/plan_urbanisme_ahuntsic.pdf

Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord. 2022. Règlement de zonage refondu 1562. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e8a5fd653185595a3f3b https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20Montr%C3%A9al-Nord

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe Acquisition de connaissances

Végétation

Primula environnement inc. 2006. Étude de la végétation terrestre du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Contrat 19-1036. Rapport de l'inventaire de la végétation terrestre au parc-nature Turcot-La falaise et au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

Avifaune

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'Île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

St-Jean, A. 2016. Inventaire corporatif des chiroptères de l'Île de Montréal 2006-2015. Rapport présenté dans le cadre du cours *BIA 4100 stage ou projet expérimental,* Université du Québec à Montréal. 20 pages.

Herpétofaune

GREBE pour le Groupe Rousseau Lefebvre et la Ville de Montréal. 2007. Inventaire herpétologique 2006-2007 du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation de la Ville de Montréal. 15 pages + annexes.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 115 pages.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 12 pages + annexes.

B. **Autres**

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129(2), 44-47.

Groupe Hémisphères. 2020. Caractérisation des bandes riveraines du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 13 pages + annexes.

Rouleau, S. 2021. Suivi des aménagements existants pour couleuvres dans les parcs-nature - rapport final 2021. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec. 33 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2894283&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php

C. Projets de recherche scientifique

2005. Étude sur le pigeon biset, Département de sciences biologiques, Université de Montréal.

2005, 2006. Projet d'étude sur les méthodes d'intervention pour le contrôle de l'herbe à la puce. Alain Meilleur, Ph. Écologie végétale.

2010. Récolte de renouée du Japon pour un projet de recherche en laboratoire sur l'impact du *Roundup* sur les tiges de renouées. Cégep de Saint-Laurent.

2014. Utilisation du territoire du merle d'Amérique non-migrateur au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation l'été et l'hiver. Cégep de Saint-Laurent.

2017, 2018. Étude sur la maladie de Lyme. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie.

ANNEXE 1

Synthèse des règlements de zonage

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274, zone 1485)

USAGES		
Catégorie d'usage autorisé	**Usages spécifiques**	**Usages complémentaires autorisés à l'extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995**
Espace naturel (E.1(2))	• Espace naturel • Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique • Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	• Activité communautaire ou socioculturelle • Aréna • Articles de sport et de loisirs • Centre équestre • Fleuriste • Maison de la culture • Marina • Piscine • Restaurant
Musée (EA.13)	• Musée	
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA		
Secteurs patrimoniaux	**Secteurs de PIIA**	**Bâtiments patrimoniaux**
Site du patrimoine	• PI.11 Parcours riverain (Papineau à J.-J. Gagnier) • PI.13 Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	• Maison du Pressoir (immeuble patrimonial classé) • Maison du Pressoir (dépendances) • Moulin du Sault-au-Récollet

Arrondissement de Montréal-Nord (R.R.1562.051, zone P3-1,1 et RCGA09-10-0006)

USAGES	
Classe d'usage	**Usages permis**
Parcs et terrains de jeux (groupe P, classe D)	● Parcs et terrains de jeux
Services communautaires (groupe P, classe F)	● Les constructions et les installations des lignes aériennes, de conduits souterrains et de tout accessoire des réseaux d'électricité, de télévision, de radio et de communication; ● Les réseaux de gaz et leurs stations de pompage; ● Les cabines téléphoniques; ● Les abris pour les usagers et les usagères des transports en commun; ● Les installations postales communautaires (boîte ou kiosque); ● Les installations servant à la collecte de rebuts recyclables; ● Les antennes de téléphonie cellulaire; ● Les tours de télécommunication.
NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES	
● Protection de la rive (art. 89) ● Zones inondables (art. 90)	
PIIA	
Chapitre	**Objectifs**
4 - Le parcours riverain (boulevard Gouin) - la protection des vues	● Assurer des accès visuels aux plans d'eau à partir du boulevard Gouin. ● Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le paysage environnant, tout en préservant les perspectives visuelles existantes et les caractéristiques physiques du milieu.
16 - Le patrimoine archéologique	Mettre en valeur les vestiges archéologiques lors d'une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle emprise publique.

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales (GREBE, 2021).

Communautés végétales (inventaire 2019)	
Champ à dactyle pelotonné	Érablière argentée
Champ d'alpiste roseau	Frênaie rouge
Champ de roseau commun	Friche à nerprun cathartique
Champ de tanaisie vulgaire	Friche à physocarpe à feuilles d'obier
Champ de verge d'or du Canada	Friche à sumac vinaigrier
Champ d'eupatoire maculée	Ormaie de Sibérie
Érablière à érable à Giguère	Peupleraie deltoïde
Érablière à érable de Norvège	Peupleraie deltoïde à érable à Giguère

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	Arbre
Acer negundo	Érable à Giguère	Arbre
Acer platanoides	Érable de Norvège	Arbre
Acer saccharinum	Érable argenté	Arbre
Acer saccharum	Érable à sucre	Arbre
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Arbre
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	Arbre
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
Gleditsia triacanthos	Févier épineux	Arbre
Juglans cinerea	Noyer cendré	Arbre
Malus pumila	Pommier nain	Arbre
Pinus resinosa	Pin résineux	Arbre
Pinus strobus	Pin blanc	Arbre
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	Arbre
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	Arbre
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Prunus domestica subsp. domestica	Prunier domestique	Arbre
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
Prunus serotina	Cerisier tardif	Arbre
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	Arbre
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Arbre
Salix alba	Saule blanc	Arbre
Salix babylonica	Saule pleureur	Arbre
Thuja occidentalis	Thuya occidental	Arbre
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	Arbre
Ulmus americana	Orme d'Amérique	Arbre
Ulmus pumila	Orme de Sibérie	Arbre
Acer ginnala	Érable de l'Amour	Arbuste
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
Celastrus scandens	Célastre grimpant	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifère	Arbuste
Crataegus punctata	Aubépine ponctuée	Arbuste
Crataegus sp.	Aubépine sp.	Arbuste
Euonymus alatus	Fusain ailé	Arbuste
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	Arbuste
Hydrangea sp.	Hydrangée sp.	Arbuste
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
Morus alba	Mûrier blanc	Arbuste
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'Obier	Arbuste
Prunus nigra	Prunier noir	Arbuste
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	Arbuste
Prunus virginiana var. Schubert	Cerisier de Virginie variété Schubert	Arbuste
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	Arbuste
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Arbuste
Ribes americanum	Gadellier américain	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Ribes cynosbati	Groseillier des chiens	Arbuste
Ribes sylvestre	Gadellier sylvestre	Arbuste
Ribes triste	Gadellier amer	Arbuste
Rosa rugosa	Rosier rugueux	Arbuste
Rubus occidentalis	Framboisier noir	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Salix bebbiana	Saule de Bebb	Arbuste
Sorbaria sorbifolia	Sorbaire à feuilles de sorbier	Arbuste
Sorbus sp.	Sorbier sp.	Arbuste
Spiraea alba var. latifolia	Spirée à larges feuilles	Arbuste
Toxicodendron radicans	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
Viburnum lantana	Viorne mancienne	Arbuste
Viburnum lentago	Viorne flexible	Arbuste
Viburnum opulus var. americanum	Viorne trilobée	Arbuste
Vitis riparia	Vigne de rivage	Arbuste
Acalypha rhomboidea	Acalyphe rhomboïdal	Herbacée
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Herbacée
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	Herbacée
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	Herbacée
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Herbacée
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	Herbacée
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	Herbacée
Apios americana	Apios d'Amérique	Herbacée
Arctium lappa	Bardane majeure	Herbacée
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Herbacée
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	Herbacée
Aster sp.	Aster	Herbacée
Bidens frondosa	Bident feuillu	Herbacée
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	Herbacée
Bromus inermis	Brome inerme	Herbacée
Campanula rapunculoides	Campanule fausse-raiponce	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Carex blanda	Carex lisse	Herbacée
Carex intumescens	Carex gonflé	Herbacée
Carex oligosperma	Carex oligosperme	Herbacée
Carex scoparia	Carex à balais	Herbacée
Carex sp.	Carex sp.	Herbacée
Cicuta maculata	Cicutaire maculée	Herbacée
Circaea canadensis	Circée du Canada	Herbacée
Cirsium sp.	Chardon sp.	Herbacée
Convallaria majalis	Muguet commun	Herbacée
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	Herbacée
Dactylis glomerata	Dactyle pelotonné	Herbacée
Daucus carota	Carotte potagère	Herbacée
Dianthus armeria	Oeillet armeria	Herbacée
Dicentra sp.	Dicentre sp.	Herbacée
Doellingeria umbellata	Aster à ombelles	Herbacée
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
Elymus canadensis v. virginicus	Élyme de Virginie	Herbacée
Elymus repens	Chiendent commun	Herbacée
Epipactis helleborine	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
Equisetum arvense	Prêle des champs	Herbacée
Equisetum pratense	Prêle des prés	Herbacée
Erigeron philadelphicus	Vergerette de Philadelphie	Herbacée
Erigeron sp.	Érigeron sp.	Herbacée
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Herbacée
Eutrochium maculatum	Eupatoire maculée	Herbacée
Festuca rubra	Fétuque rouge	Herbacée
Fragaria virginiana	Fraisier de Virginie	Herbacée
Geum aleppicum	Benoîte d'Alepp	Herbacée
Geum macrophyllum	Benoîte à grandes feuilles	Herbacée
Glecoma hederacea	Glécome lierre	Herbacée
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	Herbacée
Hypericum perforatum	Millepertuis perforée	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Herbacée
Leersia virginica	Léersie de Virginie	Herbacée
Leonurus cardiaca	Agripaume cardiaque	Herbacée
Lithospermum officinale	Grémil officinal	Herbacée
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Herbacée
Lycopus uniflorus	Lycope uniflore	Herbacée
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	Herbacée
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	Herbacée
Lythrum salicaria	Lythrum salicaire	Herbacée
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	Herbacée
Medicago sativa	Luzerne cultivée	Herbacée
Melilotus alba	Mélilot blanc	Herbacée
Mentha canadensis	Menthe du Canada	Herbacée
Oclemena nemoralis	Aster des tourbières	Herbacée
Oenothera biennis	Onagre bisanuelle	Herbacée
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Herbacée
Oxalis stricta	Oxalide dressée	Herbacée
Phalaris arundinacea	Phalaris roseau	Herbacée
Phleum pratense	Phléole des prés ou mil	Herbacée
Phragmites australis	Roseau commun	Herbacée
Physalis heterophylla	Coqueret hétérophylle	Herbacée
Pilosella piloselloides	Épervière des Florentins	Herbacée
Plantago major	Plantain majeur	Herbacée
Poa compressa	Pâturin comprimé	Herbacée
Poa pratensis	Pâturin des prés	Herbacée
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
Potentilla argentea	Potentille argentée	Herbacée
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	Herbacée
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	Herbacée
Sagittaria latifolia	Sagittaire à large feuilles	Herbacée
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	Herbacée
Schizachne purpurascens	Schizachné pourpré	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**TYPE D'ESPÈCE**
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	Herbacée
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	Herbacée
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	Herbacée
Solidago altissima	Verge d'or haute	Herbacée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Herbacée
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	Herbacée
Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse	Herbacée
Sonchus oleraceus	Laiteron potager	Herbacée
Sonchus sp.	Laiteron sp.	Herbacée
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	Herbacée
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	Herbacée
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	Herbacée
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	Herbacée
Taraxacum officinale	Pissenlit officinale	Herbacée
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	Herbacée
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	Herbacée
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Herbacée
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	Herbacée
Valeriana officinalis	Valériane officinale	Herbacée
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'ortie	Herbacée
Vicia cracca	Vesce jargeau	Herbacée
Viola sp.	Violette sp.	Herbacée
Xanthium strumarium	Lampourde glouteron	Herbacée

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**NOM LATIN**	**NOM FRANÇAIS**
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	*Corvus brachyrhynchos*	Corneille d'Amérique
Branta canadensis	Bernache du Canada	*Falco sparverius*	Crécerelle d'Amérique
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Chordeiles minor**	Engoulevent d'Amérique*
Zonotrichia leucophrys	Bruant à couronne blanche	*Accipiter striatus*	Épervier brun
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Accipiter cooperii*	Épervier de Cooper
Zonotrichia leucophrys	Bruant à couronne blanche	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Zonotrichia albicollis	Bruant à gorge blanche	*Falco columbarius*	Faucon émerillon
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	*Falco peregrinus**	Faucon pèlerin*
Melospiza lincolnii	Bruant de Lincoln	*Aythya collaris*	Fuligule à collier
Spizella passerina	Bruant familier	*Cyanocitta cristata*	Geai bleu
Circus hudsonius	Busard des marais	*Larus delawarensis*	Goéland à bec cerclé
Aix sponsa	Canard branchu	*Larus argentatus*	Goéland argenté
Anas platyrhynchos	Canard colvert	*Larus hyperboreus*	Goéland bourgmestre
Anas rubripes	Canard noir	*Larus marinus*	Goéland marin
Anas acuta	Canard pilet	*Corvus corax*	Grand corbeau
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	*Bubo virginianus*	Grand-duc d'Amérique
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Mergus merganser*	Grand harle
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Ardea herodias*	Grand héron
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	*Certhia americana*	Grimpereau brun
Spinus tristis	Chardonneret jaune	*Catharus ustulatus*	Grive à dos olive
Actitis macularius	Chevalier grivelé	*Catharus fuscescens*	Grive fauve
Archilochus colubris	Colibri à gorge rubis	*Catharus guttatus*	Grive solitaire
Nannopterum auritum	Cormoran à aigrettes	*Lophodytes cucullatus*	Harle couronné

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**NOM LATIN**	**NOM FRANÇAIS**
Butorides virescens	Héron vert	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Tachycineta bicolor	Hirondelle bicolore	*Parkesia noveboracensis*	Paruline des ruisseaux
Progne subis	Hirondelle noire	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
*Hirundo rustica**	Hirondelle rustique*	*Mniotilta varia*	Paruline noir et blanc
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Leiothlypis peregrina*	Paruline obscure
Junco hyemalis	Junco ardoisé	*Setophaga striata*	Paruline rayée
Megaceryle alcyon	Martin-pêcheur d'Amérique	*Passerina cyanea*	Passerin indigo
*Chaetura pelagica**	Martinet ramoneur *	*Bucephala albeola*	Petit Garrot
Poecile atricapillus	Mésange à tête noire	*Megascops asio*	Petit-duc maculé
Baeolophus bicolor	Mésange bicolore	*Dryobates villosus*	Pic chevelu
Turdus migratorius	Merle d'Amérique	*Colaptes auratus*	Pic flamboyant
Passer domesticus	Moineau domestique	*Sphyrapicus varius*	Pic maculé
Sayornis phoebe	Moucherolle phébi	*Dryobates pubescens*	Pic mineur
Dumetella carolinensis	Moqueur chat	*Columba livia (Feral Pigeon)*	Pigeon biset
Toxostoma rufum	Moqueur roux	*Charadrius vociferus*	Pluvier Kildir
Icterus galbula	Oriole de Baltimore	*Quiscalus quiscula*	Quiscale bronzé
Setophaga americana	Paruline à collier	*Euphagus carolinus**	Quiscale rouilleux*
Setophaga coronata	Paruline à croupion jaune	*Regulus satrapa*	Roitelet à couronne dorée
Setophaga pensylvanica	Paruline à flancs marron	*Corthylio calendula*	Roitelet à couronne rubis
Setophaga virens	Paruline à gorge noire	*Haemorhous mexicanus*	Roselin familier
Setophaga fusca	Paruline à gorge orangée	*Haemorhous purpureus*	Roselin pourpré
Setophaga magnolia	Paruline à tête cendrée	*Anas crecca*	Sarcelle d'hiver
Setophaga caerulescens	Paruline bleue	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Seiurus aurocapilla	Paruline couronnée	*Sitta canadensis*	Sittelle à poitrine rousse
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	*Zenaida macroura*	Tourterelle triste
Troglodytes hiemalis	Troglodyte des forêts	*Molothrus ater*	Vacher à tête brune

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**	**NOM LATIN**	**NOM FRANÇAIS**
Myiarchus crinitus	Tyran huppé	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Tyrannus tyrannus	Tyran tritri	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Cathartes aura	Urubu à tête rouge	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux

** Espèce à statut précaire*

Chiroptères (inventaire 2019, GREBE, 2020)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée*
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Lasionycteris noctivagans/Eptesicus fuscus	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune

** Espèce à statut précaire*

Herpétofaune (inventaire 2019, Galois et Ouellet, 2020)	
NOM LATIN	**NOM FRANÇAIS**
Amphibiens	
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Reptiles	
Graptemys geographica	Tortue géographique*
Chrysemys picta	Tortue peinte*
Storeria dekayi dekayi	Couleuvre brune*
Thamnophis sirtalis sirtalis	Couleuvre rayée

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, de la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : l'unicité, la représentativité, le niveau de succession-perturbation, la richesse spécifique et la rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : l'unicité de l'habitat, la qualité de la communauté d'oiseaux, la rareté spécifique et les éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : la texture du sol, la capacité de drainage, la pente du sol et la submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A1
Valeur écologique
Flore
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FLORE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0 ha (0%)
Moyenne - 1,56 ha (5%)
Faible - 29,26 ha (93%)
Fossé
Sentier officiel
RIVIÈRE DES PRAIRIES
CENTRALE RIVIÈRE DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A2
Valeur écologique
Faune
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES VALEUR ÉCOLOGIQUE FAUNE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 6,23 ha (20%)
Moyenne - 15,84 ha (50%)
Faible - 8,75 ha (28%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du parc-nature - 31.56 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0,25ha (1%)
Moyenne - 7,09 ha (22%)
Faible - 23,48 ha (74%)
Fossé
Sentier
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022

PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
Figure A4
Valeur biotique
Limite du parc-nature - 31,56 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Très élevée - 0 ha (0%)
Élevée - 0 ha (0%)
Moyenne - 6,52 ha (21%)
Faible - 24,30 ha (77%)
Fossé
Sentier
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2019
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
RH / JUILLET 2022
CENTRALE RIVIÈRE-DES PRAIRIES
ÎLE DU CHEVAL-DE-TERRE
RIVIÈRE DES PRAIRIES
DÉVERSOIR
BASSIN DU PÊCHEUR
BASSIN DES MOULINS
BASSIN DE L'ÉGLISE
ÉGLISE DE LA VISITATION
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Avenue Papineau
0 100 200 300 m

ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	• Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	• Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	• Loisirs d'activités physiques et sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	• Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non permis au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de :

- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.

Exercice 2022 | Bilan préliminaire des superficies contributives et provisoire

Catégorie	Site contributif		Site provisoire		Total
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A | Aires protégées • *Sites inscrits au RAP* • *Aire protégée du Paysage humanisé*	2 800 ha	5,34 %	--	--	**5,34 %**
B | Milieux naturels conservés • *3 Pans de conservation déposés (CSJ, Saraguay, Visitation)* • *1 parc local contributif (Marcel-Laurin)* • *Liste des parcs locaux d'intérêt identifiés* • *Liste des plans de conservation projetés*	47,4 ha	0,09 %	1 035 ha	2 %	**2,09 %**
C | Milieux naturels contributifs à la biodiversité*	--	--	n.d.	*Estimé entre 0,3 et 0,9%*	***Estimé entre 0,3 et 0,9%***

** La catégorie C est une fourchette estimée temporairement à partir des données estimées en 2021 et qui nécessite une révision complète en 2023.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1224784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

Il est recommandé:
1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2023-2024 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 434 461, 59$
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-01-09 11:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224784007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement du Canada.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2021-2022 par Mmes Josefina Blanco, conseillère de ville du district de Saint-Édouard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance et de l'accessibilité universelle, Kaïla Amaya-Munro, Conseillère d'arrondissement du district de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville du district François-Perrault de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0238 - 21 février 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 $, taxes incluses.
CM21 0083 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $, taxes incluses.

CM20 0164 - 24 février 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Dépense totale de 379 123,40 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 88 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM19 0102 - 25 février 2019 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Dépense de 299 125,14 $ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2023-2024, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 434 461,59 $ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 5 540 $ auquel s'additionnent les frais de 0,2112 $ per capita, pour une population de 1 762 949 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2023 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2023-2024
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

Serge Lamontagne
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6
Attn: Directeur général

INVOICE / FACTURE: INV-34780-P4B3G3
DATE: 11/30/2022
ACCOUNT / COMPTE: 593
DUE DATE / DATE LIMITE: 04/01/2023

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population/ Taux de base selon votre population	1	$5,540.00	$5,540.00	$277.00	$552.62	$6,369.62
Per capita dues calculated per your population/Frais de cotisation calculés selon votre population	1,762,949	$0.2112	$372,334.83	$18,616.74	$37,140.40	$428,091.97
		TOTAL	$377,874.83	$18,893.74	$37,693.02	$434,461.59

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: $0.00
BALANCE DUE / MONTANT DÛ: $434,461.59

PAYMENT / PAIEMENT

Cheque payable to / Chèque à l'ordre de
Federation of Canadian Municipalities
Fédération canadienne des municipalités

Votre adhésion à la FCM contribue à donner aux élus municipaux de nouveaux outils pour soutenir les collectivités et favoriser la croissance économique au pays. Pour en savoir plus, consultez https://fcm.ca/adhesion.

Electronic Funds Transfer / Transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7
Transit Number/Numéro de transit: 00006

New / Nouveau
Account Number / Numéro de compte: **1113307**

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

HST # / No. de TVH: 11891 3938 RT0001 QST # / No. de TVQ: 1202728231 TQ 0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction des revenus

Dossier # : 1224784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $ toutes taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224784007 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Arianne ALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227737007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022.

ATTENDU QUE Pomerleau inc. (« Pomerleau ») est le cocontractant de la Ville de Montréal (« Ville ») qui a été retenu pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, le tout plus amplement décrit aux documents de l'appel d'offres public no 18-16961 (ci-après le « Contrat »);
ATTENDU QUE les articles 0.01.06 et 13.05 du Contrat prévoient que si un changement de contrôle survient, l'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Ville;

ATTENDU QUE Pomerleau a transmis une lettre le 19 décembre 2022 dans laquelle elle informe la Ville d'une réorganisation avec certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle;

ATTENDU QUE Pomerleau déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du Contrat;

Il est recommandé :

1. de consentir, à toutes fins que de droit, à la réorganisation corporative de Pomerleau inc., entreprise retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, considérant que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente aucun risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction;

2. de prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022 de Pomerleau inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 19:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227737007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification *« LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue à la fin de l'année 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvenance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.
CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

(CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-

18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de

sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et

civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

En tant que membre de l'équipe de projet, le Gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :

- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception, et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment d'enlèvement de l'amiante, de plomb et de moisissures, le cas échéant.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, c'est-à-dire des travaux pour la sécurisation du chantier, pour les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier telles que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis, ouvrages, installations, échafaudages, escaliers de chantier extérieur, services, grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale;
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tels que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage;
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main-d'œuvre de chantier;
7. Les travaux sur demande tels que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision.

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par Pomerleau inc.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

JUSTIFICATION

L'entreprise Pomerleau inc. a été retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville. (Résolution CG18 0555 du conseil d'agglomération tenu le 25 octobre 2018).
Les articles 0.01.06 et 13.05 du contrat de Pomerleau inc. prévoient que si un changement de contrôle survient, elle doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal.

Dans une lettre datée du 19 décembre 2022, Pomerleau inc. informait la Ville de Montréal d'une réorganisation relative à certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle.

Pomerleau inc. souhaite obtenir le consentement de la Ville de Montréal concernant cette réorganisation à toutes fins que de droit. Comme le contrat de Pomerleau de gérance de construction a été approuvé par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 25 octobre 2018, cela signifie que le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont les instances de la Ville qui doivent s'exprimer favorablement par rapport à la réorganisation administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pomerleau inc. déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) va changer et elle devra actualiser son inscription au fichier des fournisseurs de la Ville afin d'assurer la continuité du paiement de ses prestations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 18 janvier 2023
Approbation par le conseil municipal : 23 janvier 2023
Approbation par le conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Fin des travaux : fin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-449-4076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-19

POMERLEAU

19 décembre 2022

PAR COURRIEL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

À l'attention de M. Jean Cappelli, chef de division
Courriel : jean.cappelli@montreal.ca

Objet : Demande de consentement

Monsieur Cappelli,

Il est fait référence aux documents d'appel d'offres 18-16961, datés du 13 juin 2018, pour le contrat pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (la « **Convention** ») entre Pomerleau inc. (« **Pomerleau** »), et la Ville de Montréal (la « **Ville** »).

Pomerleau vous avise par la présente qu'elle procède, dans le contexte de l'investissement additionnel de CDP Investissements inc. (« **CDP** ») dans Pomerleau annoncé le 7 décembre 2022, à une réorganisation corporative interne (« **Réorganisation** ») dans le cadre de laquelle (i) Gestion Pomerleau inc. (« **Gestion Pomerleau** ») deviendra l'actionnaire unique de Pomerleau et (ii) Pomerleau et Gestion Pomerleau effectueront une fusion simplifiée, afin qu'il en résulte que les deux seuls actionnaires de l'entité fusionnée seront CDP et Gestion Pomerleau 2022 inc., afin de maintenir la structure actuelle de détention. L'entité fusionnée portera la dénomination sociale de « Pomerleau inc. » et portera le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173674830. À cet égard, Pomerleau représente à la Ville que la Réorganisation n'aura aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente pas un risque additionnel à l'égard de la Convention.

Dans le cadre de la Réorganisation, certains transferts d'actions du capital-actions de Pomerleau seront effectués, résultant en une cession d'actions du capital-actions de Pomerleau ou pouvant être interprétés comme un changement de contrôle selon les termes de la Convention.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, nous vous invitons à communiquer avec Benoit Mallette ou Sandrine Tremblay aux adresses suivantes : benoit.mallette@pomerleau.ca ou sandrine.tremblay@pomerleau.ca.

POMERLEAU INC.

Par: _____
Nom: Benoit Mallette
Titre: Vice-président et Chef des Affaires Juridiques

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227737007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé:
1- d'approuver la nomination de Stanley Péan (en remplacement de Katia Grubisic), à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
2- de remercier la membre sortante, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 13:23

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228021007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Nomination de membres
Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau *agglomération* par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel, tel que l'extrait de la Charte le démontre, par les trois articles suivants :

« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement
6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. » (extrait du règlement intérieur du CAM)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Husseini, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur

Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nomination à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic.
Le profil biographique de ce membre proposé se trouve en pièce jointe.

La date d'entrée en fonction du nouveau membre correspond à la date du conseil d'agglomération (26 janvier 2022).

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de

solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités, malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal. Le CAM a respecté ses engagements financiers et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-13
Geneviève TRÉPANIER	Valerie BEAULIEU

Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-13

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le mardi 29 novembre 2022, à 15h30 , à la salle du Conseil et formule hybride.

Nominations et renouvellements des membres du CA

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le 3 novembre 2022 et qu'un poste est à pourvoir au sein CA;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :
a. la parité homme-femme
b. la diversité générationnelle
c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

Recommandé de procéder à la nomination de Stanley Péan à titre de membres du Conseil d'administration ;

Secrétaire

Signé le 30 novembre 2022

Stanley Péan

Stanley Péan, né le 31 mars 1966, est un écrivain québécois d'origine haïtienne[1,2].

Autoportrait, 2022

Naissance	31 mars 1966 Port-au-Prince, Haïti
Activité principale	Romancier, nouvelliste, scénariste, traducteur, journaliste, animateur de radio, parolier
Distinctions	Prix littéraire du CRSBP, Saguenay Lac Saint-Jean 1991, 1997; Médaille Raymond-Blais 2000; Prix du livre jeunesse M. Christie 2000; Prix Victor Barbeau 2020; Prix Bruce-Lundvall 2022

Auteur

Langue d'écriture	Français
Genres	Roman, nouvelle, récit, scénario

Œuvres principales

- *La Plage des songes*
- *Le Tumulte de mon sang*
- *Zombi Blues*
- *La nuit démasque*
- *Le Cabinet du Docteur K*
- *Jazzman*
- *Autochtones de la nuit*
- *Bizango*

Biographie

Descendant du poète Oswald Durand, Stanley Péan est né à Port-au-Prince le 31 mars 1966 et a grandi à Jonquière, dans la région du Saguenay Lac Saint-Jean, où ses parents se sont installés l'anné de sa naissance[3,4,5]. Stanley Péan fait paraître dès le milieu des années 1980 ses premières œuvres de fiction. Il collabore aussi à plusieurs revues littéraires et culturelles[1].

En 1986, en tant que membre du Cercle d'écriture de l'Université Laval (CEULa), il participe à la fondation de la revue de création *L'écrit primal*[6]. L'année suivante, il se joint à ses confrères Jean Désy et Nando Michaud pour fonder les éditions du Palindrome, qui publie un premier recueil de nouvelles collectif: *Meilleur avant: 31/12/99*[7]. En 1988, il publie son premier recueil de nouvelles, *La plage des songes et autres récits d'exil* (Éditions du CIDIHCA), bientôt suivi d'un d'un premier roman, *Le Tumulte de mon sang* (Québec Amérique, 1991), favorablement accueilli par la critique et couronné par le Prix de la BCP du Saguenay Lac Saint-Jean en 1992[1,8].

Suivront une demi-douzaine d'œuvres destinées au lectorat adolescent publiées aux éditions de la Courte échelle, dont *L'appel des loups* (1997) qui remporte le Prix de la CRSBP du Saguenay Lac Saint-Jean en 1997 et *Le temps s'enfuit* (1999) qui mérite le *Prix M. Christie* du meilleur roman pour adolescents en 2000[8,9]. Depuis, il a publié de nombreux autres ouvrages, dont le thriller *Zombi Blues* (La courte échelle, 1996) et la trilogie de recueils de nouvelles constituée de *La nuit démasque* (Planète rebelle, 2000), du *Cabinet du Docteur K* (Planète rebelle, 2001) et d'*Autochtones de la nuit* (La courte échelle, 2007). Son plus récent roman, *Bizango*, paraît en mars 2011 aux éditions Les Allusifs, dans la collection 3/4 Polar[10,11].

À titre de commentateur littéraire, Stanley Péan collabore à de nombreux magazines et journaux ; de l'automne 1997 à l'automne 1998, il tient une chronique dans l'hebdomadaire culturel *Ici Montréal* et de 1999 à 2002, on peut le lire dans le quotidien *La Presse*[2]. Il quitte son poste de chroniqueur en juin 2002, à cause du refus de ses supérieurs de publier son compte-rendu sévère sur le roman *Ouf!* de Denise Bombardier[12,13,14]. Parallèlement à ces activités, il est membre des comités de rédaction du journal *Le Libraire* depuis 1998, trimestriel publié par un réseau de librairies indépendantes du Québec, et de la revue *Alibis*, consacrée à la littérature policière[2,5,15].

Homme de radio, il a notamment animé, de 2001 à 2004, le magazine littéraire *Bouquinville* sur les ondes de Radio-Canada[2]. Depuis 2004, il anime et réalise des émissions sur le jazz à l'antenne d'Espace Musique, la chaîne musicale de Radio-Canada[16]. Il est désormais l'animateur de l'émission de jazz quotidienne d'Espace Musique, du lundi au vendredi de 17 h 30 à 20 h, désormais diffusée sur la chaîne rebaptisée ICI Musique[17]. L'émission a pris le titre *Quand le jazz est là*[17]; pour la saison 2022-2023, l'émission voit sa durée et sa fréquence réduite: *Quand le jazz est là* est désormais diffusée du lundi au jeudi de 22 h 00 à minuit.

Porte-parole du Mouvement pour les arts et les lettres (MAL) à partir de l'hiver 2004, il est élu à la présidence de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) en décembre de la même année[18]. Il est élu de nouveau pour un second mendat, qui prendra fin en 2010[2]. À ce titre, il a pris position contre Stephen Harper dans le but de lui montrer l'importance de la culture québécoise[19].

À partir de juin 2007, Stanley Péan collabore à la section musicale de l'hebdomadaire culturel *Voir*[2]. Depuis l'automne de 2016, il collabore également à la revue trimestrielle d'essai et de création *l'Inconvénient* avec des portraits discographiques de jazz et de blues.[20]Il est aussi l'ambassadeur du *Festival Jazz et Blues* de Saguenay[21].

Stanley Péan est le père de la poétesse et activiste Laura Doyle Péan[22].

Oeuvres

Romans

- *Le tumulte de mon sang*, Montréal, Québec Amérique, coll. « Roman 16/96 », 1991, 150 p. (ISBN 2890375498).
- *Zombi blues*, Montréal, La Courte échelle, 1996, 317 p. (ISBN 2890212580).
- *Bizango*, Montréal, Les Allusifs, coll. « 3/4 Polar », 2011, 294 p. (ISBN 978-2-923682-20-4).

Nouvelles

- *La plage des songes et autres récits d'exil*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 1988, 169 p. (ISBN 2920862227).
- *Sombres allées et autres endroits peu hospitaliers : treize excursions en territoire de l'insolite*, Montréal, Édititons du CIDIHCA, coll. « Voix du sud », 1992, 214 p. (ISBN 2920862677).

- *Treize pas vers l'inconnu : nouvelles fantastiques*, Saint-Laurent, Éditions Pierre Tisseyre, coll. « Conquêtes » 1996, 183 p. (ISBN 2890516180).
- *Noirs désirs*, Montréal, Leméac, coll. « Des bonheurs du jour », 1999, 101 p. (ISBN 2760932214).
- *La nuit démasque*, Montréal, Planète Rebelle, 2000, 138 p. (ISBN 2922528200).
- *Le cabinet du Docteur K ; et autres histoires d'amours contrariées*, Montréal, Planète Rebelle, 2001, 172 p. (ISBN 2922528278).
- *Cette étrangeté coutumière*, Québec, J'ai vu, 2001, 48 p. (ISBN 292276303X).
- *Autochtones de la nuit*, Montréal, La Courte Échelle, 2007, 227 p. (ISBN 978-2-89021-892-5).

Jeunesse

- *L'emprise de la nuit*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1993, 155 p. (ISBN 2890212033).
- *La mémoire ensanglantée*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1994, 151 p. (ISBN 2890212173).
- *L'appel des loups*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1997, 157 p. (ISBN 2890212904).
- *Quand la bête est humaine*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1997, 151 p. (ISBN 2890213110).
- *Un petit garçon qui avait peur de tout et de rien*, illustrations de Stéphane Poulin, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Il était une fois », 1998, 24 p. (ISBN 289021320X).
- *Le temps s'enfuit*, Montréal, La Courte Échelle, 1999, 155 p. (ISBN 2890213501).

Collaborations

- *Meilleur avant 31/12/99*, Québec, Le Palindrome, 1987.
- *Les enfants d'Énéïde*, Bruxelles, Éditions Phénix, coll. « Chimères », 1989.
- *L'horreur est humaine*, Québec, Le Palindrome, 1989.
- *Complicités*, Montréal, PAJE Éditeur & Revue STOP, 1991.
- *Québec Kaléïdoscope*, sous la direction de Jean-Pierre Girard, Montréal, PAJE Éditeur, 1991.
- *Évasion*, Montréal, Revue STOP, coll. « Jeunesse », 1992.
- *Solitude des autres. Liens interculturels*, sous la direction de Norma Lopèz-Therrien, Montréal, Éditions Logiques, coll. « Jeunesse », 1992.
- *Coup de foudre*, Montréal, Le Devoir/XYZ, 1993.
- *Meurtre à Québec*, Québec, L'Instant même, 1993.
- *Québec. Des écrivains dans la ville*, sous la direction de Gilles Pellerin, Québec, L'Instant même, 1995.
- *Péan, Stanley, Agnant, Marie-Célie, Saint-Éloi, Rodney, Nul n'est une île : solidarité Haïti*, Mémoire d'encrier, Montréal, 2004, 181 p. (ISBN 2923153316).
- *Un soleil en plein visage* = *The sun in the middle of your face*, photographies de Katel Le Fustec, traduction en anglais par Stanley Péan et David Homel, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 2015, 103 p. (ISBN 9782894543337).
- *Fuites, Izabel Watson, tome 1*, coscénarisé par Jean-Michel Girard, dessins de Jean-Michel Girard, Montréal, Éditions Mains libres, 2021. (ISBN 978-2-925197-02-7).

Autres

- *Toute la ville en jazz*, Montréal, Tait d'Union, coll. « Topo », 1999, 245 p. (ISBN 2922572056).
- *Planète culture : les bonnes adresses culturelles dans Internet*, Montréal, Planète Rebelle, 2000, 205 p. (ISBN 2922528111).
- *Taximan : propos et anecdotes recueillis depuis la banquette arrière*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2004, 94 p. (ISBN 2923153189).
- *Jazzman : chroniques autour d'une passion*, Montréal, Mémoire d'encrier, coll. « En bref », 2006, 192 p. (ISBN 292315343X).
- *Module initiation à la musique jazz*, Montréal, Conseil québécois de la musique, 2012, 6 p. (ISBN 9782924158036).
- *De préférence la nuit*, Montréal, Boréal, coll. « Liberté grande », 2019, 263 p. (ISBN 9782764625934).

À titre d'auteur de chansons

Stanley Péan a aussi signé, au fil des quinze dernières années, quelques textes chansons mis en musique par divers compositeurs et amis :

- Avec Vincent Potel, il a écrit en 1995 « Sucre amer », chanson destinée à sensibiliser les vacanciers québécois au sort réservés aux travailleurs haïtiens de l'industrie sucrière en République dominicaine, interprétée en français par Luc de Larochellière, en créole par Émeline Michel, en anglais par Karen Young et en espagnol par Irka Mateo[23].
- À l'invitation de Vincent Potel, il signe sur une musique de l'interprète José Paradis le texte de la chanson « Coeur en haute mer » qui figure sur le cd collectif *Le Grand Coeur des choristes* (2002), oeuvre caritative dont tous les profits ont été investis dans des programmes d'éducation physique offerts aux ados par la YMCA d'Hochelaga-Maisonneuve[24].
- Il écrit le texte de *L'Aventurier de l'air perdu* créé par l'Orchestre symphonique de Laval sous la direction de Jean-François Rivest en 2003[25]
- Il écrit le texte de la chanson « When Love Is A Lie » (sur une musique d'Anthony Rozankovic, enregistrée par Florence K, initialement pour la trame sonore du film *Live Once, Die Twice* (*Disparu*)[26].
- Sur une musique d'Anthony Rozankovic, il crée la chanson-thème de son roman *Bizango,* offerte en téléchargement libre sur son blogue personnel pour souligner en musique la sortie de son roman[27].
- Avec Stephen Johnston, il signe, en 2009 « After All the Battles », en hommage à son ami l'écrivain et journaliste Paul Marchand, qui s'est suicidé le 20 juin de cette année-là[28,29].
- Il collabore à l'album *Le Carré de nos amours* (2010) de Sonia Johnson[30].
- Il collabore à l'album *Triades* (2012) de Sonia Johnson, Annie Poulain et Charles Biddle Jr[31].
- Pour l'autrice-compositrice-interprète Diane Nalini, il écrit le texte de la chanson « Sans ailes », mis en musique par Nalini pour son album *Future Perfect* (2019)[32].
- Il collabore avec Sonia Johnson au texte de la chanson « Prelude to Danger» (https://www.youtube.com/watch?v=qMbO037D2x8), qui figure sur l'album *Chrysalis* (2019).

- Pour la pianiste, autrice-compositrice-interprète Lucie Roy, il écrit tous les textes de chanson de l'album *What We Share (http://www.stanleypean.com/what-we-share/)* (2021)
- À la pianiste, autrice-compositrice-interprète Luce Bélanger, il offre le texte de la chanson « Fondu au Noir » qui figure sur l'album *J'ai besoin de magnifique (https://sortiesjazznights.com/la-pianiste-et-chanteuse-luce-belanger-lance-jai-besoin-de-magnifique/)* (2022).

Discographie

- *Quand le jazz est là : Les coups de cœur de Stanley Péan*, Montréal, Ici Musique, 2014[33].

Baladodiffusion

- *Chants de liberté :* Une série de cinq émissions qui retrace l'histoire du mouvement des droits civiques aux États-Unis au travers de l'histoire du jazz, du blues et du soul, diffusée pour la première fois en 2013[34].
- *Bootleg (https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/7898/hors-champ/535300/stanley-pean-iannicko-ndoua)* : une nouvelle diffusée à compter du 7 juin 2021 dans le cadre de Hors champ sur le site et l'application Oh Dio! de Radio-Canada. (Interprétation : Iannicko N'Doua ; réalisation : Michel Olivier Girard).

Prix et honneurs

- 1991 : récipiendaire du Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son roman *Le Tumulte de mon sang*[1]
- 1998 : récipiendaire du Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son roman *L'Appel des loups*[1]
- 1999 : récipiendaire d'un des Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, catégorie Essais et ouvrages d'intérêt général, pour son essai *Toute la ville en jazz*[1]
- 2000 : récipiendaire de la Médaille Raymond-Blais[2]
- 2000 : récipiendaire du Prix du livre M. Christie pour *Le temps s'enfuit*[9]
- 2007 : écrivain honoré par le Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour ses vingt ans de carrière littéraire
- 2008 : finaliste au Prix littéraire du Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, catégorie Théâtre, récit et poésie, pour son recueil de nouvelles *Autochtones de la nuit*
- 2020 : récipiendaire du Prix Victor-Barbeau de l'Académie des lettres du Québec, pour son essai *De préférence la nuit*[35]
- 2020 : finaliste au Prix du Gouverneur général, catégorie essai pour *De préférence la nuit*[36]
- 2022 : lauréat du Prix Bruce-Lundvall (https://www.montrealjazzfest.com/fr-ca/About/Prix#:~:text=Le%20Prix%20Bruce%2DLundvall%2C%20cr%C3%A9%C3%A9,amateurs%20de%20jazz%20au%20Qu%C3%A9bec.), décerné par le Festival international de jazz à une personnalité non-musicienne ayant contribué de manière exceptionnelle au rayonnement et à la promotion du jazz[37].

Notes et références

1. « Recherche - L'Île » (http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/pean-stanley-365/), sur *www.litterature.org* (consulté le 16 février 2022)
2. « Stanley Péan - Île en île » (http://ile-en-ile.org/pean/), sur *Île en île (site web)*
3. Samuel Pierre, *Ces Québécois venus d'Haïti*, Montréal, Presses internationales Polytechnique, 2e trimestre 2007, 545 p. (ISBN 978-2-553-01411-6), p. 373-378
4. « Oswald Durand » (http://laurent.quevilly.pagesperso-orange.fr/Oswald_Durand.html), sur *laurent.quevilly.pagesperso-orange.fr* (consulté le 17 février 2022)
5. Monique Noël-Gaudreault, « Comment Stanley Péan a écrit certains de ses livres », *Québec français*, nº 130, 2003, p. 110–111 (ISSN 0316-2052 (https://www.worldcat.org/issn/0316-2052&lang=fr) et 1923-5119 (https://www.worldcat.org/issn/1923-5119&lang=fr), lire en ligne (https://www.erudit.org/fr/revues/qf/2003-n130-qf1188762/55737ac/), consulté le 17 février 2022)
6. Anne-Marie Voisard, « "Quand le meilleur est noyé dans le pire" », *Le Soleil*, 5 décembre 1987, p. D11 (lire en ligne (https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2888376) [PDF])
7. « BAnQ numérique » (http://numerique.banq.qc.ca/), sur *numerique.banq.qc.ca* (consulté le 23 février 2022)
8. « Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean | Book awards | LibraryThing » (https://www.librarything.com/bookaward/Prix+litt%C3%A9raire+du+CRSBP+du+Saguenay%E2%80%93Lac-Saint-Jean), sur *www.librarything.com* (consulté le 23 février 2022)
9. « Lurelu: Prix littéraires | Prix du livre M. Christie » (https://www.lurelu.net/prixlitt_christie.html), sur *www.lurelu.net* (consulté le 23 février 2022)
10. Chantal Guy, « Stanley Péan: Le miroir de l'autre » (http://www.lapresse.ca/arts/livres/201103/26/01-4383503-stanley-pean-le-miroir-de-lautre.php), sur *La Presse*, 26 mars 2011
11. Catherine Lalonde, « Du zombi au bizango: l'appel du monstre de Stanley Péan » (https://www.ledevoir.com/culture/livres/319629/du-zombi-au-bizango-l-appel-du-monstre-de-stanley-pean), sur *Le Devoir*, 26 mars 2011
12. Stanley Péan, « La chronique que La Presse a refusé de publier ! », *revue les libraires*, 1er juin 2002 (lire en ligne (https://revue.leslibraires.ca/chroniques/sur-le-livre/la-chronique-que-la-presse-a-refuse-de-publier/))
13. Stéphane Baillargeon, « Le départ de Péan de La Presse - Censure ou manque de rigueur? » (https://www.ledevoir.com/culture/livres/3342/le-depart-de-pean-de-la-presse-censure-ou-manque-de-rigueur), sur *Le Devoir*, 18 juin 2002
14. Francine Bordeleau, « Une critique aux pieds d'argile » (http://id.erudit.org/culture/lq1076302/lq1192587/37783ac.pdf), sur *Magazine Lettres québécoises*, automne 2003
15. « Présentation du numéro 60 | Revue Alibis » (https://www.revue-alibis.com/2016/10/presentation-du-numero-60/) (consulté le 23 février 2022)
16. « Stanley Péan » (http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/pean-stanley-365/), sur *L'île: l'infocentre littéraire des écrivains québécois* (consulté le 28 décembre 2021)
17. « Quand le jazz est là » (http://www.icimusique.ca/emissions/quandlejazzestla), sur *ICIMusique.ca*
18. Stéphane Baillargeon, « L'écrivain-animateur Stanley Péan prend la tête de l'UNEQ » (https://www.ledevoir.com/culture/livres/70234/l-ecrivain-animateur-stanley-pean-prend-la-tete-de-l-uneq), sur *Le Devoir*, 7 décembre 2004
19. Marie-Joëlle Parent, « Nos écrivains en colère contre Harper » (http://www2.canoe.com/divertissement/livres/nouvelles/2007/06/21/4278923-jdm.html), sur *canoe.com*, 21 juin 2007
20. Stanley Péan, « Jacques Kuba Séguin » (https://linconvenient.wordpress.com/2016/10/06/1046/), sur *linconvenient.wordpress.com*, automne 2016 (consulté le 21 novembre 2021)
21. « Stanley Péan, le mélomane | Ambassadeur du Festival Jazz & Blues de Saguenay » (https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/10932/stanley-pean-le-melomane-ambassadeur-du-festival-jazz-blues-de-saguenay), sur *La Fabrique culturelle* (consulté le 23 février 2022)
22. Céline Fabries, « Laura Doyle Péan: une énergie au service des autres », *Le Soleil*, 24 février 2019 (lire en ligne (https://www.lesoleil.com/2019/02/24/laura-doyle-pean-une-energie-au-service-des-autres-adf1c9e92c589d464f40ac9e20aa1751))

23. « Sucre amer » (https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=pcTsm8GQWgA), sur *YouTube.com*, 24 février 2011
24. Jean Beaunoyer, « "Des voix anonymes qu'on entend tous les jours", La presse, 11 février 2002, C. Arts + Spectacles, p. C3 » (https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2193958), sur *BaNQ numérique*, 11 février 2002
25. (en) « L'aventurier de l'air perdu Un monologue dramatique et musical pour comédien et orchestre » (http://1443.sydneyplus.com/final/Portal/Music-Library.aspx?component=AAEY&record=ed051565-a55d-446f-a201-146d3b891075), sur *Canadian Music Centre | SydneyEnterprise (Final)* (consulté le 23 février 2022)
26. « Live Once, Die Twice (TV Movie 2006) - IMDb » (https://www.imdb.com/title/tt0469810/soundtrack) (consulté le 23 février 2022)
27. « Stanley Péan (auteur de Bizango) » (https://www.babelio.com/auteur/Stanley-Pean/225272), sur *Babelio* (consulté le 23 février 2022)
28. Pat White, « Stanley Péan rend hommage à Paul Marchand » (http://patwhite.com/node/8074), sur *Pat White*, 19 août 2009
29. Frédérique Doyon, « L'écrivain Paul M. Marchand est mort » (https://www.ledevoir.com/culture/256512/l-ecrivain-paul-m-marchand-est-mort), sur *Le Devoir* (consulté le 23 février 2022)
30. « Le carré de nos amours | Effendi Records : » (https://www.effendirecords.com/fr/album/le-carre-de-nos-amours), sur *www.effendirecords.com* (consulté le 23 février 2022)
31. « Triades: l'album en magasin le 23 octobre – Magazine TED » (https://www.tedpublications.com/fr/index.php/triades-sonia-johnson-charles-biddle-jr-annie-poulain/) (consulté le 23 février 2022)
32. Diane Nalini, « Diane Nalini Bandcamp: Sans ailes » (https://dianenalini.bandcamp.com/track/sans-ailes), sur *Diane Nalini*
33. « Stanley Péan » (https://www.discogs.com/artist/4444740-Stanley-Péan), sur *Discogs* (consulté le 23 février 2022)
34. « Chants de liberté » (https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/941/segregation-mouvement-noir-racisme-etats-unis-jazz-blues#a-propos), sur *ici.radio-canada.ca* (consulté le 23 février 2022)
35. « Les lauréats 2020 de l'Académie des lettres du Québec dévoilés » (https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-01-21/les-laureats-2020-de-l-academie-des-lettres-du-quebec-devoiles.php), sur *La Presse*, 21 janvier 2021 (consulté le 23 février 2022)
36. « Prix littéraires du Gouverneur général | Les finalistes 2020 dévoilés » (https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-05-04/prix-litteraires-du-gouverneur-general/les-finalistes-2020-devoiles.php), sur *La Presse*, 4 mai 2021 (consulté le 23 février 2022)
37. Radio-Canada, « Stanley Péan et Questlove honorés au Festival de jazz de Montréal » (https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1895188/stanley-pean-questlove-festival-jazz-montreal-prix-2022), 1er juillet 2022

Voir aussi

Liens externes

- Site officiel de Stanley Péan (https://www.stanleypean.com/)
  Notices d'autorité : Fichier d'autorité international virtuel (http://viaf.org/viaf/12423959) · International Standard Name Identifier (http://isni.org/isni/0000000073613175) · CiNii (http://ci.nii.ac.jp/author/DA18102725?l=en) · Bibliothèque nationale de France (http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb125656608) (données (http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb125656608)) · Système universitaire de documentation (http://www.idref.fr/034960325) · Bibliothèque du Congrès (http://id.loc.gov/authorities/nr92001113) · Gemeinsame Normdatei (http://d-nb.info/gnd/137822170) · Service bibliothécaire national (https://opac.sbn.it/nome/UBOV097531) · Bibliothèque universitaire de Pologne (http://nukat.edu.pl/aut/n%202012276568) · Autorités Canadiana (https://www.collectionscanada.gc.ca/canadiana-authorities/index/view?index_name=cdnAutNbr&lang=fr&search_text=0059L139 Bibliothèque nationale d'Australie (http://nla.gov.au/anbd.aut-an36009622) · Base de bibliothèque norvégienne (https://authority.bibsys.no/authority/rest/authorities/html/4047291) · WorldCat (https://www.worldcat.org/identities/lccn-nr92001113)
- Ressources relatives à la littérature : Île en île (https://ile-en-ile.org/pean/) · Infocentre littéraire des écrivains (http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/-365/) · NooSFere (https://www.noosfere.org/livres/auteur.asp?numauteur=-50538) · (en) Internet Speculative Fiction Database (http://www.isfdb.org/cgi-bin/ea.cgi?3073)

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Stanley_Péan&oldid=197058863 ».

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2022

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	Genre	NOM	Poste au CA	Note explicative		Nomination	Date du CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie					
2	2020-01-30	2023-01-30	1er	F	Alienor Armand Linot					
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis					
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux-Gendron					
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus					
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt					
7	2020-01-30	2023-01-30	1er	H	Yves-Alexandre Comeau					
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré					
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra					
10	2018-01-25	2024-01-28	2e	F	Sylvie François					
11	2018-08-23	2025-01-27	2e	F	Nadine Gomez					
12	2018-08-23	2025-01-27	2e	F	Katia Grubisic	administratrice		H	Stanley Péan	2022-11-29
13	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Thien Vu Dang					
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe					
15	2018-08-23	2025-01-27	2e	H	Charles Miliard					
16	2018-10-30		Nommé par le	H	Mathieu Perrier					
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère					
18	2021-09-01	2024-09-01	1er	H	Ben Marc Diendéré					
19	2014-03-27	2023-08-23	1er	H	Hugues Sweeney					
20	2021-01-29	2024-01-29	1er	F	Marie-Jacqueline Saint-Fleur					
21	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André					
					Valérie Beaulieu membre observateur					
					Homme : 9					
					Femme : 12					
					Autochtones: 2					
					Diversité : 9					
					Relève : 4					

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Règlement intérieur
du
Conseil des arts de Montréal

En vigueur à compter du 1er mai 2015

(adopté par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 30 avril 2015)

Table des matières

1 Objet du règlement 4
2 Définitions 4
3 Territoire et siège social 4
4 Fonctions du Conseil 5
5 Composition du Conseil 5
6 Qualités et nomination des administrateurs 5
7 Membre honoraire 7
8 Devoirs des administrateurs 7
9 Conflit d'intérêts 8
10 Conseil d'administration 8
11 Délégation de pouvoirs 10
12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration 10
12.1 Lieu et convocation 10
12.2 Avis de convocation 10
12.3 Ordre du jour 11
12.4 Quorum 11
12.5 Président et secrétaire de séance 11
12.6 Vote et vote prépondérant 12
12.7 Procès-verbal 12
12.8 Résolution signée 12
12.9 Participation à distance 12
12.10 Huis clos et observateurs 13
12.11 Ajournement 13
12.12 Procédure d'assemblée 13
13 Dirigeant du Conseil 14
13.1 Généralités 14
13.2 Président 14
13.3 Premier vice-président 15
13.4 Deuxième vice-président 15
13.5 Trésorier 15
13.6 Secrétaire 16
14 Directeur général 16
15 Comité exécutif 17
16 Comités du Conseil 19
16.1 Généralités 19
16.2 Comités statutaires 20
16.3 Comités consultatifs 22

17 Dispositions financières 22
17.1 Exercice financier 22
17.2 Vérificateur des comptes 22
17.3 Revenus 23
17.4 Pouvoir de dépenser 23
17.5 Procédures relatives à l'adjudication des contrats 23
17.6 Urgence 23
17.7 Effets bancaires 24

18 Autres dispositions 24
18.1 Actes, contrats et documents 24
18.2 Déclaration en cour 24
18.3 Indemnisation 24
18.4 Modification du règlement intérieur 25
18.5 Dissolution et liquidation 25
18.6 Préséance de la loi 25
18.7 Genre et nombre 25
18.8 Entrée en vigueur 25

1 Objet du règlement

En conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le présent règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts de Montréal et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances.

2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient ou désignent :

« Loi » : Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) constituant le Conseil des arts de Montréal en personne morale de droit public;

« loi » : toute loi d'application générale ou spécifique à laquelle le Conseil des arts de Montréal est assujetti;

« Conseil d'agglomération » : Conseil d'agglomération de Montréal (entité regroupant l'ensemble des municipalités sur le territoire de l'île de Montréal);

« Ville » : Ville de Montréal;

« Conseil » : Conseil des arts de Montréal légalement constitué en vertu l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal;

« Conseil d'administration » : conseil d'administration du Conseil;

« Administrateurs » : membres du Conseil dûment désignés par la Loi ou nommés par le Conseil d'agglomération et qui composent le conseil d'administration du Conseil;

« Membre d'un comité » : membre d'un comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Comité » : comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Président, vice-président, trésorier et secrétaire » : président, vice-président, trésorier et secrétaire du Conseil;

« Séance » : assemblée des administrateurs du Conseil ou du comité exécutif ou d'un comité du Conseil selon le cas.

3 Territoire et siège social

3.1 Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

3.2 Le siège social du Conseil est situé au 1210, rue Sherbrooke Est à Montréal ou à tout autre endroit qu'il désigne.

4 Fonctions du Conseil

4.1 En vertu de la Loi, le Conseil est notamment responsable de soutenir financièrement le développement de la vie artistique sur le territoire de l'île de Montréal par l'élaboration de programmes et le versement, selon ses revenus et en fonction des règles d'attribution qu'il établit, de subventions, de prix ou autres formes d'aide financière aux associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi qu'aux manifestations artistiques ou culturelles qu'il désigne.

4.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil détermine et met en œuvre les programmes, règlements, politiques, directives ou codes d'éthique qu'il juge appropriés compte tenu de ses fonctions et de ses activités.

5 Composition du Conseil

5.1 Le Conseil est composé de 21 membres, dont 20 sont nommés, en vertu de la Loi, par décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

5.2 Conformément à la Loi, le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne par écrit est d'office le trésorier du Conseil.

5.3 Les membres désignés ou nommés conformément à la Loi et au présent règlement sont les administrateurs du Conseil.

5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.

6 Qualités et nomination des administrateurs

6.1 Avant de procéder à toute nomination, le Conseil d'agglomération consulte tout organisme qu'il considère comme représentatif du milieu des arts et, notamment, le Conseil.

6.2 De manière générale, le Conseil d'agglomération s'assure que les nominations au Conseil :

a) traduisent les valeurs ainsi que les orientations que le Conseil énonce;

b) répondent aux besoins exprimés par le Conseil;

c) reflètent les clientèles desservies par le Conseil.

6.3 Les personnes nommées au Conseil par le Conseil d'agglomération doivent être aptes à occuper les fonctions d'administrateur au sens du Code civil du Québec, être citoyens canadiens domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal et posséder une formation artistique ou une culture générale ou une expérience administrative reconnue.

6.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil peut, par règlement, déterminer toute autre qualification requise aux fins de nomination par le Conseil d'agglomération.

6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

6.6 Retrait, démission et destitution

6.6.1 Lorsqu'un administrateur cesse de remplir les conditions prescrites par la Loi ou par le présent règlement, la charge qu'il occupe devient vacante.

6.6.2 Le décès, l'incapacité ou le refus d'agir d'un administrateur de même que sa démission ont également pour effet de rendre sa charge vacante.

6.6.3 Le fait pour un administrateur de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans une excuse jugée satisfaisante par ce dernier rend la charge de ce membre vacante.

6.6.4 Un administrateur doit assister aux séances dûment convoquées. S'il ne peut y assister, il en avise le secrétaire. Si un administrateur est régulièrement absent aux séances du conseil d'administration dans une année financière, le président peut adresser un avis au Conseil d'agglomération à cet effet et lui demander de le remplacer.

6.6.5 Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président au siège social du Conseil avec copie conforme au secrétaire. Sous réserve qu'une date différente soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.

6.6.6 Le président avise le Conseil d'agglomération de toute vacance qui survient au sein du conseil d'administration.

6.6.7 Toute vacance qui survient au sein des administrateurs est comblée par le Conseil d'agglomération conformément à Loi et aux dispositions du présent règlement.

6.6.8 Tout administrateur qui commet un acte ou des agissements répréhensibles ou contraires aux intérêts du Conseil est sujet à destitution. Le Conseil d'agglomération procède à la destitution de sa propre initiative ou suivant une recommandation que lui adresse le conseil d'administration par une résolution prise aux 2/3 des voix exprimées par les administrateurs lors d'une séance spéciale dûment convoquée à cette fin.

6.6.9 Les administrateurs continuent d'agir même lorsqu'il y a vacance sous réserve qu'ils forment le quorum.

7 Membre honoraire

7.1 Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, nommer, à titre de membre honoraire du Conseil, toute personne qui aura rendu service à ce dernier par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par le Conseil.

7.2 Le membre honoraire peut participer aux activités du Conseil. Il n'a toutefois pas le droit de participer aux délibérations ni de voter.

8 Devoirs des administrateurs

8.1 Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

8.2 De plus, tout administrateur est tenu de :

a) promouvoir la mission du Conseil;

b) être à l'écoute de la communauté artistique et de l'ensemble des besoins des clientèles desservies par le Conseil;

c) partager son expertise avec les autres administrateurs;

d) assister aux réunions du Conseil et participer activement à la mise en œuvre de sa mission;

e) siéger au moins à l'un des comités statutaires du Conseil et participer activement à ses travaux;

f) se conformer aux politiques, règles, normes et directives adoptées par le conseil d'administration et notamment au Code d'éthique des administrateurs.

8.3 Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des dépenses autorisées et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

9 Conflit d'intérêts

9.1 Aucun administrateur ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens du Conseil ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les administrateurs.

9.2 Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des administrateurs, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

10 Conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration se compose des administrateurs du Conseil désignés ou nommés en vertu de la Loi.

10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes :

a) nommer toute personne au titre de directeur général du Conseil, fixer sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux et autres conditions de travail;

b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;

c) sous réserve des dispositions de la Loi, nommer tout dirigeant du Conseil;

d) déterminer, sous réserve des dispositions de la Loi, les orientations stratégiques, les programmes et les règlements du Conseil;

e) déterminer annuellement, sous réserve des dispositions de la Loi, le plan d'action ainsi que le budget du Conseil;

f) approuver la création des comités du Conseil, déterminer leur mandat et s'assurer qu'ils exercent adéquatement leurs fonctions;

g) désigner les membres du comité exécutif et des comités du Conseil et, sous réserve des dispositions de la Loi, les remplacer en cas de vacance;

h) procéder à l'allocation et à la gestion des fonds mis à la disposition du Conseil et en rendre compte selon les dispositions de la Loi;

i) faire des emprunts de deniers sur le crédit du Conseil, hypothéquer les immeubles et les meubles ou, autrement, frapper d'une charge quelconque les biens meubles du Conseil;

j) adopter les états financiers ainsi que le rapport annuel d'activités;

k) adopter les critères d'admissibilité à l'aide financière, les barèmes et les limites de cette aide ainsi que les modalités d'attribution;

l) autoriser l'attribution des subventions compte tenu des recommandations des comités d'évaluation sectoriels et des ressources du Conseil;

m) adopter les politiques administratives, politiques de gestion, règles de gouvernance et directives du Conseil;

n) approuver, conformément à la législation applicable, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés, des cadres et des dirigeants nommés par le Conseil;

o) adopter les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux membres des comités et aux employés du Conseil;

p) adopter les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil;

q) adopter les critères d'évaluation du rendement des administrateurs, des membres des comités du Conseil et ceux applicables aux employés, aux cadres et aux dirigeants;

r) évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière;

s) déterminer les délégations d'autorité;

t) approuver la désignation des personnes, autres que le directeur général du Conseil, habilitées à signer les actes, contrats, documents ou écrits au nom du Conseil;

u) désigner les personnes autorisées, autres que le directeur général du Conseil, à signer au nom du Conseil les documents relatifs aux affaires bancaires, soit les chèques, traites, billets à ordre, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature qui peuvent être établis, signés, tirés, acceptés, endossés;

v) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, le nombre des membres du Conseil, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement;

w) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, les règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil;

x) identifier les risques associés à la conduite des affaires du Conseil et établir des politiques d'encadrement de gestion des risques.

11 Délégation de pouvoirs

Sous réserve des dispositions de la Loi et du présent règlement, le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il désigne.

12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration

12.1 Lieu et convocation

12.1.1 Les séances régulières sont convoquées par le président ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, par le premier vice-président.

12.1.2 Le Conseil tient au moins une (1) séance tous les trois (3) mois.

12.1.3 Le secrétaire doit également convoquer une séance spéciale à la demande du président ou à la demande d'un vice-président, dans les cas où ce dernier a le droit de convoquer l'assemblée, ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs qui doivent spécifier dans cette demande les objets de l'assemblée.

12.1.4 Les séances du Conseil ont lieu à tout endroit déterminé par ce Conseil et, à défaut, mentionné dans l'avis de convocation.

12.2 Avis de convocation

12.2.1 Les séances peuvent être convoquées par avis verbal ou écrit donné à chacun des administrateurs. Cet avis peut être donné par lettre, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication écrite et doit mentionner l'endroit, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.

12.2.2 Le délai de convocation à une séance régulière est d'au moins cinq (5) jours francs.

12.2.3 L'avis de convocation d'une séance spéciale doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de celle-ci.

12.2.4 Une séance peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit.

12.2.5 Aucun administrateur qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de forme de l'avis.

12.3 Ordre du jour

12.3.1 L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Il doit être connu par tous les administrateurs avant la tenue de la séance.

12.3.2 Lors des séances régulières, l'ordre du jour peut être modifié si les administrateurs présents y consentent à la majorité par résolution.

12.3.3 L'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions.

12.4 Quorum

Le quorum est constitué de 50 % des administrateurs plus un (1). Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance; à défaut, la constatation officielle d'une absence de quorum faite par le président met fin à la séance et invalide la poursuite de celle-ci.

12.5 Président et secrétaire de séance

12.5.1 Le président ou, au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, le premier vice-président et, à défaut, le deuxième vice-président et, à défaut, un administrateur désigné parmi les administrateurs présents, préside les séances du conseil d'administration.

12.5.2 Le président soumet au conseil d'administration les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le remplacer par une autre personne.

12.5.3 Le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, toute personne que désigne le conseil d'administration fait office de secrétaire du conseil d'administration. À cet égard, il assure le secrétariat des séances et prend note des délibérations et des résolutions adoptées par les administrateurs.

12.6 Vote et vote prépondérant

12.6.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs réunis en séance. Le vote par procuration n'est pas permis.

12.6.2 Il est procédé au vote à main levée, à moins que le président ou la majorité des administrateurs présents demande que le vote soit secret, auquel cas le vote se tient par scrutin. Si le vote se tient par scrutin, le secrétaire de la séance agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.

12.6.3 En cas d'égalité des voix, le président ou l'administrateur qui préside à une séance en vertu du présent règlement dispose d'un vote prépondérant.

12.6.4 À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve prima facie de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.

12.6.5 Tout administrateur a le droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal sur tout sujet sauf en cas de vote secret.

12.7 Procès-verbal

Le procès-verbal de chacune des séances est rédigé par le secrétaire et approuvé par le conseil d'administration à la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et conservé aux registres du Conseil.

12.8 Résolution signée

Une résolution signée par tous les administrateurs est valide et a la même valeur ainsi que le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une séance du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

12.9 Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence téléphonique, téléconférence, internet ou tout autre moyen technologique. Ils sont alors réputés avoir assisté à la séance. En cas de vote par scrutin, les bulletins de vote peuvent être acheminés au secrétaire par courriel ou par télécopieur.

12.10 Huis clos et observateurs

12.10.1 Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls les administrateurs assistent aux séances du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de ses séances, admettre toute personne qu'il désigne à titre d'observateur.

12.10.2 Les personnes suivantes sont invitées d'office aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs :

a) le directeur général du Conseil ou toute personne qui remplit ces fonctions;
b) le directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal ou toute personne qui remplit ces fonctions;
c) l'élu municipal désigné à cette fin par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

12.10.3 Le conseil d'administration est néanmoins libre d'annuler toute invitation avant la séance du conseil d'administration ou de demander aux observateurs de se retirer lors de toute délibération.

12.10.4 L'observateur ne prend la parole que s'il est invité ou autorisé à le faire par le conseil d'administration et il ne dispose pas du droit de voter.

12.10.5 À la demande de tout administrateur, et sous réserve d'une décision à cet effet, toute question peut être discutée à huis clos. Dans ce cas, le secrétaire n'inscrit au procès-verbal que les délibérations sommaires et les résolutions qui en résultent.

12.11 Ajournement

12.11.1 Qu'il y ait quorum ou non, une séance du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par le président ou par le président de la séance ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette séance peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

12.11.2 Seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

12.12 Procédure d'assemblée

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle destinée à régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédures sur un point donné, la dernière édition du Code Morin s'applique aux séances du conseil d'administration.

13 Dirigeant du Conseil

13.1 Généralités

13.1.1 Les dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les administrateurs leur délèguent.

13.1.2 Les dirigeants du Conseil sont le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que tout autre membre dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du Conseil.

13.1.3 Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.

13.1.4 Tout dirigeant peut démissionner de sa charge; il en avise par écrit le président avec copie conforme au secrétaire. Le président avise le Conseil d'agglomération de la vacance. La vacance est comblée par la nomination d'un remplaçant.

13.1.5 En cas de retrait, démission ou destitution du président, du premier et du deuxième vice-président, le Conseil d'agglomération désigne son remplaçant.

13.1.6 En cas de retrait, démission ou destitution du secrétaire, le conseil d'administration désigne son remplaçant sans délai.

13.1.7 Les dirigeants du Conseil sont assujettis aux mêmes règles, politiques et codes d'éthique que les administrateurs.

13.2 Président

13.2.1 Le président est désigné par le Conseil d'agglomération.

13.2.2 Le président est le principal dirigeant du Conseil. Il préside les séances du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif et analyse préalablement avec le directeur général les questions soumises à l'attention du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration en collaboration avec le directeur général, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration et, notamment, appuyer le directeur général dans les relations que le Conseil entretient avec le milieu qu'il dessert et ses instances.

13.2.3 Le président exerce également les fonctions suivantes :

a) voir au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) veiller au bon fonctionnement des comités du Conseil;

c) veiller à l'application du code de déontologie des administrateurs et des membres des comités du Conseil;

d) avec le directeur général, voir au respect des règlements et des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif;

e) répondre des décisions du conseil d'administration auprès du Conseil d'agglomération.

13.3 Premier vice-président

Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Il remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président au cours de la période de remplacement. De manière générale, il exerce toute fonction qui peut lui être confiée par le conseil d'administration et le président.

13.4 Deuxième vice-président

13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

13.4.2 En cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres administrateurs. Les remplaçants pourront accorder des autorisations en leurs noms durant la période. Une correspondance précisant le nom de l'administrateur désigné comme remplaçant ainsi que la durée de son mandat devra être envoyée au secrétaire. Les remplaçants devront leur fournir un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées en leur absence.

13.5 Trésorier

13.5.1 Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office le trésorier du Conseil.

13.5.2 Le trésorier a la charge générale des finances du Conseil. Il rend compte au président et aux administrateurs de la situation financière du Conseil et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Il signe tout document nécessitant sa signature et exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge.

13.6 Secrétaire

13.6.1 Les administrateurs nomment un secrétaire, lequel peut être administrateur du Conseil ou non. Il participe aux séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que de tout comité du Conseil. Il n'a droit de vote que s'il est administrateur. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les administrateurs lui désignent un remplaçant.

13.6.2 Le secrétaire exerce également les fonctions suivantes :

a) assister et agir comme secrétaire aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) préparer l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

c) émettre les avis de convocation aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

d) rédiger et conserver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif et de tout autre comité du Conseil;

e) certifie les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif tels qu'adoptés;

f) certifier et remettre les copies ou extraits des procès-verbaux ou des documents faisant partie des archives du Conseil;

g) veiller à la conservation des documents officiels du Conseil ainsi qu'au registre des déclarations d'intérêts des administrateurs, des membres des comités et des employés, cadres et dirigeants du Conseil.

14 Directeur général

14.1 Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général assume la gestion, la promotion et le développement du Conseil dans le cadre des politiques et programmes énoncés par le conseil d'administration. Le directeur général peut occuper les fonctions de secrétaire du Conseil s'il est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

14.2 Dans les limites budgétaires du Conseil, le directeur général s'assure que le conseil d'administration, le comité exécutif ainsi que l'ensemble des comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à l'accomplissement de leur mandat et à la tenue de leurs travaux.

14.3 Le directeur général a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Conseil.

14.4 Le directeur général exerce également les fonctions suivantes :

a) diriger et gérer l'ensemble des activités et des ressources du Conseil;

b) recommander des orientations et politiques au conseil d'administration en tenant compte de la réflexion stratégique, du contexte et des besoins exprimés par le milieu desservi par le Conseil;

c) diriger et coordonner la planification, le développement, l'évaluation et la gestion des programmes du Conseil et s'assurer qu'ils correspondent aux orientations stratégiques et politiques déterminées par le Conseil;

d) s'assurer que les critères d'évaluation de ces programmes soient communiqués et respectés;

e) veiller à la tenue des séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que des comités du Conseil, de même qu'au suivi et à l'exécution des décisions prises par les différentes instances;

f) embaucher et superviser le personnel-cadre, professionnel et administratif du Conseil et être responsable de la gestion des conditions de travail, de l'engagement du personnel ainsi que de l'évaluation du rendement individuel;

g) représenter le Conseil auprès de ses partenaires et maintenir des liens dynamiques avec ceux-ci ainsi qu'avec les principaux intervenants du domaine tant public que privé;

h) assurer une présence active du Conseil auprès du milieu des arts, des ministères et des organismes parapublics œuvrant dans le domaine culturel;

i) représenter le Conseil auprès des médias et du public; assister régulièrement aux activités artistiques;

j) s'assurer que l'image publique du Conseil soit conforme à son mandat et répondre aux critères d'excellence de l'institution;

k) assurer toute autre responsabilité que lui confie le président.

15 Comité exécutif

15.1 Le comité exécutif, entre les séances du conseil d'administration, exerce les pouvoirs de celui-ci relativement à la direction des affaires courantes du Conseil. Il ne peut toutefois exercer les pouvoirs que le conseil d'administration doit exercer en vertu de la loi ainsi que ceux qui sont expressément dévolus au conseil d'administration par le présent règlement. Plus spécifiquement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité exécutif :

a) procède à l'étude du budget et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

b) suit l'évolution des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration;

c) suit la mise en œuvre du plan d'action et des priorités annuelles établies par le conseil d'administration;

d) évalue le rendement du directeur général et en fait rapport au conseil d'administration;

e) autorise ou ratifie tout engagement du Conseil conformément aux politiques et règles de gestion financière énoncées par le conseil d'administration;

f) autorise la radiation des mauvaises créances;

g) en fin d'exercice financier, le cas échéant, recommande au conseil d'administration l'utilisation des surplus budgétaires;

h) procède à l'étude des sujets qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou qui ne sont pas spécifiquement confiés à un comité du Conseil.

15.2 Le comité exécutif est composé du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président, du trésorier et d'un président de comité d'évaluation sectoriel désignés annuellement par les administrateurs lors de la première séance du conseil d'administration qui suit le début de son année financière.

15.3 Tout administrateur membre du comité exécutif cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Il peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

15.4 Les administrateurs membres du comité exécutif exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur et ils sont rééligibles s'ils demeurent administrateurs.

15.5 Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration et les administrateurs peuvent alors infirmer, réformer ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.

15.6 Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par le président ou le premier vice-président, mais au moins quatre (4) fois par année.

15.7 Les séances du comité exécutif sont présidées par le président ou, en son absence, par le premier vice-président ou, en son absence, par le deuxième vice-président ou par un président d'assemblée que les membres du comité exécutif présents peuvent choisir parmi eux.

15.8 Le secrétaire assiste à toutes les séances du comité exécutif et en assure le secrétariat. Il rédige les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux qui peuvent être consultés par les administrateurs.

15.9 Le quorum du comité exécutif est composé de trois (3) de ses membres. Toute décision du comité exécutif est prise par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

15.10 Les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis aux séances du comité exécutif.

16 Comités du Conseil

16.1 Généralités

16.1.1 Le conseil d'administration peut confier des mandats à différents comités jugés utiles et nécessaires au bon fonctionnement du Conseil. Ces comités sont des instances consultatives qui formulent des recommandations aux administrateurs. Ils sont statutaires ou consultatifs.

16.1.2 Un comité formule toute recommandation ainsi que tout avis en fonction du mandat que lui confie le conseil d'administration, et ce, compte tenu des dispositions du présent règlement. Toute recommandation ainsi que tout avis n'engagent ni les administrateurs non plus que le Conseil qui se réserve le droit de les faire siens, de les diffuser ou de ne pas le faire.

16.1.3 Un comité se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par son président.

16.1.4 Les séances d'un comité sont présidées par son président ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.1.5 Le directeur général ou toute personne qu'il désigne est le secrétaire d'office de tout comité. Il en rédige les ordres du jour en collaboration avec le président du comité ainsi que les comptes-rendus qui peuvent être consultés par les administrateurs.

16.1.6 Le quorum d'un comité est composé de la majorité de ses membres. Toute décision d'un comité est prise à la majorité des voix exprimées.

16.1.7 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le membre d'un comité qui n'est pas issu du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans à compter de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du conseil d'administration.

16.1.8 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, tout administrateur est nommé par le conseil d'administration pour siéger sur l'un ou l'autre des comités du Conseil, et ce, pour la durée de son mandat. Selon la désignation du conseil d'administration, l'administrateur agit à titre de simple membre ou de président du comité.

16.1.9 Tout administrateur membre d'un comité du Conseil cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Tout membre d'un comité du Conseil peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

16.1.10 Chaque membre d'un comité est assujetti au code d'éthique des membres des comités du Conseil et doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des membres des comités du Conseil, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

16.1.11 Les membres des comités ne peuvent être rémunérés que conformément à une résolution prise à cet effet par le conseil d'administration.

16.1.12 Sous réserve des stipulations de la présente section, les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis à tout comité du Conseil.

16.2 Comités statutaires

16.2.1 Comités d'évaluation sectoriels

Les comités d'évaluation sectoriels sont créés par le conseil d'administration selon les besoins qu'il identifie.

Ils sont composés de six (6) ou sept (7) membres pairs issus d'un secteur donné et nommés par le conseil d'administration. Ils sont présidés par un administrateur également désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'assure que les comités d'évaluation sectoriels représentent un équilibre de femmes et d'hommes et intègrent des individus issus de la diversité culturelle ainsi que de différentes générations.

Les administrateurs peuvent procéder au remplacement d'un membre pair à la demande de celui-ci ou de la majorité des membres de ce comité.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois (3) fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels ont pour mandat de :

a) suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;

b) examiner les demandes de subventions déposées;

c) déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;

d) recommander une aide financière à des besoins spécifiques;

e) recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil.

16.2.2 Comité des présidents sectoriels

Le comité des présidents sectoriels est composé des présidents de comités sectoriels et du président. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat est d'évaluer les programmes et politiques du Conseil et de recommander toute modification à ceux-ci.

16.2.3 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'un membre extérieur désigné par le conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Il a pour mandat de :

a) examiner les budgets et les états financiers du Conseil;

b) recevoir le rapport du vérificateur de la Ville;

c) examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;

d) examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;

e) présenter ses recommandations au conseil d'administration aux fins de l'adoption des états financiers.

16.2.4 Comité de gouvernance et de nominations

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre (4) administrateurs et du président du Conseil. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

a) assurer le bon fonctionnement des travaux des administrateurs et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;

b) s'assurer que les administrateurs disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;

c) proposer au conseil d'administration des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

d) évaluer la performance du conseil d'administration et, le cas échéant, des administrateurs du Conseil;

e) favoriser l'apport et l'engagement de chacun des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses comités et, à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;

f) identifier le profil des personnes recherchées pour être administrateurs du Conseil selon les besoins à combler;

g) solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour la nomination des administrateurs;

h) examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;

i) recommander au Conseil d'agglomération la nomination des candidats agréés.

16.2.5 Comité de communications et de développement

Le comité de communications et de développement est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) membres externes qu'il désigne. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

16.3 Comités consultatifs

Des comités consultatifs sont nommés de temps à autre par le conseil d'administration qui leur confie des mandats précis en lien avec les orientations et les besoins du Conseil, par exemple un comité arts-affaires. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes.

17 Dispositions financières

17.1 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil coïncide avec celui de la Ville de Montréal.

17.2 Vérificateur des comptes

17.3 Le vérificateur de la Ville vérifie les états financiers du Conseil. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice financier, il fait rapport de sa vérification au Conseil d'agglomération.

17.4 Le trésorier de même que les administrateurs du Conseil doivent fournir au vérificateur de la Ville tous les renseignements que ce dernier peut requérir dans l'exécution de ses fonctions comme vérificateur des états financiers du Conseil.

17.5 Revenus

Le Conseil dispose notamment des revenus suivants :

a) les sommes votées annuellement à cette fin à même la partie du budget de la Ville qui relève du Conseil d'agglomération;

b) des sommes mentionnées au paragraphe 1, celles qui, à la fin de l'exercice financier, n'ont pas été utilisées;

c) les dons, legs et subventions qui lui sont versés;

d) tout autre revenu, notamment les intérêts que produisent les revenus mentionnés aux paragraphes 1 à 3.

17.6 Pouvoir de dépenser

17.6.1 Les frais d'administration du Conseil sont payés par ce dernier à même le fonds du Conseil.

17.6.2 Le pouvoir d'engager des dépenses s'exerce à l'intérieur des crédits disponibles, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans le respect des règlements et des politiques déterminés par le conseil d'administration.

17.7 Procédures relatives à l'adjudication des contrats

17.7.1 Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent au Conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

17.7.2 Le Conseil est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de Loi sur les cités et villes.

17.8 Urgence

Le président ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement les services du Conseil ou détériorer sérieusement ses équipements ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation. Le président ou le directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

17.9 Effets bancaires

17.9.1 Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements et autres effets de commerce requérant la signature du Conseil sont signés par le président ou le premier vice-président conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, deux (2) signatures étant nécessaires. Toutefois, les administrateurs peuvent désigner, par résolution, tout autre administrateur ou toute autre personne pour exercer cette fonction.

17.9.2 Tout chèque payable au Conseil est déposé au crédit du Conseil auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que les administrateurs désignent par résolution.

18 Autres dispositions

18.1 Actes, contrats et documents

Les actes, contrats, documents ou écrits du Conseil sont signés au nom du Conseil par le directeur général ou par toute autre personne autrement désignée par le conseil d'administration.

18.2 Déclaration en cour

18.2.1 Le directeur général du Conseil ou toute autre personne désignée par lui, est autorisé et habilité à :

a) répondre pour le Conseil à tous brefs, requête, ordonnances et interrogatoires;

b) faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec toute procédure à laquelle le Conseil est partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du Conseil, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du Conseil et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

18.2.2 Le conseil d'administration ratifiera la nomination de toute personne désignée par le directeur général lors de la séance suivante.

18.3 Indemnisation

18.3.1 Tout administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire du Conseil (ou ses héritiers et ayants droit) est tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Conseil, indemne et à couvert :

a) de tous frais, charges et dépenses quelconques qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplis ou permis par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et

b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Conseil ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

18.3.2 Aux fins de l'acquittement de ces sommes, le Conseil doit souscrire une assurance au profit de ses administrateurs.

18.4 Modification du règlement intérieur

Les administrateurs peuvent modifier ou abroger le présent règlement intérieur. Toute modification ou abrogation stipulée par un règlement adopté à la majorité des voix exprimées lors d'une séance du conseil d'administration entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'agglomération.

18.5 Dissolution et liquidation

Le Conseil peut être dissous par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées. Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans la Loi ou le présent règlement, le processus de dissolution et de liquidation du Conseil suit les règles énoncées au Code civil du Québec.

18.6 Préséance de la loi

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différentes instances administratives du Conseil n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou d'autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

18.7 Genre et nombre

Aux fins du présent règlement, selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et inversement.

18.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228021007*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Approuver la nouvelle nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    - Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues
- L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures

inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
- Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

- L'action 10 Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

  - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
  - Mettre en oeuvre une offre de programmes dans les secteurs moins biens servis (déserts culturels)
  - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
  - Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
  - Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
  - Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du coeur créatif de Montréal
  - Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227211022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762 $, du ''Programme d'accélération des grands projets'', vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762,00 $, du ''Programme d'accélération des grands projets'', vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents;

2. d'approuver une augmentation de 802 762,00 $ des budgets en revenus et en dépenses 2023 du SUM provenant des surplus affectés 2021 (Volet Programme d'accélération de grands projets);

3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-10 16:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227211022**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762 $, du ''Programme d'accélération des grands projets'', vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Direction des grands projets de transport en partenariat a le mandat d'accompagner la réalisation des grands projets structurants des partenaires sur le territoire de la Ville. Les investissements annoncés par les grands donneurs d'ouvrage tel qu'Infrastructure Canada (INFC), le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) et la STM représentent plus de 25 milliards de dollars. Afin d'arrimer leur réalisation avec les actifs de la Ville tout en profitant de l'opportunité offerte par leurs travaux pour minimiser les impacts sur les riverains, des projets afférents doivent être réalisés par la Ville de Montréal. Ces projets doivent alors être réalisés au même rythme que les échéanciers des partenaires. Malgré le souhait énoncé de l'administration d'initier ces projets afférents, les budgets de fonctionnement attribués au SUM ainsi qu'à la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP), sont insuffisants pour suivre l'échéancier de réalisation des partenaires et par le fait même leurs investissements. Étant donné que le surplus de l'exercice 2021 affecté au Programme d'accélération des grands projets" sera attribué à des dossiers spécifiques, la DGPTP souhaite obtenir une partie de celui-ci pour réaliser diverses études préalables à la phase de conception entre autre. La DGPTP a identifié des besoins, à partir de l'année 2023, pour les projets suivants :

1. Réaménagement de la rue Jean-Talon dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du Métro - PLB (28039)
2. Corridor pont Samuel-De-Champlain (75040)
3. Complexe Turcot (39710)

Notons que ces grands projets partenaires sont actuellement en phase de conception /réalisation et que les travaux de la Ville devront être prêts à être réalisés dès que le partenaires aura libéré des secteurs de sa maîtrise d'oeuvre afin de limiter les impacts sur les citoyens.
Ce dossier décisionnel constitue une première demande de transfert de la part de la DGPTP, en lien avec l'enveloppe d'affectation des surplus ''Programme d'accélération des grands

projets'' , totalisant 17 000 000 $, qui découle des affectations décidé suite à la clôture de l'exercice 2021 de la ville centre. La Direction pourrait présenter d'autres demandes au fur et à mesure que les projets partenaires se manifesteront.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques - Dossier 1226254001

DESCRIPTION

L'attribution du financement permettra la réalisation d'études préparatoires diverses pour trois grands projets d'envergure. Plus spécifiquement, une étude pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour l'intégration urbaine et paysagère et la mise en lumière des viaducs (Champlain), Étude de concepts pour la commémoration du patrimoine architectural (Champlain), Étude d'identification et d'analyse de tous les enjeux techniques liés aux différentiels de niveaux domaine public / seuils privés (PLB), la production d'images dans le cadre du projet Jean-Talon (PLB), Séance de concertation pour le projet des abords de la A-15 (Turcot) et Étude environnementale du projet les abords de la A-15 (Turcot). Les 3 projets identifiés sont inscrit au PDI 2022-2031.

JUSTIFICATION

Cette attribution du surplus de l'exercice 2021 du volet municipal, affecté au Programme d'accélération des grands projets, permettra la réalisation d'études requises en lien avec des grands projets d'envergure prioritaires pour l'administration.
Ce financement est requis à partir de l'année 2023 afin de respecter les échéances de réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus affectés 2021 Programme d'accélération de grands projets.
Le virement des crédits totalisant 802 762,00$ est requis pour financer la réalisation d'études.

L'information détaillée est indiquée dans le tableau ici-bas:

Projet	Montant
Corridor pont Samuel De Champlain - Accompagnement d'Infrastructure Canada - Travaux incidents	**221 786 $**
Réaménagement de la rue Jean Talon, entre la 22e avenue et le boulevard Langelier	**460 765 $**
Complexe Turcot	**120 211 $**
	802 762 $

Il s'agit d'un budget de dépense de fonctionnement 100 % local. Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces attributions est indiqué dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de

la nature de la décision qui vise à attribuer une somme d'un surplus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'attribution de cette somme du surplus ne serait pas accordée, le financement de ces études deviendrait un enjeu important, car il est requis à partir de l'année 2023. De plus, cela risquerait de compromettre les échéanciers de réalisation de ces grands projets d'envergure, prioritaires pour l'administration et aussi que la ville ne puisse pas respecter ses engagements envers les partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 janvier 2023
Début des études : janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-11-17
Sonia THOMPSON	Isabelle LEBRUN	

Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-01-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227211022**
Unité administrative responsable : SUM - DIrection des grands projets de transport en partenariat (DGPTP)
Projet : Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021, de 839 531,00 $, au "Programme d'accélération des grands projets", du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227211022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762 $, du ''Programme d'accélération des grands projets'', vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention_GDD 1227211022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-10

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, Planification financière et fiscale
Tél : 514-451-1839

Co-Auteure
Nathalie Bouchard
Conseillere en gestion - finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
514-872-0325

Co-Auteur
Pascal-Bernard Ducharme

C/S DCSF Brennan
514-503-3296

Division : Service des finances

CE : 30.006

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.007

2023/01/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228146004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division support aux programmes , Section programme de subventions à la rénovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin de modifier les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006), l'ordonnance ayant pour objet la modification des valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2023-01-11 08:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228146004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division support aux programmes , Section programme de subventions à la rénovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin de modifier les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aide financière à la rénovation Rénoplex doit être ajusté afin de maintenir le bassin de bâtiments admissibles à une subvention. Les plafonds de valeur foncière intégrés au programme sont calculés selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur. Le présent dossier décisionnel propose de rehausser les plafonds d'admissibilité afin de maintenir le niveau global d'admissibilité des bâtiments à la suite de l'entrée en vigueur du rôle foncier 2023-2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0097, 27 janvier 2021. Adoption - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

DESCRIPTION

Un ajustement des plafonds de valeurs foncières du programme Rénoplex [*Règlement 21-006 sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiel*] est nécessaire à l'occasion de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, soit tous les trois ans. La valeur foncière permet de déterminer à la fois si un bâtiment est admissible au programme et quels travaux sont admissibles à une subvention.
Le programme Rénoplex est réservé aux bâtiments de 1 à 5 logements, y compris ceux détenus en copropriété. Les bâtiments admissibles au programme ont accès à 5 catégories de travaux (le «bloc 1») ou à 11 catégories de travaux (le «bloc 2») selon leur valeur foncière par m^2 d'aire d'étage. La valeur foncière et l'aire d'étage sont des renseignements figurant au rôle d'évaluation foncière.

Les plafonds proposés dans le cadre de ce dossier décisionnel sont résumés ci-dessous.

<u>Maintenir l'admissibilité des bâtiments réguliers au bloc 1 du programme (5 catégories de travaux)</u>

- **Cible**: Rendre admissible 82% des bâtiments réguliers sur le territoire de la Ville, en

fonction de leur valeur foncière par m^2 d'aire d'étage.
- **Plafond proposé: 3160$/$m^2$** (plafond actuel: 2320$/m^2)

Maintenir l'inadmissibilité des bâtiments ayant des valeurs foncières très élevées

- **Cible**: Retirer 1% des bâtiments ayant la valeur totale (bâtiment et terrain) la plus élevée parmi ceux dont la valeur par m^2 est inférieure au plafond décrit ci-dessus.
- **Plafond proposé: 1,6 M$** (plafond actuel: 1,2 M$)

Maintenir l'admissibilité des bâtiments au bloc 2 du programme (11 catégories de travaux)

- **Cible**: Rendre admissibles les bâtiments selon le moindre des valeurs foncières du bâtiment par m^2 d'aire d'étage suivantes : 25^e centile de l'arrondissement ou le 45^e centile de la Ville. Cette deuxième valeur est retenue dans les arrondissements dont les valeurs foncières locales sont élevées (exemple: Outremont).
- Les plafonds proposés sont présentés ci-dessous par arrondissement, vis-à-vis des plafonds actuels:

Arrondissement	Plafond proposé ($/$m^2$)	Plafond actuel ($/$m^2$)
Ahuntsic-Cartierville	**1 920**	1 460
Anjou	**2 080**	1 540
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**2 000**	1 560
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	**1 280**	970
Lachine	**1 440**	1 080
LaSalle	**1 670**	1 350
Le Plateau-Mont-Royal	**2 080**	1 560
Le Sud-Ouest	**1 950**	1 420
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	**1 790**	1 320
Montréal-Nord	**1 710**	1 150
Outremont	**2 080**	1 560
Pierrefonds-Roxboro	**1 790**	1 250
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**1 630**	1 220
Rosemont–La Petite-Patrie	**1 910**	1 530
Saint-Laurent	**1 930**	1 420
Saint-Léonard	**1 750**	1 370
Verdun	**1 640**	1 230
Ville-Marie	**1 870**	1 300
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**1 940**	1 400

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le plafond d'admissibilité des bâtiments faisant partie d'un ensemble immobilier à 1310$/$m^2$ et celui des bâtiments mixtes (comportant au moins un local non-résidentiel) à 1110$/$m^2$, à partir des plafonds actuels respectifs de 890$/$m^2$ et de 780$/$m^2$.

Enfin, les coopératives et les organismes à but non lucratif en habitation de 1 à 5 logements continuent d'être admissibles sans égard à leur valeur foncière.

JUSTIFICATION

Le rôle foncier 2023-2024-2025 est entré en vigueur le 1er janvier dernier. Les modalités d'admissibilité du programme *Rénoplex* ont été calculés selon le rôle foncier précédent et doivent être mis à jour, sans quoi le bassin de bâtiments admissibles sera réduit de manière significative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires dédiées aux programmes de rénovation (PRQM) demeurent les mêmes.

MONTRÉAL 2030

Le programme Rénoplex contribue à la réduction des émission de GES et répond aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Consulter la Grille d'analyse Montréal 2030 jointe au dossier pour plus de détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rehaussement proposé des plafonds d'admissibilité maintiendra le bassin de bâtiments admissibles au programme Rénoplex

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au comité exécutif du 18 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-05

Rudy MC CAUGHAN
Chef de section

Tél : 514 805-7682
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles
Tél :
Approuvé le : 2023-01-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228146004*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin de modifier les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#01 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#01, Le programme Rénoplex oblige le retrait d'un système de chauffage au mazout et son remplacement par un système électrique, en plus de subventionner plusieurs actions liées à la transition écologique.* *#07, La modification réglementation contribuera à assurer la viabilité financière de projets de logements visant des populations vulnérables, contribuant ainsi à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE PETITS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (21-006)

ORDONNANCE NUMÉRO 1

ORDONNANCE MODIFIANT LES VALEURS FONCIÈRES UTILISÉES POUR ÉTABLIR LES BÂTIMENTS ET LES TRAVAUX ADMISSIBLES.

Vu le paragraphe 3° de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) est modifié par le remplacement :

1° au paragraphe 1°, du nombre « 1 200 000 » par le nombre « 1 600 000 »;

2° au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, du nombre « 890 » par le nombre « 1 310 »;

3° au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, du nombre « 780 » par le nombre « 1 110 »;

4° du tableau au deuxième alinéa par le tableau suivant :

Arrondissement	**Plafond A ($/m2)**	**Plafond B ($/m2)**
Ahuntsic-Cartierville	1920	3160
Anjou	2080	3160
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	2000	3160
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1280	3160
Lachine	1440	3160
LaSalle	1670	3160
Le Plateau-Mont-Royal	2080	3160
Le Sud-Ouest	1950	3160
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	1790	3160
Montréal-Nord	1710	3160

Outremont	2080	3160
Pierrefonds-Roxboro	1790	3160
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1630	3160
Rosemont–La Petite-Patrie	1910	3160
Saint-Laurent	1930	3160
Saint-Léonard	1750	3160
Verdun	1640	3160
Ville-Marie	1870	3160
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1940	3160

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1228146004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 $

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires montréalaises;

- de réserver une somme de 7 980 000 $ en 2023 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-09 09:17

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227016002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 avril 2018, le comité exécutif de la Ville adoptait la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal. Cette stratégie s'appuie sur la planification économique conjointe Ville-Gouvernement qui définit une vision commune du développement économique et un cadre d'arrimage des interventions.
Cette stratégie vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- dynamiser le commerce de détail et de proximité.

Près d'un an plus tard, soit le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017). Ce programme, qui avait pour but de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière non remboursable ou d'un prêt, s'est terminé le 31 décembre 2021.

Rappelons que le réseau PME MTL a été constitué en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux

entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal notamment afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de sources gouvernementales et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.

Le 15 septembre 2021, en vertu des pouvoirs cités ci-haut, le comité exécutif de la Ville adoptait une ordonnance visant à injecter des contributions additionnelles pour répondre aux besoins des entreprises et permettre aux organismes de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière. Ce programme d'aide financière arrivera à échéance le 31 décembre 2022, toutefois, toute somme non utilisée par un organisme à cette date peut continuer à être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du règlement.

En parallèle, une série de consultation avec les acteurs du réseau PME MTL a été menée par la Ville depuis le mois de mai 2022 afin de réviser le contenu du règlement RCG19-017 et établir des pistes de solutions visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises montréalaises.

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 est proposée. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention, mais qui propose de nouvelles modalités d'octroi de financement aux entreprises.

L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville et l'octroi des subventions pouvant en découler est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de subventions dans le cadre du présent programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale », « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $;
CE21 1150 - 23 juin 2021 - Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)/ réserver une somme de 1,5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises;

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023. Ce programme a pour objectif de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- améliorer la productivité des entreprises;
- contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- stimuler l'économie sociale.

Les programmes comportent deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 $. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations;

2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des

projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 190 000 $. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 990 000 $

b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 1 800 000 $

c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 2 400 000 $.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard 7 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au présent règlement portant sur :

- l'augmentation ou la diminution du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention;
- la modification des documents relatifs à la reddition de comptes.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de poursuivre la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal dans l'attente de l'adoption du nouveau plan de stratégie de développement économique 2022-2025 et du renouvellement de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal.
L'aide financière permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2023 sont de 7 980 000 $. La somme est prévue au budget 2023 du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).
Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional oeuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre le financement d'entreprises qui ont été affectées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 : Adoption du règlement;
Février 2023 : Dépôt des demandes de subvention des organismes;
Mars 2023 : Versement des premières subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Commissaire - développement économique
Tél : 514 872-4278
Approuvé le : 2022-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique GERLAND
Directrice par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227016002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; ● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; ● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables; ● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations; ● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le règlement est validé eu égard à sa forme et à son fonds, à l'exception de l'annexe E qui n'a pu faire l'objet d'une révision.

FICHIERS JOINTS

AML -1227016002- Règlement Projets d'entreprises 2023 - 20221222.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat, chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2023

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) approuvé par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'affaires qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à assurer les suivis et à mesurer les progrès;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« entreprise » :

1° une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

ou

2° une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, le cas échéant, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception des entreprises suivantes :

1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

2° une entreprise d'aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

3° un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;

4° une entreprise dont les activités principales consistent en la mise en œuvre ou la gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

5° un carrefour jeunesse-emploi;

6° une entreprise œuvrant dans le domaine de la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'habitations communautaires ou coopératifs et dont l'activité principale est d'œuvrer comme promoteur d'un projet dans ces domaines ou dont le projet de construction ou de rénovation bénéficie de financement du gouvernement du Québec dans le cadre d'un programme d'habitation communautaire;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« mise de fonds » : l'injection dans une entreprise de capitaux propres sous la forme d'un investissement privé ou de bénéfices non répartis, ou dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, d'un financement privé;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« phase de consolidation »: l'étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage mais durant laquelle elle n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe;

« phase de croissance » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités suivant le démarrage et durant laquelle l'entreprise a atteint le seuil de rentabilité, que ses fonds propres sont positifs et durant laquelle se produit une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires ou des retombées sociales et autres;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première années suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de développement » : l'une ou l'autre des phases suivantes : la phase de consolidation, la phase de croissance, la phase de démarrage ou la phase de pré-démarrage;

« phase de pré-démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« transfert d'entreprise » : l'acquisition par une entreprise d'une participation d'au moins 25 % des actions ou de la juste valeur marchande d'une entreprise active dans le but d'en assurer la relève dans le cadre d'une démarche visant la transmission de la propriété et de la direction de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition;

« territoire d'intervention » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

SECTION II
APPLICATION

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

1° accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;

2° favoriser l'innovation auprès des entreprises;

3° améliorer la productivité des entreprise montréalaises;

4° contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;

5° stimuler l'économie sociale.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 11 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 7 980 000 $ pour l'exercice financier 2023.

5. Le présent programme comporte deux catégories d'aide financière :

1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 190 000 $;

2° la catégorie « fonds d'investissement », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 $.

6. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

1° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 990 000 $;

2° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 1 800 000 $;

3° la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 2 400 000 $.

7. La catégorie « fonds d'investissement » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations ou au moyen de prêts dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 $.

8. Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » avec l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant des contributions de la catégorie « fonds de subvention ». Dans un tel cas, le montant total maximal des contributions combinées ne peut dépasser le montant maximal le plus élevé prévu parmi les annexes relatives à la catégorie « fonds de subvention » qui font l'objet de la combinaison. De plus, la mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit être celle dont le montant exigé est le plus élevé parmi ces annexes.

SECTION IV
EXCLUSIONS

9. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme pour :

1° une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 12, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;

2° une intervention effectuée avant la date à laquelle une demande de transfert de sommes a été approuvée en vertu de l'article 17, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;

3° une intervention ayant pour but le transfert d'activités hors du territoire de l'agglomération de Montréal;

4° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires consiste à acquérir ou à rénover un immeuble;

5° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires a été déclaré admissible à l'obtention d'une subvention en vertu du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033);

6° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);

7° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise qui est débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;

8° une intervention visant à soutenir une entreprise en vertu de la catégorie « fonds de subvention » pour laquelle un organisme a autorisé ou versé une subvention à la même entreprise dans le cadre d'une entente de délégation pour le même projet d'affaires;

9° les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;

b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

10. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

1° tarot;

2° astrologie;

3° prêts sur gages;

4° agence de rencontre;

5° salon de massage;

6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;

7° jeux de guerre;

8° croissance personnelle ;

9° religion;

10° politique;

11° production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;

12° production ou vente d'armements.

SECTION V
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

11. Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article 6 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

La demande doit être présentée au directeur au plus tard le 7e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;

2° une copie des lettres patentes de l'organisme;

3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;

4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;

5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous-catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;

6° un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :

a) le nom et l'adresse de l'entreprise;

b) la forme juridique de l'entreprise;

c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;

d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;

e) la catégorie du programme et du sous-programme le cas échéant, prévus aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;

g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé;

7° un document indiquant le nombre d'interventions réalisées en matière de développement industriel et développement durable en vertu des conditions

minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) durant l'année 2021.

12. Dans les 20 jours suivant le 14e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 11.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI.

SECTION VI
CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE

13. Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement », conformément aux dispositions de l'annexe E.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11.

SECTION VII
MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 13 et à l'annexe E, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 15.

15. Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

16. L'organisme qui a obtenu une aide financière en vertu des articles 13 et 14 pour la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » peut transférer une partie des sommes obtenues vers l'une ou l'autre des sous-catégories « entrepreneuriat commercial » ou « économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention » en présentant une demande à cet effet au directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit spécifier la sous-catégorie prévue aux paragraphes 1° ou 2° de l'article 6 vers laquelle le transfert des sommes est demandé et indiquer les sommes visées pour le transfert.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » représentent minimalement 60% de cette sous-catégorie;

2° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé, soit la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ou la sous-catégorie « économie sociale » représentent minimalement 70% de cette sous-catégorie;

3° une mise à jour du document exigé au sous-paragraphe 5° du quatrième alinéa de l'article 11 présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement.

17. Dans les 20 jours suivant le dépôt de la demande par l'organisme, le directeur approuve toute demande de transfert de sommes conforme à l'article 16.

Le directeur avise l'organisme de l'approbation de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière à être transféré de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » vers la sous-catégorie demandée par l'organisme.

18. L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

20. Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 12, annulée en vertu de l'article 19, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

SECTION VIII
REDDITION DE COMPTE

21. L'organisme doit, dans les 30 jours suivant leur adoption par son conseil d'administration, déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier 2023 ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'organisme doit :

1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;

2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

22. L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires pour lequel une intervention a été autorisée;

2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et une entreprise;

3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

Le directeur peut également consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier la conformité de l'utilisation de tout montant obtenu en vertu du présent règlement et le respect des conditions du présent règlement sont respectées.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à l'aide financière pour la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient le projet d'affaires pour lequel les renseignements sont demandés par le directeur. Si l'aide financière a déjà été versée, l'organisme doit rembourser les montants obtenus en vertu de cette catégorie ou sous-catégorie dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SOUS-SECTION I
REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »

23. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 30 juillet 2023 et du 31 janvier 2024 dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et l'adresse de l'entreprise;

2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 6;

3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;

4° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;

5° la phase de développement de l'entreprise;

6° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;

7° le coût total du projet;

8° la date d'autorisation de la contribution;

9° le montant de la contribution autorisée;

10° la date du versement de la contribution;

11° le montant de la contribution déboursée.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

SOUS-SECTION II
REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

24. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2023 et du 31 janvier 2024 dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et l'adresse de l'entreprise;

2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;

3° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;

4° la phase de développement l'entreprise;

5° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;

6° le coût total du projet;

7° la date d'autorisation du prêt;

8° le montant du prêt autorisé;

9° la date du versement du prêt;

10° le montant du prêt déboursé;

11° le solde du prêt;

12° le taux d'intérêts;

13° la cote de risque;

14° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;

15° le montant de la radiation, s'il y a lieu;

16° la date d'échéance du prêt.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement » peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement, le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

SECTION IX
ORDONNANCES

25. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier le présent règlement afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5, 6 et 7 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière, notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes, des délais pour leur analyse par le directeur et en prévoyant des dates relatives à la reddition de comptes, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;

3° modifier les articles 23 et 24 afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les renseignements relatifs aux interventions exigés dans les rapports prévus par ces articles;

4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;

5° modifier l'article 27 du présent règlement afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2023 à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article;

6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES

26. La prise d'effet du présent règlement est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière permettant l'octroi de l'aide financière

prévue par le présent programme et, le cas échéant, d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation le permettant également.

27. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° 31 décembre 2023.

ANNEXE A
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

ANNEXE B
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

ANNEXE C
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

ANNEXE D
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

ANNEXE E
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

GDD1227016002

ANNEXE A
(article 6 (1°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;

2° la croissance ou le développement de ses activités commerciales;

3° la rétention du commerce sur une rue commerciale;

4° le développement ou l'adoption d'un modèle afin de rendre son commerce plus attractif et plus résilient.

2. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique de l'entreprise;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

3. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit atteindre au moins 20% du coût total du projet.

4. La contribution est d'un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 $ par entreprise, par période de 12 mois.

5. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

6. L'entreprise dispose d'un espace de vente sur rue destiné à la vente de biens ou de services au public.

7. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

8. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

9. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, un bail commercial dont la durée restante est de 2 ans;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

a) pour une entreprise en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage, en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes;

b) pour une entreprise en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;

c) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

10. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE B
(article 6(2°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

1. La contribution vise à aider l'entreprise d'économie sociale à réaliser un projet d'affaires quelle que soit la phase de son développement.

2. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

3. La mise de fonds par l'entreprise d'économie sociale dans le projet d'affaires atteint au moins 20% des coûts totaux du projet.

4. La contribution est d'un maximum de 50 000 $ par entreprise d'économie sociale, par période de 12 mois.

5. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

6. L'entreprise d'économie sociale a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

7. L'entreprise d'économie sociale a fourni les documents suivants :

1° copie de ses lettres patentes et règlements généraux;

2° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

3° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

4° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

a) pour une entreprise en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage ou en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années complètes;

b) pour une entreprise en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;

c) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

5° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence;

8. L'organisme et l'entreprise d'économie sociale ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE C
(article 6 (3º))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° l'amélioration de sa productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique ou par la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;

6° l'adoption de technologies propres;

7° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

2. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique de l'entreprise;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

3. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4. La contribution est d'un maximum 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 $ par entreprise, par période de 12 mois.

5. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

6. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

7. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

8. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

9. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE D
(article 7)
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE
« FONDS D'INVESTISSEMENT »

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° la protection d'une innovation par des droits de propriété intellectuelle;

6° le développement de nouveaux marchés ou l'exportation d'une innovation.

2. Les entreprises se situent dans l'une des phases de développement suivantes :

1° la phase de pré-démarrage;

2° la phase de démarrage;

3° la phase de croissance.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de pré-démarrage ou de démarrage;

2° la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;

3° la participation d'autres partenaires financiers;

4° l'expérience de l'équipe de gestion;

5° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20% du coût total du projet.

5. Le prêt est d'un maximum de 80 % du coût total du projet sans excéder 150 000 $ par entreprise, par période de 12 mois.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG21 0150, datée du 25 mars 2021, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous catégorie n'excède pas 450 000 $ par exercice financier.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 10 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

8. Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'au minimum 0,01 % et d'au maximum le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

9. Le prêt peut être assorti de conditions telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

10. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

11. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

12. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

13. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE E
(article 13)
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds d'investissement» du programme et de chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention ».

Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme correspond à la somme des montants calculés selon les règles prévues pour chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » et pour la catégorie « fonds d'investissement », pour l'exercice financier concerné, telles que décrits dans les sections 2 à 5 suivantes.

SECTION II
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

2. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

3. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 81%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 19%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

4. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

5. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre total d'établissements des codes SCIAN 44-45, excluant 441 et 447, 722, et 812, excluant 8122 et 81293, du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

6. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Var\$ \; A_i\% = XVar\$_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 5;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $$Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION III
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

7. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Économie sociale» de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

8. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Économie sociale»;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 42%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 58%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

9. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

10. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre d'établissements d'économie sociale présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi au moyen de la version la plus récente du fichier des entreprises d'Économie sociale de la Ville de Montréal;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements d'économie sociale de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

11. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

A_i% représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 10;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages A_i% des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$

est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION IV
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE»

12. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme de chacun des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière pour fins de développement durable», «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière pour fins de développement durable»;
- ensuite les calculs de la sous-section «Aide financière de base»;
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

13. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévu à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable »;

Dev$ représente la valeur de l'aide financière pour fins de développement durable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 13%*V$ =Dev$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable » de la présente section**;**

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 62%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 25%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Pour être admissible à l'aide financière pour fins de développement durable, l'organisme doit avoir réalisé au moins une intervention en matière de développement industriel et durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises -ci-après Règlement RCG 19-017- durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

15. Seuls les organismes admissibles en vertu de l'article 14 de la présente annexe dont la valeur de C_i% est supérieure à 0 peuvent recevoir un montant d'aide financière aux fins de développement durable.

Aux fins des calculs prévus à l'article 6 de la présente sous-section, la variable C_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

Cible – $DD_i = Diff_i$

Pour l'application de cette formule :

DD_i représente le nombre d'interventions réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe, en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement RCG 19-017 durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

Cible représente la moyenne du nombre d'interventions DD_i réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe.

2° Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{Diff_i}{\sum Diff_i} \times 100 = C_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

$Diff_i$ représente la différence entre *Cible* et le nombre d'interventions DD_i réalisées par l'organisme admissible ayant présenté une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section;

$\sum Diff_i$ représente la somme des différences $Diff_i$ de tous les organismes admissibles ayant déposé une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section.

16. Les montants d'aide financière aux fins de développement durable pour chaque organisme admissible sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$C_i\% \times Dev\$ = XDev_i\$$

Lorsque $XDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme aux fins de la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Dev\$ - \sum XDev_i\$ = DDev\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XDev_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DDev$ représente le reliquat du montant Dev$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DDev$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DDev$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et qui sont admissibles à la présente aide financière en vertu de l'article 14 de la présente annexe, dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$DDev\$ \times \frac{Diff_i}{B} = YDev_i\$$$

B représente la somme des différences des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$YDev_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XDev_i\$ + YDev_i\$ = ZDev_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire pour la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Dev$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

17. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Bas\$/N_i = XBas_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZDev_i\$ + ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 3
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

18. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

19. À la suite des calculs obtenus aux sous-sections «Aide financière aux fins de développement durable» et « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 18;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION V
CATÉGORIE FONDS D'INVESTISSEMENT

20. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

21. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 7 du présent règlement pour la catégorie « Fonds d'investissement »;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 45%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 55%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

22. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i$ $est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i$ $est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

23. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable A_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

24. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ \; A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 23;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages A_i% des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227016002 Règlement entreprises montréalaises.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-22

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 15:58

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228144001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée maintenant intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). Le plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur. L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » est un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, en plus de l'atteinte d'un indice de canopée de 25%, ou couvert arborescent, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, sont aussi des objectifs du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'objectif de 25% pour le territoire de l'agglomération ayant déjà été atteint avec succès, Montréal s'est fixée un nouvel objectif pour son propre territoire, soit d'atteindre un indice de canopée de 26% d'ici 2025. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements au cours de leurs activités régulières, le PFU prévoit la plantation supplémentaire d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal (domaine public et privé).

D'autre part, dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien et un règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur territoire privé est en vigueur depuis le mois d'août 2017 (Règlement 17-077). Toutefois, les milieux boisés qui relèvent de la compétence du conseil municipal (dits corporatifs) ont fait l'objet de peu de suivis et d'interventions jusqu'à maintenant. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent être entreprises afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier et de la biodiversité qui y est associée.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le SGPMRS doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion

corporative du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 est de 76 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0005 - 2 février 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CG21 0518 - 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM20 1374 – 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 76 M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale 2023, 2024 et 2025). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation du terrain et la plantation de végétaux sur le territoire public;
- la production de plants en pépinière et l'achat de plants en pépinière privée;
- l'achat de fournitures arboricoles et horticoles requises notamment pour l'entretien et la protection des végétaux;
- les contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public et privé (incluant le traitement et le remplacement des frênes);
- les travaux d'inventaire et d'identification d'arbres et autres végétaux;
- l'abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel;
- les subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des boisés incluant les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes;
- les activités d'entretien et de suivi des plantations;
- le contrôle de la qualité ainsi que les travaux de surveillance et de sensibilisation.

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits pour effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux requis par la mise en œuvre du Plan de la forêt urbaine (PFU) de 2023, 2024 et 2025. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du PFU et de protéger le couvert forestier (traitement des frênes). Ceci est essentiel afin d'atteindre le nouvel objectif de hausser l'indice de canopée à 26 % particulièrement dans un contexte de recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) de 76 M$ prévus par le programme 34700 Plan de la forêt urbaine prévu au PDI

2022-2031 (PTI 2023-2025).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements en matière d'équité.
Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur»

Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

L'adoption du règlement d'emprunt permettra l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif de la Ville de faire passer la canopée à 26 % d'ici 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du Plan de la forêt urbaine pour les années 2023, 2024 et 2025. Ceux-ci visent les transferts prévus aux arrondissements (remplacement des frênes abattus et renforcement de la canopée), de même que les efforts de lutte contre l'agrile et les plantations sur les territoires publics et privés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard lié à la situation de la COVID-19 dans l'exécution des travaux liés à ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du conseil municipal : 23 janvier 2023.
Adoption par le conseil municipal : 20 février 2023.
Approbation par la ministre des Affaires municipales : printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef de section

Tél : 514-820-7114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-28

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice SGPMRS
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228144001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Plantations d'arbres sur le territoire public et privé. Protection des frênes montréalais (lutte contre l'agrile). Production de végétaux en pépinière qui seront plantés sur le territoire de la Ville. Augmentation de l'indice de canopée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228144001 - Forêt urbaine.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
2X-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 76 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 76 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

_____

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Description de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques et plans de restauration, identification, caractérisation et préparation préalable des sites de plantation. - Plantations sur le territoire public incluant : fourniture et livraison d'arbres, plantation, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie de plantation des arbres. - Production de plants en pépinière incluant la main d'œuvre éligible et achat de plants en pépinière privée. - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, la croissance et la protection de végétaux.	40 191 810 $
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé.	10 950 000 $ non taxable
- Intervention de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public et privé incluant : remplacement des frênes, traitement des arbres, contrôle de la qualité, surveillance, sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel et valorisation du bois. - Travaux d'inventaire et d'identification d'arbres et autres végétaux.	20 334 455 $
- Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées.	1 400 000 $ non taxable
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels boisés relevant de la compétence du Conseil municipal incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, plan de restauration, préparation du terrain, contrôle de la qualité, surveillance, plantation, reboisement, enrichissement, entretien et suivi.	100 000 $
Total items taxables (avant taxes)	**60 626 265 $**
TPS (5 %)	3 031 313 $
TVQ (9,975 %)	6 047 470 $
Total items taxables (taxes incluses)	**69 705 048 $**
Total items taxables (net de ristournes)	**63 650 000 $**
Total items non taxables	**12 350 000 $**
Total	**76 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228144001 - 34700 Parcs.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1225373006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

Il est recommandé :
d'adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ », sujet à approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225373006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.
La fin des travaux de l'hôtel de ville est prévue à l'automne 2023 et le déménagement débutera dès la fin de l'année 2023 pour une occupation du bâtiment prévue début 2024.

Afin de terminer les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la portion des dépenses qui relèvent du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisatioon 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet Ville centre)
CM21 0794 - 15 juin 2021 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19.3 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'' pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM19 0777 du 18 juin 2019 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'' pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.
CM17 0344 - 28 mars 2017 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 200 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :
- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces;
- la mise en valeur de la muséologie, l'achat de mobilier, de la mise à jour d'équipement des technologies de l'information.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

L'enveloppe totale prévue pour réaliser le programme de l'hôtel de ville est de 213,57 M$ net de ristournes.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut à la fois, des projets livrés et en cours de réalisation. Ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 213,57 M$ net de ristournes, soit 179,43 M$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, 13,24 M$ pour les projets connexes : mobilier, TI, muséologie et rétention des eaux ainsi que de 20,90 M$ pour les projets du programme de rénovation de l'hôtel de ville réalisés antérieurement.
Le programme décennal d'immobilisations, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et est fondé sur des estimations.

Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

La hausse du budget demandée est rendue nécessaire par les tendances actuelles du marché, à savoir la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des coûts des matériaux, et conduit à une demande de rehaussement du présent règlement d'emprunt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2023-2032, programme 66034.
Le terme du projet de règlement d'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. C'est pourquoi, un sommaire similaire (1225373005) sera présenté pour une modification au règlement d'emprunt (RCG 21-011) déjà existant concernant les dépenses relevant du conseil d'agglomération.

La présente demande de modification du règlement d'emprunt (21-027) est à l'effet d'ajouter 12,3 M$ à ce dernier. Les montants sont nets de ristournes.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est important de poursuivre les investissement afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elodie Lucie ASCOUA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin T THERIAULT
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4984
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 5373 06*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréa (21-027), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 700 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**oui**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225373006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT- 1225373006 - Regl. modifiant Regl hotel de ville 20221214.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (21-027) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 31 600 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) est modifié par le remplacement de « 19 300 000 $ » par « 31 600 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 19 300 000 $ » par « 31 600 000 $ ».

_____

GDD1225373006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225373006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225373006 - Ajout règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 $ »

Il est recommandé :
d'adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 $ », sujet à approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225373005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 $ »

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.
La fin des travaux de l'hôtel de ville est prévue à l'automne 2023 et le déménagement débutera dès la fin de l'année 2023 pour une occupation du bâtiment prévue début 2024.

Afin de terminer les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la portion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
CG21 0631 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles
CG21 0404 - 17 juin 2021 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'',

dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
CG20 0545 - 12 novembre 2020, Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 - 11 décembre 2020, Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG19 0329 - 06 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
CG17 0116 - 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :
- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces;
- la mise en valeur de la muséologie, l'achat de mobilier, de la mise à jour d'équipement des technologies de l'information.

Le projet fait partie du programme de rénovation de l’hôtel de ville dont le budget total s’élève à 213,57 M$ net de ristournes.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s’inscrit dans un programme de travaux qui inclut, à la fois, des projets livrés et en cours de réalisation. Ce programme bénéficie d’une enveloppe globale de 213,57 M$ net ristournes, soit 179,43 M$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, 13,24 M$ pour les projets connexes : mobilier, TI, muséologie et rétention des eaux ainsi que de 20,90 M$ pour les projets du programme de rénovation de l'hôtel de ville réalisés antérieurement.
Le programme décennal d’immobilisations, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et est fondé sur des estimations.

Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l’édifice hôtel de ville, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

La hausse du budget demandée est rendue nécessaire par les tendances actuelles du marché, à savoir la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des coûts des matériaux, et conduit à une demande de rehaussement du présent règlement d’emprunt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2023-2032, programme 66034. Le terme du projet de règlement d'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. C'est pourquoi, un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt (21-027) concernant les dépenses relevant du conseil municipal (1225373006).

La présente demande de modification du règlement d'emprunt (RCG 21-011) est à l'effet d'ajouter 10 M$ à ce dernier. Les montants sont net de ristournes.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est important de poursuivre les investissements afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CG : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elodie Lucie ASCOUA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Elodie Lucie ASCOUA, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin T THERIAULT
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4984
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 5373 05*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RGC21-011), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 18 400 000 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**oui**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT- 1225373005 - Regl. modifiant Regl RCG hotel de ville 20221214.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 900 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (RCG 21-011) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 24 900 000 $

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) est modifié par le remplacement de « 14 900 000 $ » par « 24 900 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 14 900 000 $ » par « 24 900 000 $ ».

_____

GDD1225373005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225373005 - Ajout règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.006

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

Il est recommandé:
d'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec modifié.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-09 13:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Modification du Règlement P-22-023 à la suite des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal.

- Ajout de l'article 10.1 afin de prescrire une densité maximale de logements (600 logements/hectare);
- Ajout de l'article 11.1 afin de prescrire un taux d'implantation maximum (65 %);
- Ajout de l'article 11.2 afin de prescrire des reculs minimums en fonction de la hauteur des bâtiments (6 étages : 3 m, 7 étages : 8 m, 8 étages : 12 m, 9 étages : 14 m et 10 étages : 22 m);
- Ajout de l'article 23.1 afin de prescrire un nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos pour un usage de la famille « habitation » (1 unité par logement)
- Ajout de l'article 23.2 afin de prescrire un nombre minimum d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage (6);
- Ajout de critères à l'article 28 afin d'encadrer l'ensoleillement des façades et les espaces de circulation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7581
Tél :
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation publique

Requalification du 4500, rue Hochelaga

11 novembre 2022

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Projet de règlement P-22-023

Mandat : consulter la population montréalaise sur le règlement P-22-023 qui autoriserait la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte dans le cadre d'un projet immobilier.

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2022
978-2-925161-23-3 (imprimé)
978-2-925161-24-0 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 11 novembre 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur la requalification du 4500, rue Hochelaga

Mesdames,

Je vous présente le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement P-22-023.

À la demande du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de consulter la population montréalaise sur le règlement qui autoriserait la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte dans le cadre d'un projet immobilier développé par un promoteur privé. La construction, en six phases, vise la réalisation d'un projet mixte comportant des bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages. On annonce la construction de 928 logements répartis en 205 unités locatives, 583 unités privées et 140 unités à vocation coopérative. Le plan prévoit aussi des usages mixtes et un effort de verdissement important.

La requalification du 4500, rue Hochelaga constitue une occasion privilégiée de mettre en œuvre des principes d'aménagement et de développement durable et de voir se construire

un milieu de vie marqué par la mixité sociale, la diversité des usages, une offre de logements variée et de qualité, une offre commerciale et culturelle diversifiée, un verdissement accru et un engagement en matière d'écoresponsabilité.

Globalement, le projet proposé par le promoteur est apprécié par les personnes ayant participé à la consultation. La commission recommande donc l'adoption du règlement permettant sa réalisation, mais souligne l'importance d'y apporter des modifications. Elle formule 12 recommandations et demande, entre autres, de préciser la modification des hauteurs et des retraits, particulièrement sur l'avenue Bennett.

La commission, soucieuse que le projet qui sera construit sur le site ait une correspondance étroite avec ce qui a été présenté lors de la consultation par le promoteur, recommande d'apporter des précisions au projet de règlement sur la modulation des hauteurs, la densité maximale, l'illustration du traitement architectural, l'amélioration de l'ensoleillement et de la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles. La commission invite la Ville et l'arrondissement à inscrire dans le cadre réglementaire leur vision d'aménagement et de développement, à l'égard de la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, et l'identification des sites susceptibles d'accueillir du logement social. Je tiens à remercier tous les participants à cette consultation et la commission responsable des travaux de l'OCPM qui était composée de Jean-François Thuot à la présidence et de Bruno Bergeron, commissaire.

L'Office rendra public ce rapport le 25 novembre, à moins que vous ne souhaitiez que ce soit à une date antérieure. De plus, si vous le jugez opportun, je peux me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés. Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Isabelle Beaulieu

IB/gr

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie

Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Les étapes de la consultation publique 3

1. La démarche de consultation 5

1.1 La localisation du site et le contexte environnant 6

1.2 La description du projet immobilier 4500, rue Hochelaga 7

1.3 Les études réalisées 10

1.4 Le cadre réglementaire 13

1.5 Les avis des instances consultatives 15

1.6 La démarche de consultation 16

2. Les opinions exprimées 19

2.1 L'accueil général du projet Canoë 20

2.2 Le cadre réglementaire 21

2.3 L'insertion urbaine et l'intégration architecturale 23

2.4 Les hauteurs et la densité 24

2.5 Le logement 26

2.6 Les commerces et les équipements collectifs 28

2.7 L'aménagement et le verdissement 29

2.8 L'environnement 30

2.9 La mobilité 31

3. L'analyse de la commission 34

3.1 Les constats généraux 35

3.2 Les hauteurs et la densité 36

3.2.1 Le nombre d'étages et les retraits 36

3.2.2 Le nombre de logements à l'hectare et superficie de terrain constructible 37

3.2.3 Le traitement architectural 38

3.3 L'aménagement et le verdissement 39

3.4 L'environnement 40

3.4.1 La boucle énergétique 40

3.4.2 La mobilité durable 41

3.4.3 La gestion des matières résiduelles et la réduction des nuisances 42

3.5 Le projet de règlement 43

3.6 Le logement 43

3.7 Le secteur Bennett-Letourneux 45

Conclusion 48

Annexes

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat 50

Annexe 2 - Les recommandations 55

INTRODUCTION

Le 25 avril 2022, à la demande du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte dans le cadre d'un projet immobilier développé par un promoteur privé.

La commission responsable de cette consultation était composée de Jean-François Thuot à la présidence et de Bruno Bergeron, commissaire.

Le premier chapitre de ce rapport présente l'objet de la consultation publique ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations. Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/4500hochelaga. Les documents cités dans ce rapport se trouvent dans la liste de documents sur le site de la consultation.

Site Web de la consultation :
ocpm.qc.ca/4500hochelaga

Les étapes de la consultation publique

2 juin 2022

SÉANCE D'INFORMATION

16 juin 2022

SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Du 17 juin au 18 août 2022

EXPRESSION DES OPINIONS par écrit ou en ligne

30 août 2022

SÉANCES D'AUDITION DES OPINIONS devant les commissaires de l'OCPM

11 novembre 2022

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

1 LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

Ce premier chapitre présente le projet de requalification du 4500, rue Hochelaga dans son contexte urbain et réglementaire ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM.

1.1 La localisation du site et le contexte environnant

Le site du 4500, rue Hochelaga est localisé au croisement sud-ouest de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[1].

Le site est présentement occupé par un bâtiment de 6000 m^2 abritant l'ancienne salle d'entraînement du Pro Gym Montréal. Il s'agit d'un terrain clôturé et contaminé avec une surface asphaltée de 10 000 m^2 servant de stationnement, sans aucun espace vert.

Le site se trouve à proximité de points phares de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, notamment du Stade olympique, du Marché Maisonneuve et de l'axe Morgan. Le site est localisé à environ 500 mètres des stations de métro Pie-IX et Viau. Dans son voisinage immédiat se trouve l'école secondaire Eulalie-Durocher, au coin de la rue Hochelaga et de l'avenue Letourneux. Un nouvel établissement scolaire, l'école spécialisée Irénée-Lussier, est actuellement en construction sur la rue Hochelaga. Elle est destinée aux élèves à besoins particuliers.

Figure 1 : localisation du site 4500, rue Hochelaga. Source : document 3.2, p. 15

[1] Canoë, Analyse du contexte historique et urbain, doc. 3.2, p. 15

1.2 La description du projet immobilier 4500, rue Hochelaga

Le promoteur du projet est la firme montréalaise Rachel Julien. Le plan présenté par cette firme, lors de la séance d'information du projet, annonce l'intention de démolir un bâtiment commercial suivi de la construction, en six phases, d'un projet mixte comportant des parties de bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages. La durée totale des travaux prévus est d'une période de cinq à huit ans[2].

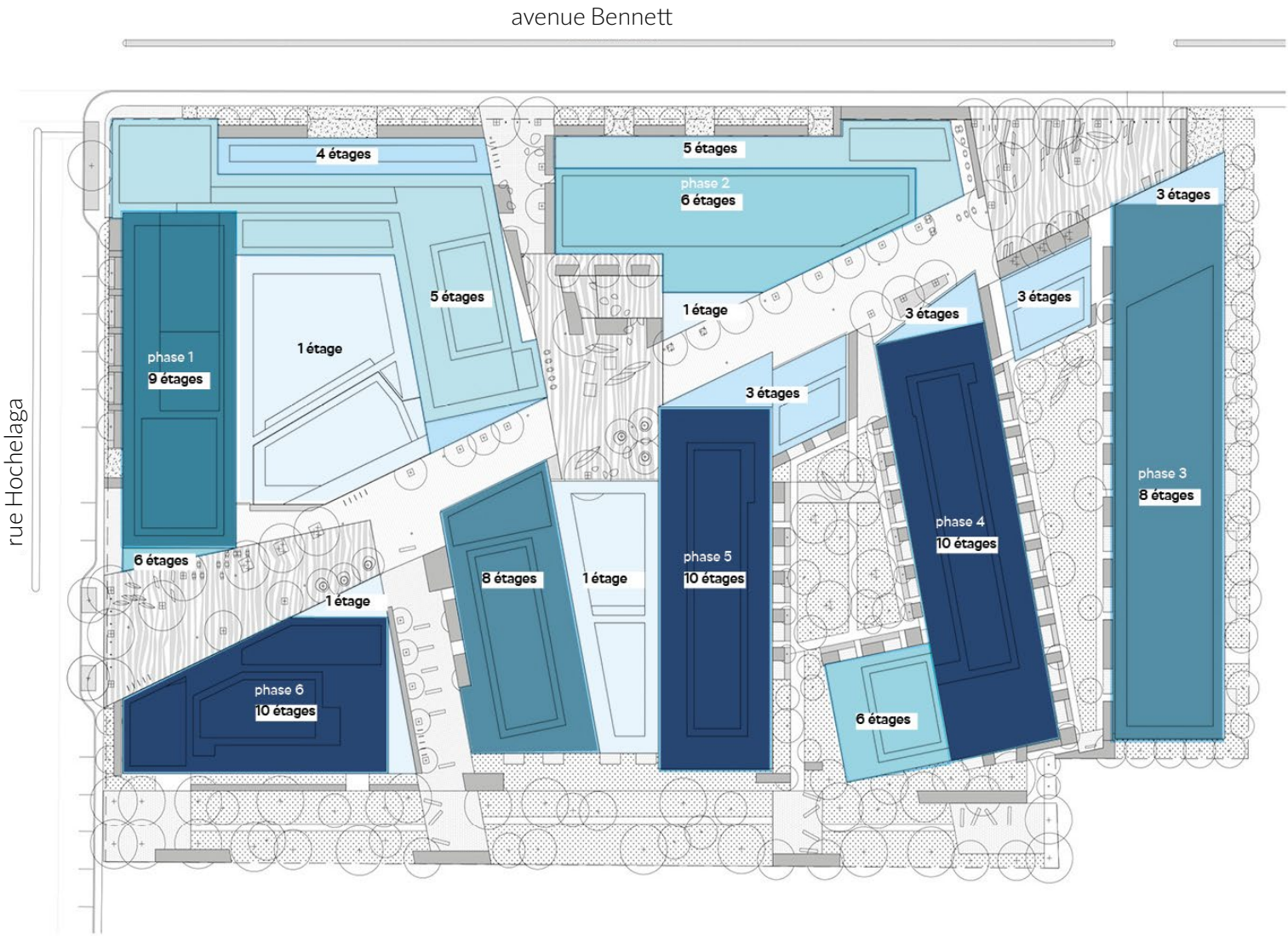

Figure 2 : le projet du 4500, rue Hochelaga. Source : document 3.8, p. 26

[2] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 juin 2022, doc. 7.2.1, p. 26

Le projet prévoit la construction de 928 logements répartis en 205 unités locatives, 583 unités privées et 140 unités à vocation coopérative.

En plus des superficies résidentielles, les différentes phases du projet prévoient des espaces réservés à d'autres usages.

- La phase 1 prévoit des espaces commerciaux, dont une épicerie et une pharmacie.
- La phase 2 prévoit la construction d'une garderie.
- La phase 3 prévoit la construction d'un espace résidentiel destiné entièrement à des logements sociaux.
- La phase 4 prévoit un espace réservé à des services.
- La phase 5 prévoit l'aménagement d'espaces commerciaux et d'ateliers d'artistes.
- Finalement, la phase 6 prévoit la construction d'un centre multifonctionnel[3].

Phase	Superficie résidentielle	Superficie autres usages	Superficie totale
1	± 14 000 m²	Épicerie, pharmacie et autres : ± 3 500 m²	± 17 500 m²
2	± 6 500 m²	Commercial : ± 250 m² Garderie : ± 700 m²	± 7 450 m²
3	(COOP) : ± 12 500 m²	s. o.	± 12 500 m²
4	± 15 500 m²	Services : ± 100 m²	± 15 600 m²
5	± 17 500 m²	Commercial : ± 1 000 m² Ateliers d'artistes : ± 500 m²	± 19 000 m²
6	± 8 000 m²	Centre multifonctionnel : ± 250 m²	± 8 250 m²
Total	**± 74 000 m²**	**± 6 300 m²**	**± 80 300 m²**

Tableau 1 : superficie des phases de construction en fonction des différents usages

[3] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 26

Selon le promoteur, ce projet offrira aux occupants et usagers éventuels un environnement urbain mixte à 500 m de deux stations de métro. Il intègre aussi des indicateurs associés au développement durable, comme une boucle énergétique visant la réduction des GES (à l'étude), des places dans le stationnement intérieur pour les vélos, une électrification de 100 % des cases de stationnement, et une offre en autopartage.

Le projet annonce 10 000 m² de verdissement prévu au sol et au toit, dont la plantation de 160 nouveaux arbres ainsi que l'aménagement d'un espace parc de ± 2 000 m², soit environ 10 % de la superficie du site. Enfin, le stationnement sera 100 % souterrain avec une capacité de 300 cases pour les véhicules[4].

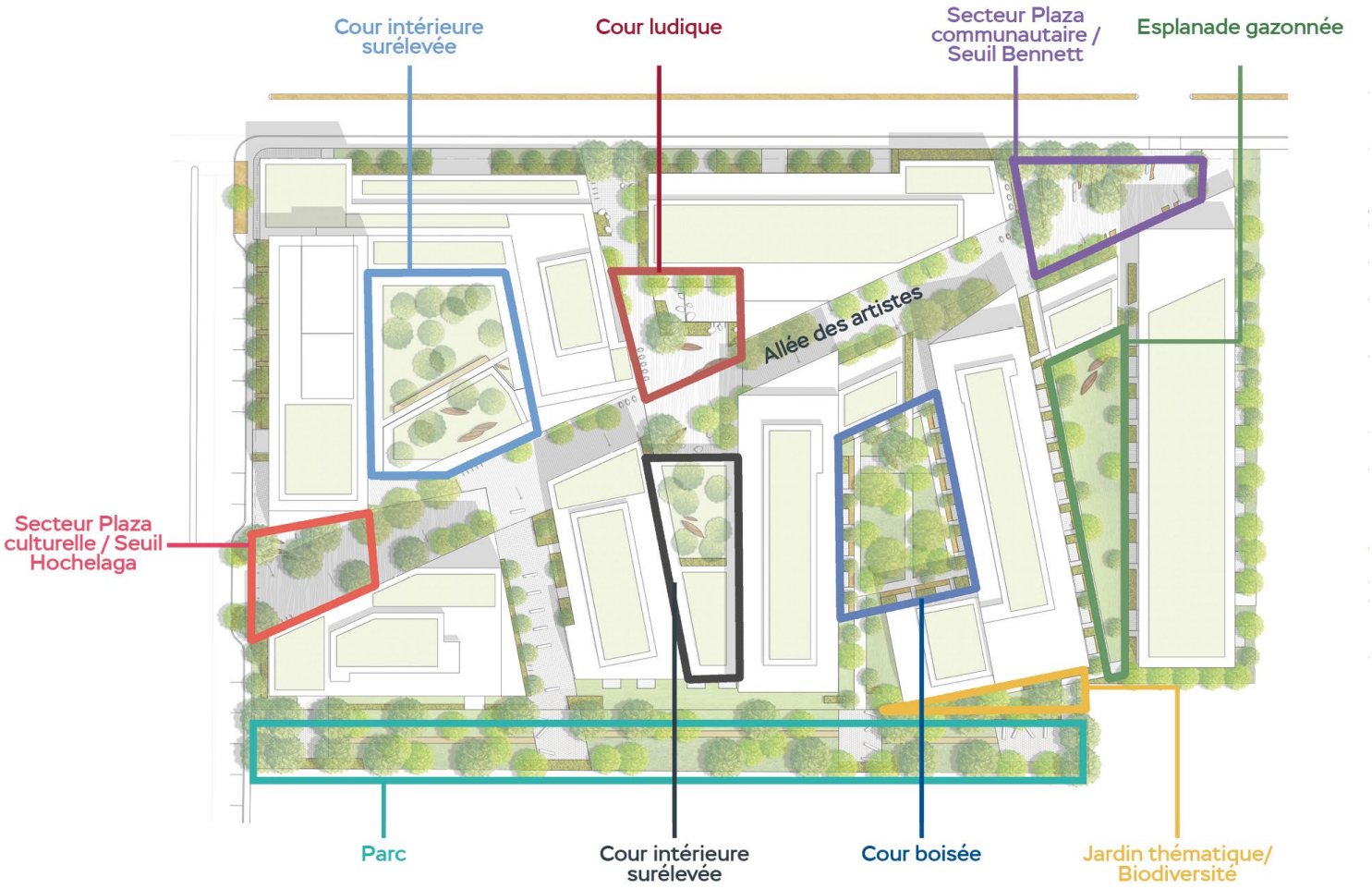

Figure 3 : architecture de paysage. Source : document 3.8, p. 20

[4] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 5

Le schéma d'implantation du promoteur prévoit l'aménagement, en diagonale au milieu du site, d'une allée piétonne nommée l'Allée des Artistes. Les dimensions prévues sont 200 mètres de longueur et de 11,5 mètres de largeur. L'Allée des Artistes comprendra un secteur Plaza culturelle, du côté de l'avenue Hochelaga, et un secteur Plaza communautaire, du côté de l'avenue Bennett. Le plan d'architecture de paysage mentionne qu'entre la diagonale et l'avenue Bennett, l'aménagement d'une cour intérieure surélevée est envisagé ainsi qu'une cour ludique. Entre la diagonale et le parc, l'aménagement d'une cour intérieure surélevée, d'une cour boisée, d'une esplanade gazonnée et d'un jardin thématique/biodiversité sont prévus. L'entrée du stationnement souterrain serait située du côté de la rue Hochelaga et la sortie du côté de l'avenue Bennett[5], à l'exception de l'épicerie dont l'entrée et la sortie seraient sur la rue Hochelaga.

1.3 Les études réalisées

Des études ont été produites et les résultats ont servi à l'élaboration du projet par le promoteur ou encore à l'évaluation des conséquences sur le secteur environnant. Certaines de ces études ont été réalisées par le promoteur lui-même. D'autres sont les faits de firmes externes et comprennent également des recommandations.

L'étude sur le contexte historique[6]

Cette étude, réalisée par le promoteur, concerne l'intégration du projet immobilier au tissu urbain en se basant sur les caractéristiques du quartier. L'étude définit ainsi plusieurs axes d'intégration :

- L'axe nature avec son parc linéaire constitué d'une allée végétale reliant le quartier du nord au sud.
- L'axe institutionnel avec sa mise en valeur des attraits historiques du quartier.
- L'axe culturel qui permet des rencontres entre les résidents du quartier et les visiteurs.
- L'axe actif qui sert à encourager la diversité des modes de transport.
- L'axe communautaire, qui se veut un prolongement de la ruelle montréalaise, avec son appropriation des lieux de rencontres informelles par les habitants.
- L'axe récréatif, intégré à l'axe actif existant, avec ses aménagements permettant la pratique d'une multitude d'activités.

[5] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 20

[6] Canoë, Analyse du contexte historique et urbain, doc. 3.2

L'étude sur le concept architectural[7]

Cette étude, réalisée par le promoteur, avait pour objectif de développer un concept architectural qui s'inspire des caractéristiques de l'environnement direct du projet. Une version contemporaine des typologies recensées, fidèle au voisinage, pourrait ainsi être mise de l'avant. Parmi les typologies recensées, on trouve la division parcellaire du quartier, les hauteurs des bâtiments environnants et les principes générateurs des façades.

L'étude d'impact sur les déplacements

Cette étude a été réalisée par un ingénieur en circulation pour le compte du promoteur. La zone d'étude comprend ainsi le secteur environnant le 4500, rue Hochelaga, soit le quadrilatère formé par les axes Hochelaga, Bennett, de Rouen et Letourneux. L'étude conclut que :

> *L'accroissement de la circulation générée par le développement n'implique aucune détérioration significative des conditions d'écoulement de la circulation dans la zone d'étude. En effet, à l'heure de pointe du matin, six mouvements présentent une détérioration d'un seul niveau de service alors qu'à l'heure de pointe du soir, seulement trois mouvements présentent une détérioration d'un seul niveau de service*[8].

L'étude conclut avec les recommandations suivantes formulées au promoteur :

1. Planifier un aménagement approprié et pratique pour les véhicules en arrêt qui sortent du site en prévoyant l'installation d'un palier horizontal reliant la rampe du stationnement intérieur et le trottoir.
2. Augmenter la visibilité des piétons sur le trottoir en prévoyant un dégagement latéral suffisant entre le bâtiment et la partie supérieure de la rampe.
3. Modifier la durée limite du stationnement de 60 minutes sur la rue Hochelaga, qui n'est plus pertinente en raison du déménagement du Pro Gym Montréal.
4. Planifier l'aménagement d'une zone de livraison à l'usage des commerces du côté sud de la rue Hochelaga, à l'ouest de l'avenue Bennett. Les dimensions de la zone de livraison ainsi que les périodes d'usages devront être évaluées en fonction des besoins.

[7] Canoë, Étude du concept architectural, doc. 3.3

[8] Canoë, Étude de circulation, doc. 3.4, p. 28

5. Procéder à l'élimination de trois entrées charretières sur le site, dont deux sur la rue Hochelaga et une sur l'avenue Bennett. Ensuite, procéder à l'implantation de deux entrées charretières permettant d'accéder au futur stationnement intérieur.
6. Dès que les nouveaux plans d'aménagement détaillés seront accessibles, des études additionnelles pourront être réalisées concernant l'aménagement du stationnement intérieur, avec ses points d'accès pour véhicules, ainsi que les accès piétonniers aux bâtiments.
7. Durant la période de construction par phase, la fréquence des passages de la ligne d'autobus 85, desservant la rue Hochelaga, pourrait être révisée à la hausse[9].

L'étude d'ensoleillement

Cette étude, réalisée par le promoteur, expose les plans d'ensoleillement du site et marque le changement de saison aux dates d'équinoxes et de solstices. Les heures sélectionnées pour chaque journée sont 9 h, 12 h et 15 h[10].

L'étude éolienne

Cette étude a été réalisée par une firme externe pour le compte du promoteur. Elle présente les résultats des calculs de vitesses des vents à une hauteur de 1 mètre du sol aux alentours et à l'intérieur du site; l'objectif de la démarche étant d'estimer si les nouvelles constructions du projet pourraient entraîner des désagréments pour les piétons.

Les vitesses calculées lors des exercices de simulations respectent les valeurs établies par le règlement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Les simulations ont été calculées sur les bases de vitesses de vent de 4 m/s en hiver et 6 m/s en été.

L'étude considère que la densité urbaine proposée offre la possibilité de réduire les vitesses des vents.

L'étude recommande, entre autres, de planter de la végétation le long du trottoir longeant la rue Hochelaga afin d'optimiser le confort piétonnier[11].

---

[9] Canoë, Étude de circulation, doc. 3.4, p. 29

[10] Canoë, Étude d'ensoleillement, doc. 3.5, p. 2-3

[11] Canoë, Étude éolienne, doc. 3.6, p. 4-5

1.4 Le cadre réglementaire

En lien avec le projet immobilier, la présente consultation porte sur le projet de règlement P-22-023 de la Ville de Montréal qui autoriserait, en dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006), la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Les dérogations concernent notamment la hauteur, la densité, le taux d'implantation, les usages, l'alignement et les marges ainsi que l'occupation des espaces extérieurs.

En outre, le projet de règlement permettrait l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment, soit une construction abritant un espace commun, une dépendance ainsi qu'une terrasse et une serre, sans retrait. La définition de « cour avant » serait revue afin d'autoriser les bâtiments qui n'ont pas front sur rue.

Mentionnons qu'initialement, un premier projet présenté par le promoteur en 2021 avait nécessité le dépôt de deux demandes distinctes, soit :

1. Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la densité (augmenter la hauteur maximale permise : passant de six étages à dix étages) (dossier 1219037002);

2. Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PP27-0304) permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)[12].

La modification au Plan d'urbanisme a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 12 août 2021.

La demande de projet particulier permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a été retirée le 4 octobre 2021 par le conseil d'arrondissement à la suite du dépôt d'un registre de signatures par 71 citoyens demandant un référendum, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

[12] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 1-2

En retirant le projet, le conseil d'arrondissement a demandé au promoteur d'améliorer sa conceptualisation et de tenir compte des commentaires reçus dans le cadre d'une consultation écrite réalisée en juillet 2021[13] par l'arrondissement. Les opinions des citoyens concernaient notamment les hauteurs, jugées trop élevées, des bâtiments prévus aux abords de l'avenue Bennett et la réduction des vues à partir des propriétés voisines.

Une nouvelle version du projet a été élaborée et présentée par le promoteur au printemps 2022. Cette nouvelle version fait l'objet de la présente consultation, simultanément avec le projet de règlement P-22-023 de la Ville de Montréal évoqué précédemment. Le tableau ci-dessous présente les principales composantes du projet de règlement[14].

	Règlement d'urbanisme (01-275)	Projet de règlement (P-22-023)
Usages	C.2 : Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	• H.7 • C.2 selon les conditions de la classe C • Culture de végétaux • Salle d'exposition • Salle de spectacles
Nombre d'étages	2 à 6	2 à 10
Hauteurs maximales	11 mètres	44 mètres
Taux d'implantation minimum	30 %	0 %
Densité de construction	3,0	4,0
Latérales minimales	1,5 mètre	0 mètre
Arrières minimales	3 mètres	2 mètres

Tableau 2 : comparaison entre le règlement d'urbanisme 01-275 et le projet de règlement P-22-023 autorisant des dérogations à ce même règlement

[13] Ville de Montréal, Rapport de la consultation écrite du Projet particulier (PP27-0304) et de la modification au Plan d'urbanisme – juillet et août 2021, doc. 1.2.4.3

[14] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1

Ainsi, les hauteurs autorisées passeraient de 6 à 10 étages et de 11 à 44 mètres. Le taux d'implantation serait ramené à 0 % pour permettre une construction par phase, mais devrait avoisiner les 60 % au terme du projet. Le coefficient d'occupation du sol (COS) serait augmenté à 4,0 afin de permettre la construction de bâtiments en hauteur.

1.5 Les avis des instances consultatives

Le projet du 4500, rue Hochelaga a reçu un avis favorable avec des recommandations de la part du Comité Jacques-Viger (CJV) de la Ville de Montréal. Le projet actuel contient davantage de cohérence que la version initiale et il cite « notamment l'intégration des volets culturel, communautaire, résidentiel et commercial[15] ».

Recommandations	Ajustements réalisés par le promoteur
• Arrimer le projet et le contexte urbain existant en périphérie pour éviter une rupture entre le tissu urbain et les gabarits existants. • S'assurer que les cours intérieures soient assez ensoleillées. • Documenter l'impact des hauteurs des bâtiments proposées sur le paysage urbain du secteur, notamment à partir de l'avenue Morgan. • Proposer un lexique des déclinaisons afin de s'assurer que le projet s'inspire des qualités intrinsèques du quartier Maisonneuve.	• Réduction des hauteurs à des endroits clés. • Plusieurs caractéristiques spécifiques des typologies résidentielles environnantes mises de l'avant. • Implantation d'une zone tampon largement végétalisée entre le projet et le pôle institutionnel. • Élargissement des cours intérieures et de l'Allée des Artistes. • Précisions sur le verdissement et présentation d'une liste de plantation.

Tableau 3 : recommandations du Comité Jacques-Viger (premier avis, 5 mars 2021) et ajustements réalisés par le promoteur. Source : document 3.7.1, p. 4

[15] Ville de Montréal, Avis du Comité Jacques-Viger C21-MHM-03, doc. 1.1.4.1, p. 4

Un second avis a été produit par le CJV, le 17 décembre 2021, avec de nouvelles recommandations :

- On recommande d'améliorer les phases 4 et 5 en ajoutant des percées pour augmenter l'ensoleillement des unités localisées au centre du site.
- À l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, on recommande d'insérer au règlement la proposition de l'axe en diagonale tout en prenant soin d'inclure les détails conditionnels à la réussite du projet[16].

1.6 La démarche de consultation

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de consulter la population sur la requalification du terrain et la réalisation d'un projet immobilier sur celui-ci, localisé au 4500, rue Hochelaga.

L'OCPM est un tiers neutre et indépendant dont la mission est de consulter la population montréalaise sur tout projet confié par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal. Comme tiers neutre, l'OCPM organise le débat public et consulte la population et les acteurs concernés sur la base du mandat reçu et de la documentation fournie par la Ville de Montréal et le promoteur du projet.

L'OCPM a publié, le 16 mai 2022, un avis public dans *Le Devoir* annonçant les principales étapes de la consultation. La séance d'information, qui marque la première étape de la démarche de consultation, a été tenue le 2 juin 2022. Une séance consacrée aux questions citoyennes, auxquelles les représentants de la Ville et du promoteur ont répondu, a eu lieu le 16 juin 2022. Les participants pouvaient y assister en personne ou suivre ces deux événements en virtuel. Ceux qui le désiraient ont pu poser des questions par téléphone. Le 30 août 2022, s'est tenue une séance d'audition des opinions durant laquelle la commission a entendu un total de cinq présentations, soit un organisme communautaire, une firme et trois citoyens. Ce à quoi s'ajoutent 70 opinions écrites sans présentation orale, alors que 114 personnes ont déposé leur opinion en ligne.

Dans ses efforts de diffusion de l'information, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Les ménages riverains au projet ont aussi été informés par la distribution de près de 17 000 dépliants. À cela s'ajoutent la publicité sur les réseaux sociaux et l'envoi de bulletins électroniques. Toutes les informations relatives aux

[16] Ville de Montréal, Avis du Comité Jacques-Viger C21-MHM-03, doc. 1.1.4.1, p. 5

communications et à la procédure de consultation sont disponibles sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/4500hochelaga.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions déposées tout au long du processus et a formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

Date	Activités	Présences	Contributions	Visionnements (en direct ou en différé)
2 juin 2022	**Séance d'information**	48	- -	228
16 juin 2022	**Séance de questions et de réponses** Personnes ayant posé des questions : - En personne - Par téléphone	25	 8 1	215
17 juin au 18 août 2022	**Opinions déposées :** - Opinions thématiques en ligne - Opinions écrites sans présentation orale	- -	 114 70	
30 août 2022	**Séances d'audition des opinions :** - Opinions écrites avec présentation orale - Présentations orales sans opinion écrite	17	 5 0	37
TOTAL		**90**	**198**	**480**

Tableau 4 : participation à la démarche de consultation de l'OCPM

2 LES OPINIONS EXPRIMÉES

Ce chapitre présente une synthèse des opinions exprimées tout au long du processus de consultation. Ce texte se base sur les mémoires déposés, présentés ou non devant la commission, ainsi que sur les opinions thématiques reçues en ligne. En tout temps, il est possible de consulter l'ensemble des contributions sur le site Web de la consultation : ocpm.qc.ca/4500hochelaga.

Au total, plus de deux cents personnes et organismes ont donné leur opinion dans le cadre de cette consultation. Ce chapitre propose d'abord un résumé de l'accueil général réservé au projet Canoë, suivi des opinions exprimées en lien avec le cadre réglementaire, l'insertion urbaine et architecturale, les hauteurs, les densités et l'abordabilité. Enfin, il présente les éléments relatifs à l'aménagement, au verdissement et à l'environnement.

2.1 L'accueil général du projet Canoë

Le projet Canoë est généralement apprécié par les participants de cette consultation. Une large majorité l'appuie, du fait de ses attributs, tandis que quelques-uns émettent des réserves.

La population qui appuie le projet rappelle que ce site contaminé est occupé par un ancien bâtiment sans grande valeur architecturale, qu'il contient un immense espace asphalté et constitue un îlot de chaleur[17]. Le projet présente donc plusieurs avantages : d'abord, une occasion de revitaliser un terrain sous-utilisé et la possibilité d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier, mais aussi l'amélioration de la mobilité avec un mode de transport collectif structurant[18], la mixité sociale et la création de services de proximité. La démarche collaborative et inclusive du promoteur, qui aurait mené ses propres consultations, est également soulignée[19].

Plusieurs personnes apprécient certaines caractéristiques du projet Canoë notamment la mixité sociale et la mixité des usages. La mixité des usages bonifie l'offre aux résidents. Elle se traduit par la présence d'une épicerie, de commerces, d'une pharmacie, d'espaces communautaires ou collectifs, d'une galerie d'art et de studios pour artistes, d'une garderie et d'une salle multifonctionnelle[20].

La mixité sociale, quant à elle, se traduit par le respect et la prise en compte des besoins des artistes, la réduction des inégalités en matière de santé[21] et l'offre de logements diversifiée (sociaux, abordables, locatifs, copropriétés) qui garantirait la présence de divers types de ménages[22].

---

[17] Nadine Deleury, doc. 8.23; Maxime Choinière, doc. 8.52; Guy Fournier, doc. 8.58; Nathalie Arnold, doc. 8.42; Rock Viau, doc. 8.43; Haden McKay, doc. 8.22; Kevin Lambert, doc. 8.40; Joëlle Ouellette, doc. 8.32

[18] Benjamin Pelletier, doc. 8.48; Notaire-direct, doc. 8.60; Jean Paquin, doc. 8.67; Julie Bergeron, doc. 8.51; Guy Fournier, doc. 8.58

[19] Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 4

[20] Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5-7; Provencher Roy architectes et associés, doc. 8.8, p. 9; Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1-2; Nadine Deleury, doc. 8.23; Maxime Choinière, doc. 8.52; Benoît Laurion, doc. 8.26; Notaire-direct, doc. 8.60; Jean Paquin, doc. 8.67; Guy Fournier, doc. 8.58; Vera Petkova, doc. 8.64; Paul Cardinal, doc. 8.71

[21] Ateliers créatifs Montréal, doc. 12, p. 4-5; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 7

[22] Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 45; Lucas Valence, doc. 8.25; Maxime Choinière, doc. 8.52; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44; Julie Paré, doc. 8.27; Notaire-direct, doc. 8.60; Jean Paquin, doc. 8.67; Dominique Frenette, doc. 8.57; Guy Fournier, doc. 8.58; Seti Hamalian, doc. 8.69; Vera Petkova, doc. 8.64; Paul Cardinal, doc. 8.71

Selon certaines personnes, la taille du projet est convenable. En effet, précise un citoyen, « l'étude approfondie des gabarits des différents bâtiments et leur organisation sur le site démontrent une sensibilité relativement à l'ensoleillement et aux vues intéressantes selon les angles de vues[23] ». Aussi, le projet immobilier serait un projet chaleureux, à échelle humaine et agréable à l'œil du fait de son architecture harmonieuse[24]. Tout en améliorant la qualité de vie des résidents du quartier, le projet participerait à la diminution des îlots de chaleur et au dynamisme de la vie de quartier[25].

Le verdissement, les allées piétonnes et places ouvertes au public, la bonification de la canopée urbaine, l'aménagement de parcs et d'espaces verts, l'accessibilité universelle des bâtiments, l'embellissement de la rue Hochelaga et l'impact positif sur la valeur des propriétés environnantes sont également présentés comme des atouts[26].

Les personnes qui émettent des réserves sont, pour leur part, préoccupées par les enjeux liés aux hauteurs et aux densités, à l'abordabilité du logement, à la mobilité et à l'intégration urbaine et architecturale. Ces enjeux sont détaillés dans les sections suivantes. Certains redoutent une *Griffintownisation*[27] du quartier et considèrent qu'il manque une vision d'ensemble de développement arrimée au secteur. D'autres s'inquiètent de la capacité des infrastructures municipales[28] ou encore s'interrogent sur les ententes nécessaires avec la Ville pour garantir la réalisation de ce qui est annoncé par le promoteur et sur le partage des responsabilités que devront assumer les diverses parties prenantes[29].

2.2 Le cadre réglementaire

Quelques-uns ont émis des commentaires sur le règlement en insistant non seulement sur la nécessité de l'arrimer avec les autres documents de planification, mais aussi d'y intégrer des éléments et des caractéristiques essentiels au projet.

---

[23] Benoît Laurion, doc. 8.26

[24] Notaire-direct, doc. 8.60; Paul Cardinal, doc. 8.71; Kevin Lambert, doc. 8.40

[25] Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 45; Lucas Valence, doc. 8.25; Maxime Choinière, doc. 8.52; Julie Paré, doc. 8.27; Véronique Montpetit, doc. 8.24; Julie Bergeron, doc. 8.51; Olivier Brien, doc. 8.61; Vera Petkova, doc. 8.64

[26] Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5-7; Lucas Valence, doc. 8.25; Benjamin Pelletier, doc. 8.48; Jean Paquin, doc. 8.67; Dominique Frenette, doc. 8.57; Seti Hamalian, doc. 8.69; Guy Fournier, doc. 8.58; Vera Petkova, doc. 8.64; Paul Cardinal, doc. 8.71

[27] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 1

[28] Chantal Bergeron, doc. 8.35; Yannick Estrada, doc. 8.56; Philippe Huot, doc. 8.53

[29] Lei Shi, doc. 8.11

Pour une firme d'architectes, le principal enjeu du projet est la différence entre le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal. Le projet serait conforme au PU, mais dérogerait aux règles prescrites par le règlement de l'arrondissement. Ce règlement, plutôt restrictif, imposerait une hauteur maximale de trois étages aux commerces avec un taux d'implantation de 70 % qui favoriserait les grands bâtiments commerciaux sur la rue Hochelaga[30]. En partant du fait que la réglementation de l'arrondissement ne refléterait pas les intentions de requalification du secteur, la firme propose d'arrimer le règlement de l'arrondissement avec le PU au moyen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)[31].

Cette position ne fait pas l'unanimité. On dénonce la démarche de planification à la pièce par les PPCMOI en lieu et place d'une vision d'ensemble dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Bennett-Letourneux[32]. Il est proposé qu'une réelle planification détaillée du secteur, via l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, soit réalisée avant l'adoption du projet afin d'assurer une vision d'ensemble respectant les principes d'un aménagement axé sur le transport en commun (AATC)[33]. Dans le même esprit, un citoyen note que plusieurs composantes du projet iraient à l'encontre des orientations décrites dans le chapitre d'arrondissement du PU depuis sa mise à jour en janvier 2022[34].

Par ailleurs, tout en soulignant ses aspects positifs, un citoyen s'interroge sur l'absence de certaines caractéristiques du projet immobilier dans le règlement projeté et soumis à la consultation, comme les retraits d'alignement sur Bennett, la volumétrie et les éléments architecturaux[35]. Il propose que l'arrondissement insère dans le projet de règlement l'approche proposée en matière de matériaux de revêtement et de traitement architectural, ainsi que les retraits d'alignement concernant la volumétrie en bordure de l'avenue Bennett[36].

Cette préoccupation d'intégrer le plus d'éléments possible dans le projet de règlement est partagée par un autre citoyen qui reprend les préoccupations du Comité Jacques-Viger (CJV) relatives à la prolongation de l'Allée des Artistes, c'est-à-dire l'axe diagonal reliant la

[30] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 7

[31] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 20

[32] Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 1

[33] Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 3

[34] Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2

[35] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 50-52

[36] Bruno Collin, doc. 8.6, p. 4

rue Hochelaga et l'avenue Bennett, de part et d'autre du site. Il note au passage que les intentions de l'arrondissement ne sont pas inscrites dans la réglementation proposée et qu'aucune entente de développement n'a été conclue pour les propriétés visées. Il appuie la recommandation du CJV « d'enchâsser la proposition d'axe en diagonale (l'Allée des Artistes) dans le règlement élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville en y incluant le plus de détails possible (largeur de l'allée, présence d'art public et aménagement paysager, par exemple)[37] ».

2.3 L'insertion urbaine et l'intégration architecturale

L'insertion urbaine et l'intégration architecturale du projet dans le milieu ont fait l'objet de commentaires majoritairement positifs. Malgré les réserves, le projet est acceptable.

Pour plusieurs, le projet offre une architecture de qualité, dans l'esprit des beaux ensembles bâtis qui ont marqué l'histoire du quartier Maisonneuve, dans la mesure où il présenterait des caractéristiques en continuité avec le tissu urbain environnant, une implantation en alignement sur rue et une stratégie de matériaux de revêtement qui affirme la prédominance des façades sur rue[38]. On soutient que « les considérations intelligentes d'implantation et de traitement architectural sont généralement beaucoup plus déterminantes pour la qualité de l'intégration d'un projet que le zonage des hauteurs ou des densités[39] ».

Pour une firme d'architecture, le projet immobilier «… intègre une caractéristique [sic] des vieux quartiers, notamment une grande perméabilité du rez-de-chaussée qui favorise l'animation du domaine public et une volumétrie respectueuse de l'échelle bâtie de la rue [sic] Bennett et comportant des hauteurs plus importantes vers l'intérieur de l'îlot et de la rue Hochelaga[40] ». Un citoyen souligne la qualité architecturale, évoquant, par exemple, le traitement du rez-de-chaussée, les volumes, le choix des matériaux et les précautions pour éviter les interfaces aveugles avec la rue, les masses et façades trop larges, trop lourdes ou monotones[41].

---

[37] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 10-11

[38] Marc Jalbert, doc. 8.21; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44; Seti Hamalian, doc. 8.69; Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1

[39] Bruno Collin, doc. 8.6, p. 2

[40] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44 (46)

[41] Marc André Perreault, doc. 8.31

Des personnes ont cependant critiqué la démarche de planification choisie pour le secteur, la qualifiant d'« à la pièce », au détriment d'un plan de développement global allant du Marché Maisonneuve au Stade olympique entre les avenues Letourneux et Bennett. On craint, en outre, que les nouveaux bâtiments bloquent la vue des résidents sur certains sites patrimoniaux et architecturaux, tels le mont Royal, le Stade olympique et le Marché Maisonneuve[42]. On déplore aussi que le seul critère dont il est question dans le projet de règlement soit celui d'une « architecture contemporaine », ce qui paraît insuffisant pour assurer une bonne intégration du projet au cadre urbain environnant[43].

Au sujet de la capacité des infrastructures du quartier à intégrer le projet immobilier, certaines personnes soulignent la vétusté de celles-ci et considèrent qu'elles ne sont pas adaptées à une arrivée massive de nouveaux résidents, sans oublier l'absence d'infrastructures publiques, dont une piscine et un terrain de jeux[44].

Pour d'autres, le projet serait une valeur ajoutée dans un secteur à fort potentiel de développement. Il répond à divers besoins avec son Allée des Artistes, la création de nouvelles places en garderie, d'une épicerie et d'une pharmacie. Il s'agit là d'éléments qui permettront de redynamiser le secteur par le développement d'un nouveau « noyau villageois » organisé[45].

2.4 Les hauteurs et la densité

Ces questions ont retenu l'attention de nombreuses personnes en suscitant maintes opinions exprimées, à la fois favorables et défavorables.

Plusieurs personnes soutiennent que la densification du secteur est nécessaire et considèrent les hauteurs proposées comme étant acceptables. De leur point de vue, le projet immobilier favorise une insertion respectueuse dans le quartier avec des bâtiments qui semblent à échelle humaine. Ils apprécient l'effort fourni afin de respecter la hauteur existante vis-à-vis de l'avenue Bennett, avec une façade de quatre étages, tout en situant les plus grandes hauteurs au centre du site[46]. L'impact des hauteurs sur les bâtiments situés à l'extérieur du site est limité,

[42] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 3; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2

[43] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 2

[44] Ngoc An Nguyen, doc. 8.59; Remi Schuler, doc. 8.62; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2

[45] Jean Karim Metwalli, doc. 8.66; Valérie Laganière, doc. 8.10, p. 1; Nathalie Arnold, doc. 8.42; Seti Hamalian, doc. 8.69; Dominic Lapointe, doc. 8.70

[46] Joëlle Ouellette, doc. 8.32; François Massicotte, doc. 8.29; Haden McKay, doc. 8.22; Kevin Mark, doc. 8.20

tandis qu'à l'intérieur, il est possible de les réduire en jouant avec les marges de recul et la réflexivité des matériaux[47].

Des citoyens estiment que la proximité des pôles d'emplois, commerciaux et institutionnels, ainsi que la présence d'une aire AATC et d'un mode de transport structurant sont des leviers pour maximiser le potentiel du terrain, d'autant plus que le projet vient aussi optimiser l'utilisation de la branche de la ligne verte du métro qui est en sous-capacité. En effet, rappelle-t-on, le projet est situé à l'intérieur de la zone de densification AATC de la station Viau et dans l'aire d'influence de la station Pie-IX ainsi que du futur service rapide par bus (SRB) Pie-IX[48].

Pour une firme d'architecture, « l'augmentation des hauteurs à 10 étages en fond de lot et sur la rue Hochelaga, tout en baissant la hauteur à quatre étages sur la rue [sic] Bennett, permet un développement du site avec une densité identique tout en améliorant la qualité du projet et la sensibilité de l'intervention à son environnement. Le projet proposé a un impact visuel raisonnable depuis les rues du quartier sans écraser son environnement[49] ». Ainsi, les bâtiments créeront un repère dans le paysage local[50].

Certains ajoutent que l'augmentation des hauteurs et de la densité constitue une réponse à la crise climatique[51] et à la crise du logement. Elle contribue à freiner l'étalement urbain et la protection des terres agricoles dans les deux couronnes de Montréal. Le projet répondrait aux besoins en logement du secteur, tout en conservant une mixité sociale[52].

En contrepartie, plusieurs personnes ont exprimé des opinions défavorables à la densification et considèrent les hauteurs proposées comme étant inacceptables[53]. Certains demeurent préoccupés par les effets du projet sur l'identité du quartier, l'intégration au milieu et l'ensoleillement sur l'avenue Bennett.

Ainsi, selon certaines opinions exprimées, les hauteurs envisagées créeront un décalage visuel, affecteront l'homogénéité et l'harmonie du quartier, voire rendront la trame urbaine

---

[47] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 40

[48] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 30-31; Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Marc André Perreault, doc. 8.31; Dominic Lapointe, doc. 8.70; Marc Jalbert, doc. 8.21; Haden McKay, doc. 8.22

[49] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 20

[50] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 12

[51] Émilio Gonzalez, doc. 8.17; Paul Cardinal, doc. 8.71; Jean Karim Metwalli, doc. 8.66; Bruno Collin, doc. 8.6, p. 3; Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 2; Haden McKay, doc. 8.22

[52] Kevin Mark, doc. 8.20; Éléonore Chan, doc. 8.28; Olivier Brien, doc. 8.61

[53] Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 1-2

dysfonctionnelle[54]. Les immeubles ne devraient pas dépasser six étages[55]. D'autres s'inquiètent des impacts, non seulement sur la quiétude du quartier, mais aussi sur le tissu social[56].

Plusieurs participants ont également exprimé des inquiétudes relatives à l'ensoleillement sur l'avenue Bennett. La hauteur des bâtiments nuirait à la durée de l'ensoleillement sur des portions de l'avenue Bennett et de la rue Hochelaga, surtout pendant le solstice d'hiver[57]. La valeur des propriétés pourrait en être affectée[58].

Tout en soulignant que le projet ne génère pas de problèmes majeurs sur l'espace public, une firme d'architecte propose de porter une attention particulière à l'ensoleillement des espaces publics clés tels que les rues et les allées piétonnes[59]. Dans le même esprit, une personne, s'inspirant d'une recommandation formulée par le Comité Jacques-Viger[60], propose d'effectuer une étude plus approfondie des ombres portées par un coefficient d'occupation des sols (COS) de 3,0 et un de 4,0 ainsi qu'une simulation de la réduction du nombre d'étages (de 10 à 8 étages) pour les phases 4, 5 et 6 du projet[61].

2.5 Le logement

Plusieurs opinions ont été exprimées concernant l'offre de logements locatifs, en copropriété, abordables, familiaux et sociaux, proposée dans le projet.

Dans un contexte de crise du logement à l'échelle de la métropole et de l'arrondissement, plusieurs personnes considèrent l'offre de logements du projet comme étant acceptable[62]. Des organismes communautaires soutiennent la formule coopérative retenue aux fins de gestion

---

[54] Sébastien Gagné, doc. 8.55; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 4-5; Caroline Petrucci, doc. 8.7, p. 2; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1-2; Cathy Durand, doc. 8.34; Dominic Bouchard, doc. 8.75; Nicolas Bergeron, doc. 8.15, p. 1-2;

[55] Bruno Laurence Joyal, doc. 8.49; Julie Bertrand, doc. 8.47; Amanda Faubrujon, doc. 8.45; Caroline Petrucci, doc. 7.7, p. 2; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1-2; Marie-Pier Proenca-Da Silva, doc. 8.41; Julie Bertrand, doc. 8.47

[56] Caroline Petrucci, doc. 7.7, p. 2; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1

[57] Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 2; Lei Shi, doc. 8.11

[58] Amanda Faubrujon, doc. 8.45

[59] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 17

[60] Voir le chapitre 1, p. 10

[61] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 7

[62] Marc Jalbert, doc. 8.21; Bruno Collin, doc. 8.6, p. 3; Daniel Vanier, doc. 2.2, p. 2-3; Haden McKay, doc. 8.22; Émilio Gonzalez, doc. 8.17; Paul Cardinal, doc. 8.71; Nathalie Arnold, doc. 8.42; Alexandre Courtemanche, doc. 8.19

du bâtiment censé accueillir les logements sociaux. Cela pourrait contribuer à freiner la hausse du prix de l'habitation ainsi que la pression sur le parc résidentiel abordable existant[63]. Certaines personnes craignent cependant qu'une trop grande proportion de logements sociaux et abordables puisse freiner la mixité sociale et l'inclusivité[64]. Par ailleurs, tout retard dans la réalisation du projet pourrait faire augmenter les coûts et les prix des unités[65].

En contrepartie, plusieurs opinions exprimées considèrent que l'offre de logements est inacceptable. Selon ces personnes, le nombre envisagé d'unités de logements sociaux, abordables et familiaux est insuffisant pour répondre aux besoins du quartier[66]. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) émet des doutes quant à l'accessibilité des logements abordables étant donné les caractéristiques socioéconomiques de l'arrondissement. Le revenu médian des ménages du quartier est l'un des plus faibles de la ville de Montréal et le prix des loyers proposé pour les logements abordables serait trop élevé par rapport à la moyenne de ces revenus[67]. De ce fait, elle souhaite être partie prenante du volet social du projet afin de déterminer, en collaboration avec le promoteur et la communauté, le type de modèle (OBNL, coopérative) qui sera retenu[68]. Bien que le projet immobilier soit conforme au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), la Table considère que ce règlement n'est pas adéquat pour répondre aux besoins[69].

Pour d'autres personnes, le coût des unités privées par rapport aux revenus moyens des ménages rendra l'accès à la propriété difficile pour les résidents d'Hochelaga[70]. On craint un phénomène d'embourgeoisement qui, selon eux, accentuerait les inégalités sociales[71].

Des opinions exprimées ont fait part d'éléments souhaitables dans l'offre en logements de ce projet. Certaines personnes proposent que la construction de logements sociaux

---

[63] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 7; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 5; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.16, p. 1

[64] Marc Jalbert, doc. 8.21; Jean Karim Metwalli, doc. 8.66

[65] Nathalie Arnold, doc. 8.42

[66] Stéphanie Thibault, doc. 8.72; Cathy Durand, doc. 8.34; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 8-9; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 3-4

[67] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 6-7; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 3-4

[68] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 7; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 4-5

[69] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 30-31

[70] Sébastien Gagné, doc. 8.55; Gaston et Pierrette Latour, doc. 8.50

[71] David Thiboutot, doc. 8.36; Sébastien Gagné, doc. 8.55

ou abordables soit priorisée par rapport aux unités privées afin de pouvoir répondre à la demande des ménages à faibles revenus[72]. L'organisme Vivre en ville mentionne que l'ajout d'unités hors marché supplémentaires contribuerait à améliorer le projet[73]. Une autre personne recommande d'accorder une priorité de premier acheteur aux résidents du quartier afin de favoriser l'inclusivité au sein de celui-ci[74].

2.6 Les commerces et les équipements collectifs

La proposition de nouveaux commerces et services de proximité dans le projet reçoit un accueil favorable de la part de plusieurs personnes et organismes. Selon eux, ces ajouts vont dynamiser la desserte commerciale, limiter l'obligation de déplacements et alimenter un sentiment d'appartenance au sein du quartier[75]. La pérennité de la présence d'ateliers d'artistes et la prise en compte des besoins et des spécifications techniques propres à l'usage « atelier »[76] sont souhaitées.

Le CPE Jardin Charmant, qui a entrepris des discussions avec le promoteur afin d'occuper un espace pouvant accueillir 80 nouvelles places de garderie, estime que la configuration du projet, avec une cour potentielle à l'intérieur des bâtiments, le rend sécuritaire. Il en est de même de l'accessibilité en été et en hiver avec une multitude de moyens de transport (métro, bus) ainsi que la facilité d'arrimer les activités proposées au programme pédagogique du CPE.

Toutefois, certaines opinions exprimées en faveur des équipements collectifs ont fait part d'éléments suscitant des interrogations. Entre autres, la capacité du projet à accueillir les familles, notamment immigrantes et à faible revenu, ou avec des enfants à besoins particuliers. Avec ses 80 nouvelles places, le CPE ne pourra offrir qu'une réponse partielle aux 688 demandes en attente[77]. Quelques personnes et organismes émettent des inquiétudes quant à la cohabitation et l'accessibilité. Pour la LTQHM, les caractéristiques du projet pourraient poser quelques enjeux de cohabitation dans le quartier, d'autant plus qu'il y a une piste cyclable et un centre d'hébergement pour les personnes sans-abri dans les locaux du YMCA fermé.

---

[72] Amélie Stardust, doc. 8.33; Cathy Durand, doc. 8.34; Marc André Perreault, doc. 8.31; Gaelle Landreville, doc. 8.38

[73] Vivre en ville, doc. 8.16, p. 1

[74] Jaqueson Alexandre, doc. 8.39

[75] Julie Bergeron, doc. 8.51; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 44; Pierre Champagne, doc. 8.30; Samuel Hallé, doc. 8.68; Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5

[76] Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 8.13, p. 5

[77] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 20; CPE Le Jardin Charmant Inc., doc. 8.3, p. 2-3

D'autres opinions exprimées ont fait part d'éléments souhaitables dans l'offre commerciale. Selon la LTQHM, l'accessibilité à des services de proximité doit viser l'ensemble de la population ainsi que la communauté avoisinante et pas uniquement les résidents du projet[78]. D'autres personnes suggèrent une offre commerciale et des services bonifiés : accès aux sports et aux loisirs[79], espaces de bureaux et de cotravail[80], ajout d'une clinique médicale[81], aide aux personnes en situation d'itinérance[82] (il existe un centre à proximité du site du projet).

2.7 L'aménagement et le verdissement

La proposition d'aménagement et de verdissement dans le projet reçoit un accueil favorable de la part de plusieurs personnes. Ainsi, la décontamination du terrain, la plantation d'arbres et l'aménagement d'un espace vert public seront des atouts pour le quartier[83]. Le verdissement proposé contribuera à diminuer les îlots de chaleur dans le quartier et aura un impact positif en matière de santé publique[84]. On souligne qu'il s'agit d'un projet intégré et aéré, à échelle humaine avec des possibilités d'installations *in situ*, d'événements ponctuels et d'occasions de rencontres avec les gens de la communauté[85].

Des opinions exprimées ont fait part d'éléments souhaitables qui suggèrent certaines améliorations au projet. Ainsi, une personne considère qu'une grande portion des espaces verts sera inutile en raison de l'ombrage sur les bandes entre les bâtiments durant une grande partie de la journée ainsi que pendant l'hiver[86]. Une personne propose d'augmenter suffisamment les marges végétales du pourtour du site afin de garantir la plantation d'arbres de grande envergure[87].

---

[78] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 8; La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.1, p. 5

[79] Jacqueline Hall, doc. 8.18

[80] Kevin Mark, doc. 8.20

[81] Marc Jalbert, doc. 8.21

[82] Sébastien Gagné, doc. 8.55

[83] Haden McKay, doc. 8.22; Seti Hamalian, doc. 8.69

[84] Provencher Roy architectes associés, doc. 8.8, p. 11; Amélie Stardust, doc. 8.33; Frédéric Comeau, doc. 8.74

[85] Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 5

[86] Ngoc An Nguyen, doc. 8.59

[87] Kevin Mark, doc. 8.20

2.8 L'environnement

Le volet environnemental du projet a reçu aussi un accueil favorable selon plusieurs opinions exprimées. Ce projet de développement va créer un quartier convivial en lieu et place d'un îlot de chaleur actuellement peu productif. On souligne la prise en compte de l'hétérogénéité des usages ainsi que les études réalisées concernant l'éolien, l'ensoleillement et la circulation. Une firme d'architectes mentionne que ce projet comporte plusieurs éléments qui contribueraient à réduire les impacts écologiques, entre autres, par la valorisation d'un terrain contaminé, la boucle énergétique, le stationnement souterrain, les toitures vertes et l'autopartage.

Dans le même ordre d'idées, une firme experte en efficacité énergétique a présenté une opinion. La firme Énergir considère le potentiel énergétique du projet intéressant pour créer une boucle énergétique. Des discussions sont en cours avec le promoteur à cet égard. Cette boucle énergétique permettrait de recapter l'énergie à partir de tout usage qui génère de la chaleur (égouts, géothermie, commerces, épicerie et pharmacie) pour ensuite la réutiliser comme source d'énergie pour le chauffage des logements et de l'eau. La rentabilité de cette infrastructure repose sur des critères de densité et de mixité[88].

Une particularité de la boucle énergétique réside dans sa tarification concurrentielle, facilitée d'ailleurs par la possibilité de subventions gouvernementales, afin d'atteindre un objectif de carboneutralité. D'ailleurs, une boucle énergétique installée sur le site du projet permettrait d'éliminer, selon une estimation, jusqu'à 1000 tonnes de gaz à effet de serre [GES] par année. Elle comporte aussi d'autres avantages, telles la réduction des îlots de chaleur et la possibilité d'implantation des équipements requis sous le stationnement et dans les sous-sols des bâtiments. Cela permettrait d'utiliser les toitures des immeubles à d'autres fins, notamment pour du jardinage[89].

Les représentants d'Énergir regrettent cependant que, pour des raisons administratives, la coopérative d'habitation envisagée pour gérer les logements sociaux ne puisse raccorder son bâtiment à la boucle énergétique, ce qui contribuera à réduire l'efficacité énergétique de l'ensemble des infrastructures[90].

---

[88] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 58-59; Énergir, doc. 8.5, p. 2-3

[89] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 60-61; Énergir, doc. 8.5, p. 5-6; Énergir, Présentation, doc. 8.5.1, p. 8

[90] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 70-71

Toutefois, d'autres opinions exprimées ont fait part d'éléments qui pourraient bonifier le volet environnemental du projet. Quelques personnes insistent notamment sur l'importance de réduire les îlots de chaleur, sur le recyclage des matériaux pendant la durée des travaux ainsi que sur les pratiques de récupération des nouveaux résidents[91]. Une personne se demande quelle sera la stratégie de gestion des déchets occasionnés par les travaux de démolition et de construction et propose d'exiger un tri à la source, en faisant référence à la certification LEED pour l'encadrement des mesures à mettre en œuvre[92]. Une autre personne souhaite que l'on encourage fortement le promoteur à faire usage des innovations technologiques pour maximiser la réduction de la consommation énergétique et limiter les émissions de GES. La chaleur produite par les opérations de la buanderie industrielle de Québec Linge[93] pourrait être mise à profit et reliée à la boucle énergétique.

2.9 La mobilité

L'enjeu de la mobilité a été soulevé dans plusieurs opinions exprimées. Pour certaines personnes qui sont favorables au projet, la proximité des services de transport en commun est un atout majeur, d'autant plus qu'elles espèrent réduire leur dépendance à la voiture[94]. La question du stationnement est diversement appréciée. Pour certaines personnes, l'effet du projet sur le stationnement dans le secteur est relativement limité, surtout considérant que les espaces de stationnement seront 100 % souterrains[95].

En contrepartie, plusieurs opinions exprimées mentionnent que le volet mobilité du projet comporte des éléments inacceptables. Un participant émet des réserves sur la volonté de développer des aires AATC autour de la station Pie-IX. Pour lui, un AATC ne se traduit pas seulement par une densification autour d'un arrêt de transport en commun structurant incluant un peu de mixité des usages, mais doit être conçu pour augmenter la part modale des déplacements actifs (marche, vélo, transport en commun) en venant minimiser la place de la voiture[96]. D'autres estiment que le maintien d'un taux maximum de places de stationnement pour le projet est contraire aux objectifs de transition vers le transport actif[97].

---

[91] Éléonore Chan, doc. 8.28; Kevin Mark, doc. 8.20; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 8-9

[92] Kevin Mark, doc. 8.20

[93] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 8-9

[94] Ateliers créatifs Montréal, doc. 8.12, p. 5; Dominic Lapointe, doc. 8.70

[95] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 38; Desjardins Entreprises Est Montréal, doc. 8.54

[96] Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 1

[97] Chantal Bergeron, doc. 8.35; Yannick Estrada, doc. 8.56

Plusieurs opinions exprimées ont mentionné des éléments souhaitables dans le but de bonifier le volet mobilité du projet. Plusieurs personnes ont proposé, entre autres, de limiter le nombre maximal de cases de stationnement à 350, de réserver des places pour la clientèle des commerces et le personnel de la garderie au premier sous-sol, d'en réserver d'autres pour les vélos et l'autopartage, de prévoir des bornes de recharge à puissances variées et une analyse d'impact de l'ajout d'automobiles dans le secteur[98].

De plus, des personnes estiment qu'avec de tels projets il est impératif d'améliorer le service d'autobus à cet endroit, car l'arrivée de nouveaux résidents aura un impact sur la quiétude du quartier et donnera lieu à une augmentation de la circulation automobile sur l'avenue Bennett[99]. Dans la même perspective, un participant propose d'accroître le service d'autobus sur la ligne 85 (rue Hochelaga) pendant les périodes de pointe du matin et du soir ainsi que durant les opérations régulières. Ce circuit, qui commence à la station de métro Frontenac et se dirige vers le terminus Honoré-Beaugrand vers l'est en empruntant la rue Hochelaga, peut, selon lui, devenir une solution de rechange pour, entre autres, les personnes âgées et à faible mobilité ainsi que pour les personnes fréquentant les deux écoles secondaires. Il soutient également l'importance d'évaluer les modifications au tracé actuel du circuit de l'autobus 238, afin de desservir les gens du complexe immobilier Canoë et de le relier aux stations de métro Pie-IX et Viau[100].

D'autres propositions concernent l'amélioration de la circulation piétonnière vers le métro Viau par l'élargissement du trottoir sur une des rues nord-sud, reliant Hochelaga à Pierre-de-Coubertin, et le réaménagement de l'avenue Pierre-de-Coubertin et l'entrée est du Parc olympique[101].

Finalement, il est proposé à la Ville et à l'arrondissement de porter une attention particulière au réaménagement de la piste cyclable de l'avenue Bennett, de Notre-Dame Est jusqu'au Stade olympique, après l'ouverture finale du complexe Canoë, en s'inspirant du modèle de la rue Desjardins avec des arbres en bordure, des bacs floraux et herbacés[102].

---

[98] Kevin Mark, doc. 8.20; Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 36 (38); Simon Lynch, doc. 8.73; Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 14; Sébastien Gagné, doc. 8.55; Lancelot Rodrigue, doc. 8.14, p. 2

[99] Caroline Petrucci, doc. 8.7, p. 1; Khalil Tébini, doc. 8.9, p. 1; Lei Shi, doc. 8.11; Pierre Barrieau, doc. 8.4, p. 4; Ngoc An Nguyen, doc. 8.59

[100] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 11-12

[101] Jean Karim Metwalli, doc. 8.66; Olivier Brien, doc. 8.61

[102] Daniel Vanier, doc. 8.2, p. 13

3 L'ANALYSE DE LA COMMISSION

Ce troisième chapitre présente l'analyse de la commission sur le projet de règlement[103] soumis à la consultation par la Ville, au regard des opinions recueillies auprès de la population consultée ainsi que des informations fournies par la Ville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et le promoteur d'un projet de construction en ce qui concerne la requalification du 4500, rue Hochelaga.

Ce projet de règlement remplace celui proposé initialement par l'arrondissement, qui a fait l'objet d'une contestation citoyenne. Des modifications au projet de construction ont été apportées, principalement quant aux hauteurs, de la fragmentation et de la modulation des volumes des bâtiments devant être construits en front de l'avenue Bennett.

[103] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1

L'arrimage entre le projet de requalification du site présenté en consultation et le projet de règlement constitue la base de l'analyse et des recommandations formulées dans les pages qui suivent.

3.1 Les constats généraux

Comme on l'a observé au chapitre 2, le projet de requalification du site est diversement apprécié par les personnes ayant participé à la consultation. L'adhésion majoritaire au projet apparaît nettement associée aux attributs proposés par celui-ci et promus par la Ville, dont la diversité des usages autorisés (résidentiels et commerciaux), la mixité sociale (offre de logements s'adressant à plusieurs types de clientèles), le verdissement et le plan d'ensemble. Ces mêmes attributs ont aussi suscité certaines réserves.

Les participants ont noté les efforts menés pour rendre acceptable la hauteur des bâtiments en front de l'avenue Bennett, tel qu'illustré dans la documentation présentée[104]. Or, comme la commission l'expliquera plus loin, le projet de règlement ne fait pas de distinction entre les hauteurs des différents bâtiments à construire sur le site, dont les quatre à six étages projetés en front de cette même avenue.

Les aspects suivants ont également retenu l'attention de la commission : la densité maximale, l'illustration du traitement architectural, l'amélioration de l'ensoleillement et de la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles.

D'une manière plus large, la commission a aussi pris en considération l'intégration du projet de requalification du site au tissu urbain ainsi que la question du logement social, abordable et familial.

La commission est d'avis que le projet de règlement doit être bonifié pour mieux encadrer la requalification du 4500, rue Hochelaga. Ceci permettrait de s'assurer que la construction du site s'apparentera au projet présenté à la consultation menée par l'OCPM.

Recommandation 1

La commission recommande d'adopter le projet de règlement P-22-023 en considérant les recommandations formulées dans ce rapport.

[104] Canoë, Présentation du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 3.8, p. 26; chapitre 1, section 1.2, figure 2

3.2 Les hauteurs et la densité

La densification du site est l'un des aspects les plus commentés par les personnes ayant participé à la consultation. Une majorité la trouve acceptable, étant donné les attributs du projet. D'autres expriment des craintes à l'endroit des volumes projetés des bâtiments, estimant que la densification visée sera en rupture avec le paysage architectural du quartier.

3.2.1 Le nombre d'étages et les retraits

La disposition du projet de règlement sur la hauteur maximale de 10 étages et 44 mètres[105] est formulée à l'égard de tous les bâtiments projetés. Pourtant, le projet immobilier présenté prévoit une modulation et une fragmentation des étages des bâtiments en fonction de leur localisation sur le site.

Cet aspect s'avère particulièrement problématique dans le cas des bâtiments qui seront situés sur l'avenue Bennett. La commission rappelle qu'au terme d'une première consultation, menée en 2021 par l'arrondissement, le promoteur avait consenti, à la demande de citoyens, à réduire le nombre d'étages des bâtiments le long de cette avenue, dont le bâtiment prévu pour des logements sociaux. La réduction des hauteurs sur l'avenue Bennett, résultat d'un compromis entre le promoteur et la population concernée, est un élément sensible pour l'acceptabilité du projet.

Or, ce compromis est fragilisé par la disposition du projet de règlement sur la hauteur maximale, car le libellé proposé pourrait laisser croire qu'il sera possible de porter à dix étages, sans fragmentation, tous les bâtiments sur le site. À cela s'ajoute la portée ambiguë des « 44 mètres » autorisés par cette disposition. En effet, en comptant trois mètres par étage, un bâtiment pourrait atteindre un volume équivalent à 14 étages.

Aux yeux de la commission, le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, en ce qui a trait au nombre d'étages et aux retraits, doit être préservé.

Recommandation 2

La commission recommande d'inscrire au projet de règlement le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, notamment de réduire les hauteurs maximales, de les préciser en étages et en mètres, et d'inclure les retraits aux étages pour tous les bâtiments de ce secteur.

105 Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1, p. 2-3; chapitre 1, section 1.4

3.2.2 Le nombre de logements à l'hectare et la superficie de terrain constructible

La commission estime que la densification projetée peut s'avérer acceptable, compte tenu du voisinage. Le gabarit de quatre étages du côté est de l'avenue Bennett s'accorde avec le plan présenté en commission qui prévoit de quatre à six étages modulés du côté ouest de la rue. Le terrain n'est contigu à aucun immeuble résidentiel. Les bâtiments industriels du pôle d'emploi sur la rue de Rouen font écran au sud et à l'ouest. Sur la rue Hochelaga, la construction d'une nouvelle école à clientèle particulière offre déjà un volume imposant. La présence de deux stations de métro à distance de marche et la mixité commerciale et de services apparaissant au projet de règlement militent en faveur de la densification du site.

Interpellée par plusieurs participants craignant que la densité proposée ne s'accorde pas avec le quartier qu'ils connaissent, la commission s'est penchée sur la notion de densité évoquée, par souci de clarté. La commission en distingue deux lectures. La première lecture provient du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal[106], selon lequel la densité s'établit par le nombre de logements à l'hectare, tandis qu'une seconde lecture provient du projet de règlement qui associe la densité à l'indice de superficie de plancher (ISP).

À une question formulée par la commission, l'arrondissement a précisé que la densité brute du projet serait de 390 à 400 logements à l'hectare[107]. Sur le terrain correspondant au site, le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme prévoit une densité de construction parmi les plus élevées[108]. Pourtant, le projet de règlement n'aborde pas cet aspect, qui demeure important pour plusieurs personnes souhaitant se reconnaître dans leur quartier.

Par ailleurs, dans le sommaire décisionnel[109], il est mentionné que la superficie de terrain constructible proposée sur le site (le taux d'implantation) serait de 60 %, soit une augmentation de 10 % par rapport au projet initial sur l'avenue Bennett. Le projet de règlement n'aborde que la superficie des planchers autorisés (ISP).

Pour répondre à ces préoccupations, la commission considère que le projet de règlement doit préciser un niveau acceptable de densification afin que celui-ci ne soit pas supérieur au projet présenté lors de la consultation.

---

[106] Ville de Montréal, Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, chapitre 3, section 3.2, p. 136-137, https://montreal.ca/articles/schema-damenagement-et-de-developpement-de-lagglomeration-de-montreal-18112

[107] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 74

[108] Ville de Montréal, Annexe 2 - La densité de construction Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, doc. 1.2.5.3.3

[109] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2

Recommandation 3

La commission recommande de préciser dans le projet de règlement le nombre de logements à l'hectare et la superficie du terrain constructible autorisés.

3.2.3 Le traitement architectural

Le projet de règlement prescrit que « l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et des aménagements illustrés au document joint en annexe A au présent règlement[110] ».

Or, la commission constate que cette annexe présente de manière illustrative l'implantation au sol d'un projet immobilier, mais ne traite pas du caractère général des constructions et des aménagements.

La commission est d'avis que cette ambiguïté doit être levée afin d'offrir aux citoyens un aperçu prévisible des constructions qui meubleront ce terrain, en illustrant la volumétrie des bâtiments, les retraits, la fragmentation des volumes, le nombre d'étages, les hauteurs des constructions et la matérialité de l'architecture et des aménagements souhaités, tant au sol que sur les toits. Ces composantes devraient correspondre à ce qui a été présenté en consultation.

Recommandation 4

La commission recommande de documenter le projet de règlement par des illustrations sur le traitement architectural attendu.

[110] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1, p. 6

3.3 L'aménagement et le verdissement

L'aménagement et le verdissement projetés sur le site ont été généralement bien accueillis. Cependant, l'ensoleillement demeure une préoccupation. La commission a été avisée que l'allée centrale et les cours intérieures seront ombragées une très grande partie de l'année[111]. Elle note également qu'afin de donner suite à une recommandation du Comité Jacques-Viger, le promoteur[112] s'est engagé à présenter un scénario alternatif à la commission pour augmenter l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures des phases 4 et 5. La commission déplore que cet engagement n'ait pas eu de suite.

Recommandation 5

La commission recommande d'examiner la possibilité d'inclure au projet de règlement des critères visant l'amélioration de l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures.

La commission a une préoccupation additionnelle en ce qui a trait à la sécurité des espaces publics du côté ouest de l'allée centrale, tels qu'ils apparaissent au plan d'implantation annexé au projet de règlement. Entre l'allée centrale et le parc linéaire, il existe trois liens piétons, dont un seul est direct et suffisamment large pour être sécuritaire entre les phases 5 et 6. Les liens indirects menant au parc pourraient présenter, de l'avis de la commission, un enjeu de sécurité.

La commission tient à souligner la pertinence d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes et plus (ADS+) pour l'ensemble du projet afin de prévenir des discriminations potentielles et augmenter le sentiment de sécurité des personnes. L'allée centrale, la forme bâtie, la création d'espaces publics, sont autant d'exemples d'éléments qui peuvent influencer la qualité de vie et l'inclusion des gens et avoir des répercussions sur les personnes selon leur sexe, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle.

[111] Provencher Roy, doc. 8.8, p. 17 et 20

[112] Ville de Montréal, Annexe – suivi des recommandations du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1.1, p. 1

Recommandation 6

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de veiller à l'intégration au projet des critères qui s'appuient sur les principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire mis de l'avant dans le cadre de la démarche ADS+ de la Ville de Montréal.

3.4 L'environnement

Le projet de règlement énonce, parmi ses objectifs, une « approche environnementale » en « ... intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager[113] ».

La commission portera ci-après une attention particulière à la mesure d'efficacité énergétique présentée en commission : la boucle énergétique.

3.4.1 La boucle énergétique

La boucle énergétique suscite l'intérêt de la commission par son objectif de réduction des GES en combinant l'électricité et le gaz naturel renouvelable (d'origine non fossile), et par son ambition de maintenir des « coûts d'énergie bas pour les clientèles[114] ».

La commission est d'avis que le projet de boucle énergétique s'accorde avec la mesure d'efficacité énergétique des bâtiments incluse dans le projet de règlement. Toutefois, sa mise en œuvre pourrait soulever un enjeu d'équité.

En séance, la commission a été informée que le bâtiment devant accueillir les logements sociaux ne serait pas connecté à la boucle énergétique pour des raisons d'ordre administratif[115]. La clientèle des 140 logements sociaux serait ainsi exclue de la mesure d'efficacité énergétique offerte à la clientèle des huit cents autres logements et commerces du site.

[113] Ville de Montréal, Règlement P-22-023, doc. 1.1.3.1, p. 6

[114] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 64

[115] Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 août 2022, doc. 7.3.1, p. 71

Recommandation 7

La commission recommande de tout mettre en œuvre, autant que faire se peut, pour lever les contraintes administratives qui empêcheraient de relier l'immeuble voué à des logements sociaux au projet de boucle énergétique présenté lors de la consultation.

Par ailleurs, d'autres aspects relatifs à l'environnement soulevés par des participants ne trouvent pas écho dans le projet de règlement, soit la mobilité durable, la gestion des matières résiduelles et la réduction des nuisances sur les chantiers, ce que déplore la commission.

3.4.2 La mobilité durable

Le stationnement des véhicules fut un sujet abordé par plusieurs personnes ayant participé à la consultation, puisqu'elles étaient soucieuses des enjeux entourant la lutte aux changements climatiques et de la réduction des GES. Le projet présenté annonce la construction d'un étage en sous-sol comprenant environ 300 cases de stationnement, mais le promoteur souhaite conserver une latitude afin d'ajouter, au besoin, un deuxième plancher de stationnement.

En accord avec le Plan climat de la Ville[116], la commission est d'avis qu'un projet immobilier desservi par deux stations de métro à moins de 500 mètres doit miser sur le transport collectif, promouvoir l'autopartage et l'utilisation du vélo et limiter l'usage de l'automobile.

Recommandation 8

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de prévoir des dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement pour les véhicules, déterminer le nombre de cases de stationnement pour les vélos, favoriser l'autopartage et l'installation de bornes électriques.

[116] Ville de Montréal, Plan climat 2020-2030, p. 59 https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613

3.4.3 La gestion des matières résiduelles et la réduction des nuisances

La gestion des matières résiduelles a été évoquée par plusieurs personnes, bien qu'elle ne figure pas parmi les composantes de l'approche environnementale du projet de règlement. Il a, en outre, été signalé que les travaux de démolition et de construction poseront un enjeu de décontamination et de réduction des nuisances[117].

La commission déplore qu'elle n'ait pas pu prendre connaissance des études qui auraient pu répondre à ces préoccupations, malgré une demande formulée en ce sens auprès du promoteur. Quant au projet de règlement, il est muet sur cette question.

La commission souhaite que la Charte montréalaise des chantiers[118], adoptée par la Ville en 2021 et qui met de l'avant des pratiques d'écogestion de chantier, soit la référence pour assurer la sécurité de la population et limiter les nuisances issues des travaux de construction.

Recommandation 9

Lors des travaux de construction, la commission recommande à l'arrondissement de veiller à l'application des principes d'écogestion de chantier, définis dans la Charte montréalaise des chantiers.

À l'instar de certaines opinions recueillies lors de la consultation, la commission note aussi le manque d'information sur la gestion des matières résiduelles engendrées par les usagers de mille nouveaux logements, notamment en ce qui a trait à la cueillette des matières résiduelles pour les immeubles qui n'ont pas accès sur rue.

La requalification du site offre à l'arrondissement l'opportunité d'expérimenter des solutions qui pourraient être novatrices en matière de gestion des matières résiduelles domestiques, en lieu et place de la solution conventionnelle qui consiste à accumuler près d'une voie publique les bacs de rebuts.

[117] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 juin 2022, doc. 7.2.1, p. 66

[118] Ville de Montréal, Charte montréalaise des chantiers, 2021, https://montreal.ca/articles/charte-montrealaise-des-chantiers-ensemble-vers-des-chantiers-exemplaires-13771

Recommandation 10

La commission recommande à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place une gestion écoresponsable et innovante des matières résiduelles domestiques produites par les usagers de mille nouveaux logements, commerces et services sur le site du 4500, rue Hochelaga.

3.5 Le projet de règlement

Comme nous venons de le voir, la consultation a fait surgir des inquiétudes sur la modulation des hauteurs, la densité maximale, le traitement architectural, l'ensoleillement et la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable ainsi que la gestion des matières résiduelles. Ces aspects ont été abordés par les participants sans que ceux-ci se réfèrent directement au projet de règlement. Pour d'autres, le projet de règlement devrait être mieux illustré afin de correspondre davantage au projet réellement attendu[119].

La commission souhaite que le projet, qui sera éventuellement construit sur le site, reflète ce qui a été présenté lors de la consultation. C'est pourquoi, à son avis, la prise en compte de ses recommandations contribuera grandement à la bonification du projet de règlement.

3.6 Le logement

Plusieurs opinions exprimées lors de la consultation portent sur la réponse aux besoins de logement de la population de l'arrondissement. Le développement d'une offre significative en matière de logement social, abordable et familial dans l'arrondissement est réclamé par de nombreuses personnes[120].

La commission salue les dispositions du projet de règlement qui intègre la nouvelle réglementation montréalaise sur l'amélioration de l'offre en matière de logement social, abordable et familial — couramment désigné le « règlement pour une métropole mixte[121] ».

---

[119] Chapitre 2, section 2.2

[120] Chapitre 2, section 2.5

[121] Ville de Montréal, Règlement P20-041, Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, 2021, https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7f175fd653120895a65a9

Lors de la soirée d'information, les représentants de l'arrondissement ont précisé que le projet « rempli[ssait] pleinement les exigences » de cette réglementation et qu'il allait « même [...] au-delà des exigences minimales[122] ». Le projet de règlement crée une obligation de construire les logements sociaux en phase 3, avec une possibilité de report en phase 6.

Les participants ont pu trouver réponse à une partie de leurs attentes, car le projet présenté envisage la construction prochaine, *in situ*, de 140 logements sociaux, 51 logements abordables et 79 logements familiaux. Les logements abordables annoncés dès la phase 1 seraient offerts à un prix inférieur de 20 % à celui du marché moyen du secteur, pour une durée de vingt ans[123].

La commission est préoccupée par la possibilité d'un report de la construction des logements sociaux à la toute dernière phase des travaux. La durée estimée des travaux étant de cinq à huit ans, un tel scénario ne lui apparaît pas souhaitable si l'on considère la situation de vulnérabilité de la population concernée.

Par ailleurs, la commission est d'avis que d'autres terrains à requalifier devraient être ciblés le plus tôt possible par les autorités municipales, dans le cadre de la planification souhaitée dans le secteur Bennett-Letourneux.

Recommandation 11

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement d'utiliser tous les outils mis à leur disposition, dont leur droit de préemption, afin d'acquérir des terrains dans le secteur Bennett-Letourneux pour la construction de logements sociaux.

[122] Transcription de la séance de questions et réponses du 16 juin 2022, doc. 7.2.1, p. 29

[123] Chapitre 2, section 2.5

3.7 Le secteur Bennett-Letourneux

Dans le document présenté lors de la séance d'information[124], l'arrondissement de MHM mentionne que la requalification du 4500, rue Hochelaga s'inscrit dans le cadre d'une planification plus large concernant le secteur Bennett-Letourneux. Le document reproduit l'énoncé de vision élaboré par l'arrondissement à cette fin :

> *Situé dans l'aire TOD des stations de métro Pie-IX et Viau et du SRB Pie-IX, le secteur Bennett-Letourneux est un véritable centre d'activités dans Hochelaga-Maisonneuve : un milieu de vie durable, parsemé d'espaces verts, où l'on retrouve une offre de logements variée et de qualité soutenant une offre commerciale diversifiée, et où les activités d'emplois sont en croissance*[125].

Le document présente également les objectifs d'aménagement et de développement du secteur ainsi que les principaux moyens de mise en œuvre envisagés, incluant le projet de règlement soumis à la consultation.

En fait, ces éléments de contenu de la présentation de l'arrondissement proviennent du document intitulé Planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux[126], également déposé par l'arrondissement au dossier de la consultation sur le site de l'OCPM. Ce document, au statut ambigu du fait qu'il soit absent du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville, aura handicapé le travail d'analyse de la commission à l'égard du projet de règlement.

La commission relève que ce document est muet sur les orientations d'aménagement et de développement des immeubles à requalifier, autres que le 4500, rue Hochelaga, ainsi que sur les moyens qui doivent servir à concrétiser les axes thématiques identifiés dans le secteur (axes culturel, institutionnel, récréatif, communautaire, etc.). Par exemple, l'arrondissement prévoit mettre en valeur les activités industrielles sur la rue de Rouen[127], en même temps qu'il envisage la création d'un parc qui imposerait la démolition d'un bâtiment industriel sur la même rue. À défaut de démolir ce bâtiment, le parc linéaire montré au projet de règlement se terminerait ainsi en cul-de-sac.

---

[124] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Présentation du cadre réglementaire du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 4.1, p. 5-8

[125] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Présentation du cadre réglementaire du projet à la séance d'information du 2 juin 2022, doc. 4.1, p. 6

[126] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Planification détaillée du Secteur Bennett-Létourneux, juin 2021, doc. 1.2.4.2

[127] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Planification détaillée du Secteur Bennett-Létourneux, juin 2021, doc. 1.2.4.2, p. 10

Pour la commission, ce flou soulève une difficulté en regard de la cohérence attendue pour tous les projets de requalification du secteur. Lors de la consultation, des personnes ont d'ailleurs déploré que la démarche actuelle de l'arrondissement repose, à leur avis, sur une planification à la pièce, terrain par terrain, au détriment d'un développement intégré soutenu par une vision d'ensemble[128].

La commission considère que les paramètres d'aménagement pour tous les immeubles susceptibles d'être requalifiés dans le secteur devraient être définis et inscrits au cadre réglementaire de la Ville et de l'arrondissement.

Recommandation 12

La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre, de finaliser et d'intégrer au cadre réglementaire municipal, la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux.

[128] Chapitre 2, section 2.2

CONCLUSION

La requalification du 4500, rue Hochelaga constitue une occasion privilégiée de mettre en œuvre des principes d'aménagement et de développement durable. Elle permettrait aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de voir apparaître et prospérer dans leur voisinage un milieu de vie marqué par la mixité sociale, la diversité des usages, une offre de logements variée et de qualité, une offre commerciale et culturelle diversifiée, un verdissement accru et un engagement en matière d'écoresponsabilité.

Cette ambition est portée par la Ville dans le projet de règlement soumis en consultation et par l'arrondissement et le promoteur dans les documents qu'ils présentaient lors des travaux de la consultation.

Pour faire écho à cette ambition, la commission a pu lire et entendre, dans les opinions des personnes ayant participé à la consultation, les attentes à l'égard du projet de requalification du site. Il apparaît à la commission que l'adhésion majoritaire au projet proviendrait du sentiment partagé que ce dernier répond largement aux besoins exprimés, mais des réserves et des préoccupations ont été formulées, principalement à l'égard de l'intégration du projet au tissu urbain environnant.

La commission, soucieuse que le projet qui sera construit sur le site ait une correspondance étroite avec ce qui a été présenté lors de la consultation par le promoteur, recommande d'apporter des précisions au projet de règlement sur la modulation des hauteurs, la densité maximale, l'illustration du traitement architectural, l'amélioration de l'ensoleillement et de la sécurité dans les espaces publics, la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles. La commission invite la Ville et l'arrondissement à inscrire dans le cadre réglementaire leur vision d'aménagement et de développement, à l'égard de la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, et l'identification des sites susceptibles d'accueillir du logement social.

En terminant, la commission remercie les représentants de l'arrondissement et du promoteur pour l'excellence de leur présentation et leur disponibilité à répondre aux questions des personnes ayant participé à la consultation. Les remerciements s'adressent aussi aux nombreuses personnes qui ont répondu au questionnaire en ligne ou présenté à la commission des opinions, écrites ou verbales, sources essentielles pour la rédaction de ce rapport. Nos remerciements s'adressent tout autant au personnel de l'Office de consultation publique de Montréal pour leur soutien tout au long des travaux de la commission.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2022.

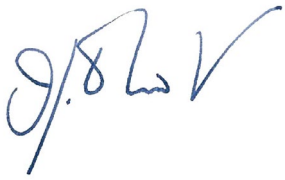

Jean-François Thuot
Président de la commission

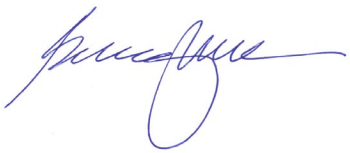

Bruno Bergeron
Commissaire

ANNEXE 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

À la demande du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le conseil municipal a adopté, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte. L'OCPM a été mandaté afin de tenir une consultation publique sur ce projet de règlement.

La commission et son équipe

Jean-François Thuot, président de la commission

Bruno Bergeron, commissaire

Joseph Tchinda Kenfo, analyste

Simon Cloutier-Cyr, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

Isabelle Beaulieu, présidente

Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications

Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Luc Doray, secrétaire général

Caroline Gosselin, coordonnatrice relations médias et événements spéciaux

Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives

Laurent Maurice Lafontant, agent administratif

Lizon Levesque, adjointe administrative

Geneviève Robitaille, adjointe de direction

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Jean-Philippe Gavina, coordonnateur aux affaires publiques

Gabriel Martre-Dufour, adjoint aux affaires publiques

Mise en pages et graphisme

Raphaëlle Aubin

Les représentants de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que les personnes-ressources

Réjean Boisvert, chef de division urbanisme, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

François Mihos, conseiller en aménagement, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Stéphane Laurin, conseiller en développement de l'habitation, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Katie Tremblay, chef de section études techniques, Direction projets et développement des services aux citoyens- Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Carlos Acosta, conseiller en planification, Direction aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Les représentants du promoteur ainsi que les personnes-ressources

Katherine Juteau, urbaniste et directrice développement immobilier, Rachel Julien

Jean-François St-Onge : architecte, consortium Adhoc-Aedifica

Dany Tremblay, urbaniste-conseil Inc

Bao Nguyen, architecte-paysagiste, Studio B

Manon Bouchard, agente de développement, GRT bâtir son quartier

Amélie Lessard, architecte, consortium Adhoc-Aedifica

Benoit Laurion, architecte et chargé de projet, consortium Adhoc-Aedifica

Denis Robitaille, président, Rachel Julien

Mélanie Robitaille, vice-présidente et directrice générale, Rachel Julien

Personnes ayant posé des questions en personne à la séance de questions et de réponses du 16 juin 2022

Albert Pearson

Daniel Vanier

Haden McKay

Martin St-George

Arnaud Bureau

Karima Bessai

Anielle D. Noa

Marc Gagné

Caroline Petrucci

Mathieu Dumais-Savard

Lili-Anne Tremblay

Personnes ayant posé des questions en direct par téléphone lors de la séance de questions et de réponses du 16 juin 2022

François Lecomte

Liste des citoyennes, citoyens et organisations qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale

Martin Saint-Georges : La table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Brigitte Mériel-Bussy : CPE Le Jardin Charmant Inc.

Pierre Barrieau : citoyen

Bruno Collin : citoyen

Karina Buist-Tactuk et Myriam Robichaud : Énergir

Liste des citoyennes, citoyens et organisations qui ont soumis une opinion en ligne

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Daniel Vanier

CPE Le Jardin Charmant Inc.

Pierre Barrieau

Énergir

Bruno Collin

Caroline Petrucci

Provencher Roy architectes associés

Khalil Tébini

Valérie Laganière

Lei Shi

Ateliers créatifs Montréal

Bâtir son quartier

Lancelot Rodrigue

Nicolas Bergeron

Vivre en Ville
Emilio Gonzalez
Jacqueline Hall
Alexandre Courtemanche
Kevin Mark
Marc Jalbert
Haden Mckay
Nadine Deleury
Véronique Montpetit
Lucas Valence
Benoit Laurion
Julie Paré
Éléonore Chan
François Massicotte
Pierre Champagne
Marc André Perreault
Joëlle Ouellette
Amélie Stardust
Cathy Durand
Chantal Bergeron
David Thiboutot
Edgar Poulin
Gaelle Landreville
Jacqueson Alexandre
Kévin Lambert
Marie-Pier Proenca-Da Silva
Nathalie Arnold
Rock Viau
Suzanne Nadeau
Amanda Faubrujon
Caroline Turcot
Julie Bertrand
Benjamin Pelletier
Bruno Laurence Joyal

Gaston et Pierrette Latour
Julie Bergeron
Maxime Choinière
Philippe Huot
Desjardins entreprises, est de Montréal
Sébastien Gagné
Yannick Estrada
Dominique Frenette
Guy Fournier
Ngoc An Nguyen
Notaire-Direct Inc.
Olivier Brien
Remi Schuler
Samuel Soares
Vera Petkova
Diakite Safiyetou
Jean Karim Metwalli
Jean Paquin
Samuel Hallé
Seti Hamalian
Dominic Lapointe
Paul Cardinal
Stephanie Thibault
Simon Lynch
Frédéric Comeau
Dominic Bouchard

ANNEXE 2 - Recommandations

Recommandation 1
La commission recommande d'adopter le projet de règlement P-22-023 en considérant les recommandations formulées dans ce rapport.

Recommandation 2
La commission recommande d'inscrire au projet de règlement le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, notamment de réduire les hauteurs maximales, de les préciser en étages et en mètres, et d'inclure les retraits aux étages pour tous les bâtiments de ce secteur.

Recommandation 3
La commission recommande de préciser dans le projet de règlement le nombre de logements à l'hectare et la superficie du terrain constructible autorisés.

Recommandation 4
La commission recommande de documenter le projet de règlement par des illustrations sur le traitement architectural attendu.

Recommandation 5
La commission recommande d'examiner la possibilité d'inclure au projet de règlement des critères visant l'amélioration de l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures.

Recommandation 6
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de veiller à l'intégration au projet des critères qui s'appuient sur les principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire mis de l'avant dans le cadre de la démarche ADS+ de la Ville de Montréal.

Recommandation 7
La commission recommande de tout mettre en œuvre, autant que faire se peut, pour lever les contraintes administratives qui empêcheraient de relier l'immeuble voué à des logements sociaux au projet de boucle énergétique présenté lors de la consultation.

Recommandation 8
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de prévoir des dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement pour les véhicules, déterminer le nombre de cases de stationnement pour les vélos, favoriser l'autopartage et l'installation de bornes électriques.

Recommandation 9
Lors des travaux de construction, la commission recommande à l'arrondissement de veiller à l'application des principes d'écogestion de chantier, définis dans la Charte montréalaise des chantiers.

Recommandation 10
La commission recommande à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place une gestion écoresponsable et innovante des matières résiduelles domestiques produites par les usagers de mille nouveaux logements, commerces et services sur le site du 4500, rue Hochelaga.

Recommandation 11
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement d'utiliser tous les outils mis à leur disposition, dont leur droit de préemption, afin d'acquérir des terrains dans le secteur Bennett-Letourneux pour la construction de logements sociaux.

Recommandation 12
La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre, de finaliser et d'intégrer au cadre réglementaire municipal, la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses employés et commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute neutralité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Réponse du Comité exécutif au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal
Règlement PP-22-023 - Requalification du 4500, rue Hochelaga

En 2022, l'OCPM a initié des travaux visant à étudier la requalification du 4500 Hochelaga. Le rapport intitulé, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du [date].

Le comité exécutif remercie les membres de l'OCPM pour la qualité du rapport et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

La Commission a formulé 12 recommandations à la suite de ses travaux. Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service(s) et/ou instance responsable	Commentaires
1	La commission recommande d'adopter le projet de règlement P23-023 en considérant les recommandations formulées dans ce rapport.		S/O
2	La commission recommande d'inscrire au projet de règlement le compromis obtenu pour l'avenue Bennett, notamment de réduire les hauteurs maximales, de les préciser en étages et en mètres, et d'inclure les retraits aux étages pour tous les bâtiments de ce secteur.	MHM	Une limite sera imposée afin de proscrire l'implantation de plus de 4 étages à moins d'une certaine distance de la voie publique. L'émission d'un permis étant assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modulation des hauteurs sera encadrée dans le cadre de ce processus. Le conseil d'arrondissement aura la possibilité de refuser tout plan qui ne répond pas aux critères a, b et c de la section I de l'article 28 du Règlement P-22-023 relativement à la hauteur, aux retraits et à la volumétrie.

			Dans cette optique, il appert que le PIIA offre la garantie quant à l'implantation et la modulation finale du bâtiment en offrant une certaine souplesse dans l'évaluation finale du projet.
3	La commission recommande de préciser dans le projet de règlement le nombre de logements à l'hectare et la superficie du terrain constructible autorisés.	MHM	Ces précisions seront apportées au règlement; ● À l'article 10, ajout d'une densité de logement maximale de 460 log/ha. ● À l'article 11, ajout d'un taux d'implantation maximum de 60%.
4	La commission recommande de documenter le projet de règlement par des illustrations sur le traitement architectural attendu.	MHM	L'intégration d'images à un règlement cadre difficilement avec le caractère normatif en induisant un élément de subjectivité quant au traitement architectural du bâtiment. La question du traitement architectural devra être revue dans le cadre de l'approbation d'un PIIA. À cet égard, le Règlement P-22-023 contient des critères afin d'évaluer le projet sur cet aspect. Il revient aux instances consultatives et décisionnelles d'évaluer la proposition. Des rendus visuels seront déposés pour l'approbation de PIIA afin d'assurer que l'ambition de présenter une architecture de haute qualité sera maintenue dans la version finale du projet.
5	La commission recommande d'examiner la possibilité d'inclure au projet de règlement des critères visant l'amélioration de l'ensoleillement sur les façades des cours intérieures.	MHM	Un critère sera ajouté à cet effet à la section III de l'article 28.
6	La commission recommande à la Ville et l'arrondissement de veiller à l'intégration au projet des critères	MHM	Le niveau d'avancement du projet permet difficilement, à cette étape, la validation des principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire. Cependant certains

	qui s'appuient sur les principes du Guide d'aménagement – Pour un aménagement urbain et sécuritaire mis de l'avant dans le cadre de la démarche ADS+ de la Ville de Montréal.		critères pourront être intégrés à l'article 28 du Règlement P-22-023.
7	La commission recommande de tout mettre en œuvre, autant que faire se peut, pour lever les contraintes administratives qui empêcheraient de relier l'immeuble voué à des logements sociaux au projet de boucle énergétique présenté lors de la consultation.	Habitation	En tenant compte des enjeux financiers, techniques et opérationnels, cette option sera envisagée par la Ville et elle s'engage à inciter le promoteur à inclure le projet de boucle énergétique au volet de logements sociaux.
8	La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de prévoir des dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement pour les véhicules, déterminer le nombre de cases de stationnement pour les vélos, favoriser l'autopartage et l'installation de bornes électriques.	MHM	Des dispositions à cet effet seront introduites dans le Règlement P-22-023 Nombre minimum de places réservées à l'autopartage: 6 Nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos: proposé 1 030 unité Le nombre maximum d'unité de stationnement prévu à la réglementation (environ 500) sera respecté L'électrification de 100% des cases est déjà prescrite par le réglementation
9	Lors des travaux de construction, la commission recommande à l'arrondissement de veiller à l'application des principes d'écogestion de chantier, définis	MHM	Considérant que la Ville n'est pas le donneur d'ouvrage dans ce projet, il s'avérerait difficile de contrôler les éléments mis de l'avant par le levier 4 de la Charte montréalaise des chantiers. En effet, la Charte s'adresse aux chantiers sous la responsabilité de la Ville.

	dans la Charte montréalaise des chantiers.		L'arrondissement sensibilisera le promoteur à adopter les pratiques préconisées par la Charte.
10	La commission recommande à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place une gestion écoresponsable et innovante des matières résiduelles domestiques produites par les usagers de mille nouveaux logements, commerces et services sur le site du 4500, rue Hochelaga.	MHM	Des discussions auront lieu entre le promoteur du projet et les équipes de l'arrondissement de qui relève la gestion des matières résiduelles afin de suivre cette recommandation.
11	La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement d'utiliser tous les outils mis à leur disposition, dont leur droit de préemption, afin d'acquérir des terrains dans le secteur Bennett-Letourneux pour la construction de logements sociaux.	SSI Habitation	Préserver la mixité de nos quartiers et favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous : tel est l'objectif que se fixe la Ville de Montréal avec son Règlement pour une métropole mixte (le « RMM ») , en vigueur depuis le 1er avril 2021. Toute personne qui réalise un projet impliquant l'ajout d'au moins 1 logement et d'une superficie résidentielle de plus de 450 m² (équivalant à environ 5 logements) doit conclure une entente avec la Ville afin de contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux. Le projet résidentiel Canoë, situé dans le secteur Bennett-Letourneux, est d'ailleurs assujetti au RMM. Aussi, une partie de la superficie résidentielle sera cédée en contribution à des fins de logements sociaux. Par ailleurs, l'arrondissement MHM compte actuellement 12 immeubles assujettis au droit de préemption à des fins de logements sociaux et abordables, et plusieurs lots supplémentaires sont actuellement en cours d'analyse.

			En vertu de ces outils, la Ville et l'arrondissement pourront favoriser le développement d'une offre de logements sociaux, abordables et familiaux dans le secteur Benett-Letourneux.
12	La commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre, de finaliser et d'intégrer au cadre réglementaire municipal, la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux.	MHM SSI Habitation SUM	Afin de poursuivre la mise en œuvre de la planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, des changements au cadre réglementaire pourraient être requis. Toutefois, plusieurs immeubles stratégiques appartenant à la Ville de Montréal sont situés à l'intérieur du secteur d'intervention. De plus, le développement immobilier de ce sous-secteur est particulièrement sensible puisqu'il s'agit du levier principal que nous détenons pour réaliser le réseau d'espaces publics planifié. Ainsi, une stratégie particulière doit être élaborée notamment avec le Service de la stratégie immobilière et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal avant d'aller de l'avant avec des modifications au cadre réglementaire qui créeraient une pression spéculative importante et qui compromettrait la mise en oeuvre de la vision déposée par l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
P-22-023

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 4500, RUE HOCHELAGA ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VOCATION MIXTE SUR LE LOT 1 879 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot numéro 1 879 326 du cadastre du Québec.

A moins d'indication contraire, les paramètres réglementaires de la la zone 157 s'appliquent à la totalité du territoire d'application. Les paramètres de la zone 210 ne s'appliquent pas.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/HochelagaMaisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA0227006), la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5, 9, 10, 16, 21, 34, 40, 41, 50, 52 à 71.1, 75, 124, 129.1, 150, 158, 160, 161.1, 162, 167, 188, 189, 190, 343, 380.1, 381, 413.9 et 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/HochelagaMaisonneuve (01-275) et à l'article 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées au document joint en annexe A au présent règlement.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation indiquée au document joint en annexe A.

4. Malgré la définition prévue à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux fins du présent règlement, une cour avant est « un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique et ses prolongements ».

5. Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879 326 en excluant une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du lot destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

6. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

1° une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;

2° une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe 1°, au plus tard le 1er janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
HAUTEUR

7. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et de 44 mètres.

8. La hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'à son point le plus élevé.

9. Les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en étages et en mètres prescrites :

1° une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;

2° une terrasse et une serre, sans retrait.

La superficie de plancher d'une construction hors toit ou d'une serre ne doit pas dépasser cumulativement 40 % de la superficie de plancher de l'étage inférieur si la construction hors toit ou la serre est située au-dessus du 10e étage.

SECTION 2
DENSITÉ

10. La densité maximale autorisée est de 4 selon l'indice de superficie de plancher (ISP).

10.1 La densité de logements maximale autorisée est de 600 logements/hectare.

SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

11. Lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation pour l'une ou l'autre des phases, le taux d'implantation minimum prescrit par la réglementation s'applique aux limites de chacune des phases et non aux limites du terrain visé par la demande.

Malgré le premier alinéa, dans les 120 mois suivant la délivrance d'un permis de construction, le taux d'implantation doit atteindre 30 %.

11.1 Le taux d'implantation maximum est de 65 %.

SECTION 4
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET MARGES

11.2 Une partie de bâtiment doit, en fonction de sa hauteur, respecter les retraits minimums suivants à partir de l'avenue Bennett :

1° 6 étages : 3 m

2° 7 étages : 8 m

3° 8 étages : 12 m

4º 9 étages: 14 m

5º 10 étages : 22 m

12. La marge latérale minimum est de 0 mètre.

13. La marge arrière minimum est de 2 mètres.

SECTION 5
USAGES

14. Seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

1° H.7;

2° C.2 selon les conditions de la classe C;

3° culture de végétaux;

4° salle d'exposition;

5° salle de spectacles.

15. Chacune des phases du projet doit comporter le minimum de superficie de plancher occupé par un usage de la famille commerce (C) ou équipement collectif et institutionnel (E) suivant :

1° phase 1: 3 200 m²;

2° phase 2: 870 m²;

3° phase 3: 0 m²;

4° phase 4: 360 m²;

5° phase 5: 1 400 m²;

6° phase 6: 360 m².

Un minimum de 50 % des superficies énoncées au premier alinéa doit être implanté au rez-de-chaussée.

16. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

17. Les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

18. La limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².

19. Un local situé face à la rue Hochelaga au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6 doit être occupé par un des usages suivants :

1° activité communautaire ou socioculturelle;

2° bibliothèque;

3° maison de la culture;

4° musée;

5° salle d'exposition;

6° salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m^2.

SECTION 6
ABATTAGE D'UN ARBRE

20. Il est autorisé d'abattre les six arbres identifiés au plan d'abattage joint en annexe B au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° s'il se trouve sur le domaine public;

2° s'il se trouve à plus de 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée.

SECTION 7
OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

21. La vente et l'étalage sont autorisés dans les autres cours.

22. Un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans les autres cours.

23. La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

SECTION 8
STATIONNEMENT POUR VÉLOS

23.1 À la suite de la construction de la 6e phase, le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélos pour un usage de la famille habitation est de un (1) par logement.

Malgré le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos, liée à un usage de la famille « habitation » excédentaire à 100 unités n'a pas à respecter les conditions des articles 609 à 612 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 9
STATIONNEMENT POUR VÉHICULES EN AUTOPARTAGE

23.2 À la suite de la construction de la 6e phase, les aires de stationnement doivent comporter au minimum six (6) unités dédiées aux véhicules en autopartage.

CHAPITRE IV
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

24. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la réalisation de la troisième phase du projet. Si les sommes nécessaires à la réalisation de ces logements prévues aux programmes de financement ne sont pas disponibles, les logements doivent être construits au plus tard à la dernière phase de réalisation du projet.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase du projet, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être conclue relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publiques, de passages piétons.

26. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION 1
APPLICATION

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES

28. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 27 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

I- Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et des aménagements illustrés au document joint en annexe A au présent règlement;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporaines tout en s'inscrivant dans son contexte;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée doivent contribuer à l'animation des espaces publics;

e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies afin de créer un milieu de vie vivant et animé.

II- Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

d) les toitures végétalisées sont favorisées.

III- Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) l'aménagement de l'allée des artistes doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

c) l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga doivent être favorisés;

d) l'implantation et le volume des bâtiments doivent favoriser un ensoleillement optimal des bâtiments, des espaces publics et des espaces extérieurs privés;

e) Les espaces de circulation doivent être conçus de façon à assurer une visibilité continue, sans zone d'ombre et à limiter les barrières visuelles.

CHAPITRE VI
GARANTIES FINANCIÈRES

29. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Suite à la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux de la première phase ou à titre de pénalité.

30. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

31. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

32. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues aux articles 673 et 674 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Mercier/HochelagaMaisonneuve (01-275) s'appliquent.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D’APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « ABATTAGE D’ARBRES »

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

JE RECOMMANDE :
1. De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.

2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises**.**

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-24 15:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En automne 2020, un projet de requalification du site situé au 4500, rue Hochelaga a été proposé dans lequel on prévoyait la démolition d'un bâtiment commercial ainsi que la construction d'un projet mixte avec des composantes résidentielles, commerciales et communautaires.
La proposition prévoyait la construction par phases d'un projet comportant des bâtiments d'une hauteur variant de un à dix étages, incluant environ 1000 unités d'habitation, 3000 m^2 de superficie commerciale et 500 m^2 destinés à un équipement collectif. Parmi ces unités d'habitation, le projet comportait des logements sociaux, communautaires et familiaux. Le projet prévoyait aussi la cession d'un terrain afin d'y aménager un parc, de même que l'aménagement d'espaces extérieurs et de sentiers pour piétons et cyclistes.

Le projet a nécessité le dépôt de deux demandes distinctes, soit :

- Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la densité (augmenter la hauteur maximale passant de six étages à dix étages) (dossier 1219037002);

- Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PP27-0304) permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275).

La demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été présentée au comité Jacques-Viger aux séances du 30 octobre 2020 et du 5 mars 2021. À la suite d'un avis favorable de ce comité, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 12 août 2021 une résolution autorisant la modification au Plan d'urbanisme.

En ce qui concerne la demande du projet particulier PP27-0304 (PPCMOI), en conformité avec le processus d'adoption d'un projet particulier prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1.), celle-ci s'est soldée par l'atteinte du nombre suffisant de personnes habiles à voter. Le conseil d'arrondissement a donc retiré, le 4 octobre 2021, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 et demandé à ce que l'arrondissement travaille avec le promoteur pour réviser le projet en fonction des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite, notamment sur la hauteur trop importante des bâtiments prévus aux abords de l'avenue Bennett et les percées visuelles à préserver sur le mât du stade olympique. Également, l'arrondissement demande par la même résolution au comité Jacques-Viger d'étudier le projet révisé dans l'objectif de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4). L'arrondissement autorise donc le dépôt d'une nouvelle version du projet, tenant compte des commentaires obtenus des citoyens lors de la consultation publique écrite ainsi que des recommandations émises par le comité Jacques-Viger lors de la séance du 5 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0303 - 4 octobre 2021 - Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 14 septembre 2021 pour le projet particulier PP27-0304 autorisant la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga. (1215378002)
CM21 0997 - 23 août 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux. (1219037002)

DESCRIPTION

La nouvelle version du projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction par phases d'un projet mixte comportant des parties de bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages, incluant environ 930 unités d'habitation, environ 4 000 m^2 de superficie commerciale et environ 1 200 m^2 destinés à un équipement collectif et aux ateliers d'artistes. Le taux d'implantation proposé est de 60 % et la densité oscille autour de 4,0.
Le site est traversé par une allée piétonne diagonale reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Cette voie, réservée aux piétons et cyclistes, ne sera pas accessible aux véhicules automobiles à l'exception des véhicules d'urgence. Elle sera bordée à l'est par une série de commerces dont une garderie et à l'ouest, entre autres, par des espaces de « co-travail » et des ateliers d'artistes. L'allée ne sera pas cédée à la Ville, mais une servitude sera octroyée afin d'y assurer l'accès au public.

Sur le plan volumétrique, le projet se constitue d'un seul bâtiment composé de six parties hors sol reliées par le sous-sol. L'avenue Bennett est bordée par un bâtiment de deux à six étages et un bâtiment de un à neuf étages, avec des modulations de hauteurs. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration donnant sur l'allée des artistes. La portion ouest du site est occupée au centre, par deux bâtiments résidentiels de dix étages avec modulation de hauteurs. Au nord, en bordure de la rue Hochelaga, on retrouve un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public, et au sud, un bâtiment de huit étages accueillant environ 140 logements sociaux à être réalisés au plus tard lors de la troisième phase d'exécution du projet.

L'aménagement paysager prévoit plus de 5 000 m^2 de superficie végétalisée, qui représente environ 25 % de la superficie du lot. Des toits verts aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus sur une portion ou la totalité de chacun des toits, dont une terrasse sur le toit de l'épicerie, accessible par l'allée piétonne. La réalisation du projet nécessite l'abattage d'une friche longeant la limite sud et constituée de 6 arbres, lesquels seront remplacés. À terme, près de 158 nouveaux arbres plantés dans des fosses de plantation élargies ou dans le sol avec une épaisseur adéquate de substrats permettant la viabilité des arbres. La totalité des unités de stationnement offertes (environ 300) seront situées en souterrain et plus de 930 unités de stationnement pour vélos seront aménagées.

Le projet comporte toujours la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie du site 2 200 m^2 afin d'y aménager un parc, incluant des sentiers pour piétons et cyclistes.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente sera ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, l'application des dispositions du Règlement 20-041 indique les données suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : construction de 12 153 m^2. 12 886 m^2 de superficie de plancher (environ 140 logements) ou contribution financière de 3 350 676 $;
- Logements abordables : construction de 3 038 m^2. 3 221 m^2 de superficie de plancher (environ 51 logements) ou contribution financière de 1 175 959 $;
- Logements familiaux : construction de plus de 79 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, le promoteur s'engage à construire un projet de type « clé en main » pour la réalisation de la contribution en logements sociaux ou, en l'absence de budget disponible pour la réalisation des logements sociaux, à vendre à la Ville un terrain destiné à recevoir des logements sociaux.

Dérogations

Dérogations au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Déroger au mode de cession à des fins de parcs (articles 3, 4, 5 et 11) afin de prévoir la cession en terrain plutôt qu'en contribution financière.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275)

Définition de « cour avant » (article 5)
La définition sera revue afin d'éviter que ne soient considérées comme une « cour avant », des parties de cours situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (articles 9 et 10)
La hauteur proposée atteint 10 étages et 44 m, alors que la réglementation la limite à trois étages et 11 m.

Construction hors-toit (article 21)
Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment :

- une construction abritant un espace commun;
- une dépendance;
- une terrasse, sans retrait;
- une serre, sans retrait.

Densité de construction (article 34)
La densité maximale autorisée est de 4, alors que la réglementation limite à 3.

Taux d'implantation minimum (article 40)
Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la réalisation du projet par phases. À terme, le projet aura un taux d'implantation d'environ 62 %.

Alignement de construction et marges (articles 50 à 71.1 et 75)
Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. L'alignement de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Marge arrière (article 75)
La marge arrière minimum (du côté du parc linéaire) est établie à 2 m plutôt qu'à 3 m.

Usages autorisés (article 124)
Les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- H.7;
- C.2 selon les conditions de la classe C;
- culture de végétaux;
- salle d'exposition;
- salle de spectacles.

Emplacement d'un usage (articles 129,1 et 167)
Afin de permettre aux activités liées à une épicerie de se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes dans un logement (article 150)
Afin de permettre l'occupation de plus du tiers de la superficie d'un logement par un atelier.

Superficie d'un usage (articles 158, 162, 188 et 189)
Afin de permettre l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 5 000 m^2 plutôt que de 1 000 m^2.

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)
Afin de permettre l'aménagement d'une entrée de garderie dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Emplacement d'une salle de spectacles (article 161.1)
Afin de permettre l'implantation d'une salle de spectacles adjacente à un logement.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes (article 190)
Afin de permettre l'aménagement de plus vaste espace et leur utilisation mutualisée.

Occupation d’un espace extérieur (article 343)
Afin d'autoriser la vente et l’étalage dans une autre cour (latérale et arrière).

Abattage d’arbres (articles 380.1 et 381)
Afin de permettre l'abattage de 6 arbres dans le but de décontaminer le terrain.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)
Afin de permettre, dans une autre cour (latérale ou arrière), l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant et que la superficie d'une terrasse puisse occuper la même superficie que l’établissement auquel elle se rattache.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au présent projet, pour les raisons suivantes :

● Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d’urbanisme (PU);
● Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
● Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
● Le projet prévoit la cession d’un terrain à des fins d’aménagement d’un parc;
● Le projet prévoit l'aménagement d’une trame de sentiers piétons/cyclistes connectée à un réseau plus large en planification;
● Le projet prévoit l’aménagement d’espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l’animation et à l’appropriation des lieux par les citoyens;
● Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental;
● Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
● Le projet proposé dans le cadre de la demande du projet particulier PP27-0304 a été modifié en considérant les commentaires et préoccupations obtenus des citoyens environnants, et ce, à la suite de la période de consultation publique écrite (21 juillet au 4 août 2021);
● Le projet proposé dans le cadre de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (1219037002) a été modifié en considérant les recommandations émises par le comité Jacques-Viger, à la suite de la séance du 5 mars 2021;
● Le conseil d’arrondissement a demandé au comité Jacques-Viger, par l’adoption de la résolution CA21 270303 (4 octobre 2021), d’étudier le projet révisé dans l’objectif de demander au conseil municipal de mandater l’Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

À la suite de sa séance du 17 décembre 2021, le comité Jacques-Viger a donné un avis favorable à la demande.

Améliorations depuis le dépôt de la première version

Diminution d’étages pour une meilleure intégration au tissu urbain existant et un projet à échelle humaine

• Abaissement de deux étages le long de la rue Bennett (se rapprochant

des bâtiments existants)
• Abaissement d'un étage du bâtiment social en conservant le nombre d'unités prévu

Amélioration de l'expérience de l'Allée des Artistes pour en faire un lieu de destination dans un esprit de proximité

• Élargissement de l'Allée des Artistes de plus de 2 mètres (la largeur de l'Allée oscille dorénavant entre 12 à 14.5 mètres)
• Animation du domaine public/privé par la création de sous-espaces inclusifs de qualité

Amélioration de la luminosité et de l'ensoleillement du projet

• Élimination de différentes structures et agrandissement des cours intérieures
• Validation d'aucun impact d'ensoleillement sur les propriétés de la rue Bennett

Protection des éléments qui font de Montréal une métropole unique par le maintien des vues d'intérêts

• Axe Bennett et axe Morgan

À sa séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 1 000 nouveaux logements et d'environ 3 500 m^2 de superficie commerciale-institutionnelle. Aménagement d'un parc municipal d'une superficie de 2 200 m^2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél :
Approuvé le : 2022-02-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2023/01/18
09:00

Dossier # : 1228862004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-16 18:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228862004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (PDI) par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont la réalisation de travaux de sécurisation sur le réseau routier dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et du Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA).
Le PSPA est un nouveau programme inscrit dans la stratégie Vision Zéro selon laquelle "Zéro décès et blessé grave sur nos routes est la seule cible éthiquement raisonnable". Ce faisant, le plan d'action a identifié les piétons aînés comme surreprésentés lors de collisions avec blessé grave ou décès. En conséquence, la première édition du programme vise à réaliser des aménagements pour sécuriser les piétons aînés en aménageant divers éléments aux endroits problématiques qui seront identifiés et retenus lors de la sélection des projets.

La 1ère édition du PSPA vise principalement à intervenir sur le réseau artériel, mais les prochaines éditions pourraient s'attarder à d'autres enjeux du plan d'action Vision Zéro et pourraient réaliser des aménagements sur le réseau local si nécessaire.

Le PSAE, est un programme créé en 2020 qui cible la population vulnérable des jeunes aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal. Il a été financé depuis sa création par le règlement d'emprunt 19-029 adopté en 2019 (CM19 0469) et dont les fonds seront épuisés prochainement. Lorsque nécessaire, la réalisation des travaux dans le réseau artériel est déléguée aux arrondissements.

Les deux programmes font l'objet d'un appel à projet et passent par des critères de sélection qui assurent une analyse de qualité et permettent de choisir les meilleures solutions

d’ingénierie des transports et d’aménagement.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit donc adopter un règlement d'emprunt afin d'inclure des sommes pour financer les aménagements des deux programmes ainsi que toute autre intervention de sécurisation.

Ces programmes sont considérés comme des programmes d'envergure récurrents, ils font donc l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0579 - 22 septembre 2022 - Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2022-2024

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

CG19 0149 - 28 mars 2019 - Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 52 600 000 $ afin de financer les travaux d'aménagements dans le cadre du PSPA, du PSAÉ et autres projets ou programmes de sécurisation à venir sur le réseau routier. Cet emprunt permettra notamment de financer le réaménagement de la géométrie des rues et des intersections, la construction d'îlots et de saillies, ainsi que l'installation de dos d'âne et de signalisation.
Cet emprunt comprend aussi le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec et le conseil municipal permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses relatives à la réalisation des travaux d'aménagements visant la sécurisation sur le réseau routier. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présente sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 52,6M $ pour le finacement du programme des travaux de sécurisation sur le réseau routier, relevant du conseil minucipal.
Ce programme est prévu au PDI 2023-2032 et est reparti comme suit pour chacune des années 2023 à 2025:

Projet	2023	2024	2025	TOTAL

59071– Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation	19,8M $	17,8M $	15M $	52,6M $

Cet emprunt comprend aussi le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprevues s'y rapportant.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le présent règlement vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux d'aménagements visant la sécurisation sur le réseau routier. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements nécessitant des dépenses capitalisables financées par le PDI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du CM - 23 janvier 2023
Adoption : séance du CM - 20 février 2023
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Prise d'effet à la date de publication du règlement.
Octroi des contrats : dès 2023
Exécution des travaux : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Hugues BESSETTE, 17 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-17

Hugues BESSETTE
Directeur de Direction

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur de Direction.
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2023-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-01-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228862004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228862004 - Sécurisation du réseau routier.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 52 600 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 52 600 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, incluant notamment le réaménagement de la géométrie des rues et des intersections, la construction d'îlots et de saillies, ainsi que l'installation de dos d'âne et de signalisation.

2. Cet emprunt comprend le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1228862004

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228862004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 $ pour le financement des travaux de sécurisation sur le réseau routier.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle